Jean ARRACHART
www.arrachart.eu

PERLES GENEALOGIQUES

CE QUE LES ACTES RELIGIEUX PUIS CIVILS, NOUS REVELENT DE LA VIE DE NOS ANCETRES

ARMES DE MA BRANCHE DE LA FAMILLE ARRACHART

De sinople au chevron d'argent, à deux rats de sable affrontés posés sur la pointe du chevron, accompagné en pointe d'un cheval marin tirant un char à deux roues de gueules, vers dextre, sur un filet ondé du même, surmonté de deux foudres d'argent surchargées d'une moucheture d'hermine de sable.

Blasonnement enregistré au « *Grand Armorial International* » (http://www.grand-armorial.net/) sous la référence AZ 3458.

JE DEDIE CE DOCUMENT A MON EPOUSE *ÉLISABETH*.

ELLE EST ALLEE, BEAUCOUP TROP TOT, REJOINDRE NOS ANCETRES. J'ESPERE QU'ELLE REGARDE, EN LEUR COMPAGNIE ET AVEC BIENVEILLANCE, CE TRAVAIL.

<u>Pour Solène, notre petite-fille</u> : l'histoire n'est pas faite que, par les impératrices et les empereurs ; les reines et les rois ; les princesses et les princes, qui peuplent les contes, les légendes et les livres d'histoire ; elle a été aussi, et surtout, faite par nos ancêtres, et maintenant par toi.

Si vous me faites l'honneur d'aller jusqu'à la dernière page, posez-vous la question :

C'était mieux avant ?

L'ossature de la généalogie est constituée par les étapes de la vie, transcrites dans les actes religieux puis civils. Y ont d'abord été collationnés les sacrements : baptême, mariage et enfin sépulture (tables BMS) ; qui en se laïcisant sont devenus les trois actes majeurs de la vie civile actuelle : naissance, toujours mariage, mais civil celui-là, enfin décès (tables NMD). Les paroisses gardent toujours les mêmes actes, qui maintenant n'ont plus qu'une valeur religieuse.

L'état civil est aussi le reflet de la vie d'une communauté, nous retrouvons dans les actes qu'il contient, pour chaque époque, le reflet de leur mode de vie, de leur manière de voir les autres…
Y transparait également leurs conditions de vie, dramatiques, étranges, mais aussi quelques fois drôles, au regard de notre mode de vie.

QUE TROUVE-T-ON DANS LES ACTES ?

MARIAGES ENTRE FAMILLES, MARIAGES ARRANGES ?

- Il arrive assez fréquemment de rencontrer des mariages au cours desquelles deux et même trois frères et sœurs d'une famille, se marient avec deux ou trois sœurs et frères d'une autre famille, au cours de la même cérémonie.
- L'on retrouve également ces mariages dans la rubrique consacrée à l'âge au moment du mariage.

LE PATRONYME

- Il est relativement courant de trouver, à l'intérieur d'un même acte, un même patronyme orthographié de manière différente. Il faut reconnaître que la prononciation est relativement respectée.

LE PRENOM

- Dans la grande majorité des cas, jusqu'au début du XIX° siècle, l'enfant prend le prénom du parrain pour le garçon, de la marraine pour la fille. Je l'ai surtout constaté en Bretagne.
- Il m'est arrivé, exceptionnellement de trouver un garçon qui prend le prénom de sa marraine, mis au masculin, et vice-versa ; ou le prénom d'un des parents.
- J'ai été étonné de rencontrer des familles qui donnent plusieurs fois le même prénom à plusieurs enfants, vivants. Cela ne facilite pas nos recherches lequel est, la ou le marié ? surtout que, quand l'âge est indiqué sur l'acte celui-ci est souvent approximatif. J'ai rencontré un acte de décès indiquant que l'enfant décédé avait environ …10 jours. Ils avaient déjà inventé Alzheimer ?

LES LIEUX

- Il est relativement courant de trouver, d'un acte à l'autre, le même lieu orthographié différemment. Là aussi la prononciation est relativement respectée.

LES ERREURS A L'INTERIEUR DE L'ACTE ; ELLES SONT DE TOUS ORDRES :

- Au milieu d'actes de 1728, un acte de mariage est daté de 1727. Pourtant la date, pour ce qui est du mois et du jour, est bien dans la continuité des autres actes.
- Dans plusieurs actes de naissance le nouveau-né prend le nom de la mère au lieu du nom du père, alors que dans l'acte ils sont indiqués « mary et femme ».
- Le maire, qui enregistre la naissance de sa propre fille, se trompe sur le prénom de sa femme. (Un de mes aïeux).
- Un acte est enregistré, plusieurs mois après l'évènement.
- Des actes sont enregistrés deux fois à plusieurs mois d'intervalle, et avec pratiquement, les mêmes protagonistes.
- Un acte de décès est oublié. Il est vrai, au début de la Révolution.
- Un acte de baptême est rectifié, Jacques devient Jacqueline. La sage-femme s'est trompée. D'où deux actes de baptêmes successifs pour le même enfant.
- Il est baptisé garçon, avec le prénom de Morice et est inhumé(e) 17 mois plus tard comme fille avec le prénom de Marie.

LES APPRECIATIONS DE L'OFFICIANT, SUR LES MŒURS DE SES PAROISSIENS :

- Les remarques désobligeantes, au regard des « bonnes mœurs » de l'époque. Quand l'on regarde l'histoire de France, l'on s'aperçoit que les bonnes mœurs ne sont pas imposées de la même manière à tout le monde.
- Les enfants illégitimes.
- La consanguinité.
- Les étrangers

L'ACTE LAISSE TRANSPARAITRE LE CARACTERE DE L'OFFICIANT :

- L'énumération des titres pour les puissants.
- Le recteur rebaptise un enfant déjà baptisé par un ecclésiastique de sa paroisse mais de rang inférieur.
- Modestie affichée.

L'ACTE EST LE REFLET DES CONDITIONS DE VIE DE L'EPOQUE :

- L'on retrouve par les actes de décès les mendiants de tout âge qui circulent dans les villages.
- La mortalité infantile, et le danger de l'enfantement pour la mère.
- Les morts accidentelles.
- Les épidémies.
- La manière d'apprécier les maladies, surtout mentales.
- Âge au mariage, avaient-ils leur mot à dire ? Le plus tôt que j'ai trouvé est une mariée de 12 ans, avec un mari de 24 ans, en 1719 !!!
- Un enfant n'a d'existence légale qu'après le baptême.

UN PETIT FOURRE-TOUT :

- Les actes qui posent des questions. Les parentés dans l'histoire.
- Les actes bizarres ou drôles.

LES ENFANTS A L'HOSPICE D'AMIENS PENDANT LE DEBUT DU XIX° SIECLE
Vous en rentrouvrez des exemples, dans les actes que je vous présente ci-dessous.

Le classement des sujets abordés est totalement arbitraire, car soumit à ma seule logique. Je compte l'améliorer, au fur et à mesure de mes découvertes.

BONNE LECTURE

TABLE DES MATIERES

LES REMARQUES INSCRITES SUR LES ACTES, REFLETENT LES MŒURS DE L'EPOQUE

Les appréciations de l'officiant sur les mœurs de ses paroissiens, mardi 08 septembre 1671, Ollé (28120)

Le Recteur a du mal a faire appliquer la loi. L'inhumation de Pierre LE ROUX pose problème, lundi 15 janvier 1731 à Saint Thélo (22460)

Il y a urgence….le curé se lache. Un acte de mariage du mercredi 16 janvier 1686, à Ploërdut (56160)

Père incertain, mardi 27 décembre 1746, Cabrerets (46330)

Origine et religion mélangées. Mercredi 08 mars 1713, Allauch (13190).

L'acte laisse transparaitre le caractère de l'officiant. Quel parrain, quelle marraine !!! il ne doit manquer aucun titre. Actes de baptême(s) du vendredi 25 octobre 1715, Baud (56150)

A contrario, d'autres font assaut de modestie au point d'en introduire les marques dans les actes qu'ils rédigent. Acte de baptême de Guillaume LE HIR du jeudi 25 février 1700, Pluméliau (56930)

Les ecclésiastiques n'arrivent pas à faire respecter les règles. Les mercredi 10 avril et vendredi 24 mai 1737, à Saint-Connec (22530)

Acte de décès du recteur missire Pierre François DILLAY, samedi 10 août 1737, à Pluméliau

Un autre montre la compassion qu'il éprouve, quand il s'agit de décès d'enfants. Lundi 30 janvier 1730, à Kergrist (56300)

Monsieur le recteur est le chef, et veut que cela se sache !!! Elle est baptisée par le curé ; elle sera rebaptisée, mais par le recteur. Née le mercredi 4 novembre 1637 ; baptisée le vendredi 27 novembre 1637, elle est rebaptisée le lundi 1° février 1638 à Plougonver (22810)

Tout est longuement et légalement expliqué, avant de commencer ces actes.
Prénom « L'indivisibilité ». Le mercredi 29 janvier 1794, soit le décadi 10 pluviôse an II.
Prénom « *Républicain* ». Le dimanche 9 février 1794, soit le primidi 21 pluviôse an II.

Monsieur le maire de Pluméliau a gardé la terminologie du recteur. Il semble qu'il ait été rappellé à l'ordre entre le 9 et le 11 mai 1838.

La fonction d'instituteur ne paye pas son homme, le samedi 16 mai 1840 aux Chavannes-en-Maurienne (73660)

LES ENFANTS ILLEGITIMES

Au XVIII° siècle, la marque infamante…. une enfant illégitime, est poursuivie de la naissance le mercredi 14 septembre 1735, jusque dans la tombe, après un décès prématuré le mardi 10 janvier 1736, soit à l'âge de 3 mois et 26 jours, à Pluméliau.

Autre façon de marquer l'infamie de l'illégitimité…les actes sont écrits à l'envers. Le lundi 20 may 1686 à Neulliac (56300)

Plus de cinquante ans après les mœurs n'ont toujours pas évolués. Actes de naissance, le samedi 02 décembre 1741, de décès, le lundi 25 décembre 1741, à Pluméliau, écrits, à l'envers. L'ignominie poursuit cette enfant, jusque dans la tombe.

Ce curé n'aime pas les « coureuses », samedi 28 janvier 1730, puis lundi 26 février 1731, à Pluméliau

Encore une enfant naturelle, mais c'est si joliment dit, le samedi 04 mars 1786, à Arras (62000)

Elle accouche d'une fille, alors que son mari est « *aux armées* » depuis plusieurs années. Le dimanche 14 avril 1816, à Auchonvillers (80560)

Un enfant nait 4 ans après le décès du mari de sa mère. Le religieux, comme le civil le rapellent. Les 28, 30 et 31 octobre 1834 à Albert (80300)

QUAND LA MISERE OBLIGE A ABANDONNER SON ENFANT

Enfant masle trouvé dans un champ remplis de genêts, le jeudi 21 août 1692, près du bourg de Saint-Guen

Enfant trouvé enveloppé de paille devant la porte du château, mercredi 29 avril 1693, à Saint-Symphorien-le-Château (28700)

Un enfant abandonné sous la tour de l'église, lundi 10 octobre 1695, jeudi 22 décembre 1695, à Saint Thélo (22460)

Un enfant exposé sur le pied de la principale croix de l'église, le lundi 16 juillet 1703 à Saint-Thuriau (56300)

Baptême le 11 août 1778, à Juvisy-sur-Orge (91260), d'un enfant trouvé presque nu, sur le chemin de Fontainebleau

Le début de la vie d'une infirme d'environ 11 ans, le vendredi 8 octobre 1802, à l'hospice central d'Amiens (80000)

DES MARIAGES, UN PEU PARTICULIERS

Après le mariage, le remariage, avec les mêmes…une première, vendredi 24 mai 1748, à Pluméliau.

Les bans sont publiés six fois, mercredi 9 juillet 1755, à Kergrist

Acte de mariage sans mariés, projet de mariage avorté ? lundi 20 janvier 1716, à Pluméliau

L'on change de fiancée, et l'on republie les bans, jeudi 15 février 1703, à Pluméliau

Premier mariage pour tous, jeudi 08 février 1703, à Pluméliau

Un témoin averti en vaut deux, lundi 19 février 1759 à Allineuc (22460)

Le marié fait une surprise au curé, le vendredi 29 juillet 1712 à Beignon (56380)

Deux fils et une fille LE HIR, épousent deux filles et un fils MORVAN. Le même jour au cours de la même cérémonie le mardi 28 janvier 1755 à Pluméliau.

Deux mariages de nobles, très nobles, aucun titre n'est oublié à Chambery (73000) paroisse Saint-Léger les lundi 6 septembre 1790 et samedi 7 mai 1791

Bigames, à leur insu, à la fin du XIXème siècle.

DES BAPTEMES, UN PEU PARTICULIERS

Signatures ou invocations au bas de l'acte, pour un enfant illégitime, le mercredi 6 juillet 1672, à Camors

Le patronyme du père est inconnu, vendredi 5 octobre 1708, à Pluméliau

Ici c'est la mère qui est inconnue, vendredi 16 juin 1713, à Pluméliau

Le même jour : une naissance gemellaire, deux baptêmes, un décès conduisent à une erreur de sexe pour l'enfant décédé, le dimanche 30 janvier 1735, à Neulliac (56300)

Enfant né d'une femme inconnue, le 14 février 1737, à Baud

Il nait orphelin de père, en plus l'on ne sait même pas qui est sa mère, mercredi 30 août 1713 à Pluméliau
D'où vient le patronyme de cet enfant ? qui ne vécut que du mercredi 20 au lundi 25 janvier 1734, à Pluméliau ; erreur avec l'acte précédent

Des baptêmes sans prénoms, un fils à Jean GUEHENNEC, jeudi 10 mai 1725, une fille d'Isaac MORVAN, vendredi 22 juin 1725 à Pluméliau

Quand le nouveau-né prend le nom du parrain, au lieu de celui du père, samedi 07 juin 1728, à Baud

Quand la sage femme se trompe sur le sexe de l'enfant, cela donne deux baptêmes successifs et Jacques devient Jacqueline, le vendredi 06 juillet 1731 à Ver-sur-Launette (60950)

Il est baptisé, à Pluméliau le samedi 16 mars 1737, garçon avec le prénom de Morice, et est inhumé(e) 17 mois plus tard, le samedi 6 septembre 1738, comme fille avec le prénom de Marie.

Seul le baptême donne un nom, et une existence légale aussi courte soit-elle, mercredi 19 février 1749, à Pluméliau

Pourquoi la nouvelle-née prend-elle le patronyme de sa mère ? le mercredi 26 septembre 1731, à Baud

Les parents et parain-maraine n'ont pas regardé le bébé, le vendredi 6 juillet 1731 à Ver-sur Launette (60950)

Mention bizarre sur l'acte, le mercredi 16 décembre 1733, à Baud

Le maire baptise, dimanche 30 décembre 1792, à Pluméliau

LA MISERE SE RETROUVE DANS LES ACTES DE DECES DES MENDIANTS.

Un « pauvre vagabond », jeudi 15 février 1725, à Neulliac

Un vagabond ayant des marques de chrétien, le mercredi 19 juillet 1741, à Baud

Autre décès d'un « mandiant », lundi 02 mars 1750, à Pluméliau

QUELQUES DESTINS D'ENFANTS, PAR LEUR ACTE DE DECES

Il meurt mendiant « chomeur » à 12 ans, Le samedi 20 juin 1682 à Baud

Un « mandiant » de 15 ans, jeudi 25 janvier 1731, à Kergrist

Un « mandien » d'environ 12 ans, dimanche 19 novembre 1741, à Baud

Un « pauvre mandiant » de 15 ans, mardi 1er janvier 1743 à Ploerdüt

Les filles ne sont pas épargnées, une mendiante de 14 à 15 ans, lundi 23 février 1789, à Baud

QUELQUES AUTRES ACTES DE DECES

Un enfant « faible d'esprit » de 10 ou 11 ans, samedi 12 avril 1704, à Pluméliau

L'énigmatique décès d'un enfant anonyme, en nourrice, dimanche 31 janvier 1706, à Neulliac

Qui est, exactement cet enfant, mercredi 30 mars 1701 à Pluméliau le 30 mars 1793

Ces enfants n'auront laissé aucune trace sur terre, mardi 16 avril ; mercredi 15 may 1720, à Saint Thélo

Un enfant de neuf ans qui ne semble pas avoir de nom car « illégitime », le lundi 10 octobre 1701 à Saint-Thuriau

Il est mort de « sa dernière maladie », samedi 21 juillet 1725, à Saint Thélo

Décès d'une fille agée d'¼ d'heure ; le mercredi 25 février 1767, à Naizin (56500)

Les événements de Pluméliau, suite au tirage au sort des conscrits. D'abord 20 personnes massacrées, ce qui entraine douze exécutions capitales à Pluméliau, le samedi 30 mars 1793, soit le décadi 10 germinal an I

L'acte de décès est enregistré le dimanche 10 avril 1814, veille du décès annoncé le lundi 11 avril 1814. N'est ce pas plutôt l'inverse ?

DU DANGER D'ETRE MERE, ET CERTAINS DECES EN BAS AGE

De 1722 à 1729 à Baud, le destin d'une mère qui perd 6 de ses 7 enfants en bas âge et ne survit pas à son dernier accouchement.

Décédée alors qu'elle est enceinte de 4 mois, l'on pratique une césarienne pour baptiser le bébé, le mardi 6 septembre 1735, à Sampigny (55300)

Elle ne fêtera pas son premier anniversaire de mariage, jeudi 26 janvier 1736 et le lendemain vendredi 27 janvier 1736, à Pluméliau

Autre accouchement, mortel pour la mère et l'enfant, jeudi 18 octobre 1753, la mère décède le jour suivant, le vendredi 19 octobre 1753, à Pluméliau

Le mardi 25 février 1755, à Kergrist

Naissance par césarienne, qui se termine mal pour la mère et l'enfant, mardi 04 mai 1762, à Pluméliau

Une naissance illégitime ; en moins d'une semaine, entre le jeudi 13 juillet, et le mardi 18 juillet 1775, à Saint-Thuriau., tout est fini pour la mère et l'enfant, tous leurs actes sont reportés en fin d'année
Deux bébés décèdent sur le chemin du baptême, le jour de leur naissance, lundi 25 janvier 1700, et le lundi 09 octobre 1702, à Pluméliau

La mortalité infantile ; Quel est l'âge de raison ? dimanche 06 février 1701, à Pluméliau

Autre forme avec cet acte du mardi 06 septembre 1701 à Pluméliau

LES MORTS, EPIDEMIOLOGIQUES, SUBITES OU ACCIDENTELLES

Une épidémie de « *petite vérole* » fait 11 morts en 22 jours. Du 2 au au 24 février 1732, à Sampigny. Extrait de registre.

Suite à un incendie, les « reliques » sont inhumées, samedi 5 mars 1735, à Pluméliau

Y avait-il déjà une médecine légale, suite à une noyade, la police enquête, lundi 07 juin 1778, à Pluméliau

D'autres noyades, vendredi 4 juin 1700, le mardi 10 août 1700, mercredi 8 février 1747 à Pluméliau

Dévorée par les loups, à 7 ans, vendredi 07 août 1693, à Saint Symphorien-le-Château (28700)

Mort « *daccident au grand chemin de Pontivy à Baud* », enterré, à Baud, le mercredi 12 octobre 1740

Un décès accidentel, ou une mort subite ? mercredi 22 janvier 1749, à Pluméliau

Autre mort subite, mardi 17 juillet 1736, à Pluméliau

Retrouvé mort, et inhumé le vendredi 23 janvier 1739 à Baud, après plus d'un mois d'absence.

Toujours une mort subite, trouvé dans les champs au bout de trois jours, le vendredi 24 février 1804 à Miraumont (80300)
Mort de vieillesse et fatigue en chemin, permis d'inhumer Bertrand PERON, le samedi 25 février 1786, au village de Kerleau sur la commune de Persquen (56160)

Lui aussi est mort en chemin, de quoi est-il mort ? Lundi 10 janvier 1701 à Pluméliau

Un cadavre trouvé au « coing » d'une lande, mardi 26 décembre » 1741, à Pluméliau

Décès accidentel d'après un professeur de médecine légale, 28 germinal IV, soit le dimanche 17 avril 1796, à Baud

Décès en série dans ma famille, ont-ils été victimes d'une épidémie, le père, la mère et le dernier né de leurs 10 enfants, sont décédés en une semaine, du jeudi 18 au jeudi 25 avril 1867

LA MANIERE DE DECRIRE LES MALADIES REFLETE LES CONNAISSANCES DE L'EPOQUE, SURTOUT DANS LES CAMPAGNES

Naissance et décès d'un enfant infirme et faible, lundi 23 janvier 1702, à Pluméliau

Et-elle ou est-il hermaphrodite, mardi 19 septembre 1775 à Saint Thuriau

Il semble qu'il ait perdu la raison ; accident ? Maladie d'Alzheimer ? Développement d'une maladie mentale? lundi18 juin 1736 à Pluméliau

« carent de sens », mardi 28 decembre 1700, à Pluméliau

« Un mandiant dépourvu de raison », dimanche 27 avril 1749, à Pluméliau

L'AGE DANS LES ACTES DE MARIAGE

30 ans de différence d'âge, mercredi 22 avril 1682 à Baud (56150)

Mariés à 15 ans, mercredi 11 février 1699, à Baud

Mariés à 16 et 17 ans, en même temps que le frère et la sœur, mardi 15 novembre 1712, à Baud

Le frère et la sœur de 16 et 19 ans ; mariés avec la sœur et le frère de 19 et 15 ans, mardi 08 janvier 1715 à Baud

Mariée à 14 ans, lui en a 26…jeudi14 mai 1682, à Baud

Mariée à 14 ans, lui en a 16…mercredi 04 février 1722, à Baud

Mariée à 12 ans, lui en a 27…lundi 25 février 1737, à Baud

Mariée à 12 ans, 4 mois & 25 jours, avec un mari de 32 ans, le 30 janvier 1725 à Baud

Double mariage les époux ont : 27 et 25 ans et les épouses respectivement 12 ans et 3 mois et 19 ans Le mardi 11mai 1734, à Baud

Trois actes de mariages, à Baud en deux jours impliquent des époux adultes et des épouses en pleine adolescence.
Le mardi 7 février 1736, deux frères de respectivement 25 et 30 ans, épousent deux sœurs de 15 et 14 ans.
Le même jour, un garçon de 25 ans, épouse une fille de 15 ans
Le lendemain, deux frères de respectivement 25 et 22 ans épousent deux sœurs de 13 et 16 ans.

Les âges minimums pour le mariage pendant la Révolution. An XI, soit 1803 à Meaux (77100)

22 ans de différence d'âge, le mardi 25 avril 1854, à Albert
L'âge au mariage, Un mariage entre anciens, jeudi 22 décembre 1904 à Epuisay (41360)

UN PETIT FOURRE TOUT : LES ACTES AMUSANTS, ETRANGES, OU QUI POSENT DES QUESTIONS

Un changement de Maire, au milieu du XIX° siècle, vu au fil des actes de l'état civil.

Un acte de décès oublié, rétabli le 9 ventôse an IV, soit le 28 février 1796, à Pluméliau

Inhumation des « reliques » suite à un incendie, le samedi 05 mars 1735, à Pluméliau

Un suicide au pied de l'arbre de la liberté, Le 27 nivôse an III, soit le 16 janvier 1795, Le Palais, Belle-Isle-en-Mer (56360)

Deux actes de naissance de 1873, posent des problèmes, et l'enquête qui en résulte

Eux aussi avaient leurs centenaires, alors…honneur aux anciens, dimanche 22 janvier 1702, à Le Palais (56360) Belle-Île-en-Mer

Encore des centenaires, mercredi 29 décembre 1734, à Baud, un drôle de centenaire ; lundi 14 février 1735 & lundi 16 avril 1736, à Pluméliau

Bonjour les réunions de famille : Que de « Guillaume » chez les LE HIR…jeudi 1735, à Pluméliau

Monsieur de LA PALICE était-il savoyard ? Il n'est pas mentionné que les mères soient décédées, puisqu'il est écrit qu'elles sont consentantes ; alors pourquoi ne sont-elles pas au mariage de leurs enfants ? Mardi 17 novembre 1857 aux Chavannes-en-Mauriennes (73660)

Quelle valeur a cette appréciation : Epoux de bonne égalité, jeudi 30 mai 1793, à Pluméliau

Les premiers actes de l'année 1728 sont dans un premier temps inscrit sur 1727, puis recopiés en 1728, mais la recopie est-elle exacte ? Il existe donc deux actes pour le même événement.

Le jeudi 1er janvier 1728, dans les actes de 1727, puis dans les actes de 1728
Le samedi 3 janvier 1728, dans les actes de 1727, puis dans les actes de 1728
Le dimanche 04 janvier 1728, dans les actes de 1727, puis dans les actes de1728

Mais qui est décédée ? dimanche 15 janvier 1730, à Baud

Profession de foi contre le Jansénisme, le mardi 19 juillet 1661, à Camors

Un peu d'histoire, l'arrestation de Nicolas Fouquet, lundi 05 septembre 1661, au Palais (56360)

Le mercredi 5 janvier 1757, attentat de Robert François DAMIENS contre Louis XV. Réaction des évêques de Bretagne
Léon WASHINGTON, père de Georges WASHINGTON est mort, lundi 24 décembre 1827, à Rédené (29300)

Etrange, sépulture pour d'ossements extraits du reliquaire, mercredi 15 octobre 1783, à Pluméliau

Sépulture de l'épouse d'Olivier LE STRAT, présent, personne ne semble connaitre son patronyme, le mercredi 1er mai 1737, à Baud

Testament de Jan CAILLIBOTTE recteur de Saint Thélo (22460)
Ce texte figure après les actes de 1692

Erreur sur le nom du nouveau-né ; le nom en marge n'est pas celui de ce nouveau-né, le mercredi 20 janvier 1734, à Pluméliau

Qu'en termes élégants cette chose-là est dite…. Le vendredi 18 septembre 1705, à Pluméliau

Jumeaux plus un…pourquoi pas des triplés ? La naissance de la troisième enfant a dû avoir lieu alors que les deux premiers étaient déjà partis pour leur baptême. Les dimanche 2 et jeudi 13 août 1733, à Pluméliau

1718 à Pluméliau, pourquoi y a-t-il autant de patronymes manquants dans les actes ?

Idem à Baud le dimanche 2 mai 1734.

Mariès le 24 novembre 1767, à Bucquoy ; leur mariage est réhabilité 6 mois et 19 jours plus tard, soit le 13 juin 1768.

Le maire de Saint Guen (22530) est faché avec le nouveau calendrier, mais il garde l'année républicaine ; le 22 juillet vieux titre an III républicain.

Rétablissement du calendrier Républicain le 1er janviert 1806, dans le registre des mariages de la commune du Pont-de-Beauvoin (38480)

Parenté dans la famille Bonaparte.

QUELQUES VIES D'ENFANTS EXPOSES (selon l'expression de cette époque) POUR ETRE PRIS EN CHARGE PAR L'HOSPICE GENERAL SAINT CHARLES D'AMIENS AU DEBUT DU XIX° SIECLE.

Référence AD Somme : 99X463467 Registre Matricule des enfants trouvés Hospice d'Amiens N° 801-1971 du 22 pluviose an VII (dimanche 10 février 1799) au 9 décembre 1813)
Ce registre comporte 1024 pages, pour 1169 enfants.

C'est la mère seule, et pratiquement toujours la mère seule, qui se retrouve dans des situations de détresse, avec les enfants.

Les raisons des placements indiqués dans ce dossier sont :

- Enfants de père inconnu. La mère indique qu'elle n'a pas les moyens de subvenir seule aux besoins de l'enfant.
- Les parents sont mariés. Le père est dans l'armée.Même motif invoqué.
- Le père a abandonné la mère. Même motif invoqué.
- Le père, ou le père et la mère, sont en prison (La raison n'est pas indiquée, mais il fait rappeller que nous sommes pendant la Révolution)
- Les deux parents ont abandonné l'enfant.
- L'enfant est abandonné sans indiquer de motif.
- Des situations diverses dramatiques.
- Un nombre assez important de parents, le père ou la mère, ou les deux, viennent réprendre leur enfant. L'enfant est toujours rendu devant témoins, nommément désignés dans le registre.

Mes remarques, telles qu'elles me viennent.

- La très grande précision dans la description de l'enfant et surtout de ce qui l'entoure :
  - Les notes qui sont jointes à l'enfant :
  - Son âge
  - Baptisé ou non
  - Son ou ses prénoms, ou les prénoms souhaités, s'il n'est pas baptisé
  - Quelquefois, des précisions sur les raisons de l'abandon
  - Souvent le désir clairement formulé de revenir le chercher.

- Les morceaux de tissus qui entourent l'enfant. Fixés dans le registre à la page.de l'enfant ou dans les pièces annexes en fin de registre.
- La précision sur la vie de l'enfant, mise en nourrice, éventuellement retour à l'hospice.
- Le nombre de décès, qui sont peut-être dans la même échelle que le reste du pays à cette époque, mais le fait qu'ils soient rassemblés en quelques pages les rendent plus impressionnants.
- Les enfants sont systématiquement placés pour travailler dès l'âge de 10 ans.

- Le père est très souvent indiqué « *inconnu* ». La mère doit bien connaître la personne avec qui elle a des rapports « *intimes* » qui l'amènent à être enceinte. Ou alors le Monsieur est marié, et il faut protéger sa réputation, alors que l'on indique le nom de la mère, jetant sur elle seule l'opprobre.

Exposé dans un panier.

Enveloppée dans de vieux morceaux de toille.

Frère et sœur, mendiants de 12 & 13 ans, condamnés par le tribunal criminel et envoyés à l'hospice.

Evadée de l'hospice par sa mère

En famille avec les MACRON

Parents décédès, à 11 ans elle vit dans la rue pendant 9 mois. Sa mère, indiquée auparavant décédée, vient la rechercher.

Deux exemples de billets laissés par la mère sur l'enfant, au moment de l'abandon

A 11 ans, muette, elle vit dans la rue, avant d'êrtre envoyée à l'hospice.

La mère est hospitalisée. Le père l'abandonne ainsi que leurs 2 filles.

Elle abandonne son enfant adultérin, en laissant une lettre qui dénonce les promesses, non tenues, du père.

Balottée de part et d'autre. Elle est placée, puis ramenée à l'hospice 6 fois en 3 ans.

LES REMARQUES INSCRITES SUR LES ACTES, REFLETENT LES MŒURS DE L'EPOQUE

LES APPRECIATIONS DE L'OFFICIANT, SUR LES MŒURS DE SES PAROISSIENS

Un acte de baptême du mardi 08 septembre 1671 à Ollé (28120)

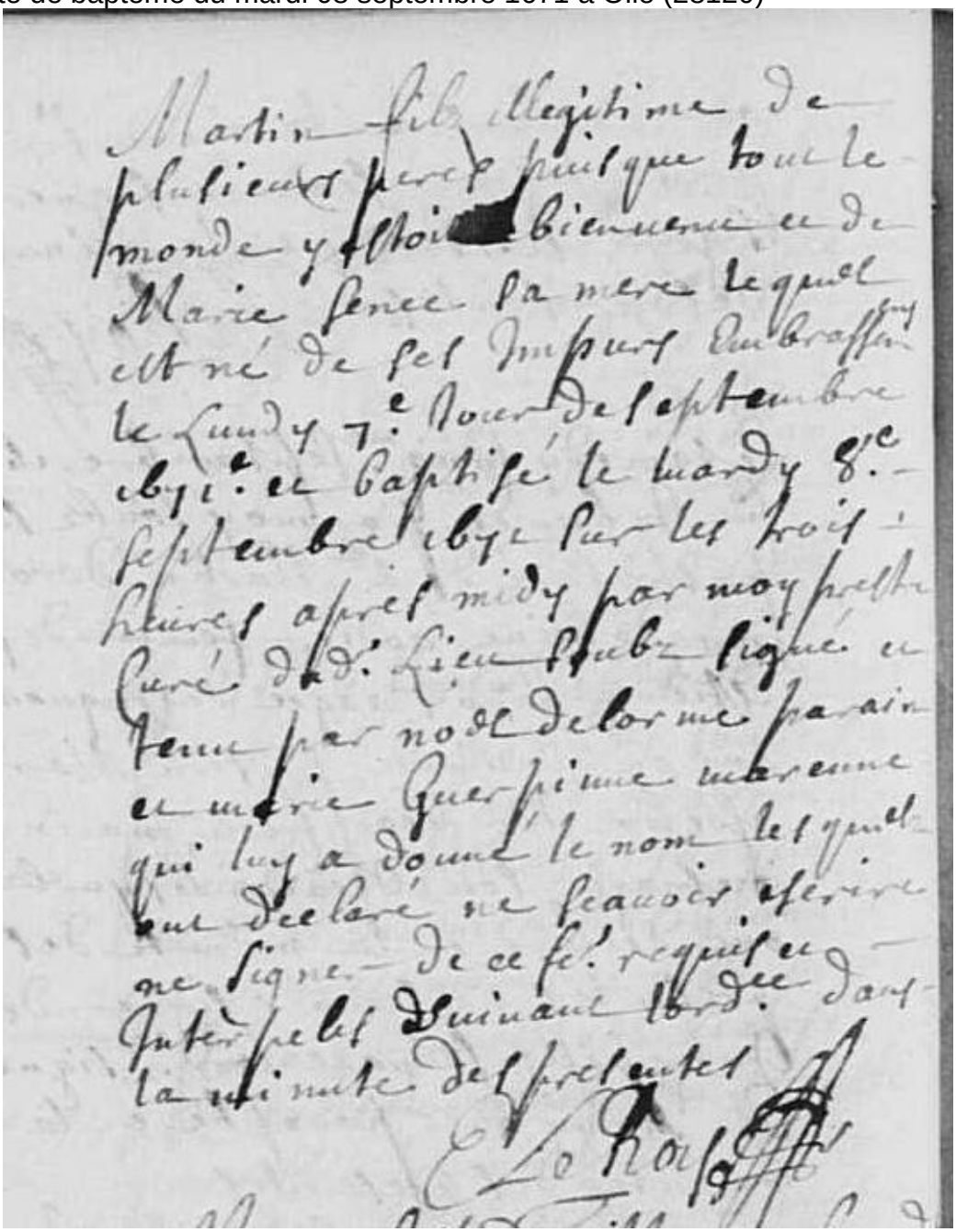

*« **Martin fils illégitime de plusieurs peres puisque tout le monde y estoi bienvenu** et de Marie SENSE la mere **est né de ses impurs embrassemens** le lundy 7° jour de septembre 1671é et baptisé le mardy 8é septembre 1671 par les trois heures apres midy par moy pretre curé du dit lieu soub signe et tenu par Noel DELORME parain et Marie GUERPIME marenne qui luy a donné le nom lesquels ont déclaré ne seavoir faire ne signe de ce fé requis et interpelés suivant ….dans la minute de présentes.*

Signé : C LE ROY »

LE RECTEUR A DU MAL A FAIRE APPLIQUER LA LOI.
L'INHUMATION DE PIERRE LE ROUX POSE PROBLEME
Le lundi 15 janvier 1731 à Saint Thélo (22460)

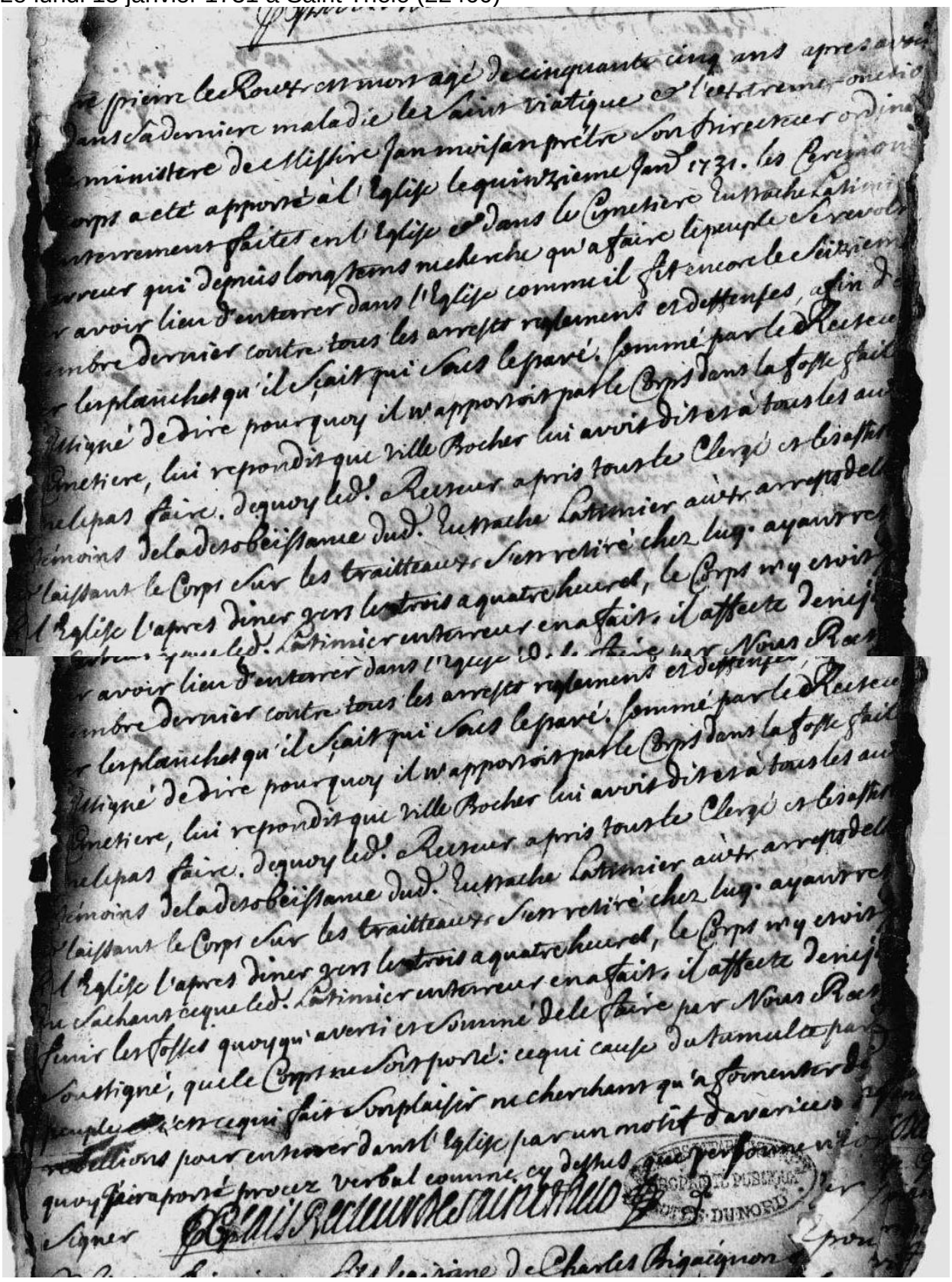

« Pierre LE ROUX est mort agé de cinquante cinq ans après avoir
reçu dans sa derniere maladie le saint viatique et l'extreme onction
par le ministere de missire Jan MOISAN pretre son directeur de ordinaire
le corps a eté apporté à l'eglise le quinzieme janvier 1731. Les ceremonies
d'enterrement faites en l'eglise et dans le cimetiere (eunache latienie)
erreur qui depuis longtemps ne cherche qu'a faire le peuple se revolter
avoir lieu d'enterrer dans l'eglise comme il fit encore le seizieme
…mbre dernier ***contre tous les arrests regemens et defenses, afin de***
Les planches qu'il siait qui sous le pavé sommé par le recteur
…ssigné de dire pourquoy il n'apportait pas le corps dans la fosse fait
Cimetiere, lui repondit que VILLE BOCHER lui avoit dit et à tous les au…
Ne le pas faire. Dequoy le dit Recteur a pris tous le clergé et les assis…
Témoins de la désobéïssance dudit Eustache LATTINIER aussi arrets del
Laissant le corps sur les traitteaux s'est retiré chez luy ayant re..
L'eglise l'apres diner vers trois quatre heures, le corps n'y etoit
Ne sachant ce que ledit LATINIER enterreur en a fait, il affecte denej…
Finir les fosses quoy qu'averti et sommé de le faire per nous Rect…
Soussigné, quele corps ne soit porté : ce qui cause du tumulte par…
Peuple c'est ce qui fait son plaisir ne cherchant qu'a fomenter d…
Rebellions pour enterrer dans l'église par un motif d'avarice..
Quoy j'ai posté procez verbal comme cy depuis que performe n'…
Signer
Signé : P : GLAIS Recteur de Saint Thélo »

<u>Note du rédacteur</u>
Certain débuts et fins de lignes sont endommagés.

Le fait de se faire inhumer dans l'église et non dans le cimetière, juste à côté, tient plus de la superstition que d'une vraie croyance. Plus le défunt, et surtout sa famille, sont riches, plus ils sont inhumés près du chœur.

Le changement vient à la fois d'un problème d'hygiène, mais aussi de la conservation de l'église car le pavage était, à chaque inhumation, démonté puis remonté, mais sur un sol devenu meuble et donc instable.

Voir plus loin, deux problèmes similaires en 1737, avec l'article sur les arrêts du parlement de Bretagne « XVIIIe SIECLE : LES EGLISES CHASSENT LES MORTS »

IL Y A URGENCE….LE CURE SE LACHE.
Un acte de mariage du mercredi 16 janvier 1686, à Ploërdut (56160)

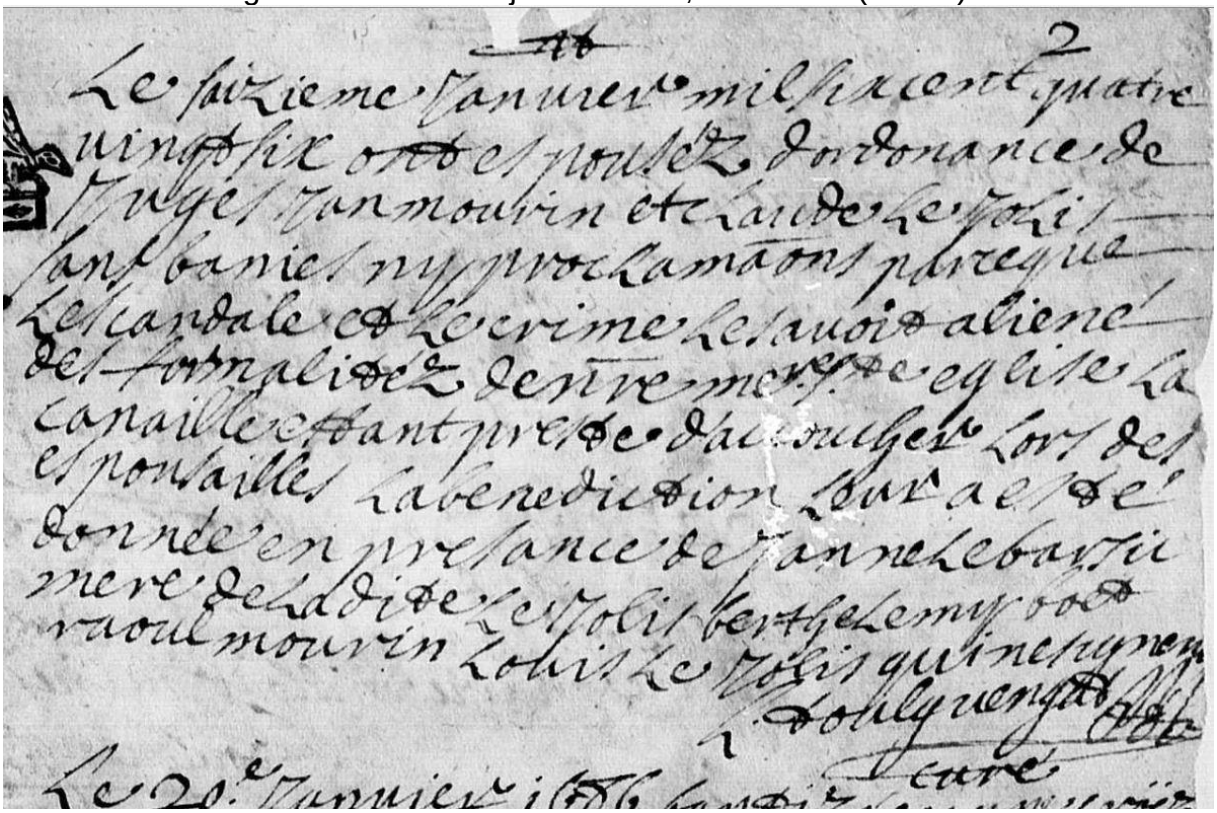

*« Le saizieme janvier mil six cent quatre vingt six ont **espousez dordonnace de juges** Jan MOUVIN et Claude LE JOLIS sans banies ny proclamations parce que **le scandale et le crime le savoir aliené des formalitez de notre mere la sainte eglise la canaille etant prete d'accoucher lors des espousailles** la benediction leur a esté donnée en presance de Janne LE BARSIC mere de la dite LE MOLIS, Barthelemy BOET, Raoul MOUVIN, Louis LE MOLIS qui ne signent*
Signé : L. FOULGENGAT curé »

Effectivement le bébé nait 6 jours après le mariage de ses parents. Le curé, qui a apparemment de la rancune, les poursuit toujours de sa vindicte.

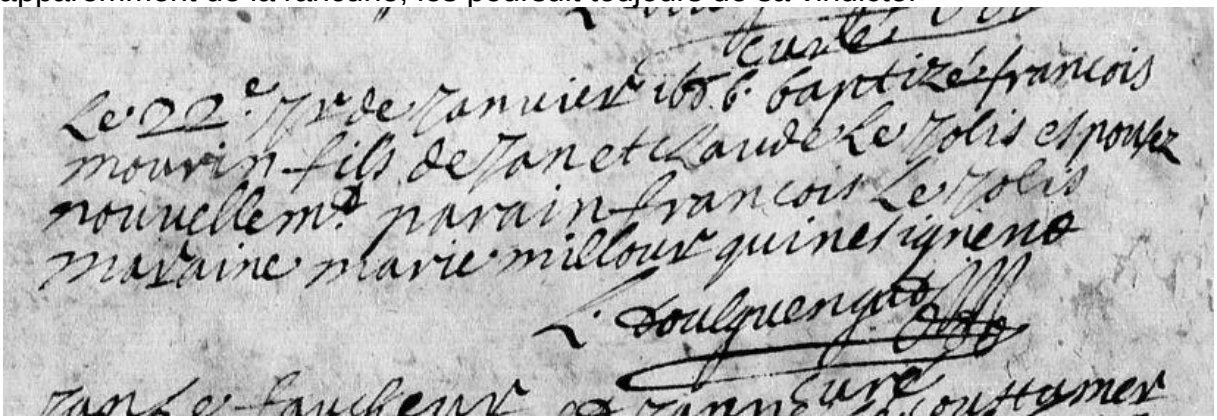

*« le 22è jour de janvier 1686 baptizé François MOUVIN fils de Jan et de Claude LE JOLIS **espousez nouvellement** parain François LE JOLIS maraine Marie MILLOUR qui ne signent*
Signé : L. FOULGENGAT curé »

PERE INCERTAIN, à Cabrerets (46330)
Le mardi 27 décembre 1746

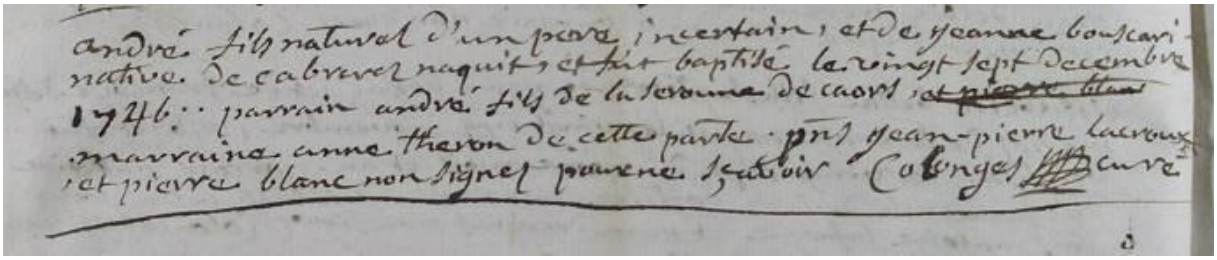

AD Lot – Cabrerets - 1737/1802-AE 60-2-Page 76/508

*« André fils naturel **d'un pere incertain**, et de Jeanne BOUSCARI native de Cabrerets naquit, et fut baptisé le vingt sept decembre 1746 : parrain André fils de la femme (?) de CAORS, et ~~Pierre LEBLANC~~ marraine Anne THERON de cette paroisse, present Jean Pierre LACROUX et Pierre BLANC non signer pour ne seavoir*
Signé : COLONGES curé »

Ce curé est quand même plus nuancé dans son jugement.

ORIGINE ET RELIGION MELANGEES

Un acte du mercredi 08 mars 1713 qui vient de la commune d'Allauch (13190).

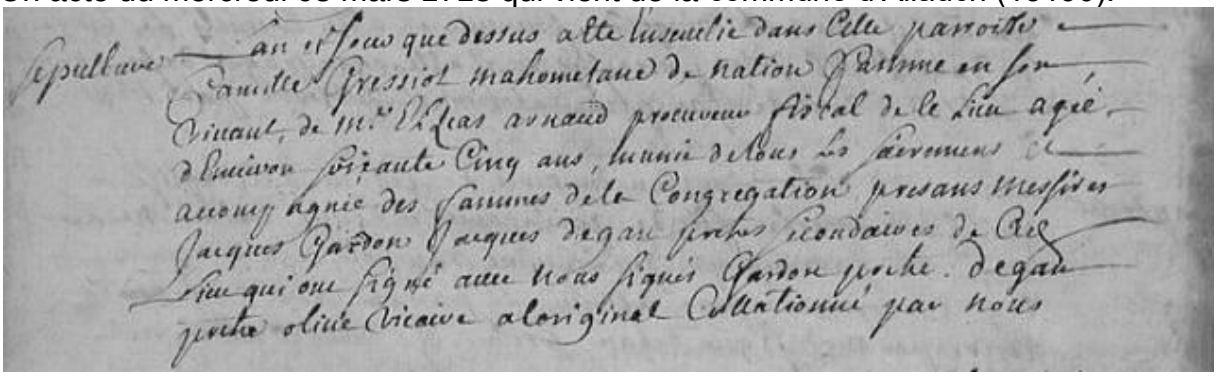

« Sepulture

Lan et jour que dessus a ete ensevelie dans cette paroisse Camille GRESSIOT ***mahonnetane de nation*** *femme en son vivant le Mr OHLEAS Arnaud procureur fiscal de le lieu agée d'environ soixante cinq ans, munie de tous les sacremens et accompagnée des femmes de la congrégation presans messires Jacques GARDON, Jacques DEGAU pretres secondaires de ce lieu qui ont signé avec nous*

Signé :GARDON pretre ; DEGAU pretre ; OLIVE vicaire ; A loriginal collationné par nous »

(Merci Sylvie MARSEILLE)

Qu'est ce qu'une « *mahometane de nation* » ?

Le terme mahométan, par référence au prophète, est couramment employé au cours du XVIII° siècle pour désigner les musulmans.

L'hypothèse ; qui me parait la plus plausible, est qu'elle vient d'un pays musulman, tout en n'étant pas de religion musulmane, d'où la précision musulmane (*mahometane*) de nation. Surement un des pays d'Afrique du Nord ?

L'ACTE LAISSE TRANSPARAITRE LE CARACTERE DE L'OFFICIANT
QUEL PARRAIN, QUELLE MARRAINE !!! IL NE DOIT MANQUER AUCUN TITRE.
Actes de baptême(s) du vendredi 25 octobre 1715 à Baud (56150)

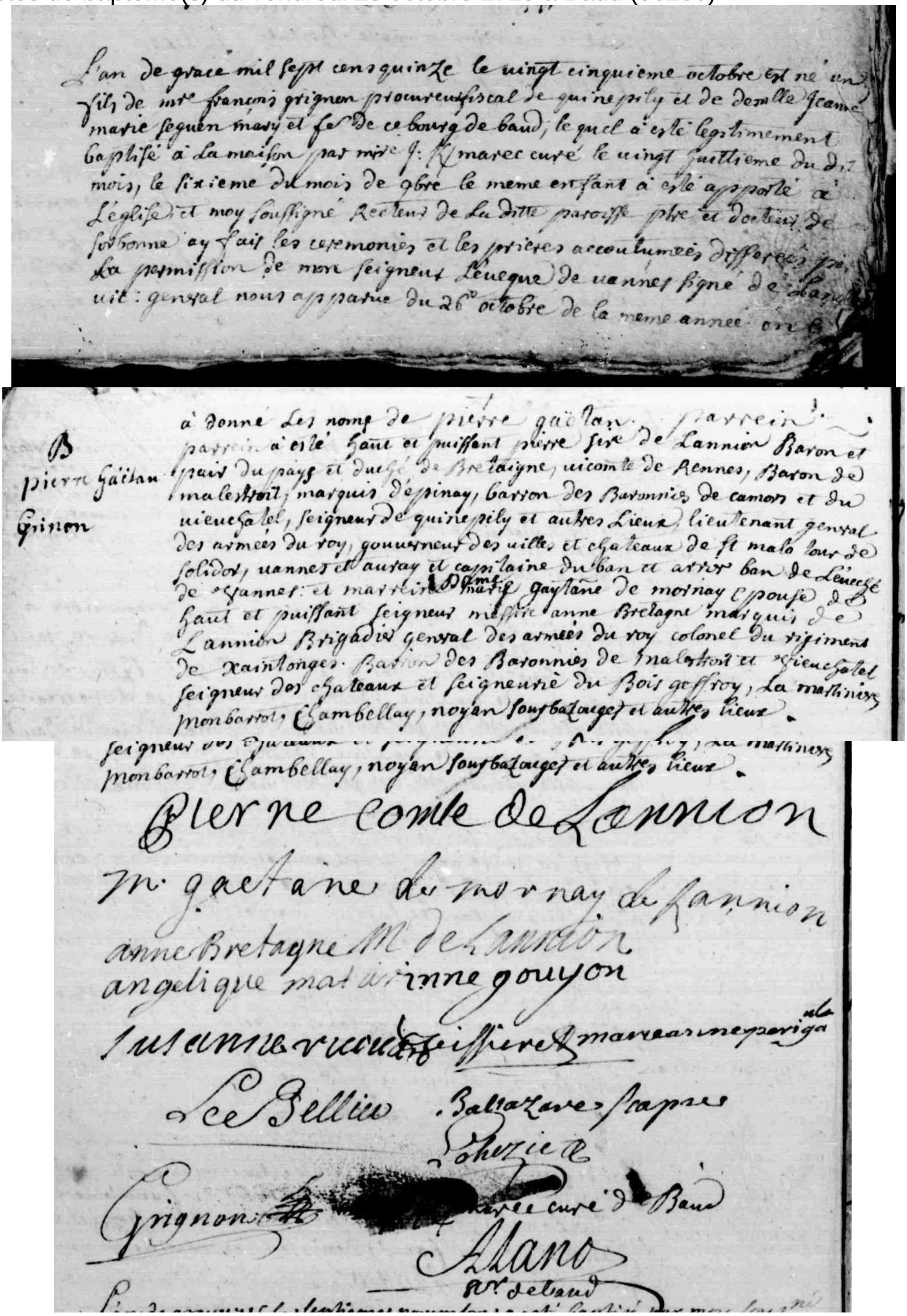
L'an de grace mil sept cens quinze le vingt cinquieme octobre est né un fils de mre françois grignon procureur fiscal de quinepily et de demlle Jeanne marie seguen mary et fe de ce bourg de baud, lequel a esté legitimement baptisé à la maison par mre J. R. marec curé le vingt huitieme du dit mois, le sixieme du mois de 9bre le meme enfant a esté apporté à l'eglise et moy soussigné Recteur de la ditte paroisse pbre et docteur de sorbonne ay fait les ceremonies et les prieres accoutumées differées par la permission de monseigneur l'eveque de vannes signé de [illegible] vic. general nous apparüe du 26e octobre de la meme année on

B
pierre gaëtan
Grinon

a donné les noms de pierre gaëtan. parrein:
parrein a esté haut et puissant pierre sire de Lannion Baron et pair du pays et duché de Bretagne, vicomte de Rennes, Baron de malestroit, marquis d'espinay, baron des Baronnies de camors et du vieuchatel, seigneur de quinepily et autres lieux, lieutenant general des armées du roy, gouverneur des villes et chateaux de st malo tour de solidor, vannes et auray et capitaine du ban et arrier ban de l'eveché de vannes. et marreine dame marie gaytane de mornay epouse de haut et puissant seigneur messire anne Bretagne marquis de Lannion Brigadier general des armées du roy colonel du regiment de xaintonges. Baron des Baronnies de malestroit et vieuchatel seigneur des chateaux et seigneurie du Bois geffroy, la mattiniere, monbarrot, Cambellay, noyan sous balauge et autres lieux.

seigneur des chateaux et seigneurie du Bois geffroy, la mattiniere,
monbarrot, Cambellay, noyan sous balauge et autres lieux.

Pierre comte de Lannion
m. gaetane de mornay de Lannion
anne Bretagne M de Lannion
angelique mathurinne gouyon
susanne vicou [illegible] marie anne [illegible]
Le Bellier
Ballazare Frapper
Poherzec
Grignon
[illegible] marec curé de Baud
Allano
Rr de baud

« L'an de grace mil sept cens quinze le vingt cinquieme octobre est né un fils de messire François GRIGNON procureur fiscal de Quinepily et de demoiselle Jeanne Marie SEGUEN mary et femme de ce bourg de Baud, le quel à esté legitimement baptisé à la maison par missire J : KERMAREC curé le vingt huittieme du dit mois, le sixieme du mois de 9bre le meme enfant à esté apporté à l'eglise et moy soussigné Recteur de la ditte paroisse pretre et docteur de Sorbonne ay fait les ceremonies et les prières accoutumées differées par la permission de mon seigneur leveque de Vannes signé de LANGUIT GENVAL nous apparue du 26e octobre de la meme année on à donné les noms de Pierre Gaëtan parrein parrein ? à esté haut et puissant Pierre sire de Lannion baron et pair du pays et duc de Bretaigne, vicomte de Rennes, baron de Malestroit, marquis d'Epinay, barron des baronnies de Camors et du Vievegatel, seigneur de Quinepily et autres lieux, lieutenant général des armées du roy, gouverneur des ville, et chateaux de Saint Malo tour de Solidor, Vannes et Auray et capitaine du ban et arriere ban de Leveczé de Vannes et marreine Dame Marie Gaytane de MORNAY epouse de haut puissant seigneur messire Anne BRETAGNE marquis de Lannion brigadier général des armées du roy colonel du régiment de Xaintonge, baron des baronnies de Malestroit et Vievegatel seigneur des chateaux et seigneurie du Bois Geffroy, La Mariniere Monbarrot, Chambellay, Noyan Sous Balaiget et autres lieux.

Signé :
Pierre comte de LANNION
M. Gaetane de MORNAY de LANNION
Anne BRETAGNE
M de LANNION
Angelique Maturinne GOUYON
Susanne VUCUAR
TEIFFIERE
Marie Anne PERIGANL
LE BELLIER
Balthazare FRAPE
LAHERIE
GRIGNON
KERMAREC curé de Baud
ALANO recteur de Baud »

A CONTRARIO, D'AUTRES FONT ASSAUT DE MODESTIE AU POINT D'EN INTRODUIRE LES MARQUES DANS LES ACTES QU'ILS REDIGENT

Acte de baptême de Guillaume LE HIR du jeudi 25 février 1700, à Pluméliau

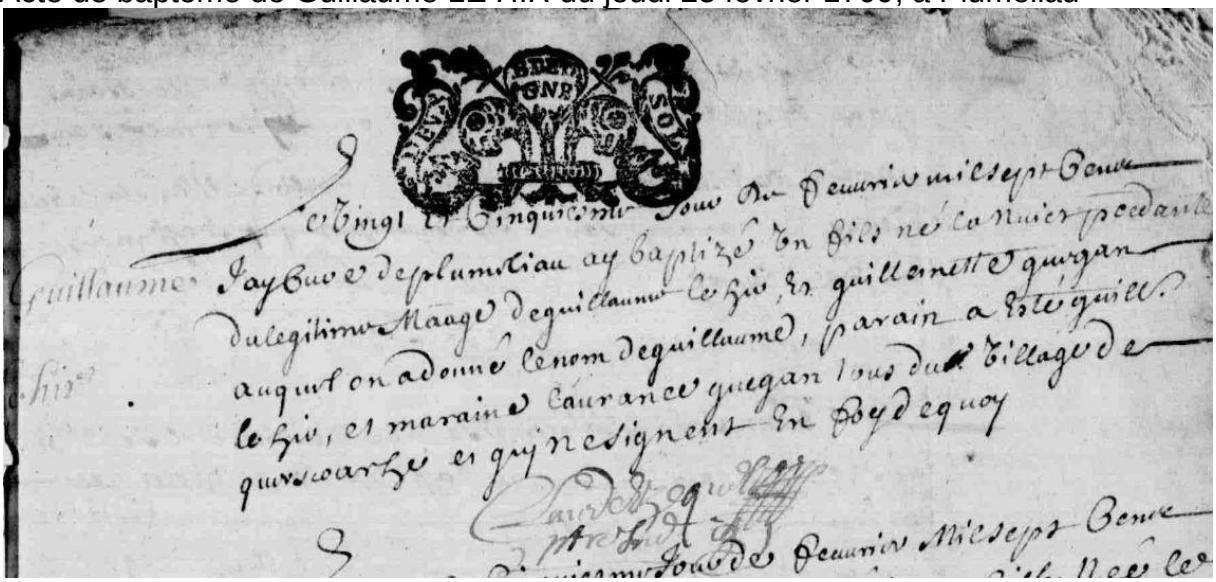

Guillaume LE HIR

Le vingt et cinquième jour de février milsept cens jay curé de Pluméliau ay baptizé un fils né la nuit precdant du legiteme mariage de Guillaume LE HIR, et Guillemette GUEGAN auquel on a donné le nom de Guillaume, parain a esté Guillaume LE HIR, et maraine Laurance GUEGAN tous du village de Querscoarhe et quy ne signent en foy de quoy

Signé : Claude EZEQUEL **pretre ind**.*

*<u>Note du rédacteur</u> : * abréviation mise pour "prêtre indigne"*

LES ECCLESIASTIQUES N'ARRIVENT PAS A FAIRE RESPECTER LES REGLES.

Le mercredi 10 avril 1737, à Saint-Connec (22530)

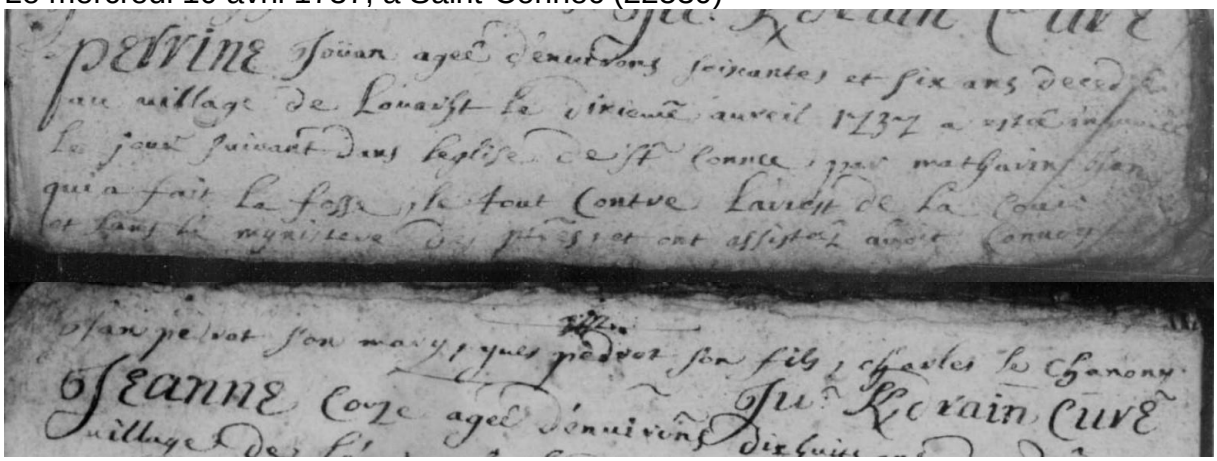

« Perrine JOÜAN agée d'environs soixantes et six ans decedée au village de Louarht (Louarc'h) le dixieme avril 1737 ***a esté inhumée le jour suivant dans leglise de Saint Connec, par Mathurin JAN qui a fait la fosse, le tout contre larrest de la cour et sans le mynistere des prêtres*** *et ont assisté au dit convoy Jan PEDROT son mary Yves PEDROT son fils, Charles LE CHANONY*
Ju: KERAIN curé »
AD Côtes d'Armor – Saint-Connec – BMS 1725-1752 pages 108-109/293

Le mois suivant, le vendredi 24 mai1737, toujours à Saint-Connec

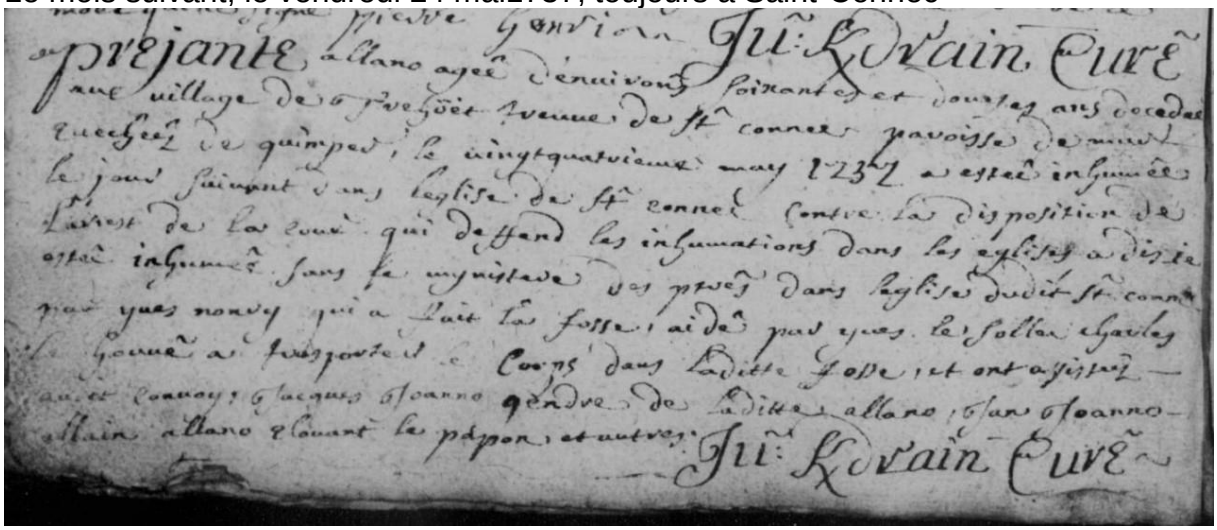

« *Préjante ALLANO agée d'environ soixantes et douzes ans decedée au village de Trehöet (Tréhouët) treve de Saint Connec paroisse de Mur eveché de Quimper, le vingt quatriesme may 1737* ***a estée inhumée le jour suivant dans l'église de Saint Connec contre la disposition dfe l'arrest de la cour qui deffant les inhumations dans les églises a disie estee inhumée sans le mynistere des prestres dans l'eglise dudit Saint Connec par Yves NONRY qui a fait la fosse, aidé par Yves LE SOLLAR, Charles LE GOUNE a transporte le corps dans la ditte fosse,*** *et ont assisté au convoy, Jacques JOANNO gendre de la ditte ALLANO, Jan JOANNO, Allain ALLANO & Laurent LE PAPON et autres »*
Ju: KERDRAIN curé »
AD Côtes d'Armor – Saint-Connec – BMS 1725-1752 page 109/293

L'ordonnance de Louis XVI interdisant les inhumation dns les églises est prise le dimanche 10 mars 1776.
En Bretagne des dispositions sont prises bien avant.

XVIIIe SIECLE : LES EGLISES CHASSENT LES MORTS

Dès le début du XVIIIe siècle, la Bretagne se préoccupe de question d'hygiène, en interdisant les sépultures dans les églises, puis plus tard, en transférant les cimetières hors des agglomérations. En avance de plusieurs décennies sur l'ensemble du royaume de France.

L'inhumation dans les églises remonte au haut Moyen Age. Réservée à l'origine au haut clergé, elle fut ensuite accordée aux nobles, fondateurs de l'église. Puis les paroissiens bienfaiteurs de l'église, obtiennent la possibilité d'avoir une tombe familiale. La sépulture dans l'église, en Bretagne, progressa dans la première moitié du XVIIe siècle. Bientôt on constata l'accumulation de cadavres dans un espace limité. A Landunvez, (29840) quatre-vingt-deux tombes étaient dans l'église. On construisit alors des ossuaires dans les enclos paroissiaux pour recueillir les ossements ; et quand ils furent remplis, on transféra les restes dans une fosse au cimetière. Mais la tradition restait d'ensevelir les nouveaux cadavres dans l'église. La sépulture au cimetière entourant l'église paroissiale était gratuite. Là aussi, on recherchait les meilleures places, se situant contre l'église et près de la croix, présence obligatoire au milieu du champ des morts.

LES EVEQUES INTERVIENNENT

En 1710, le diocèse de Quimper prescrit : " **Nous voulons que l'on accorde gratuitement la sépulture dans les cimetières ; et conformément aux arrêts du parlement, nous défendons à tout recteur, curés et prêtres d'inhumer aucune personne dans les églises, à la réserve de ceux qui y ont leur enfeu** ». Le diocèse de Saint-Brieuc en 1723, va dans le même sens : les recteurs « **porteront leurs paroissiens à se soumettre aux arrêts qui ordonnent que les enterrements se fassent dans les cimetières et les y engageront encore plus par leur exemple que par leurs paroles, en choisissant eux-mêmes leur sépulture dans le cimetière** ». Les étaient une place publique, un lieu ou se rejoignait le profane et le sacré, avec interdiction « **que les merciers soient dans les cimetières, qu'on y expose ou vende des fruits ou marchandise, qu'on y mette aucun meuble profane, que l'on y tienne des audiences, que l'on étende dans les cimetières des linges pour sécher et qu'on y sème aucun grain** ». (Quimper 1710)

LES ARRETS DU PARLEMENT DE BRETAGNE.

Dès le XVIIe siècle, le Parlement de Bretagne intervient. Le 19 août 1689, il s'inquiète : « La plupart des fidèles sont portés à désirer être inhumé dans les églises et au lieu de contribuer à les entretenir et orner, ils les rendent seulement malpropres, mais ils en ruinent la pavé d'une telle sorte qu'il en coûte beaucoup pour le réparer ». L'argumentation en faveur de l'enterrement au cimetière est matérielle : le dallage dans l'église est sans cesse démonté et remis inégalement. Le recteur d'Audierne (29770) lors d'un sermon le 10 mars 1658, avait regretté le « défaut d'aplanissement des pierre tombales ». Par contre l'arrêt daté du 16 août 1719, qui interdit l'enterrement dans les églises, s'appuie sur des arguments nouveaux, « Les maladies contagieuses qui sont dans cette ville (Rennes) font tous les jours mourir quantité de personnes qu'on enterre dans les églises, ce qui peut augmenter la contagion, le remuement des terres infectées par les corps-morts répandant une exhalation très dangereuse ». Le Parlement de Bretagne était en avance dans la lutte contre les épidémies, par rapport au Parlement de Paris, qui commanda une enquête aux médecins à ce sujet en 1737, et au Parlement de Toulouse qui rendit un arrêt le 3 septembre 1774 contre la pratique des enterrements dans les églises. Un arrêt du Parlement de Bretagne du 2 octobre 1741 rappelle l'interdiction d'inhumer dans les églises et les chapelles, au moment où une épidémie de dysenterie provoque quatre-vingt mille décès dans la province.

CONTRE LES ODEURS : RESINE, SOUFRE ET CHAUX

En 1738, le recteur René CALLOC'H de Gouézec (29190), se plaignait des « inhumations à une si petite profondeur, en se servant pour pierre tombale de dalles d'ardoise, d'une faible épaisseur, si bien que les exhalaisons mortelles se répandaient dans l'église et allaient jusqu'à ternie les dorures du retable ». On est obligé de brûler de la résine et du soufre avant les offices dans l'église de Kerlouan (29890) près de Lesneven (29260), en 1776, tant les odeurs de putréfaction remontaient dans l'église. Le 16 février 1782, la communauté de Quimper (29000) décide que dans les cas d'inhumation dans les églises, il sera répandu de la chaux. Les résistances se manifestent, notamment dans le Léon. A Cléder (29233), en 1759 le corps de Marie GUERER est inhumé dans la chapelle du Rosaire, par le mari du beau-frère (une petite faute de frappe, deux hommes mariés ?), alors que les prêtres chantent devant sa tombe creusée dans le cimetière. Des incidents éclatent entre le clergé et les paroissiens de Plounéour-Trez (29890) en 1759et 1765. Pourtant des personnalités de Plouescat (29430) veulent donner l'exemple : en 1774 le sieur de KERROC'IC se fait enterrer dans le cimetière, de même en 1747, le recteur Yves GALLOU. Des peines d'amende allant jusqu'à vingt livres sont requises par le parlement en 1754. Ce n'est qu'à la fin juin 1758 que tous les enterrements se font dans le cimetière à Plouescat. Cependant, le 25 novembre 1762, le corps d'Yves POSTEC est inhumé dans la nef de l'église par sa famille, malgré l'interdiction du Recteur. Les autorités de justice font procéder à l'exhumation de son corps le 23 décembre, pour le faire enterrer dans le cimetière. A Cléder, la résistance demeure jusqu'en 1765.

L'EXTENSION DES CIMETIERES

L'édit royal du 10 mars 1776 prescrit le transfert extra-muros des cimetières urbains, car la crainte de la contagion persistait, les inhumations se faisant à faible profondeur (0,60 à 0,80m à Crozon (29160)). Parfois les cadavres dans les cimetières intra-muros, les Cordeliers et Saint-Nicolas à Quimper par exemple, apparaissaient lors de grandes pluies. En 1782, sont créés, à Rennes, des cimetières extérieurs. A Plouescat, en 1818, un cimetière communal est implanté à l'extérieur de la localité près de la chapelle du Calvaire. A Morlaix (29600), suite à la saturation du cimetière Sainte-Marthe, est choisi un nouveau site à Coatserho, en février 1794et, le 19 mars 1821, celui qui est devenu le cimetière Saint-Charles.
Source : https://www.bretagne.com/fr/la-bretagne/son-histoire/xviiie-les-eglises-chassent-les-morts

Merci à Simone de CG22@groups.io qui m'a donné ces pistes à explorer.

Bien qu'aujourd'hui dans les Côtes d'Armor, et dépendanrt du diocèse de Saint-Brieuc, il est précisé dans les actes que Saint-Connec dépend alors de l'évêché de Quimper, aujourd'hui chef-lieu du Finistère.

L'on voit dans le texte ci-dessus que dès 1710, le diocèse interdit les inhumations dans les églises. Vingt-sept ans plus tard, ce n'est toujours pas intégré dans les mœurs des paroissiens.

ACTE DE DECES DU RECTEUR MISSIRE PIERRE FRANÇOIS DILLAY
le samedi 10 août 1737, à Pluméliau

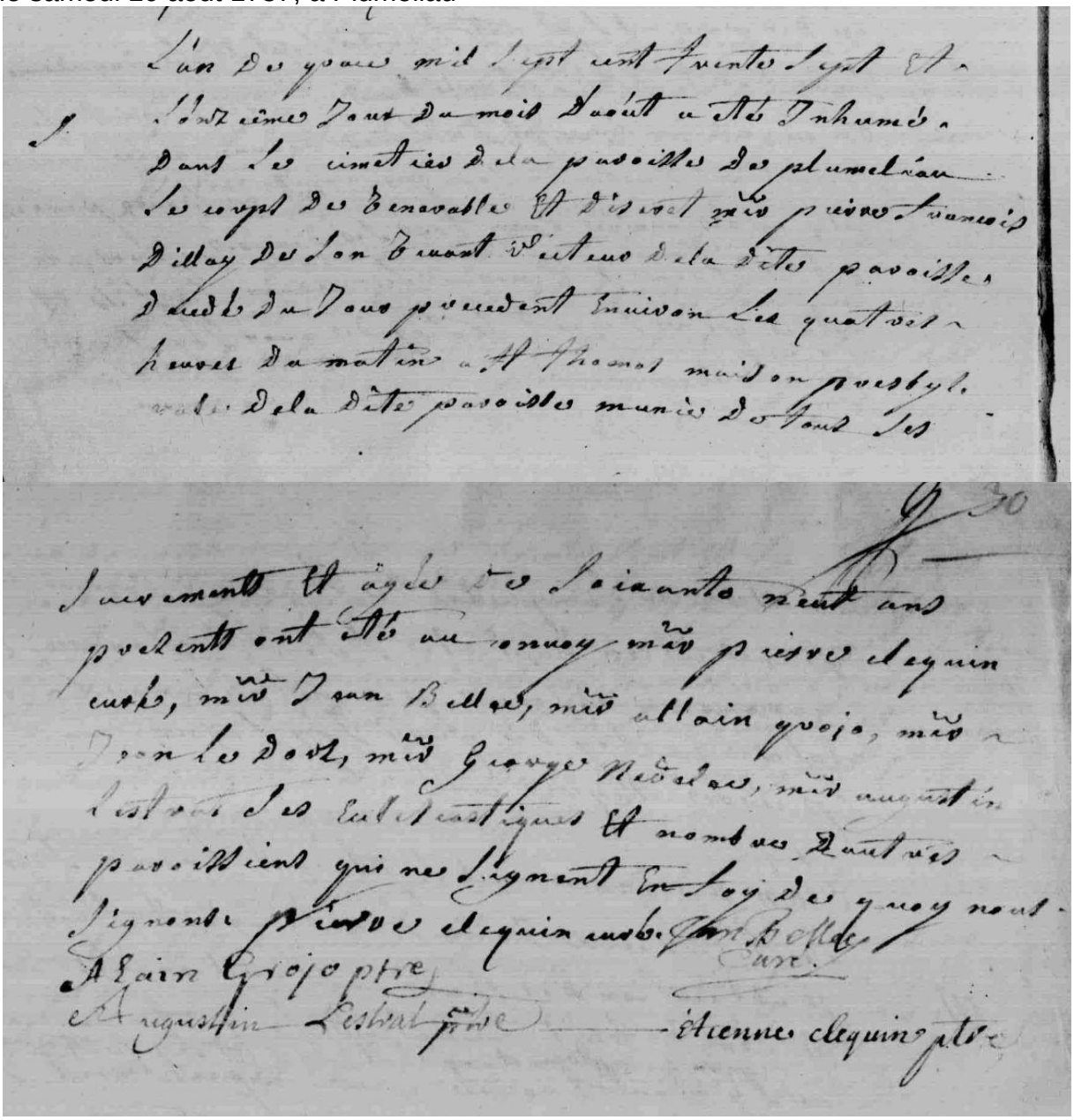

*« L'an de grace mil sept cent trente sept et l'onzième jour du mois d'août a été inhumé dans le cimetier de la paroisse de Pluméliau le corps du **venerable et discret** missire Pierre François DILLAY de son vivant recteur de la dite paroisse decedé du jour precedent environ les quatres heures du matin a Saint Thomas maison presbyte … de la dite paroisse munies de tous les sacrements et âgée de soixante neuf ans presents ont été au convoy missire Pierre CLEQUIN curé, missire Jean BELLEC, missire Allain GROJO, missire Jean LE DORZ, missire Georges NEDELEC, missire Augustin LESTRAT les ecclesiastiques et nombre d'autres paroissiens qui ne signent en foy de quoy nous signons*
Signé : Pierre CLEQUIN curé ; Jean BELLEC curé ; Alain GROJO pretre ; Augustin LESTRAT pretre ; Etienne CLEQUIN pretre »

UN AUTRE MONTRE LA COMPASSION QU'IL EPROUVE, QUAND IL S'AGIT DE DECES D'ENFANTS.

Le lundi 30 janvier 1730, à Kergrist (56300)

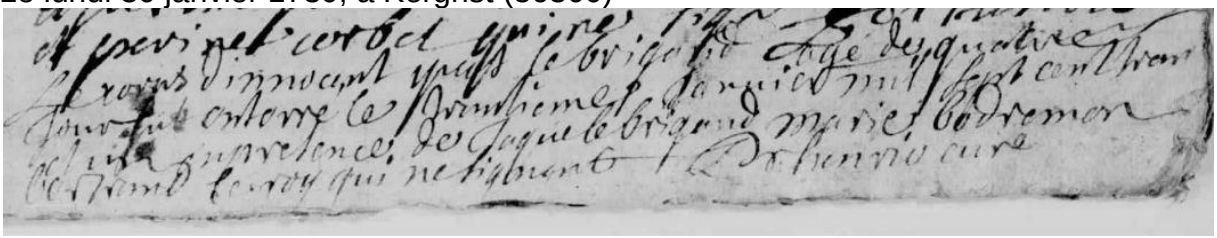

*« Le corps **d'innocent Yves LE BRIGAND** agé de quatre jours fut enterré le trantieme janvier mil sept cent trant en presence de Jacques LE BRIGAND Marie LE DROMON Bertrand LE ROY qui ne signent*
Signé : Dr : HENRIO curé »

Le dimanche 30 janvier 1731, à Kergrist

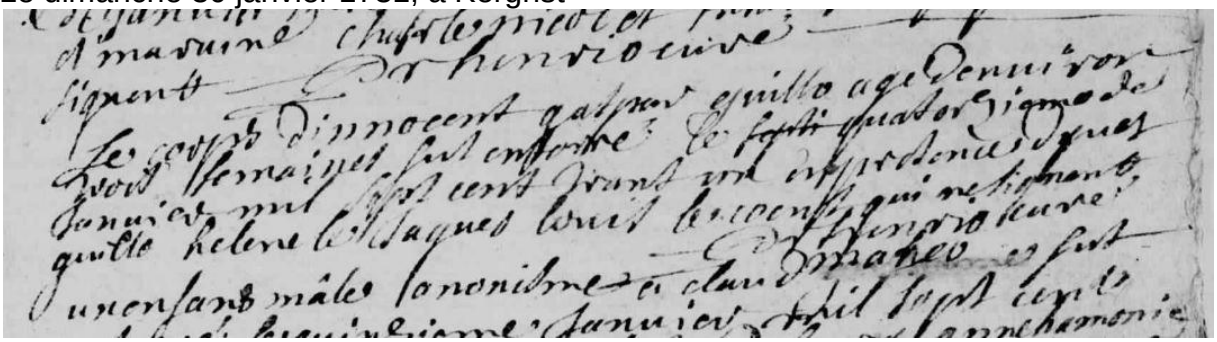

*« Le corps **d'innocent Gaspard GUILLO** age denviron trois semaines fut enterré le quatorzieme de janvier mil sept cent trant un en presence dYves GUILLO Helene LE JAQUES Louis LE COENT qui ne signent*
Signé : Dr : HENRIO curé »

Je n'ai pris que deux exemples, parmi les plus lisibles !!!!

MONSIEUR LE RECTEUR EST LE CHEF, ET VEUT QUE CELA SE SACHE !!! ELLE EST BAPTISEE PAR LE CURE ; ELLE SERA REBAPTISEE, MAIS PAR LE RECTEUR

Née le mercredi 4 novembre 1637 ; baptisée le vendredi 27 novembre 1637, elle est rebaptisée le lundi 1° février 1638, à Plougonver (22810)

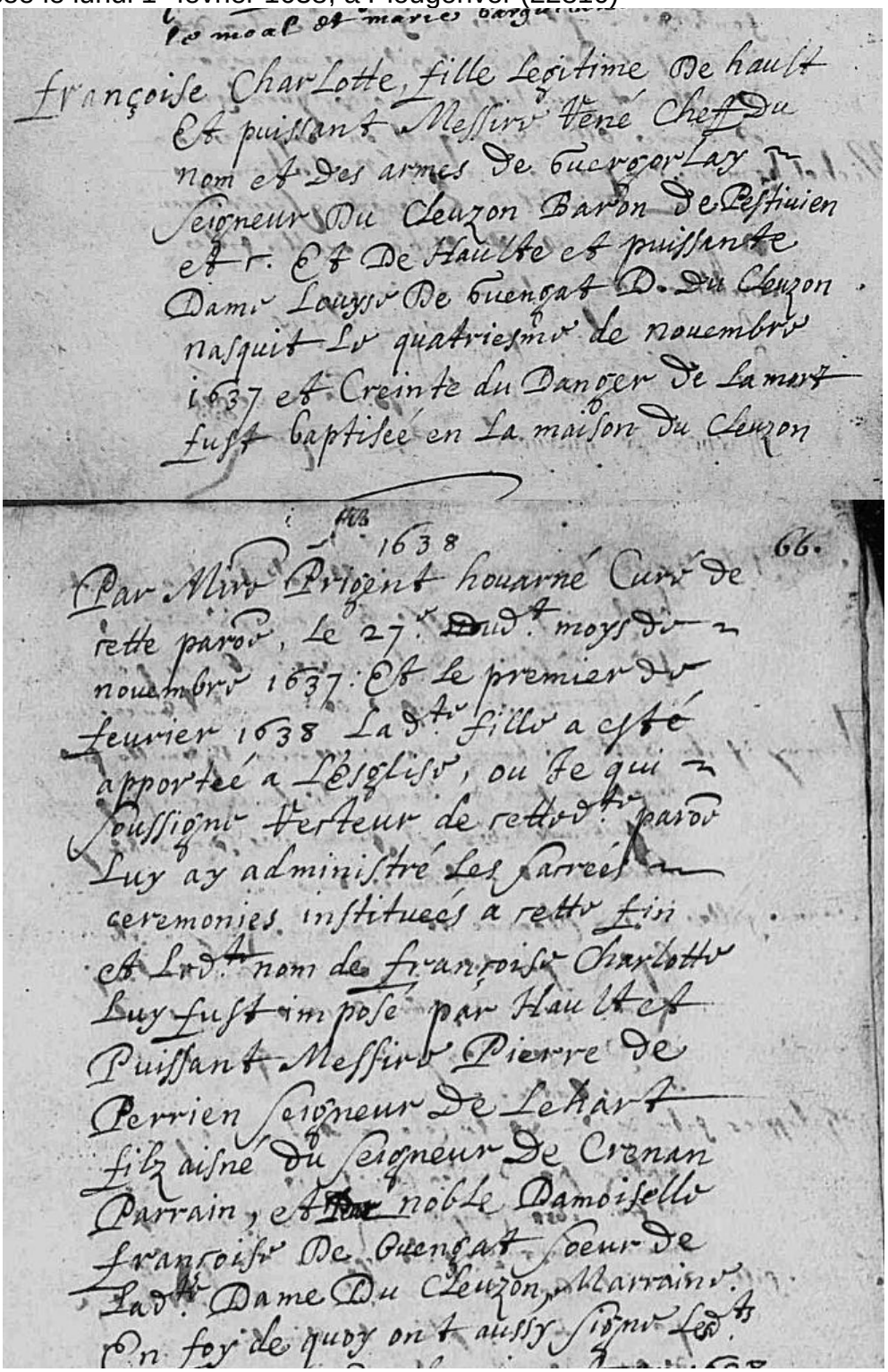

le moal et marie bargu...

françoise Charlotte, fille legitime de hault
Et puissant Messire René Cheff du
nom et des armes de Guergorlay
Seigneur du Cleuzon Baron de Pestiuien
et c. Et de Haulte et puissante
Dame Louyse de Guengat D. du Cleuzon
nasquit le quatriesme de nouembre
1637 et Creinte du Danger de la mort
fust baptisée en la maison du Cleuzon

1638 66.

Par Mire Prigent houarné Curé de
cette parroe, le 27e dud. moys de
nouembre 1637. Et le premier de
feurier 1638 lad.te fille a esté
apportée a l'esglise, ou Je qui
soussigne recteur de cette d.te paroe
luy ay administré les sacrées
ceremonies instituées a cette fin
et led.t nom de françoise Charlotte
luy fust imposé par Hault et
Puissant Messire Pierre de
Perrien Seigneur de Lehart
filz aisné du Seigneur de Crenan
Parrain, et ~~Par~~ noble Damoiselle
françoise de Guengat soeur de
lad.te Dame du Cleuzon, Marraine.
En foy de quoy ont aussy signé led.ts

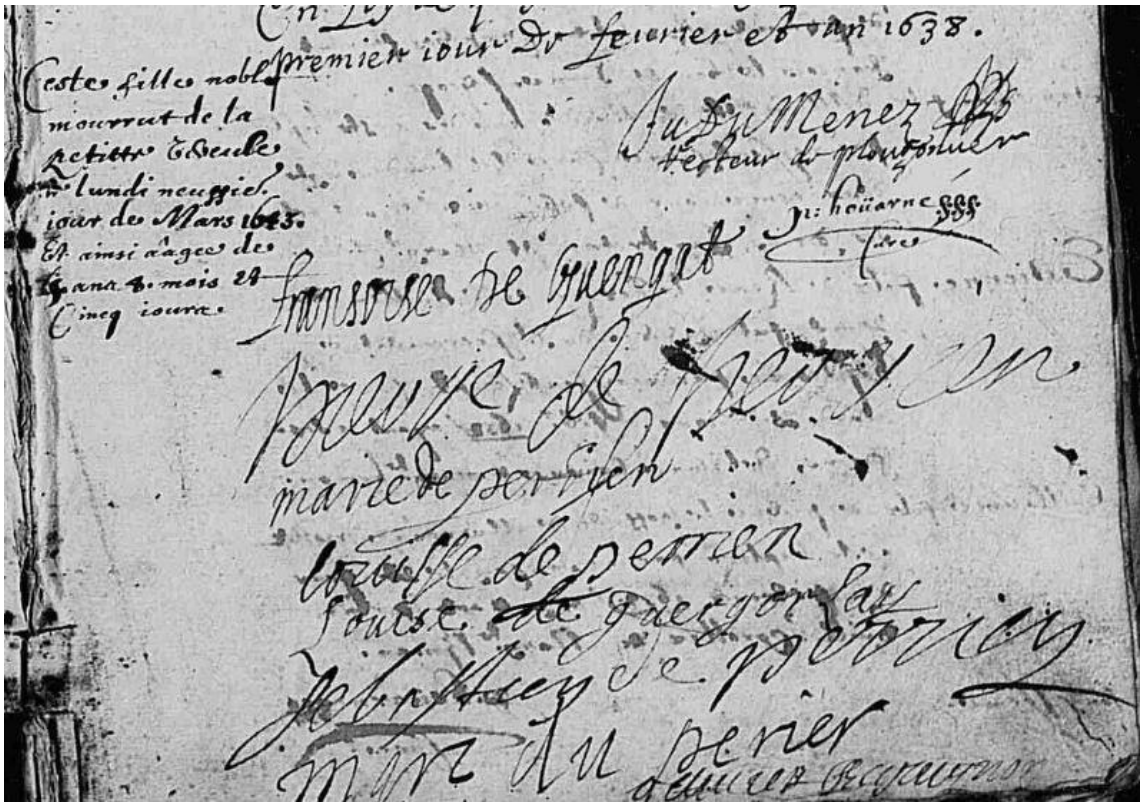

« Françoise Charlotte fille légitime de hault et puissant messire René chef du nom et d'armes de GUERGOLAY seigneur du Cleuzon, baron de Pestivien et de haute et puissante dame Louyse de GUENGAT Dame du Cleuzon naquit le quatriesme de novembre 1637 et creinte du danger de la mort fut baptisée en la maison du Cleuzon par Messire Prigent HOUARNE curé de cette paroisse le 27 du dit novembre 1637 : Et le premier de février 1638 la ditte fille a esté apportée à l'eglise, où je qui soussigne recteur de cette paroisse luy ai administré les sacrées cérémonies instituées à cette fin et le dit nom de Françoise Charlotte luy fust imposé par hault et Puissant Messire Pierre de PERRIEN Seigneur de Lehart fils asine du seigneur de Crenan parrain et noble damoiselle Françoise du GUENGAT soeur de la ditte dame du Cleuzon, marraine en foy de quoi ont aussi signés les dits le premier jour de février 1638
Signé :Y HOUARNE Prêtre ; Ju du MENEZ recteur de Plougonver ; Françoise de GUENGAT veuve de PERVERN?; Marie de PENFERN?; Louise de PERRIEN ; Louise de GUERLORLAY ; Marie du PERRIER ?

Le premier baptême est administré, dans l'urgence par le curé de la paroisse, alors que le bébé âgé de 23 jours, qui n'est toujours pas baptisé, présente des risques de décès, avant d'avoir été baptisé.
Le bébé a 2 mois et 27 jours, les parrain et marraine sont enfin arrivés pour la cérémonie ; alors le recteur reprends les choses en main et rebaptise l'enfant.
Devant des personnes de si haut lignage l'on ne pouvait se contenter d'un baptême fait par un simple curé, qui plus est dans l'urgence.

Cette enfant est décédée de la « petite vérole », appellation à cette époque de la « variole », le lundi 9 mars 1643, elle est âgée de 5 ans, 8 mois et 5 jours.
Cette maladie a été éradiquée le mercredi 26 octobre 1977 (date du dernier cas connu en Somalie : un cuisinier hospitalier)

TOUT EST LONGUEMENT ET LEGALEMENT EXPLIQUE, DANS CES DEUX ACTES.
PRENOM « *L'INDIVISIBILITE* »
Le mercredi 29 janvier 1794, soit le décadi 10 pluviôse an II, au Pont-de-Beauvoisin (38480)

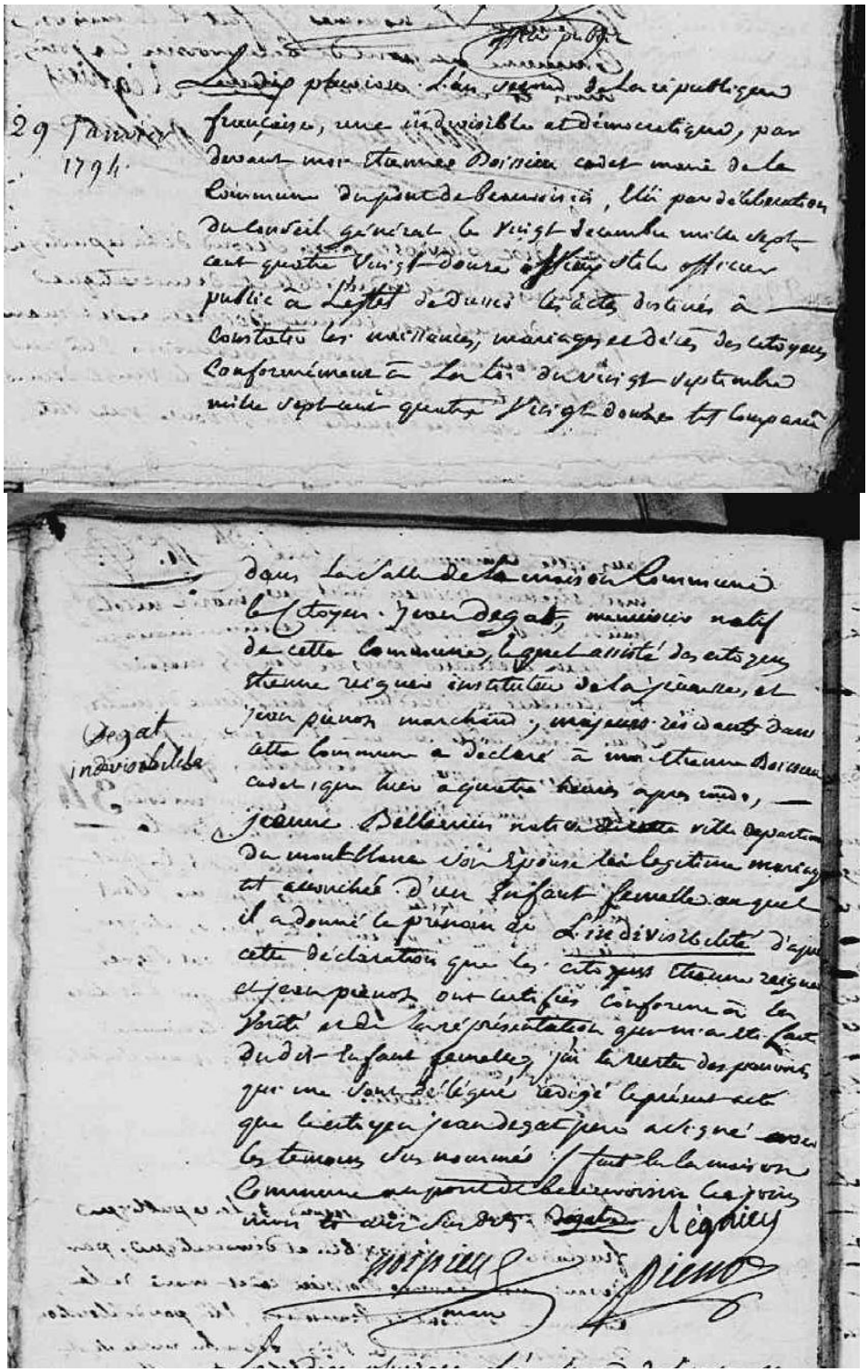

« 29 janvier 1794
Le dix pluviose l'an second de la république française, une indivisible et démocratique, par devant moi Etienne BOISSIEU cadet, maire de la commune du Pont-de-Beauvoisin, élu par délibération du Conseil général le vingt décembre mil sept cent quatre vingt douze vieux style officier public à l'effet de dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens conformément à la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze est comparu dans la salle de la maison commune le citoyen Jean DEGAT, menuisier natif de cette commune, lequel assisté des citoyens Etienne REGNIEY instituteur de la paroisse et Jean PIENOT marchand, majeurs résidants dans cette commune a déclaré à moi Etienne BOISSIEU cadet que hier à quatre heures après midi, Jeanne BELLANIEN native de cette ville département du Mont Blanc son épouse en légitime mariage est accouchée d'un enfant femelle* ***auquel il a donné le prénom de L'indivisibilité*** *d'après cette déclaration que les citoyens Etienne REGNIEY et Jean PIENOT ont certtifiés conforme à la vérité et de la représentation qui m'en a été faite du dit enfant femelle, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégué rédigé le présent acte que le citoyen Jean DEGAT père a signé avec les témoins sus nommés ./. Fait en la maison commune au Pont-de-Beauvoisin les jours mois et an susdits*
Signé : DEGAT ; REGNIEY ; BOISSIEU ; PIENOT »

PRENOM « *Républicain* »
Le dimanche 9 février 1794, soit le primidi 21 pluviôse an II, au Pont-de-Beauvoisin.

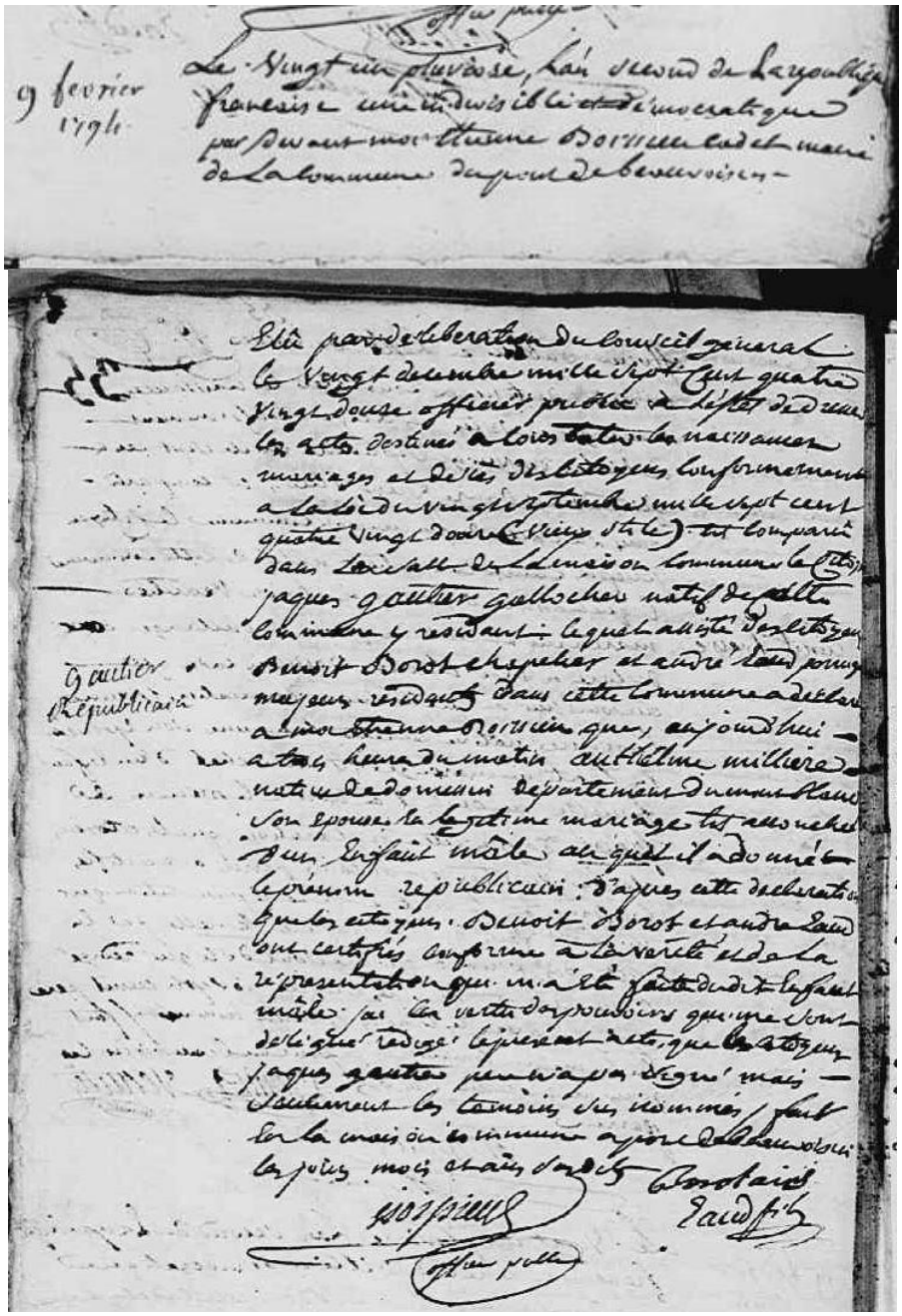

« 9 février 1794
Le vingt un pluviose l'an second de la république française, une indivisible et démocratique, par devant nous Etienne BOISSIEU cadet, maire de la commune de Beauvoisin, élu par délibération du Conseil général, le vingt décembre mille sept cent quatre vingt douze (vieux style) officier public, à l'effet de dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens conformément à la loi du vingt septembre mille sept cent quatre vingt douze, est comparu dans la salle de la maison commune le citoyen Jacques GAUTIER gallocher natif de cette commune y residant lequel assisté des citoyens Benoit BOROT chapelier et André LAUD majeurs résidants dans cette commune a déclaré a moi Etienne BOISSIEU que, aujourd'hui a trois heures du matin Anthleme MILLIERE native de Domicin département du Mont Blanc son épouse en légitime mariageest accouchée d'un enfant mâle **auquel il a donné le prénom republician** : d'après cette déclaration que les citoyens Benoit BOROT et André LAUD ont certifiés conforme à la vérité et de la*

représentation qui m'a été faite dudit enfant mâle.j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte que le citoyen Jacques GAUTIER père n'a pas signé mais seulement les témoins sus nommés, fait en la maison commune après lecture les jours mois et an dessus.
Signé : BOISSIEU officier public ; LAUD fils; BOROT ainé »

Prénoms difficiles à porter si l'on sait que 10 ans, plus tard, c'est le Premier Empire, et qu'ils ont 21 ans lors de la Restauration monarchique, avec Louis XVIII.

Note du rédacteur :

*Le département du Mont-Blanc a existé de 1792 à 1815, son chef-lieu est Chambéry. La nouvelle circonscription administrative fait suite au duché de Savoie envahi en septembre 1792 et définitivement incorporé à la République française par la loi du 27 novembre, selon les vœux de l'Assemblée des Allobroges.
Source : Wikipédia

LE CHANGEMENT DE TERMINOLOGIE VA AVEC LE CHANGEMENT DE REGIME.
Entre le 31 décembre 1814 et le 2 janvier 1815 à Pluméliau

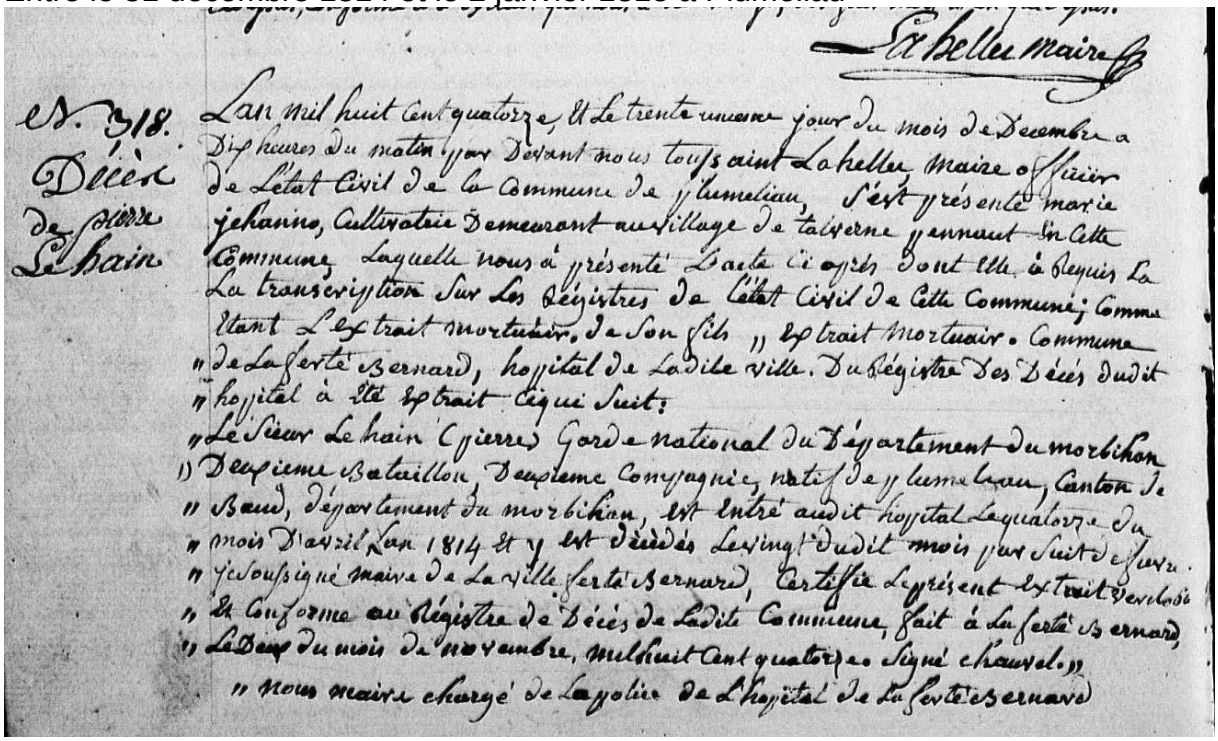

N° 318. Décès de Pierre Le hain

Lahellec maire

L'an mil huit cent quatorze, et le trente unieme jour du mois de Decembre a Dix heures du matin par devant nous toussaint Lahellec maire officier de l'état civil de la commune de plumeliau, s'est présenté marie jehanno, cultivatrice demeurant au village de talverne pennaut en cette commune, laquelle nous a présenté l'acte ci après dont elle a requis la la transcription sur les registres de l'état civil de cette commune; comme étant l'extrait mortuaire de son fils „ extrait mortuaire. commune „ de la ferté bernard, hopital de ladite ville. du registre des décès dudit „ hopital a été extrait ce qui suit:
„ Le sieur Le hain (pierre) garde national du département du morbihan „ deuxieme bataillon, deuxieme compagnie, natif de plumeliau, canton de „ baud, département du morbihan, est entré audit hopital le quatorze du „ mois d'avril l'an 1814 et y est décédés le vingt dudit mois par suite de fievre. „ je soussigné maire de la ville ferté bernard, certifie le présent extrait veritable „ et conforme au registre de décès de ladite commune, fait à la ferté bernard, „ le deux du mois de novembre, mil huit cent quatorze. signé chauvel. „
„ nous maire chargé de la police de l'hopital de la ferté bernard

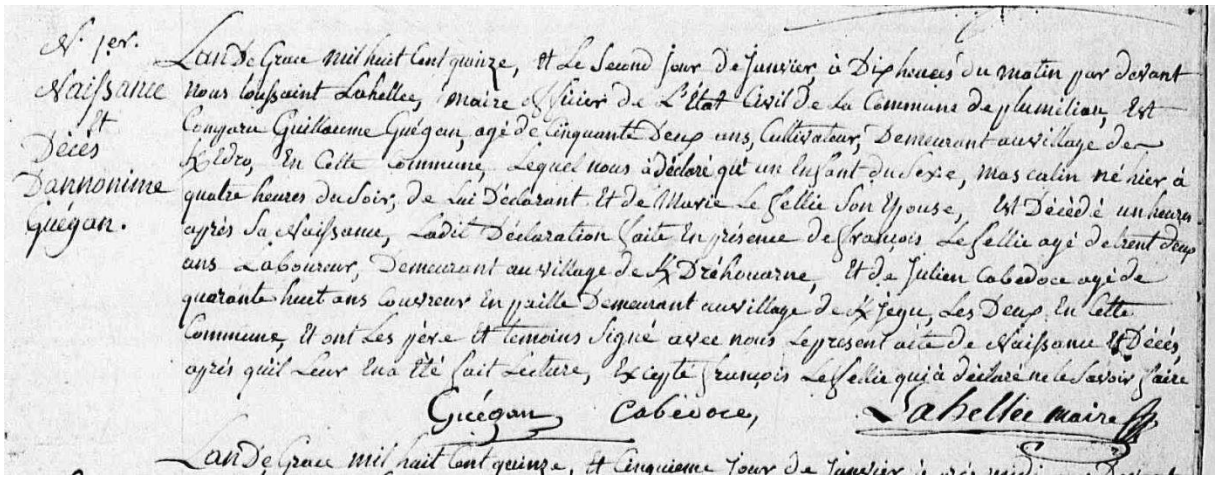

N° 1er. Naissance et Décès Dannonime Guégan.

L'an de grace mil huit cent quinze, et le second jour de janvier à dix heures du matin par devant nous toussaint Lahellec, maire officier de l'état civil de la commune de plumeliau, est comparu Guillaume Guégan, agé de cinquante deux ans, cultivateur, demeurant au village de Kedro, en cette commune, lequel nous a déclaré qu'un enfant du sexe, mascalin né hier à quatre heures du soir, de lui déclarant et de marie le fellic son epouse, est décédé un heure après sa naissance, ladit déclaration faite en présence de françois le fellic agé de trent deux ans laboureur, demeurant au village de Kdréhouarne, et de julien cabedoce agé de quarante huit ans couvreur en paille demeurant au village de Kjegu, les deux en cette commune, et ont les père et temoins signé avec nous le present acte de naissance et décès, après qu'il leur en a été fait lecture, excepté françois le fellic qui a déclaré ne le savoir faire

Guégan Cabedoce, Lahellec maire

L'an de grace mil huit cent quinze, et cinquieme jour de janvier

« N° 318 Décès de Pierre LE HAIN
L'an mil huit cent quatorze, et le trente et unième jour du mois de décembre *dix heures du matin par devant nous Toussaint LE HELLEC* ***maire officier de l'état civil de la commune de Pluméliau****….. »*

« N° 1er naissance et décès dannonime GUEGAN
L'an de grace mil huit cent quinze, et le second jour de janvier *à dix heures du matin par devant nous Toussaint LE HELLEC* ***maire officier de l'état civil de la commune de Pluméliau****… »*

La fin du Premier Empire et le retour de Louis XVIII, marque le début de La Restauration, que l'on retrouve aussi dans la terminologie des actes.

VINGT-TROIS ANS PLUS TARD, L'ON RETROUVE LE CHANGEMENT INVERSE, ENTRE les 9 et 11 mai 1838, toujours à Pluméliau.

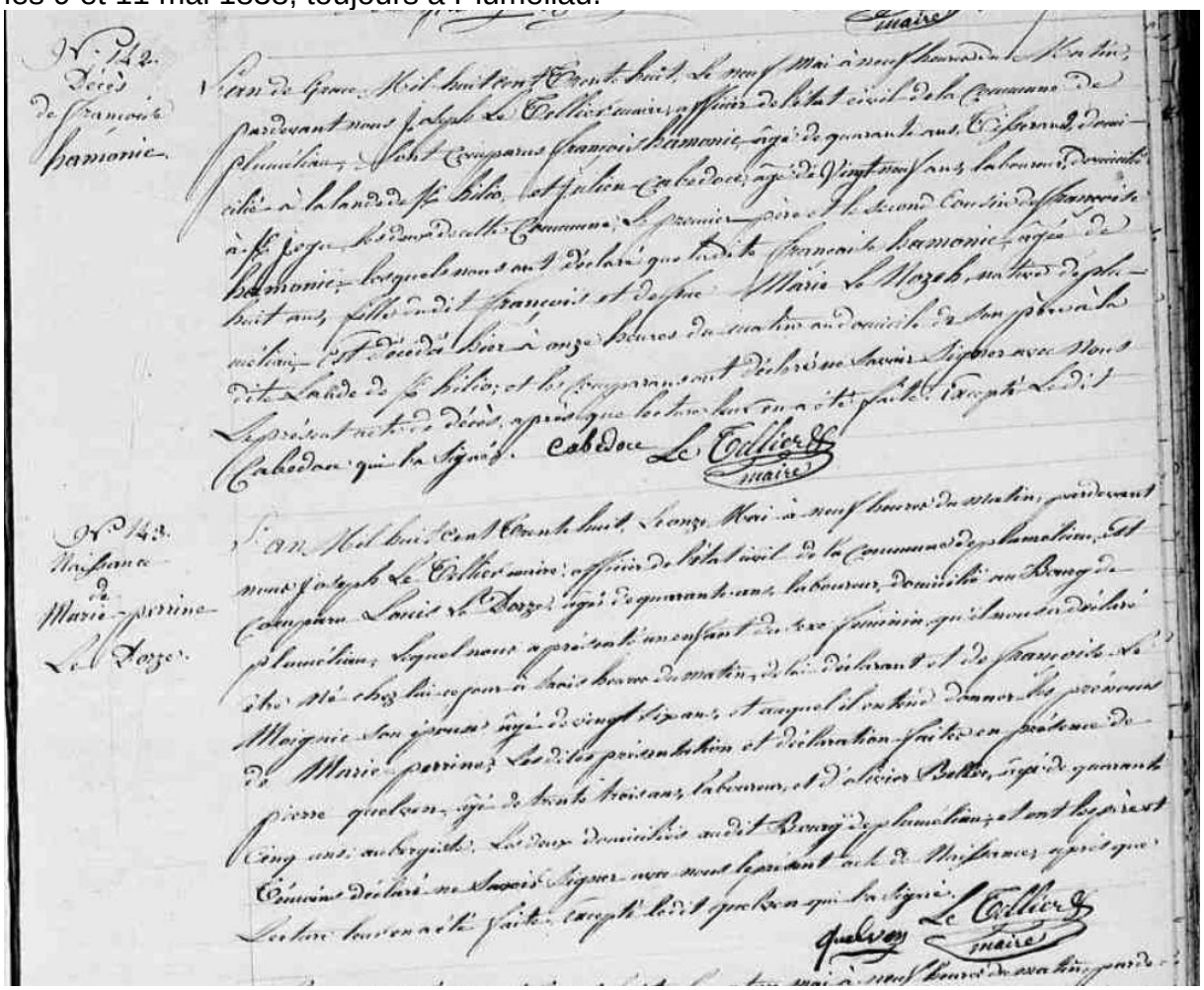

« N°142 décès de François HAMONIC
L'an de grâce mil huit cent trente huit, le neuf mai à neuf heures du matin pardevant nous Joseph LE TELLIER **maire officier de l'état civil de la commune de Pluméliau**….. »

« N°143 naissance de Marie Perrine LE DORZE
L'an mil huit cent trente huit, le onze mai à neuf heures du matin pardevant nous Joseph LE TELLIER **maire officier de l'état civil de la commune de Pluméliau**…. »

Nous sommes pendant le règne de Louis Philippe Ier, qui règne depuis le 9 août 1830.
Le changement est brutal. Il semble que le maire ait été rappellé à l'ordre.
Nous pouvons remarquer que les changements se font chaque fois, sans changer de maire.

LA FONCTION D'INSTITUTEUR, IL AJOUTE D'AUTRES FONCTIONS PLUS REMUNERATIVES

Le samedi 16 mai 1840 aux Chavannes-en-Maurienne

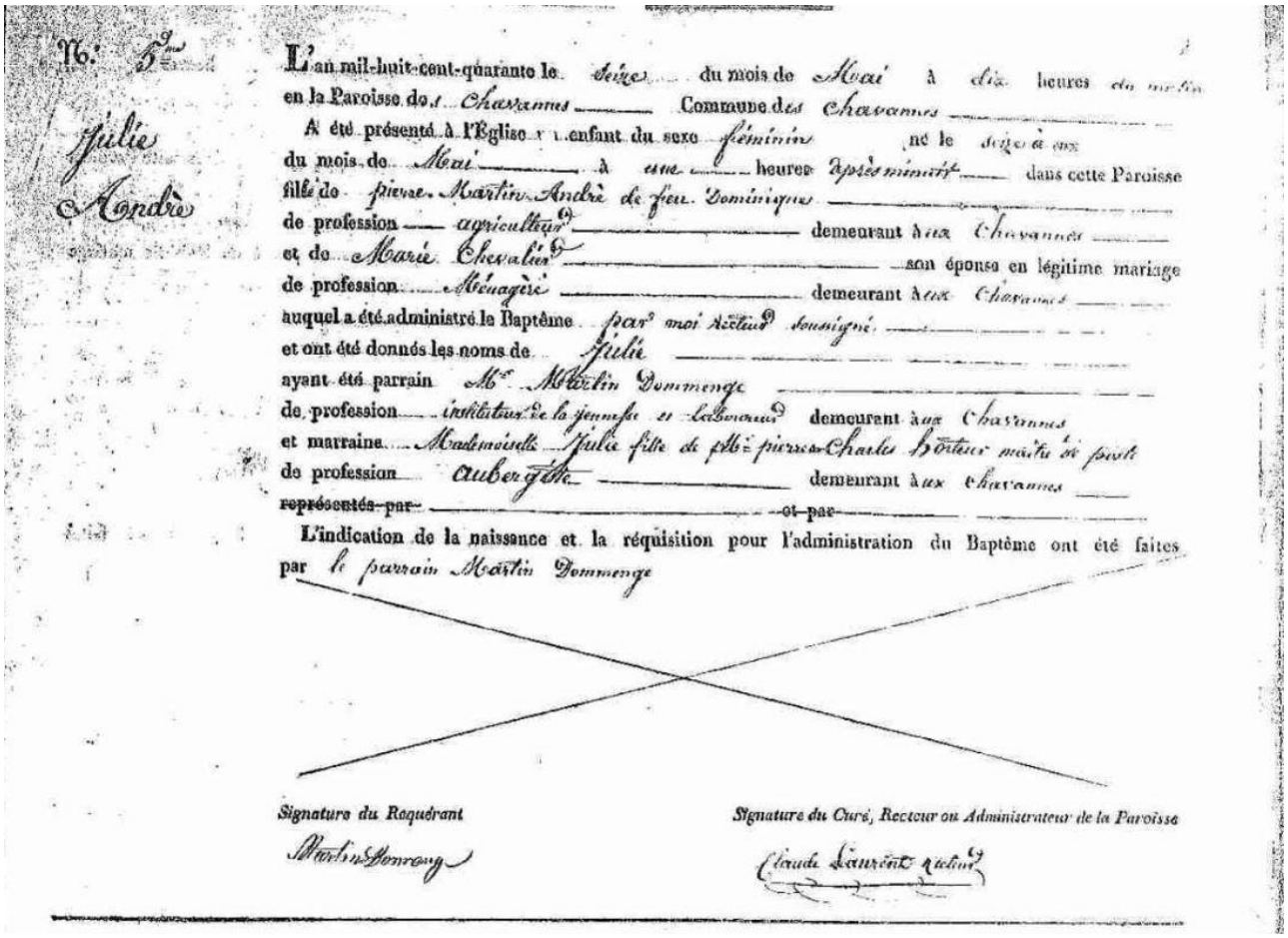

N.° 5me

Julie Andrè

L'an mil-huit-cent-quarante le seize du mois de Mai à dix heures du matin
en la Paroisse des Chavannes Commune des Chavannes
A été présenté à l'Église un enfant du sexe féminin né le seize à eux
du mois de Mai à une heures après minuit dans cette Paroisse
fille de pierre Martin Andrè de feu Dominique
de profession agriculteur demeurant aux Chavannes
et de Marie Chevalier son épouse en légitime mariage
de profession Ménagère demeurant aux Chavannes
auquel a été administré le Baptême par moi Recteur soussigné
et ont été donnés les noms de Julie
ayant été parrain Mr Martin Dommenge
de profession instituteur de la jeunesse et laboureur demeurant aux Chavannes
et marraine Mademoiselle Julie fille de Mr pierre Charles Horteur maître de poste
de profession aubergiste demeurant aux Chavannes
~~représentés par~~ ~~et par~~
L'indication de la naissance et la réquisition pour l'administration du Baptême ont été faites
par le parrain Martin Dommenge

Signature du Requérant
Martin Dommenge

Signature du Curé, Recteur ou Administrateur de la Paroisse
Claude Laurent Recteur

« L'an mil-huit-cent-quarante le seize du mois de mai à dix heures du matin en la Paroisse des Chavannes commune des Chavannes.
A été présenté à l'Eglise un enfant du sexe féminin né le seize du mois de mai à une heure d'après minuit dans cette Paroisse fille de Pierre Martin ANDRE de feu Dominique de profession agriculteur demeurant aux Chavannes et de Marie CHEVALLIER son épouse en légitime marige de profession ménagère demeurant aux Chavannes auquel a été administré le baptême par moi recteur soussigné et ont été donné les noms de Julie ayant été parrain Monsieur Martin DOMMENGE ***de profession instituteur de la jeunesse et laboureur*** *demeurant aux Chavannes et marraine Mademoiselle Julie fille de Monsieur Pierre Charles HORTEUR maître de poste de profession aubergiste demeurant aux Chavannes.*
L'indication de la naissance et la réquisition our l'administration du Baptême ont été faites par le parrain Martin DOMMENGE
Signature du requérant: Martin DOMMENGE ; Signature du Curé, Recteur ou Administrateur de la Paroisse: Claude LAURENT Recteur »

Sur un autre acte il est dit aussi « propriétaire ». Le parrain et la marraine sont des notables, pour une commune qui a aujourd'hui une population d'environ 220 habitants.

LES ENFANTS ILLEGITIMES

AU XVIII° SIECLE, LA MARQUE INFAMANTE…. UNE ENFANT ILLEGITIME, EST POURSUIVIE JUSQUE DANS LA TOMBE

A la naissance le mercredi 14 septembre 1735 à Pluméliau

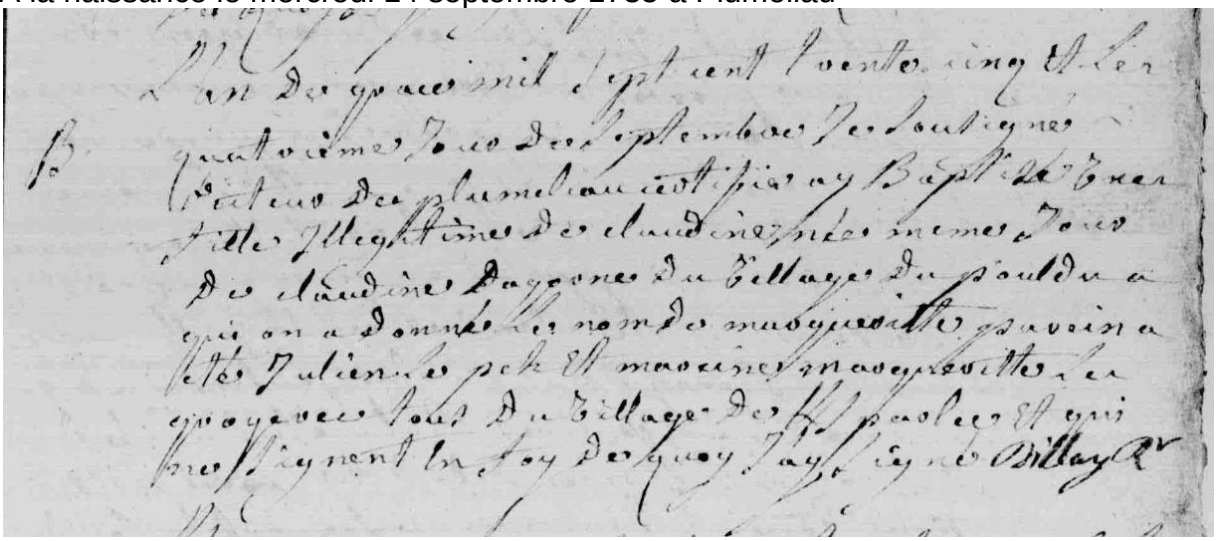

*« L'an de grace mil sept cent trente cinq et le quarieme jour de septembre je soussigné recteur de Pluméliau certifie ay baptisé **une fille illegitime** de Claudine, née meme jour de Claudine DAGORNE du village du Pouldu a qui on a donné le nom de Margueritte parein a eté Julien LE PEH et mareine Margueritte LE GROGNEC tous du village de Kerpaslecet qui ne signent en foy de quoy j'ay signé*
Signé : DILLAY recteur »

Cette appellation, infamante à cette époque, la poursuit jusque dans la tombe, après un décès prématuré le mardi 10 janvier 1736, soit à l'âge de 3 mois et 26 jours

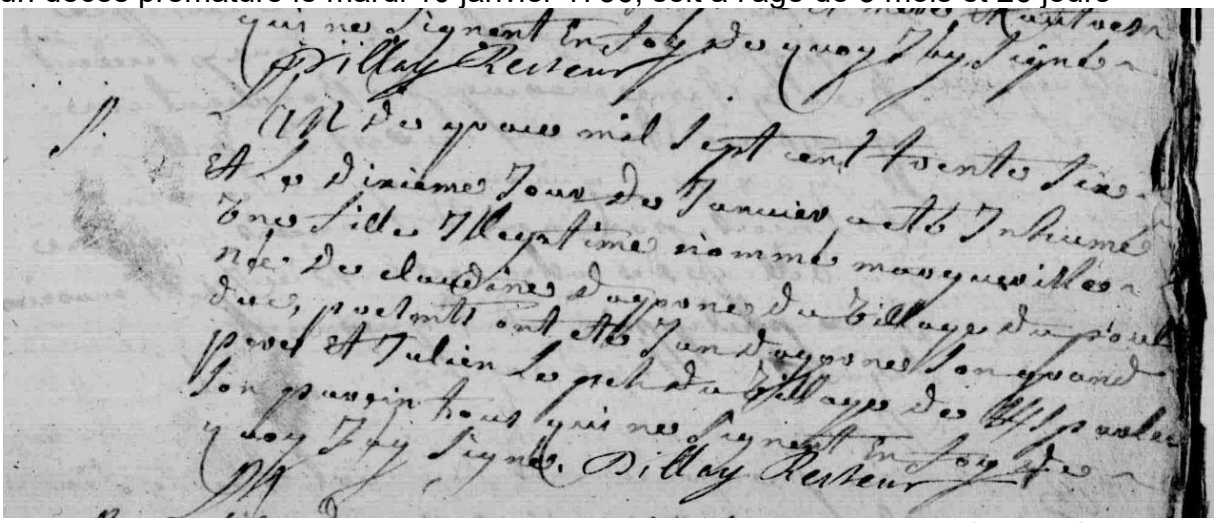

*« L'an de grace mil sept cent trente six et le dixieme jour de janvier a eté inhumé **une fille illégitime** nommé Margueritte née de Claudine DAGORNE du village du Pouldu, présent ont eté Jan DAGORNE son grand pere et Julien LE PEH du village de Kerspalec son parein tous qui ne signent en foy de quoy j'ay signé*
Signé : DILLAY recteur »

AUTRE FAÇON DE MARQUER L'INFAMIE DE L'ILLEGITIMITE…LES ACTES SONT ECRITS A L'ENVERS.

le lundi 20 may 1686 à Neulliac (56300)

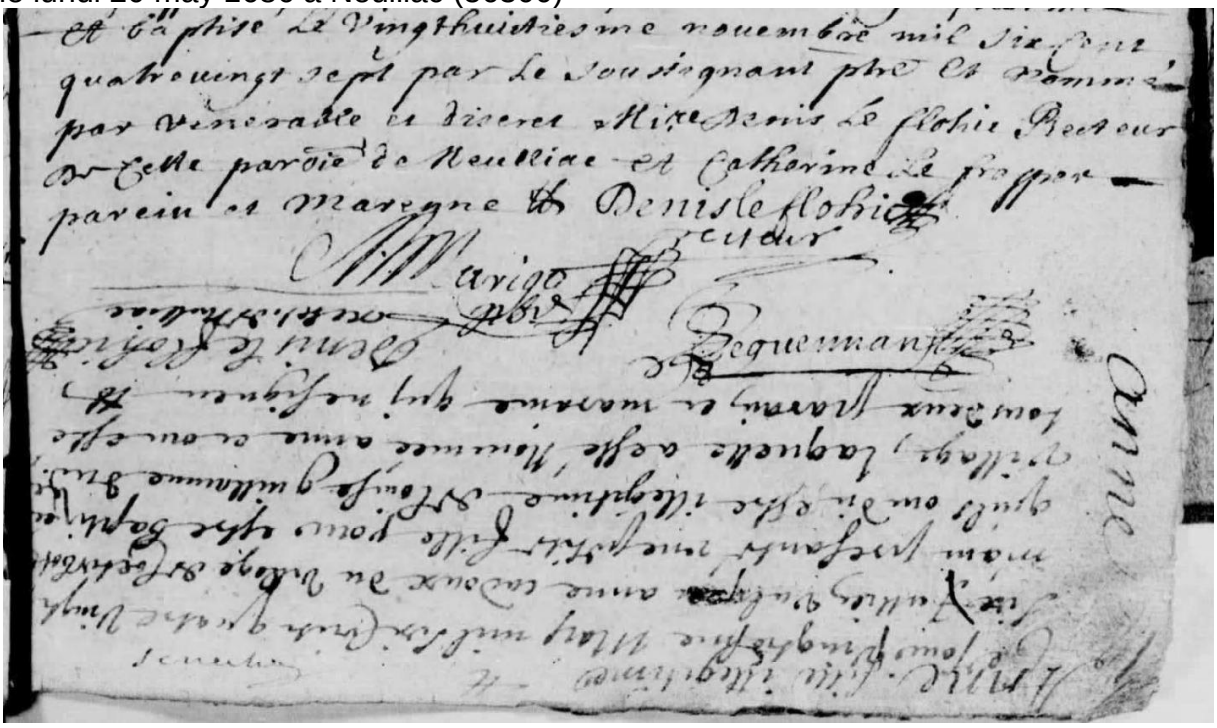

*« Anne **fille illegitime***

*Ce jour vingtieme may mil six cent quatre vingt six Jullien VALY et Anne CADOUX du village de Coeterbot m'ont présenté une petite fille pour estre baptizée **qu'ils ont dit estre illégitime** de Louise GUILLAUME dudit village, laquelle a esté nommée Anne et ont esté les deux parain et maraine qui ne signent*

Signé : Denis LE FLOHIC recteur de Neulliac »

L'acte qui est juste avant, et écrit à l'endroit est celui de Denis LE GUENNANFF et date du 28 novembre 1686. L'acte rédigé à l'envers a donc été rédigé comme cela 6 mois auparavant.
Elle n'a surement pas été baptisée le jour de sa naissance ou le lendemain selon la coutume, car le recteur écrit « *une petite fille* », quel âge a-t-elle à son baptême ?
Il me parait difficile de croire à une erreur, car les actes du mois de mai sont plusieurs pages en avant.

PLUS DE CINQUANTE ANS APRES LES MŒURS N'ONT TOUJOURS PAS EVOLUES
ACTES DE NAISSANCE ET DE DECES ECRIT A L'ENVERS. L'IGNOMINIE POURSUIT CETTE ENFANT, JUSQUE DANS LA TOMBE
Le samedi 02 décembre 1741, à Pluméliau

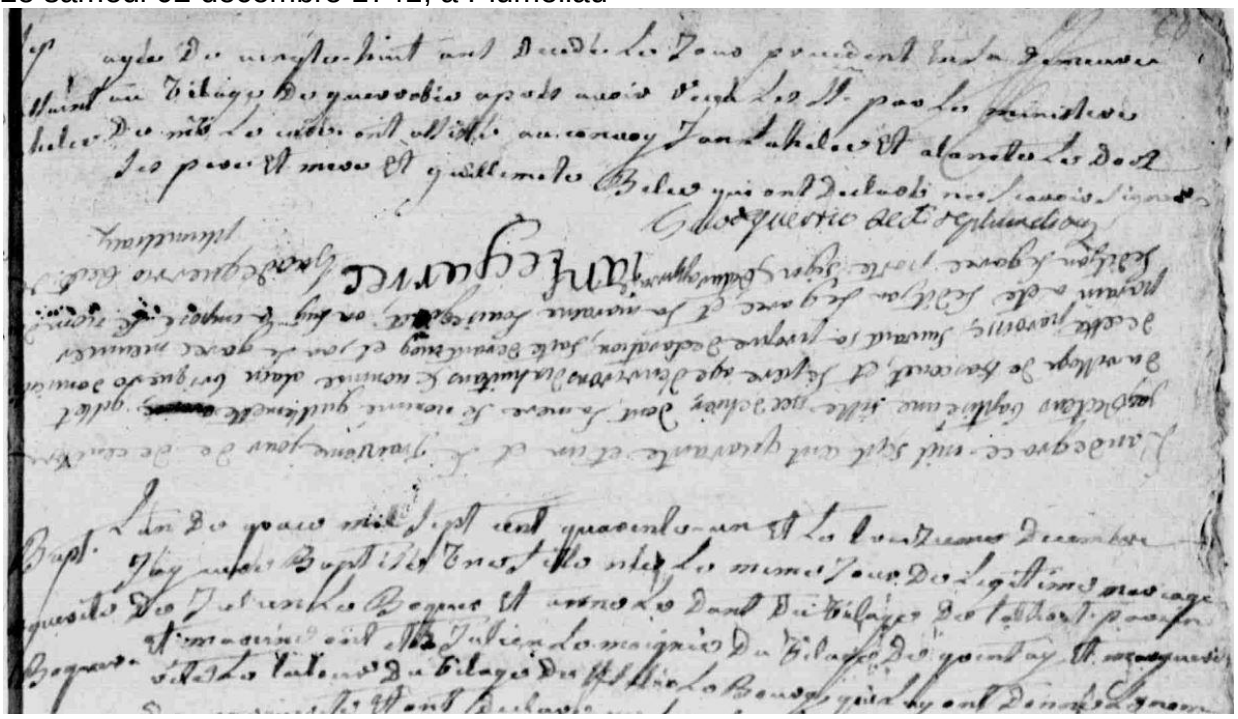

*« L'an de grace mil sept cent quarante un et le troisieme jour de decembre jay recteur baptisé une fille née de hier, **dont la mere se nomme Guillemette GILLET du village de Kerascouet, et le père d'environ dix huit ans Alain BRIQUERO** domicilie de cette paroisse suivant sa propre declaration, faite devant moy et Jan LE GAREC meunier parain a été le dit Jan LE GAREC et la maraine Louise GOUET, on luy a imposé le nom de … le dit Jan LE GAREC*
Signé : Jan LE GAREC ; HUO de QUERRIO Recteur de Pluméliau »

En indiquant l'âge du père « 18 ans » le recteur veut-il insister sur l'écart d'avec la mère qui doit être plus âgée ? une cougar avant l'heure ?

Le lundi 25 décembre 1741, à Pluméliau

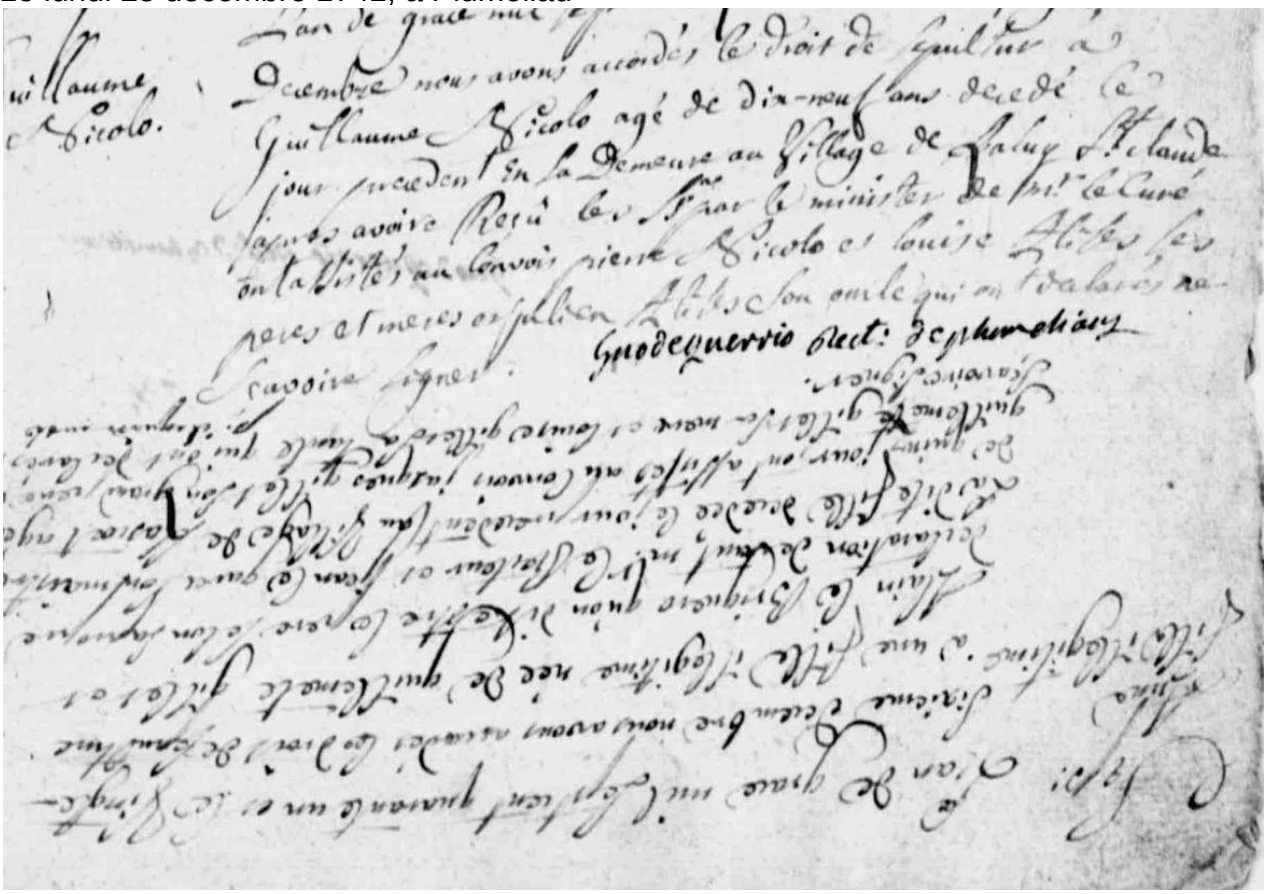

*« Sep : **Anne fille illégitime***
*L'an de grace mil sept cent quarante un et le vingte sixieme decembre nous avons accordés le droit de sepulture à une **fille illégitime** née de Guillemete GILLET et Alain LE BRIQUERO **qu'on dit être le père selon sa propre declaration** devant missire le recteur et Jean LE GAREC son maistre la dite fille decedée le jour precedent au village de Kerascouet agé de quinze jour ont asistés au convois Jacques GILLET son grand père Guillemette GILLET sa mere et Louise GILLET sa tante qui ont declarés ne seavoir signer*
Signé : P. CLEQUIN curé »

C'est une véritable obsession

Ils se marient quelques mois plus tard, le 10 maÿ 1742 à Pluméliau. L'acte stipule que le marié est mineur et la mariée majeure sans indiquer les âges.

CE CURE N'AIME PAS LES « COUREUSES ».

Le samedi 28 janvier 1730, à Pluméliau

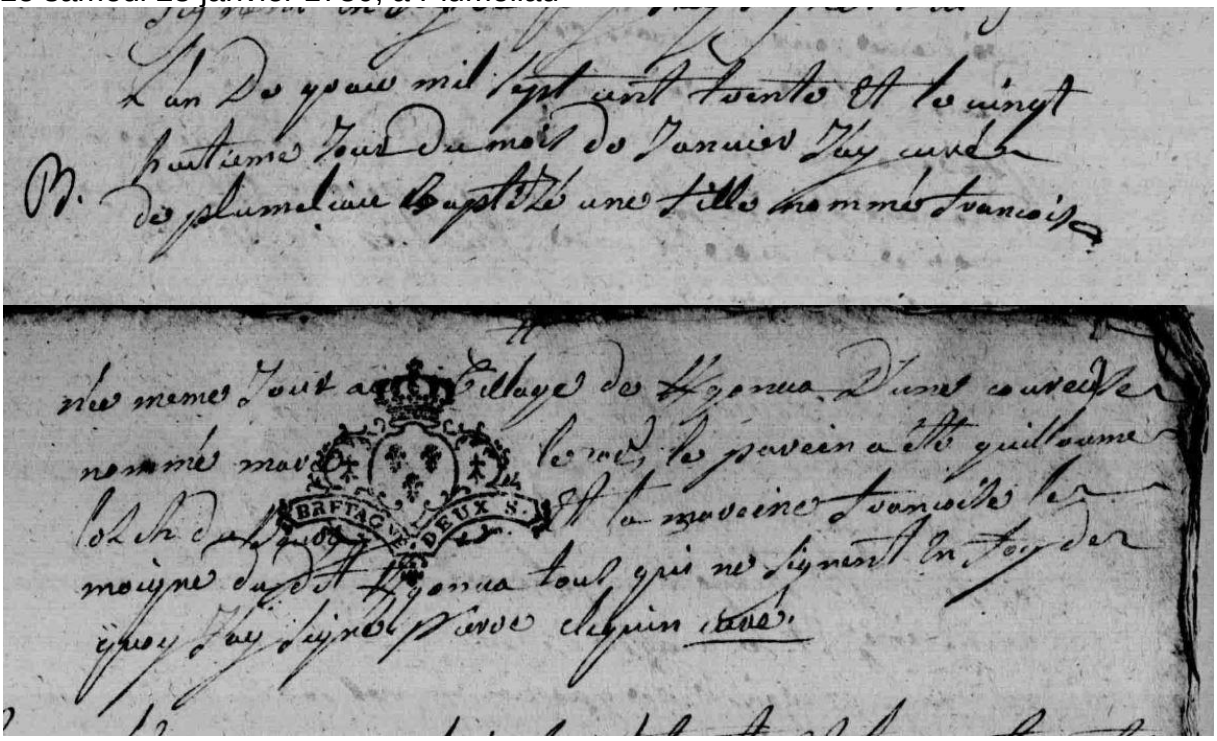

« L'an de grace mil sept cent trente et le vingt huitieme jour du mois de janvier j'ay curé de Pluméliau baptizé une fille nommé Francoise née meme jour au village de Kergonua ***d'une coureuse*** *nommé Marie LE COR, le parein a été Guillaume LOZEH et la mareine Françoise LE MOIYNE du dit Kergonua tous qui ne signent en foy de quoy j'ay signé*
Signé : Pierre CLEQUIN curé »
BMS 1726-1738 page 177/547

Le lundi 26 février 1731, à Pluméliau

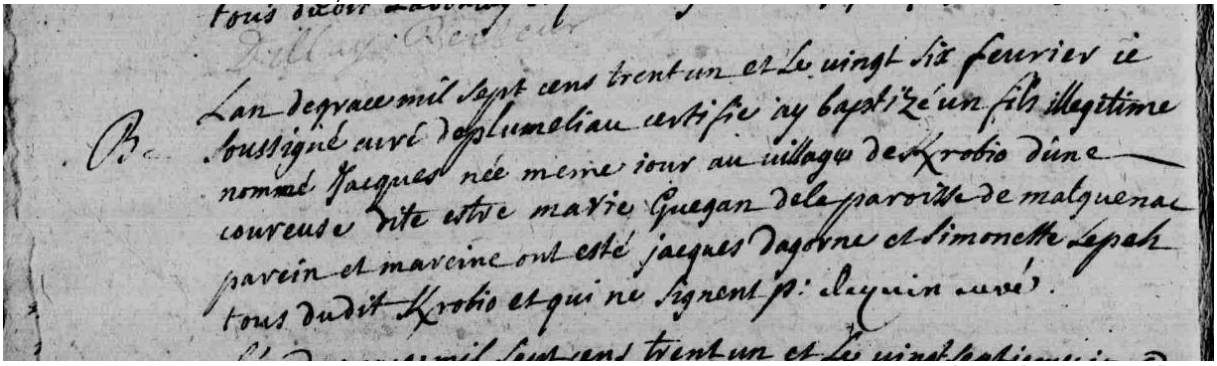

« L'an de grace mil sept cens trent un et le vingt six fevrier je soussigné curé de Pluméliau certifie avoir baptizé un fils illégitime nommé Jacques née meme jour au village de Kerrobio ***d'une coureuse*** *dite estre Marie GUEGAN de la paroisse de Malguenac parein et mereine ont esté Jacques DAGORNE et Simonette LE PEH tous du dit Kerrobio et qui ne signent*
Signé : P : CLEQUIN curé »
BMS 1726-1738 page 219/547

Il est également intéressant de constater la différence d'écriture entre ces deux actes, portant signés par la même personne.

ENCORE UNE ENFANT NATURELLE, MAIS C'EST SI JOLIMENT DIT.
Le samedi 04 mars 1786, à Arras (62000)

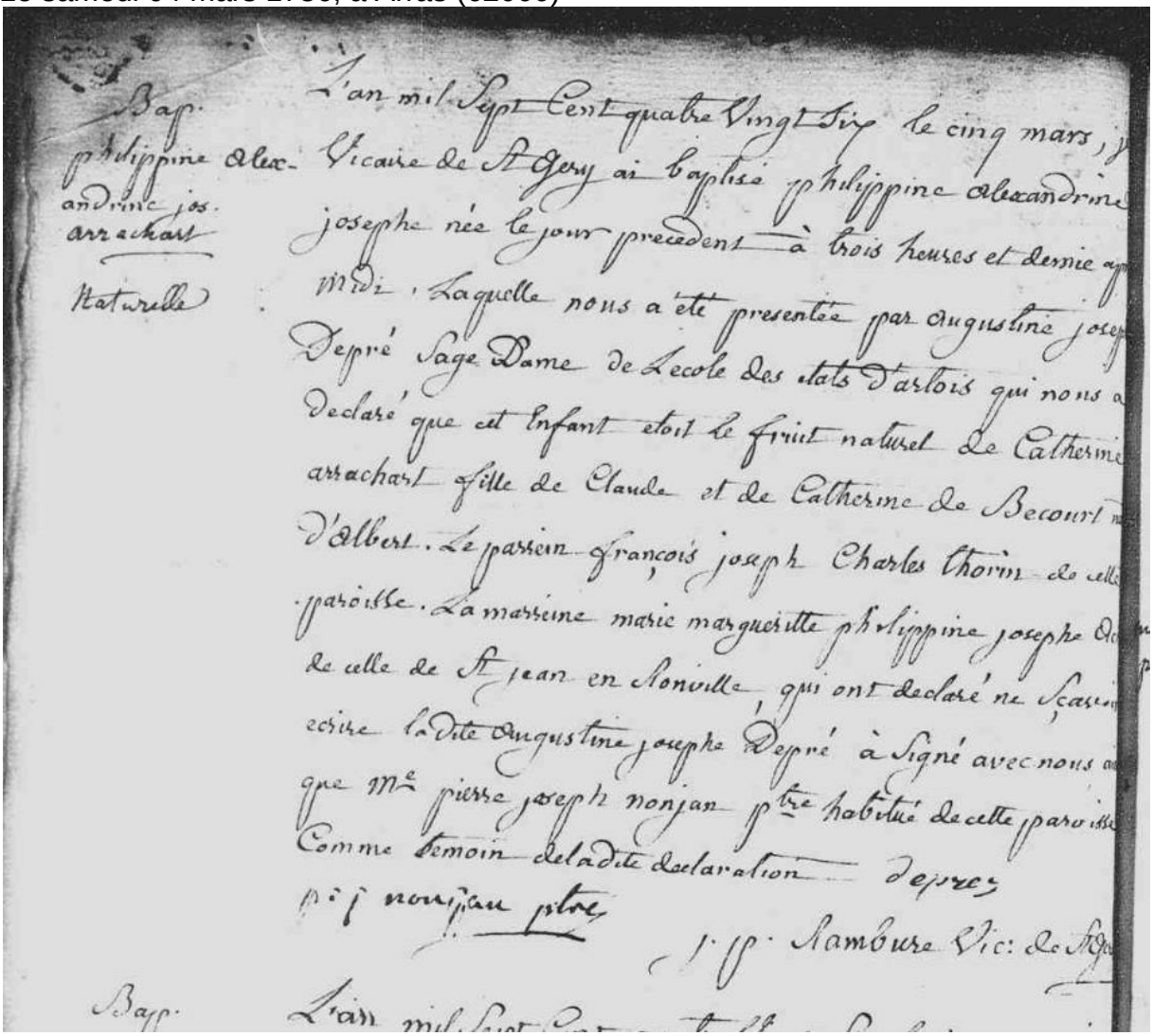

Bap. Philippine Alexandrine Josephe ARRACHART Naturelle
L'an mil sept cent quatre vingt six le cinq mars, je vicaire de Saint Gery ai baptisé Philippine Alexandrine Josephe née le jour precedent à trois heures et demie après midi. Laquelle nous a été presentée par Augustine Josèphe DEPRE sage dame de l ecole des etats d'Artois ***qui nous a declaré que cet enfant etait le fruit naturel de Catherine ARRACHART*** *fille de Claude et de Catherine de BECOURT n*.....d'Albert. Le parrein François Joseph Charles CHORIN de cette paroisse. La marreine Marie Margueritte Philippine Joseph …* de celle de Saint Jean en Ronville, qui ont declaré ne seavoir ecrire la dite Augustine Josèphe DEPRE à signé avec nous * que missire Pierre Joseph NONJEAN pretre habitué de cette paroisse comme temoin de la dite declaration*
Signé : DEPRES ; p: j NONJAN pretre ; J P RAMBURE vicaire de Saint Gery

* certaines fins de lignes sont illisibles

AD Pas-de-Calais 5 MIR 041/7 Paroisse Saint Géry 1785-1792 page 72/1370

Peut-être était ce des notables, ou les curés du Pas-de-Calais plus compréhensifs, ce qui expliquerait le ton plus modéré qu'en Bretagne.

ELLE ACCOUCHE D'UNE FILLE ALORS QUE SON MARI EST « *AUX ARMEES* » DEPUIS PLUSISEURS ANNEES.
Le dimanche 14 avril 1816 à Auchonvillers (80560)

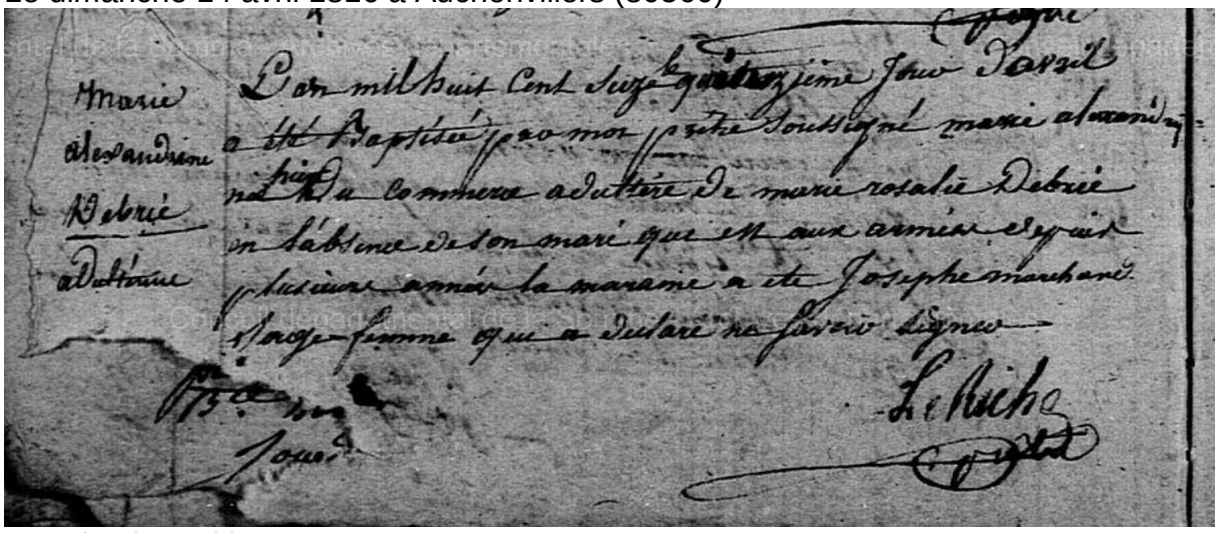

« Marie Alexandrine DEBRIE
Adultérine
L'an mil huit cent seize le quatorzième jour d'avril a été baptisée par moi pretre soussigné Marie Alexandrine née hier ***du commerce adultère de Marie Rosalie DEBRIE en l'absence de son mari qui est aux armées depuis plusieurs années*** *la marraine a été Joserphe MARCHAND sage-femme qui a déclaré ne savoir signer.*
Signé : LE RICHE pretre »

Il est à noter que c'est le premier baptême que je vois, sans parrain.
Une fois de plus l'on peut également noter le courage du père : anonyme.

UN ENFANT NAIT ET DECEDE 4 ANS APRES LE DECES DU MARI DE SA MERE.
L'ON NE RISQUE PAS DE L'OUBLIER. LE RELIGIEUX ET LE CIVIL LE RAPPELLENT.
Une première fois, le mardi 28 octobre 1834 à Albert

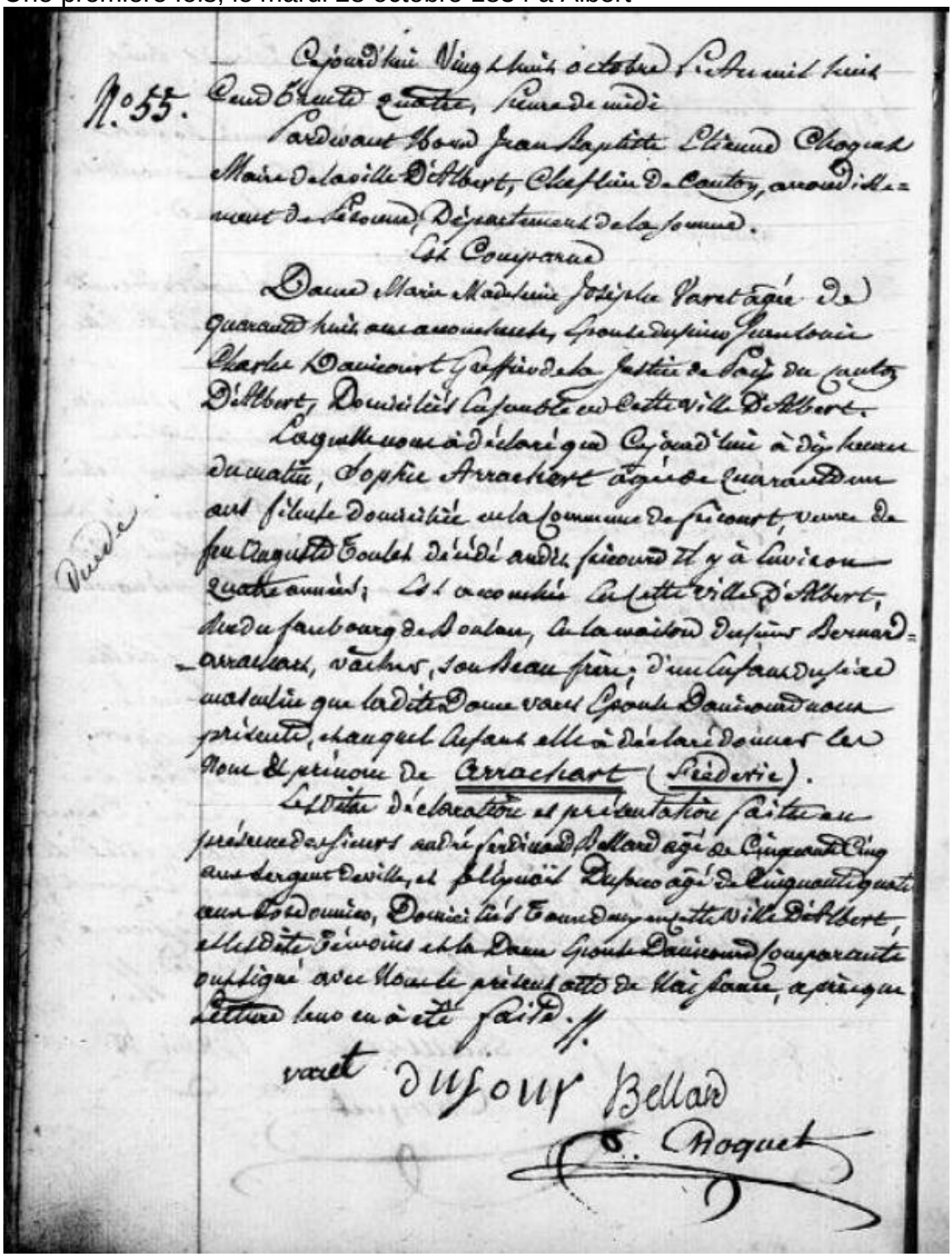

N°55. Ce jourd'hui Vingt huit octobre l'An mil huit cent trente quatre, heure de midi

Pardevant Nous Jean Baptiste Etienne Choquet Maire de la ville d'Albert, Chef lieu de Canton, arrondissement de Péronne, Département de la Somme.

Est Comparue

Dame Marie Madeleine Joséphe Varet âgée de quarante huit ans accouchée, épouse du sieur Jean Louis Charles Danicourt Greffier de la Justice de Paix du Canton d'Albert, Domiciliés ensemble en cette ville d'Albert.

Laquelle nous a déclaré que ce jourd'hui à dix heures du matin, Sophie Arrachart âgée de quarante un ans fileuse domiciliée en la commune de Fricourt, veuve de feu Auguste Toulet décédé audit Fricourt il y a environ quatre années; est accouchée en cette ville d'Albert, rue du faubourg de Boulan, en la maison du sieur Bernard Arrachart, vacher, son beau frère; d'un enfant du sexe masculin que ladite Dame Varet épouse Danicourt nous présente, et auquel enfant elle a déclaré donner les noms et prénoms de Arrachart (Frédéric).

Les dites déclaration et présentation faites en présence des sieurs André Ferdinand Bellard âgé de cinquante cinq ans sergent de ville, et Eléonore Dufour âgé de cinquante quatre ans Ferdonnier, Domiciliés tous deux en cette ville d'Albert, et lesdits témoins et la Dame épouse Danicourt comparante ont signé avec nous le présent acte de naissance, après que lecture leur en a été faite.

Varet Dufour Bellard

C. Choquet

« N°55
Ce jourd'hui vingt huit octobre mil huit cent trente quatre, heure de midi
Pardevant Nous Jean Baptiste Etienne CHOQUET Maire de la ville d'Albert, chef lieu de caton, Arrondissement de Péronne, Département de la Somme.
Est comparu

Dame Marie Madelaine Josephine VARET âgée de quarante huit ans accoucheuse, épouse de Jean Louis Charles DANICOURT greffier de la justice de Paix du canton d'Albert, domiciliés ensemble en cette ville d'Albert.
Laquelle nous a déclaré que cejourd'hui à dix heures du matin, Sophie ARRACHART âgée de quarante un ans fileuse domiciliée en la commune de Fricourt, ***veuve de feu Auguste TOULET décédé audit Fricourt il y a environ quatre années ; est accouchée*** *en cette ville d'Albert rue du Faubourg de Boulau, en la maison du sieur Bernard ARRACHART, vacher, son beau frère ;* ***d'un enfant du sexe masculin*** *que la dite dame VARET épouse DANICOURT nous présente, et auquel enfant elle à déclaré donner les nom et prénom de ARRACHART Frédéric.*
Les dites déclaration et présentation faites en présence des sieurs André Ferdinand BELLARD âgé de cinquante cinq ans sergent de ville, et Fellynait DUFOUR âgé de cinquante quatre ans cordonnier, domiciliés tous deux en cette ville d'Albert et les dits témoins et la dame épouse DANICOURT comparante ont signé avec Nous le présent acte de naissance, après que lecture leur en a été faite .//.
Signé : VARET ; DUFOUR ; BELLARD ; CHOQUET »

Une deuxième fois, le même jour

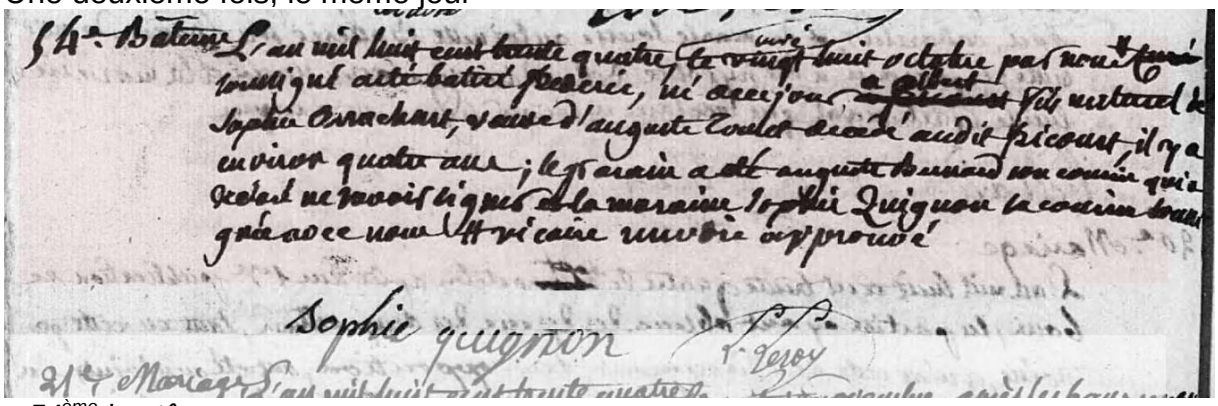

« 54ème baptême
L'an mil huit cent trente quatre, le vingt huit octobre par nous ~~curé~~ soussigné a été baptisé Frédéric, né de ce jour à ~~Fricourt~~ Albert* ***fils naturel de Sophie ARRACHART, veuve d'Auguste TOULET décédé audit Fricourt, il y a environ quatre ans*** *; le parrain a été Auguste BERNARD son cousin qui a déclaré ne savoir signer et la marraine Sophie QUIGNON sa cousine a signée avec nous*
**vicaire renvoi approuvé*
Signé : Sophie GUIGNON ; L. LEROY »

Une troisième fois, le jeudi 30 octobre 1834, toujours à Albert

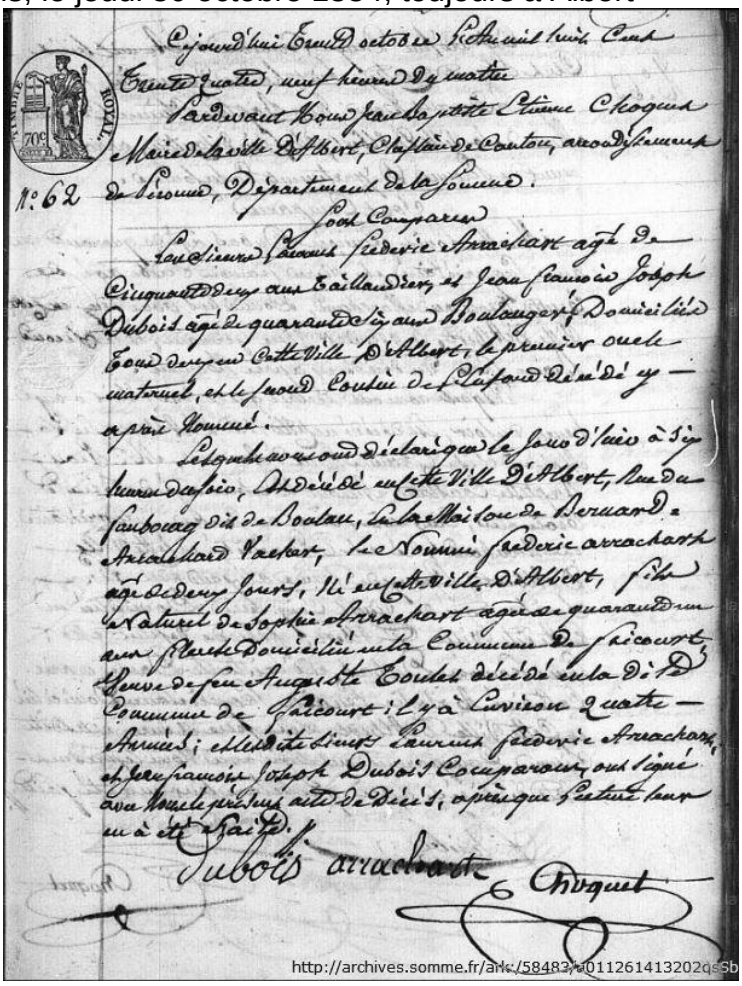

« *N°62*
Ce jourd'jui trente octobre mil huit cent trente quatre, neuf heures du matin.
Pardevant Nous Jean Baptiste Etienne CHOQUET, maire de la ville d'Albert, Chef lieu de canton, Arrondissement de Péronne, Département de la Somme.
Sont comparus
Les sieurs Laurent Frédéric ARRACHART âgé de cinquante deux ans taillandier et Jean François Joseph DUBOIS âgé de quarante six ans boulanger, domiciliés tous deux en cette ville d'Albert, le premier oncle maternel, et le second cousin de l'enfant décédé ci après nommé.
Lesquels nous ont déclaré que le jourd'hier à six heures du soir, est décédé en cette ville d'Albert, rue du Faubourg dit de Boulau en la maison de Bernard ARRACHART vacher, le nommé Frédéric ARRACHART âgé de deux jours, né en cette ville d'Albert, ***fils naturel de Sophie ARRACHART âgée de quarante un ans fileuse domiciliée en la commune de Fricourt, veuve de feu Auguste TOULET décédé en la dite commune de Fricourt ; il y a environ quatre annnées*** *; et les dits sieurs Laurent Frédéric ARRACHART et Jean François Joseph DUBOIS comparans ont signé avec Nous le présent acte de décès, après que lecture leur en a été faite .//.*
Signé : DUBOIS ; ARRACHART ; CHOQUET »

Et enfin le lendemain, sur l'acte d'inhumation

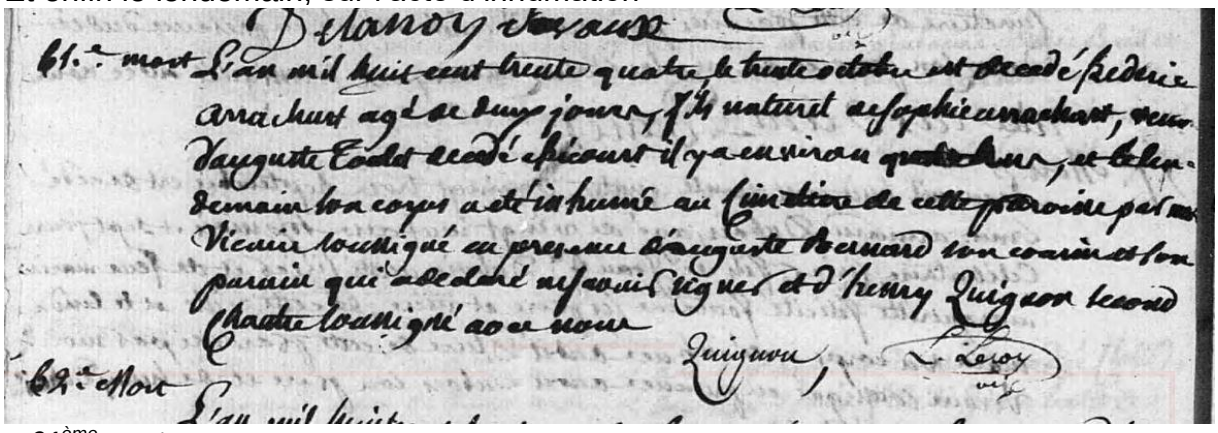

« 61ème mort
L'an mil huit cent trente quatre, le trente octobre est décédé Frédéric ARRACHART agé de deux jours, ***fils naturel de Sophie ARRACHART, veuve d'Auguste TOULET décédé à Fricourt il y a environ quatre ans****, et le lendemain son corps a été inhumé au cimetière de cette paroisse par moi vicaire soussigné en présence d'Auguste BERNARD son cousin et son parrain qui a déclaré ne seavoir signer et d'Henry QUIGNON second chantre soussigné avec nous.*
Signé : QUIGNON ; L. LEROY »

Personne ne risque d'oubliée que le mari de Sophie ARRACHART est décédé depuis 4 ans, lorsquelle accouche et perd son enfant.

QUAND LA MISERE OBLIGE A ABANDONNER SON ENFANT

ENFANT TROUVE DANS UN CHAMPS DE GENET, PRES DU BOURG
Le jeudi 21 août 1692., Saint-Guen (22530)

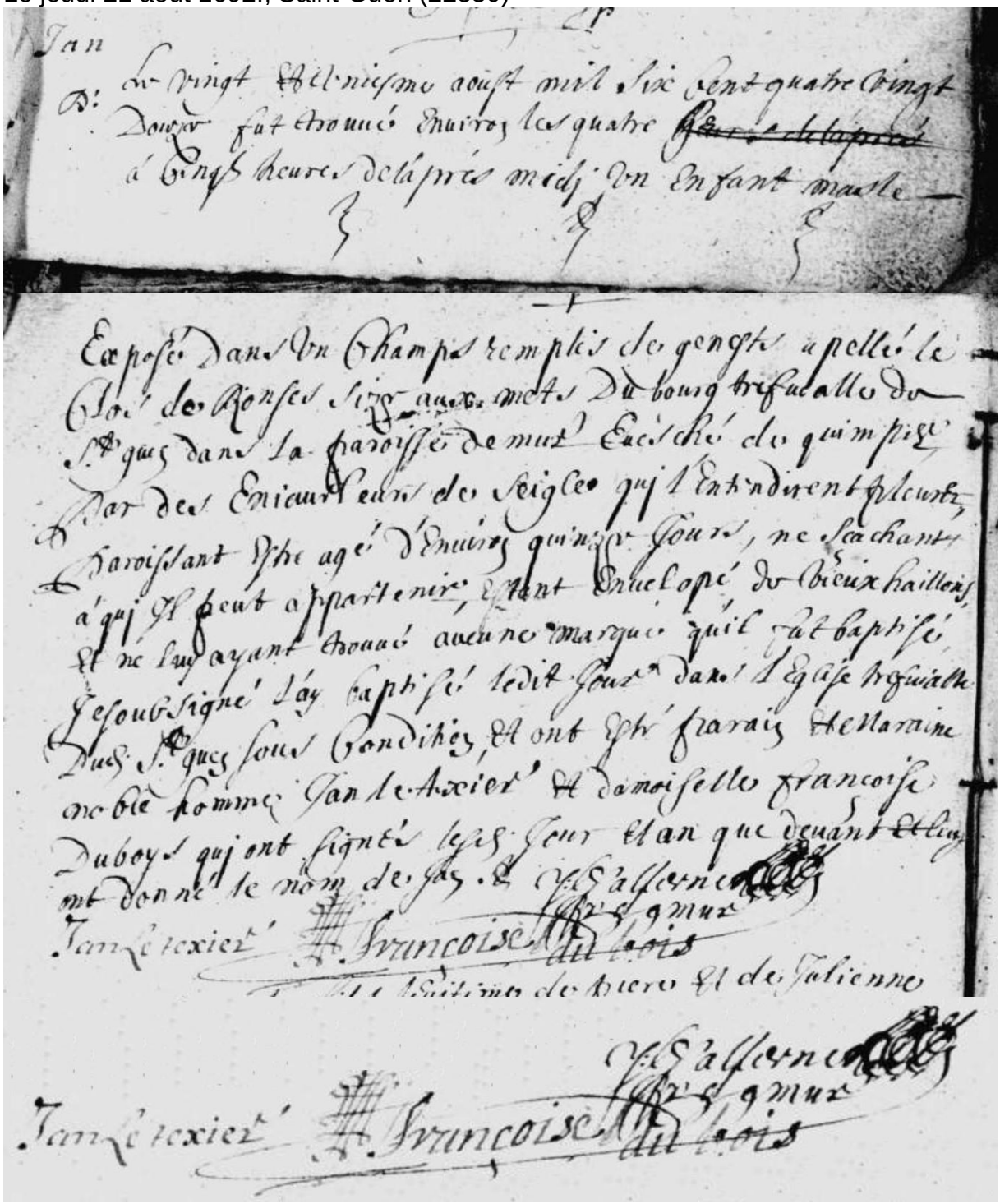

AD Côtes d'Armor – Saint-Guen - BMS 1600-1696 pages 709-710/766

« Jan
le vingt et uniesme aoûst mil six cent quatre vingt douze fut trouvé les quatre à cinq heures de l'après midi ***un enfant masle exposé dans un champs remplis de genets*** *apellé le Clos des Ronses size aux mets (proche) du bourg trefvialle de Saint Guen dans la paroisse de Mur evesché de Quimper par* ***les enjaveleurs de seigne*** *(mise en javelle, botteleur)* ***qui entendirent pleurer paroissant estre agé d'environ quinze jours, ne sachant a qui il peut appartenir, etant enveloppé de vieux haillons et ne luy ayant trouvé aucune marque*** *quil fut baptisé je soussigné j'ay baptisé ledit jour dans l'églie trefvialle dudit Saint Guen sous conditions, et ont esté parain et maraine noble homme Jan LE TEXIER et demoiselle Françoise du BOYS qui ont signés lesdit jour et an que devant et luy ont donné le nom de Jan.*
Y GALLERNE recteur de Saint Guen ; Jan LE TEXIER ; Françoise du BOIS »

L'on voit que le parrain et la marraine signent, avec de belles signatures. Cet enfant semble sous la protection des personnes importantes, du moins pour la paroisse.

ENFANT TROUVE ENVELOPPE DE PAILLE DEVANT LA PORTE DU CHATEAU
Le mercredi 29 avril 1693, à Saint-Symphorien-le-Château (28700)

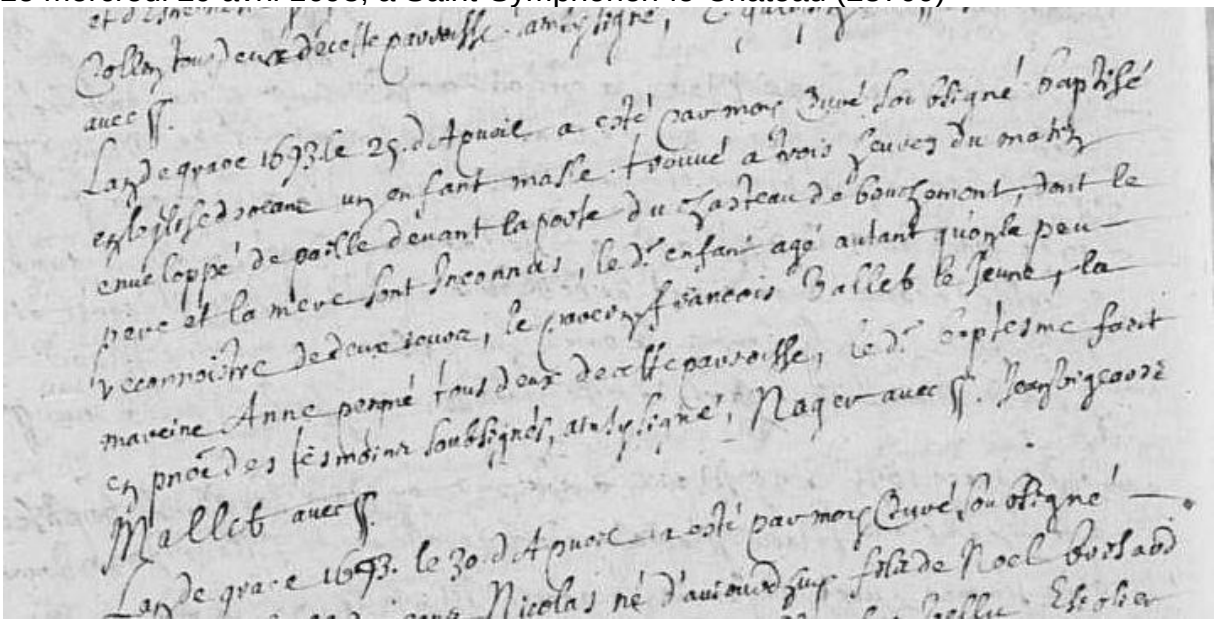

« Lan de grace 1693 le 29 avril a esté par moy curé soussigné baptisé en leglise de céant ***un enfant malle trouvé à trois heures du matin enveloppé de paille devant la porte du château de Bouchemont*** *dont le pere et la mere sont inconnus, le dit enfant agé autant qu'on peu le reconnaître de deux jours, le parein François BALLET le Jeune, la mareine Anne PENNE tous deux de cette paroisse, le dit baptesme fait en presence des temoins soussigné Signé : NAGER avec SS ; Jean BIGEAUDE ; MALLET avec SS »*

En l'abandonnant devant le château, peut-être voulaient-ils être sur que leur enfant ait tous les soins nécessaires. Il était d'ailleurs enveloppé de paille, il semble qu'ils l'aient enveloppé avec ce qu'ils avaient, c'est-à-dire pas grand-chose.

Il est baptisé, mais l'acte ne lui donne ni nom, ni prénom !!!!!

Une de mes ancêtres a été abandonnée à Paris au même âge estimé, en 1834.

ENFANTS ABANDONNES SOUS LA TOUR DE L'EGLISE
Le lundi 10 octobre 1695 à Saint Thélo (22460)

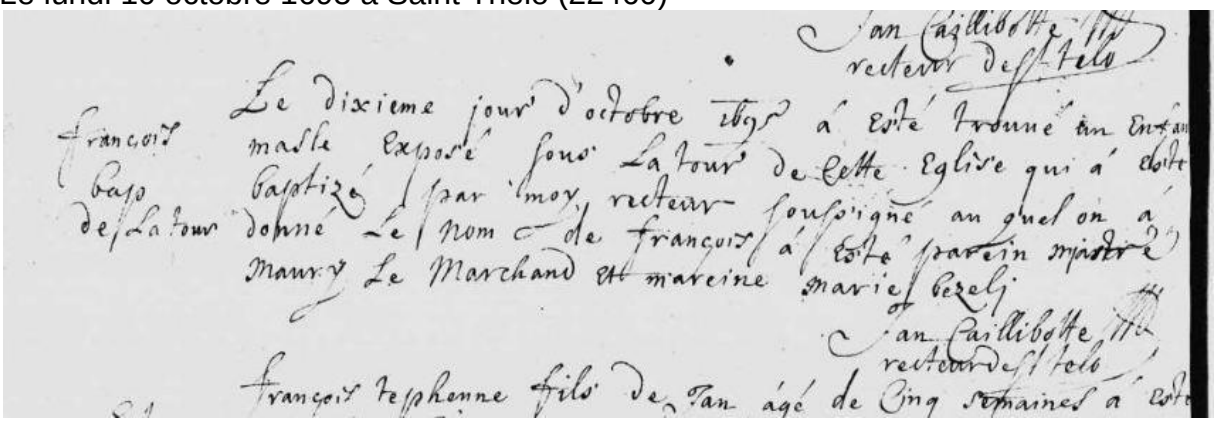

« François bap de la tour
Le dixieme jour d'octobre 1695 ***à esté trouvé un enfant masle exposé sous la tour de cette eglise*** *qui a esté baptizé par moy recteur soussigné au quel on a donnéle nom de François à esté parein maistre Maury LE MARCHAND et mareine Marie PEZELY*
Signé : Jan CAILLIBOTTE recteur de Saint Telo »

Le jeudi 22 décembre 1695

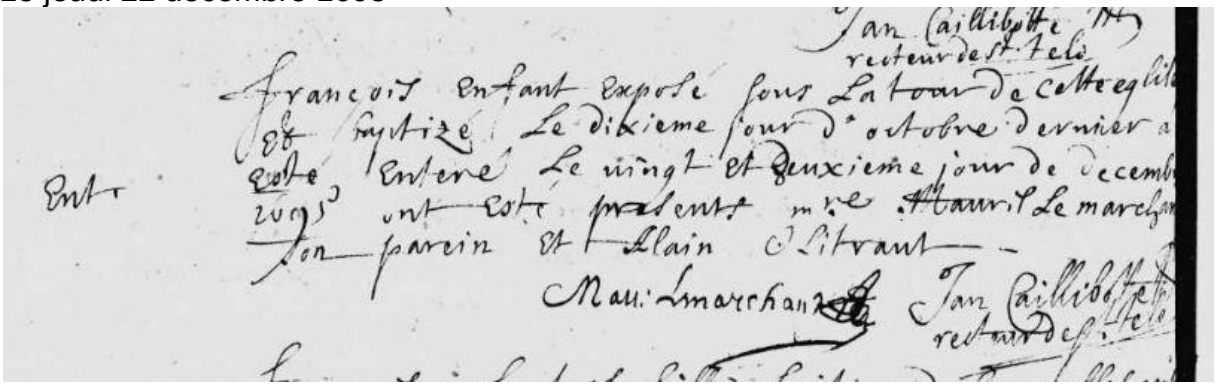

« François ***enfant expose sous la tour de cette eglise*** *et baptizé le dixieme jour d'octobre dernier a esté enterré le vingt deuxieme jour de decembre*
1695 ont esté presnt maistre Mauril LE MARCHAND son parein et Alain OLITRANT
Signé : Mau : LE MARCHAND ; Jan CAILLIBOTTE recteur de Saint Telo »

Il décède à 2 mois et 12 jours après son abandon.
Pour quelle raison a-t-il été abandonné ?
Enfant adultérin ou illégitime que l'on doit cacher.
La misère quand l'on connait le nombre d'enfant qu'il y avait à nourrir dans certaines familles pauvres, même en tenant comme des décès en bas âges.

Combien de temps est-il resté sous la tour de cette église ? au mois d'octobre….

ENFANT EXPOSE SUR LE PIED DE LA PRINCIPALE CROIX DE L'EGLISE
Le lundi 16 juillet 1703 à Saint-Thuriau (56300)

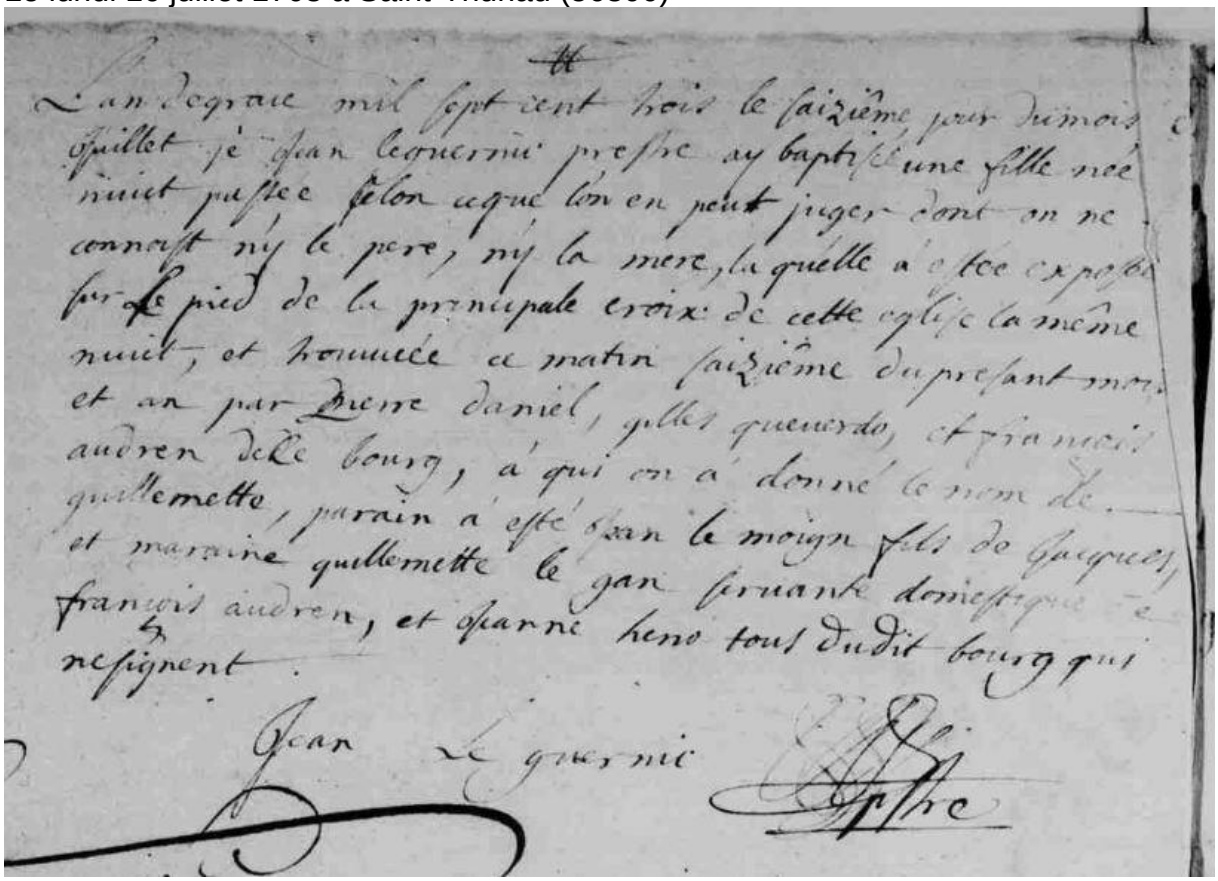

« *L'an de grace mil sept cent trois le saizième jour du mois de juillet je Jean LE GUERNIC prestre ay baptisé une fille* ***née nuit passée selon ce que l'on peut juger dont on ne connait ny le père ny la mere, la quelle a estée exposée sur le pied de la principale croix de cette eglise la même nuit, et trouvée ce matin*** saizième du presant mois et an par pierre DANIEL, Gilles QUENERDO, ert François AUDREN de ce bourg, a qui on a donné le nom de *Guiillemette, parain a esté Jean LE MOIGN fils de jacques et maraine Guillemette LE GAN servante domestique de françois AUDREN, et Jeanne HENO tous du dit bourg qui ne signent. Signé : Jean LE GUERNIC prestre »*

La mère ne devait pas être du village sinon, comment a-t-elle pu être enceinte sans que personne ne s'en apercoive ?

UN ENFANT ABANDONNE, PRESQUE NU, A CINQ HEURES DU MATIN, SUR UN CHEMIN

Baptême à Juvisy-sur-orge le 11 août 1778

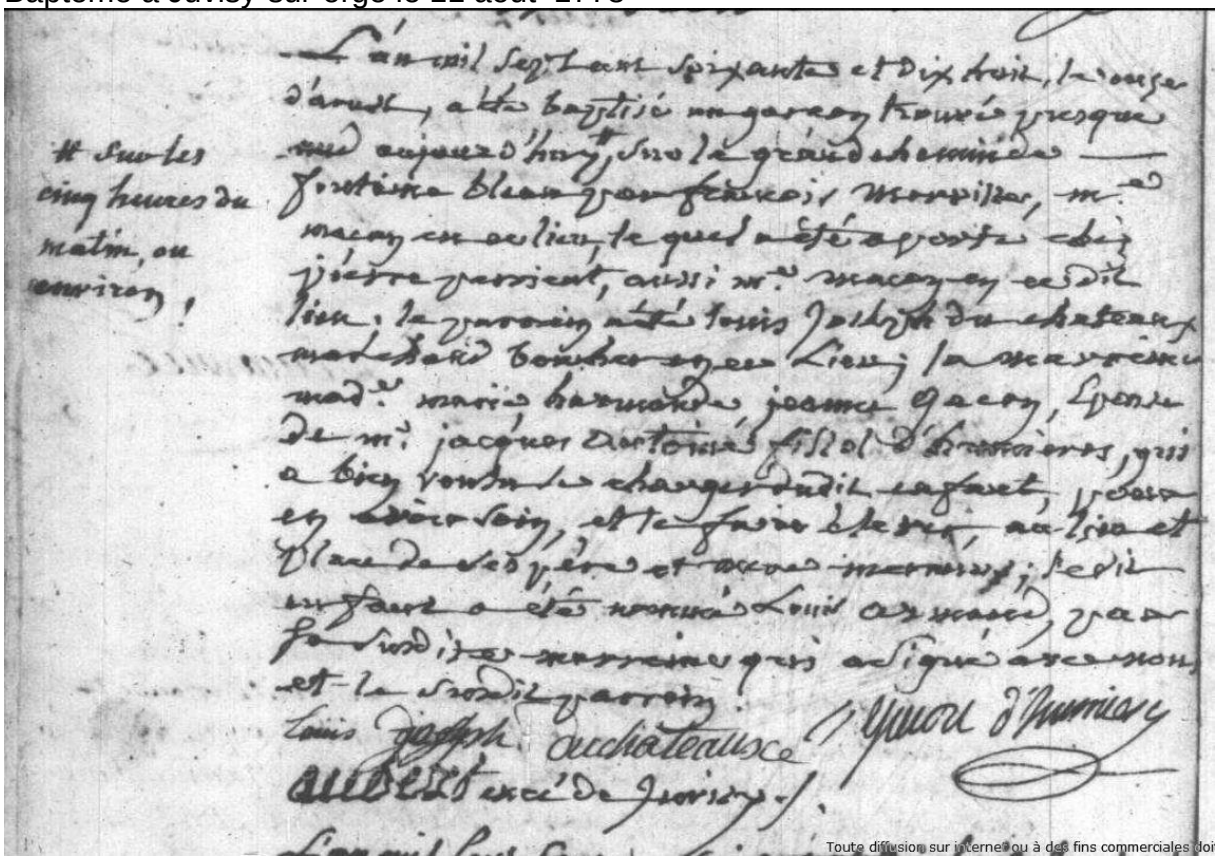

*« l'an mil sept cent soixante dix huit, le onze d'aoust, a été baptisé **un garçon trouvé presque nu aujourd'huy* sur le grand chemin de Fontainebleau** par François MORVILLER, maître maçon, en ce lieu, le quel a été aprorté chez Pierre PARRIENT, aussi maître maçon ce dit lieu, le parrain a été Louis Joseph du CHATEAUX marchand boucher en ce lieu ; la marraine madame Marie Harmonde Jeanne GACON épouse de maître Jacque FISSOL d'HUMIERES, qui ont bien voulu se charger dudit enfant, pour en avoir soin, et le faire élever, au lieu et place de de ses père et …….mère, le dit enfant a été nommé Louis Armand, par sa susdite marraine qui a signé avec nous et le susdit parrain.*
Signé : Louis Joseph DUCHATEAUX ; Janou d'HUMIERY ; AUBERT curé de Juvisy

Mention marginale
sur les cinq heures du matin, ou environ »

Cet enfant a, dans son malheur, la chance d'être trouvé et adopté le même jour.

LE DEBUT DE VIE, D'UNE ENFANT INFIRME (muette)
Le sextidi (Belle-de-nuit) 11 vendémiaire an XI, soit le vendredi 8 octobre 1802
Hospice général d'Amiens '(80000)

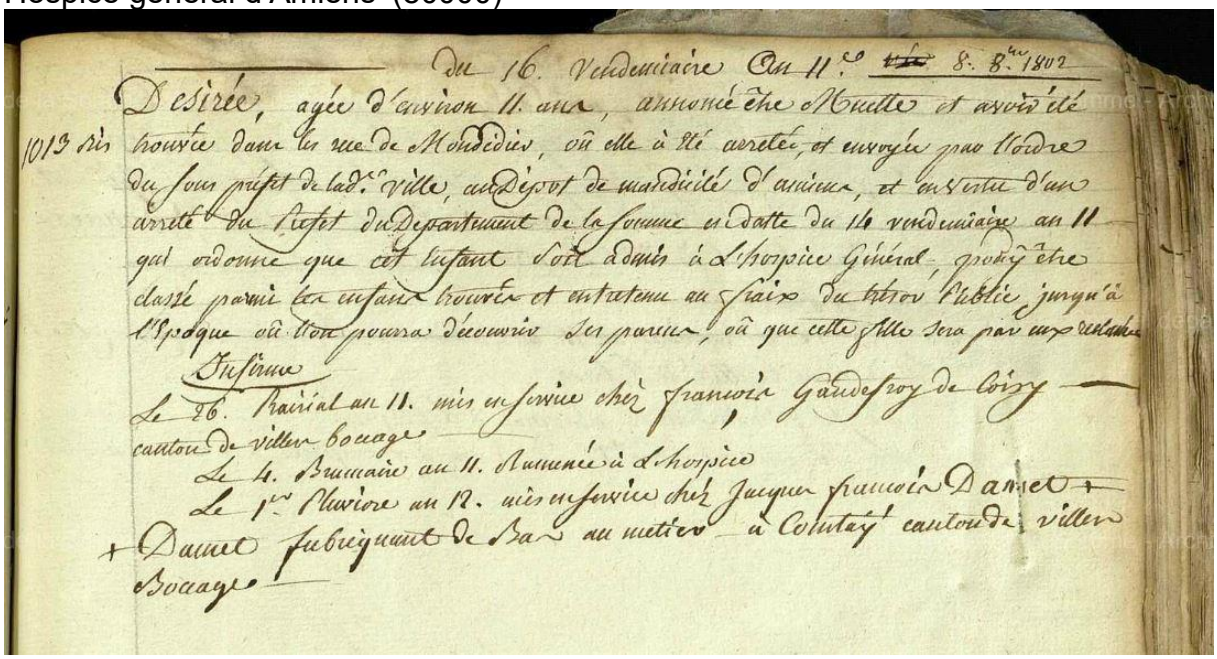

« *1013 bis*

Du 16 vendemiaire an II - 8 8bre 1802

Désirée agée d'environ 11 ans, annoncée être muette et avoir été trouvée dans la rue de Moudédier, où elle à eté arrêtée, et envoyée par l'ordre du sous prefet de ledite ville, au dépot de mendicité d'Amiens, et en vertu d'un arreté du prefet du département de la Somme en datte du 11 vendemiaire an 11 qui ordonne que cet enfant soit admis à l'hospice général, pour y être classé parmi les enfants trouvés et entretenu au frais du trésor public jusqu'à l'époque ou l'on pourra découvrir ses parents, où que cette fille sera par eux retrouvée

Infirme

Le 26 prairial an 11 (15 juin 1803), mis en service chez François GAUDEFROY de Coizy canton de Villers Boccage

Le 4 brumaire an 11 (26 octobre 1802) ramenée à l'hospice

Le 1er pluviose an 12 (22 janvier 1804) , mis au service chez Jacques François DAMET fabricant de bas au métier à Cointay canton de Villers Boccage »

Ce document a vraissemblablement été rédigé à son arrivée à l'hospice, le vendredi 8 octobre 1802. Il indique qu'elle a environ 11 ans. La dernière ligne indique t-elle qu'une enquête est faite pour savoir d'où elle vient ?
Le document traite sur une période de 1 an, 3 mois et 14 jours de sa vie. Il est question de ses placements, mais aucunement d'éventuelles recherches concernant ses parents.
Le document indique qu'elle est « *entretenue au frais du trésor public* » mais l'on voit qu'elle doit travailler.

Le mercredi 15 juin 1803, soit 8 mois et 7 jours après son arrivée elle « *mise au service* », c'est-à-dire placée comme domestique. Elle a alors environ 12 ans.

Pourquoi a-t-elle été ramenée à l'hospice le mercredi 26 octobre 1803 (Il a dû y avoir une erreur d'écriture) soit 4 mois et 11 jours plus tard ? je préfère n'émettre aucune hypothèse.

Pour être de nouveau « *mise au servce* » le 22 janvier 1804, soit 4 mois et 26 jours plus tard. Elle a environ 13 ans.

Qu'est-elle devenue ? Le travail des enfants (pauvres) était bien une réalité.

DES MARIAGES, UN PEU PARTICULIERS

APRES LE MARIAGE, LE REMARIAGE…UNE PREMIERE

Le vendredi 24 mai 1748, à Pluméliau

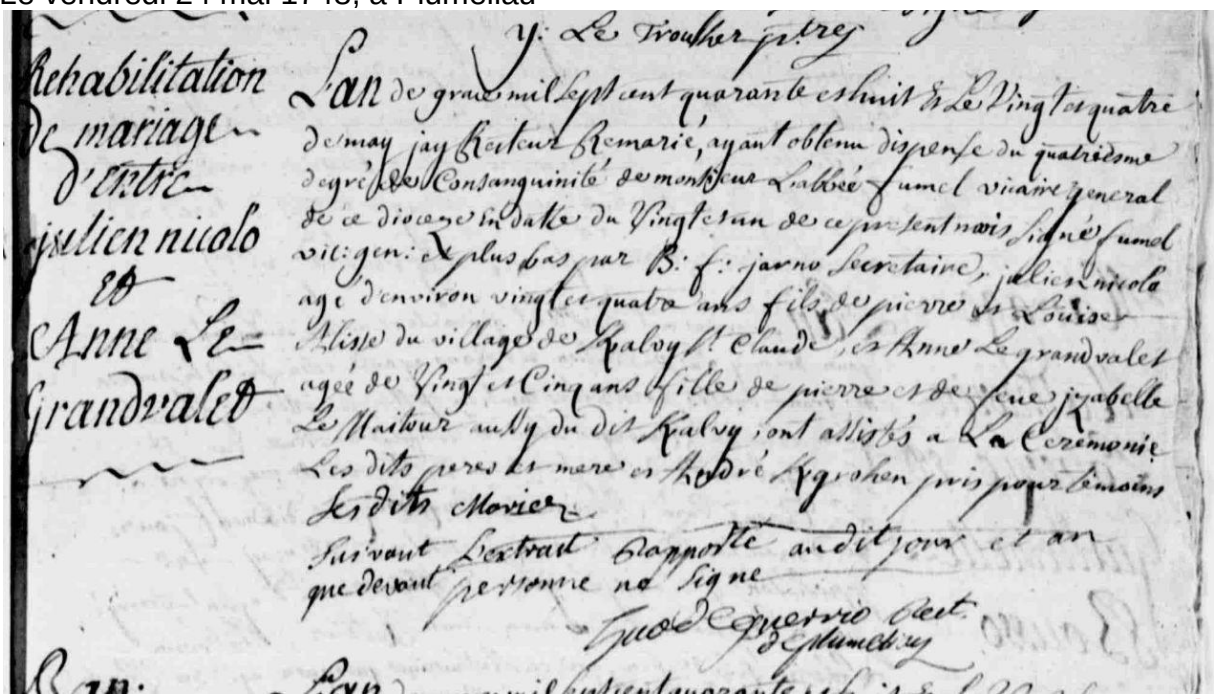

*« L'an de grace mil sept cent quarante et huit et le vingt quatre de may jay recteur **remarié**, ayant obtenu dispense du quatrieme degré de consanguinité de monsieur l'abbée FUMEL vicaire général de ce diocèse en datte du vingte un de ce present mois signé FUMEL vic : gen : et plus bas par B : f : JARNO secretaire, Julien NICOLO age d'environ vingt quatre ans fils de Pierre et Louise ALISSE du village de Keraluy Saint Claude, et Anne GRANDVALET agée de vingt cinq ans fille de Pierre et de feue Izabelle LE MAITOUR aussy du dit Keraluy, ont assistés à la ceremonie les dits pere et mere et André KERGROHEN pris pour témoins les dits mariés*
Suivant l'extrait rapporté audit jour et an que devant personne ne signe
Signé : HUO de QUERRIO Recteur de Pluméliau »

Acte assez original.
Alors qu'ils sont tous les deux du même village, personne ne connaissait leur degré de parenté avant le mariage ???
Je n'ai pas cherché le premier mariage. Jusqu'où remonter ? Combien de temps dure une telle procédure ?

LES BANS SONT PUBLIES SIX FOIS

Le mercredi 9 juillet 1755, à Kergrist

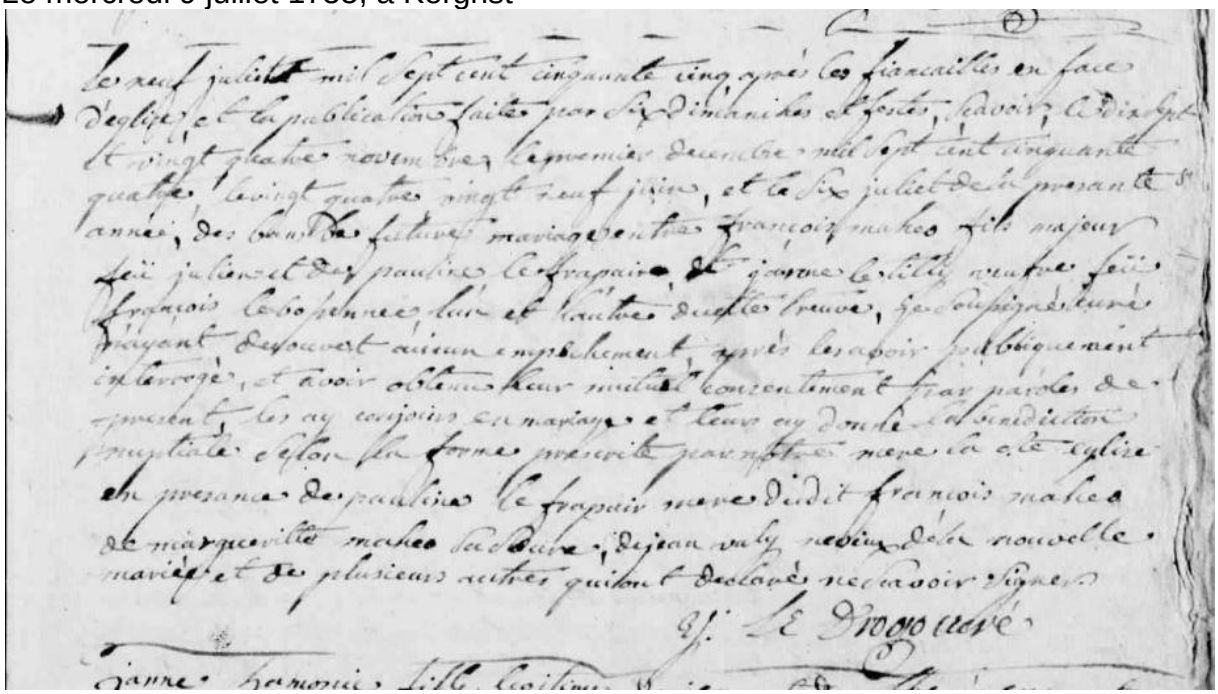

« Le neuf juillet mil sept cent cinquante cinq, après les fiancailles en face d'église, et ***la publication faite par six dimanches et festes, seavoir, le dix sept, le vingt quatre novembre le premier decembre mil sept cent cinquante quatre, le vingt quatre, vingt neuf juin, et le six juillet de la présente année****, des bans du futurs mariage entre François MAHEO fils majeur feü Julien et de Pauline LE FRAPAIR, et Janne LE TILLY veuve feü François LE BOHENNEC, l'un et l'autre de cette treve, je soussigné curé n'ayant decouvert aucun empechement, après les avoir publiquement interrogé, et avoir obtenu leur mutuel consentement par paroles de present, les ay conjoins en mariage et leur ay donné la benediction nuptiale selon la forme prescrite par notre mere la sainte eglise en presence de Pauline LE FRAPAIR mere dudit François MAHEO de Marguerite MAHEO sa soeur, de Jean VALY neveu de la nouvelle mariée et de plusieurs autres qui ont déclarés ne seavoir signer*
Signé: Y: LE DROGO curé »

Les bans sont publiés par deux fois trois dimanches et fêtes :

- dimanche 17 novembre 1754
- dimanche 24 novembre 1754
- dimanche 1er décembre 1754

Puis une seconde fois, 6 mois après :

- mardi 24 juin 1755
- dimanche 29 juin 1755
- dimanche 06 juillet 1755

Le mariage devait être prévu pour début décembre Il faut chercher une explication plausible, pour son report, dans l'état de santé du père de la mariée, car :

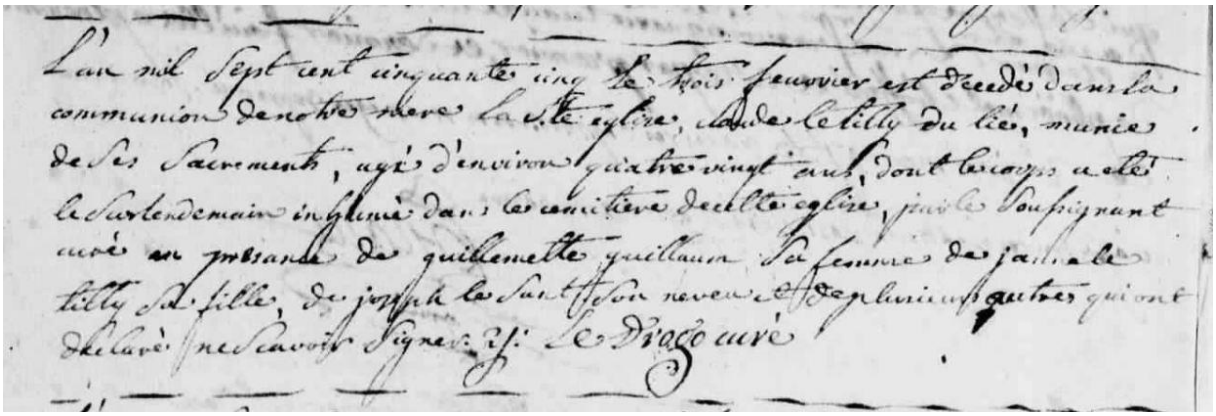

« ***L'an mil sept cent cinquante cinq le trois feuvrier*** *est décedé dans la communion de notre mere la sainte eglise, Claude LE TILLY du Lié, munie de ses sacrements, agé d'environ quatre vingt ans, dont le corps a eté le surlendemain inhumé dans le cimetiere de cette eglise, par le soussignant curé en presence de Guillemette GUILLAUME sa femme de Jane LE TILLY sa fille, de Joseph LE SAUT son neveu et de plusieurs autres qui ont declaré ne seavoir signer Signé :Y: LE DROGO curé »*

Le plus plausible est que son état de santé se soit dégradé dès fin 1754, justifiant un report du mariage.

ACTE DE MARIAGE SANS MARIES, PROJET DE MARIAGE AVORTE ?
Le lundi 20 janvier 1716, à Pluméliau

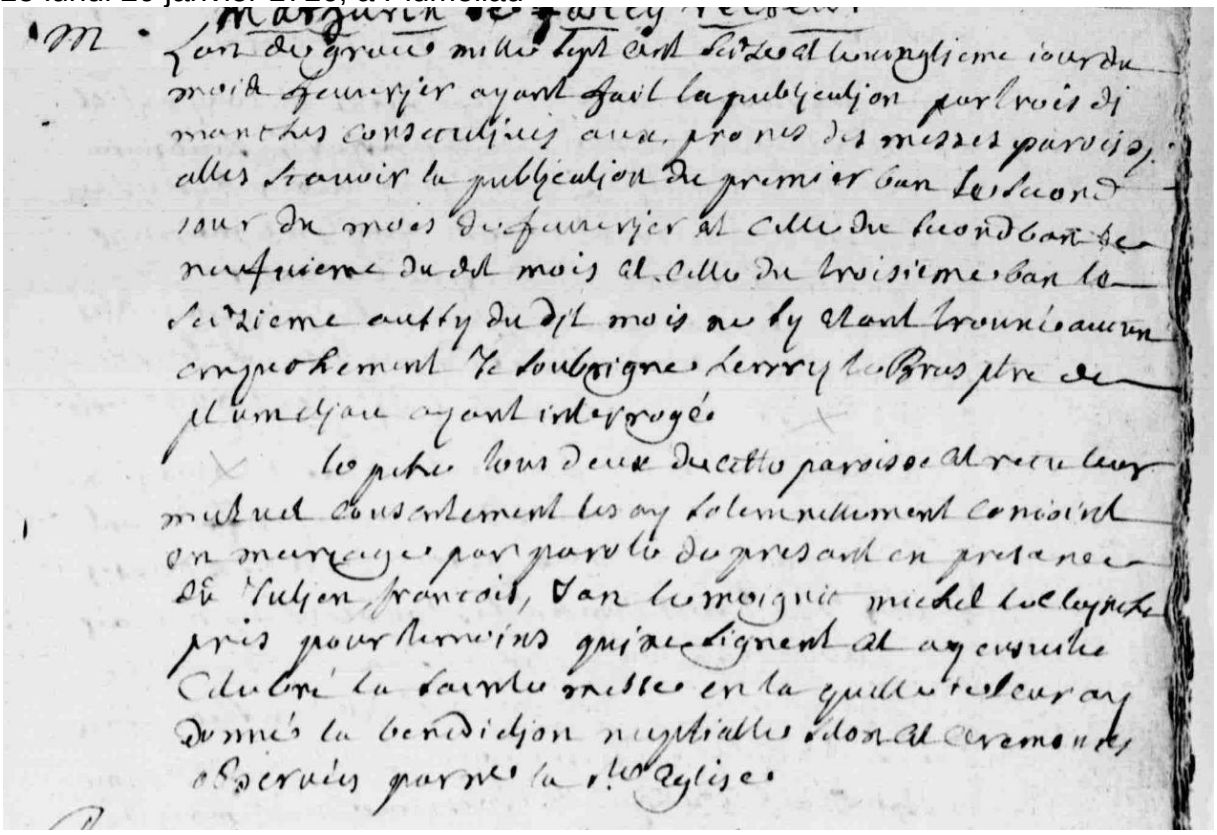

« Lan de grace mille sept cent seize et vingtieme jour du mois de janvier ayant fait la publication par trois dimanches consecutives aux prones des messes paroissialles seavoir la publication du premeir ban le second jour de fevrier et celle du second ban le neufuieme du dit mois et celle du troisieme ban le seizieme aussy du dit mois ne sy etant trouvé aucun empechement je soussigne Henry LE BRAS pretre de Pluméliau ayant interrogé .....x.....x.....Le pretre tous deux de cette paroisse et recu leur mutuel consentement les ay solemnellement conjoint en mariage par parole de present en presence de Julien FRANCOIS, Jan LE MOIGNIC Michel LE CLAINCHE pris pour temoins qui ne signent et ay ensuite celebré la sainte messe en la quelle je leur ay donné la benediction nuptialle selon les ceremonies observées par la sainte eglise
Cet acte n'est pas signé »

Cet acte, ou ce projet d'acte, est étrange dans la mesure où l'officiant qui prépare cet acte ne semble pas encore connaître les noms des futurs mariés, alors qu'il connait les témoins, ainsi que les dates auxquelles il va, ou a publié les bans, au cours desquels il doit bien donner les noms des futurs mariés !!!
Les témoins sont peut-être des témoins professionnels ?

L'ON CHANGE DE FIANCEE, ET L'ON REPUBLIE LES BANS
Le jeudi 15 février 1703, à Pluméliau

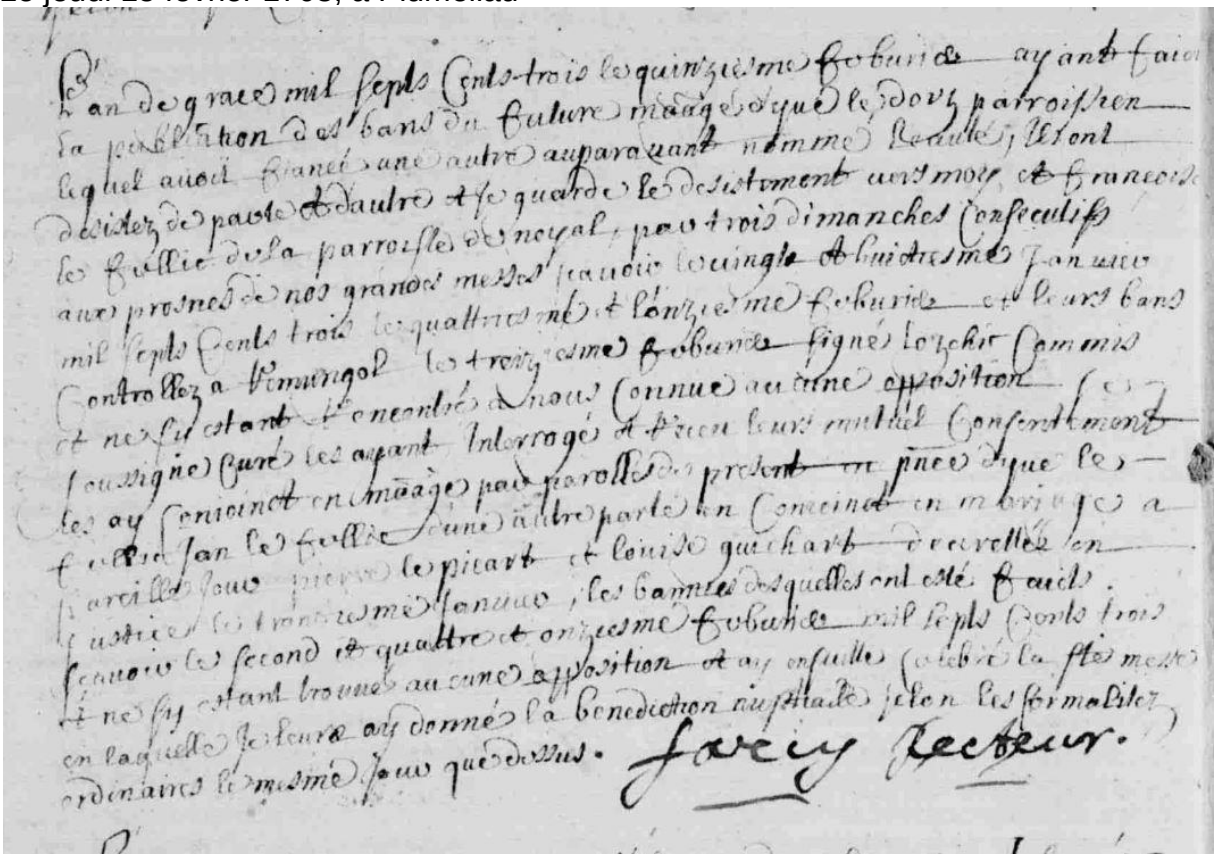

« L'an de grace mil septs cents trois quinziesme febvrier ayant fait la publication des bans du futur mariage de ***Yves LE DORZ parroissien lequel avoit fiancé une autre auparavant nommé LEAUTTE, ils ont desistez de part et d'autre et je garde le desistement avers moy, et*** *Françoise LE FELLIC de la paroisse de Noyal, par trois dimanches consecutifs aux prosnes de nos grandes messes seavoir le vingt et huitiesme janvier mil sept cent trois le quattriesme et l'onziesme febvrier et leurs bans controllez à Remungol le treiziesme febvrier signé LOZEHIC commis et ne sestant rencontré a nous connue aucune opposition je soussigné curé les ayant interrogé et recu leur mutuel consentement les ay conjoinct en mariage par parolles de present en presence d Yve LE FELLIC Jan LE FELLIC d'une autre partie an conjoinct en mariage a pareille jour Pierre LE PICART et Louise GUICHART decrettés en justice le troisiesme janvier, les bannies desquels ont esté faicts seavoir le second et quattre et onziesme febvrier mil septs cents trois et ne sy estant trouvé auncune opposition et ay ensuitte celebré la sainte messe en laquelle je leur ay donné la benediction nuptialle selon les formalitez ordinaires le mesme jour que dessus.*
Signé: FARCY Recteur »

Il est dommage que les raisons du « désistement » ne soient pas précisées.

PREMIER MARIAGE POUR TOUS ?

Le jeudi 08 février 1703, à Pluméliau

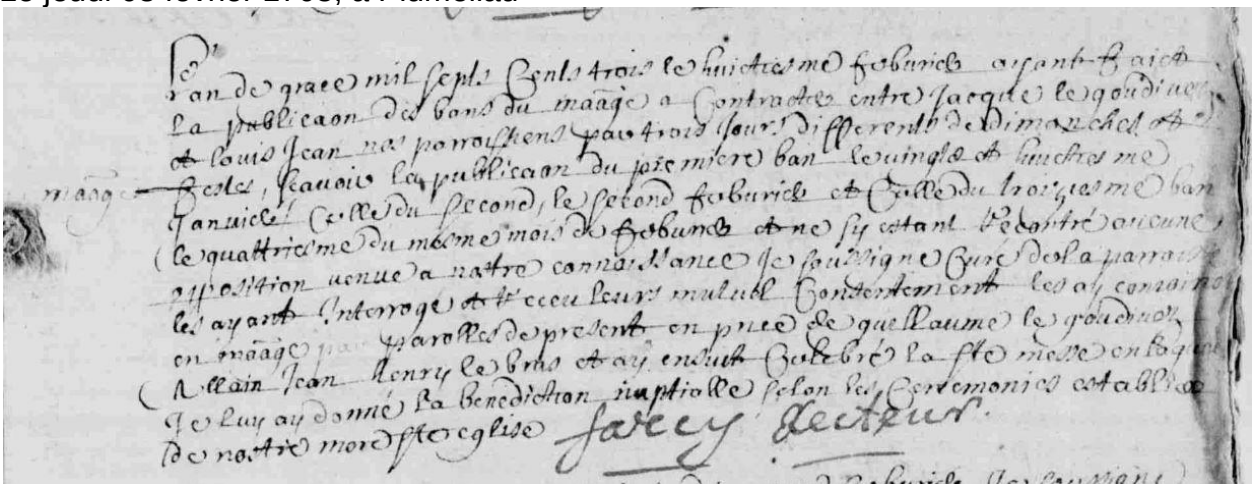

« L'an de grace mil sept cents trois le huitiesme febvrier ayant taict la publication des bans de mariage a contracter entre ***Jacque LE GOUDIVEZ et Louis JEAN*** *nos paroissiens par trois jours differents le dimanches et festes, seavoir la publication du premiere ban le vingte et huitiesme janvier celle du second, le second febvrier et celle du troisiesme le quattriesme du meme mois de febvrier et ne sy estant rencontré aucune opposition venue a nostre connoissance je soussigne curé de la paroisse les ayant interrogé et receu leurs mutuel consentement les ay conjoins en mariage par parolles de present en presence de Guillaume LE GOUDINEZ Allain JEAN Henry LE BRAS et ay ensuit celebré la sainte messe en lequelle je luy ay donné la benediction nuptialle selon les ceremonies establiee de nostre mere la sainte eglise*
Signé : FARCY Recteur »

Premier mariage entre hommes ? si le curé s'était rendu compte de ce qu'il a écrit ……une petite faute de frappe, l'ordinateur de Monsieur le recteur a buggé….

UN TEMOIN AVERTIS EN VAUT DEUX
Le lundi 19 février 1759 à Allineuc (22460)

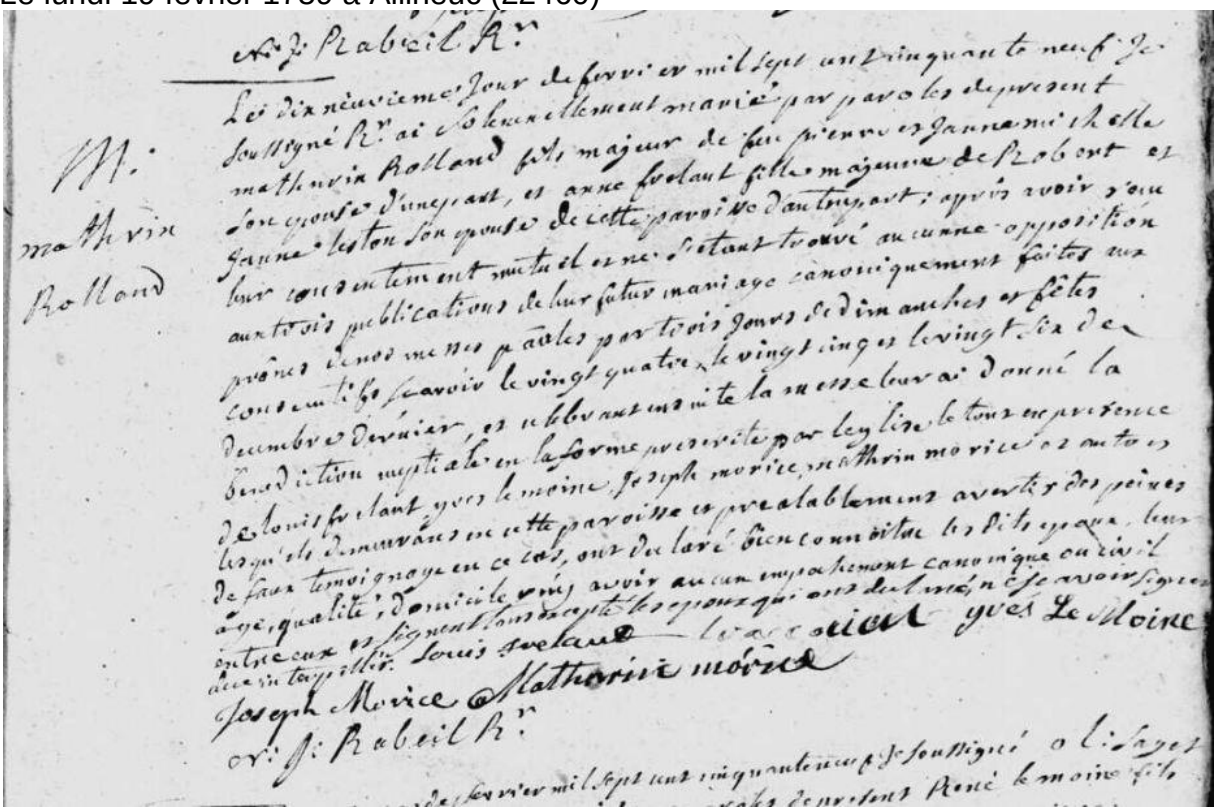

« Le dix neuvieme jour de fevrier mil sept cent cinquante neuf je soussigné Recteur ai solemenllement marié par paroles de present Mathurin ROLLAND fils majeur de feu Pierre et Janne MICHELLE son epouse d'une part, et Anne FRELAUT fille majeure de Robert et Janne LESTON son épouse de cette paroisse d'autry part; après avoir reçu leur consentement mutuel et ne estant trouvé aucune opposition aux trois publications de leur futur mariage canoniquement faites aux prônes de nos messes paroissialles par trois jours de dimanches et fêtes consécutifs seavoir le vingt quatre, vingt cinq et vingt six de decembre dernier, et celebrant ensuite la messe leur ai donné la benediction nuptiale en la forme prescrite par leglise le tous en presence de Louis FRELAUT, Yves LE MOINE, Joseph MORICE, Mathurin MORICE et autres lesquels demeurant en cette paroisse ***prealablement avertis des peines de faux temoignage en ce cas, ont declaré bien connaître les dits epoux leur age, qualité, domicile et n'y avoir aucun empechement canonique ou civil entre eux*** *et signent tous excepte les epoux qui ons declaré ne le savoir signer*
Signé : illisible ; Yves LE MOINE ; Joseph MORICE ; Mathurin MORICE ; cr; J: RABEIL Rr »

Le moins que l'on puisse dire est que le recteur n'y va pas par quatre chemins !!! craignait-il un « mariage blanc » ?

LE MARIE FAIT UNE SURPRISE AU CURE DE BEIGNON

Le vendredi 29 juillet 1712

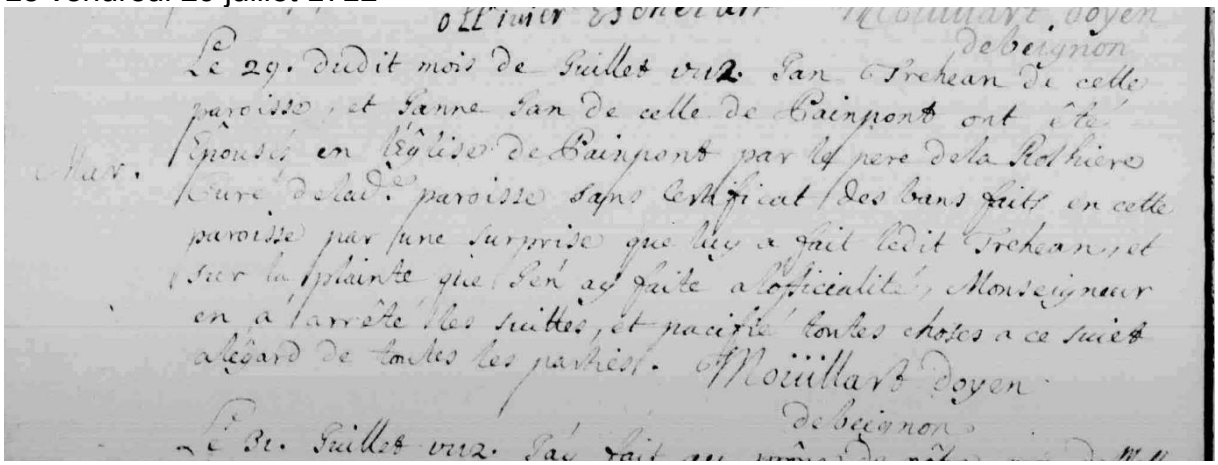

« Le 29 août dudit mois de juillet 1712 Jan TREHAN de cette paroisse et Janne JAN de celle de Paimpont ont été espousé en l'église de Paimpont par le père de la ROTTIERE curé de la dite paroisse ***sans certificat des bans faits en cette paroisse par une surprise que luy a fait ledit TREHAN et sur la plainte que jen ay faite a loficialité Monseigneur en a arrêté les suittes, et pacifié toutes choses a ce sujet alegard de toutes les parties.***
Signé : MOÜILLART doyen de Beignon »

Il semble que le doyen de Beignon n'apprécie pas qu'un de ses paroissiens se marie sans le prévenir.
Il y avait peut-être un contencieux entre lui et cette famille ?

DEUX FILS ET UNE FILLE LE HIR, EPOUSENT DEUX FILLES ET UN FILS MORVAN.
Le même jour au cours de la même cérémonie le mardi 28 janvier 1755 à Pluméliau.
(Ils sont mutuellement témoins)

L'an de grace mil sept cens cinquante cinq et le vingt huitième jour du mois de janvier les bans duements publiés au prône de nos grand messes par trois dimanches consécutifs savoir les jours cinq, douze et dix neuf du present sans aucun empêchement venû à notre connoyssance je soussigné curé ayant interrogé Yves LE HIR **fils majeur de feû Jacques LE HIR et de Alanette LESTRAT** du village de Kerhudé en cette paroisse et Françoise MORVAN aussy de cette paroisse et ayant reçû leurs mutuels consentement, les ai solemnellement conjoins en mariage par paroles de présent, et ai ensuite celebré la sainte messe en laquelle je leur ai donné la bénédiction nuptialle suivant les saintes ceremonies de l'eglise en présence de la dite Alanette LESTRAT mère du marié de Jeanne LE HIR sa soeur d'une part, et de **Vincent MORVAN** pere de la dite Françoise MORVAN et de Jacques MORVAN son frere d'une autre part tous pris pour témoins et qui ne signent de ce interpellés
Signé: JOUBIOUX curé

L'an de grace mil sept cens cinquante cinq et le vingt huitieme jour du mois de janvier les bans duement publiés au prône de nos grand messes par trois jours de dimanches consecutifs seavoir les jours cinq, douze et dix neuf du present sans aucun empêchement venû à notre connoissance, je soussigné curé ayant interroge Jacques MORVAN et Jeanne LE HIR tous deux de cette paroisse, la dite Jeanne LE HIR **fille majeure de feû Jacques LE HIR et de Alanette LESTRAT**, et ayant recû leurs mutuel consentement, les ai solemnellement conjoins en mariage par paroles de present, et ai ensuite celebré la sainte messes en la quelle je leurs ai donné la benediction nuptialle en presence de **Vincent MORVAN pere** du marié et de Françoise MORVAN sa soeur d'une part, de Alanette LESTRAT mere de la dite Jeanne LE HIR et d'Yves LE HIR son frere d'une autre part tous pris pour temoins et qui ont declarés ne seavoir signer de ce interpellés
Signé: JOUBIOUX curé

Mes aïeux
L'an de grace mil sept cens cinquante cinq et le vingt huitième jour du mois de janvier les bans dûment publiés au prône de nos grand messes les dimanches second troisième et quatrième de l'avent dernier sans aucun empêchement venû à notre connaissance, je soussigné Curé ayant intérrogé François LE HIR fils majeur de feû **Jacques LE HIR et de Alanette LESTRAT** et Alisse MORVAN tous deux de cette paroisse et ayant recû leurs mutuels consentement, les ai solemnellement conjoins en mariage par paroles de présent, et ai ensuite célebré la Ste messe en laquelle leur ai donné la bénédiction nuptiale suivant les Stes cérémonies de l'Eglise, en présence de Alanette LESTRAT, mère du dit François LE HIR et de Jeanne LE HIR sa soeur d'une part de **Vincent MORVAN père** de la dite Alisse MORVAN et de Jacques MORVAN son frêre d'une autre part tous pris pour témoins et qui ont déclarés ne savoir de ce interpellés.
Signé:JOUBIOUX Curé

AD Morbihan BMS 1739-1755 page 526/563

En ne leur prévoyant que 5 enfants par couples (Moyenne basse pour l'époque), pour eux et pour leurs enfants, cela représente quand même 75 personnes à la deuxième génération.
Il est tout à fait logique d'imaginer des mariages à l'intérieur de ces 75 personnes. Le village de Pluméliau n'est pas très peuplé à cette époque. **Pensez au problème des implexes…….**

DEUX MARIAGES OU TOUT EST BIEN DETAILLE, AUCUN TITRE N'EST OUBLE

Le lundi 6 septembre 1790 à Chambery

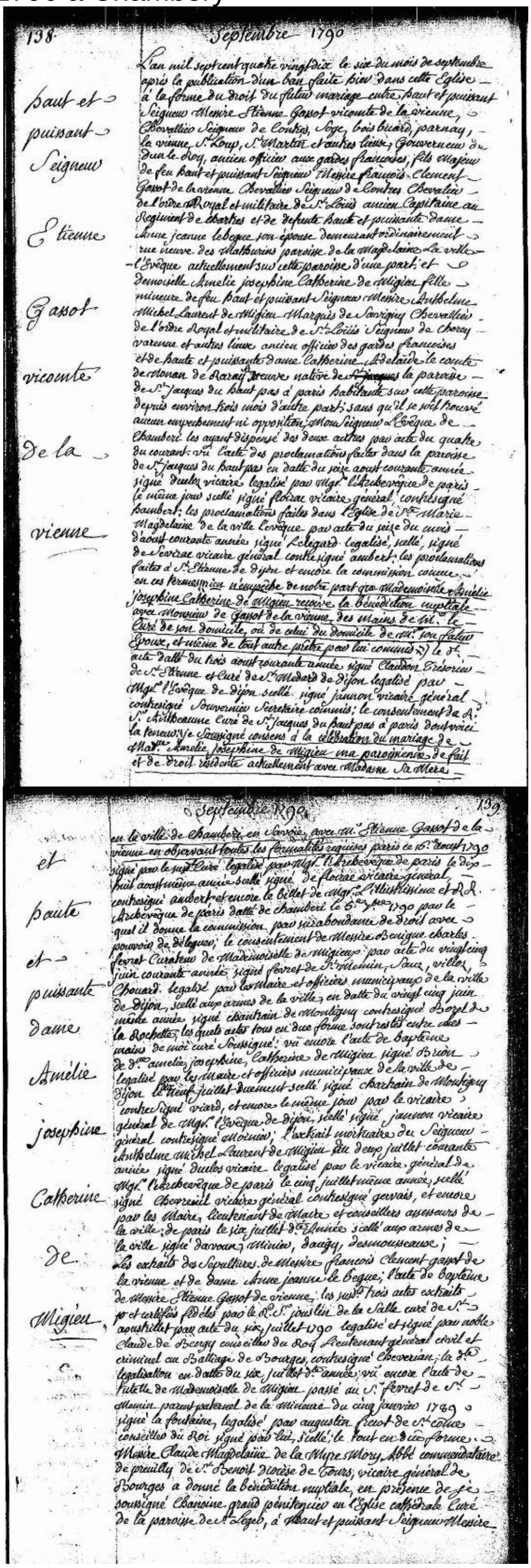

138 Septembre 1790

haut et puissant Seigneur Etienne Gasot vicomte de la vienne

L'an mil septcent quatre vingt dix le six du mois de septembre après la publication d'un ban faite hier dans cette Eglise à la forme du droit du futur mariage entre haut et puissant Seigneur Messire Etienne Gasot vicomte de la vienne, Chevallier Seigneur de Contres, Soye, bois buard, parnay, la vienne, S.t Loup, S.t Martin et autres lieux, Gouverneur de Dun le Roy, ancien officier aux gardes françoises, fils majeur de feu haut et puissant Seigneur Messire françois Clement Gasot de la vienne Chevallier Seigneur de Contres Chevalier de l'ordre Royal et militaire de S.t Louis ancien Capitaine au Regiment de chartres et de defunte haute et puissante dame Anne jeanne lebegue son épouse demeurant ordinairement rue neuve des mathurins paroisse de la Magdelaine La ville l'Evêque actuellement sur cette paroisse d'une part; et demoiselle Amelie josephine Catherine de Migieu fille mineure de feu haut et puissant Seigneur Messire Anthelme Michel Laurent de Migieu Marquis de Savigny Chevallier de l'ordre Royal et militaire de S.t Louis Seigneur de Chorey varenne et autres lieux ancien officier des gardes françoises et de haute et puissante dame Catherine Adelaïde le conte de Nonan de Raray veuve native de ~~S.t Jacques~~ la paroisse de S.t Jacques du haut pas à paris habitante sur cette paroisse depuis environ trois mois d'autre part; sans qu'il se soit trouvé aucun empechement ni opposition, Mon Seigneur L'Evêque de Chamberi les ayant dispensé des deux autres par acte du quatre du courant: vu l'acte des proclamations faites dans la paroisse de S.t jacques du haut pas en datte du seize aout courante année signé duclos vicaire legalisé par Mgr. l'Archevêque de paris le même jour scellé signé floirac vicaire général contresigné hambert; les proclamations faites dans l'Eglise de S.te Marie Magdelaine de la ville l'evêque par acte du seize du mois d'aout courante année signé Legard legalisé, scellé, signé de Sevrac vicaire général contresigné aubert; les proclamations faites à S.t Etienne de dijon et encore la commission conçue en ces termes: rien n'empêche de notre part que Mademoiselle Amélie josephine Catherine de Migieu reçoive la bénédiction nuptiale avec Monsieur de Gasot de la vienne des mains de M.r le Curé de son domicile, ou de celui du domicile de M.r son futur Epoux, et même de tout autre prêtre par lui commis; le d.t acte datté du trois aout courante année signé Claudon Trésorier de S.t Etienne et Curé de S.t Medard de dijon legalisé par Mgr. l'Evêque de dijon scellé signé jannon vicaire général contresigné Souvernier Secretaire commis; le consentement du R. S.r Anthéaume Curé de S.t Jacques du haut pas à paris dont voici la teneur: je soussigné consens à la célébration du mariage de Mad.lle Amelie josephine de Migieu ma paroissienne de fait et de droit résidente actuellement avec Madame Sa Mere

Septembre 1790 139

et haute et puissante dame Amélie josephine Catherine de Migieu

en la ville de Chamberi en Savoie, avec M.r Etienne Gasot de la vienne en observant toutes les formalités requises paris ce 16. aout 1790 signé par le susd.t Curé legalisé par Mgr. l'Archevêque de paris le dix-huit aout même année scellé signé de floirac vicaire général, contresigné aubert et encore le billet de Mgr. L'Illustrissime et R.R. Archevêque de paris datté de Chamberi le 5.e 7.bre 1790 par le quel il donne la commission par surabondance de droit avec pouvoir de déleguer; le consentement de Messire Benigne Charles fevret Curateur de Mademoiselle de Migieu par acte du vingt cinq juin courante année signé fevret de S.t Memin, Sauz, villot, Chouard. legalisé par les Maire et officiers municipaux de la ville de dijon, scellé aux armes de la ville, en datte du vingt cinq juin même année signé Chartrain de Montigny contresigné Bozel de la Rochette; les quels actes tous en due forme sont restés entre mes mains de moi curé soussigné: vu encore l'acte de baptême de d.lle amelie, josephine, Catherine de Migieu signé Brion legalisé par les Maire et officiers municipaux de la ville de dijon le neuf juillet duement scellé signé Chartrain de Montigny contresigné viard, et encore le même jour par le vicaire général de Mgr. l'Evêque de dijon, scellé signé jannon vicaire général contresigné Mornier; l'extrait mortuaire du Seigneur Anthelme Michel Laurent de Migieu du deux juillet courante année signé duclos vicaire legalisé par le vicaire général de Mgr. l'Archevêque de paris le cinq juillet même année, scellé signé Chevreuil vicaire général contresigné gervais, et encore par les Maire, lieutenant de Maire et conseillers assesseurs de la ville de paris le six juillet d.te année scellé aux armes de la ville signé davoux, Minier, dougy, desmousseaux; Les extraits des Sepultures de Messire françois Clement gasot de la vienne et de dame Anne joanne le begue; l'acte de baptême de Messire Etienne Gasot de vienne; les susd.ts trois actes extraits et certifiés fideles par le R. S.r jouslin de la Salle curé de S.t aoustrillet par acte du six juillet 1790 legalisé et signé par noble Claude de Bengy conseiller du Roy Lieutenant général civil et criminel au Baillage de Bourges, contresigné Cheverian; la d.te legalisation en datte du six juillet d.te année; vu encore l'acte de tutelle de Mademoiselle de Migieu passé au S.r fevret de S.t Memin parent paternel de la mineure du cinq janvier 1789 signé la fontaine, legalisé par augustin frecot de S.t cosme conseiller du Roi signé par lui, scellé; le tout en due forme. Messire Claude Magdelaine de la Myre Mory, Abbé commendataire de preuilly de S.t Benoit diocèse de Tours, vicaire général de Bourges a donné la benediction nuptiale, en présence de je soussigné Chanoine grand pénitencier en l'Eglise cathédrale Curé de la paroisse de S.t Leger, à haut et puissant Seigneur Messire

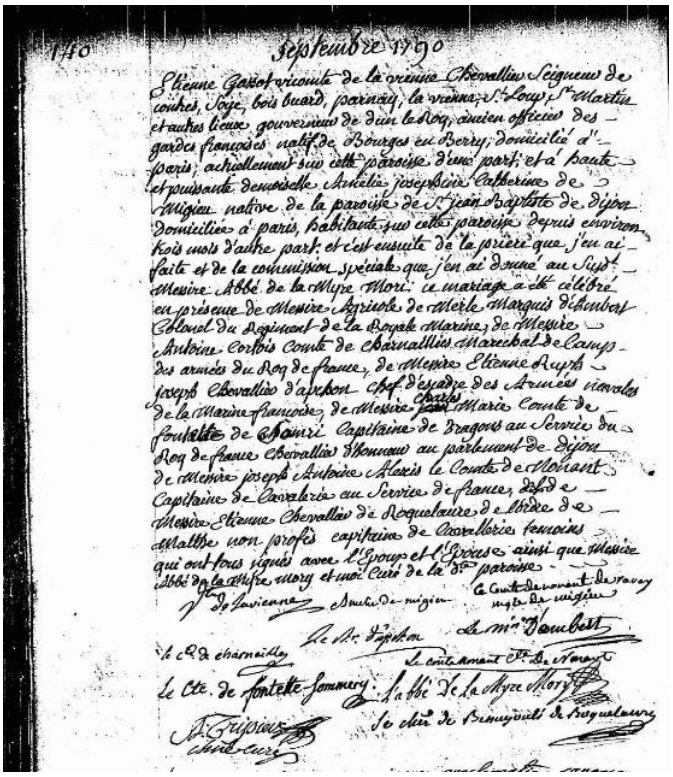

« Septembre 1790

Haut et puissant seigneur Etienne GASSOT vicomte de LA VIENNE

Et

Haute et puissante dame Amélie Joséphine Catherine de MIGIEU

L'an mil sept cent quatre vingt dix le six du mois de septembre après la publication d'un ban faite bien dans cette église à la forme du droit du futur mariage entre ***haut et puissant Seigneur Messire Etienne GASSOT vicomte de LA VIENNE, Chevalier Seigneur de Contres, Sogez, bois Buard, Parnay, la Vienne Saint Loup, Saint Martin et autres lieux, gouverneur du Dun-le-Roy, ancien officier aux gardes françaises****, fils majeur de feu haut et puissant Seigneur Messire François Clément GASSOT de LA VIENNE Chevalier de l'ordre Royal et militaire de Saint Louis ancien capitaine au Régiment de Chartres et de défunte haute et puissante dame Anne Jeanne LEBEGUE son épouse demeurant ordinairement rue Neuve-des-Mathurins paroisse de la Magdeleine de La-Ville-L'Evêque actuellement sur cette paroisse d'une part; et demoiselle Amélie Joséphine Catherine de MIGIEU fille mineure de feu haut et puissant seigneur messire Anthelme Michel Laurent de MIGIEU Marquis de Savigny Chevallier de l'ordre Royal et militaire de Saint-Louis Seigneur de Charcy-Varene et autre lieux ancien officier des gardes françaises et de haute et puissante dame Catherine Adélaïde LE COMTE de MONAN de RARAY la NEUVE native de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas à Paris habitante sur cette paroisse depuis environ trois mois d'autre part; sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ni opposition, monseigneur l'évêque de Chamberi les ayant dispensé des deux autres par acte du quatre du courant, vu l'acte des proclamations faites dans la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas en datte du seize aoust courante année signé DUCLOZ vicaire légalisé par Monseigneur l'Archevêque de Paris le même jour scellé signé FLOIRAC vicaire général, contresigné HAMBERT; les proclamations faites dans l'église de Sainte-Marie-Magdeleine de La-Ville-L'évêque par acte du seize du mois d'aoust courante année signé LELEGARD, légalisé, scellé, signé de service vicaire général contresigné AMBERT; les proclamations faites à Saint-Etienne de Dijon et encore la commission comme*

en ces termes rien n'empêche de notre part que mademoiselle Amélie Joséphine Catherine de MIGIEU recoive la bénédiction nuptiale avec Monsieur de GASSOT de la Vienne des mains de monsieur le curé de son domicile, ou de celui du domicile de monsieur son futur époux, et même de tout autre prêtre par lui commis. le dit acte datté du trois aoust courante année, signé CLAUDION trésorier de Saint-Etienne et curé de Saint-Médard de Dijon, légalisé par Monseigneur l'évêque de Dijon scellé signé JANNON vicaire général contresigné SOUIVERNIER secrétaire commis; le consentement du recteur sieur ANTHEBEAUME curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas à Paris dont voici la teneur: Je soussigné consens à la célébration du mariage de Mademoiselle Amélie Joséphine de MIGIEU ma paroissienne de fait et de droit residente actuellement avec Madame sa mère en la ville de Chambéri en Savoie, avec Monsieur Etienne GASSOT de la VIENNE en observant toutes les formalités requises Paris le 16e aoust 1790 signé par monsieur le curé, légalisé par monseigneur l'Archevêque de Paris dix huit aoust même année scellé signé de FLOIRAC vicaire général contresigné AMBERT et envoie le bille de Monseigneur l'illustrissime et Rch Archevêque de Paris datté de Chamberi le 5e 7bre par lequel il donne la commission par surabondance de droit avec pouvoir de déléguer; le consentement de Messire Benigue Charles FEVRET curateur de mademoiselle de MIGIEUX par acte du vingt cinq juin courante année, signé FEVRET de SAINT MESMIN, Sauz, Villoz, Chouard légalisé par le maire et officiers municipaux de la ville de Dijon, scellé aux armes de la ville, en datte du vingt cinq juin même année signé CHAUTRAIN de MONTIGNY contresigné BOZEL de la ROCHETTE, les quels actes tous en due forme sont restés entre les mains de moi curé soussigné, vu encore l'acte de baptême de dame Amélie Joséphine Catherine de MIGIEU signé BRION légalisé par le maire et officiers municipaux de la ville de Dijon le dix neuf juillet duement scellé signé CHARTRAIN de MONTIGNY contresigné VIARD, et encore le même jour par le vicaire général de Monseigneur l'évêque de Dijon, scellé signé JANNON vicaire général contresigné MOINIER; l'extrait mortuaire du Seigneur Anthelme Michel Laurent de MIGIEU du deux juillet courante année signé DUCLOS vicaire général contresigné GERVAIS, et encore par les Maires, lieutenant de Maire et conseillers assesseurs de la ville de Paris le six juillet dite année scellé aux armes de la ville signé DAVOUX, MIONIER, DAUGY, DESMOUSSEAUX; les extraits des sépultures de Messire François Clément GASSOT de LA VIENNE et de dame Anne Jeanne LE BEGUE; l'acte de baptême de Messire Etienne GASSOT de VIENNE; les susdits trois actes extraits et certifiés fidèles par le recteur sieur JOUSLIN de la SALLE curé de Saint-Aoustrillet par acte du six juillet 1790 legalisé et signé par noble Claude de BENGY conseiller du Roy lieutenant général civil et criminel au baillage de Bourges, contresigné CHEVERIAN; la dite légalisation en datte du six juillet dite année, vu encore l'acte de tutelle de Mademoiselle de MIGIEU passé au Sieur FEVRET de SAINT MEMIN parent paternel de la mineure du cinq janvier 1789, signé LA FONTAINE, légalisé par Augustin FRECOT de SAINT CÔME conseiller du Roi signé par lui, scellé le tout en dûe forme. Messire Claude Magdelaine de la MYRE MORY, abbé commandataire de Preuilly de Saint Benoit diocèse de Tours, vicaire général de Bourges a donné la bénédiction nuptiale ***en présence de je soussigné chanoine grand pénitencier en l'église cathédrale curé de la paroisse de Saint-Léger, à haut et puissant Seigneur messire Etienne GASSOT vicomte de La Vienne, Chevallier Seigneur de Contres, Soyé, bois Buard, Parnay, La Vienne, Saint-Loup, Saint-Martin et autres lieux gouverneur de Dun-le-Roq, ancien officier des gardes Françaises natif de Bourges en Berry, domicilié à Paris, actuellement sur cette paroisse d'une part; et à haute et puissante demoiselle Amélie Joséphine Catherine de MIGIEU native de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Dijon domiciliée à Paris, habitante sur cette paroisse depuis environ trois mois d'autre part; et c'est ensuite de la prière que j'en ai faite et de la commission spéciale que j'en ai donné au susdit messire abbé de LA MYRE MORY ce mariage a été célébré en présence de Messire Agricole de MERLE marquis d'AMBAT colonel du régiment de la royale marine, de Messire Antoine CORTOIS comte de CHARNALLIES maréchal de camp des armées du Roy de France, de Messire Etienne Rapt joseph Chevallier***

d'ARBON chef d'escadre des armées navales de la marine françoise, de Messire Charles comte de FOUSSETTE de SAMRI capitaine de dragons au service du Roy de France chevallier d'honneur au parlement de Dijon, de Messire Joseph Antoine Alexis LE COMTE de MONANT capitaine de cavalerie au service de France, et de Messire Etienne Chevallier de ROQUELAURE de l'ordre de Malte non profès capitaine de cavalerie témoins qui ont tous signé avec l'époux et l'épouse ainsi que Messire l'abbé de LA MYRE MORY et moi curé de ladite paroisse.

Signé: Vicomte de la VIENNE; Amélie de MIGIEU; LE COMTE DE MONANT; ...de MIGIEU; le Comte de CHARMAILLAY; illisible; Le...d'AMBERT; LE COMTE MONANT comte de ...; L=le comte de FONTELLE-SOMMERY; L'abbé de LA MYRE MORY; .....de ROQUELAURE; A. TISSIEUX curé »

L'on voit que la production de chaque document donne lieu à l'énumération de chaque signature, de chaque sceau qui est apposé.
Tous les titres de chaque personne figurant sur l'acte sont énumérés.

J'ai vu, bon nombre, d'actes de mariage qui ne faisaient pas plus de 4 à 5 lignes : date, noms des mariés, noms de témoins, et c'est fini.

Le Neuf May mil septcent quatre vingt onze Nous soussigné
Michel Conseil, premier Evêque de Chambery, Doyen de la
Haut Sainte Chapelle, Abbé de Haute Combe &c. &c. Certifions et
déclarons avoir donné la benediction Nuptiale en face de Notre
Sainte Mere L'Eglise, dans la Chapelle de Notre Maison
Episcopale située à Saint Alban, à Haut et Puissant Seigneur
& Messire Armand François De la Tour du Pin Montauban, Chevalier
et Marquis de Soyans. Seigneur de la Champ. Baloms, Vers,
Ville franche, Merveillon, Oriple, Verchény, le Cheilard, Chatelmand
Puissant en Dauphiné, et de Galaye, et Queisset en Provence, Deputé
de la Noblesse aux Etats de Dauphiné, Gouverneur pour le Roi
de France des ville et citadelle de Montelimar, Maréchal de
ses Camps et Armées, Chevalier de l'ordre Royal et Militaire de
Saint Louis, Chevalier aux honneurs de celui de St Jean de
Seigneur Jerusalem dit de Malthe, fils de feu Haut et Puissant
Seigneur Messire René, Louis henri de la Tour du Pin
Montauban, Chevalier Marquis de Soyans, et autres Terres,
et de feu Dame Madame Françoise Victoire D'hugues de
la Motte, ci devant domicilié dans la Ville de Grenoble

157

Veuf en premières Noces de Madame Louise Alexandrine de Guerin
Armand de Tencin, décédée à Grenoble le vingt deux May mil septcent quatre
vingt sept, ainsi qu'il en conste par son extrait mortuaire delivré,
et signé par le Greffier du District de Grenoble Barthellon, duement
legalisé le sept du Courant par sieur Dupont Juge du Tribunal
François du District de Grenoble, d'une part, et à Demoiselle Marie Eusébie
de Mercy Fille de Haut et Puissant Seigneur Messire Joseph Anne,
Marie Comte de Mercy, Chevalier Seigneur de la Maison forte
De de la Saliere de Ruy, Mestre de Camp de Cavalerie au service
de France, Chevalier de l'ordre Royal et Militaire de Saint Louis,
La Tour Deputé de la Noblesse aux Etats de Dauphiné, et de Dame Madame
Marie Marthe Girand, ses Pere et Mere, d'autre part, La dite
Demoiselle originaire du Diocèse de Vienne en Dauphiné # et habitante
du Pin depuis une année dans Notre ville Episcopale de Chambery, Paroisse
de Saint Leger, et c'est après avoir obtenu dispense de toutes publications
Montauban tant de la part de Monseigneur le Veritable Evêque de Grenoble
pour le dit Seigneur Marquis de la Tour du Pin Montauban,
que de la part de Monseigneur l'Archevêque de Vienne pour la dite
Et Demlle de Mercy, les deux dispenses ci dessus toutes deux en date
du sept du Courant, avec toutes dues Commissions et Permissions
haute requises pour la celebration du Mariage des dits Illustres Epoux,
addressées à Nous mêmes de la part des dits Seigneurs Archevêque
et et Evêque, et encore ensuite de la dispense que Nous leurs avons
Puissante accordée Nous même de toutes publications de leur Mariage dans
Chambery, par rapport au domicile y acquis par la dite Demoiselle
Dame de Mercy par la residence qu'elle y a faite avec Monsieur son pere
et Madame sa Mere depuis une année, le tout de l'exprès
Marie consentement des dits Pere et Mere de la Dite Demoiselle de Mercy
et née à Tours et [illegible]

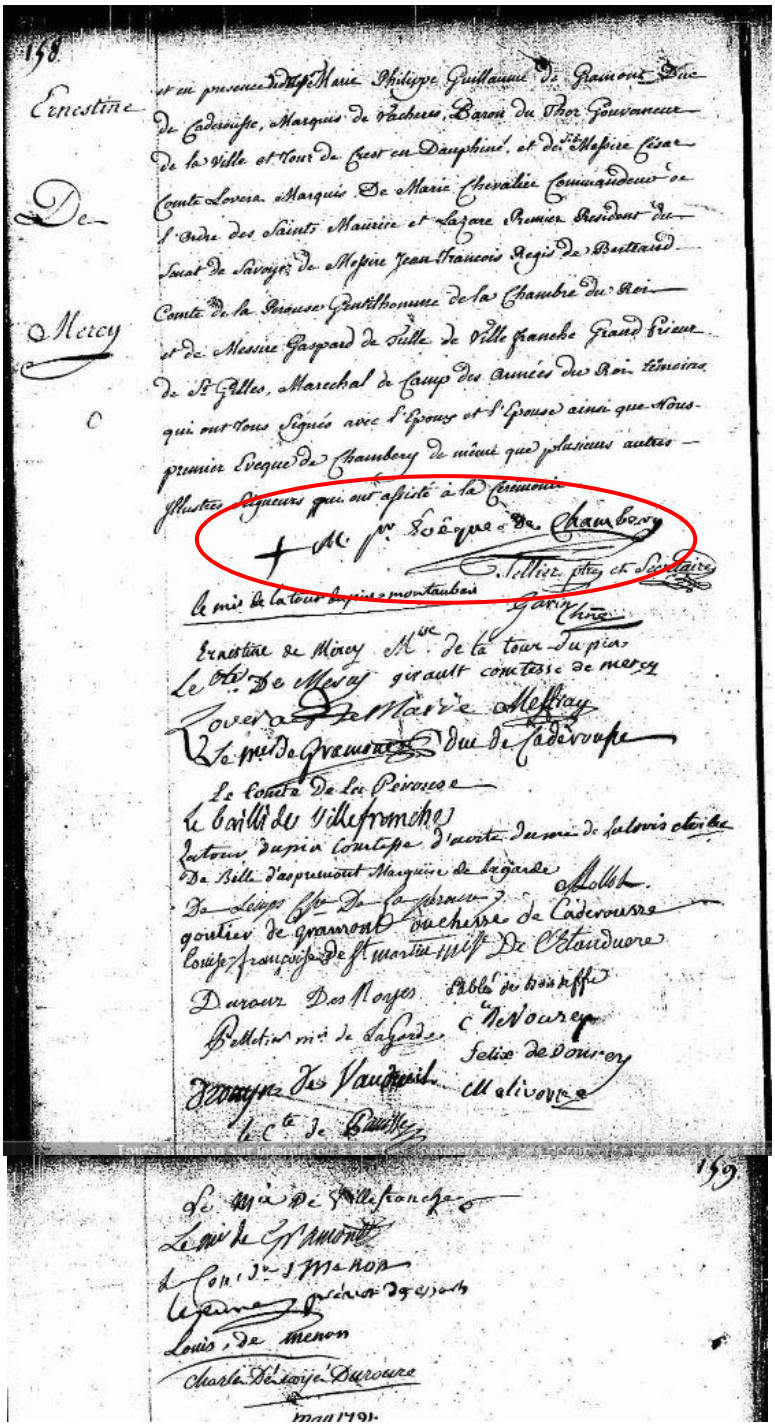

« Haut et puissant Seigneur Armand François de la TOUR du PIN-MONTAUBAN
et
Haute et puissante Dame Marie Ernestine de MERCY

Le sept may mil sept cent quatre vingt onze nous soussigné ***Michel CONSEIL, premier evêque de Chambery, doyen de la Saint Chapelle, abbé de Haute Combe etc..etc****... certifions et déclarons avoir donné la bénédiction nuptiale en face de notre Sainte Mère l'Eglise, dans la chapelle de notre maison Episcopale, située à Saint Alban, à haut et puissant Seigneur Messire Armand François de la TOUR du PIN-MONTAUBAN, chevalier et marquis de Soyans, Seigneur de La Champs, Paloms, Vers, Ville Franche, Mevouillon, Verbong, Le Cheilard, Chatelomand en Dauphiné, et de Galaye et Quisset en Provence, député de la noblesse aux états du Dauphiné, gouverneur pour le roi de France des ville et citadelle de*

Montelimar, Maréchal de ses camps et armées, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, chevalier aux honneurs de celui de Saint-Jean-de-Jérusalem dit de Malthe, fils de feu haut et puissant Seigneur messire René, Louis, Henri de la TOUR du PIN-MONTAUBAN, chevalier Marquis de Soyans, et autres terres, et de feu Dame Madame Françoise Victoire d'HUGUES de la MOTTE, ci devant domicilié dans la ville de Grenoble veuf en premières noces de Madame Louise Alexandrine de GUENIN de JANIN, décédée à Grenoble le vingt deux may mil sept cent quatre vingt sept, ainsi qu'il conste par son extrait mortuaire delivré et signé par le greffier du district de Grenoble BARTHELLON, duement legalisé le sept courant par sieur DUPONT juge du tribunal du district de Grenoble d'une part, et à Demoiselle Marie Ernestine de MERCY fille de Haut et puissant Seigneur Messire Joseph Anne Marie comte de MERCY, chevalier seigneur de la maison forte de La Salière-de-Ruy, Mestre de camp de cavalerie au service de France, Chevalier de l'ordre royal de militaire de Saint-Louis, député de la noblesse aux états de Dauphiné, et de Dame Madame Marie Marthe GIRAUD, ses père et mère, d'autre part, la dite demoiselle originaire du diocèse de Vienne en Dauphiné et habitante depuis une année dans notre ville episcopale de Chambery, paroisse de Saint-Leger, et après avoir obtenu dispense de toutes publications tant de la part de* ***Monseigneur le veritable evêque de Grenoble*** *pour le dit marquis de la TOUR du PIN-MONTAUBAN que de la part de Monseigneur l'archevêque de Vienne pour la dite demoiselle de MERCY, le deux dispenses ci desus en date du sept du courant, avec toutes deux commissions et permissions requises pour la célébration du mariage des dits illustres époux, adressés à Nous mêmes de la part des dits Seigneurs Archevêque et Evêque, et encore ensuite de la dispense que nous leur avons accordée Nous même de toutes publications de leur mariage dans Chambery, par rapport au domicile y acquis par la dite Demoiselle de MERCY par la résidence qu'elle y a faite avec Monsieur son père et Madame sa mère depuis une année, le tout de l'exprès consentement des dits père et mère de la dite Demoiselle de MERCY et en présence desdits Marie Philippe Guillaume de GRAMONT, duc de CADEROUSSE, marquis de VACHERES, baron du THOR gouverneur de la ville et tour du Crest en Dauphiné et du sieur Messire César comte LEVERA Marquis de MARIE chevalier commandeur de l'ordre des Saint Maurice et Lazare premier président du sénat de Savoye de Messire Jean François Régis de BERTRAND comte de LA PEROUSE gentilhomme de la chambre du roi et de Messire Gaspard de TULLE de VILLEFRANCHE grand prieur de Saint Gilles, maréchal de camp des armées du roi témoins qui ont signé avec l'époux et l'épouse ainsi que* ***nous premier evêque de Chambery*** *de même que plusieurs autres illustres seigneurs qui ont assistés à la cérémonie.*

Signé : ***+ M. Premier evêque de Chambery****; TELLIER pretre et secrétaire*
Suivi de 36 signatures plus ou moins lisibles

Mention marginale
** et née à Tours »*

Sur l'acte précédent nous avons fait la remarque que tous les titres des personnes citées sont bien indiqués.

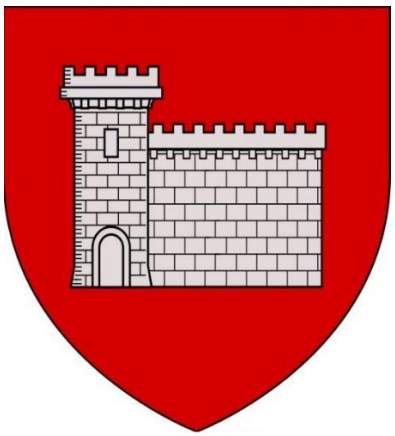

Armes et château de la famille la TOUR du PIN-MONTAUBAN

Je souhaite souligner une autre singularité, sur les titres ecclésiastiques.

La constitution civile du clergé est promulgée par l'Assemblée Nationale Constituante le lundi 12 juillet 1790 et sanctionée par Louis XVI le mardi 24 août 1790, soit avant le premier des mariages ci-dessus. Il n'est pas illogique qu'un décret royal mette du temps à être transmis et appliqué sur toute la France.
Dans le second mariage, est indiqué le titre de véritable évêque de Grenoble, comment doit-on le lire :

- Véritable, car n'ayant pas prêté serment sur la Constitution ?

Ou au contraire

- Véritable, car reconnu par les autorités en place, et donc a prêté serment ?

Le titre de premier évêque de Chambery, peut poser le même problème
C'est évêché est effectivement nouveau, car créé en 1779.

- Il n'est pas abhérant de penser que c'est le premier évêque nommé qui est toujours en place ?
- Mais n'est-il pas le premier évêque qui a prêté serment ?

La signature de cet évêque, au bas de l'acte, pose un troisième problème

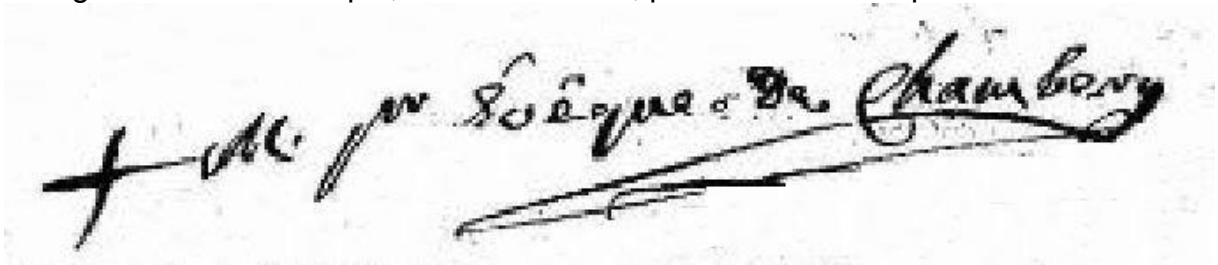

Son nom semble remplacé par une croix, comme les personnes ne sachant pas écrire.
A-t-il été nommé évêque, car bon révolutionnaire ?

BIGAMES, A LEUR INSU, OU LE MYSTERE DES 6 MARIAGES DE 1880 A 1885, ET LE GRAND MI- MAC DES PRENOMS,

Voici des mariages, évoqués plus haut, qui posent un problème de cohérence.

Posons la scène, ainsi que les protagonistes :

- Trois mariages civils
- Trois mariages religieux
- deux mariés et deux mariées.
- Les deux mariés du premier mariage se retrouvent chacun dans un des deux autres.

Pour la petite histoire, je suis issu du deuxième mariage.

Puisqu'il y a mariage, il est logique de voir ce qu'est le divorce à cette époque. C'est très simple, puisqu'il n'y en a pas, en effet :

D'abord autorisé sous la Révolution par la loi du 20 septembre 1792 ; celui-ci est à nouveau interdit dès la Restauration (règne de Louis XVIII) par la loi BONALD du 8 mai 1816, il est alors considéré comme le « poison révolutionnaire *».*
Le dimanche 04 septembre 1870, la IIIème République, est proclamée. Après plusieurs dépôts de lois dès 1876, Alfred NAQUET réussit à rétablir le divorce par la loi du dimanche 27 juillet 1884, mais seulement pour des cas graves de sévices, d'adultère ou de condamnation à une peine infamante…et ce malgré l'opposition papale.
Depuis celui-ci n'a cessé d'évoluer.

De prime abord, nous allons trouver : deux mariages civils, avec les mariages religieux correspondants ; un mariage civil sans mariage religieux, un mariage religieux sans mariage civil.
Arrêtons-nous sur ces deux derniers cas ; s'il est concevable d'avoir un mariage civil sans mariage religieux, quoiqu'en cette époque, en Bretagne !!!, ce ne devait pas être courant, mais comment concevoir l'inverse.

Il n'est donc pas question de divorce entre le premier mariage de 1880 et le second de 1883.
Il n'est pas non plus traces d'annulation pour quelque raison que ce soit, ni dans les registres de l'état civil, ni dans ceux de la paroisse puisque le premier mariage n'y figure pas.

Voici ce que j'ai recueilli comme informations :

<u>Loi du 18 Germinal an X (art 54), soit le jeudi 08 avril 1802 et loi du 1er Prairial an X (art unique), soit le vendredi 21 mai 1802</u>
Le mariage ne peut être célébré à l'église, avant d'avoir été célébré devant l'Officier de l'état civil.
Les ministres d'un culte quelconque, devant lesquels on se présente pour faire bénir un mariage, doivent exiger la remise d'un certificat constatant la célébration civile.

Code pénal - Article 433-21
Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Tout ministre d'un culte qui procédera, de manière habituelle, aux cérémonies religieuses de mariage sans que ne lui ait été justifié l'acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil sera puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende.

Le terme « …*de manière habituelle*… », modère quand même le risque de sanction.

Maintenant, pour commencer je vous laisse examiner et étudier, tout à loisirs, ces six actes de mariages civils et religieux.

LES DEUX MARIAGES DU MERCREDI 04 FEVRIER 1880

Le mariage civil

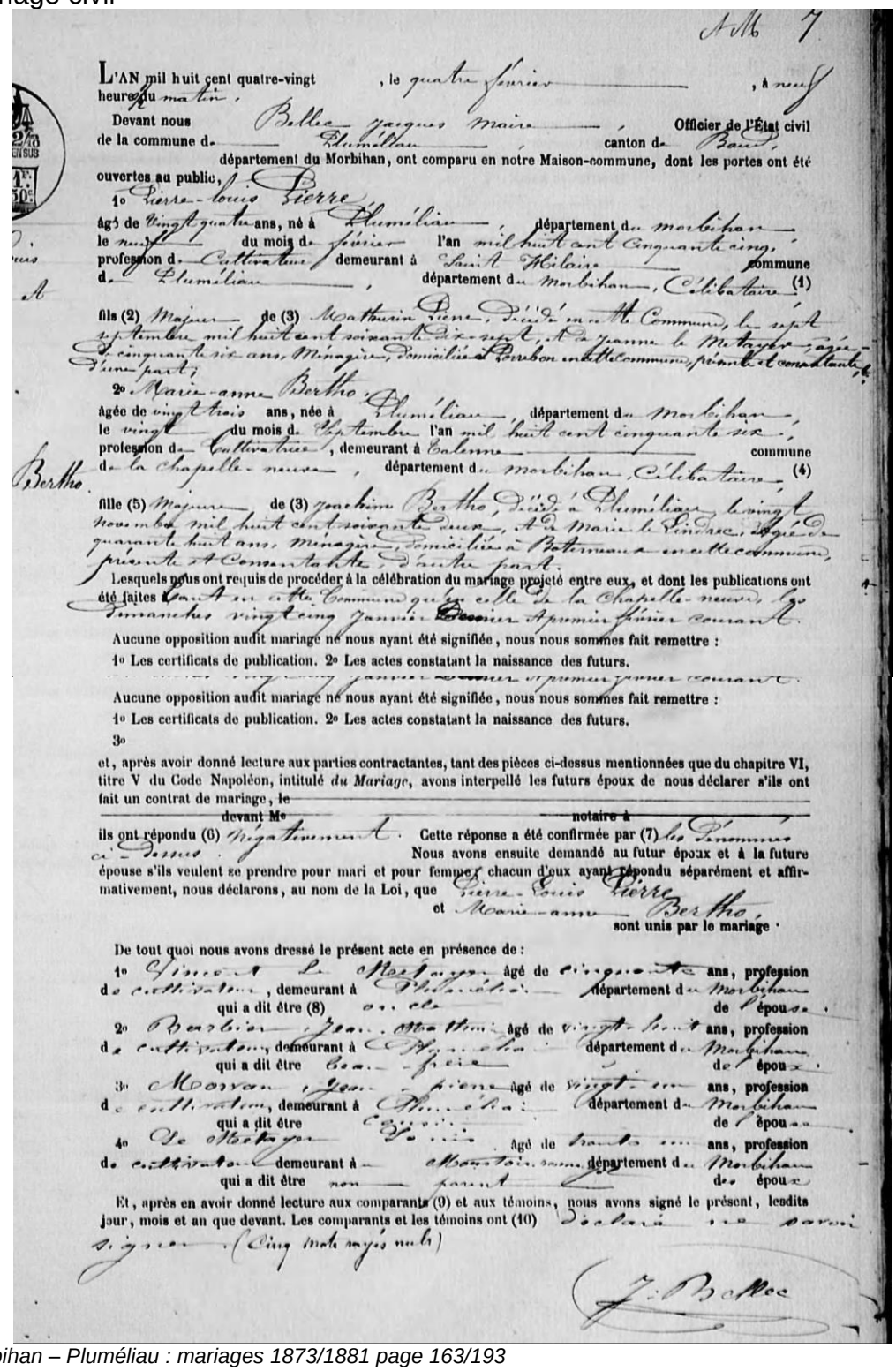

AM 7

L'AN mil huit cent quatre-vingt, le quatre février, à neuf heures du matin,

Devant nous Bellec Jacques Maire, Officier de l'État civil de la commune de Pluméliau, canton de Baud, département du Morbihan, ont comparu en notre Maison-commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° Pierre-Louis Pierre, âgé de vingt-quatre ans, né à Pluméliau, département du Morbihan, le neuf du mois de février l'an mil huit cent cinquante-cinq, profession de cultivateur, demeurant à Saint Hilaire commune de Pluméliau, département du Morbihan, célibataire (1)

fils (2) Majeur de (3) Mathurin Pierre, décédé en cette Commune, le sept septembre mil huit cent soixante dix-sept, et de Jeanne le Metayer, âgée de cinquante six ans, ménagère, domiciliée à Porrebon en cette commune, présente et consentante, d'une part;

2° Marie-Anne Bertho, âgée de vingt-trois ans, née à Pluméliau, département du Morbihan, le vingt du mois de septembre l'an mil huit cent cinquante six, profession de cultivatrice, demeurant à Talenne commune de la Chapelle-neuve, département du Morbihan, célibataire (4)

Bertho

fille (5) Majeure de (3) Joachim Bertho, décédé à Pluméliau le vingt novembre mil huit cent soixante deux, et de Marie le Lindrec, âgée de quarante huit ans, ménagère, domiciliée à Boterneaux en cette commune, présente et consentante, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites tant en cette Commune qu'en celle de la Chapelle-neuve, les dimanches vingt cinq janvier dernier et premier février courant.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication. 2° Les actes constatant la naissance des futurs.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication. 2° Les actes constatant la naissance des futurs.

3°

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé *du Mariage*, avons interpellé les futurs époux de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le devant Me notaire à ils ont répondu (6) négativement. Cette réponse a été confirmée par (7) les dénommés ci-dessus. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que Pierre-Louis Pierre et Marie-Anne Bertho, sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

1° Vincent Le Metayer âgé de cinquante ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être (8) oncle de l'épouse.

2° Barbier Jean Mathurin âgé de vingt-huit ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être beau-frère de l'époux.

3° Morvan Jean-Pierre âgé de vingt-un ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être cousin de l'épouse.

4° Le Metayer Louis âgé de trente un ans, profession de cultivateur demeurant à Monstoir-Ramond département du Morbihan qui a dit être non parent des époux.

Et, après en avoir donné lecture aux comparants (9) et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont (10) déclaré ne savoir signer. (Cinq mots rayés nuls)

J. Bellec

AD Morbihan – Pluméliau : mariages 1873/1881 page 163/193

« N° 12 Mariage de Pierre Louis PIERRE et Marie Anne BERTHO

L'an mil huit cent quatre-vingt, le quatre février, à neuf heures du matin.
Devant nous BELLEC Jacques Maire, Officier de l'Etat civil de la commune de Pluméliau, canton de Baud, département du Morbihan, ont comparu en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public.
1° Pierre Louis PIERRE, âgé de vingt quatre ans, né à Pluméliau, département du Morbihan, le ***neuf du mois de février l'an mil huit cent cinquante cinq****, profession de cultivateur, demeurant à Saint Hilaire, commune de Pluméliau, département du Morbihan, célibataire,* ***fils majeur, de Mathurin PIERRE décédé en cette commune, le sept septembre mil huit cent soixante dix sept, et de Jeanne LE METAYER****, âgée de cinquante six ans, ménagère, domiciliée en cette commune présente et consentante d'une part*
2° Marie Anne BERTHO, âgée de vingt trois ans, née à Pluméliau, département du Morbihan, le ***vingt du mois de septembre l'an mil huit cent cinquante six****, profession de cultivatrice, demeurant à Talverne, commune de La Chapelle Neuve, département du Morbihan, célibataire,* ***fille majeure de Joachim BERTHO, décédé à Plumélaiu, le vingt novembre mil huit cent soixante deux, et de Marie LE LINDREC****, âgée de quarante huit ans, ménagère domiciliée à Boterneaux en cette commune présente et consentante d'autre part.*
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites tant en cette commune qu'en celle de La Chapelle Neuve les dimanches vingt cinq janvier dernier et premier février courant.
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre: 1° Les certificats de publication. 2° Les actes constatant la naissance des futurs. 3°.....et après avoir donné lecture aux parties contractantes tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, du titre V du Code Napoléon, intitulé du mariage, avons interpellé les futurs époux de nous déclarer q'ils ont fait un contrat de mariage, le.....devant M°*.....notaire à*.....ils ont répondu négativement. Cette réponse a été confirmée par les dénommés ci-dessus Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que Pierre Louis PIERRE et Marie Anne BERTHO sont unis par le mariage.*
De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de:
1° Vincent LE METAYER, âgé de cinquante ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau, département du Morbihan qui a dit être oncle de l'épouse.
2° BARBIER Jean Mathurin, âgé de vingt huit ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau, département du Morbihan qui a dit être beau-frère de l'époux.
3° MORVAN Jean Pierre âgé de vingt un ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau, département du Morbihan qui à dit être cousin de l'épouse
4) LE METAYER Louis, âgé de trente un ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau, département du Morbihan qui a dit être non parent des époux.
Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré ne savoir signer

Signé : J: BELLEC »

Je ne trouve aucune decendance pour ce mariage, quoique……..Voir les actes de naissance et de mariage des pages 96 & 97

Le mariage religieux, au même lieu, à la même date

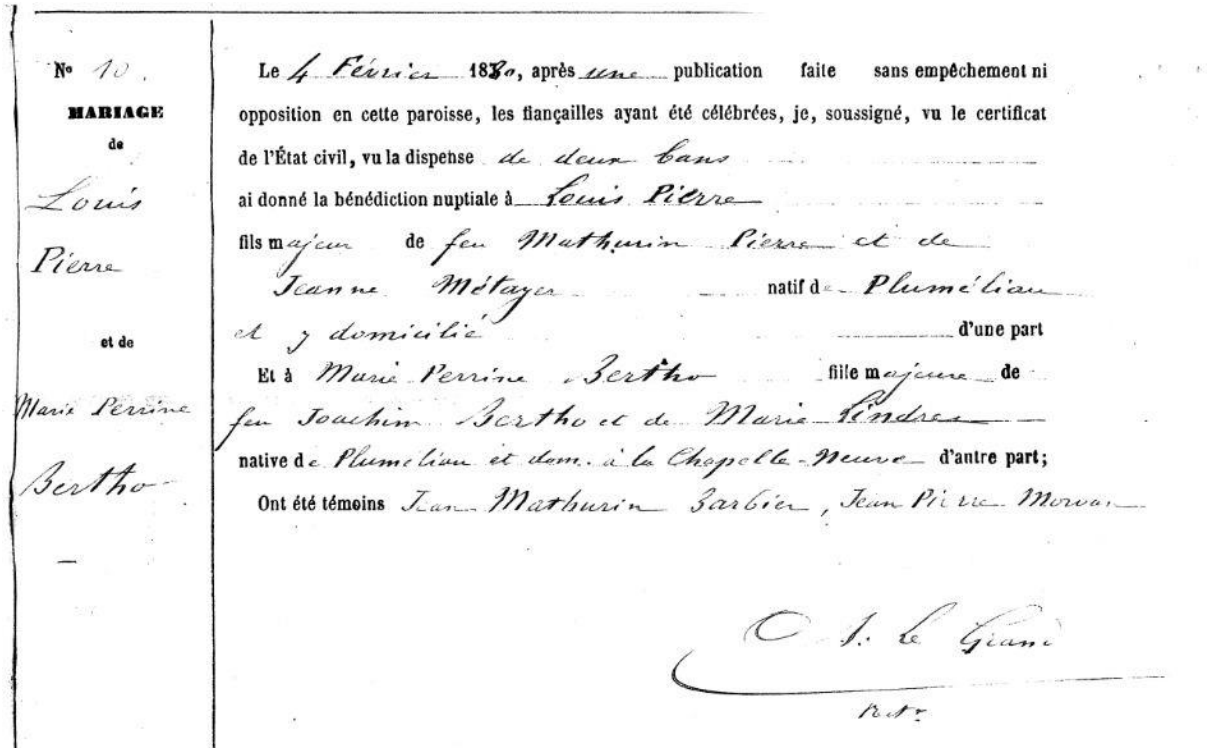

N° 10.
MARIAGE
de
Louis
Pierre
et de
Marie Perrine
Bertho

Le 4 Février 1880, après une publication faite sans empêchement ni opposition en cette paroisse, les fiançailles ayant été célébrées, je, soussigné, vu le certificat de l'État civil, vu la dispense de deux bans ai donné la bénédiction nuptiale à Louis Pierre fils majeur de feu Mathurin Pierre et de Jeanne Métayer natif de Pluméliau et y domicilié d'une part
Et à Marie Perrine Bertho fille majeure de feu Joachim Bertho et de Marie Lindrec native de Pluméliau et dom. à la Chapelle-Neuve d'autre part;
Ont été témoins Jean Mathurin Barbier, Jean Pierre Morvan

O. A. Le Grand
Recteur

Paroisse de Pluméliau

« le 4 février 1880, après une publication faite sans empechement ni opposition en cette paroisse, les fiançailles ayant été célébrées, je, soussigné, vu le certificat de l'Etat civil, vu la dispense de deux bans ai donné la la bénédiction nuptiale à Louis PIERRE *fils majeur de feu* ***Mathurin PIERRE et de Jeanne METAYER*** *natif de Pluméliau et y domicilié, d'une part et a* Marie Perrine BERTHO ***fille majeure de feu Joachim BERTHO et de Marie LINDREC*** *native de Pluméliau et domiciliée à la Capelle Neuve d'autre part;*
Ont été témoins Jean Mathurin BARBIER, Jean Pierre MORVAN
Signé :O. A. LE GRAND recteur »

Les actes de mariage religieux sont plus succints que les actes civils. Ils ne mentionnent pas les dates de naissance, ce qui empêche les recoupements en cas de doute sur les prénoms.

Dont 7 enfants

Marie
Marie Louise
Jean Marie
Pierre
Pierre Marie
Marie Yvonne
Marie Josèphe

LES DEUX MARIAGES DU MERCREDI 31 JANVIER 1883

Deuxième mariage, même marié (date de naissance identique, mêmes parents), mais mariée différente, par rapport au mariage civil du 4 février 1880, ci-dessus.

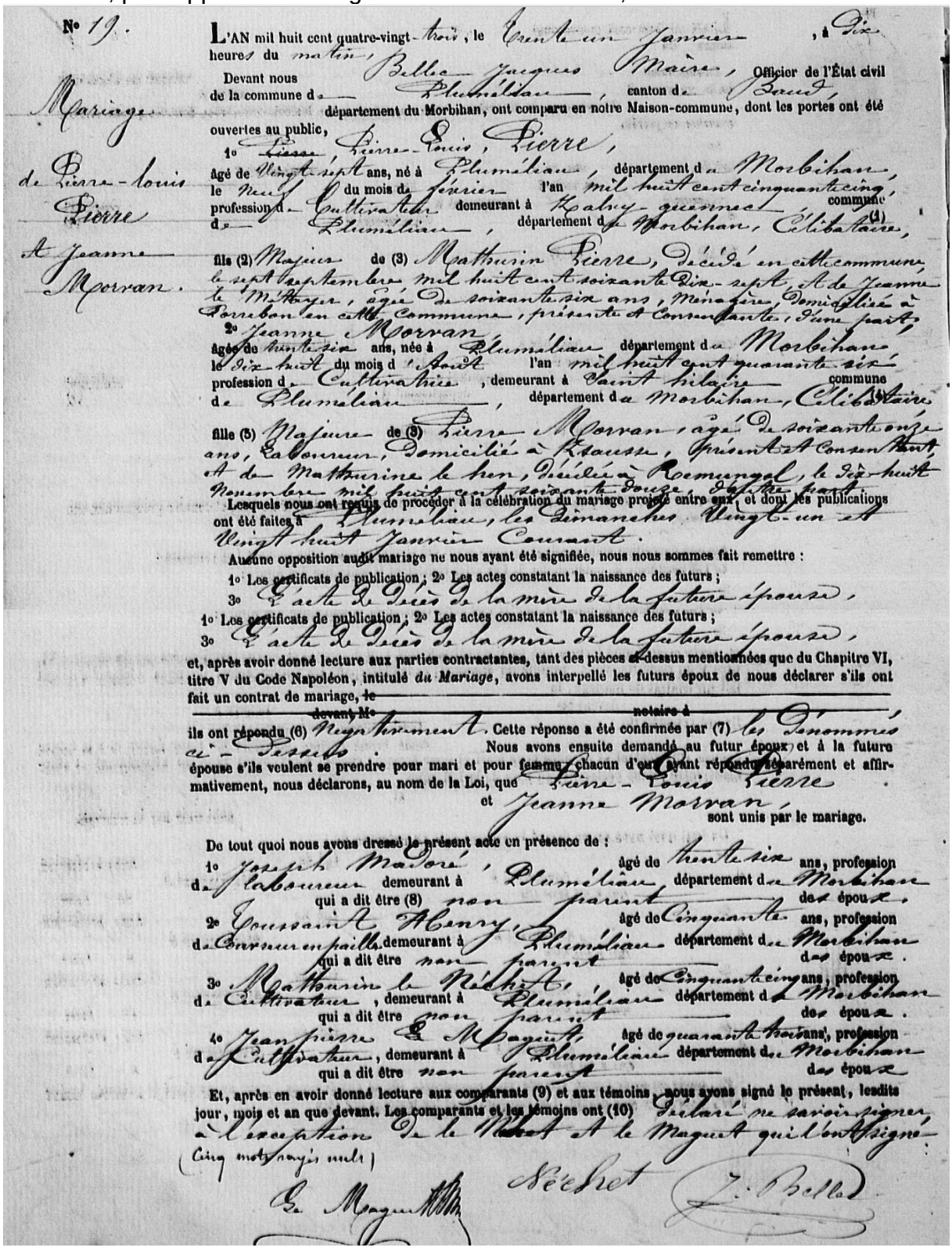

N° 19.

Mariage de Pierre-Louis Pierre et Jeanne Morvan.

L'AN mil huit cent quatre-vingt-trois, le trente un janvier, à dix heures du matin,

Devant nous Bellec Jacques Maire, Officier de l'État civil de la commune de Pluméliau, canton de Baud, département du Morbihan, ont comparu en notre Maison-commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° Pierre, Pierre-Louis, Pierre, âgé de vingt-sept ans, né à Pluméliau, département du Morbihan, le neuf du mois de février l'an mil huit cent cinquante-cinq, profession de Cultivateur demeurant à Kalvy-guennec commune de Pluméliau, département du Morbihan, Célibataire, (1)

fils (2) Majeur de (3) Mathurin Pierre, décédé en cette commune, le sept septembre mil huit cent soixante dix-sept, et de Jeanne le Métayer, âgée de soixante-six ans, ménagère, domiciliée à Porrebon en cette commune, présente et consentante, d'une part;

2° Jeanne Morvan, âgée de trente-six ans, née à Pluméliau département du Morbihan, le dix-huit du mois d'Août l'an mil huit cent quarante six profession de Cultivatrice, demeurant à Saint hilaire commune de Pluméliau, département du Morbihan, Célibataire (4)

fille (5) Majeure de (3) Pierre Morvan, âgé de soixante onze ans, Laboureur, domicilié à Ksausse, présent et consentant, et de Mathurine le hen, décédée à Remungol, le dix-huit novembre mil huit cent soixante douze, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à Pluméliau, les dimanches vingt-un et vingt huit janvier courant.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication ; 2° Les actes constatant la naissance des futurs ;

3° L'acte de décès de la mère de la future épouse,

1° Les certificats de publication ; 2° Les actes constatant la naissance des futurs ;

3° L'acte de décès de la mère de la future épouse,

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du Chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé *du Mariage*, avons interpellé les futurs époux de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, ~~le devant Me notaire à~~ ils ont répondu (6) négativement. Cette réponse a été confirmée par (7) les dénommés ci-dessus. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que Pierre-Louis Pierre et Jeanne Morvan, sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

1° Joseph Madoré, âgé de trente six ans, profession de laboureur demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être (8) non parent des époux.

2° Toussaint Henry, âgé de cinquante ans, profession de Couvreur en paille demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être non parent des époux.

3° Mathurin le Néchet, âgé de cinquante cinq ans, profession de Cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être non parent des époux.

4° Jean pierre Le Maguet, âgé de quarante trois ans, profession de Cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être non parent des époux

Et, après en avoir donné lecture aux comparants (9) et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont (10) déclaré ne savoir signer à l'exception de le Néchet et le Maguet qui l'ont signé.

(Cinq mots rayés nuls)

Le Maguet Néchet J. Bellec

AD Morbihan – Pluméliau : mariages 1882/1890 Page 33/183

« N°19 Mariage de Pierre Louis PIERRE et Jeanne MORVAN

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le trente un janvier, à dix heures du matin
Devant nous BELLEC Jacques Maire, officier de l'Etat civil de la commune de Pluméliau, canton de Baud, département du Morbihan, ont comparu en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,
1° Pierre Louis PIERRE, âgé de vingt sept ans, né à Pluméliau, département du Morbihan, le ***neuf du mois de février l'an mil huit cent cinquante cinq****, profession cultivateur demeurant à Keralvy Guennec, commune de Pluméliau, département du Morbihan, célibataire,* ***fils majeur de Mathurin PIERRE, décédé en cette commune le sept septembre mil huit cent soixante dix sept, et de Jeanne LE METAYER****, âgée de soixante six ans, ménagère, domiciliée à Porrebon en cette commune, présente et consentante, d'une part*
2° Jeanne MORVAN, âgée de trente six ans, née à Pluméliau département du Morbihan, le dix-huit du mois d'août l'an mil huit cent quarante six, profession de cultivatrice, demeurant à Saint-Hilaire commune de Pluméliau, département du Morbihan, célibataire, fille majeure de Pierre MORVAN, âgé de soixante onze ans, laboureur, domicilié à Kersausse, présent et consentant et de Mathurine LE HEN, décédée à Remungol, le dix-huit novembre mil huit cent soixante douze, d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à Pluméliau, les dimanches vingt un et vingt huit janvier courant. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre: 1° Les certificats de publications; 2° Les actes constatants la naissance des futurs; 3° L'acte de décès de la mère de la future épouse, et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé du mariage, avons interpellé les futurs époux de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le.....devant Me*.....notaire à*.....ils ont répondu négativement, cette réponse a été confirmée par les dénommés ci-dessus, nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que Pierre Louis PIERRE et Jeanne MORVAN sont unis par le mariage.*
De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de:
1° Joseph MADORE, âgé de trente six ans, profession de laboureur demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être non parent des époux.
2° Toussaint HENRY, âgé de cinquante ans, profession de couvreur en paille, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être non parent des époux
3° Mathurin LE NECHET, âgé de cinquante cinq ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui à dit être non parent des époux
4° Jean Pierre LE MAGUET, âgé de quarante trois ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être non parent des époux
Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour mois et an que devant, les comparants et les témoins ont déclaré ne savoir signer, à l'exception de LE NECHET et LE MAGUET qui l'ont signé

Signé : LE MAGUET ; NECHET ; J: BELLEC »

Le même, même jour, mais mariage religieux

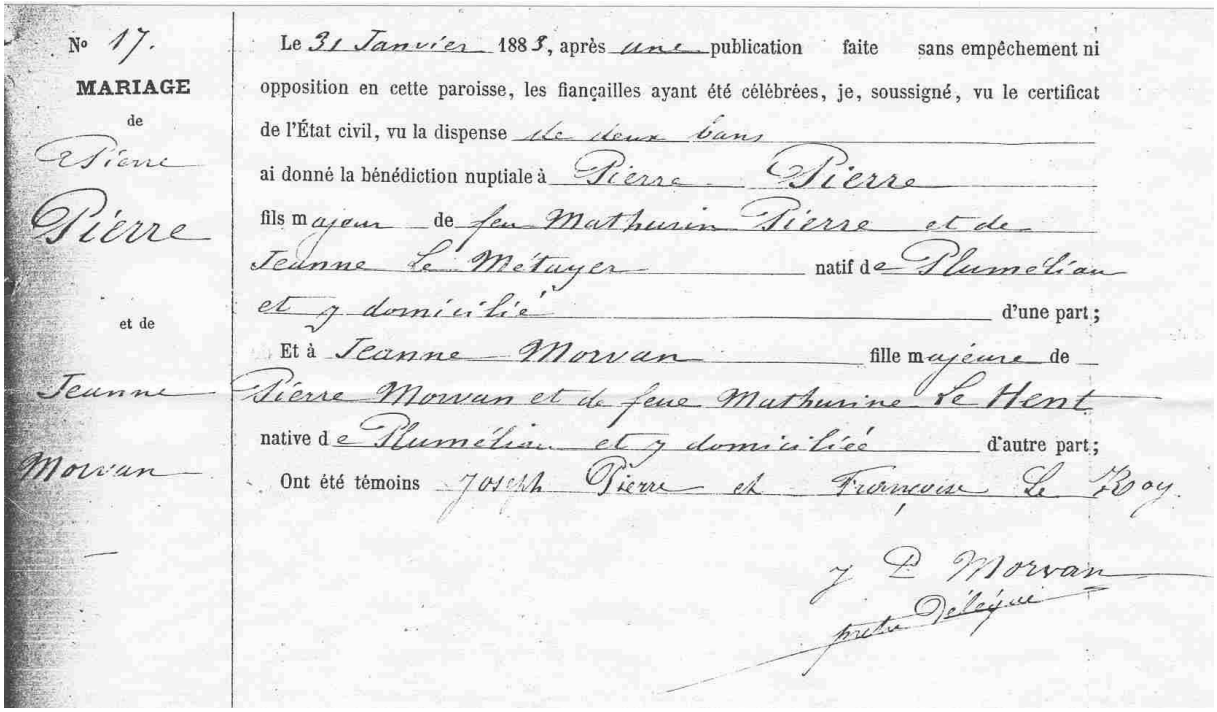

N° 17.
MARIAGE
de
Pierre
Pierre
et de
Jeanne
Morvan

Le 31 Janvier 1883, après une publication faite sans empêchement ni opposition en cette paroisse, les fiançailles ayant été célébrées, je, soussigné, vu le certificat de l'État civil, vu la dispense de deux bans ai donné la bénédiction nuptiale à Pierre Pierre fils majeur de feu Mathurin Pierre et de Jeanne Le Metayer natif de Pluméliau et y domicilié d'une part;
Et à Jeanne Morvan fille majeure de Pierre Morvan et de feue Mathurine Le Hent native de Pluméliau et y domiciliée d'autre part;
Ont été témoins Joseph Pierre et Françoise Le Roy.

J. P. Morvan
prêtre Délégué

Merci à Monsieur le recteur de Pluméliau

« N°17 Mariage de Pierre PIERRE et de Jeanne MORVAN

Le 31 janvier 1883, après une publication faite sans empêchement ni opposition en cette paroisse, les fiançailles ayant été célébrées, je, soussigné, vu le certificat de l'Etat civil, vu la dispense de deux bans ai donné la bénédiction nuptiale à Pierre PIERRE ***fils majeur de feu Mathurin PIERRE et de Jeanne LE METAYER*** *natif de Pluméliau et y domicilié d'une part.*
Et de Jeanne MORVAN fille majeure de Pierre MORVAN et de feue Mathurine LE HENT native de Pluméliau et y domiciliée d'autre part.
Ont été témoins : Joseph PIERRE et Françoise LE ROY
Signé J.P. LE MORVAN, prêtre délégué. »

Dont 3 enfants :

Marie Louise PIERRE
Marie Philomène PIERRE
Louis Marie PIERRE

LES DEUX MARIAGES DU DIMANCHE 8 FEVRIER 1885

Maintenant le troisième mariage, nous retrouvons la mariée du premier mariage (date de naissance identique, mêmes parents), avec un nouveau marié.

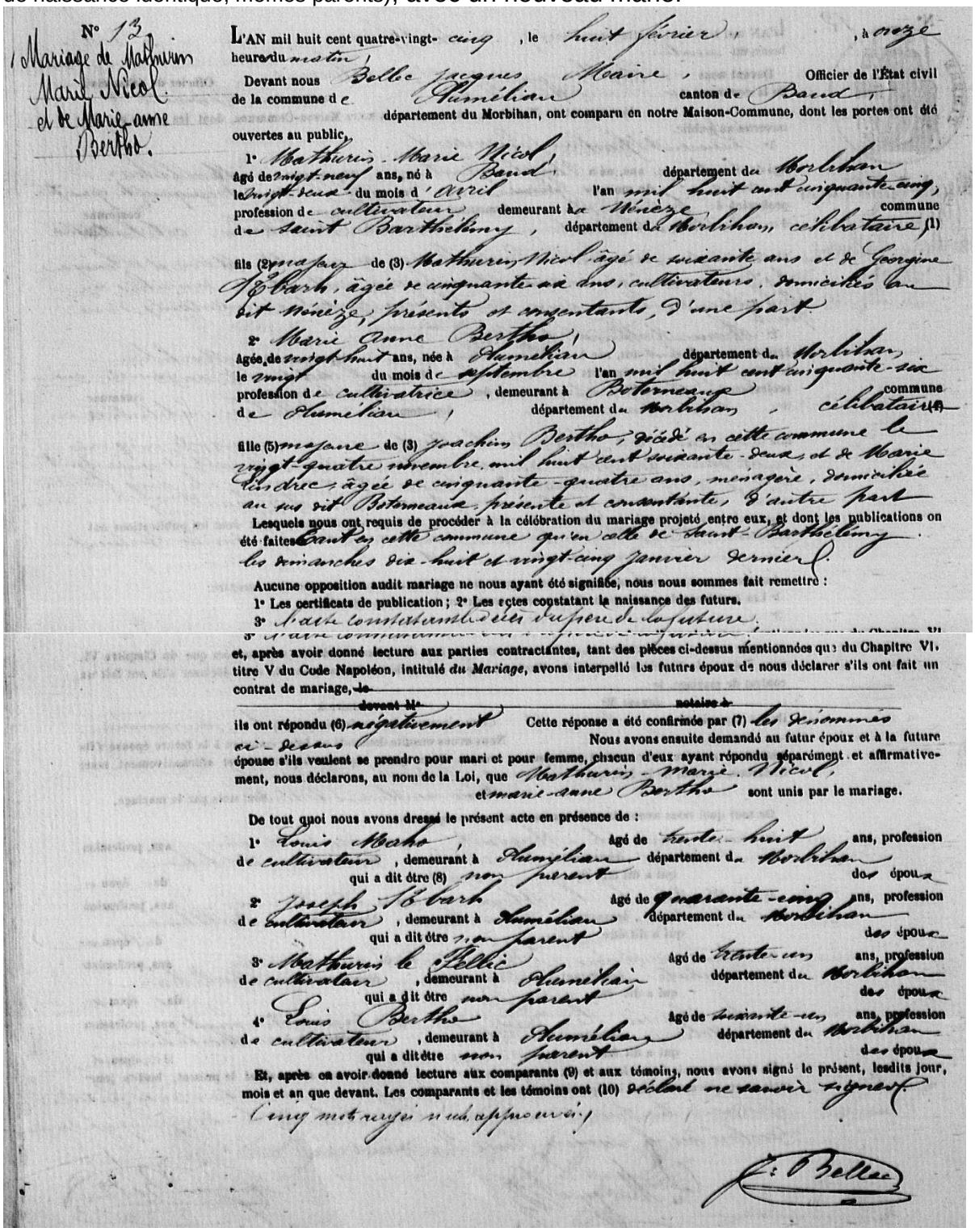

N° 13

Mariage de Mathurin Marie Nicol et de Marie-anne Bertho.

L'AN mil huit cent quatre-vingt-cinq, le huit février, à onze heures du matin,

Devant nous Bellec Jacques Maire, Officier de l'État civil de la commune de Pluméliau canton de Baud, département du Morbihan, ont comparu en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° Mathurin-Marie Nicol, âgé de vingt-neuf ans, né à Baud, département du Morbihan le vingt-deux du mois d'avril l'an mil huit cent cinquante-cinq, profession de cultivateur demeurant à Nénèze commune de Saint Barthélemy, département du Morbihan, célibataire (1)

fils (2) majeur de (3) Mathurin Nicol âgé de soixante ans et de Georgine Ebarh, âgée de cinquante-six ans, cultivateurs, domiciliés au dit Nénèze, présents et consentants, d'une part.

2° Marie Anne Bertho, âgée de vingt-huit ans, née à Pluméliau département du Morbihan, le vingt du mois de septembre l'an mil huit cent cinquante-six profession de cultivatrice, demeurant à Boterneaux commune de Pluméliau, département du Morbihan, célibataire (4)

fille (5) majeure de (3) Joachim Bertho, décédé en cette commune le vingt-quatre novembre mil huit cent soixante-deux, et de Marie Lindrec, âgée de cinquante-quatre ans, ménagère, domiciliée au sus dit Boterneaux, présente et consentante, d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites tant en cette commune qu'en celle de Saint-Barthélemy les dimanches dix-huit et vingt-cinq janvier dernier.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication ; 2° Les actes constatant la naissance des futurs.

3° l'acte constatant le décès du père de la future.

3° l'acte constatant [illegible]

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du Chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé *du Mariage*, avons interpellé les futurs époux de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, ~~le~~ ~~devant Me~~ ~~notaire à~~

ils ont répondu (6) négativement Cette réponse a été confirmée par (7) les dénommés ci-dessus Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que Mathurin-Marie Nicol, et Marie-anne Bertho sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

1° Louis Maho, âgé de trente-huit ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être (8) non parent des époux

2° Joseph Ebarh âgé de quarante-cinq ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être non parent des époux

3° Mathurin le Fellic âgé de trente-un ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être non parent des époux

4° Louis Bertho âgé de soixante-un ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être non parent des époux

Et, après en avoir donné lecture aux comparants (9) et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont (10) déclaré ne savoir signer.

Cinq mots rayés nuls approuvés.

J. Bellec

AD Morbihan – Pluméliau mariages 1882/1890 Page 73/183

« N°13 Mariage de Mathurin Marie NICOL et de Marie Anne BERTHO

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq ans, le huit février, à onze heures du matin,
Devant nous, BELLEC Jacques Maire, Officier de l'état civil de la commune de Pluméliau, canton de Baud, département du Morbihan, ont comparu en notre Maison-commune, dont les portes ont été ouvertes au public,
1° Mathurin Marie NICOL, âgé de vingt neuf ans, né à Baud, département du Morbihan le vingt deux du mois d'avril l'an mil huit cent cinquante cinq, profession de cultivateur, demeurant au Ménèze commune de Saint Barhélémy, département du Morbihan, célibataire, fils majeur de Mathurin NICOL, âgé de soixante ans et de Georgine KERBARH, âgée de soixante six ans, cultivateurs, domiciliés au dit Ménèze, présents et consentants, d'une part
*2° Marie Anne BERTHO , âgée de vingt huit ans, née à Pluméliau, département du Morbihan, le **vingt du mois de septembre l'an mil huit cent cinquante six**, profession de cultivatrice, demeurant à Boterneaux, commune de Pluméliau, département du Morbihan, célibataire, fille majeure de **Joachim BERTHO**, décédé en cette commune le vingt quatre novembre mil huit cent soixante-deux* **et de Marie LE LINDREC**, âgée de cinquante quatre ans, ménagère, domiciliée au sus dit Boterneaux, présente et consentante, d'autre part.*
Lesquels nous requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites tant en cette commune qu'en celle de Saint Barthélémy les dimanches dix-huit et vingt-cinq janvier dernier.
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre:
1° les certificats de publication; 2° les actes constatant la naissance des futurs; 3° l'acte constatant décès du père de la future; et après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé du mariage, avons interpellé les futurs époux de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le.....devant Me*.....notaire à*.....ils ont répondu négativement. Cette réponse a été confirmée par les dénommés ci-dessus. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la Loi, que Mathurin Marie NICOL et Marie Anne BERTHO sont unis par le mariage.*
De quoi nous avons dressé le présent acte en présence de:
1° Louis MAHO, âgé de trente huit ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan, qui a dit être non parent des époux
2° Joseph KERBARH, âgé de quarante cinq ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan, qui a dit être non parent des époux
3° Mathurin LE FELLIC, âgé de trente un ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan, qui a dit être non parent des époux
4° Louis BERTHO, âgé de soixante un ans, profession de cultivateur, demeurant à Pluméliau département du Morbihan qui a dit être non parent des époux
Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins déclarent ne savoir signer.

Signé : J: BELLEC »

*La date du décès est fausse. Le n'ai pas trouvé la date réelle de ce décès.

Le mariage religieux du précédent

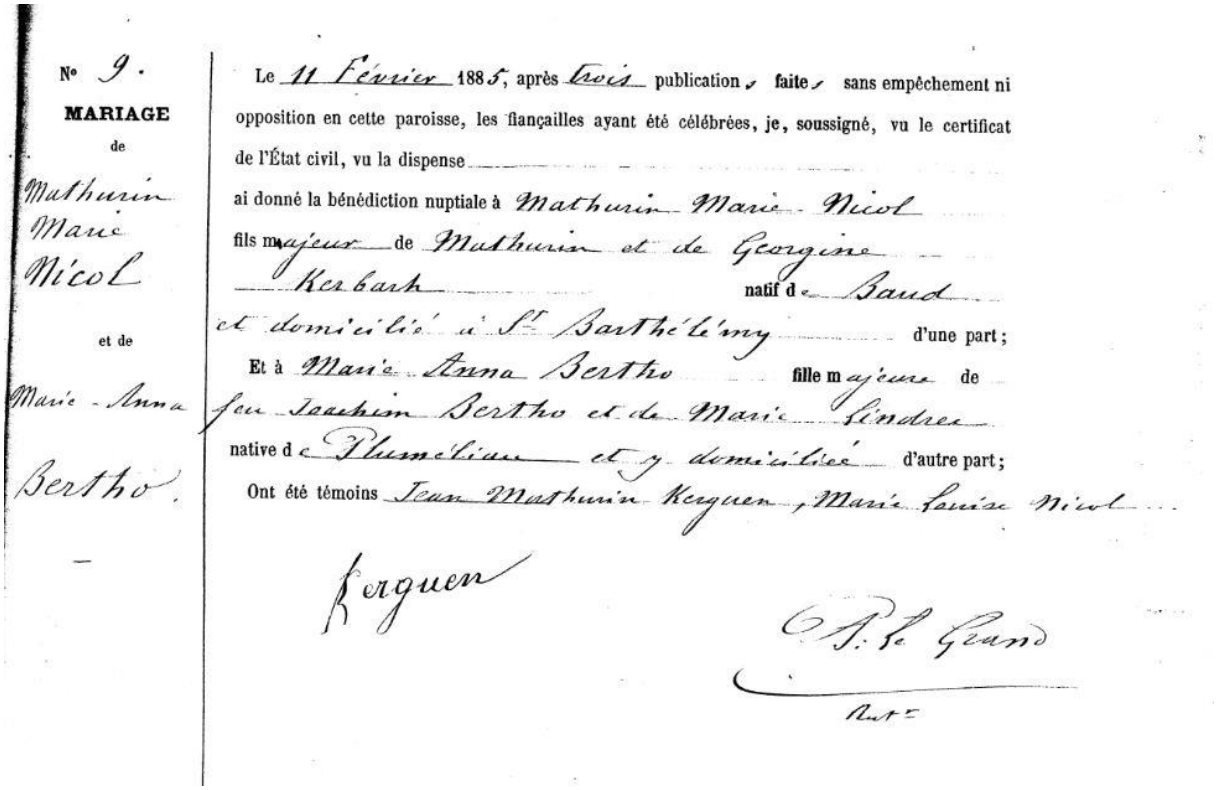

N° 9.
MARIAGE
de
Mathurin Marie NICOL
et de
Marie-Anna BERTHO.

Le 11 Février 1885, après trois publication, faite, sans empêchement ni opposition en cette paroisse, les fiançailles ayant été célébrées, je, soussigné, vu le certificat de l'État civil, vu la dispense ai donné la bénédiction nuptiale à Mathurin Marie Nicol fils majeur de Mathurin et de Georgine Kerbark natif de Baud et domicilié à St Barthélémy d'une part; Et à Marie Anna Bertho fille majeure de feu Joachim Bertho et de Marie Lindrec native de Pluméliau et y domiciliée d'autre part; Ont été témoins Jean Mathurin Kerguen, Marie Louise Nicol

Kerguen

O. A. Le Grand
Recteur

Merci à Monsieur le recteur de Pluméliau

« Le 11 fevrier 1885, après trois publications faites sans empêchement ni opposition en cette paroisse, les fiançailles ayant été célébrées, je soussigné, vu le certificat de l'Etat civil, vu la dispense.....ai donné la bénédiction nuptiale à Mathurin Marie NICOL *fils majeur de Mathurin et de Georgine KERBASH natif de Baud et domicilié à Saint Bathélémy d'une part;*
Et à Marie Anna BERTHO ***fille majeure de feu Joachim BERTHO et de Marie LINDREC*** *native de Pluméliau et y domiciliée d'autre part;*
Ont été témoins Jean Mathurin KERGUEN, Marie Louise NICOL
Signé : KERGUEN ; O: A: LE GRAND Recteur »

Dont 4 enfants :

Marie Mauricette NICOL
Anne Marie NICOL
Louis Marie NICOL
Marie Joséphine NICOL

Récapitulatif du contenu des actes:

Premier mariage, civil:
Pierre Louis PIERRE, né le 09 février 1855 à Pluméliau, domicilié à Saint Hilaire, ***célibataire***
Fils de Mathurin PIERRE + le 07 septembre 1877 et de Jeanne LE METAYER, 56 ans
Marié le 4 février 1880, à Pluméliau, avec
Marie Anne BERTHO, née le 20 septembre 1856 à Pluméliau, domiciliée à Talenne-La Chapelle Neuve-56500, ***célibataire***
Fille de Joachim BERTHO + le 20 septembre 1862 et de Marie LE LINDREC, 48 ans,

Premier mariage, religieux:
Louis PIERRE
Fils de feu Mathurin PIERRE et de Jeanne LE METAYER
Marié le 4 février 1880, à Pluméliau, avec
Marie Perrine BERTHO
Fille de feu Joachim BERTHO de Marie LE LINDREC

Deuxième mariage, civil et religieux
Pierre Louis PIERRE, né le 09 février 1855 à Pluméliau, domicilié à Kaluy-Guennec, ***célibataire***
Fils de Mathurin PIERRE + le 07 septembre 1877 et de Jeanne LE METAYER, 66 ans
Marié le 31 janvier 1883, à Pluméliau, avec
Jeanne MORVAN, née le 18 août 1846, à Pluméliau, domiciliée à Saint Hilaire, ***célibataire***
Fille de Pierre MORVAN, 71 ans et de Mathurine LE HEN, + le 08 novembre 1872, à Remungol

Troisième mariage, civil et religieux :
Mathurin Marie NICOL, né le 22 avril 1855, à Baud, domicilié au Ménèze, Saint Barthélemey, 56150, ***célibataire***
Fils de Mathurin NICOL, 60 ans et de Georgine KERBARH, 56 ans
Marié le 8 février 1885, à Pluméliau, avec
Marie Anne BERTHO, née le 20 septembre 1856 à Pluméliau, domiciliée à Boterneaux, ***célibataire***
Fille de Joachim BERTHO + le 24 novembre 1862 et de Marie LE LINDREC, 54 ans

MES CONCLUSIONS :
Le premier mariage civil du 4 février 180, est érroné.
- Le marié a été remplacé par son frère
- La mariée a été remplacée par sa sœur

Qui de ce fait se retrouvent bigames, respectivement en 1883 et 1885.

Le mariage de 1880 avait-il été préparé comme cela, puis changé au dernier moment et l'état civil n'a pas suivi ?

DESCENDANCE DE MATHURIN PIERRE ET JEANNE LE METHAYER

1. PIERRE Mathurin (1846-)
   • Sans descendance connue
2. PIERRE Mathurine (1848-)
   • Sans descendance connue
3. PIERRE Joseph (1850-)
   • Sans descendance connue
4. **PIERRE Louis (1852-1897)**
   • ***BERTHO Marie Perrine (1859-< 1913)***
   • **7 enfants : Marie, Marie Louise, Jean Marie, Pierre, Pierre Marie, Marie Yvonne et Marie Josèphe**
5. **PIERRE Pierre Louis (1855-1912)**
   • ***MORVAN Jeanne (1846-1924)***
   • **3 enfants : Marie Louise, Marie Philomène et Louis Marie**

6. PIERRE Perrine (1857-)
   • *LE GOURRIEREC Henri Yves (1860-)*
   • Sans descendance connue
7. PIERRE X: ((e) 1860-)
   • *LE METHAYER Mathurin Marie ((c) 1855-)*
      • Sans descendance connue

Que nous retrouverons plus en détail à partir de la page 165

DESCENDANCE DE JOACHIM BERTHO ET MARIE LE LINDREC

1. BERTHO Louise (1853-)
   • Sans descendance connue
2. BERTHO Anne (1855-)
   • Sans descendance connue
3. **BERTHO Marie Anne (1856-)**
   • ***NICOL Mathurin Marie (1855-> 1911)***
   • **4 enfants : Marie Mauricette, Anne Marie, Louis Marie et Marie Joséphine**
4. **BERTHO Marie Perrine (1859-< 1913)**
   • ***PIERRE Louis (1852-1897)***
   • **7 enfants : Marie, Marie Louise, Jean Marie, Pierre, Pierre Marie, Marie Yvonne et Marie Josèphe**
5. BERTHO Perrine (1862-)
   • *NICOL Jérôme (1859-)*
      • 3 enfants : Marie Louise, Joséphine Anne Marie Mathurine et Joseph

MAINTENANT DEUX ACTES QUI VIENNENT AJOUTER A LA CONFUSION DES PRENOMS

Un acte de naissance

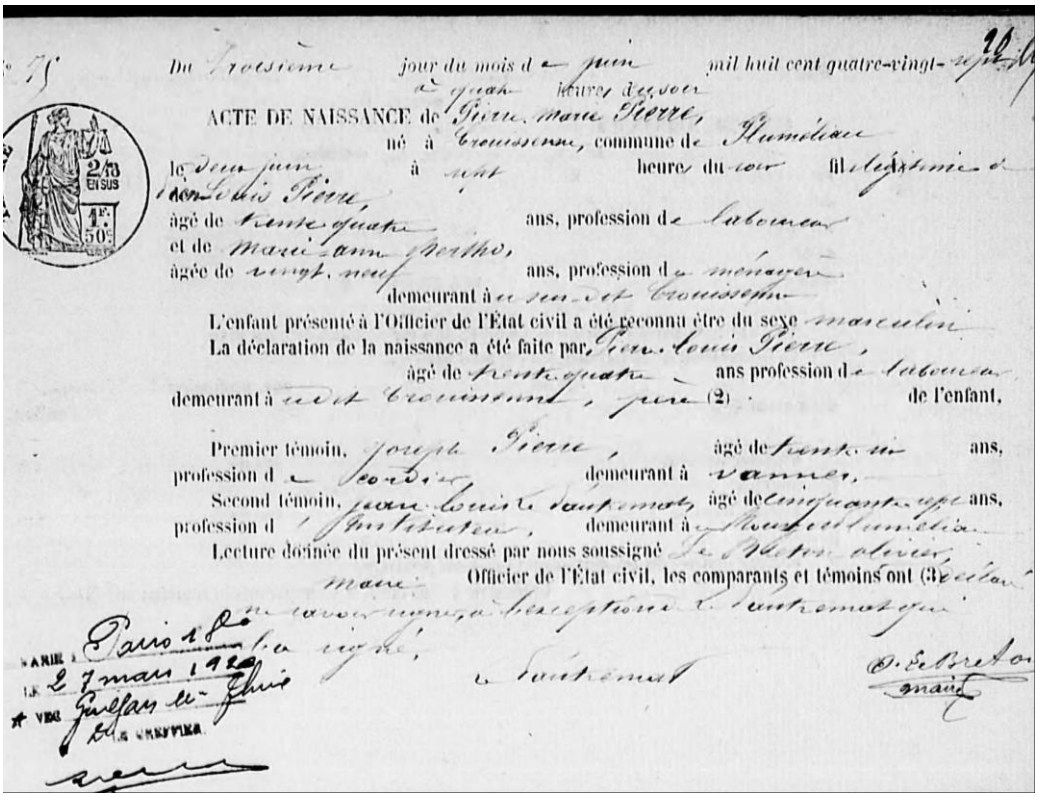

« N°75
Du troisième jour du mois de juin ***mil huit cent quatre vingt sept*** *à quatre heures du soir*
Acte de naissance de Pierre Marie PIERRE, né au Crouissenne, commune de Pluméliau, le deux juin à sept heures du soir, fils légitime de Pierre Louis PIERRE, âgé de trente quatre ans, profession de laboureur, et de Marie Anne BERTHO, âgée de vingt neuf ans, profession de ménagère, demeurant au sus dit Crouissenne. L'enfant présenté à l'Officier de l'état civil a été reconnu être du sexe masculin. La déclaration de la naissance a été faite par Pierre Louis PIERRE, âgé de trente quatre ans, profession de laboureur, demeurant au susdit Crouissenne, père de l'enfant. Premier témoin, Joseph PIERRE, âgé de trente six ans, profession de cordier, demeurant à Vannes. Second témoin, Jean Louis LE PAUTREMAT, âgé de cinquante sept ans, profession d'instituteur, demeurant au Bourg de Pluméliau. Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné LE BRETON Olivier, maire, Officier de l'état civil, les comparants et témoins ont déclaré ne savoir signer, à l'exception de LE VAUTREMAT qui l'a signé
Signé : LE PAUTREMAT ; O. LE BRETON maire
<u>Mention marginale</u> : Marié à Paris 18° le 27 mars 1920 avec GUEGAN Marie .....Le greffier : illisible »

En 1887 Marie Anne BERTHO est mariée

Et un mariage :

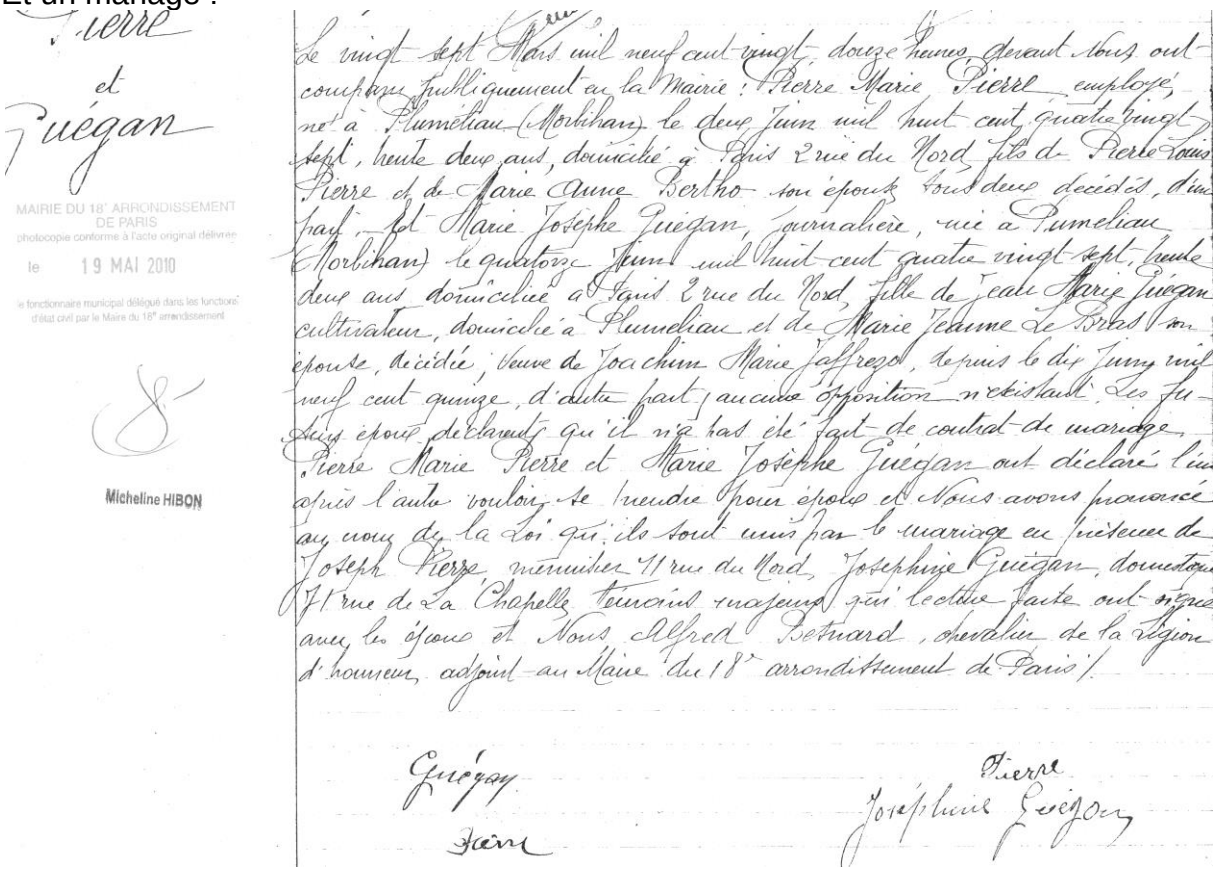

MAIRIE DU 18e ARRONDISSEMENT DE PARIS
photocopie conforme à l'acte original délivrée
le 19 MAI 2010
le fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'état civil par le Maire du 18e arrondissement
Micheline HIBON

« Le vingt sept mars mil neuf cent vingt, douze heures, devant Nous, ont comparus publiquement en la mairie: Pierre Marie PIERRE, employé, né à Pluméliau (Morbihan), le deux juin mil huit cent quatre vingt sept, trente deux ans, domicilié à Paris 2 rue du Nord, fils de Pierre Louis PIERRE et de Marie Anne BERTHO son épouse tous deux décédés, d'une part - Et Marie Josèphe GUEGAN, journalière, née à Pluméliau (Morbihan) le quatorze juin mil huit cent quatre vingt sept, trente deux ans, domiciliée à Paris 2 rue du Nord, fille de Jean Marie GUEGAN, cultivateur, domicilié à Pluméliau et de Marie Jeanne LE BRAS son épouse décédée, veuve de Joachim Marie JAFFREZO, depuis le dix juin mil neuf cent quinze, d'autre part, aucune opposition n'existant, les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, Pierre Marie PIERRE et Marie Josèphe GUEGAN ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la Loi qu'ils sont unis par le mariage en présence de Joseph PIERRE, menuisier 11 rue du Nord, Joséphine GUEGAN, domestique, 71 rue de la Chapelle, témoins majeurs qui lecture faite ont signé avec les époux et Nous Alfred BERNARD, chevalier de la Légion d'honneur, adjoint au maire du 18° arrondissement de Paris.
Signé : GUEGAN ; PIERRE, Illisible (BERNARD ?), PIERRE, Joséphine GUEGAN »

Ceci renforce le premier problème ; puisque nous venons de démontrer, autant que faire se peut, que le mariage entre **Pierre Louis PIERRE** et **Marie Anne BERTHO** n'a pas eu lieu.

Les âges relevés sur l'acte de naissance donnent une approximation de l'année de naissance, nous y retrouvons un manque de cohérence.

Le père est dit âgé de 34 ans, d'où une naissance approximative année 1853
Pierre Louis PIERRE, est né le 9 février 1855
Louis PIERRE, le 6 septembre 1852

La mère est dite âgée de 29 ans, d'où une naissance approximative en 1858
Marie Anne BERTHO, est née le 20 septembre 1856
Marie Perrine BERTHO, est née le 2 novembre 1859

Dans les deux cas cette fois encore les calculs penchent pour une continuation de l'erreur des prénoms ; peut-être une recopie des actes erronés anciens.
A cette époque les gens connaissent leur âge, l'on ne retrouve plus ces indications, courantes au XVIII° siècle : « …*âgé d'environ*… » ; j'ai même rencontré l'acte de décès d'un enfant « …*âgé d'environ dix jours*…». A peine plus d'une semaine après la naissance, les parents ne suivent plus le décompte exact des jours.

Sur l'acte de mariage civil de 1880, il est indiqué, comme sur tous les actes :

« …Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins déclarent ne savoir signer… »

Même si seul le maire signe. Ils ont du entendre énoncer des dates de naissances érronées…ou alors personne ne se souvient de sa date de naissance, car cela ne représente aucun intérêt.
Le prénom d'usage est souvent différent du prénom de l'état civil.

CE SONT LES SEULS ELEMENTS QUE JE POSSEDE, A CE JOUR.
A VOUS DE VOUS FORGER UNE CONVICTION.

Un aparté (mon père est né en 1914, le prénom de son père est faux sur son acte de naissance, déclaration pourtant faite et signée par le père, il est écrit « *Lucien* » au lieu de « *Siméon* »)

DES BAPTEMES, UN PEU PARTICULIERS

SIGNATURES, OU PLUTOT INVOCATIONS, POUR LA NAISSANCE D'UNE FILLE ILLEGITIME

Mercredi 6 juillet 1672, à Camors (56330)

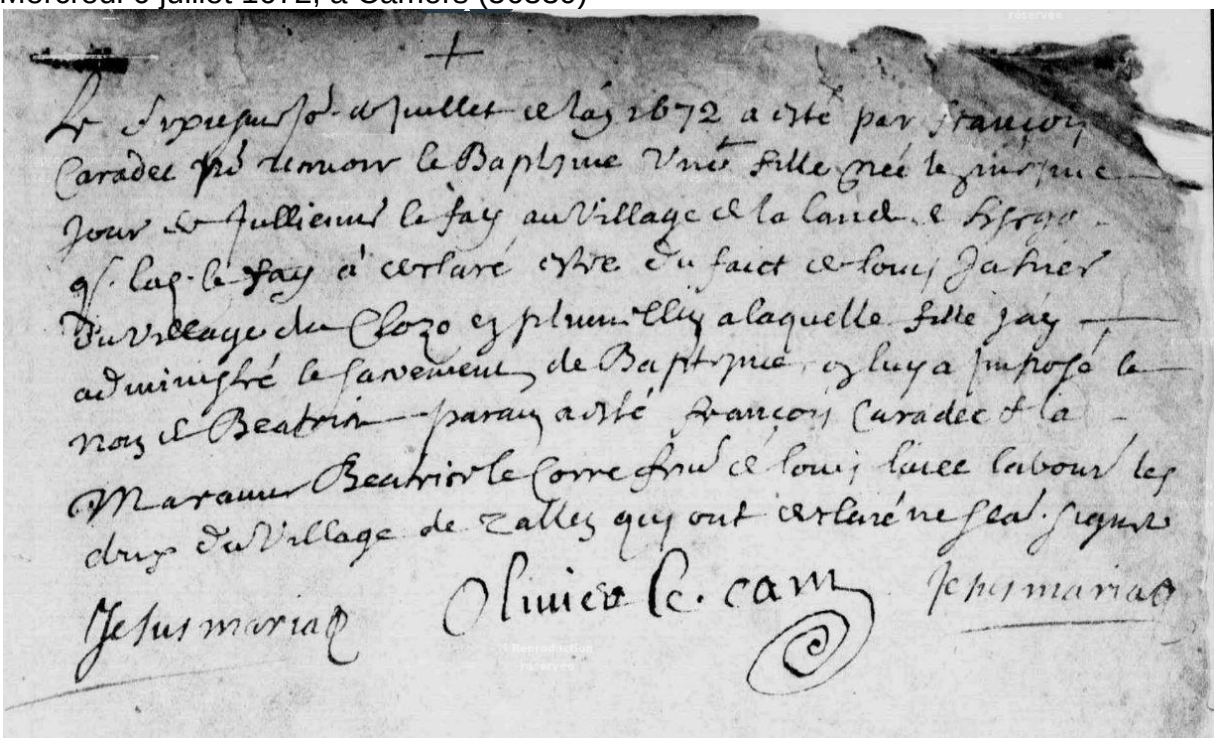

« Le sixiesme de juillet ce lan 1672 a esté par François CARADEC …..le baptême une fille née le precedent jour de Julienne LE FAY au village de La Land Kergo que la dite LE FAY a déclaré estre du faict de Louy JAHIER du village du Clozo en Plumelluy alaquelle fille jay administré le sacrement de bapteme on luy a imposé le nom de ***Beatrix*** *parain a esté François CARADEC et la maraine Beatrix LE CORRE femme de Louis LAICE laboureur les deux du village de Calles quy ont declaré de seavoir signer*
Signé : ***Jesus Maria ; Olivier LE CAM ; Jesus Maria »***
BMS 1670-1699 page 149/524

Cet acte est seul sur une page, il se situe au milieu des actes 1675 ! ! !

ACTES DE BAPTEME UN PEU PARTICULIERS, LE PATRONYME DU PERE EST INCONNU

Le vendredi 5 octobre 1708, à Pluméliau

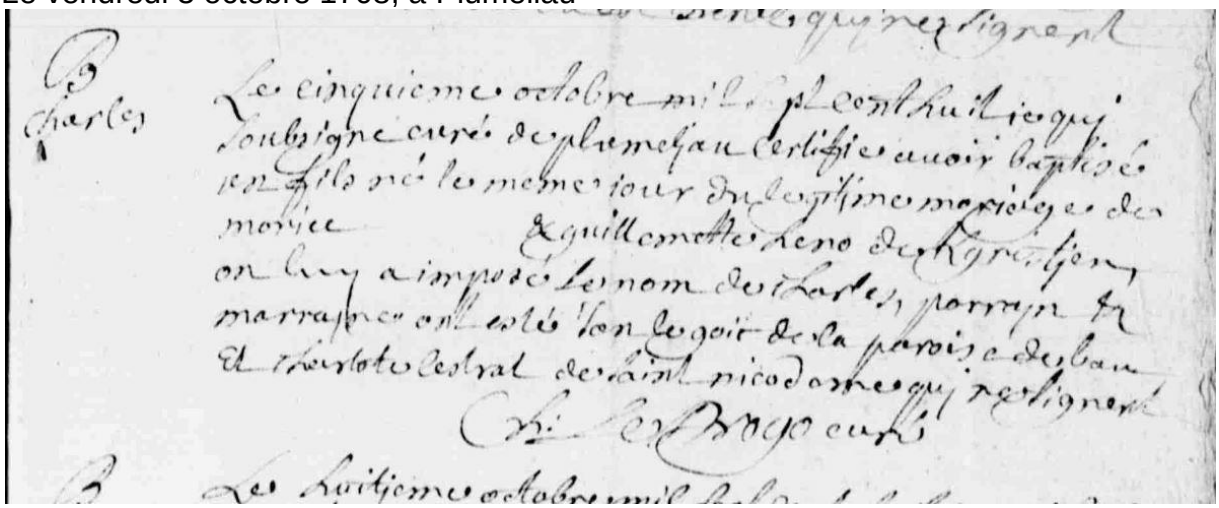

« B Charles
Le cinquieme octobre mil sept cent huit ie quy soubsigne curé de Pluméliau certifie avoir baptisé un fils né le meme jour du legitime mariage de Morice ..... & Guillemette HENO de Kertgristien on luy a imposé le nom de Charles, parrayn et marrayne ont esté Jan LE GOIR de la paroisse de Baud, et Charlote LESTRAT de Saint Nicodeme quy ne signent
Signé : Ch : LE DROGO curé »
BMS 1706-1725 Page 74/558

Quel est donc son patronyme dans sa vie courante. Le plus étonnant est qu'il s'agit d'un mariage légitime. Les parrain et marraine ne connaissent donc que son prénom.

Mes recherches m'ont permises de trouver un couple qui pourrait être celui-ci :
Maurice COCOUAL et Guillemette HENO mariés le mercredi 15 février 1696 à Baud

ICI C'EST LA MERE QUI EST INCONNUE

Le vendredi 16 juin 1713, à Pluméliau

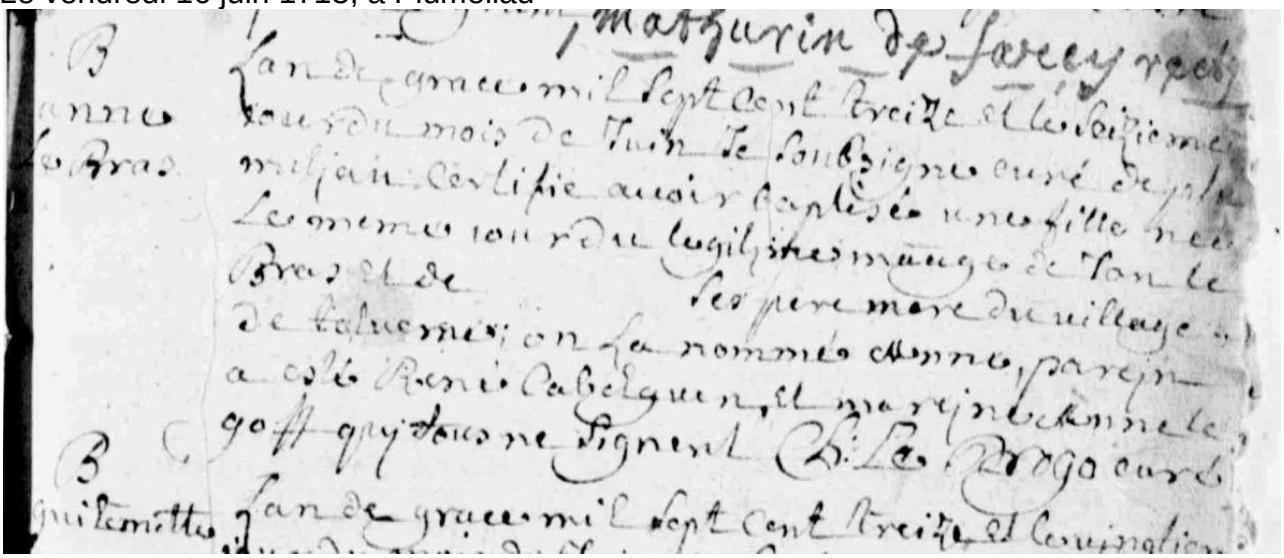

« B Anne LE BRAS
Lan de garce mil sept cent treize et le seizieme jour du mois de juin je soussigne curé de Pluméliau certifie avoir baptisé une fille nee le meme jour du legitime mariage de Jan LE BRAS et ..... ses père et mere du village de Talverne ; on la nommé Anne, pareyn a esté René CABELGUEN, et la mareyne Anne LE GOFF quy tous ne signent
Signé : Ch : LE DROGO curé »

Ici il semble que personne ne connaisse le nom de la mère, alors qu'il s'agit aussi d'un mariage légitime. Les parrain et marraine ne la connaisse pas non plus ?

LE MEME JOUR : UNE NAISSANCE GEMELLAIRE, DEUX BAPTEMES, UN DECES CONDUISENT A UNE ERREUR.

Le dimanche 30 janvier 1735, à Neulliac (56300)

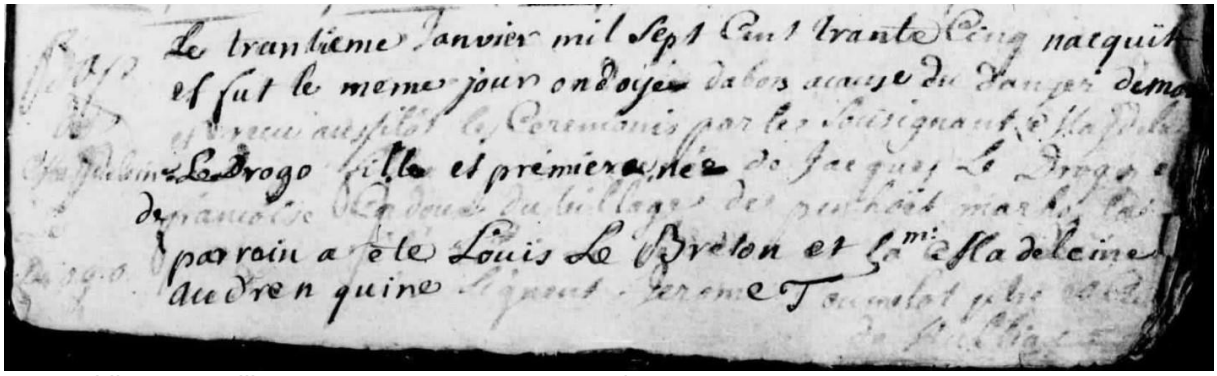

AD Morbihan – Neulliac - BMS 1722-1737 page 288/376

*« Le trantieme janvier mil sept cent trante cinq nacquit et **fut le même jour ondoyé dabors a cause du danger de mort** et reçu aussitôt les ceremonies par le soussignant Magdeleine LE DROGO fille et **première née** de Jacques LE DROGO et de Françoise CADOUX du village de Penhoët Marho le parrain a ete Louis LE BRETON et la maraine Madeleine AUDREN qui ne signent*
Jerome TOUMELOT pretre de Neulliac »

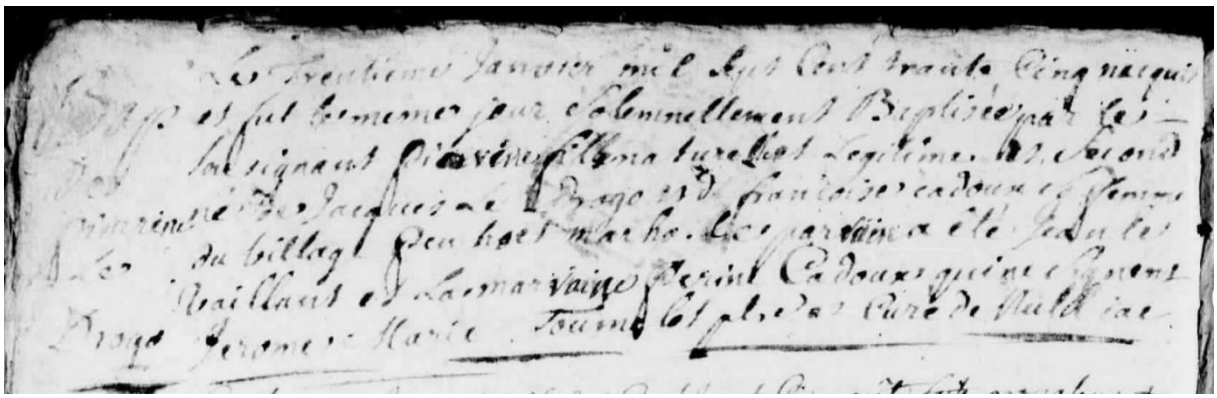

AD Morbihan – Neulliac - BMS 1722-1737 page 289/376

*« Le trentieme janvier mil sept cent trante cinq nacquis et fut le meme jour solemnellement baptisée par le soussignant Perine **fille jumelle legitime et second né** de Jacques LE DROGO et de Françoise CADOUX sa femme du village de Penhoët Marho le parain a êté Jean LE VAILLANT et la maraine Perine CADOUX qui ne signent*
Jerome Marie TOUMELOT pretre curé de Nulliac »

Il n'y a que l'ainée qui pose un problème dès la naissance.

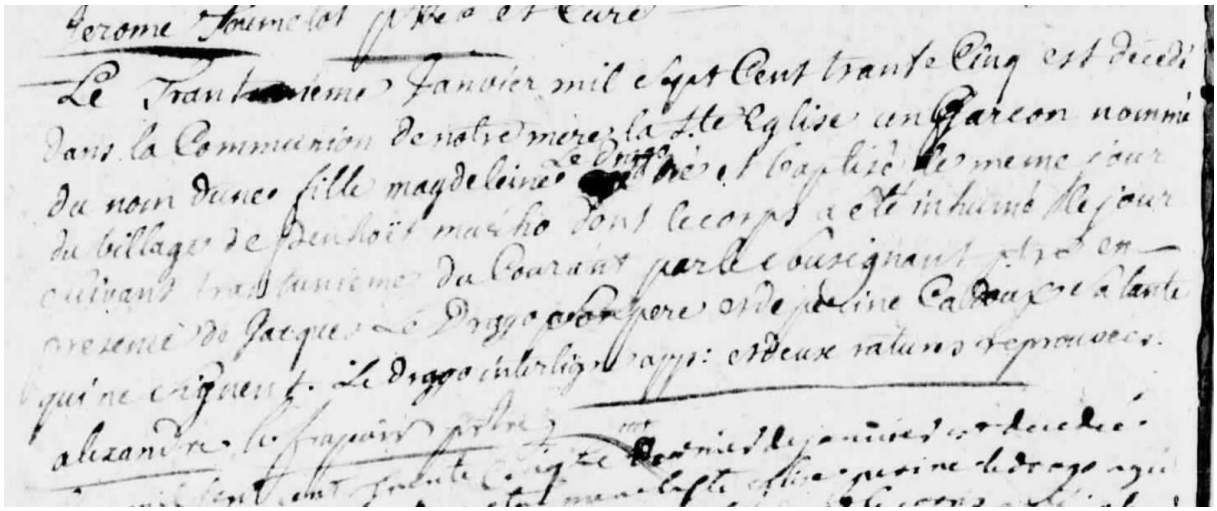

AD Morbihan – Neulliac – BMS 1722-1737 page 290/376

« Le trantieme janvier mil sept cent trante cinq est decedé dans la communion de notre mere la sainte eglise ***un garçon nommé du nom d'une fille*** *Magdeleine LE DROGO né et baptisé le même jour du village de Penhoët Marho dont le corps a été inhumé le jour suivant trantunieme du courant par le soussignant pretre en présence de Jacques LE DROGO et de Perine CADOUX sa tante qui ne signent. LE DROGO approuvé et deux ratures aprouvées*
Alexandre LE FRAPAIR pretre »

Perinne commence son existence par une journée très agitée pour toute la famille.

Pour ondoyer un enfant, il faut qu'il soit vivant. Tout à dû se faire dans la précipitation. Il arrivait que l'enfant soit déclaré vivant à la naissance, juste le temps de l'ondoyer, puis aussitôt déclaré décédé. J'ai vu l'acte de décès d'un enfant déclaré âgé d'¼ d'heure.
Dans ce contexte, une erreur de sexe est compréhensible.

BAPTEME DE L'ENFANT NE D'UNE FEMME INCONNUE !!!
Le jeudi 17 février 1737, à Baud

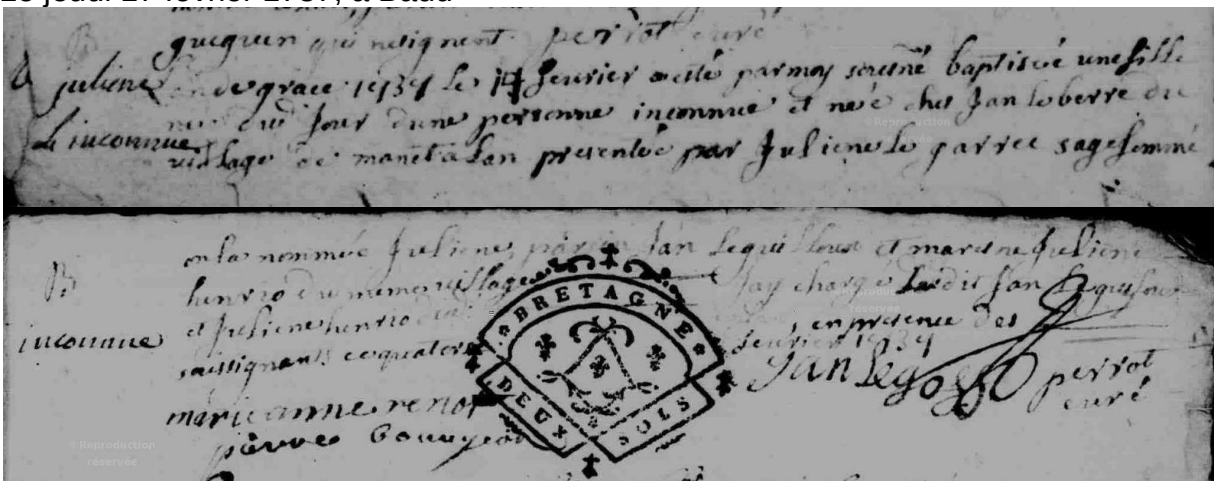

« Juliene LE INCONNUE
Landegrace 1737le 14 février a esté par moy soussigné baptisée une fille ***née dudit jour dune personne inconnue*** *et née chez Jan LE BERRE du village de Manetalan presentée par Juliene LE GARREC sage femme on la nommée Julienne parein Jan LE GUILLOUX et mareine Juliene HENRIO du meme village jay chargé le dit Jan LE GUILOUX et Juliene HENRIO* dudit Jan en presence des soussignant ce quatorze fevrier 1737*
Signé Jan LE GOFF ; Marie Anne RENOT ; Pierre GONUGEAT ; PERROT curé »
BMS 1725-1747 page 84/403

Comment se fait-il que cette femme ne donne pas son nom ? Peut-être ne le connait-elle pas elle-même.
Comment se fait-il qu'autant de personnes sachant signer asistent au baptême d'un e personne qui n'a pas de nom.

IL NAIT ORPHELIN DE PERE, EN PLUS L'ON NE SAIT MEME PAS QUI EST SA MERE ?

Le mercredi 30 août 1713 à Pluméliau

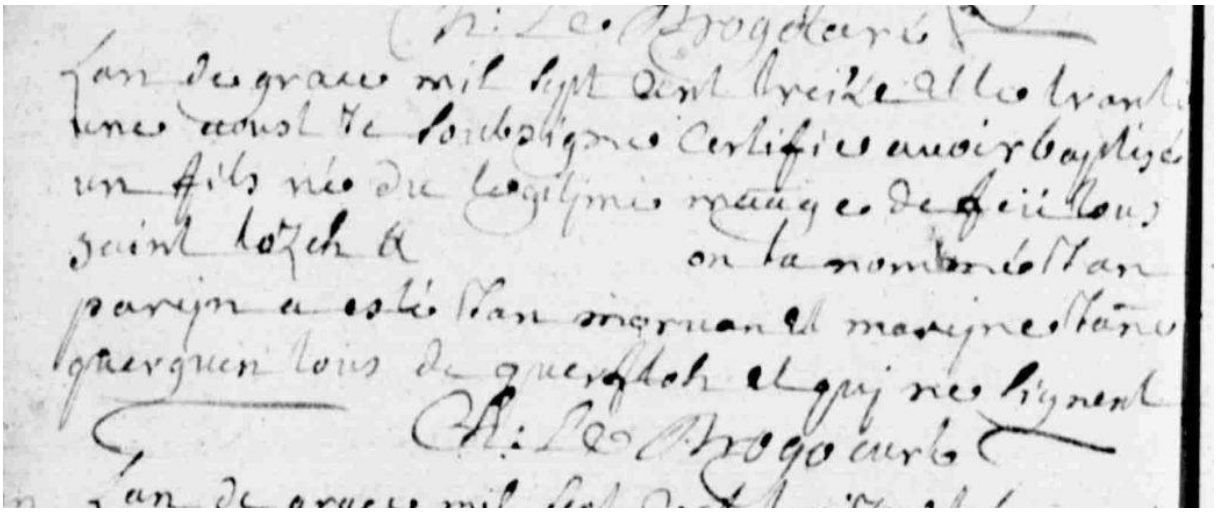

« Lan de grace mil sept cent treize et le trant une aoust je soussigné certifie avoir baptisé un fils né ***du legitime mariage de feü Toussaint LOZEH &*** *on la nommé Jan paryn a esté Jan MORVAN et maryne Jane QUERGUEN tous de Querfloh et qui ne signent. Signé : Ch : LE DROGO curé »*

Les parrain et marraine, connaissent le père décédé, mais ils semblent ignorer le nom de la mère qui vient d'accoucher, étrange tout de même ; alors que l'acte laisse entendre qu'ils sont tous du même village. Qui leur a demandé d'être parrain et marraine, puisque le père est décédé ?
Si cela avait été un oubli du curé, comme cela arrive sur certains actes, il n'y aurait pas de blanc.

D'OU VIENT LE PATRONYME DE CET ENFANT, QUI NE VECUT PAS ?

Du mercredi 20 au lundi 25 janvier 1734, à Pluméliau

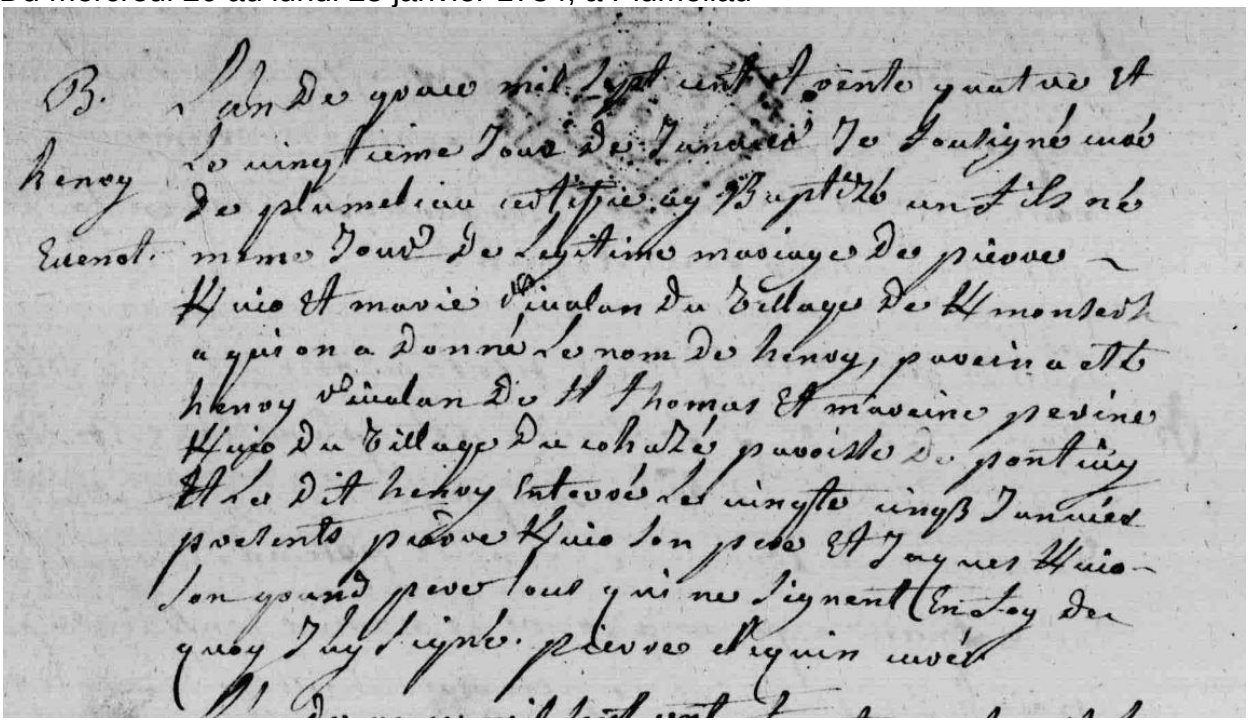

*« B **Henry EVENOT**.*
*L'an de grace mil sept cent trente quatre et le vingtieme jour de janvier je soussigné curé de Pluméliau certifie ay baptizé un fils né meme jour **de legitime mariage de Pierre KERVIO** et Marie RIVALAN du village de Kermonserh a qui on a donné le nom de Henry, parein a eté Henry RIVALAN de Saint Thomas et mareine Perine KERVIO du village du Cohuzé paroisse de Pontivy et le dit Henry enterré le vingt cinqs janvier **presents Pierre KERVIO son père** et Jacques KERVIO son grand père tous qui ne signent en foy de quoy j'ay signé.*
Signé : Pierre CLEQUIN curé »

Il est étrange que personne ne se soit aperçu de cette erreur de patronyme.
Cela peut venir du fait que l'acte qui précède et enregistré le même jour, est la sépulture d'Yves EVENOT.

QUAND LE NOUVEAU-NE PREND LE NOM DU PARRAIN, AU LIEU DE CELUI DE SON PERE !!!

Le samedi 07 juin 1728, à Baud

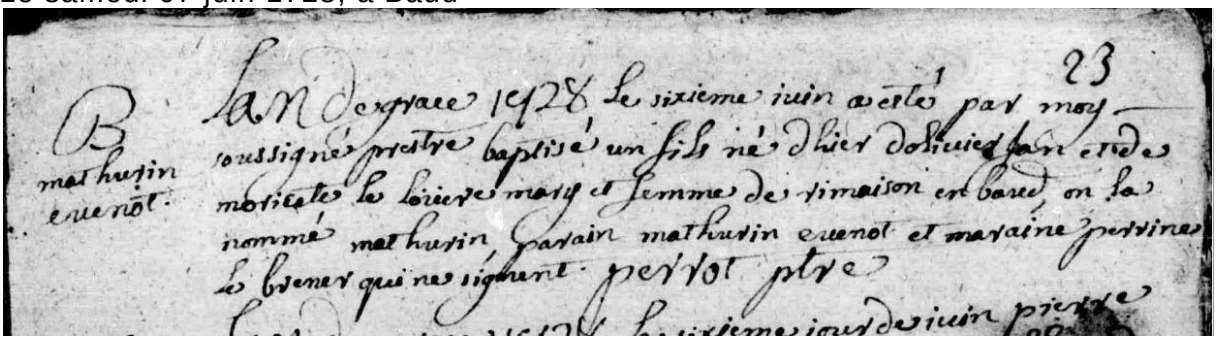

« B Mathurin EVENOT
Lan de grace 1728 le sixieme juin a esté par moy soussigné prestre baptisé un fils né dhier dOlivier JAN et de Moricete LE LOÜERE mary et femme de Rimaison en Baud, on la nommé Mathurin, parain Mathurin EVENOT et Maraine Perrine LE BRENER qui ne signent
Signé : PERROT pretre »

Le prêtre était manifestement distrait, Mathurin, pour Mathurin….
Les tables BMS puis NMD sont nos sources principales d'information, il faut néanmoins faire très attention.

Recouper, encore recouper, toujours recouper, les informations.

QUAND, EN 1731, LA SAGE-FEMME SE TROMPE DE SEXE, CELA FAIT DEUX BAPTEMES LE MEME JOUR, UN POUR JACQUES RICHARD QUI DEVIENT JACQUELINE RICHARD POUR LE SUIVANT

Ver-sur-Launette (60950)

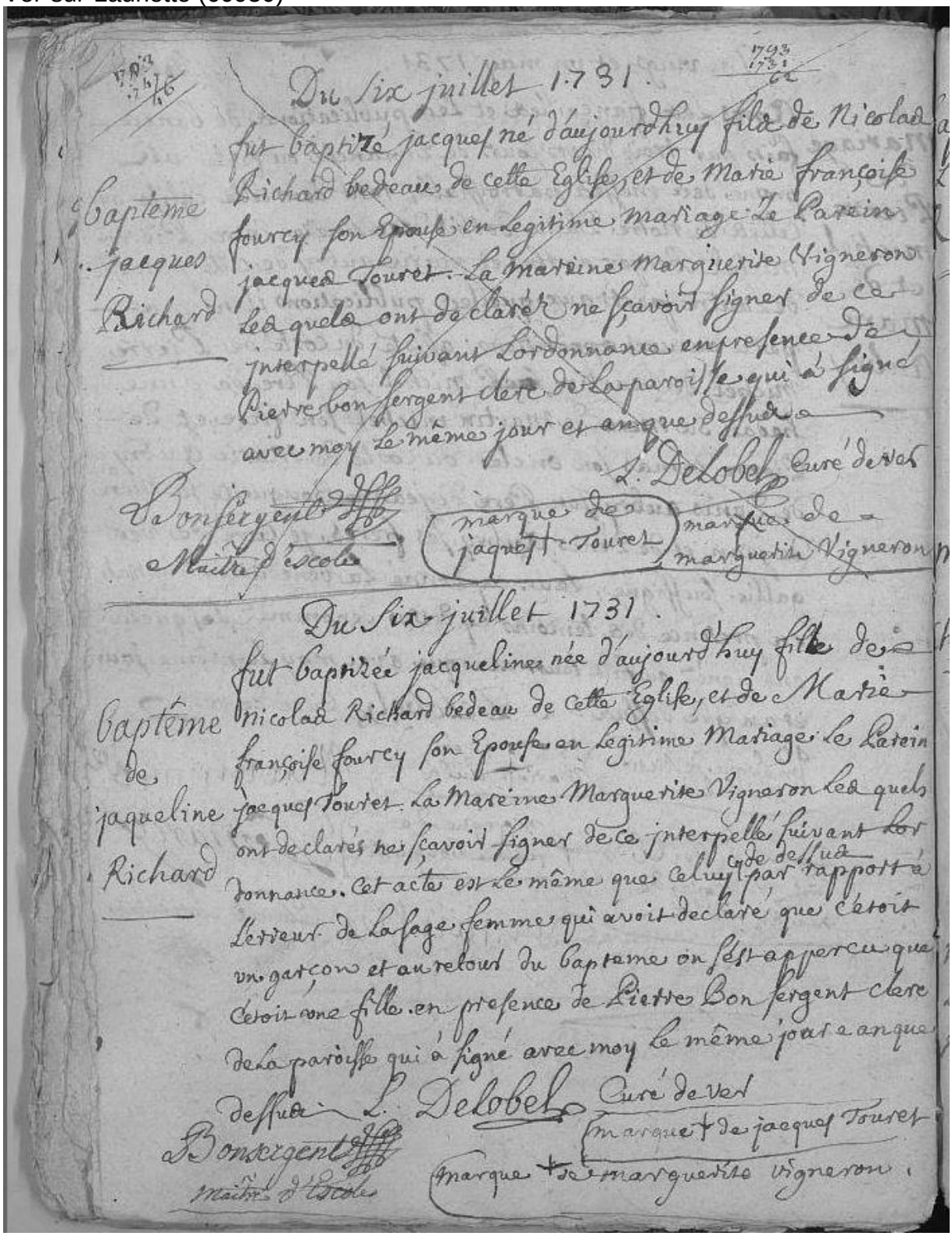

Baptême Jacques Richard

Du Six juillet 1731.

fut baptizé jacques né d'aujourd'huy fils de Nicolas Richard bedeau de cette Eglise, et de Marie françoise fourcy son Epouse en legitime mariage. Le Parein jacques Touret. La Mareine Marguerite Vigneron Lesquels ont declaré ne sçavoir signer de ce interpellé suivant Lordonnance en presence de Pierre bon sergent clerc de la paroisse qui à signé avec moy le même jour et an que dessus.

L. Delobel Curé de Ver

Bonsergent Maître d'escole

marque de jaques Touret

marque de marguerite Vigneron

Baptême de jaqueline Richard

Du Six juillet 1731.

fut baptizée jaqueline née d'aujourd'huy fille de Nicolas Richard bedeau de cette Eglise, et de Marie françoise fourcy son Epouse en legitime Mariage. Le Parein jacques Touret. La Mareine Marguerite Vigneron Lesquels ont declarés ne sçavoir signer de ce interpellé suivant Lordonnance. Cet acte est le même que celuy cy de dessus par rapport à Lerreur de la sage femme qui avoit declaré que c'étoit un garçon et au retour du Baptame on s'est apperçu que c'étoit une fille. en presence de Pierre Bon sergent clerc de la paroisse qui à signé avec moy le même jour et an que dessus.

L. Delobel Curé de Ver

Bonsergent Maître d'Ecole

marque de jacques Tourets

marque de marguerite Vigneron

*« Baptême **Jacques** RICHARD*

Du six juillet 1731
*Fut baptizé **Jacques** né d'aujourdhuy fils de Nicolas RICHARD bedeau de cette eglise et de Marie Françoise FOURCY son épouse en legitime mariage. Le parein Jacques TOURET. La mareine Marguerite VIGNERON les quels ont déclaré ne scavoir signer de ce interpellé suivant lordonnance en presence de Pierre BON sergent clerc de la paroisse qui à signé avec moy le même jour et an que dessus.*
Signé : L. DELOBEL curé de Ver ; BON sergent Maitre d'escole ; marque + de Jacques TOURET ; marque + de Marguerite VIGNERON »

« *Baptême De **Jacqueline** RICHARD*

Du six juillet 1731
*Fut baptizée **Jacqueline** née d'aujourdhuy fille de Nicolas RICHARD bedeau de cette eglise, et de Marie Françoise FOURCY son épouse en legitime mariage le parein Jacques TOURET. La mareine Marguerite VIGNERON les quels ont déclarés ne scavoir signer de ce interpellé suivant lordonnance. **Cet acte est le même que celuy cy de dessus par rapport à l'erreur de la sage femme qui avoit declaré que c'étoit un garçon et au retour du baptême on s'est appercu que cetoit une fille en presence de Pierre BON sergent clerc de la paroisse** qui a signé avec moy le même jour et an que dessus.*
Signé : L. DELOBEL curé de VBer ; BON sergent maître d'escole ; marque + de Jacques TOURET ; marque + de Marguerite VIGNERON »

Errare humanum est…….

Cela prouve qu'il n'y avait pas beaucoup de temps entre la naissance et le baptême, aux risques et périls de l'enfant. La sage-femme l'emmaillote et on l'emmène.

IL EST BAPTISE, A PLUMELIAU LE SAMEDI 16 MARS 1737, GARÇON, BAPTISE AVEC LE PRENOM DE MORICE, ET EST INHUME(E), 17 MOIS PLUS TARD, LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE 1738, FILLE AVEC LE PRENOM DE MARIE.

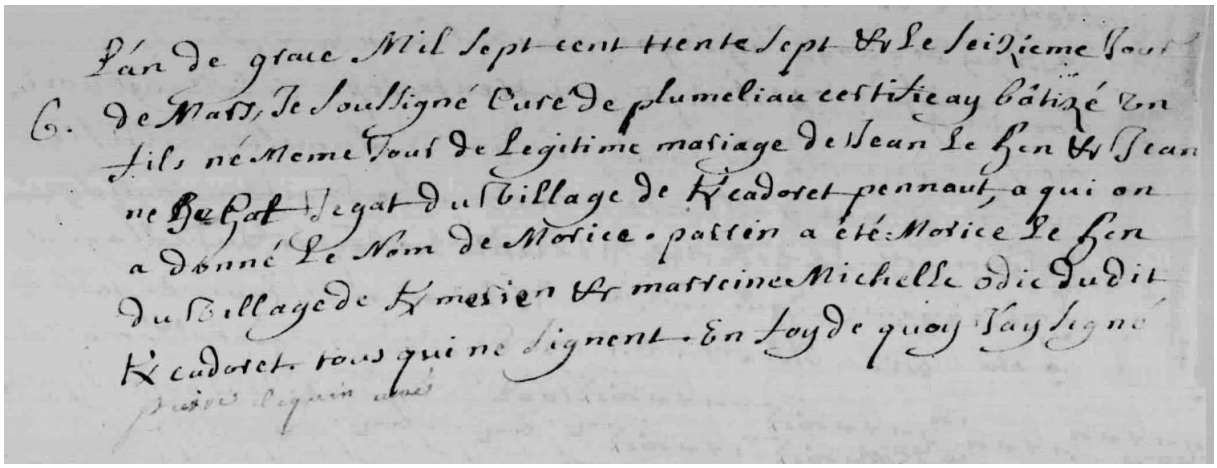

Acte de baptême
« L'an de grace mil sept cent trente sept & le seizieme jour de mars, je soussigné cure de Pluméliau certifie ***ay baptisé un fils*** *né meme jour de legitime mariage de* ***Jean LE HEN & Jeanne*** ~~***JEGAT***~~ (répété car mal écrit) ***JEGAT*** *du village de Kercadoret-Pennaut, a qui on a donné le nom de* Morice *parrin a été Morice LE HEN du village de Kermerien (Kermerrien) & marreine Michelle ODIC du dit Kercadoret tous qui ne signent en foy de quoy j'ay signé*
Signé: Pierre CLEQUIN curé »
AD Morbihan – Pluméliau - BMS 1726-1738 page 491/547

Un peu moins de 18 mois plus tard.

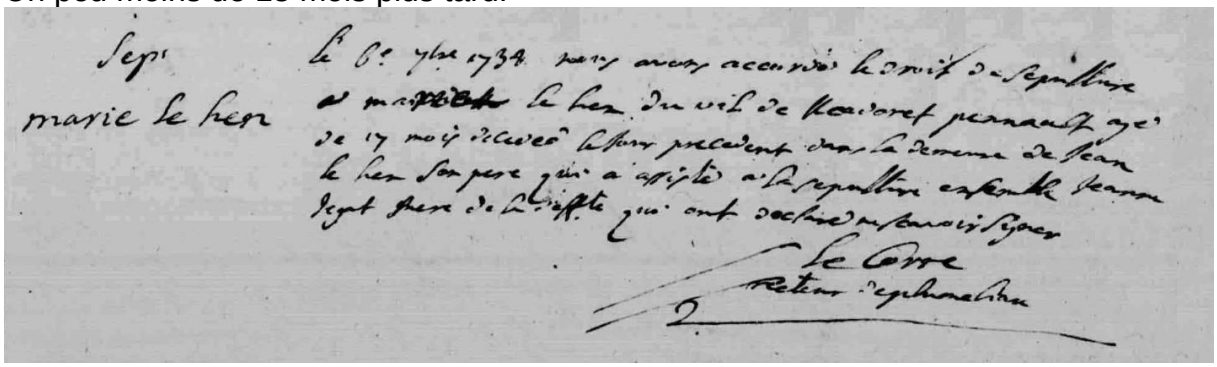

Acte de sépulture
« Marie LE HEN
Le 6e 7bre 1738 nous avons accordé le droit de sepulture a Marie LE HEN *du village de Kercadoret Pennaut* ***age de 17 mois decedée*** *le jour precedent dans la demeure de* ***Jean LE HEN*** *son pere qui a assisté a sa sepulture ensemble* ***Jeanne JEGAT*** *mere de le deffunte qui ont declaré ne seavoir signer*
Signé: LE CORRE Recteur de Pluméliau »
AD Morbihan – Pluméliau - BMS 1726-1738 page 539/547

Il y a 1 an, 5 mois et 20 jours entre les 2 actes. L'acte de sépulture indique 17 mois.

Remarquons bien que les 2 actes concernent bien les mêmes parents.
Je n'ai pas trouvé d'autre couple avec les mêmes patronymes, à fortiori avec les mêmes prénoms.

L'acte de baptême du 16 mars 1737, correspond bien à ce qui est écrit sur l'acte de sépulture.
Première hypothèse : Mon/Ma tonton/taty est né garçon et est décédée fille ……Peut-être un cas d'hermaphrodisme, ou le cordon ombilical aurait-il été pris pour un sexe ? A la naissance de notre seconde fille la sage-femme nous a d'abord annoncé un garçon, pour se raviser et nous dire qu'il s'agissait d'une fille (Il n'y avait pas d'échographie)

Seconde hypothèse : Une erreur de compréhension de l'officiant, entre l'énoncé des deux prénoms, pour l'un ou l'autre des actes. :
Morice et Marie ?
A sa compréhension du prénom l'officiant traduit, garçon pour le premier acte et fille pour le second. Personne n'est capable de contrôler, si ce qui est écrit correspont à la réalité.

CES ENFANTS N'ONT PAS DE PRENOM ?

Un fils à Jean GUEHENNEC, le jeudi 10 mai 1725 à Pluméliau

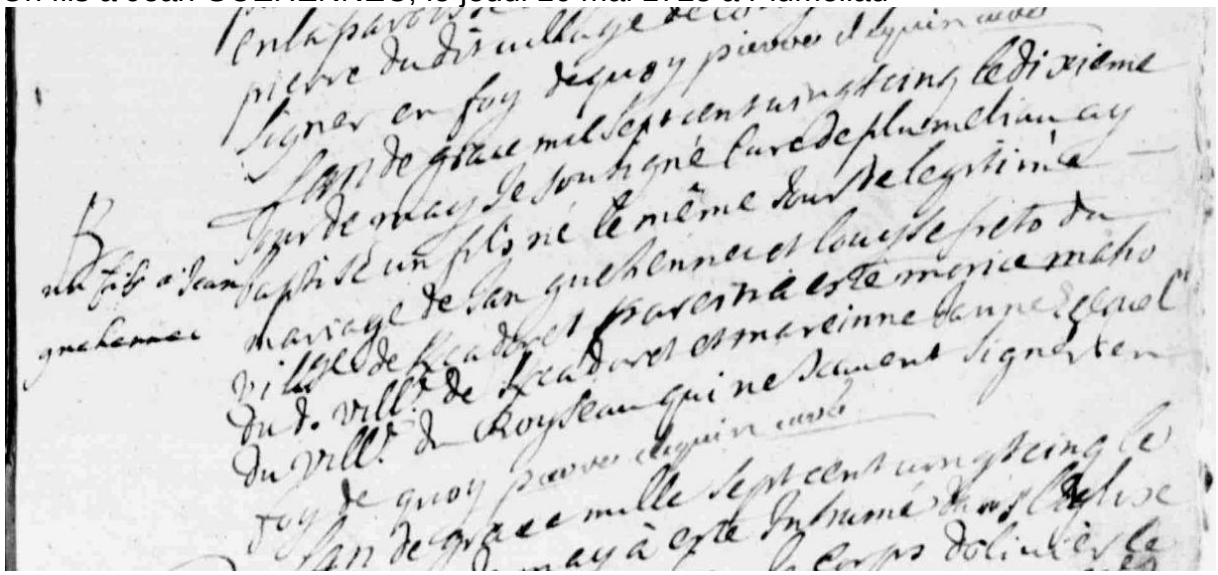

« Un fils à Jean GUEHENNEC
Lan de grace mil sept cens vingt cinq le dixieme jour de may je soussigné curé de Pluméliau ay baptisé ***un fils né le même jour*** *de legitime mariage de Jan GUEHENNEC et Louise HETO du village de Kercadoret et parein a esté Morice MAHO du village de Kercadoret et mareine Janne EZEQUEL du village de Royseau qui ne savent signer en foy de quoy*
Signé : Pierre CLEQUIN curé »
AD Pluméliau BMS 1706/1725 page 542/558

Une fille d'Isaac MORVAN, le vendredi 22 juin 1725 à Pluméliau

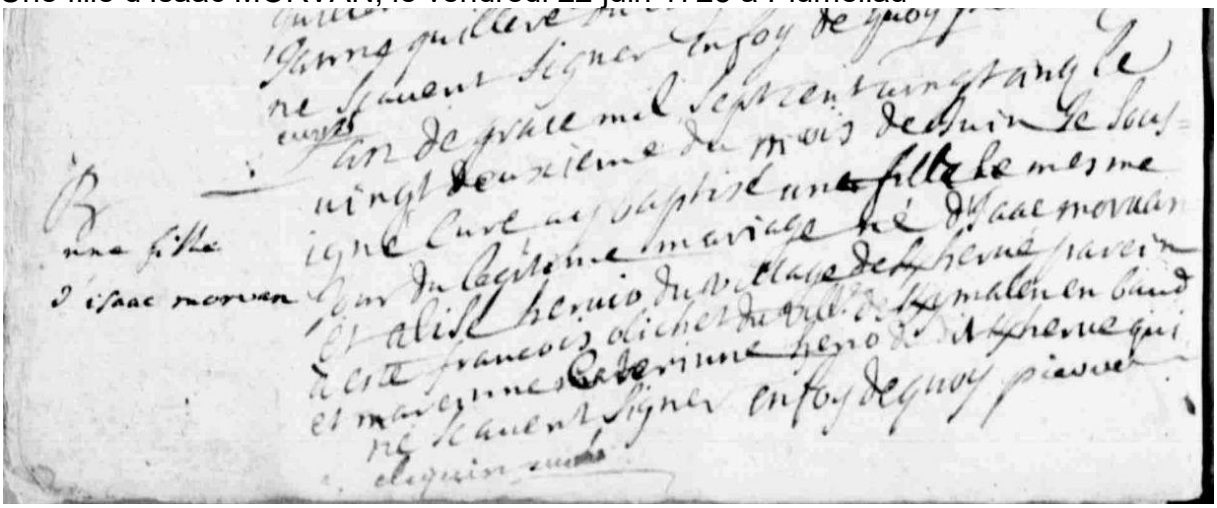

« Une fille d'Isaac MORVAN
Lan de grace mil sept cent vingt cinq le vingt deuxieme du mois de juin je soussigné curé ay baptisé ***une fille le mesme jour*** *du légitime mariage né d'Isaac MORVAN et d'Alise HERVIO du village de Kerhervé parein à esté François OLICHET du village de Kermalen en Baud et mareinne Caterinne HENO dudit Kerhervé qui ne savent signer en foy de quoy*
Signer : Pierre CLEQUIN curé »
AD Pluméliau BMS 1706/1725 page 545/558

S'ils sont baptisés pourquoi n'ont-ils pas de prénom ????

SEUL LE BAPTEME DONNE UN NOM, ET UNE EXISTENCE LEGALE AUSSI COURTE SOIT-ELLE.

Le mercredi 19 février 1749, à Pluméliau

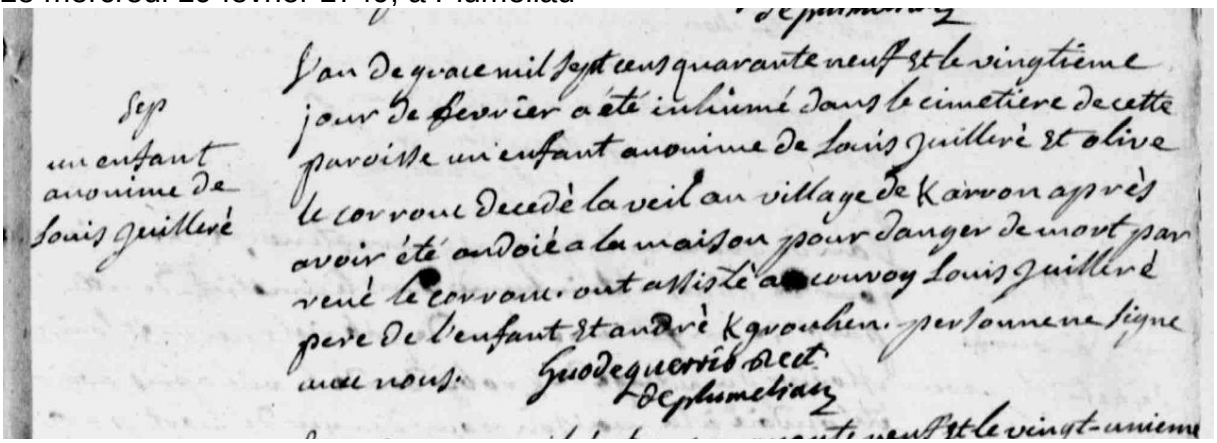

« L'an de grace mil sept cens quarante neuf et le vingtième jour de février a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse un ***enfant anonime*** *de Louis QUILLERE et Olive LE CORRONC decedé la veil au village de Kerarron* ***après avoir été ondoié*** *a la maison pour danger de mort par René LE CORRONC. Ont assisté au convoy Louis QUILLERE pere de l'enfant et André KERGROUHEN. Personne ne signe avec nous.*
Signé : HUO de QUERRIO Recteur de Pluméliau »

Bien qu'il ait été ondoyé, ce qui est une forme urgente du baptême, il n'a pas reçu de prénom. L'on ne mentionne même pas le sexe de l'enfant.
Il ne s'agit pas du fils, ou de la fille de Louis QUILLERE, c'est juste un enfant anonyme….

POURQUOI LA NOUVELLE-NEE, PREND-ELLE LE PATRONYME DE SA MERE ?
Le mercredi 26 septembre 1731, à Baud

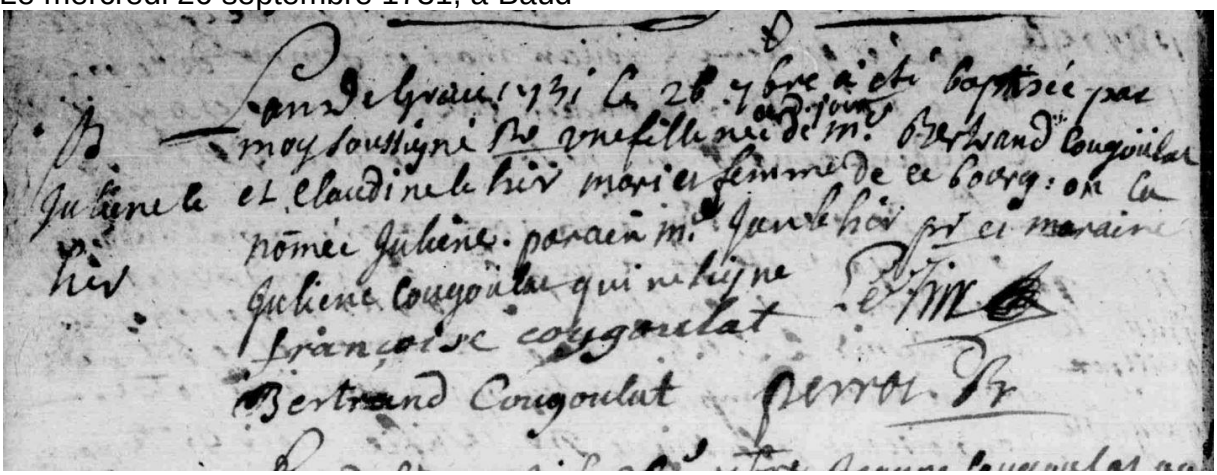

*« B. **Juliene LE HIR***
*Lan de grace 1731 le 26 7bre à eté baptisée par moy soussigné Recteur une fille née de ce jour de maître **Bertrand COUGOÜLAT et Claudine LE HIR mari et femme** de ce bourg : on la nomée Juliene. Parain maître Jean LE HIR present et maraine Juliene COUGOULART qui ne signe*
Signé : LE HIR ; Françoise COUGOULAT ; PERROT recteur »

Une erreur est toujours possible, mais ce qui rend cet acte étrange, c'est qu'il est signé par trois membres de la famille qui, semble-t-il, n'ont rien vu !!!!

CURIEUSE MENTION DANS UN ACTE DE BAPTEME
Le mercredi 16 décembre 1733, à Baud

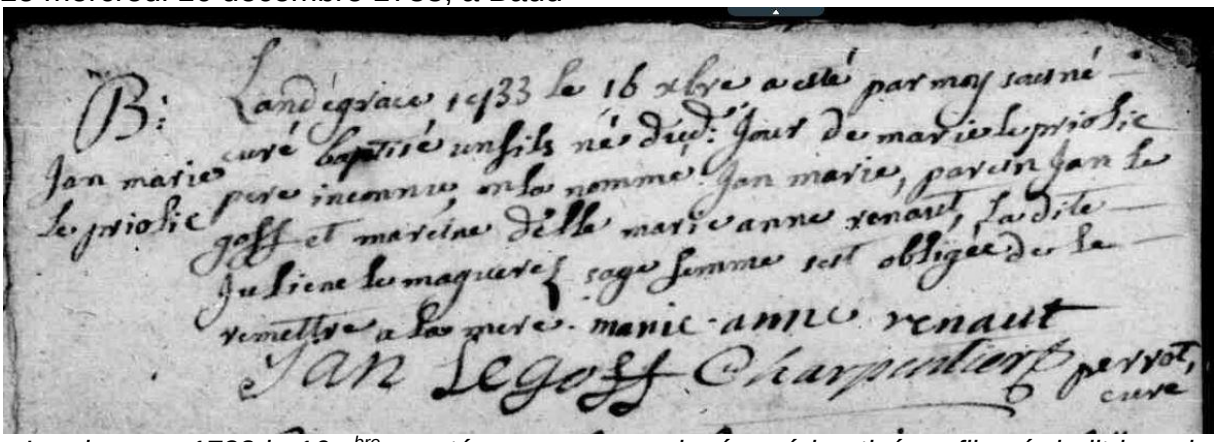

« Landegrace 1733 le 16 x^bre a esté par moy soussigné curé baptisé un fils né dudit jour de Marie LE PRIOLIC père inconnu on la nommé Jan Marie, parain Jan LE GOFF et mareine Demoiselle Marie Anne RENAUT, ***la dite Juliene LE MAGUEREZ sage femme sest obligée de la remettre a la mere.***
Signé : Marie-Anne RENAUT ; Jan LE GOFF ; CHARPENTIER ; PERROT curé »

Curieuse précision, comme s'il n'était pas naturel que la mère garde son enfant, même naturel ?
Qui est le CHARPENTIER qui est présent au baptême et qui signe ? le père ?

LE MAIRE BAPTISE
le dimanche 30 décembre 1792, à Plumélaiu

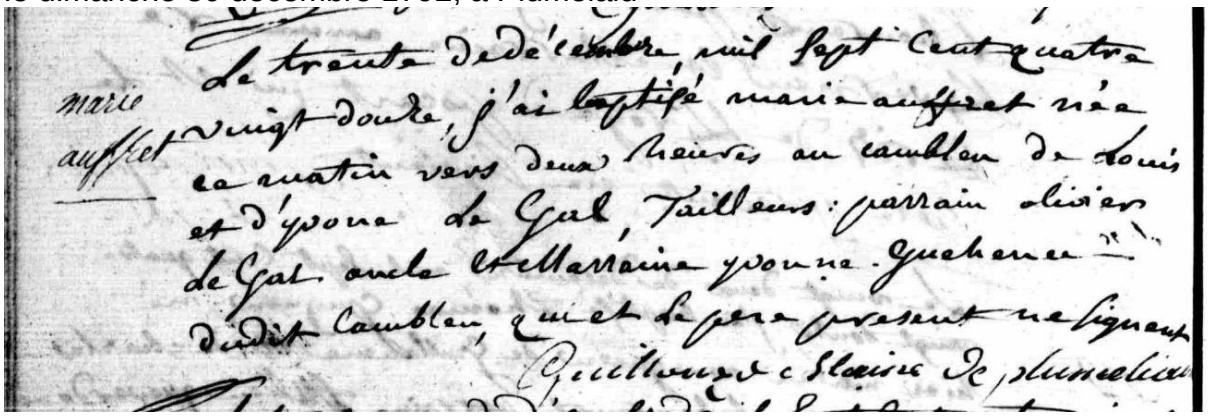

*« Le trente décembre mil sept cent quatre vingt douze**, j'ai baptisé Marie AUFFRET** née ce matin vers deux heures au Camblen* de Louis et d'Yvone LE GAL, tailleurs : parrain Olivier LE GAL oncle et marraine Yvonne GUEHENEC dudit Camblen*, qui et le pere present ne signent*
Signé : GUILLOUZO Maire de Pluméliau »

Note du rédacteur : * mis pour Gamblen

Il doit s'agir du baptême républicain, qui existe toujours.

LA MISERE SE RETROUVE DANS LES ACTES DE DECES DES MENDIANTS.

LES ACTES SONT LE REFLET DES CONDITIONS DE VIE DE L'EPOQUE : UN « PAUVRE VAGABOND »

Le jeudi 15 février 1725, à Neulliac

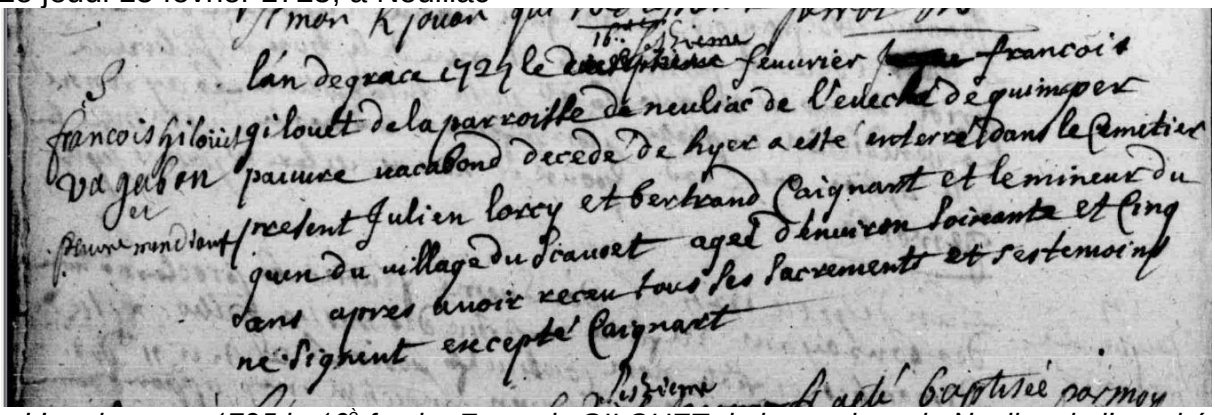

« L'an de grace 1725 le 16è fevrier Francois GILOUET de la paroisse de Neuliac de l'eveché de Quimper ***pauvre vagabond*** *decedé de hyer a esté enterré dans le cimetier present Julien LORCY et Bertrand CAIGNART et le mineur du guen* du village du Scaouet agée d'environ soixante et cinq ans après avoir recu tous les sacrements et les temoins ne signent excepté COIGNART »*

Acte non signé ; l'acte précédent ainsi que l'acte suivant sont signé PERROT Recteur.

Cette expression pose une question, pour laquelle j'ai récupéré des axes de recherche, mais rien d'affirmatif :

1- *Ouvrier de la mine du Guen. Une mine de plomb a été découverte à Baud, mais pas avant 1820. Guen n'est pas un village de Baud, par contre il existe Guerne.*

   2- Un enfant mineur d'un dénommé Le Guen. Mais ce Le Guen était il si connu pour que son prénom ne soit pas mentionné ?

Concernant la mine de plomb, une exploitation industrielle a commencé vers 1840 au village de St Maudé, mais le filon semble avoir été découvert plus tôt, au moins en 1810. A côté de St Maudé, il existe le village de Kerguen (=Guen ?)... Peut-on supposer qu'il n'existait qu'un seul mineur pour un petit filon en 1725 ?

UN VAGABOND AYANT DES MARQUES DE CHRETIEN
Le mercredi 19 juillet 1741, à Baud

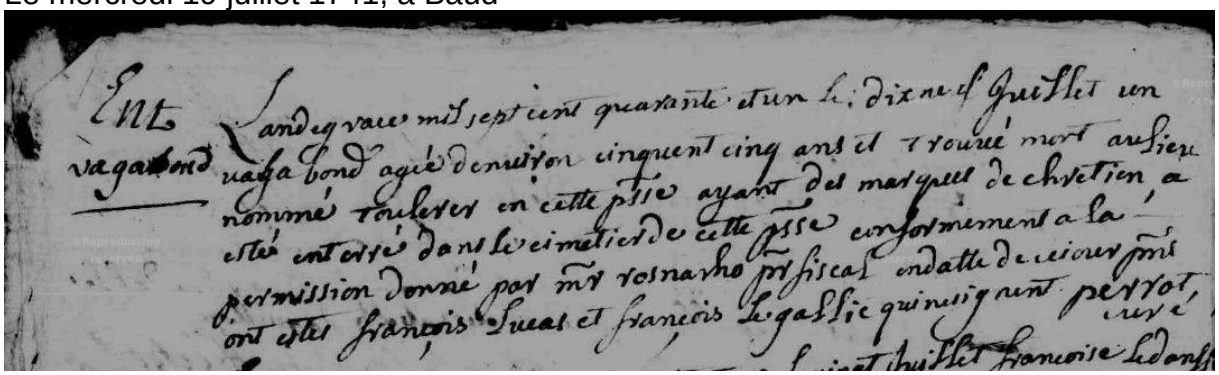

« Ent vagabond
Landegrace mil sept cent quarante et un le dix neuf juillet un ***vagabond agé d environ cinquent cinq ans et trouvé mort au lieu nommé Toulerer*** *en cette paroisse ayant des marques de chretien, a esté enterré dans le cimetier de cette paroisse conformement a la permission donné par missire ROSNARHO procureur fiscal en datte de ce jour present ont estes François LUCAS et François LE GALLIC qui ne signent*
Signé : PERROT curé »
BMS 1735-1747 page 223/403

Mais n'avait des marques de chrétien à cette époque ?

AUTRE DECES D'UN « MANDIANT »
le lundi 02 mars 1750, à Pluméliau

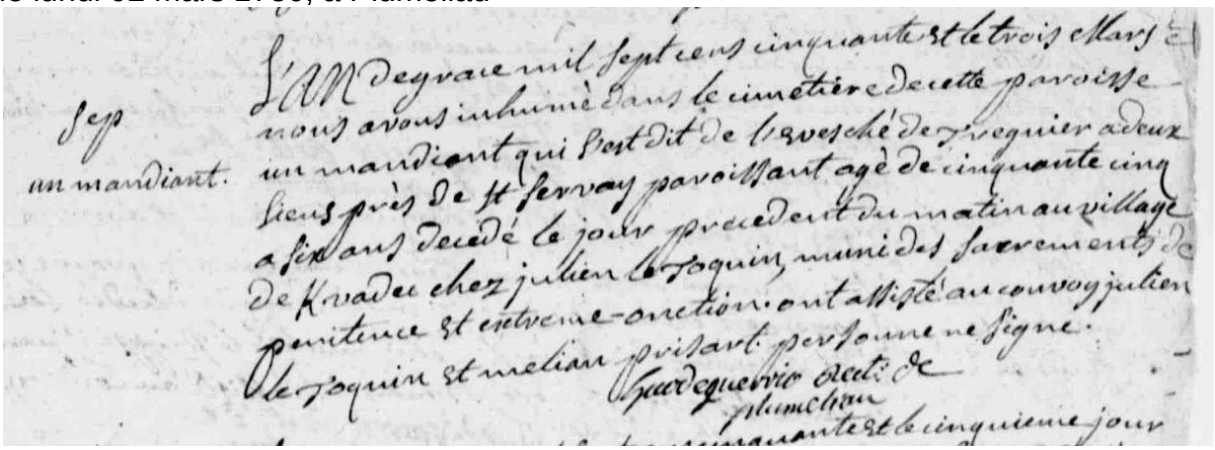

« L'an de grace mil sept cens cinquante et le trois mars nous avons inhumé dans le cimetiere de cette paroisse un ***mandiant*** *qui s'est dit de l'evesché de Tréquier a deux lieus près de Saint Servais paroissant agé de cinquante cinq à six ans decedé le jour precedent du matin au village de Kervadec* chez julien LE TOQUIN, munis des sacrements de penitence et extreme-onction pnt assisté au convoy Julien LE TOQUIN et Meliau PRISART personne ne signé*
Signé : HUO de QUERRIO Recteur de Pluméliau »

*Il s'agit sans doute de Kermadec

QUELQUES DESTINS D'ENFANTS, PAR LEUR ACTE DE DECES

QUELQUES DESTINS D'ENFANTS :

IL MEURT MENDIANT « CHOMEUR » A 12 ANS

Le samedi 20 juin 1682 à Baud

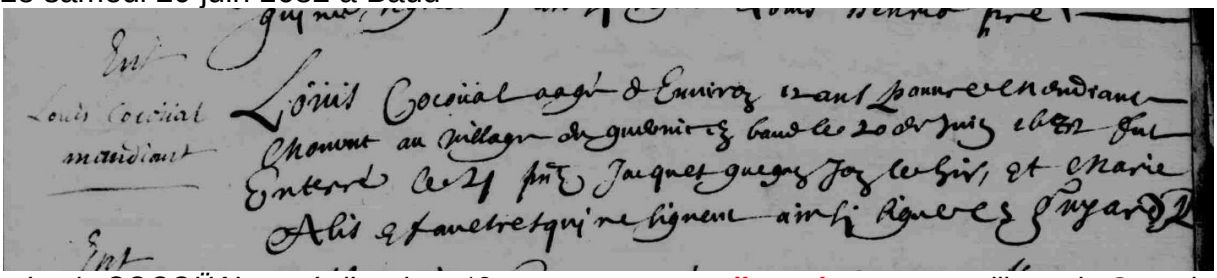

*« Loüis COCOÜAL aagé d'environ 12 ans **pauvre mandiant chomeur** au village de Guernic en Baud le 20 juin 1682 fut enterré le 21 present Jacques GUEGES, Jan LE HIR, et marie ALIS et auetre qui ne signent ainsi*
Signé : …. »

Que fait cet enfant dans un village où personne ne semble le connaître ? Comment peut-on être chômeur à 12 ans ?

UN « MANDIANT » DE 15 ANS

Le jeudi 25 janvier 1731, à Kergrist

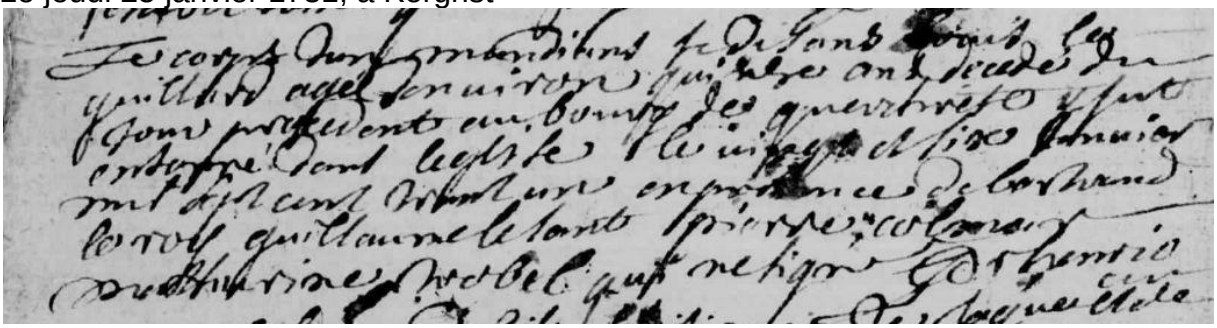

*« Le corps d'un **mandiant** se disant Louis GUILLARD **age denviron quinze ans** decedé du jour precedent au bourg de Querhreso y fut enterre dans l'église le vingt et six janvier mil six sept trant un en presence de Bertrand LE ROY Guillaume LE SANT Pierre COLMAR Mathurine TROBEL qui ne signent*
Signé : Dr : HENRIO curé »

Encore un enfant, il ne devait pas venir de bien loin, et personne n'a pu prévenir les parents….

UN « MENDIAN » AGE D'ENVIRON 12 ANS
Le dimanche 19 novembre 1741, à Baud

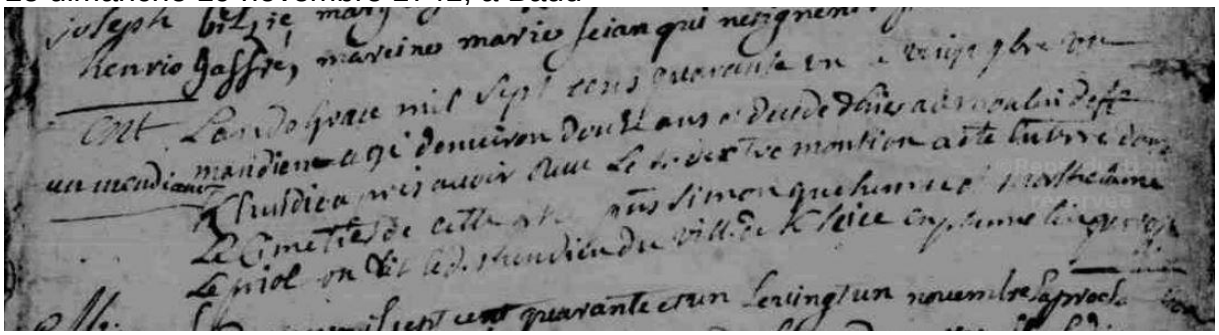

« Ent un mendian
Lan de grace mil sept cens quarante un le vingt 9bre ***un mandien agé d'environ douze ans*** *decede d hier au moulin de Kerhuiden apres avoir recu lextremonction a été enterre dans le cimetier de cette paroisse present Simon HUEHENNEC Mathurine LE PRIOL on fait le dit Kerundien du village de Kerliu et qui ne signent*
Cet acte n'est pas signé »

BMS 1735-1747 page 233/403

UN « PAUVRE MANDIANT » DE 15 ANS
Le mardi 1er janvier 1743 à Ploerdüt

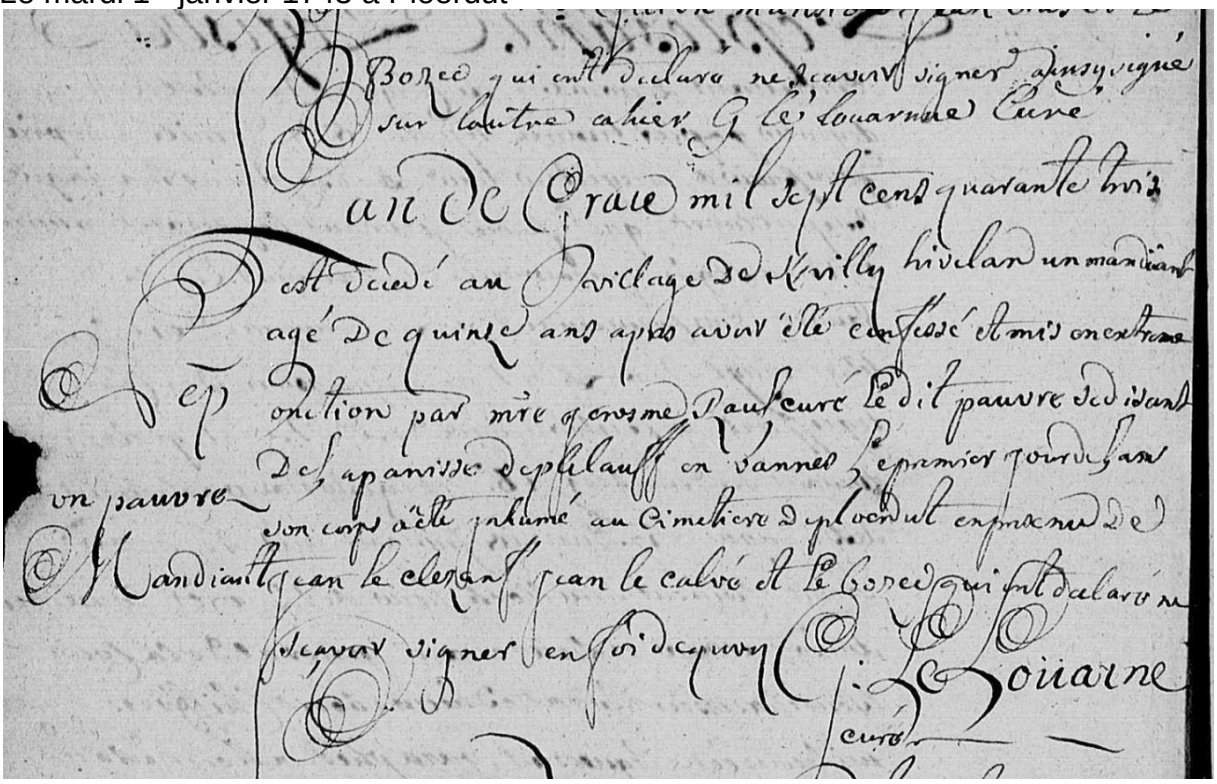

« ***un pauvre mandiant***
L'an de grace mil sept cens quarant trois est decedé au village de Kervilly Hivelan un ***mandiant agé de quinze ans*** *apres avoir été confessé et mis en extreme onction par missire Jerosme PAUL curé le dit pauvre se disant de La Panisse de Plelauff en Vannes le premier jour de l'an son corps a été inhumé au cimetiere de Ploerdut en presence de Jean LE CLEZANF Jean LE CALVE et LE COREC qui ont declaré ne seavoir signer en foi de quoy*
Signé : C : LE LOUARNE curé »

LES FILLES NE SONT PAS EPARGNEES : DECES D'UNE MENDIANTE DE 14 A 15 ANS.
le lundi 23 février 1789, à Baud

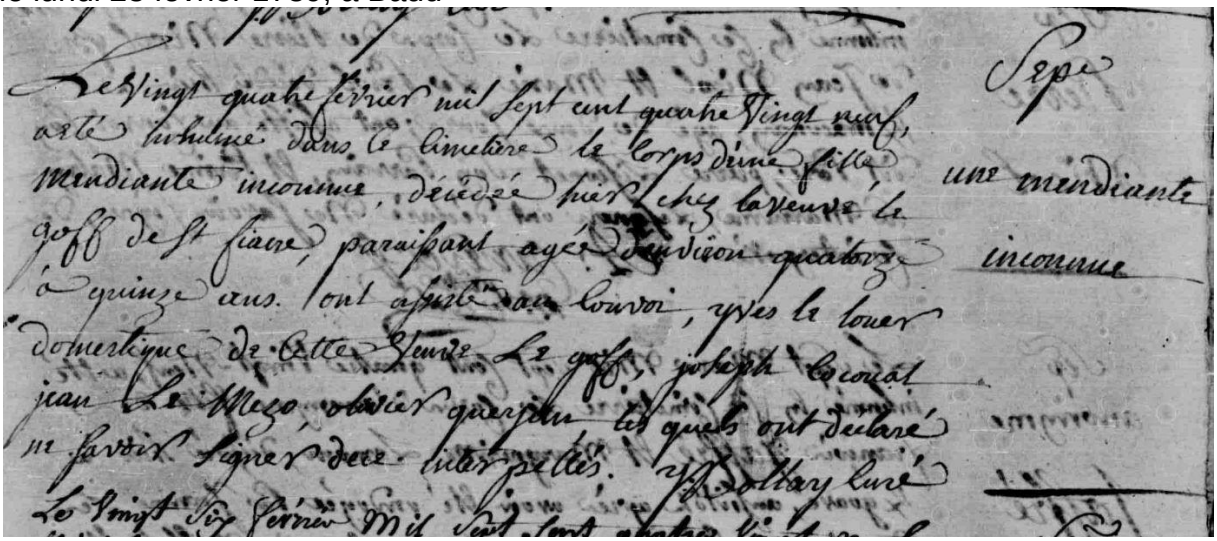

« Sep une mendiante inconnue
Le vingt quatre février mil sept cent quatre vingt neuf, a eté inhumé dans le cimetiere le corps d'une ***fille mendiante*** *inconnue décédée hier chez la veuve LE GOFF de Saint Fiacre, paraissans agée d'environ quatorze à quinze ans. Ont assisté au convoi, Yves LE LOUER domestique de cette veuve LE GOFF, Joseph COCOUAL Jean LE MEZZO, Olivier GUEGAN, les quels ont declaré ne seavoir soigner de ce interpellés.*
Signé : Y : DOLLAY curé »
Baud BMS 1748-1792 page 756/825

Une enfant, tout juste adolescente, erre loin de chez elle puisqu'elle n'y est pas connue.

QUELQUES AUTRES ACTES DE DECES

UN ENFANT « FAIBLE D'ESPRIT » DE 10 OU 11 ANS

Le samedi 12 avril 1704, à Pluméliau

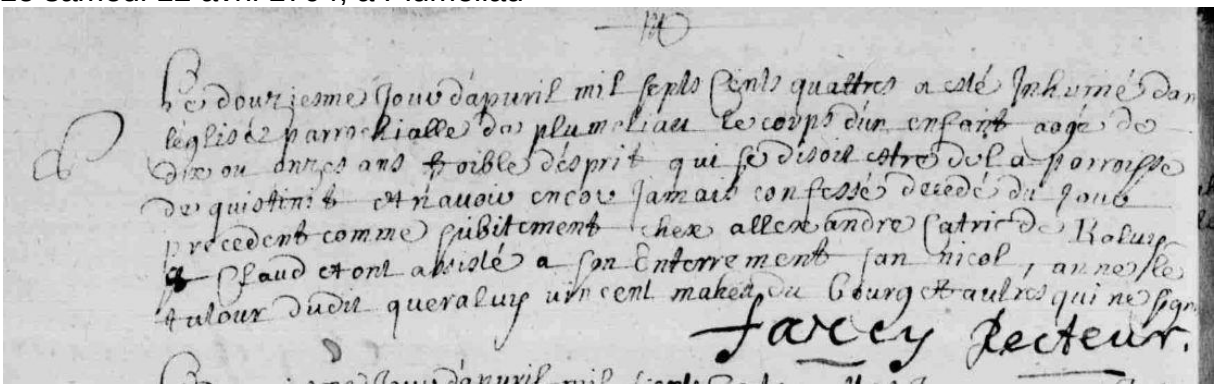

« Le douziesme jour d'apvril mil septs cents quattres a esté inhumé dans leglise parrochialle de Pluméliau le corps d'un enfant aagé ***de dix ou onze ans faible d'esprit*** *qui se disoit estre de la paroisse de Quistinic et n'avoir encor jamais confessé decedé du jour precedent comme subitement chez Allexandre CATRIC de Keraluy Saint Claude et ont assisté a son enterrement Jan NICOL Jan LE TUTOUR dudit Queraluy Vincent MAHEA du bourg et autres qui ne signent Signé : FARCY Recteur »*

Il y a 8 km 600 entre Quistinic et Pluméliau, et personne ne recherche ses parents ?
Que faisait-il chez cet Alexandre CATRIC, qui ne se déplace pas pour ses obsèques ?
Même faible d'esprit, un enfant de 10 ou 11 ans cela peut travailler….
Il est à remarquer cette présence insistante de la religion. Quelle valeur peut avoir la confession d'un « faible d'esprit » ?

ACTES ERRONES OU ENIGMATIQUES
L'ENIGMATIQUE DECES D'UN ENFANT ANONYME EN NOURRICE
Le dimanche 31 janvier 1706, à Neulliac

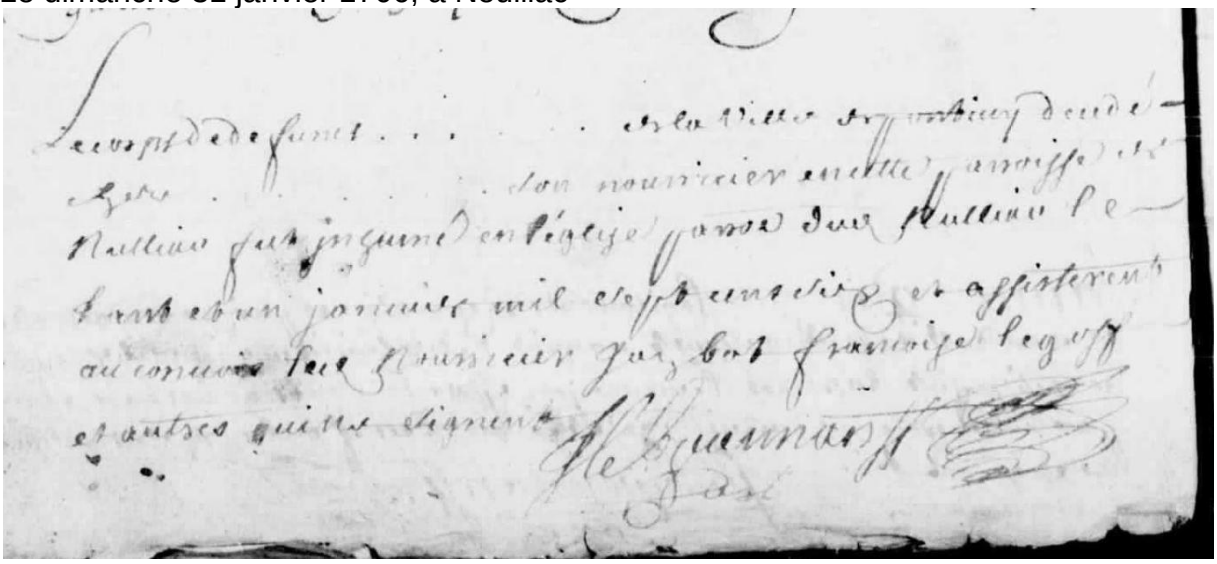

« Le corps de defunt…… de la ville de Pontivy decede chez……..* son nourricier en cette paroisse de Neulliac fut inhumé en l'eglize d'icy Nulliac le trant un janvier mil sept cens six Et assisterent au convoi ses nourrisseurs Jan BOT Francoise LE GOFF et autres qui ne signent*
Signé : H : C : GUERMANFF »

Note du rédacteur: * ces parties ont été laissées en blanc dans l'acte.

Qui est cet enfant ? Quel âge a-t-il ? Ses nourriciers ne connaissent ni son nom, ni son prénom ? Eux-mêmes ne sont pas nommés dans l'acte, pourtant ils sont présents.
L'on sait seulement qu'il vient de Pontivy.
Sans les généalogistes, ce pauvre gosse n'aurait guère laissé de traces dans l'histoire.
C'est peut-être aussi un peu cela la généalogie.

QUI EST, EXACTEMENT CET ENFANT ?
Le mercredi 30 mars 1701 à Pluméliau

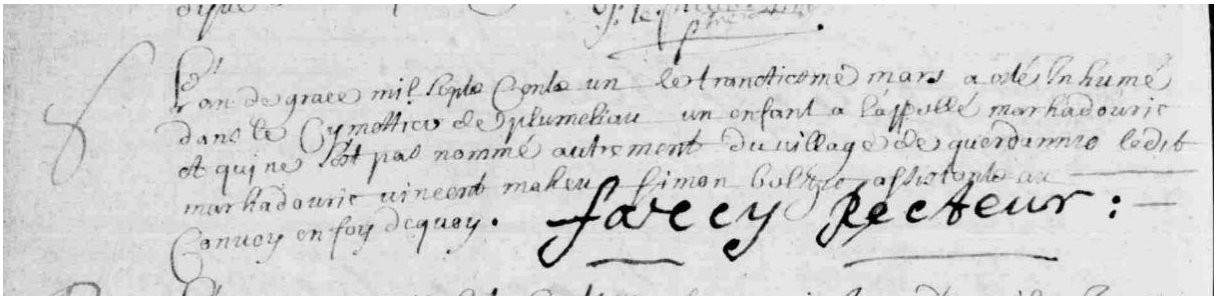

« L'an de grace mil septs cents un le trantieme mars a été inhumé dans le cymettier de Pluméliau ***un enfant a l'appellé MARHADOURIC***** et qui ne s'est pas nommé autrement du village de Querdannio ledit MARHADOURIC, Vincent MAHEU Simon BOLZEC assistants au convoy en foy de quoy.*
Signé : FARCY recteur »

L'enfant décédé n'a pas de prénom ; le MARHADOURIC qui assiste au convoi, ne peut être que son père, celui n'a pas de prénom non plus dans cet acte. Le prénom a pourtant une grande importance pour l'église, puisqu'il est donné au baptême.
Son âge n'est pas non plus indiqué, même approximativement, comme il est d'usage.
Je n'ai pas trouvé le patronyme MARHADOURIC, mais par contre il existe le patronyme LE MARHADOUR ; le « IC » terminal est peut être le signe d'un diminutif, péjoratif ou pas ?

Note du rédacteur
« MARHADOUR » vient de MARCHADOUR qui désigne le marchand
(Dictionnaire des noms bretons, Albert DESHAYE, Editions Chasse-Marée)

CES ENFANTS N'AURONT LAISSE AUCUNE TRACE SUR TERRE

Le mardi 16 avril 1720, à Saint Thélo (22240)

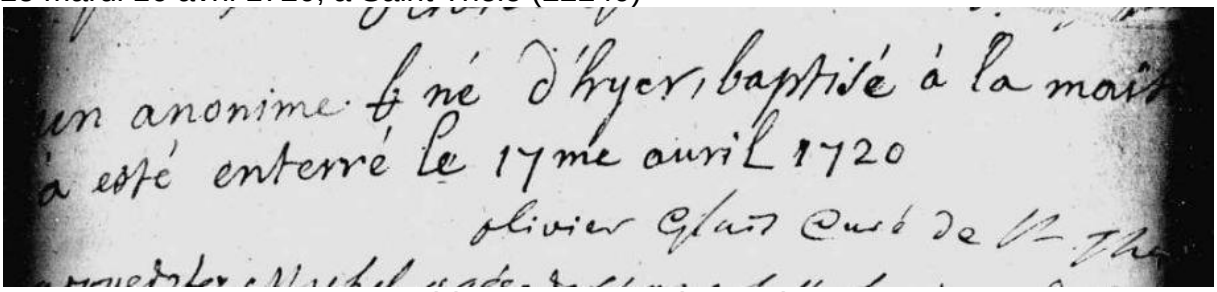

*« Un **anonime né d'hyer,** baptisé à la maison a esté enterré le 17me avril 1720*
Signé : Olivier GLAIS curé de Saint Thélo »

Le mercredi 15 may 1720, à Saint Thélo

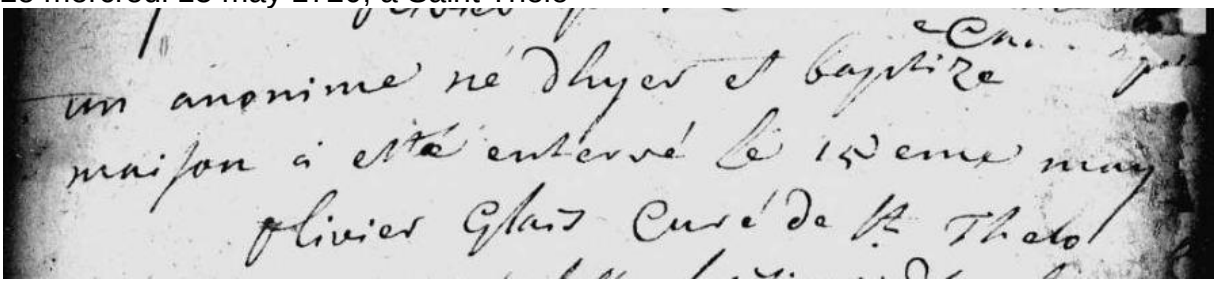

*« Un **anonime né dhyer et baptize** ….maison à esté enterré le 15eme may*
Signé : Olivier GLAIS curé de Saint Thélo »

Tous les deux sont décédés le lendemain de leur naissance et après leur baptême, ils ont donc un prénom, une marraine, un parrain. Ils ont des parents, ils ont donc un nom.

Ces parents n'étaient peut-être pas des personnes suffisamment importantes, alors que, pour d'autres personnes, l'officiant et son successeur, ne sont pas avares de superlatifs « noble homme » ; « sieur d'ici » ; « sieur de là » « illustrissime demoiselle » etc.…

UN ENFANT DE NEUF ANS QUI NE SEMBLE PAS AVOIR DE NOM CAR « ILLEGITIME »
10 octobre 1701 à Saint-Thuriau

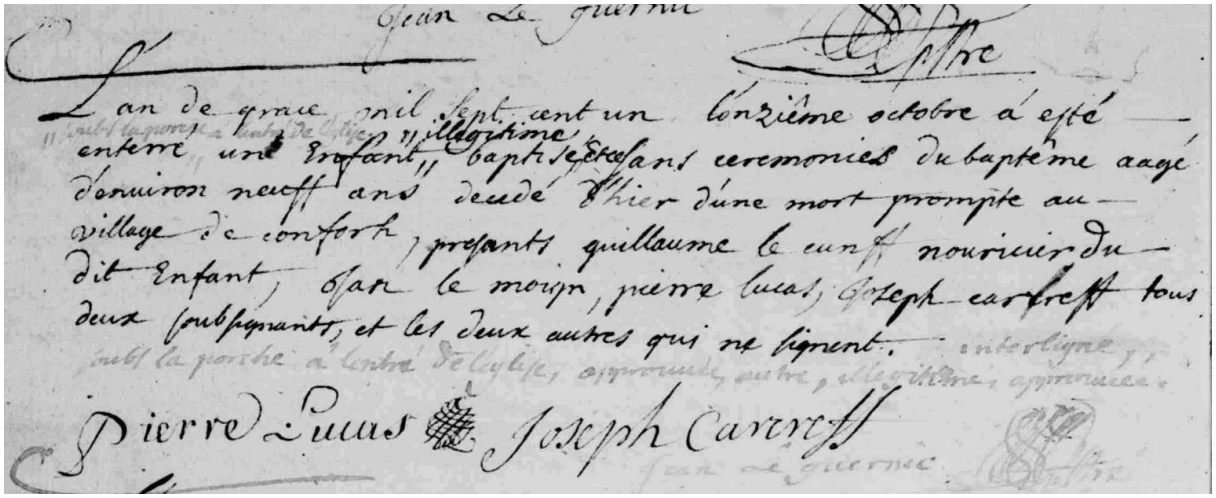

« L'an de grace mil sept cent un l'onzieme octobre ***à esté enterré un enfant illégitime baptisé et ce sans ceremonie du baptême aagé d'environ neuff ans decedé d'hier d'une mort prompte*** *au village de Conforh, presants Guillaume LE CUNFF nouricier du dit enfant, Jan LE MOIGN, Pierre LUCAS, Joseph CARCREFF tous deux soussignants, et les deux autres qui ne signent.*
Signé : Pierre LUCAS ; Joseph CARCREFF »

Que faisiat-il là, à 9 ans, dans cet endroit où personne ne le connait ? cet enfant n'a pas de prénom ?
Baptisé, sans ceremonie de baptême…..il est vrai qu'il est illégitime.

IL EST MORT DE « SA DERNIERE MALADIE » ….
Le samedi 21 juillet 1725, à Saint Thélo (22240)

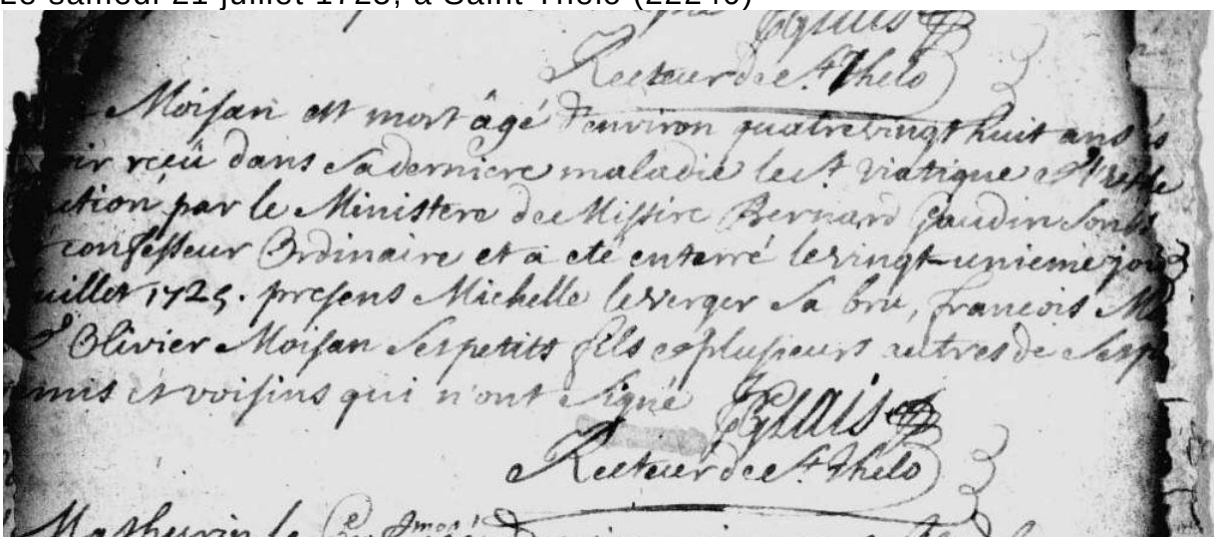

« …..MORSAN est mort agé denviron quatre vingt huit ans ….
*…ir recû **dans sa derniere maladie** le saint viatique……*
….tion par le ministere de Missire Bernard GAUDIN son
…confesseur ordinaire et a eté enterré le vingt unieme jour…
…uillet 1725. Presens Michelle LE VERGER sa bru, François M….
…Olivier MOISAN ses petits fils et plusieurs autres de sep…
…mis et voisins qui n'ont signé
Signé : P : GLAIS Recteur de Saint Thélo »

Cette expression « *dans sa dernière maladie* » se retrouve dans beaucoup de déclarations d'inhumations d'adultes.

DECES D'UNE FILLE AGEE D'¼ D'HEURE

Le mercredi 25 février 1767, à Naizin (56500)

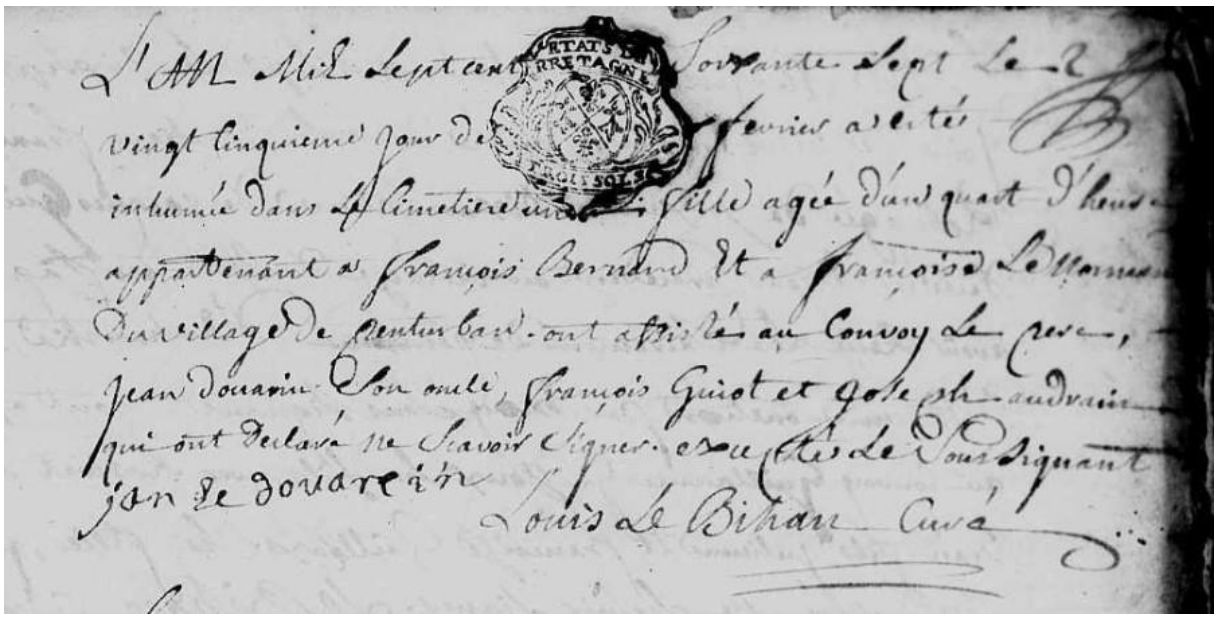

AD Morbihan – Naizin – BMS 1745-1769 page 643/714

« L'an mil sept cent soixante sept et le vingt cinquième jour de fevrier a esté inhumée dans le cimetiere une fille ***agée d'un quart d'heure*** *appartement à François BERNARD et a Françoise LE NORMAND du village de Pentuban ont assisté au convoy le pere, Jean DOUAREIN, son oncle, François GUIOT et Joseph AUDRAIN qui ont declaré ne scavoir signer excepté le soussigant*

Jan LE DOUAREIN
Louis LE BIHAN curé »

Il n'est pas indiqué si ce temps d'¼ d'heure a été suffisant pour qu'elle puisse être ondoyée ?

LES EVENEMENTS DE PLUMELIAU.

Les vendredi 29 et samedi 30 mars 1793, soit les nonidi 09 et décadi 10 germinal an I

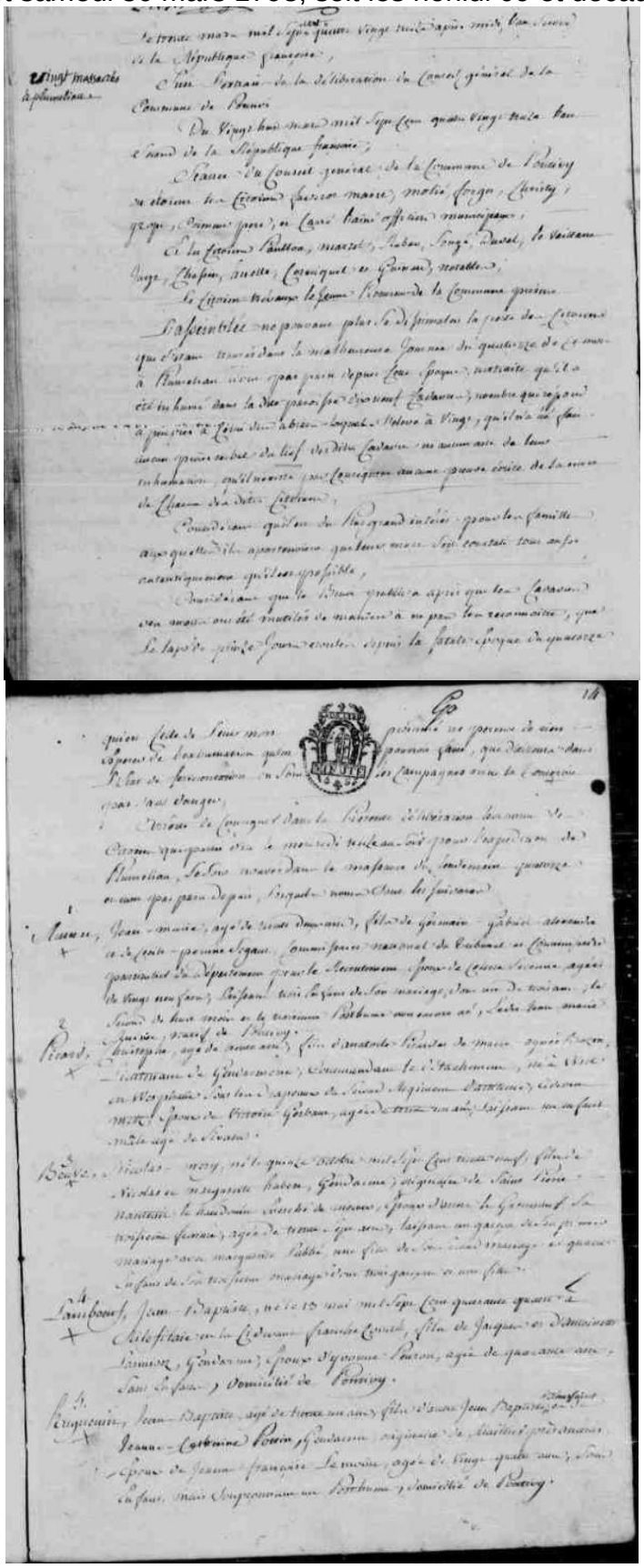

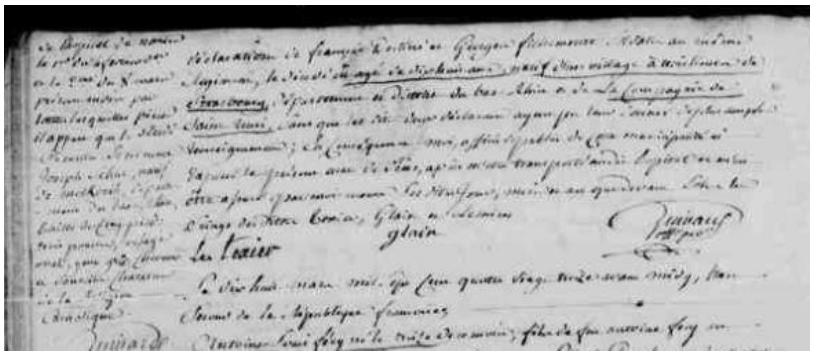

« VINGT PERSONNES MASSACRÉES À PLUMÉLIAU
« Le trente mars mil sept cent quatre vingt treize après midi, l'an second de la république française,
Sur l'extrait de la délibération du Conseil général de la commune de Pontivi
Du vingt huit mars mil sept cens quatre vingt treize l'an second de la République française,
« Séance du Conseil général de la commune de Pontivy du chorum des citoiens FAVEROT maire, MOLIE, FORGES, CHRISTY, GROP, CORNAU pere et CARRE l'ainé officiers municipaux,
Et les citoiens PAULLON, MARTEL, AUBAN, SAUGE, DUVAL, LE VAILLANT juge, CHAPIN, HUELLE, CORNIQUEL et GUINARD, notables.*
Le citoien TREVAUX le jeune procureur de la commune préside l'assemblée ne pouvant plus dissimuler la perte des citoiens qui s'étant trouvés dans la malheureuse journée du quatorze de ce mois à Pluméliau non pas paru depuis cette epoque, instruite qu'il a été inhumé dans la dite paroisse dix neuf cadavres, nombre qui répond a peu près a celui des absents lequel s'eleve à vingt, qu'il n'a été fait aucun procès verbal du tief (?) des dits cadavres ni aucun acte de leur inhumation, qu'il n'existe par conséquent aucune preuve écrite de la mort de chacun des dits citoiens.
Considérant qu'il est du plus grand intérêt pour les familles aux quelles ils appartiennent que leur mort soit constatée tout aussi authentiquement qu'il est possible.
Considérant que le bien public a après que les cadavres des morts ont été mutilés de manière à ne pas les reconnoitre, que le laps de quinze jours ecoulé depuis la fatale epoque du quatorze qui est celle de leur mort présumé ne prenne de soin esperer de l'exhumation qu'on pourroit faire, que d'ailleurs dans l'état de fermentation en sont les campagnes on ne la temeraire pas sans danger.
Arrête de CORNIQUEL dans la présente délibération le nom de citoiens qui partir d'ici le mercredi treize au soir pour l'expédition de Pluméliau, se sont trouvés dans le massacre du lendemain quatorze et non pas paru depuis, lesquels noms sont les suivants
1- RUINEC, Jean Marie, agé de trente deux ans, fils de Germain Gabriel Alexandre et de Cécile Perrine SEGAUT commissaire national du tribunal et commissaire particulier du département pour le recrutement, epoux de Celeste SEVENNE, agée de vingt neuf ans, laissant trois enfants de son mariage, dont un de trois ans; le second de huit mois et le troisième posthume non encoire né, Le dit Jean Marie RUINEC natif de Pontivy.
2- PICARD, Christophe, agé de trente ans, fils d'Anatole PICARD de Marie Agnès BAZIN, lieutenant de gendarmerie, commandant le détachement, , né à Wile en Wesphalie sous les drapeaux du second regiment d'artillerie, ci-devant Metz, epoux de Victoire GERBAUT, agée de trente un ans, laissant un enfant mâle agé de six ans. »

3- BEUVE, Nicolas Mery, né le quinze octobre mil sept cent trente neuf, fils de Nicolas et Marguerite HABEN, gendarme, originaire de Saint Pierre Nanteuil Le Haudouin evéché de Meaux, epoux d'Anne LE GUENNANF sa troisieme femme, agée de trente sept ans, laissant un garçon de son premier mariage avec Marguerite LABBE, une fille de son second mariage et quatre enfants de son troisieme mariage dont trois garçons et une fille.
4- LAMBOEUF, Jean Baptiste, né le 13 mai mil sept cent quarante quatre à Rilefitaie en la ci-devant Franche-Comté, fils de Jacques et d'Antoinette LANNISEZ, gendarme, époux d'Yvonne PEURON, agée de quarante ans, sans enfants, domicilié de Pontivy.
5- HUGUENIN, Jean Baptiste, agé de trente un ans, fils d'autre Jean Baptiste Toussaint* et de Jeanne Catherine POUIN, gendarme, originaire de Riaillier près Ancenis epoux de Jeanne Françoise LE MOINE, agée de Vingt quatre ans, sans enfants, mai soupsonné un posthume, domicilié de Pontivy.
6- DELMAS, Estienne, né quinze juin mil sept cent cinquante trois à Saint Christophe de Naucelle, paroisse d'Aurillac en la ci-devant Auvergne, fils de Jean et Jeanne LA PARA, marchand et notable, epoux de d'Anne LE CAM, agée de vingt huit ans, sans enfants.
7- LE ROUX, Pierre, né à Pontivy, agé de cinquante huit ans, fils d'André et de Marie FLOHO, vitrier et notable, epoux de Jeanne JAFFREY, agé de quarante sept ans, laissant un garçon de vingt un ans et trois filles dont une mariée, la seconde agée de dix neuf ans et la troisieme de vingt deux ans.
8- JACQUELOT, Antoine, né à Pontivy, agé de dix neuf ans, fils de Julien et de Jeanne Anne FLOHO, commis au District, célibataire.
9- JOUANNO, Julien Sebastien, né à Loudeac le trois mars mil sept cens quarante sept, fils d'Armel et Marguerite CONAN, aprêteur de toile, epoux de Catherine GUIDOUX, née le huit mars mil sept cent quarante huit, sans enfants.
10- LE HELLAYE, Jean Louis, natif de Pontivy, agé de seize ans neuf mois, fils d'Augustin et de feue Marie Jeanne RONEC, commis au bureau du droit d'enregistrement, célibataire.
11- TALMONT, Toussaint**, natif de Pontivy, agé de vingt deux ans, fils de Jean et de Marie Anne LE PAGE sans profession, célibataire.
12- MORVAN, Yves, natif de Pontivy, agé de vingt neuf ans, fils de Jean et Anne LEGAUT, cordonnier, epoux de Louise LE CLAINCHE, agée de vingt sept ans, sans enfants, mais enceinte de deux mois de demi.
13- SEVER Jean François, natif de Pontivy, agé de trente quatre ans fils de .....*** SEVER et de Renée Josephe RAINE, chapelier, époux de Marie Josephe JAGU, agée de trente huit ans, laissant deux garçons dont un agé de trois ans et l'autre de deux mois et demi, plus la dite JAGU ayant de son mariage avec ALLAIN mis une fille
14- LE VEANO, Julien, natif de Loudéac; agé de trente neuf ans, fils de Mathurin et de.....*** tisserand, célibataire
15- COIMEUR, Yves, natif de Pontivy, agé de cinquante deux ans, fils de Vincent et Julienne GUYON, tanneur, époux de Thereze CADOUX agée de quarante un ans laissant un garçon agé de quatorze ans.
16- RECOUVREUR, Louis Nicolas, natif de Pont à Mousson, paroisse de Saint Sauveur, agé de vingt ans, tanneur, époux de Marie Louise LE CAM, agée de vingt trois ans, laissant deux filles dont une agée de vingt huit mois l'autre de six mois.
17- PREVEL, Dominique, natif de Morlaix, paroisse de Saint Mathieu, agé de vingt six ans, fils de Christophe et Françoise CADIOUX, marchand routier, epoux de Françoise JOSSE, agée de trente ans, laissant une fille agée de trois ans et demi et sa femme enceinte de huit mois.
18- COLENO, Jean Michel, né à Vannes, paroisse de Saint paterne le deux juillet mil sept cent soixante douze, fils de André et Julienne BRIGENT, tailleur, epoux de Françoise TRESNER, agé de vingt six ans, laissant un garçon agé d'un an.
19- LE BORGNE, Mathurin, natif de Pontivy, agé de dix sept ans et demi, fils de Guillaume et de Jeanne TRAVAILLE, jardinier, célibataire.

20- CADOUX, Thomas, natif de Pontivy, agé de cinquante huit ans, fils de Mathurin et de Françoise BERADAIN, serrurier, epoux d'Helene LE FLOCH, agée de cinquante cinq ans, sans enfants.
Arrété de plus que copie de ce que dessus sera inscrite sur le registre des actes de décès de cette commune et qu'il en serra fait mention à la marge du même registre sous la date du quatorze qui est celle où la mort est présumée et le registre du meme signé pour extrait conforme au registre
**le mot cent interligne approuvé*
Signé: FAVEROT maire; LE BOHER secrétaire général; GUINARD officier public »

Notes du rédacteur
*Il s'agit d'Yves CORNIQUEL (1728-1794), que l'on retrouve dès 1790, dans les procès-verbaux de la création du district et du département
** ce n'est pas le mot "cent" qui est en interligne mais "Toussaint"
*** ces emplacement sont laissés en blanc dans l'acte

DOUZE DECES A PLUMELIAU

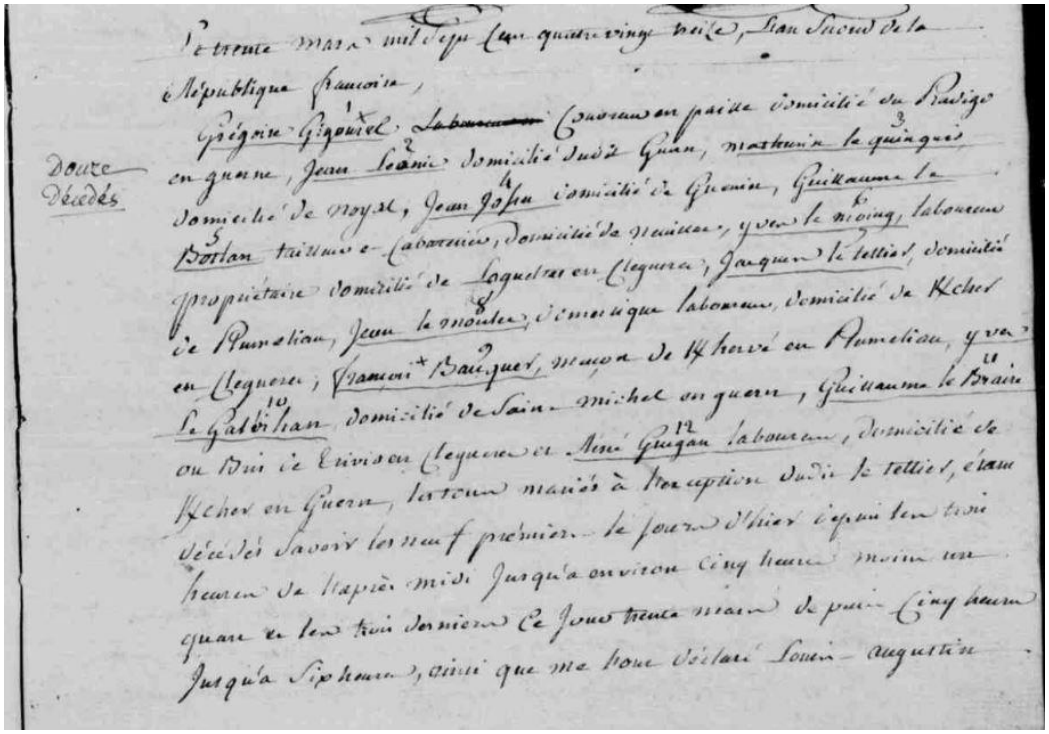

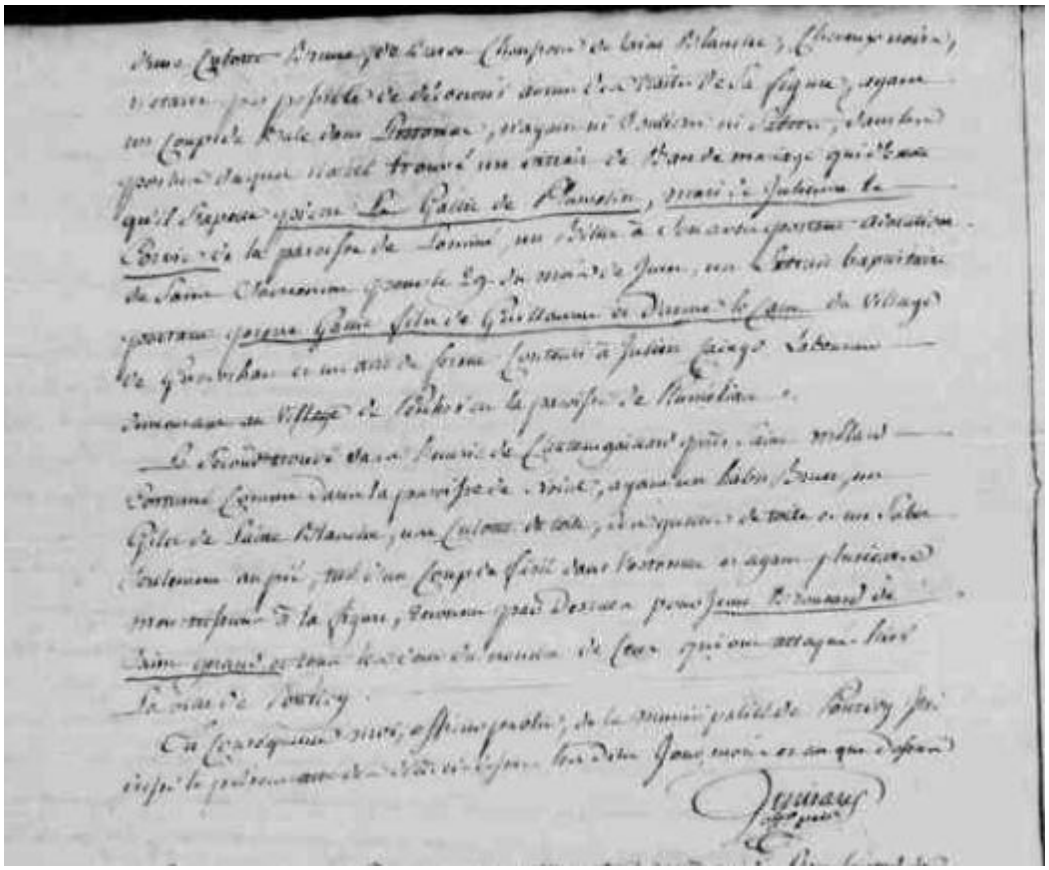

« DOUZE DÉCÈS
*Le trente mars mil sept cens quatre vingt treize, l'an second de la République française. Grégoire GIGOUREL (x) ~~laboureur~~ couvreur en paille domicilié au Pradigo en Guerne, Jean LEANIC (2) domicilié du Guern, Mathurin QUINQUES (3) domicilié de Noyal, Jean JOSSIN (4) domicilié de Guern, Guillaume LE BOSTAN (5) tailleur et cabaretier, domicilié de Neulliac, Yves LE MOING (6), laboureur propriétaire, domicilié de Logueltas en Cleguerec, Jacques LE TELLIER (7), domicilié de Pluméliau, Jean LE MOULEC (8), domestique laboureur, domicilié de Kercher en Cleguerec; François BAUQUER (9), maçon de Kerhervé en Pluméliau, Yves LE GALVIHAN (10) domicilié de Saint Michel en Guern, Guillaume LE BRAIRE (11) ou BRIS de environ Cleguerec et René GUIGAN (12) laboureur domicilié de Kercher en Guern, les tous mariés à l'exception de LE TELLIER, étant décédés savoir les neuf premiers le jour d'hier depuis les trois heures de l'après midi jusqu'a environ cinq heures moins un quart et les trois dernier ce jour trente mars depuis cinq heures jusqu'a six heures, ainsi que l'ont déclaré Louis Augustin LE BOHEC secrétaire greffier de la municipalité de Pontivy et François MATETTE appartenant à la même municipalité les deux domiciliés de cette ditte commune et non parant ni alliés des décédés; moi François Gaspard Maurice GUINARD, officier public je me suis transporté au lieu des décès des douze dénommés ci devant et après m'en être assuré j'ai dressé le premier acte sous mon seing et ceux des dits citoiens LE BOHEC, MATETTE déclarans *un mot rayé nul*
Signé: LE BOHEC greffier ; MATETTE ; GUINARD officier public »

Il s'agit des éxécutions suite aux évènements, relatifs au tirage au sort des conscrits pour l'armée qui a provoqué des émeutes.

Tout est dans le document que j'ai rédigé, et qui est sur mon site.
LES EVENEMENTS DE PLUMELIAU LE JEUDI 14 MARS & PONTIVY LE VENDREDI 15 MARS 1793

L'ACTE DE DECES EST ENREGISTRE LE DIMANCHE 10 AVRIL 1814, VEILLE DE LA DATE DE DECES ANNONCEE LUNDI 11 AVRIL. N'EST CE PAS PLUTOT L'INVERSE ?

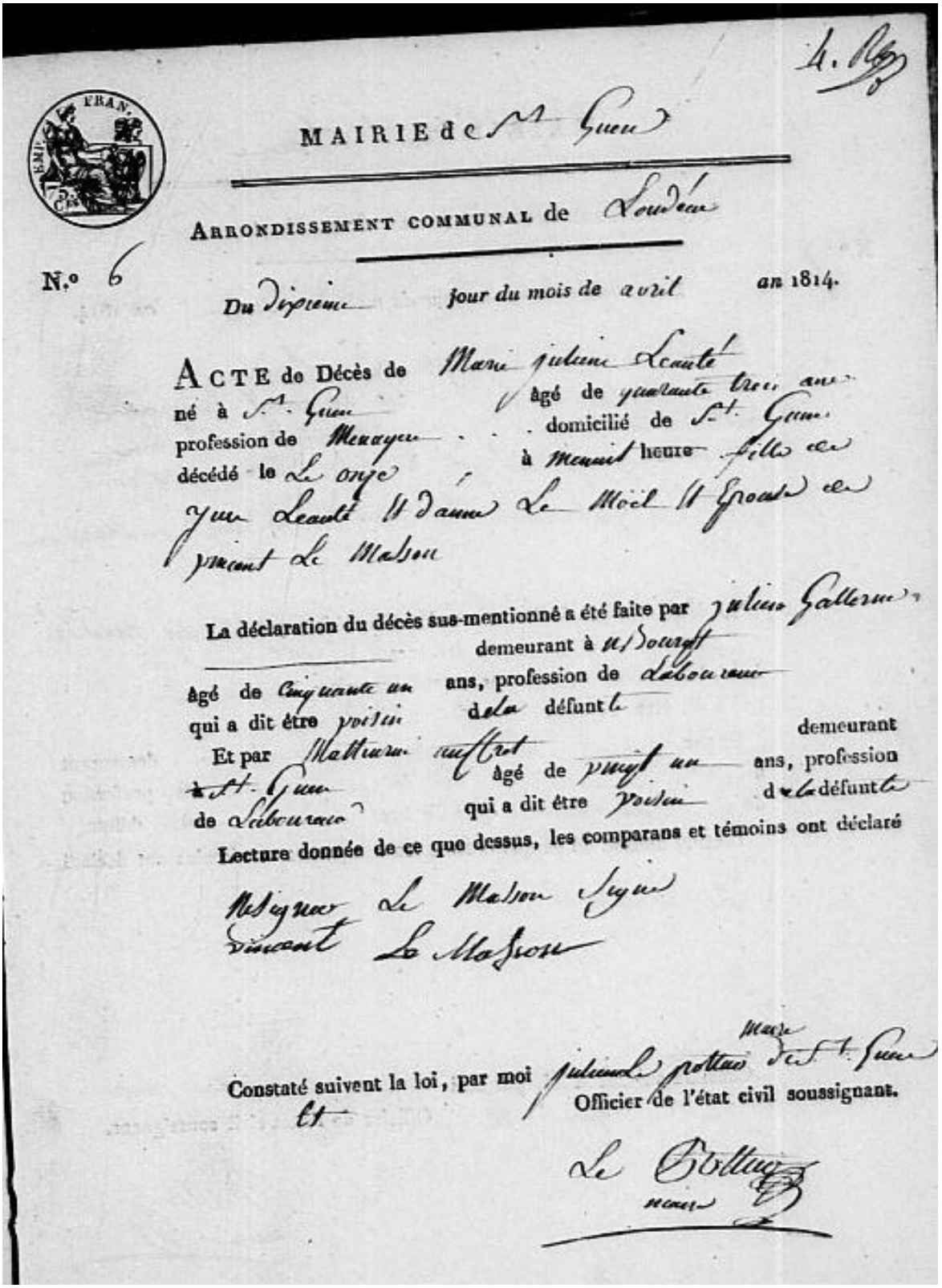

4. Reg

MAIRIE de St Guen

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Loudéac

N.° 6

Du dixième jour du mois de avril an 1814.

ACTE de Décès de Marie Julienne Leauté
né à St Guen âgé de quarante trois ans
profession de Menagère domicilié de St Guen
décédé le Le onze à Menuit heure fille de
Jean Leauté et d'Anne Le Moël et Epouse de
Vincent Le Masson

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Julien Gallerne
demeurant à Nbourgt
âgé de Cinquante un ans, profession de Laboureur
qui a dit être voisin de la défunte
Et par Mathurin Auffret demeurant
à St Guen âgé de vingt un ans, profession
de Laboureur qui a dit être voisin de la défunte

Lecture donnée de ce que dessus, les comparans et témoins ont déclaré

Ne signer Le Masson signé
Vincent Le Masson

Constaté suivant la loi, par moi Julien Le Potteur Maire de St Guen
Et Officier de l'état civil soussignant.

Le Potteur
maire

« Mairie de Saint-Guen, arrondissement communal de Loudéac
Du ***dixieme jour de avril an 1814***
Acte de décès de Marie Julienne LEAUTE né à Saint Guen âgé de quarante trois ans profession de ménagère domicilié de Saint Guen ***décédé le le onze à minuit*** ~~*heure*~~ *fille de Yves LEAUTE et d'Anne LE MOËL, et epouse de Vincent LE MASSON*

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Julien GALLERNE demeurant au bourg âgé de cinquante ans, profession de laboureur qui a dit être voisin de la defunte
Et par Mathurin AUFFRET demeurant à Saint Guen âgé de vingt un ans, profession de laboureur qui a dit être voisin de la defunte.
Lecture donnée de ce que dessus, les comparans et témoins ont déclaré ne signer LE MASSON signe.
Signé : Vincent LE MASSON

Constaté suivant la loi, par moi Julien LE POTTIER maire de Saint Guen et Offiicer de l'état civil soussignant.
Signé : LE POTTIER maire »

DU DANGER D'ETRE MERE, ET CERTAINS DECES EN BAS AGE

LA VIE TRAGIQUE DE JEANNE HERVIO QUI A 7 ENFANTS, NES DE 6 ACCOUCHEMENTS DU 30 JUIN 1722 AU 22 JUIN 1729 A BAUD

Jeanne née le vendredi 18 janvier 1692, au village de Thalhouët-Kerdec, commune de Baud, se marie le mardi 18 février 1721, à Baud avec Jacques GUYOMARH.

Elle a sa première fille le mardi 30 juin 1722, au vilage de Baudrain, commune de Baud

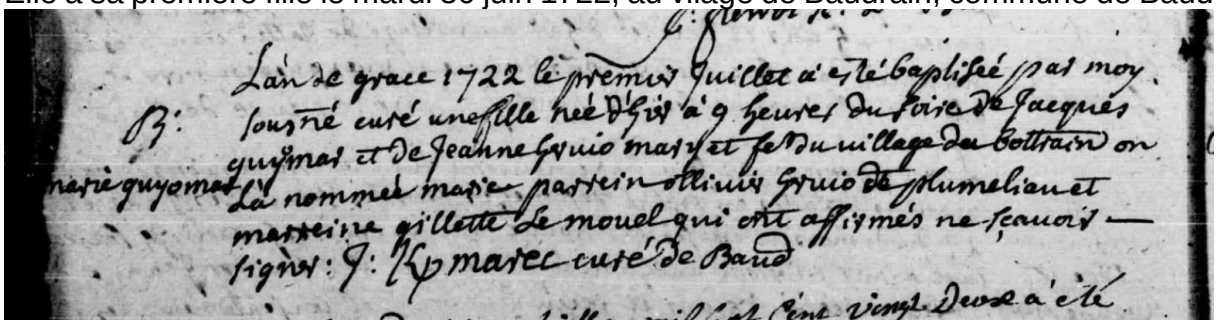

AD Morbihan – Baud - BMS 1716-1734 page 221/712

"Marie GUYOMAR
L'an de grace 1722 le premier juillet à ésté baptisée par moy soussigné curé une fille née d'hier à 9 heures du soir de Jacques GUYOMAR et de Jeanne HERVIO mary et femme du village de Bottrain on là nommée Marie parrein Ollivier GRUIO de Pluméliau et marreine Gilette LE MOUEL qui ont affirmés ne sçavoir signer:
J: KERMAREC curé de Baud"

Elle décède à 1 mois et 17 jours

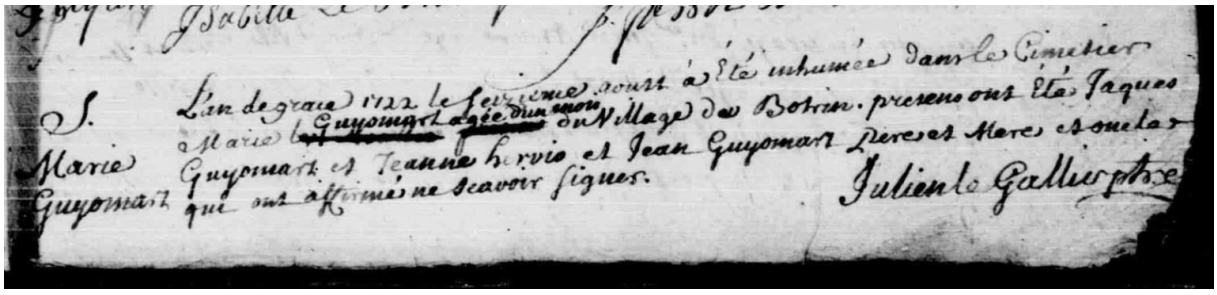

AD Morbihan – Baud - BMS 1716-1734 page 223/712

"Marie GUYOMARH
L'an de grace 1722 le seiziesme aoust à eté inhumée dans le cimetier Marie GUYOMARH aagée d'un mois du village de Botrin, presens ont été Jaques GUYOMARH et Jeanne HERVIO et Jean GUYOMARH pere et mere et oncle qui ont affirmé ne scavoir signer
Julien LE GALLIC pretre"

Fin 1722, Jeanne est de nouveau enceinte. Le mercredi 4 août 1723, elle donne naissance à Jeanne.

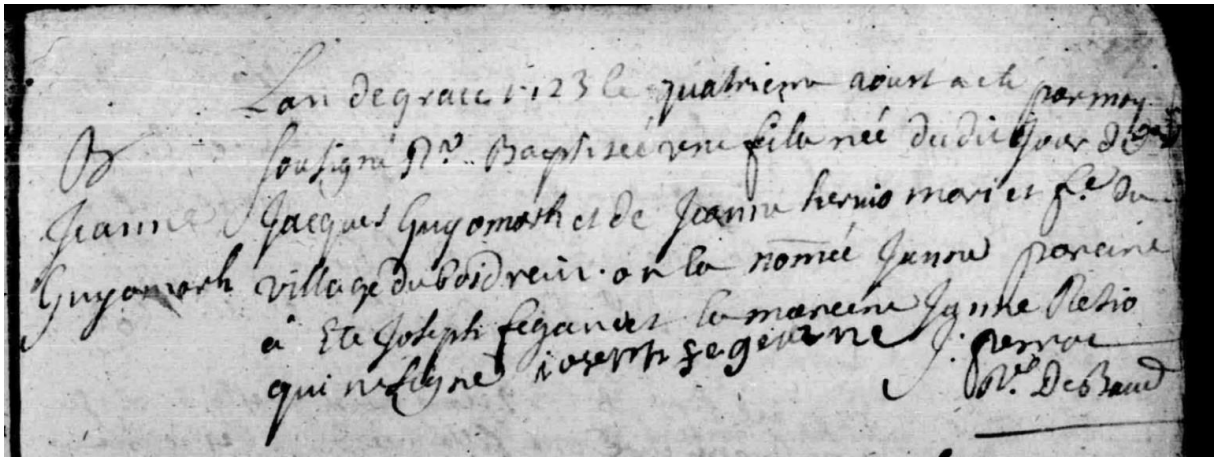

AD Morbihan – Baud - BMS 1716-1734 page 258/712

“Jeanne GUYOMARH

Lan de grace 1723 le quatriesme aoust a eté par moy soussigné recteur baptisée une fille née du dit jour de Jacques GUYOMARH et de Jeanne HERVIO mari et femme du village du Boidrein on la nommée Janne pareine a ete Joseph FEGAN et la mareine Janne RESIO qui ne signe”

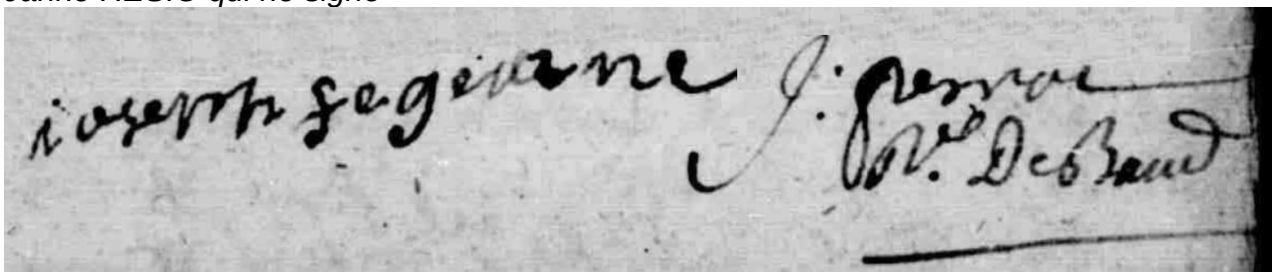

Jeanne est la seule survivante de ses enfants. **Elle décède à 53 ans et 9 mois**. Elle a une descendance.

1 an, 5 mois et 16 jours après la naissance de Jeanne. Le samedi 20 janvier 1725, Jeanne donne le jour à Jean dans le même village de Bodrain.

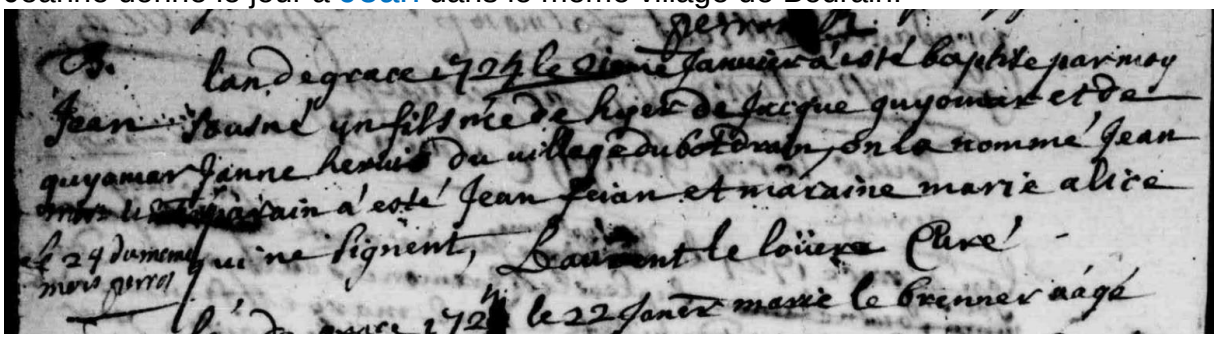

AD Morbihan – Baud - BMS 1716-1734 page 299/712

“Jean GUYOMAR
Lan de grace 1725 le 21eme janvier à esté baptise par moy soussigné un fils né de hyer de Jacques GUYOMAR et de Janne HERVIO du village de Bot drain, on la nommé Jean parain à esté Jean FEIAN et maraine Marie ALICE qui ne signent
Laurent LE LOÜER curé

Mention marginale
mort et enterré le 24 du meme mois
PERROT”

Jean décède à 3 jours. L’officiant ne prend même pas la peine de rédiger un acte de sépulture, une simple mention marginale suffit.
La sépulture a lieu le jour même du décès. Les actes indiquent une très forte mortalité infantile, tous sont inhumés le jour de leur décès.

Trois mois plus tard, Jeanne est de nouveau enceinte. Le samedi 16 février 1726 elle met au monde Julienne.

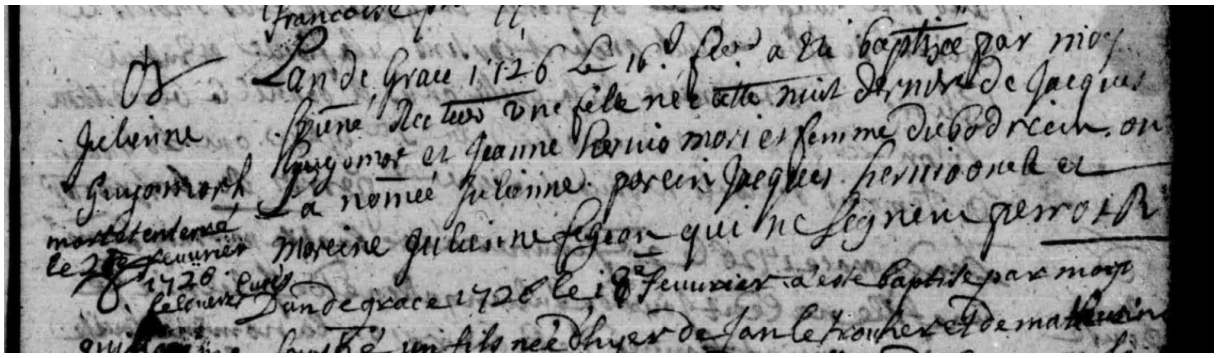

AD Morbihan – Baud - BMS 1716-1734 page 331/712

“Julienne GUYOMARH
Lan de grace 1726 le 16e fevrier a ete baptisée par moy soussigné recteur une fille cette nuit derniere de Jacques GUYOMARH et Jeanne HERVIO mari et femme du Bodrcein on la nommée Julienne parein Jacques HERVIO et mareine Julienne FEGEAN qui ne signent
PERROT recteur

Mention marginale
Morte et enterrée le 28 fevrier 1716
LE LOUER curé”

Julienne décède à 4 jours. De nouveau ce décès ne fait l’objet que d’une mention marginale

Quelques mois plus tard, Jeanne est de nouveau enceinte. Le mercredi 2 avril 1727, elle donne le jour à Guillemette, toujours dans le même village.

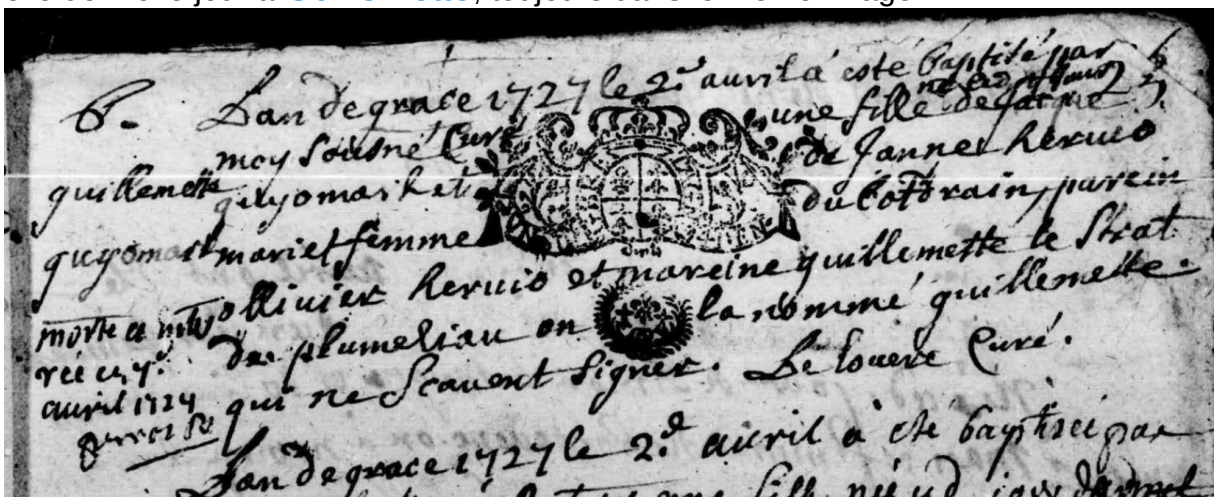

AD Morbihan – Baud – BMS 1716-1734 page 384/712

“Guillemette GUYOMAH
Lan de grace 1727 le 2e avril à esté baptisé par moy soussigné curé une fille né ledit jour de Jacque GUYOMARH et de Janne HERVIO mari et femme du Botdrain, parein Ollivier HERVIO et mareine Guillemette LE STRAT de Pluméliau on la nommé Guillemette qui ne scavent signer
LE LOUER curé

<u>Mention marginale</u>
morte et enterrée le 7e avril 1727
PERROT recteur”

Guillemette décède à 5 jours. Toujours une mention marginale.

Cette fois Jeanne n'est enceinte que 17 mois plus tard. Le mardi 7 juin 1729 elle donne le jour à des jumeaux : Joseph (premier né) et Paul (second né).

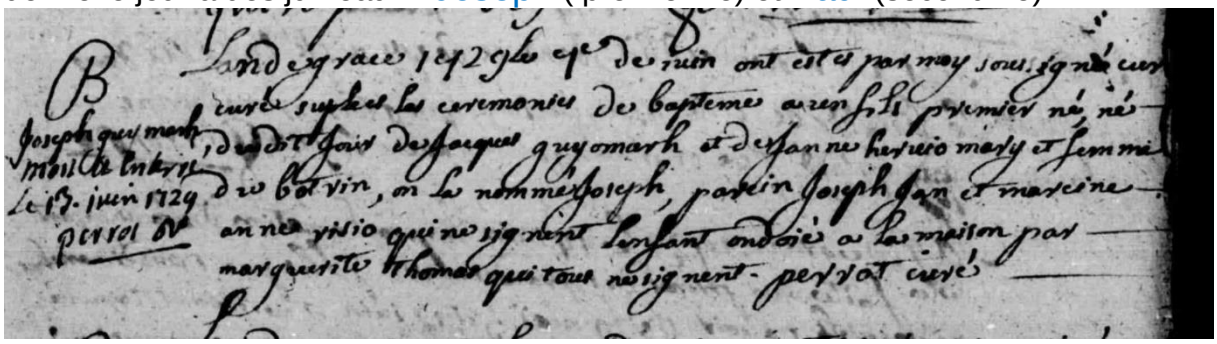

AD Morbihan – Baud - BMS 1716-1734 page 465/712

« *Joseph GUYOMARH*
Landegrace 1729 le 7e de juin ont esté par moy sousigné curé suplees les cérémonies de baptême a un fils premier né, né du dit jour de Jacques GUYOMARH et de Janne HERVIO mary et femme du Botvin, on la nommé Joseph, parein Joseph JAN et mareine Anne RISIO qui ne signent lenfant ondoié a la maison par Marguerite THOMAS qui tous ne signent
PERROT curé

Mention marginale
mort et enterré le 13 juin 1729
PERROT curé"

Joseph décède à 6 jours, toujours la mention seule mention maginale.

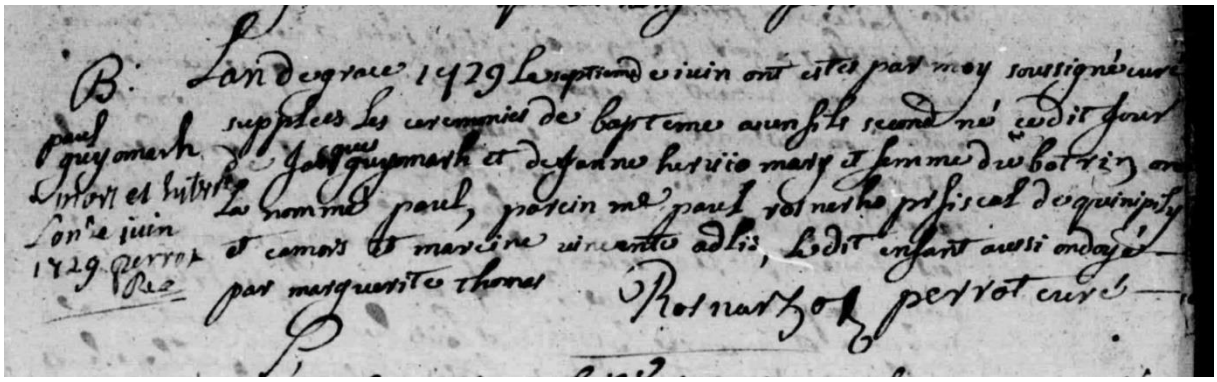

AD Morbihan – Baud - BMS 1716-1734 page 465/712

“Paul GUYOMARH
Lan de grace 1729 le septieme de juin ont esté par moy soussigné curé supplees les ceremonies de bapteme a un fils second né ce dit jour de Jacques GUYOMARH et de Janne HERVIO mary et femme du Botrin on la nommé Paul, parein maitre Paul ROSNARHO procureur fiscal de Quinipily et Camors et mareine Vincente ADLIS, le dit enfant aussi ondoyé par Marguerite THOMAS

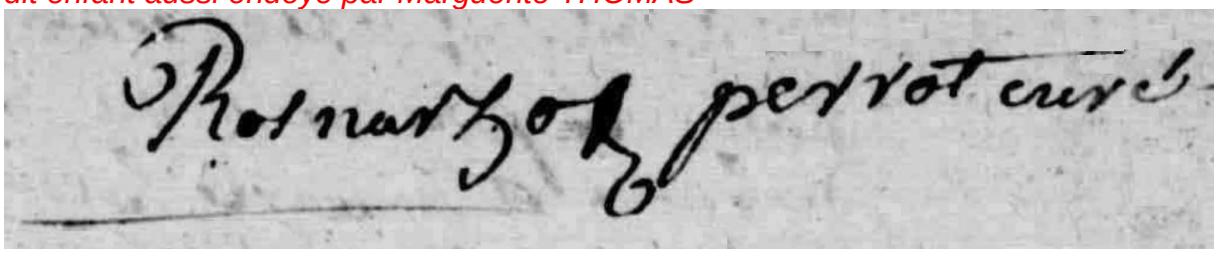

Mention marginale
mort et enterré lonze juin 1729
PERROT curé”

Paul décède à 4 jours. Joseph et Paul sont les seuls à être ondoyés dès la naissance.

Juste un petit aparté au sujet du parain.

Paul ROSNARHO procureur fiscal de Quinipily (Baud) et Camors
Né le samedi 3 janvier 1688, Plumergat
Décédé le jeudi 21 octobre 1755, à Baud
Il est fils de

Paul ROSNARHO, seigneur Kercado (1650-1724)
Et de

Augustine du VIEUXCHASTEL, demoiselle de Christo (1655-1700)

Quelles relations ont Jacques GUYOMARH et Jeanne HERVIO, avec cette personne ?

Jeanne décède le mercredi 22 juin 1729, au même village.

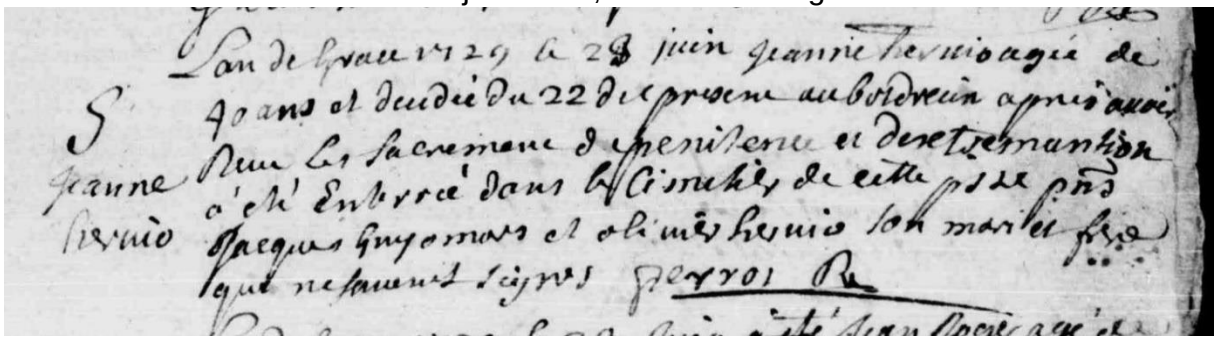

AD Morbihan – Baud - BMS 1716-1734 page 466/712

“Jeanne HERVIO

Lan de grace 1729 le 23 juin Jeanne HERVIO agée de 40 ans et decedée du 22 du present au Bodrein après avoir recu les sacremens de penitence et dextremonction à eté enterrée dans le cimetier de cette paroisse present Jacques GUYOMARH et Olivier HERVIO son mari et frere qui ne scavent signer.
PERROT recteur”

Le village de Bodrain est actuellement sur la commune de Saint-Barthélemy (56150). Les actes sont à rechercher aux AD, sur Baud.
Après un regard sur les actes qui entourent ceux que j’ai retenus pour cette étude. Il y a durant toute cette période, une forte mortalité enfantine tous, dans les jours qui suivent la naissance. Ces décès ne font l’objet que d’une mention marginale sur l’acte de baptême.
Jeanne n’est pas la seule à vivre cette tragédie, mais elle décède après avoir perdu 6 enfants sur 7.

NOUS POURRIONS RESUMER LA VIE DE JEANNE PAR CE TITRE « *LE TRAGIQUE DESTIN D’UNE MERE AU DEBUT DU XVIIIEME SIECLE* »

Jeanne accouche 6 fois en 6 ans, 11 mois et 8 jours, pour donner naissance à 7 enfants, son dernier accouchement est pour des jumeaux.
Jeanne décède 15 jours après la naissance de ses jumeaux et une dizaine de jours après leurs décès, à deux jours d’intervalle.

- *5 enfants sur 7 décèdent entre 4 et 12 jours après leur naissance*
- *L’ainée décède à 1 mois et 17 jours*
- *Seule la cadette survit puisqu’elle décède à 53 ans et 9 mois, et a une descendance.*

Quelle vie pour cette femme enceinte en permanence, qui donne le jour à des enfants dont la majorité décèdent aussitôt ? Une épidémie, mais de quoi ?
Un généanaute me rappelle les ravages fait par la rougeole, la peste ou la variole dite aussi petite vérole.

ELLE DECEDE, ENCEINTE DE 4 MOIS. AVANT DE L'INHUMER, L'ON PRATIQUE UNE CESARIENNE, AFIN DE BAPTISER LE BEBE.
Le mardi 6 septembre 1735 à Sampigny (55300)

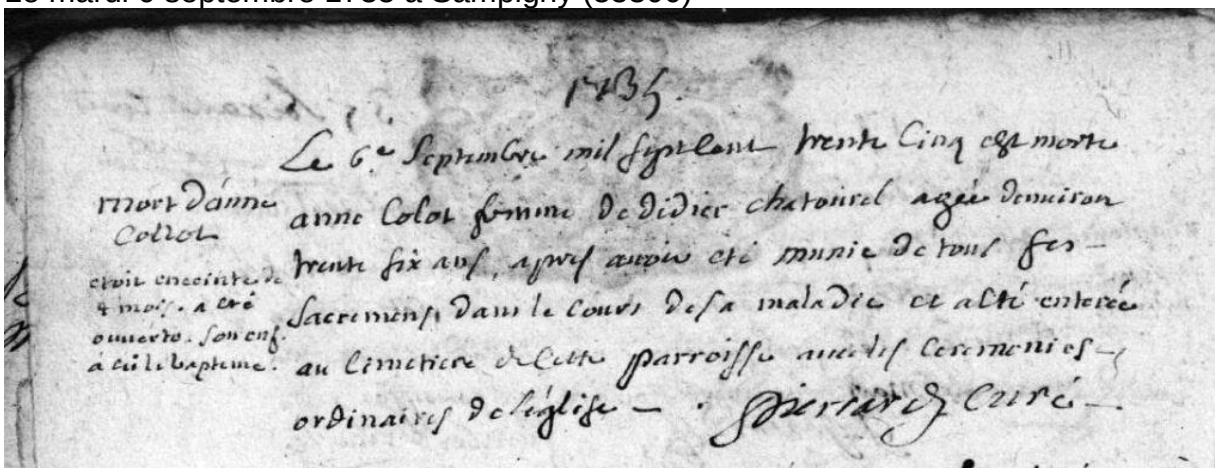
1735.
Le 6e Septembre mil sept cent trente Cinq est morte
Mort d'Anne Colot
anne Colot femme de Didier chatonrel agée denviron
trente six ans, après avoir été munie de tous ses
etoit enceinte de 4 mois. a été ouverte. son enf. a eu le baptême.
Sacrements dans le cours de sa maladie et a été enterée
au Cimetiere de Cette parroisse avec les ceremonies
ordinaires de l'église — Pierrard Curé —

« 1735
Le 6e septembre mil sept cent trente-cinq est morte Anne COLOT femme de Didier CHATONREL agée d'environ trente six ans, après avoir été munie de tous ses sacrements dans le cours de sa maladie et a été enterée au cimetiere de cette paroisse avec les ceremonies ordinaires de l'église.
Signé : PIERRARD curé

Mention marginale :
Etoit enceinte de 4 mois a été ouverte. Son enfant a été baptisé »

Je crois que tout commentaire est superflu.

ACTES DE NAISSANCE ET DE DECES….LE DANGER D'ETRE MERE ; ELLE NE FETERA PAS SON PREMIER ANNIVERSAIRE DE MARIAGE !!!

Le jeudi 26 janvier 1736 à Pluméliau

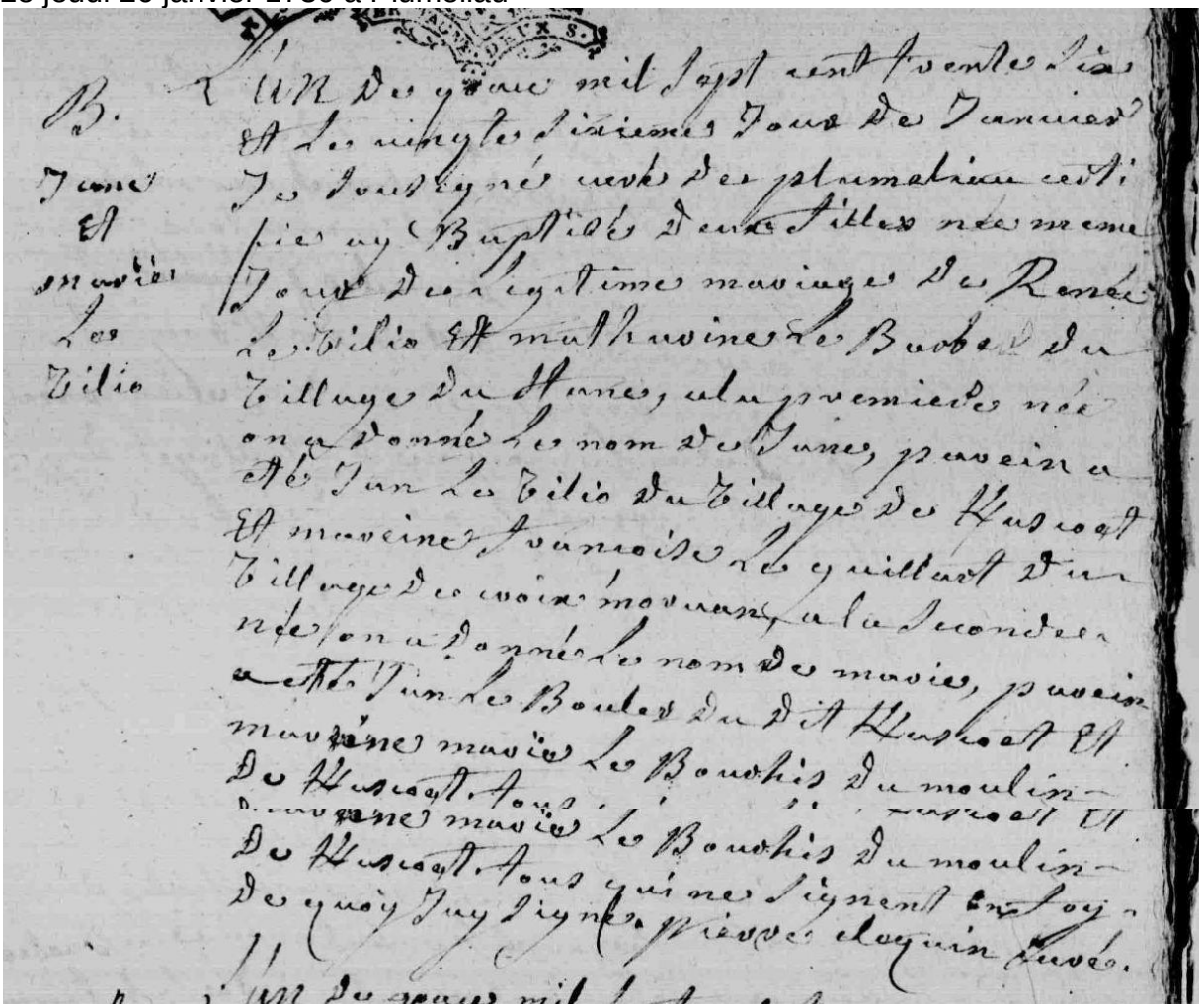

« L'an de grace mil sept cent trente six et de vingte sixiemes jour de janvier je soussigné curé de Pluméliau certifie ***ay baptisé deux filles née meme jour*** *du legitime mariage de Renée LE VILIO et Mathurine LE BARBER du village du Hune, a la premiere née on a donné le nom de Jane, parein a eté Jan LE VILIO du village de Kerascoet et mareine Françoise LE GUILLART du village de Croix Morvan, a la seconde née on a donné le nom de Marie, parein a eté Jan LE BOULER du dit Kerascoet et mareine Marie LE BOURHIS du Moulin de Kerascoet tous qui ne signent en foy de quoy jay signé*

Signé : Pierre CLEQUIN curé »

Le lendemain vendredi 27 janvier 1736

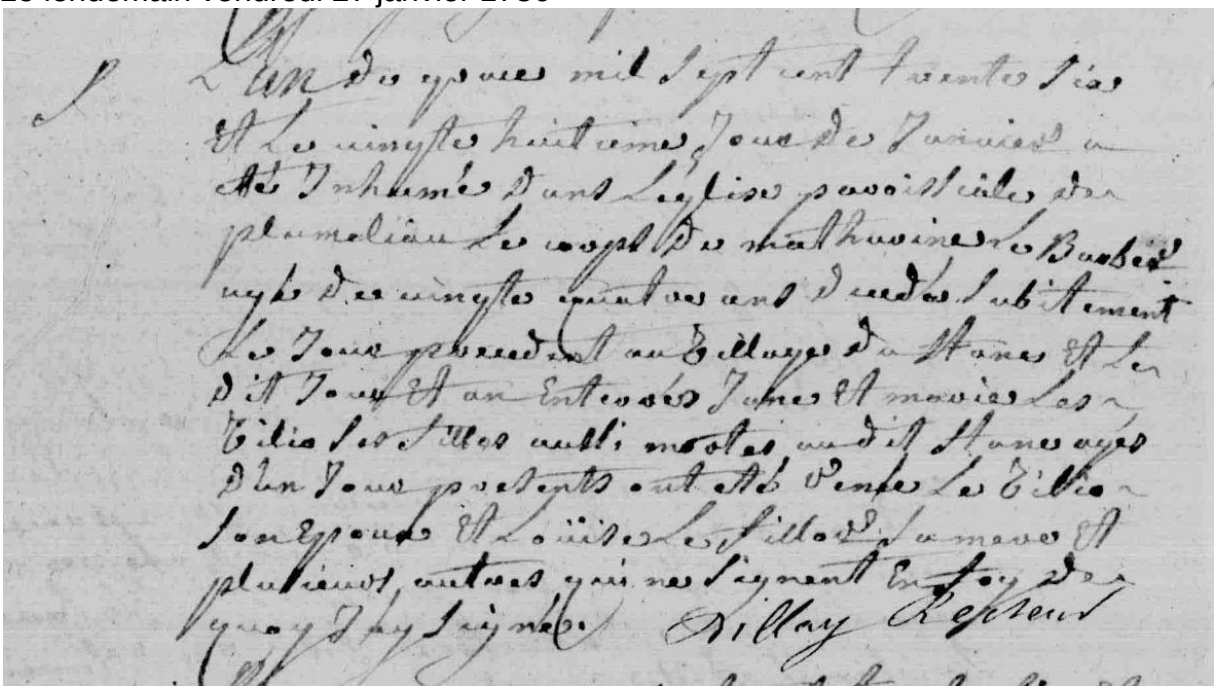

« L'an de grace mil sept cent trente six et le vingte huitieme jour de janvier a eté inhumé dans l'église paroissialle de Pluméliau ***les corps de Mathurine LE BARBER agé de vingt quatre ans decedée subitement le jour precedent*** *au village du Hune et le dit jour et an enterrés* ***Jane et Marie LES VILIO ses filles aussi mortes au dit Hune agés d'un jour*** *presents ont eté Renée LE VILIO son époux et Loüise LE FIILLOU sa mere et plusieurs autres quin ne signent en foy de quoy jay signé*
Signé : DILLAY Recteur »

De quoi peuvent-elles être mortes ?

- Une infection contractée pendant l'accouchement dans une maison d'un petit village, avec surement un sol en terre battue.
- De plus en hiver, quelles sont les conditions de chauffage ? La mère affaiblie par cette double naissance ; les enfants ne qui régulent pas leur température pendant les premiers jours de leur vie.

Ils se sont mariés le vendredi 27 mai 1735 à Pluméliau, c'est-à-dire 7 mois et 30 jours avant l'accouchement. Soit ils avaient prit un peu d' «*avance* » sur le mariage, soit les bébés sont prématurés, peut-être du fait de la naissance gémellaire ; ce qui pourrait amener un début d'explication pour le décès des enfants. Pour la mère plusieurs possibilités : infection, hémorragie….
La maternité était vraiment une aventure pleine de risque…pour la mère.
Nous devons avoir une pensée pour toutes ces mamans, qui ont accompli le plus difficile, et le plus dangereux, pour établir nos lignées généalogiques.

Il ne s'agit pas d'un cas isolé. J'ai rencontré d'autres cas identiques. Je n'ai pas jugé utiles de les reproduire car ils n'ajoutent rien.

AUTRES ACCOUCHEMENTS, MORTELS POUR LA MERE ET L'ENFANT

Le jeudi 18 octobre 1753, à Pluméliau

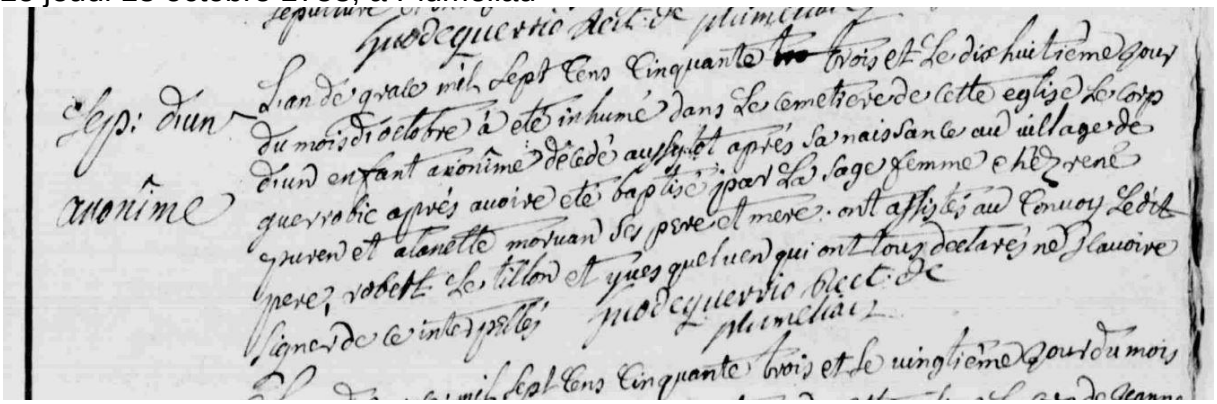

« Sep : d'un anonîme
L'an de grace mil sept cens cinquante trois et le dix huitieme jour du mois d'octobre à eté inhumé dans le cemetiere de cette eglise ***le corps d'un enfant anonîme decedé aussitôt après sa naissance*** *au village de Kerrobic après avoire eté baptisé par la sage femme chez René PUREN et Alanette MORVAN ses père et mere ont assistés au convoy le dit père, Robert LE TILLON et Yves QUELUEN qui ont tous declarés ne seavoire signer de ce interpellés*
Signé : HUO de QUERRIO Recteur de Pluméliau »
BMS 1739-1755 page 478/563

La mère décède le jour suivant, le vendredi 19 octobre 1753, à Pluméliau

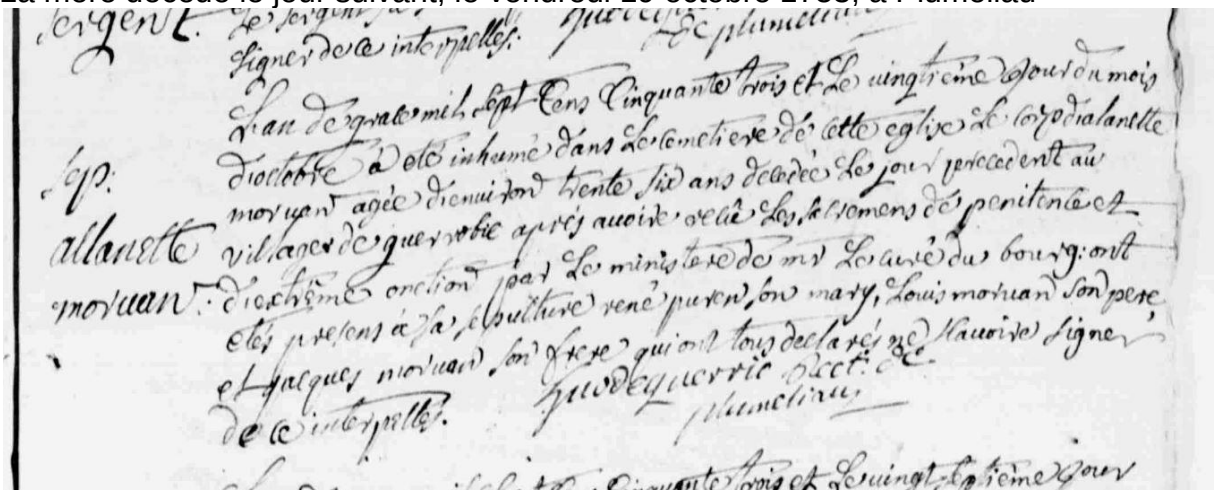

« L'an de grace mil sept cens cinquante trois et le vingtieme jour du mois d'octobre à été inhumé dans le cemetiere de cette eglise le corps d'Alanette MORVAN agée d'environ trente six ans ***decedée le jour precedent*** *au village de Querrobic après avoir recû les sacremens de penitence et d'extreme onction par le ministere de missire le curé du bourg : ont etés presens à sa sepulture René PUREN son mary, Louis MORVAN son père et Jacques MORVAN son frere qui ont tous declaré ne seavoir signer de ce interpellés*
Signé : HUO de QUERRIO Recteur de Pluméliau »
BMS 1739-1755 page 478/563

Bien que l'enfant ait été baptisé par la sage femme, il n'a quand même pas de prénom.

Le mardi 25 février 1755, à Kergrist

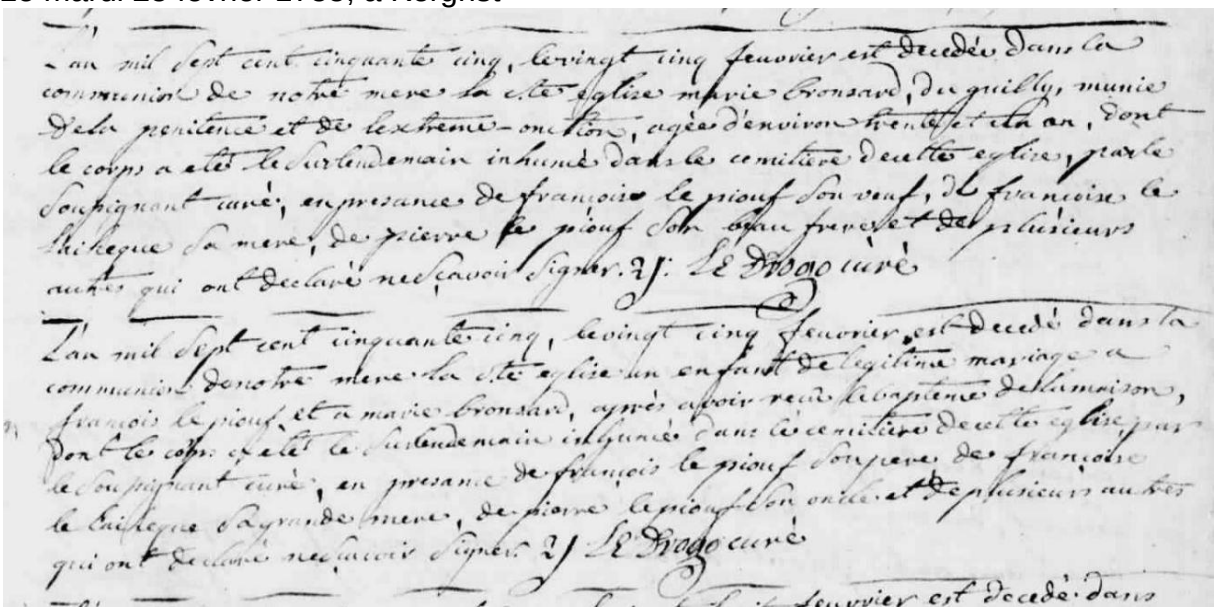

*« L'an mil sept cent cinquante cinq, le vingt cinq feuvrier est **decedée** dans la communion de notre mere la sainte eglise **Marie BRONSARD**, du Guilly, munie de la penitence et de lextreme-onction, agée d'environ trente et un an, dont le corps a eté le surlemdemain inhumé dans le cimetiere de cette eglise, par le soussignant curé, en presence de François LE PIOUF son veuf, de Françoise LE LAIHEQUE sa mere ; de Pierre LE PIOUF son beau frère et de plusieurs autres qui ont declaré ne seavoir signer*
Signé : Y : LE DROGO curé »

*« L'an mil sept cent cinquante cinq, le vingt cinq feuvrier est **decedé** dans la communion de notre mere la sainte eglise **un enfant de legitime mariage a François LE PIOUF, et a Marie BRONSARD**, après avoir recu le bapteme de la maison, dont le corps a eté le lendemain inhumé dans le cimetiere de cette eglise par le soussignant curé, en presence de François LE PIOUF son pere de Françoise LE LAIHEQUE sa grande mere, de Pierre LE PIOUF son oncle et de plusieurs autres qui ont déclarés ne seavoir signer*
Signé : Y : LE DROGO curé »

Bien qu'il ait été baptisé, mais à la maison, cet enfant n'a pas de prénom. Son sexe n'est même pas mentionné.

Ils sont mariés depuis le jeudi 30 mai 1743, à Kergrist. Il semble que le nom du père est François LE PIOUFLE, selon l'acte de mariage et les actes de baptême mentionnés ci-dessous.
Avant cette naissance tragique, ils ont déjà au moins deux filles Jeanne et Mathurine, nées respectivement en 1747 et 1752

NAISSANCE PAR CESARIENNE, QUI SE TERMINE MAL POUR LA MERE ET L'ENFANT
Le mardi 04 mai 1762, à Pluméliau

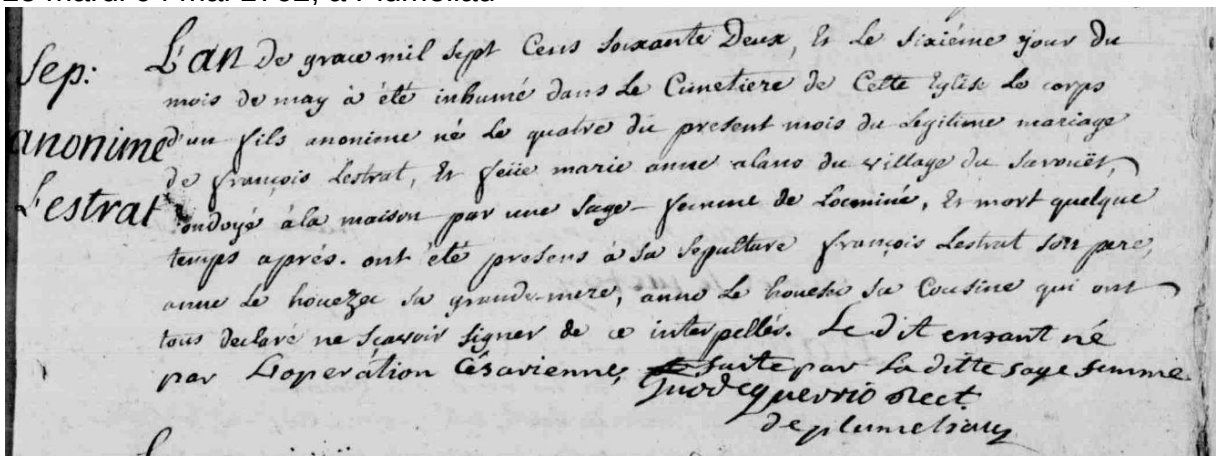
Sep: anonime Lestrat

L'an de grace mil sept cens soixante deux, et le sixième jour du mois de may à été inhumé dans le Cimetiere de cette Eglise le corps d'un fils anonime né le quatre du present mois du legitime mariage de françois Lestrat, et feüe marie anne alano du village du Savouët, ondoyé à la maison par une sage-femme de Locminé, et mort quelque temps après. ont été presens à sa sepulture françois Lestrat son pere, anne le houezec sa grande-mere, anne le houesec sa cousine qui ont tous declaré ne sçavoir signer de ce interpellés. Le dit enfant né par l'operation césarienne, faite par la ditte sage femme. Huodequerrio rect. de plumeliau

« L'an de grace mil sept cens soixante deux, et le sixième jour du mois de may à été inhumé dans le cimetiere de cette eglise le corps d'un fils né le quatre du present mois du legitime mariage de François LESTRAT, et feüe Marie Anne ALANO du village du Savouët, ondoyé à la maison par une sage-femme de Locminé, ***et mort quelque temps après****. Ont été presens à sa sepulture François LESTRAT son père, Anne LE HOUEZEC sa grand mere, Anne LE HOUEZEC sa cousine qui ont tous declaré ne seavoir signer de ce interpellés.*
Ajout du signataire *:* ***Le dit enfant né par l'operation césarienne, faite par la ditte sage femme***
Signé : HUO de QUERRIO Recteur de Pluméliau »

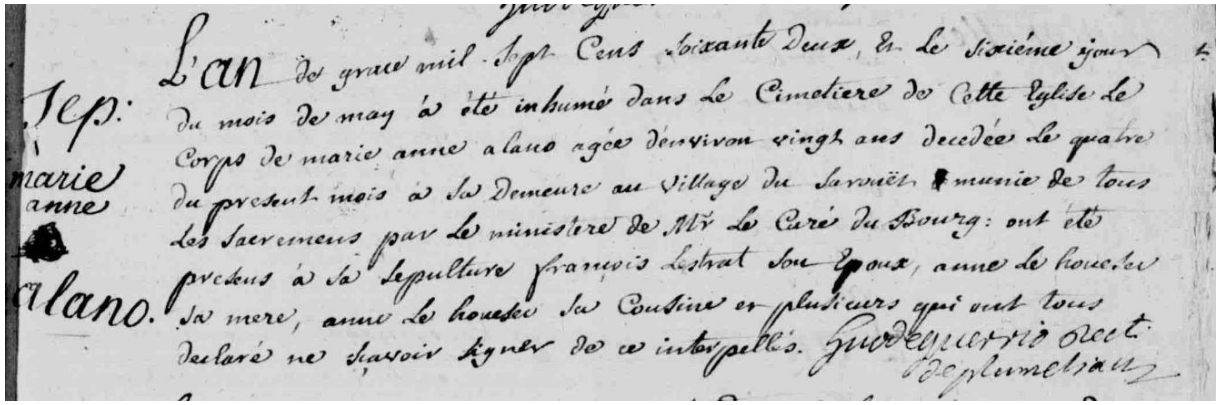
Sep: marie anne alano.

L'an de grace mil sept cens soixante deux, et le sixième jour du mois de may à été inhumé dans le Cimetiere de cette Eglise le Corps de marie anne alano agée d'environ vingt ans decedée le quatre du present mois à sa Demeure au village du Savouët munie de tous les sacremens par le ministere de Mr le Curé du Bourg: ont été presens à sa sepulture françois Lestrat son Epoux, anne le houesec sa mere, anne le houesec sa cousine et plusieurs qui ont tous declaré ne sçavoir signer de ce interpellés. Huodequerrio rect. de plumeliau

« L'an de grace mil sept cens soixante deux, et le sixième jour du mois de may à été inhumé dans le cimetiere de cette eglise le corps de Marie Anne ALANO d'environ vingt ans decedée le quatre du present mois a sa demeure au village du Savouët munie de tous les sacremens par le ministere de missire le curé du bourg : ont été presens à sa sepulture François LESTRAT son epoux, Anne LE HOUEZEC sa mere, Anne LE HOUEZEC sa cousine et plusieurs qui ont tous declaré ne seavoir signer de ce interpellés.
Signé : HUO de QUERRIO Recteur de Pluméliau »
BMS 1756-1766 Page 331/543

UNE NAISSANCE ILLEGITIME, EN MOINS D'UNE SEMAINE, TOUT EST FINI POUR LA MERE ET POUR L'ENFANT. TOUS LEURS ACTES SONT REPORTES EN FIN D'ANNEE.

Le jeudi 13 juillet 1775 à Saint Thuriau

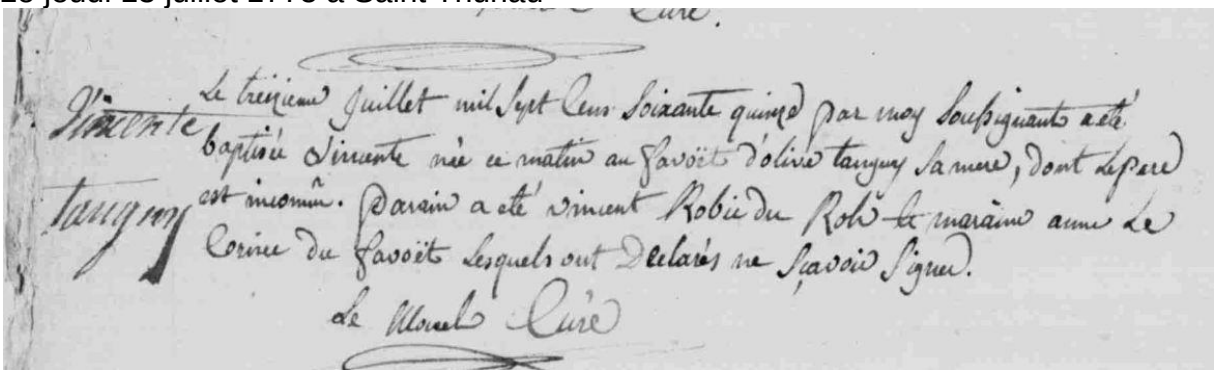

*« Le treizieme juillet mil sept cens soixante quinze par moy soussignant a eté baptisée Vincente née ce matin au Fauoët d'Olive TANGUY sa mere, **dont le père est inconnû**. Parain a eté Vincent ROBIC du Roh et maraine Anne LE CORNEC du Faouët lesquels ont déclarés ne seavoir signer.*
Signé : LE MOUEL Curé »
AD SAINT-THURIAU BMS 1769/1792 PAGE 99/366

Le mardi 18 juillet 1775, à Saint Thuriau

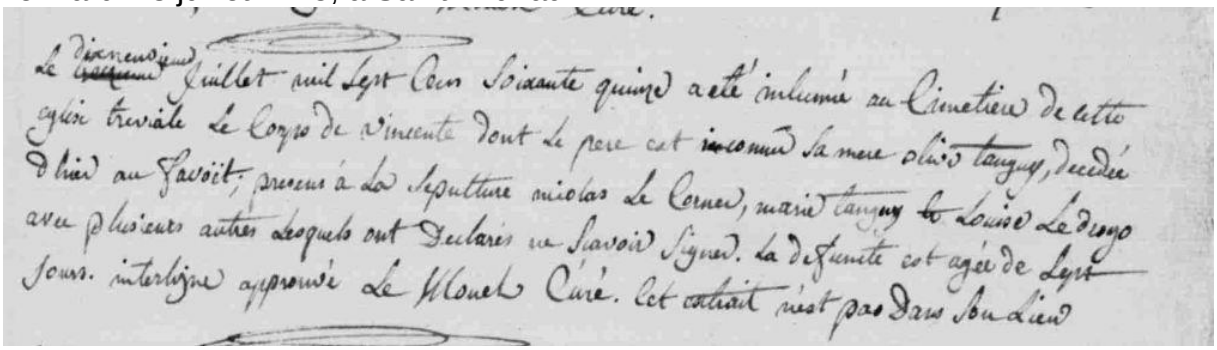

*« Le ~~treizieme~~ dixneuvieme juillet mil sept cens soixante quinze a eté inhumé au cimetiere de cette eglise treviale le corps de Vincente **dont le père est inconnu** sa mere Olive TANGUY,**decedée d hier au Fauoët**, present à la sepulture Nicolas LE CORNEC, Marie TANGUY et Louise LE DROGO avec Plusieurs autres lesquels ont declarés ne seavoir signer. La defunte est agée de sept jours. Interligne approuvé*
Signé : LE KERLOUET Curé
Cet extrait n'est pas dans son lieu »
AD Saint-Thuriau BMS 1769-1792 page 106/366

Il est précisé en fin de l'acte, *« cet extrait n'est pas dans son lieu »*.
La même année, le baptême d'un enfant « *légitime* » porte aussi cette mention, simplement parce qu'il n'est pas inscrit dans la chronologie, mais trois semaines après le dit baptême, pourquoi ? Aucune explication.

Ces actes sont reportés en toute fin d'année après le dernier acte « *légitime* », en punition ?

DEUX BEBES DECEDENT SUR LE CHEMIN DU BAPTEME, LE JOUR DE LEUR NAISSANCE.

Le lundi 25 janvier 1700, à Pluméliau

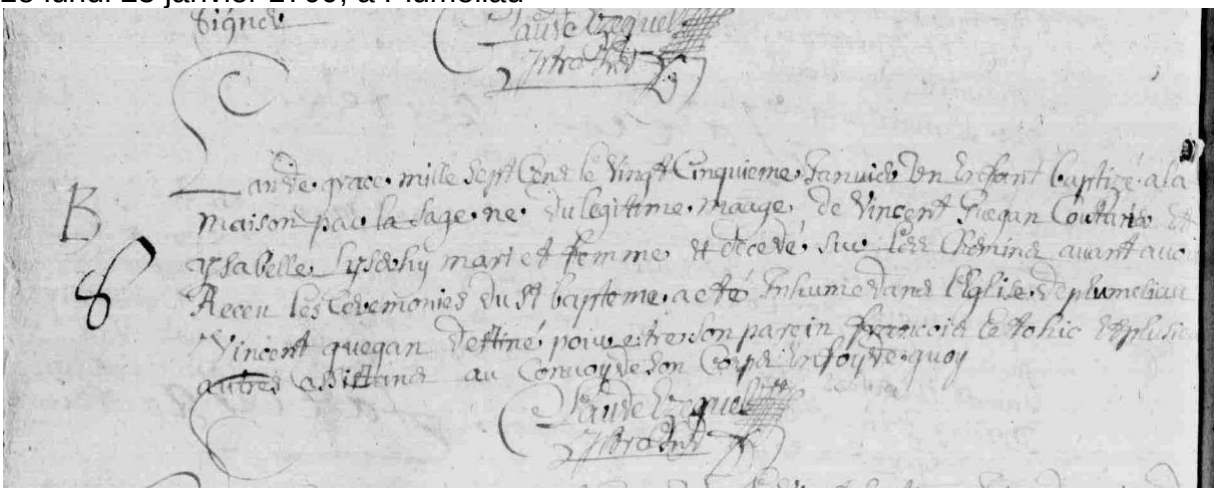

« Lan de grace mille sept cens le vingt cinquieme janvier un enfant baptizé à la maison par la sage ne du legitime mariage de Vincent GUEGAN cuturier et Ysabelle LYSERHY mari et femme et ***decedé sur le chemin avant avoir recu les ceremonies du saint bapteme*** *a été inhumé dans l'église de Pluméliau Vincent GUEGAN desttiné pour etre son parein François LE TOHIC et plusieurs autres assitans au convoy de son corps en foy de quoy*
Signé : Claude EZEQUEL ; J BRO ***Ind*** *»*

Le lundi 09 octobre 1702 à Pluméliau

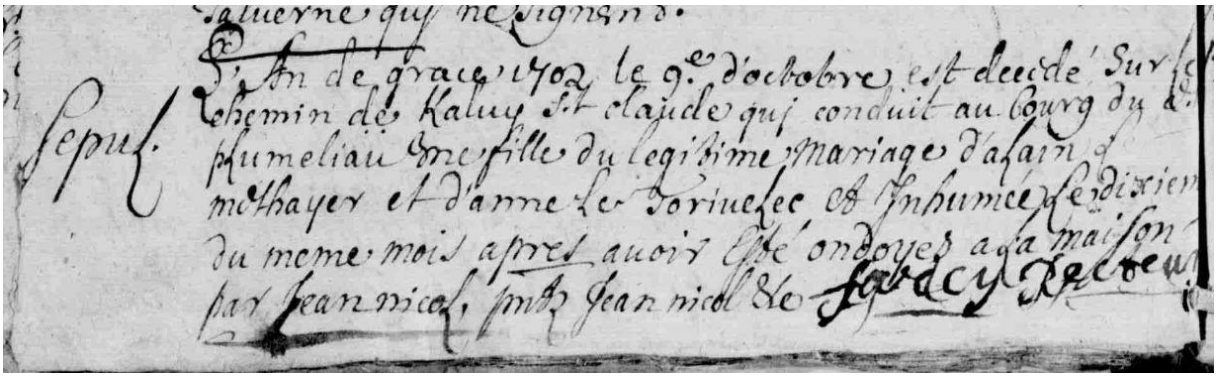

« L'an de grace 1702, le 9e d'octobre ***est decedé sur le chemin de Keraluy Saint Claude qui conduit au bourg de Pluméliau une fille*** *du legitime mariage d'Alain LE METHAYER et d'Anne LE TORIVELEC et inhumée le dixiem du meme mois apres avoir esté ondoyes a la maison par Jan NICOL, present Jean NICOL.*
Signé: FARCY Recteur »

Bien qu'ils aient déjà été ondoyés ils n'ont pas de prénom. Dans le premier acte le terme « *baptisé* » est employé improprement à la place d' « *ondoyé* ».
S'ils ont été ondoyés à la maison c'est que les parents avaient déjà des doutes sur leur chance de survie. Alors pourquoi les sortir sur les routes en de telles saisons…c'est vraiment de l'inconscience.
L'on peut y voir la crainte qu'inspirait la religion.

LA MORTALITE INFANTILE ; QUEL EST L'AGE DE RAISON ? IL SEMBLE QUE SOIT CELUI AUQUEL LA PERSONNE EN DANGER DE MORT PUISSE SE CONFESSER ET COMPRENDRE LES SACRAMENTS QU'ELLE, OU IL, REÇOIT.
Le dimanche 06 février 1701, à Pluméliau

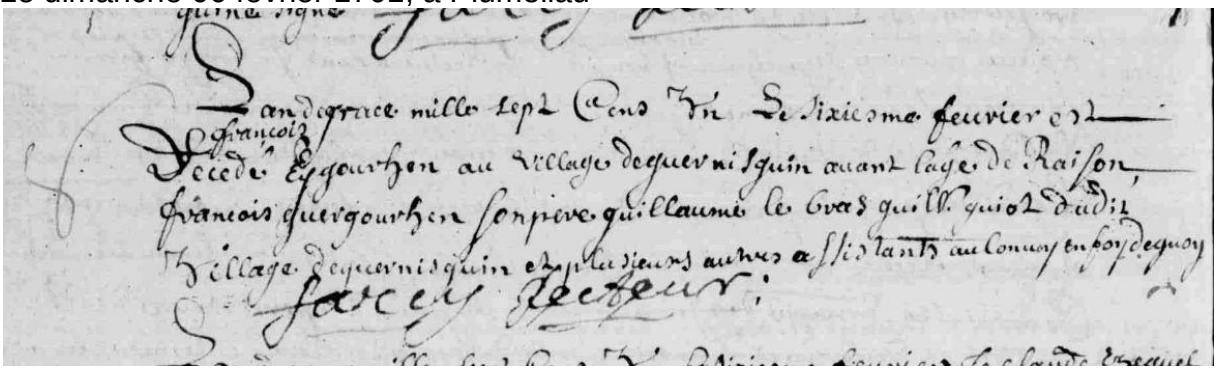

*« L'an de grace mille sept cens un le sixiesme fevrier est decedé François KERGOURHEN au village de Quernisguin **avant l'âge de raison** François QUERGOURHEN son pere Guillaume LE BRAS Guillaume GUIOT dudit village de Quernisquin et plusieurs autres assistants au convoy en foy de quoy*
Signé : FARCY recteur »

AUTRE FORME AVEC CET ACTE
le mardi 06 septembre 1701 à Pluméliau

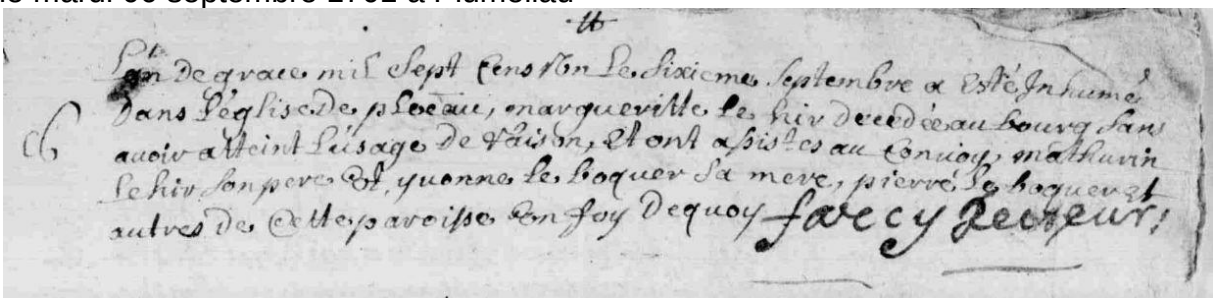

*« L'an de grace mil sept cens un le sixieme septembre a esté inhumé dans l'église de Pluméliau, Margueritte LE HIR decedée au bourg **sans avoir atteint l'usage de raison**, et ont assisté au convoy, Mathurin LE HIR son pere, Yvonne LE BOCQUER sa mere, Pierre LE BOCQUER et autres de cette paroisse en foy de quoy*
Signé : FARCY recteur »

Il n'y a qu'avec ce recteur que j'ai trouvé cette expression ; cela voulait sans doute dire en bas âge, je ne vois pas d'autre sens à lui donner. Quel est l'âge de raison, mystère. Il est étrange de trouver au milieu de ces actes, mentionnant l'âge de raison des actes mentionnant le décès d'un enfant de huit jours. Il me semble que c'est avant l'âge de raison. Il est manifeste que le recteur Mathurin FARCY signe des actes rédigés par d'autres ; avec des expressions utilisées par d'autres, mais cette expression n'est pas plus claire pour autant.
La date de décès n'est pas donnée. Sur d'autres actes j'ai remarqué qu'il était précisé que les enfants de quelques jours étaient inhumés le jour de leur décès.

LES MORTS, EPIDEMIOLOGIQUES, SUBITES OU ACCIDENTELLES

DES EPIDEMIES DE « PETITE VEROLE » A SAMPIGNY.

En 1732

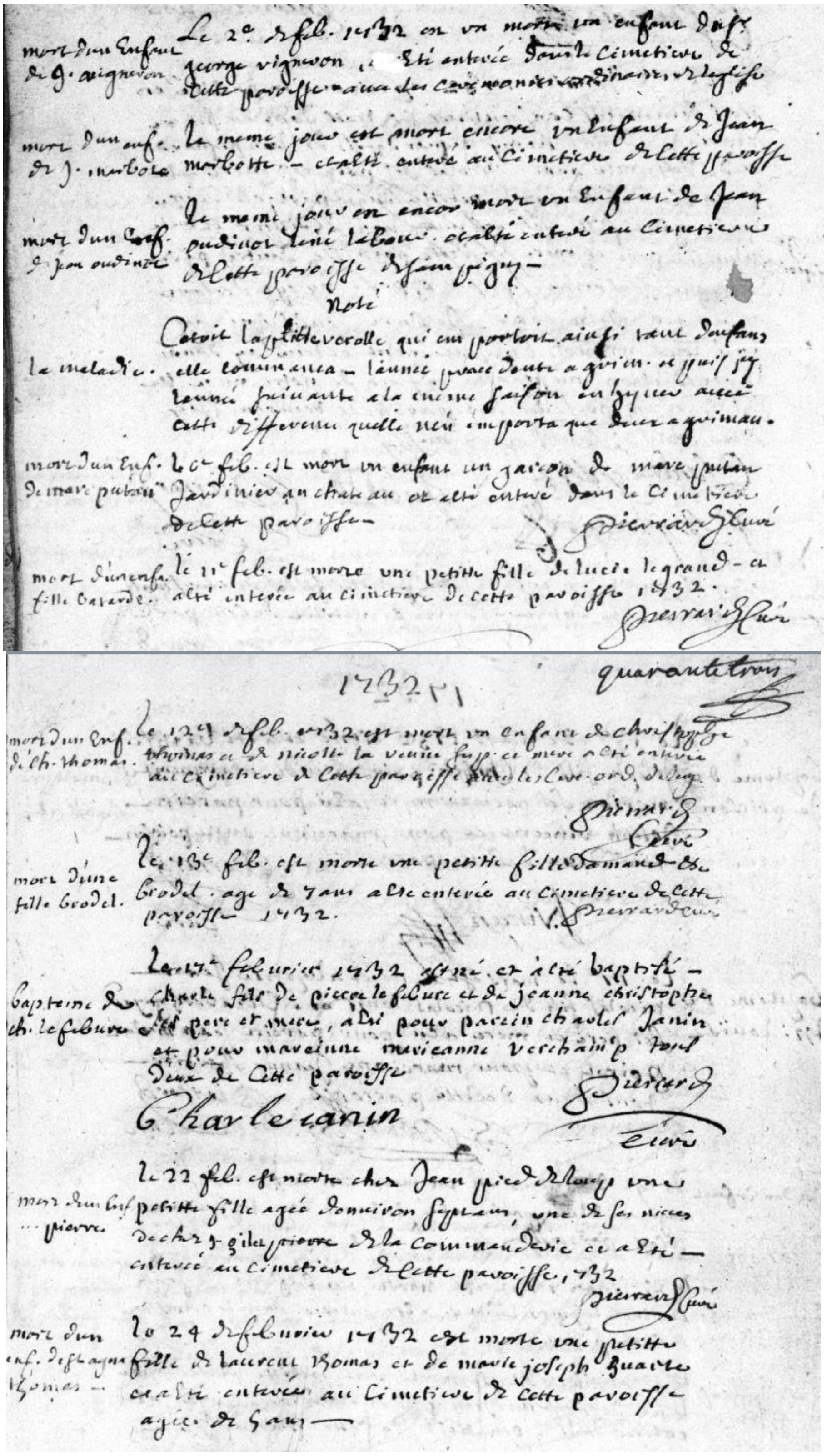

mort d'un enfant de G. vigneron — Le 2e de feb. 1732 est mort un enfant de george vigneron [illegible] été enterré dans le cimetière de cette paroisse [illegible]

mort d'un enf. de J. morbotte — Le meme jour est mort encore un enfant de Jean morbotte [illegible] a esté enterré au cimetière de cette paroisse

mort d'un enf. de Jean oudinot — Le meme jour est encor mort un enfant de Jean oudinot [illegible] a esté enterré au cimetière de cette paroisse de Sampigny

Note

la maladie. — C'estoit la petite verolle qui emportoit ainsi tant d'enfans. elle commença l'année passée [illegible] et puis [illegible] l'année suivante à la meme saison [illegible] avec cette difference qu'elle n'en emporta que [illegible]

mort d'un enf. de marc putan — Le 6e feb. est mort un enfant un garçon de marc putan jardinier au chateau et a esté enterré dans le cimetière de cette paroisse — Pierrard curé

mort d'un enf. fille Bavarde — Le 11e feb. est morte une petite fille de lucie legrand [illegible] a esté enterrée au cimetière de cette paroisse 1732. — Pierrard curé

1732 — quarante trois

mort d'un enf. de Ch. thomas. — Le 12e de feb. 1732 est mort un enfant de christophe thomas et de nicolle la veuve [illegible] a esté enterré au cimetière de cette paroisse [illegible] — Pierrard curé

mort d'une fille brodel. — Le 13e feb. est morte une petite fille de manuel brodel agée de 7 ans a esté enterrée au cimetière de cette paroisse 1732. — Pierrard curé

baptesme de ch. lefebure — Le 21e febvrier 1732 est né et a esté baptisé Charles fils de pierre lefebure et de jeanne christophe ses pere et mere, a eu pour parein charles Janin et pour mareinne marieanne verchamp tous deux de cette paroisse — Charle Janin — Pierrard curé

mort d'un enf. pierre — Le 22 feb. est morte chez Jean pierre [illegible] une petite fille agée d'environ sept ans, une de ses nieces [illegible] de la commanderie et a esté enterrée au cimetière de cette paroisse, 1732 — Pierrard curé

mort d'un enf. de Laurent thomas — Le 24 de febvrier 1732 est morte une petite fille de Laurent thomas et de marie joseph [illegible] et a esté enterrée au cimetière de cette paroisse agée de 5 ans

« Mort d'un enfant de G. VIGNERON
Le 2e de février 1732 est un mort un enfant du sieur George VIGNERON a été enteré dans le cimetière de cette paroisse avec les cérémonies ordinaires de l'église

Mort d'un enfant de J. MARLOTTE
Le meme jour est mort encore un enfant de jean MARLOTTE, et a été entéré au cimetière de cette paroisse

Mort d'un enfant de Jean OUDINOT
Le meme jour est mort encor un enfant de Jean OUDINOT liné labour (?) et a été enteré au cimetière de cette paroisse de Sampigny

Noté
La maladie
C'etoit la petitte verolle qui emportoit ainsi tant d'enfans elle commença l'année pracedente à Grimaucourt et puis icy lannée suivante à la meme saison en hyver avec cette difference quelle n'en emporta que deux à Grimaucourt

Mort d'un enfant de Marc PUTAN
Le 6e février est mort un garçon de Marc PUTAN jardinier au chateau et a été entéré dans le cimetière de cette paroisse
Signé: PIERRARD curé

Mort d'une enfant fille batarde
Le 11e février est morte une petite fille de Lucie LEGRAND et a été entérée au cimetière de cette paroisse 1732
Signé: PIERRARD

Mort d'un enfant de Ch. THOMAS
Le 12e de février 1732 est mort un enfant de Christophe THOMAS et de Nicolle LA VENNE epouse ce mort a été enteré au cimetière de cette paroisse avec les cérémonies ordinaires de l'église
Signé: PIERRARD

Mort d'une fille BRODEL
Le 13e fevrier est morte une petite fille d'Amand BRODEL age de 7 ans a été enterée au cimetière de cette paroisse 1732
Signé: PIERRARD curé

Baptême de Ch. LEFEBURE
Le 17e febvrier 1732 est né et a été baptisé Charles fils de Pierre LEFEBURE et de Jeanne CHRISTOPHE ses père et mère, a eu pour parein Charles JANIN et pour mareinne Marie Anne VERCHAMP tous deux de cette paroisse
Signé: Charle JANIN; PIERRARD curé

Mort d'un enfant....PIERRE
Le 22 febvrier est morte chez Jean PIEDDELOUP une petite fille agée d'environ sept ans, une de ses nièces de chez Gilet PIERRE de la Commanderie a eté enterée au cimetière de cette paroisse 1732
Signé: PIERRARD curé

Mort d'un enfant de .... THOMAS
Le 24 de febvrier 1732 est morte une pettite fille de Laurent THOMAS et de Marie Joseph BUARTE et a été enterée au cimetière de cette paroisse »

En 1753, toujours à Sampigny

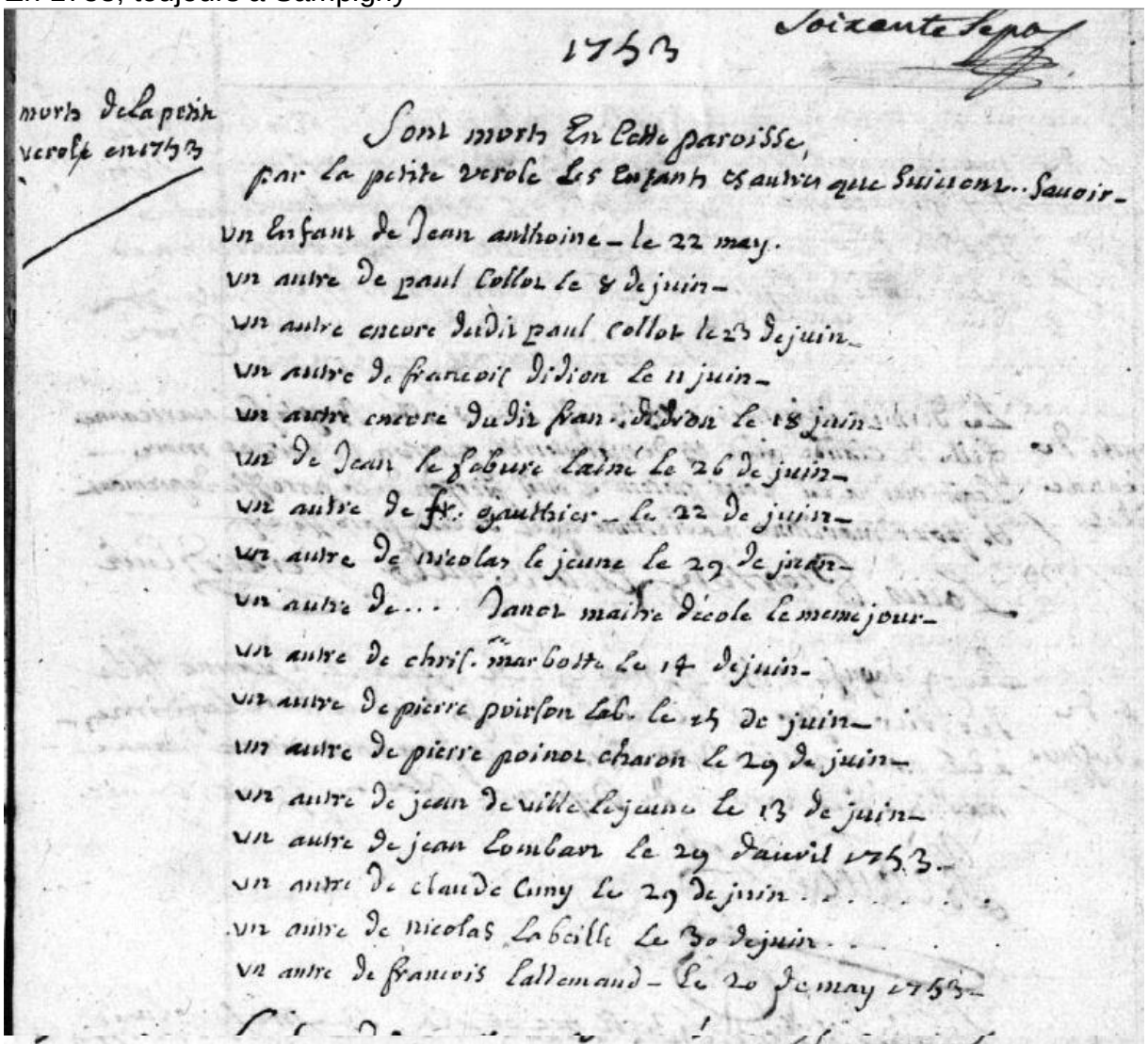

1753 Soixante sept

morts de la petite verole en 1753

Sont morts En Cette paroisse,
par la petite verole Les Enfants et autres que suivent.. Sauoir-

Vn Enfant de Jean anthoine - le 22 may.
Vn autre de paul Collot le 8 de juin-
Vn autre encore dudit paul collot le 23 de juin-
Vn autre de francois didion le 11 juin-
Vn autre encore dudit fran. didion le 18 juin-
Vn de Jean le febure lainé le 26 de juin-
Vn autre de fr. gauthier - le 22 de juin-
Vn autre de nicolas le jeune le 29 de juin-
Vn autre de... Janot maitre décole le meme jour-
Vn autre de chris. marbotte le 14 de juin-
Vn autre de pierre poirson lab. le 15 de juin-
Vn autre de pierre poinot charon le 29 de juin-
Vn autre de jean de ville le jeune le 13 de juin-
Vn autre de jean Lombart le 29 dauril 1753.
Vn autre de claude Cuny le 29 de juin.
Vn autre de nicolas Labeille le 30 de juin.
Vn autre de francois lallemand - le 20 de may 1753-

Christophe gille

Du depuis
Sont encore morts de la petittes verole en Cette paroisse...
Vn Enfant de Simon Routy le 5 de juillet 1753-
Vn autre de Jean thomas le meme jour 5 de juillet.
Vn autre de didier Boulau le 15 de juillet agé de 3 ans
Vn autre de nicolas thouuenin le 5 daoust 1753.

« 1753

Sont morts en cette paroisse par la petite vérole les enfants et autres qui suivent, savoir

Un enfant de Jean ANTHOINE-le 22 may
Un autre de Paul COLLOT le 8 de juin
Un autre encore dudit Paul COLLOT le 23 de juin
Un autre de François DIDION le 11 juin
Un autre encore du dit François DIDION le 18 juin
Un de Jean LEFEBURE lainé le 26 de juin
Un autre de François GAUTHIER
Un autre de Nicolas LE JEUNE le 29 de juin
Un autre de ....JANOT maître d'école le meme jour
Un autre de Christophe MARBOTTE le 14 de juin
Un autre de Pierre PUIRLON laboureur le 25 de juin
UN autre de Pierre POINOT charon le 29 de juin
Un autre de Jean de VILLE LEJEUNE le 13 de juin
Un autre de Jean LOMBAR le 29 avril 1753
Un autre de Claude CUNY le 29 de juin
Un autre de Nicolas LABEILLE le 30 de juin
Un autre de François LALLEMAND le 20 de may 1753

Du depuis
Sont encore morts de la petite vérole en cette paroise
Un enfant de Simon ROUTY le 5 de Juillet 1753
Un autre de Jean THOMAS le meme jour 5 de juillet
Un autre de Didier BOULAN le meme jour 5 de juillet
Un autre de Didier BOULAN le 15 de juillet agé de 9 ans
Un autre de Nicolas TOUVENIN le 5 d'aoust 1753 »

Dans les deux cas il n'y a pas le prénom de l'enfant, juste le nom du père.
Une liste des décès.
Ce ne sont que des extraits. Des recherches exhaustives n'étaient le sujet de mon étude.

Informations fournies par mon médecin de famille :
« La petite verole ou variole est une épidemie très contagieuse qui a fait énormément de victime au XVIII° siècle.
On remarque que ce sont surtout des enfants de 7 ans qui sont décédés car je pense que les plus grands ont certainement contracté déjà la variole et sont immunisés ou sont morts. Une fois de plus merci la vaccination! »

Dans sa réponse, mon médecin m'a également indiqué le lien avec « *Le quotidien du médecin* » qui traite de ce problème :
Voici cet article que je trouve très instructif :
« Nul ne peut dire avec certitude quand la variole – longtemps appelée petite vérole – a fait son apparition. Les premiers signes effectifs de sa présence ont été retrouvés sur des momies égyptiennes du troisième millénaire. Les commerçants égyptiens auraient ensuite exporté la maladie en Inde, décrite dans les livres aryuévédiques, puis en Chine. La petite vérole a été probablement été introduite en Europe à l'occasion des invasions arabes au VIe siècle, après l'épidémie de la Mecque en 572 après Jésus-Christ et jusqu'au XVIIIe siècle, la maladie va faire des apparitions ponctuelles sur le Vieux Continent. Excessivement contagieuse, la maladie lorsqu'elle débute présente des symptômes semblables à la grippe (fièvres,

céphalées, courbatures) avant que des éruptions cutanées, pouvant laisser des cicatrices cutanées, apparaissent sur le visage, le cou et les membres.
Pour combattre « le fléau des familles », les Chinois vont pratiquer dès le XIe siècle la variolisation qui consiste à inoculer une forme présumée peu virulente en mettant en contact la personne à immuniser avec le contenu de la substance suppurant des vésicules d'un malade. C'est à la demande du premier ministre, Cette technique prophylactique avait été imaginée par un moine taoïste après que le Premier ministre, Wang Dan, ait convoqué les meilleurs praticiens de l'Empire Céleste pour trouver un remède à la variole, la maladie ayant emporté un de ses fils.
Après s'être généralisée dans toute la Chine, la pratique de l'inoculation allait faire son petit bonhomme de chemin vers l'Europe, via la Route de la Soie. Ainsi, la première variolisation fut pratiquée à Constantinople par Giacomo Pylarini en 1701 et va être introduite en Angleterre, en 1718, par Lady Mary Mortley Wortley Montagu, femme de l'ambassadeur en Turquie, après qu'elle en ait eu la connaissance par le médecin de la mission diplomatique, Emmanuel Timoni. Elle raconte ainsi les effets de la variolisation, telle qu'elle a pu le voir à Istanbul : *« Toute une série de vieilles femmes, raconte-t-elle, font commerce de pratiquer cette opération chaque automne, au mois de septembre, quand les grandes chaleurs sont tombées. Les gens se demandent les uns aux autres s'il y a quelqu'un dans leur famille qui a envie d'attraper la petite vérole. À la suite de quoi ils organisent une réunion et quand ils sont tous là (en général quinze ou seize), une vieille femme se présente avec une coquille de noix pleine de petite vérole du meilleur cru, et elle demande quelle veine il vous plairait de faire ouvrir. Elle perce aussitôt avec une grosse aiguille celle que vous lui offrez (ce qui ne vous fait pas plus de mal qu'une égratignure) et elle introduit dans la veine la quantité de venin qui tient sur la pointe d'une aiguille. Après quoi elle ouvre de la sorte quatre ou cinq veines. Les enfants inoculés jouent ensemble tout le reste de la journée et restent en parfaite santé jusqu'au huitième jour ; à ce moment, ils sont saisis de fièvre et gardent le lit pendant deux jours, très rarement trois. Il leur pousse parfois de vingt à trente boutons sur la face, mais qui ne laissent aucune marque et au bout de huit jours, ils se portent aussi bien qu'avant. »*

La variole, plus meurtrière que la peste

Après la présentation par Timoni de son traité sur l'inoculation à la Royal Society de Londres, les articles sur les bienfaits de l'inoculation vont envahir les colonnes des journaux européens. Si l'on parle tant de cette nouvelle méthode, c'est que la variole, d'apparence moins terrifiante que la peste est bien plus meurtrière en ce début de XVIIIe siècle, touchant 80 % de la population et en tuant 8 à 10%. Comme l'écrit Pierre Darmon dans son livre *« La longue traque de la variole » : « terriblement meurtrière, la petite vérole était aussi une maladie, rampante, banale, voire " domestique ". Un jour ou l'autre, chacun lui verserait son tribut et la dîme mortuaire pèserait sur les plus malchanceux » .*

Polémiques et controverses en France sur l'inoculation

Malgré une campagne menée en 1727 par Voltaire en faveur de l'inoculation – qui écrit dans ses Lettres philosophiques : *« Cette pustule fait, dans le bras où elle est insinuée, l'effet du levain dans un morceau de pâte » –,* la pratique de l'inoculation a du mal a se mettre en place en France, la variolisation rencontrant l'hostilité de nombreux médecins. La première inoculation vraiment « médiatisée » ne fut pratiquée qu'en 1756 par le docteur Théodore Tronchin sur la personne des enfants du Duc d'Orléans. Peine perdue ou presque… La Condamine qui avait fait l'apologie de la variolisation en 1754 à l'Académie Royale des Sciences, ne va dénombrer en 1758 que 100 inoculés à Paris et, dix ans plus tard, 1 000 dans toute la France. La controverse va faire rage durant toute cette période et les pamphlets, échanges de lettres et mémoires présentés à l'Académie pour ou contre l'inoculation vont se multiplier.

Bernoulli, épidémiologiste avant l'heure

Pour tenter de mettre fins à ces polémiques, le médecin et mathématicien, Daniel Bernoulli, épidémiologiste avant l'heure, va proposer à l'Académie des Sciences une modélisation d'une épidémie de variole et une évaluation de l'impact de l'inoculation. Il en conclut que sur 1 300 enfants survivants à la naissance, l'inoculation permettra un gain de 80 vies à 24 ans (644 au lieu de 564) et qu'en cas d'inoculation l'espérance de vie passerait de 30 à 34 ans. S'ensuivi de cet exposé une nouvelle polémique entre, cette fois-ci, Bernouli et d'Alembert rapportée ainsi par Laplace dans son *« Essai sur les probabilités »* : *« D'Alembert attaque l'analyse de Bernouli, [...] en ce que l'on n'y faisait point entrer la comparaison d'un danger prochain, quoique très petit, de périr de l'inoculation, au danger beaucoup plus grand, mais éloigné, de succomber à la petite vérole naturelle. Cette considération qui disparaît lorsque l'on considère un très grand nombre d'individus, est par là indifférente aux gouvernements, et laisse subsister pour eux les avantages de l'inoculation ; mais elle est d'un grand poids pour un père de famille qui doit craindre, en faisant inoculer ses enfants, de voir périr ce qu'il a de plus cher au monde et d'en être la cause. »*

Le 8 juin 1763, le Parlement de Paris, après avoir consulté les Facultés de médecine et de théologie, interdit sur son territoire les inoculations urbaines hors d'établissements spécialement dédiés. L'inoculation est accusée de contrecarrer la volonté de Dieu et d'accroître l'épidémie à Paris comme à Londres.

Entre 1770 et 1791, pas moins de six personnes, au nombre desquels le fermier anglais, Benjamin Jesty et le maître d'école allemand Peter Plett, vont faire des recherches sur la possibilité d'immuniser les humains de la variole en leur inoculant la variole des vaches présente sur leurs pis.

Suivant la même piste, Edward Jenner, un simple médecin de campagne qui depuis vingt ans effectue des recherches sur la variole par l'étude de la vaccine des vaches, va débarrasser l'humanité de la variole en pratiquant la première vaccination contre la terrible maladie le 14 mai 1796.

Ce jour-là, Edward Jenner va, en effet, inoculer un petit paysan de huit ans, James Phipps, avec le contenu des vésicules de vaccine (la variole des vaches) recueillies sur la main de Sarah Nelmes, une trayeuse qui avait contracté la vaccine transmise par une vache répondant au doux nom de « Blossom » (fleur). Dix jours après avoir été vacciné, l'enfant présenta une pustule vaccinale au point d'inoculation qui guérit sans incident. Ensuite, Jenner lui fit subir une variolisation, qui n'eut aucun effet (après un délai d'observation de deux ans). Jenner renouvela l'expérience une trentaine de fois, selon des procédés différents : « de bras à bras », « directement » avant de publier à ses frais, en juin 1798 *« An Inquiry into the Causes and Effects of the Variolae Vaccinae... » (« Enquête sur les causes et effets de la variole vaccine, maladie découverte dans certains comtés occidentaux de l'Angleterre, notamment dans le Gloucestershire, et connue sous le nom de cow-pox. »)* où il jette les bases de l'immunologie appliquée à la variole. Il y écrit : *« Je n'ai jamais observé de cas mortels de cow-pox et comme il est clair que cette maladie laisse la constitution dans un parfait état de sécurité vis-à-vis de l'infection variolique, nous ne pouvons nier qu'un tel mode d'inoculation devra être adopté ».*

A partir de 1800, la vaccination contre la variole va connaitre un véritable boom, à Londres d'abord, puis dans les pays voisins et, en 1802, les résultats sont tellement probants que le Parlement britannique va attribuer à Jenner une subvention de 10 000 livres sterling. En 1803, la « Royal Jennerian Society » voit le jour et la réputation de Jenner traverse les continents. Ainsi, parmi les admirateurs de Jenner, figure Napoléon.

Napoléon fait vacciner l'Aiglon

L'Empereur qui avait déjà été à l'origine de la création du Comité central de vaccine, installe personnellement le 7 mai 1804 la « Société pour l'extinction de la petite vérole ». Un comité est aussitôt formé regroupant 16 membres, Guillotin en étant le président et Husson le secrétaire. Cette institution a pour objectif de créer des antennes locales et de mettre en place des infrastructures de vaccination dans chaque département. Les préfets recoivent ainsi les premières directives pour assurer la généralisation de la vaccination. Puis à leur tour, les sous-préfets, maires et autorités religieuses sont avertis. La vaccination doit être générale et gratuite pour les pauvres.

Des vaccinateurs sont designés en même temps que les maires sont chargés d'établir les listes des enfants réceptifs à la vaccination. Cette mise en place de la vaccination dans les départements s'accompagne aussi de mesures coercitives : les maîtres d'école n'auront plus le droit, par exemple, de recevoir les enfants non vaccinés. La même recommandation est faite aux recteurs d'université envers leurs élèves.

Si, sur le papier, tout semble prêt pour démarrer la campagne de vaccination, la réalité n'est pas aussi rose. Les préfets, notamment, se plaignent que l'Etat tarde à leur envoyer des subsides pour mettre la campagne en route. D'un autre côté, les maires des petites communes rurales se montrent circonspects et beaucoup de parents font preuve de *« beaucoup d'apathie pour leurs enfants ».*

En fait, la vaccination contre la variole ne connaît un réel succès qu'en 1811 après que Napoléon, donnant l'exemple, fasse vacciner l'Aiglon par le Docteur Husson. Les préfets répercutent la nouvelle, tel Alexandre de Lameth, préfet du Pô, qui écrit à ses administrés : *« Le bien de l'humanité et le devoir de se conformer aux intentions de Sa Majesté qui a mis le sceau de l'utilité à la vaccination en y assujétissant l'objet de ses plus tendres affections, l'espoir de la France, en un mot le Roi de Rome, doivent vous inspirer le désir de concourir par tous les moyens qui sont en votre pouvoir à la propagation d'une découverte qui doit être regardée comme un don du ciel ».*

La campagne prend alors un réel essor, un nouveau-né sur deux étant vacciné dans près de la moitié des départements. La variole recule et le nombre de cas est inférieur de 75% à ce qu'il était en 1789. Le docteur Husson peut se réjouir : *« Bientôt, nous allons toucher à l'époque où la petite vérole ne sera plus connue que pour le souvenir de la terreur qu'elle inspirait ».*

Toujours des réticences

Au fil du XIXe siècle, pourtant, la vaccination a du mal à prendre son essor en France. Ainsi, en 1843, 1858 et 1880, plusieurs projets de loi ayant en vue une obligation vaccinale échouent. Cependant la vaccination est imposée à différentes catégories de la population : les enfants placés en nourrice et leur gardienne en 1874, les conscrits en 1876, les écoliers en 1882, les lycéens et collégiens en 1883, les étudiants en médecine et pharmacie en 1891. Et, depuis 1880, elle ne peut plus être effectué que par les seuls diplômés de médecine (jusque-là instituteurs, prêtres, religieuses la pratiquaient indifféremment.

En 1899, la découverte par Saint-Yves Ménard du maintien de l'activité du virus conservé dans de la glycérine permit les vaccinations en série et à distance de la génisse.

Le 15 février 1902, la loi sur la protection de la santé publique, en son article 6, a rendu la vaccination antivariolique obligatoire au cours de la première année de vie ainsi que les revaccinations des dixième et vingt-et-unième années. En 1917 André Fasquelle met au point, avec Lucien Camus la dessiccation sous vide de la pulpe vaccinale congelée, ce qui en permettra le conditionnement et l'emploi dans les pays tropicaux.

A partir de 1800, la vaccination contre la variole va connaitre un véritable boom, à Londres d'abord, puis dans les pays voisins et, en 1802, les résultats sont tellement probants que le Parlement britannique va attribuer à Jenner une subvention de 10 000 livres sterling. En 1803, la « Royal Jennerian Society » voit le jour et la réputation de Jenner traverse les continents. Ainsi, parmi les admirateurs de Jenner, figure Napoléon. »

https://www.legeneraliste.fr/actualites/article/2014/07/19/videos-la-variole-de-linoculation-a-leradication_247781

LES MORTS ACCIDENTELLES

SUITE A UN INCENDIE, LES « RELIQUES » SONT INHUMEES

Le samedi 5 mars 1735, à Pluméliau

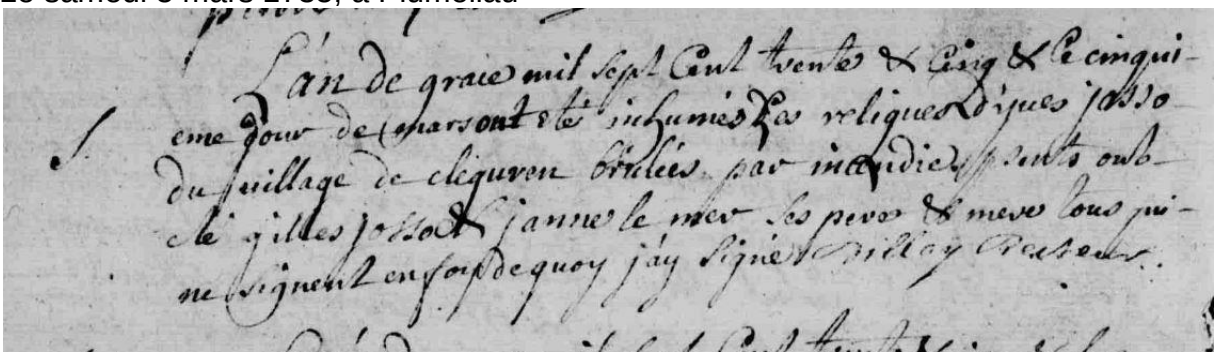

« L'an de grace mil sept cent trente & cinq & le cinquieme jour de mars ont eté inhumé les reliques d'Yves JOSSO du village de Cleguren brûlées par incendie presents ont eté Gilles JOSSO & Janne LE MER ses père et mere tous qui ne signent en foy de quoy j'ay signé Signé : DILLAY recteur »

Yves JOSSO est né le 23 juin 1733, il est donc inhumé à 1 an, 8 mois et 12 jours. Sur son acte de naissance sa mère se prénomme Guillemette.

Y AVAIT-IL DEJA UNE MEDECINE LEGALE ? SUITE A UNE NOYADE, LA POLICE ENQUETE

Le lundi 07 juin 1778, à Pluméliau

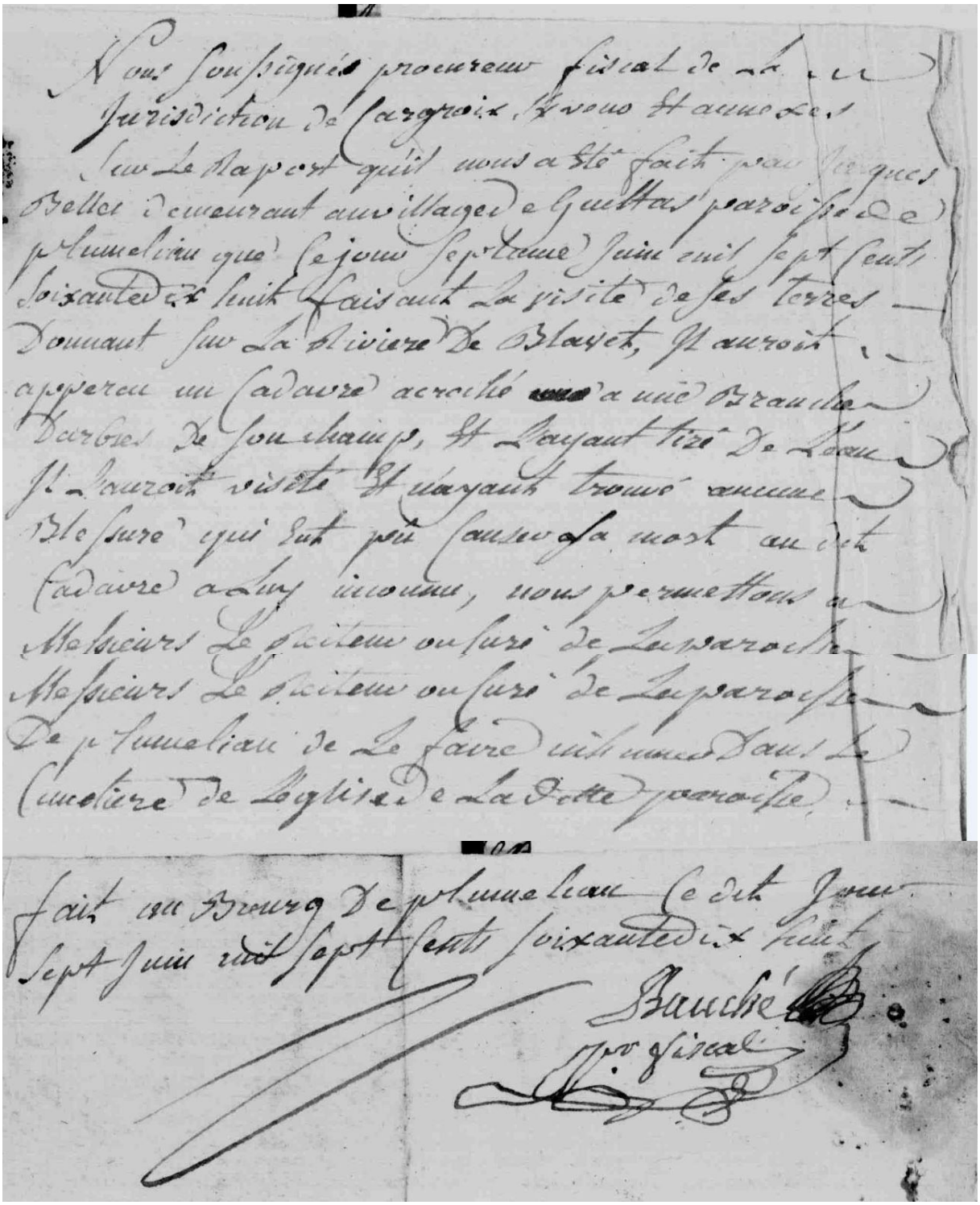

Nous soussignés procureur fiscal de la
Jurisdiction de Cargroix, Sevenu et annexes
sur le Raport qu'il nous a été fait par Jacques
Bellec demeurant au village de Guettas paroisse de
plumeliau que ce jour septieme Juin mil sept cents
soixante dix huit faisant la visite de ses terres
donnant sur la riviere de Blavet, il auroit
apperçu un cadavre acroché a une branche
d'arbres de son champ, et l'ayant tiré de l'eau
il l'auroit visité et n'ayant trouvé aucune
blessure qui eut pu causer sa mort au dit
cadavre a luy inconnu, nous permettons a
Messieurs le Recteur ou curé de la paroisse
Messieurs le Recteur ou curé de la paroisse
de plumeliau de le faire inhumer dans le
cimetiere de l'eglise de la dette paroisse

fait au bourg de plumeliau ce dit jour
sept juin mil sept cents soixante dix huit

Bauché
pr fiscal

« Nous soussigné procureur fiscal de la juridiction de Cargroix Kerveno et annexes sur le raport qu'il nous a eté fait par Jacques BELLEC demeurant au village de Gueltas paroisse de Pluméliau que ce jour septieme juin mil sept cents soixante dix huit ***faisant la visite de ses terres donnant sur la riviere de Blavet, il auroit appercu un cadavre acroché a une branche d'abres de son champs, et l'ayant tiré de l'eau il l'auroit visité et n'ayant trouvé aucune blessure qui eut pû causer la mort au dit cadavre a luy inconnu****, nous permettons a messieurs le recteur ou curé de la paroisse de PLuméliau de le faire inhumer dans le cimetiere de l'église de cette paroisse.*
Fait au bourg de Pluméliau ce dit jour sept juin mil sept cents soixante dix huit
Signé : BAUCHE procureur fiscal »
BMS 1767-1780 pages 494 & 495/570

Le lendemain

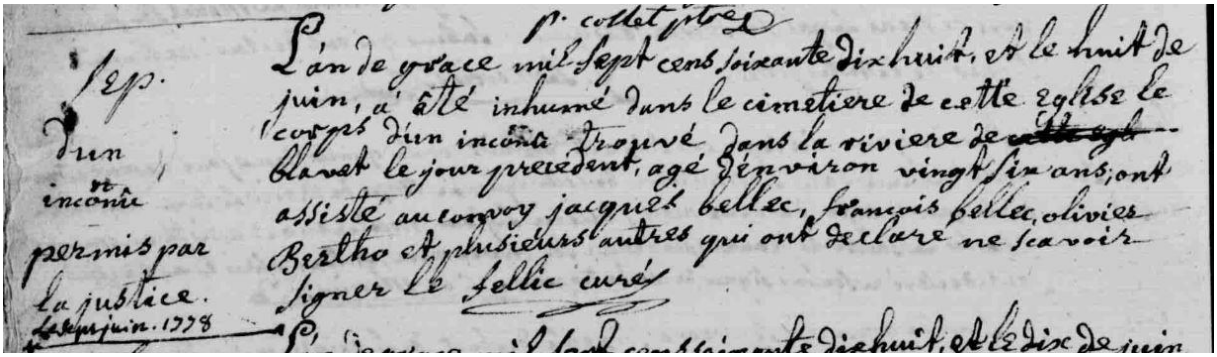
Sep.
D'un
inconu
permis par
la justice.
7e juin 1778
L'an de grace mil Sept cens soixante dix huit, et le huit de
juin, a été inhumé dans le cimetiere de cette eglise le
corps d'un inconu trouvé dans la riviere de Blavet le jour precedent, agé d'environ vingt six ans, ont
assisté au convoy jacques bellec, françois bellec, olivier
Bertho et plusieurs autres qui ont declaré ne scavoir
signer le Fellic curé

« Sep. D'un inconnu permis par la justice le sept juin 1778
L'an de grace mil sept cens soixante dix huit, et le huit dejuin, a été inhumé dans le cimetiere de cette eglise ***le corps d'un inconnu trouvé dans la riviere de Balvet*** *le jour precedent, agé d'environ vingt six ans, ont assisté au convoy, Jacques BELLEC, François BELLEC, Olivier BERTHO et plusieurs autres qui ont declaré ne seavoir signer*
Signé : LE FELLIC curé »
BMS 1767-1780 page 493/570

La justice est rapide, l'on ne sait pas si quelqu'un d'autre que Jacques BELLEC, qui l'a trouvé, a examiné le corps ?

D'AUTRES NOYADES

Le vendredi 4 juin 1700, à Pluméliau

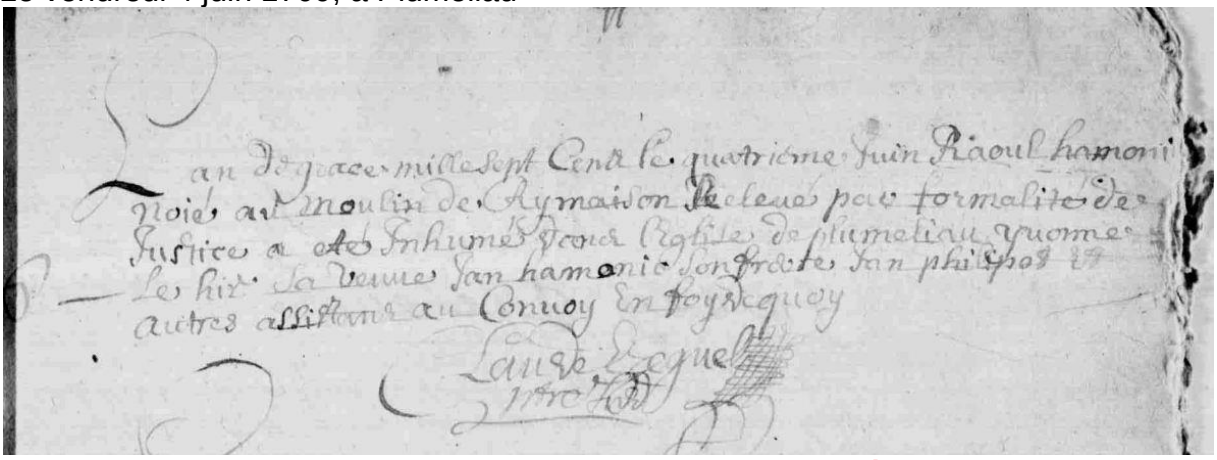

*« L'an de grace mil sept cent le quatrième juin Raoul HAMONIC **noié au moulin de Rymaison relevé par formalite de justice** a été inhumé dans l'église de Pluméliau Yvonne LE HIR sa veuve, Jan HAMONIC son frere Jan PHILIPOT et autres assitant au convoy en foy de quoy*
Signé : Claude EZEQUEL pretre »

le mardi 10 août 1700, à Pluméliau

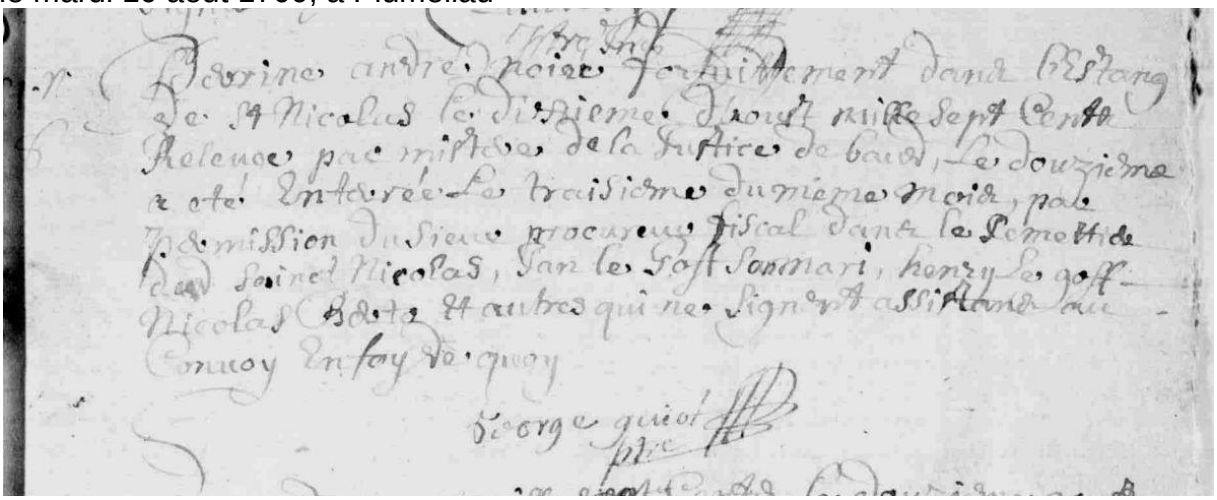

*« Perrine ANDRE **noiée subitement dans lestang de Saint Nicolas** le dizieme d'aoust mille sept cents **relevée par ministere de la justice de Baud**, le douzieme a été enterée le treizieme du meme mois, par la permission du sieur procureur fiscal dans le cimettiere dudit Saint Nicolas, Jan LE GOFF son mari, Henri LE GOFF, Nicolas BELTO et autres qui ne signent assistans au convoy en foy de quoy*
Signé : George GUIOT pretre »

Le mercredi 8 février 1747, à Pluméliau

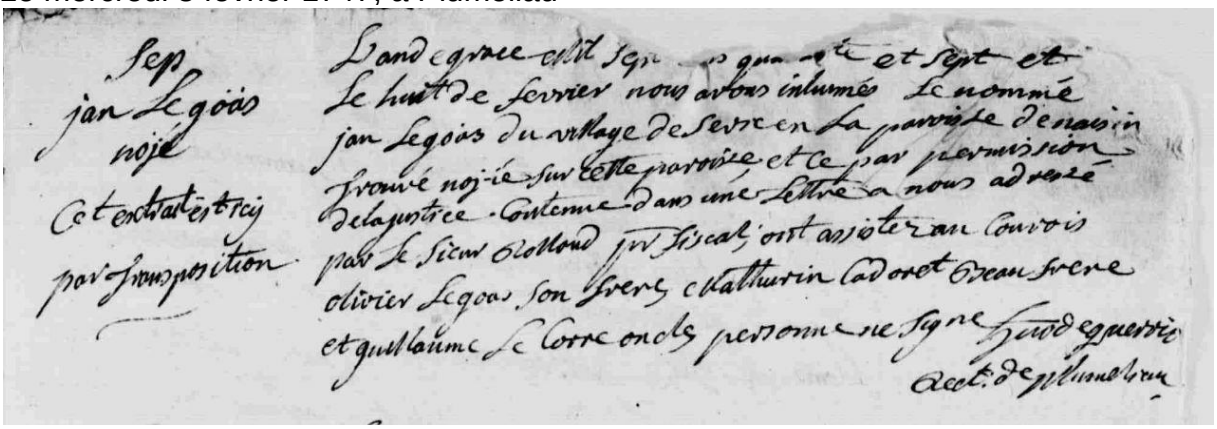

« L'andegrace mil sept cens quarante et sept et le huit de fevrier nous avons inhumé le nommé Jean LEGOAS du village de Servic en la paroisse de Naisin ***trouvé noyé sur la paroisse, et par permission de la justice*** *contenu dans une lettre a nous adressé par le sieur ROLLAND president fiscal ; ont assisté au convois Olivier LE GOAS son frere, Mathurin LE DORET beau frere et Guillaume LE CORRE oncle personne ne signe*
Signé : Guo de GUERRIO »

DEVOREE PAR LES LOUPS, A 7 ANS !!!

Le vendredi 07 août 1693, à Saint Symphorien-le-Château (28700)

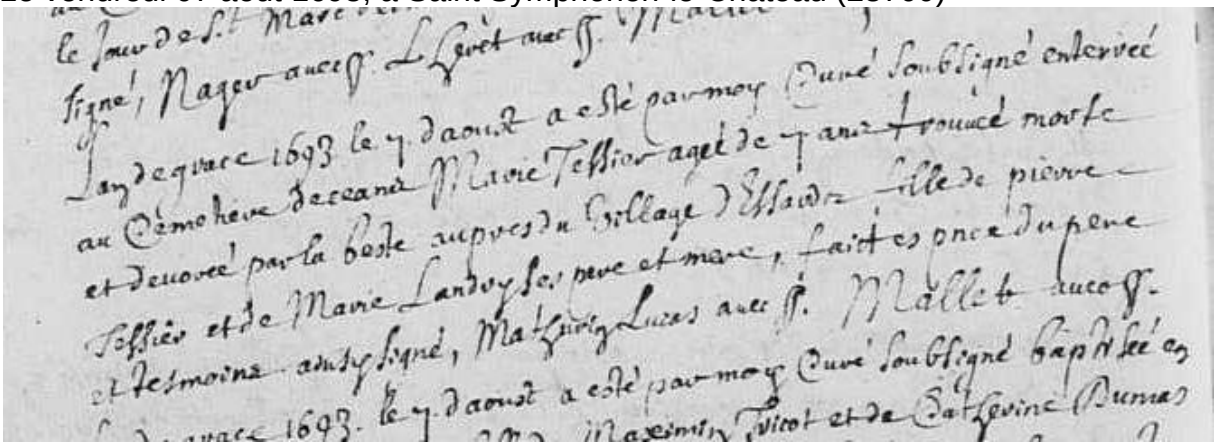

« Lan de grace 1693 le 7 daoust a esté par moy curé soussigné enterré au cimetiere de ceant Marie TESSIER ***agée de 7 ans trouvée morte et dévorée par les loups*** *auprès du village d'Essard fille de Pierre TESSIER et de Marie LANDRY ses pere et mere, faite en presence du pere et temoins aussy signé, Mathurin LUCAS avec SS*
Signé : MALLET »

Les loups l'ont-ils tuée ou se sont-ils comportés en charognards ? car ils sont aussi opportunistes.

MORT « *DACCIDENT AU GRAND CHEMIN DE PONTIVY A BAUD* »
Inhumé, à Baud, le mercredi 12 octobre 1740

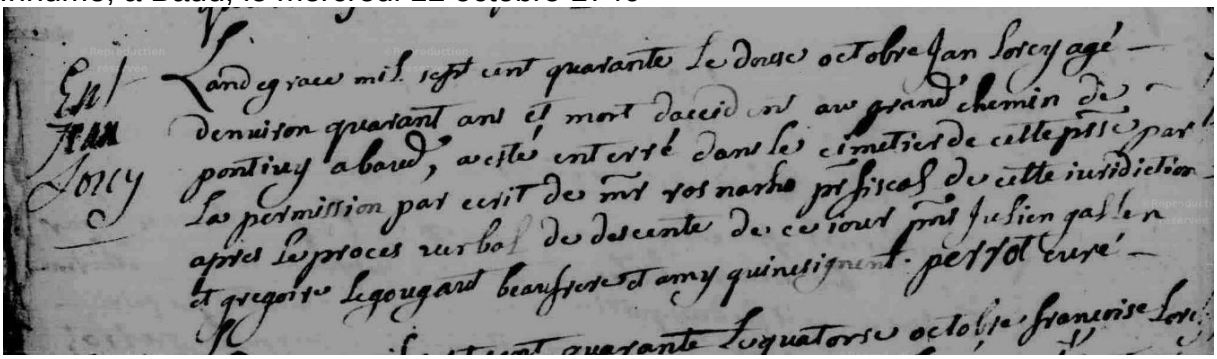

« Ent Jean LORCY
Landegrace mil sept cent quarante le Dousse octobre Jean LORCY agé denviron quarant ans et ***mort daccident au grand chemin de Pontivy à Baud****, a esté enterré dans le cimetier de cette paroisse par la permission par ecrit de missire ROSNARHO procureur fiscal de cette juridiction apres le proces verbal de descente de ce jour present Julien GALLEN et Gregoire LE GOUGARD beaufrere et amy qui ne signent.*
Signé : PERROT curé »
BMS 1735-1747 page 195/403

Il s'agit de Paul ROSNARHO.
Le type d'accident n'est pas précisé. La date de l »'accident non plus.

UN DECES ACCIDENTEL ? UNE MORT SUBITE ?

Le mercredi 22 janvier 1749, à Pluméliau

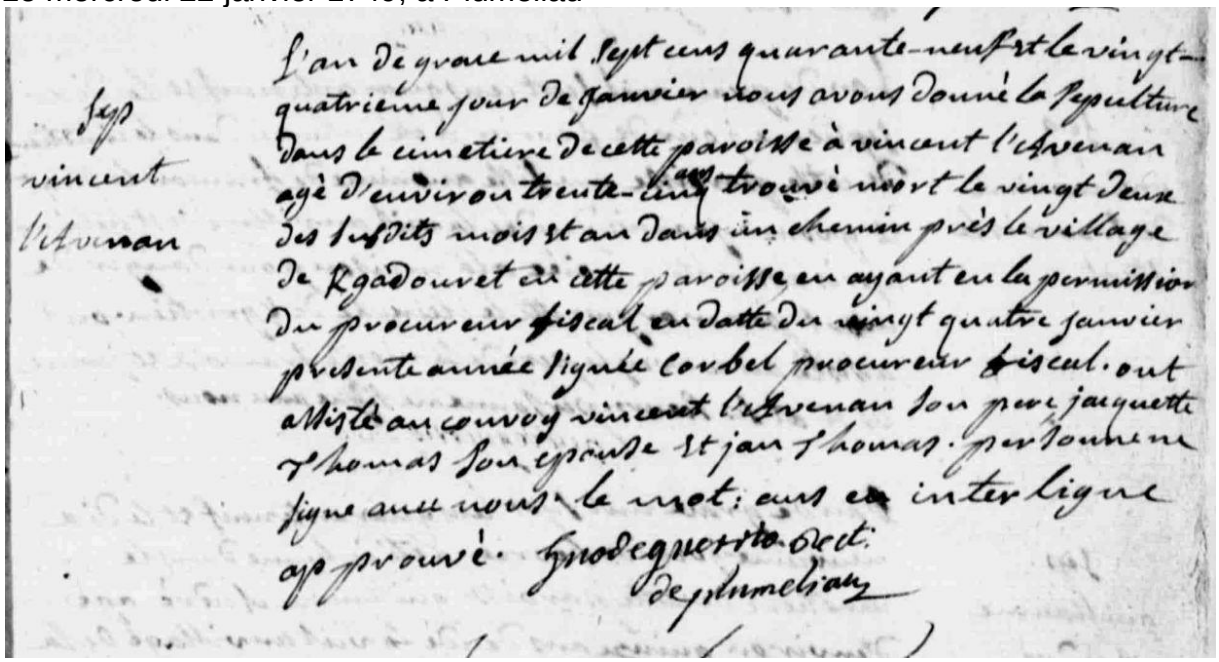

« L'an de grace mil sept cens quarante neuf et le vingt quatrieme jour de janvier nous avons donné la sepulture dans le cimetiere de cette paroisse à Vincent L'AVENAN agé d'environ trente cinq ans ***trouvé mort*** *le vingt deux des susdits mois et an* ***dans un chemin*** *près le village de Kergadouret en cette paroisse* ***en ayant eu la permission du procureur fiscal*** *en datte du vingt quatre janvier presente année signée CORBEL procureur fiscal ont assisté au convoy Vincent L'AVENAN son pere, Jacquette THOMAS son épouse et Jan THOMAS personne ne signe avec nous.*
Le mot en interligne approuvé
Signé : HUO de QUERRIO Recteur de Pluméliau »

Ces décès étant accidentels ou pas, la justice a son mot à dire avant les obsèques.
Les actes ne disent pas quand ont eu lieu les décès.
L'on ne peut donc savoir combien de temps ont duré les « *formalités de justice* ».

AUTRE MORT SUBITE.
Le mardi 17 juillet 1736, à Pluméliau

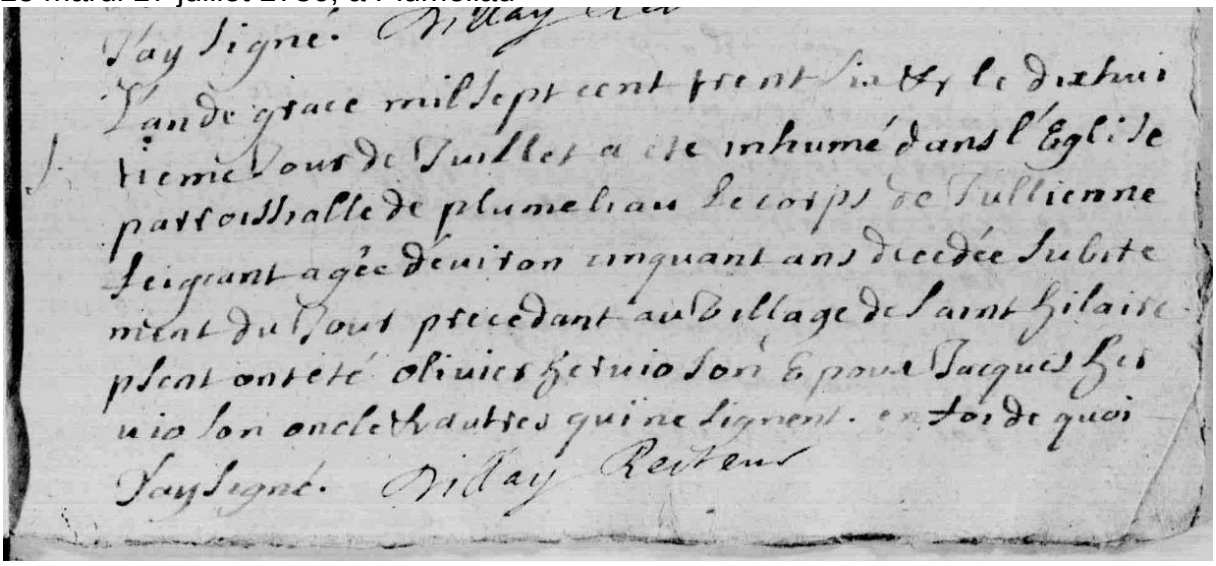

« L'an de grace mil sept cent trent six le dix huitieme jour de juillet a ete inhumé dans l'église paroissialle de Plumeliau le corps de Jullienne FEIGEANT agée déviron cinquant ans ***decedée subitement*** *du jour precedant au village de Saint Hilaire present ont été Olivier HERVIO son époux Jacques HERVIO son oncle et autres qui ne signent en foi de quoi jay signé*
Signé : DILLAY Recteur »

J'ai trouvé cette mention sur plusieurs actes de décès et d'inhumation. Celle-ci est utilisée en alternance, pour les adultes, avec la mention : *« …après avoir reçu tous les devoirs… »*.
Ces derniers doivent comprendre la confession et l'extrême onction. Il n'y a qu'à cette époque et dans cette paroisse que je retrouve cette expression. J'ai remarqué que chaque prêtre, curé ou recteur à ses expressions propres, dans les actes qu'il rédige. Dans les autres actes je retrouve plus volontiers *« …après avoir reçu les saints sacrements… ».*
Le fait de préciser *«… morte subitement… »* Semble indiquer que le prêtre n'a pas pu officier normalement auprès de la personne pour les derniers sacrements.

RETROUVE NOYE ET INHUME, APRES PLUS D'UN MOIS D'ABSENCE.
Le vendredi 23 janvier 1739, à Baud

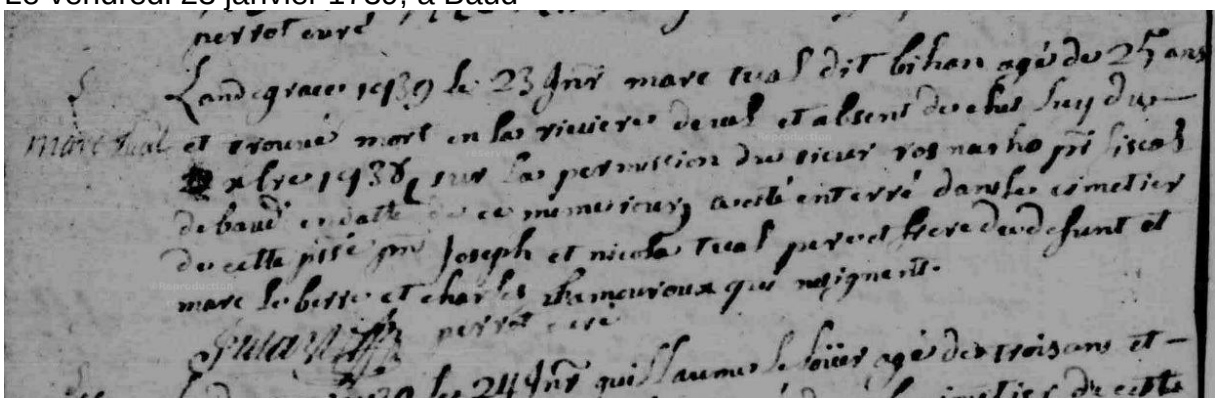

« S Marc TUAL
Landegrace 1739 le 23 janvier Marc TUAL dit Bihan agé de 25 ans et ***trouvé mort en la riviere d Evel et absent de ches luy du 3* Xbre 1738****, sur la permission sieur ROSNARHO procureur fiscal de Baud en datte de ce meme jour, a esté enterré dans le cimetier de cette paroisse present Joseph et Nicole TUAL père et frere du defunt et marc BERRE et Charles LAMOUROUX qui ne signent.*
Signé : TUART PERROT curé »

Le jour de décembre est ce que j'ai cru lire à cause de la surcharge.

TOUJOURS UNE MORT SUBITE, RETROUVE, DANS LES CHAMPS, AU BOUT DE TROIS JOURS.

Le vendredi 24 février 1804, à Miraumont (80300)

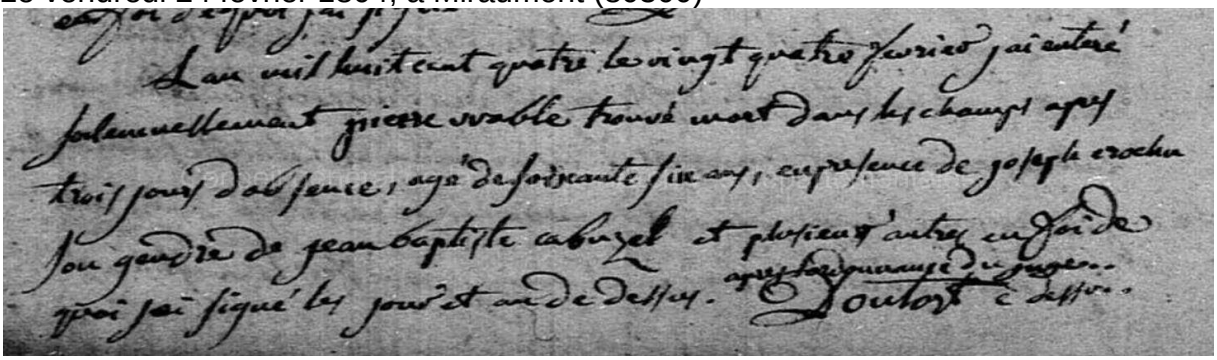

« Lan mil huit cent quatre le vingt quatre février jai enterré solemnellement Pierre WABLE ***trouvé mort dans les champs après trois jours d'absence****, agé de soixante six ans, en présence de Joseph CROCHU son gendre de Jean Baptiste CABUREL et plusieurs autres en foi de quoi jai signé les jour et an que dessus.* ***Après ordonnance du juge****.*
Signé : DOUTART curé desservant. »

AD Somme, paroisse de Miraumont BMS 1804-1887 page 5/727

Sans commentaire particulier, sinon que le juge vérifie que la mort n'est pas suspecte.

MORT DE « *VIEILLESSE ET FATIGUE* » EN CHEMIN

Permis d'inhumer Bertrand PERON, le samedi 25 février 1786, au village de Kerleau sur la commune de Persquen (56160)

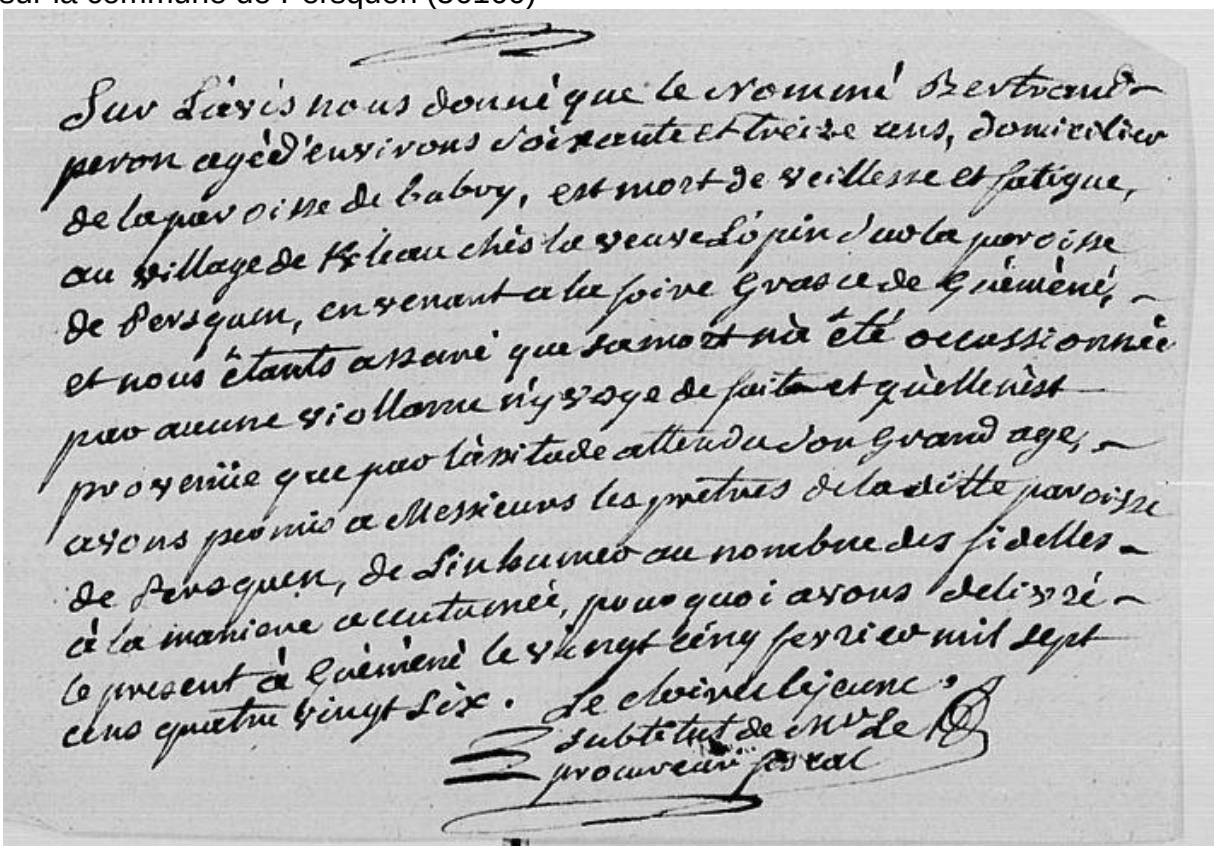

« Sur l'avis nous donné que le nommé Bertrand PERON agé d'environ soixante et treize ans, domicilier de la paroisse de Bubry, ***est mort de veillesse et fatigue****, au village de Kerleau chés la veuve LOPIN sur la paroisse de Persquen, en venant à la foire grasce de Guéméné, et* ***nous étants assuré que sa mort n'a été occasionnée par aucune violance n'y soye de fait et qu'elle n'est provenüe que par lassitude attendu son grand age****, avons promis a messieurs les pretres de la ditte paroisse de Persquen, de linhumer au nombre des fidelles à la manière accoutumée, pour quoi avons delivré le present à Guéméné le vingt cinq fevrier mil sept cens quatre vingt six.*
Signé : LE CLOIREC LE JEUNE Substitut de monsieur le procureur fiscal »

Il n'est pas ramené sur sa paroisse, qui est seulement distante de 7,5 km, pour y être inhumé.

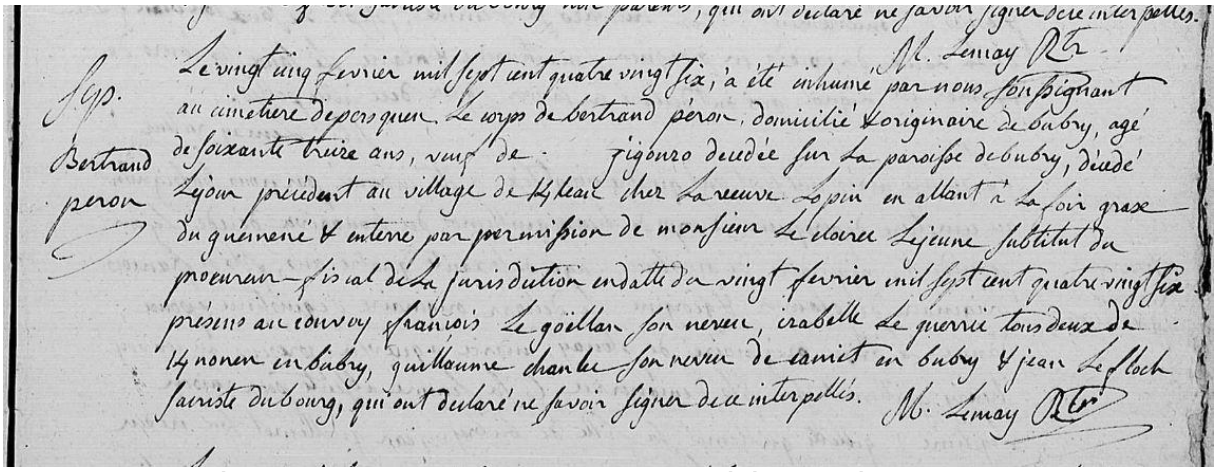

*« Le vingt cinq février mil sept cent quatre vingt six, a été inhumé par mous soussignant au cimetiere de Persquen le corps de **Bertrand PERON**, domicilié & originaire de Bubry, agé de soixante treize ans, veuf de……JEGOUZO decedée sur la paroisse de Bubry, décedé le jour precedent au village de Kerleau chez la veuve LOPIN en allant à la foir grase du Guemené & enterre par permission de monsieur LE CLOIREC LE JEUNE substitut du procureur fiscal de la juridiction en datte du vingt fevrier* mil sept cent quatre vingt six présens au convoy François LE GOËLLAN son neveu, Isabelle LE QUERRIC tous deux de Kesnonen en Bubry, Guillaume CHANLEC son neveu de Caniet en Bubry & Jean LE FLOCH sacriste du bourg, qui ont declaré ne savoir signer de ce interpellés*
Signé : L : LE MAY Recteur »

Erreur : le permis d'inhumer est du 25 février et non du 20.

LUI AUSSI EST MORT EN CHEMIN, DE QUOI EST-IL MORT ?
Le lundi 10 janvier 1701, à Pluméliau

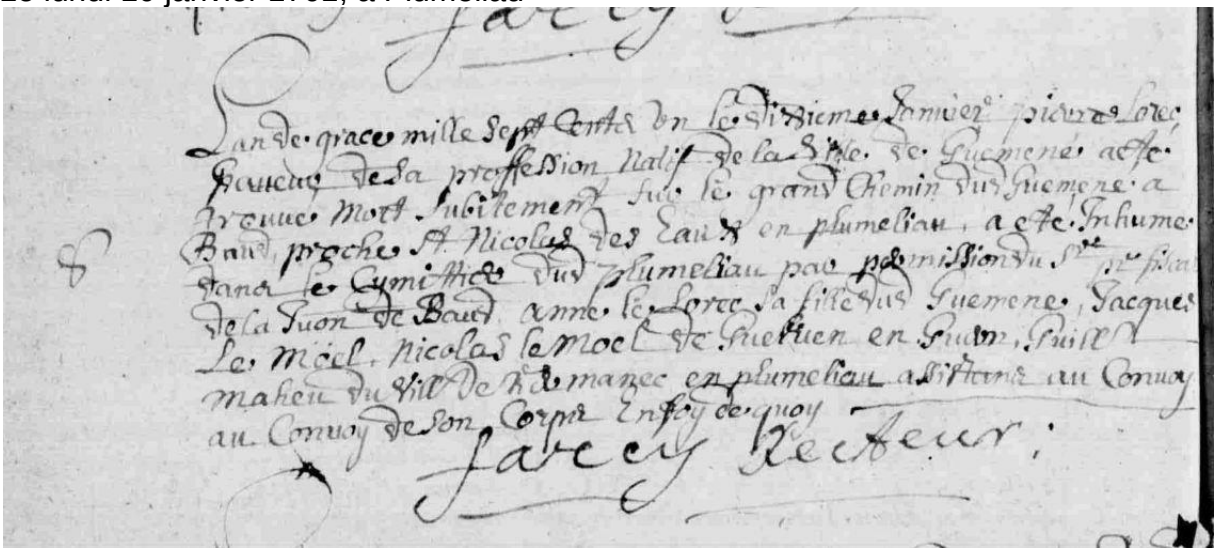

« Lan de grace mille sept cents un le dixieme janvier Pierre LOREC graveur de sa profession natif de la paroisse de Guemené a eté trouvé ***mort subitement sur le grand chemin dudit Guemené à Baud*** *proche Saint Nicolas des Eaux en Pluméliau a eté inhumé dans le cymittier dudit Pluméliau* ***par permission du sieur procureur fiscal de la juridiction de Baud*** *Anne LE LOREC sa fille dudit Guemené, Jacques LE MÖEL, Nicolas LE MOEL de Puelven en Guénin Guillaume MAHEU du village de Kermanec en Pluméliau assitans au convoy au convoy (?) de son corps en foy de quoy*
Signé FARCY Recteur »

Il y a eu enquête puisqu'il a fallu attendre l'autorisation du procureur fiscal.
L'on ne sait pas quand il est mort ? Ni combien de temps on duré les formalités ?

UN CADAVRE TROUVE AU « *COING* » D'UNE LANDE
Le mardi 26 décembre » 1741à Pluméliau

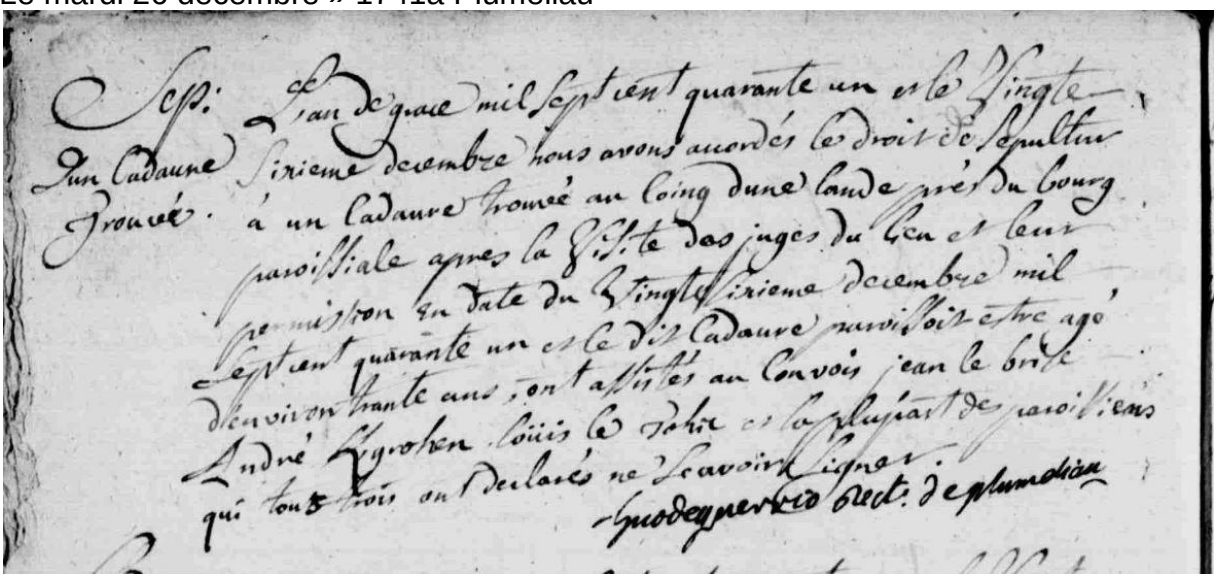

« *Sep : **un cadavre trouvé***
*L'an de grace mil sept cent quarante un et le vingte sixieme decembre nous avons accordé le droit de sepulture **à un cadavre trouvé au coing d'une lande** près du bourg paroissialle apres le visite des juges du lieu et leur permission en date du vingt sixieme decembre mil sept cent quarante un et le dit cadavre paroissait agé d'environ trante ans, ont assisté au convois Jean LE BRIZE André KERGROHEN, Loüis LE TOHIC et la plupart des paroissiens qui ont tous déclarés ne seavoir signer*
Signé : HUO de QUERRIO Recteur de Pluméliau »

Pour les obsèques de quelqu'un que personne ne connaissait, pour que le recteur indique qu'il y avait « *la plupart des paroissiens* », cela signifie que les paroissiens sont venus au spectacle.

UN CADAVRE FEMIN TROUVE DANS UN CHEMIN

Le dimanche 30 janvier 1774, à Neulliac (56300)

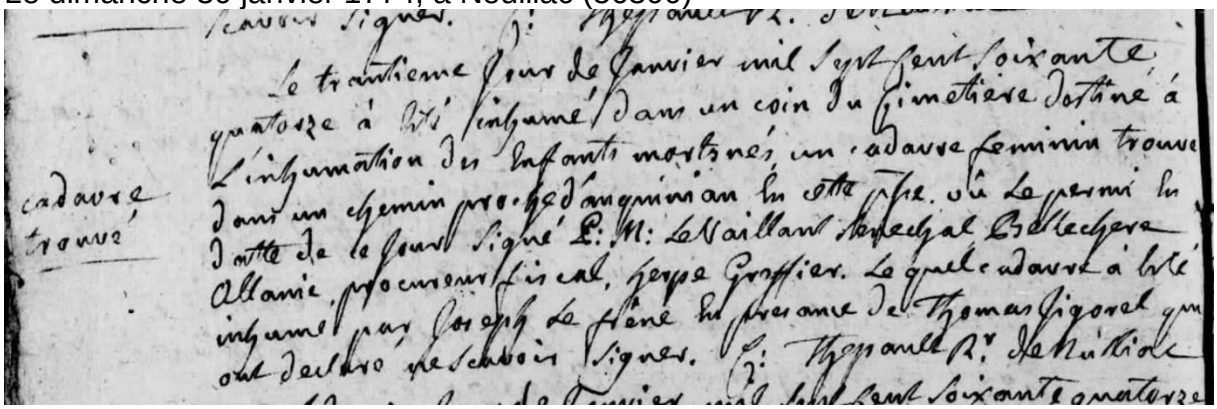

AD Morbihan – Neulliac – S 1747-1787 page 360/530

« Cadavre
trouvé
Le trantieme jour de janvier mil sept cent soixante quatorze ***à esté inhumé dans un coin du cimetière destiné à l'inhumation des enfants morts nés, un cadavre féminin trouvé dans un chemin*** *proche d'Auquinian en cette paroisse vu le permis en datte de ce jour signé L:M: LE VAILLANT Senechal, BELLECHERE ALLANIC procureur fiscal, HERPE greffier. Le quel cadavre a esté inhumé par Joseph LE FRËNE en présence de Thomas JIGOREL qui ont déclaré ne scavoir signer*
C: THEPAULT recteur de Neulliac »

Le Procureur fiscal et le Sénéchal autorisent l'inhumation. Ils jugent donc le décès naturel bien qu'aucune précision ne figure dans l'acte. (Voir l'acte suivant)

Il n'est pas fait mention de l'identité de cette femme. Elle n'est donc pas connue dans la paroisse.
Elle est inhumée avec les enfants « *morts-nés* » c'est-à-dire morts avant le baptême. Ceux qui n'ont pas reçu de nom, et n'ont pas d'existence pour l'église. C'est le statut qu'à pour eux cette femme.

Ce qui était appellé « *fosse commune* » devenu *« terrain commun* » puis « *carré des indigents* » en 1991.

DECES ACCIDENTEL, D'APRES UN PROFESSEUR DE MEDECINE LEGALE
Le 28 germinal IV, soit le dimanche 17 avril 1796, à Baud

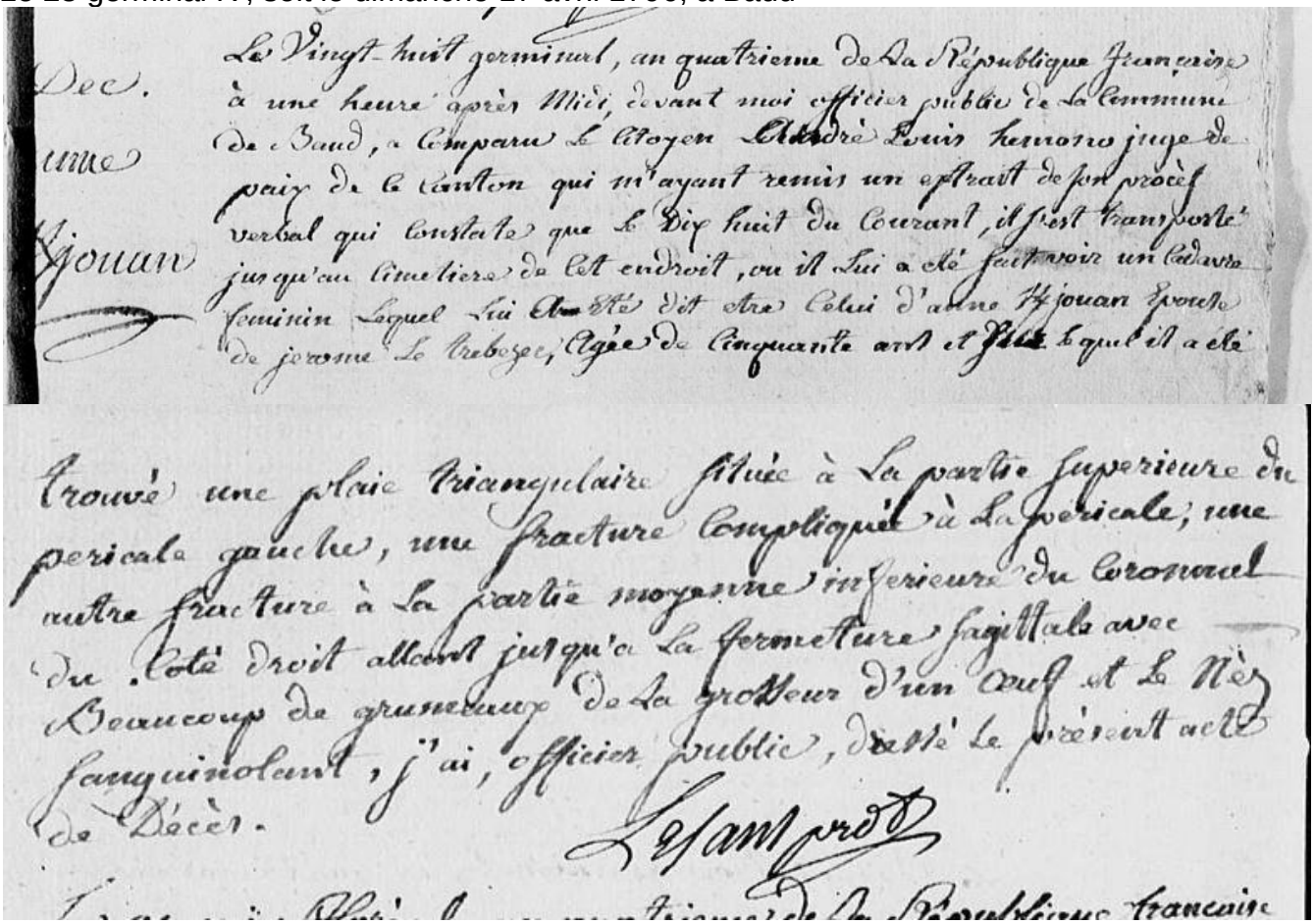

« Dec. Anne KERJOUAN
Le vingt huit germinal, an quatrieme de la république française à une heure après midi, devant moi officier public de la commune de Baud, a comparu La citoyen André Louis HEMONO juge de paix de ce canton qui m'ayant remis un extrait de son procès verbal qui constate que le dix huit du courant, il s'est transporté jusqu'au cimetiere de cet endroit, ou il lui a eté fait voir un cadavre feminin lequel lui a été dit etre celui d'Anne KERHJOUAN epouse de Jerome TREBEZEC, agée de cinquante an et sur le quel ***il a été trouvé une plaie triangulaire située à la partie supérieure du pericale gauche, une fracture compliquée à la péricale ; une autre fracture à la partie moyenne inferieure du coronnal du coté droit allant jusqu'à la fermeture sagittale avec beaucoup de grumeaux de la grosseur d'un œuf et le nez sanguinolant*** *j'ai officier public, dressé le présent acte de décès.*
Signé : LESANT »
NMD 1793-1804 pages 221 & 222/582

<u>Commentaires que j'ai pu recueillir :</u>
Seulement 32 ans de médecine, études comprises.
Pérical n'existe pas et n'a jamais existé (vérifié 3 bouquins d'anatomie, 1748 GAMELIN, 1794 VICQ D'AZYR, 1825 Le CLOQUET).
Il y a sans doute confusion avec l'os parietal.

La dame a donc une plaie triangulaire de la parite gauche de la tête avec fracture compliquée en dessous une seconde fracture, au dessus de l'œil droit de laquelle sort la cervelle (les grumeaux) et soit le nez a été cogné, soit c'est le saignement méningé qui le rend sanguinolent.
Curieux que le constat se fasse au cimetière...Déjà à cette époque on ne déplaçait pas les morts avant les constatations.
J'imagine un coup sur le crâne à gauche et une chute en avant sur quelque chose de bien dur (pierre ou autre) qui la tue.
Ce n'est pas un animal elle aurait d'autres lésions sur le corps. Accident difficile à imaginer. Probablement un meurtre vu les doubles lésions et la violence probable du coup (fracture compliquée du pariétal)
Faudrait demander à un légiste.
Merci à Isabelle GIRAUD gen56@yahoogroupes.fr

L'artère carotide interne se divise en artère cérébrale moyenne (ou Sylvienne) et artère cérébrale antérieure. L'artère cérébrale antérieure gagne la scissure interhémisphérique.
L'artère communicante antérieure relie l'artère communicante antérieure droite à l'artère communicante antérieure gauche.
L'artère cérébrale antérieure est divisée en 3 parties:

1- Le segment horizontal, "précommuniquant", s'étend médialement jusque dans la région du nerf optique.
2- Le segment vertical, désigne la branche située dans la scissure inter-hémisphérique, jusqu'en avant du bec (rostrum) du corps calleux.
3- Le segment distal, dénomme la branche contournant supérieurement et antérieurement le genou du corps calleux. Cette branche se divise en artère péricalleuse et callosomarginal.

Merci à Thierry gen56@yahoogroupes.fr

J’ai contacté, un peu au « culot » cette personne à partir d’un site de médecine légale, voici la réponse :

Je ne sais pas qui vous êtes. Mais cette personne est morte d'un traumatisme crânien (fracture avec embarure du frontal gauche et du temporal droit).
Le mécanisme et la plaie triangulaire évoque un écrasement. De même que le saignement de nez.
Il faudrait ajouter du contexte pour en être certain mais ceci évoque plutôt un accident.
Cordialement.
Dr F. Meunier. (Professeur de médecine légale)

DECES EN SERIE DANS MA FAMILLE, ONT-ILS ETE VICTIMES D'UNE EPIDEMIE ?
LE PERE, LA MERE ET LE DERNIER NE DE LEURS 10 ENFANTS, SONT DECEDES EN UNE SEMAINE.
Le jeudi 18 avril 1867, à Pluméliau

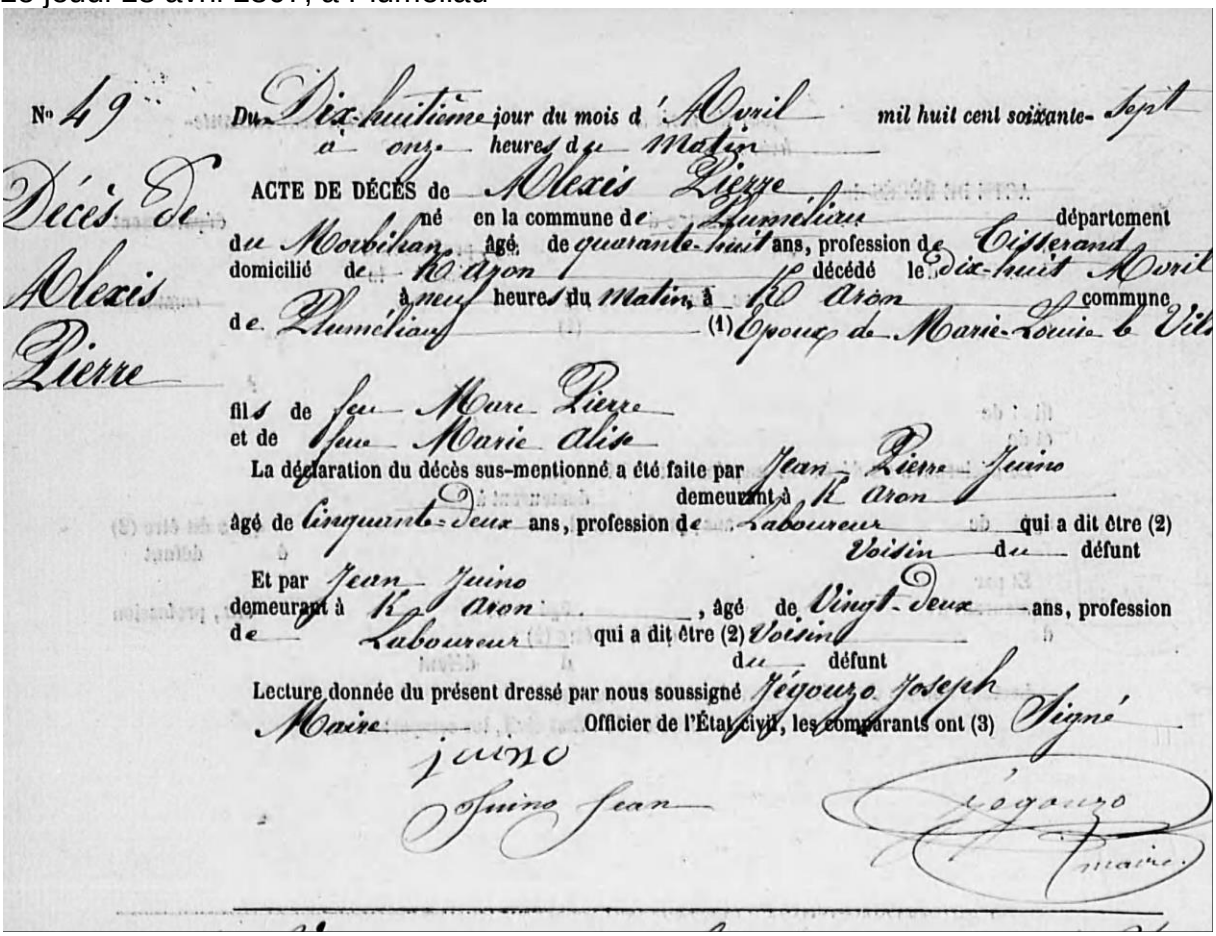

Décès de Alexis Pierre

N° 49 — Du Dix-huitième jour du mois d'Avril mil huit cent soixante-sept à onze heures du Matin

ACTE DE DÉCÈS de Alexis Pierre né en la commune de Pluméliau département du Morbihan, âgé de quarante-huit ans, profession de Cisserand domicilié de Keraron décédé le dix-huit Avril à neuf heures du Matin, à Keraron commune de Pluméliau (1) Epoux de Marie-Louise Le Vill

fils de feu Marc Pierre
et de feue Marie Alise

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Jean Pierre Juino demeurant à Keraron âgé de cinquante-deux ans, profession de Laboureur qui a dit être (2) Voisin du défunt

Et par Jean Juino demeurant à Keraron, âgé de Vingt-deux ans, profession de Laboureur qui a dit être (2) Voisin du défunt

Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jegouzo Joseph Maire Officier de l'État civil, les comparants ont (3) Signé

Juino
Juino Jean
Jegouzo
Maire

« N°49 Décès de Alexis PIERRE
Du dix huitième jour d'avril mil huit cent soixante sept à onze heures du matin.
Acte de décès de Alexis PIERRE, né en la commune de Pluméliau, département du Morbihan, agé de quarante huit ans, profession de tisserand, domicilié de Keraron, décédé le dix huit avril à neuf heures du matin à Keraron, commune de Pluméliau, époux de Marie Louise LE VILLO, fils de feu Marc PIERRE et de feue Marie ALISE
La déclaration de décès susmentionné a été faite par Jean Pierre JUINO, demeurant à Keraron; agé de cinquante-deux ans, profession de laboureur, qui a dit être voisin du défunt
Et par Jean Pierre JUINO, demeurant à Keraron, profession de laboureur, qui a dit être voisin du défunt.
Lecture donnée du présent acte dressé par nous, soussigné Joseph JEGOUZO, Maire, Officier de l'Etat civil, les comparants ont signé.
Signé : JUINO ; JUINO Jean ; JEGOUZO maire »

Le samedi 20 avril 1867, à Pluméliau

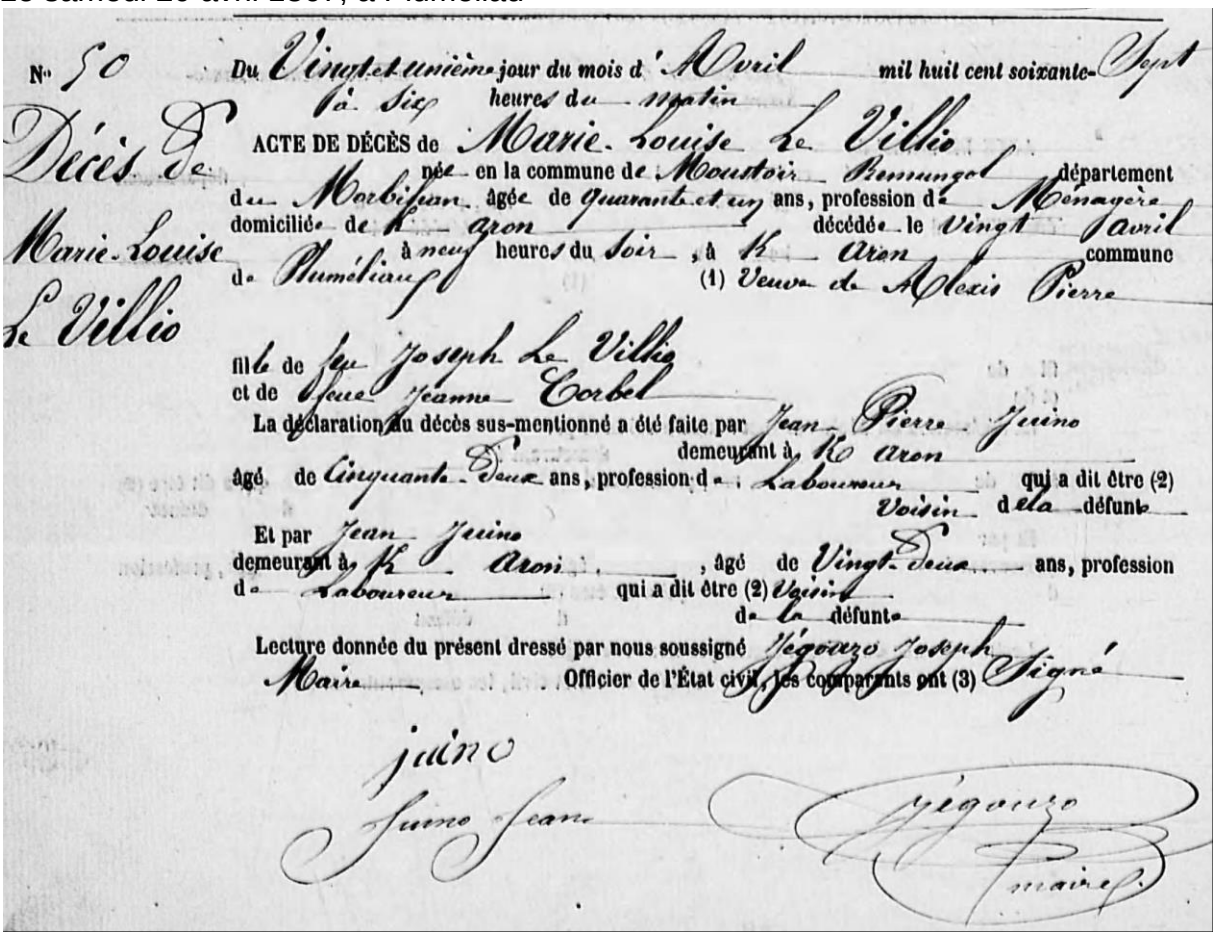

N° 50
Décès de Marie-Louise Le Villio

Du Vingt et unième jour du mois d'Avril mil huit cent soixante-Sept
à Six heures du matin
ACTE DE DÉCÈS de Marie-Louise Le Villio
née en la commune de Moustoir-Remungol département du Morbihan âgée de Quarante et un ans, profession de Ménagère domiciliée de K-aron décédée le Vingt Avril à neuf heures du Soir, à K-aron commune de Pluméliau
(1) Veuve de Alexis Pierre
fille de feu Joseph Le Villio
et de feue Jeanne Corbel
La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Jean Pierre Juino demeurant à K-aron âgé de Cinquante Deux ans, profession de Laboureur qui a dit être (2) Voisin de la défunte
Et par Jean Juino demeurant à K-aron, âgé de Vingt-deux ans, profession de Laboureur qui a dit être (2) Voisin de la défunte
Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jégouzo Joseph Maire Officier de l'État civil, les comparants ont (3) Signé

Juino
Juino Jean
Jégouzo
Maire

« N°50 Décès de Marie Louise LE VILLIO
Le vingt-unième jour du mois d'avril mil huit cent soixante sept à six heures du matin.
Acte décès de Marie Louise LE VILLIO, née en la commune de Moustoir-Remungol, département du Morbihan, agée de quarante et un ans, profession de ménagère, domiciliée à Keraron, décédée le vingt avril à neuf heures du soir, à Keraron, commune de Pluméliau, veuve de Alexis PIERRE, fille de feu Joseph LE VILLIO, et de feue Jeanne CORBEL.
les déclarations du décès sus-mentionné a été faite par Jean Pierre JUINO, demeurant à Keraron, agé de 52 ans, profession de laboureur, qui dit être voisin de la défunte,
Et par Jean JUINO, agé de 22 ans, demeurant à Keraron, profession de laboureur, qui dit être voisin de la défunte.
Lecture donnée du présent acte dressé par nous, soussigné, JEGOUZO Joseph, Maire, Officier d'Etat civil, les comparants ont signé.
Signé : JUINO ; JUINO Jean ; JEGOUZO maire »

Soit 2 jours plus tard.

Le jeudi 25 avril 1867, à Pluméliau

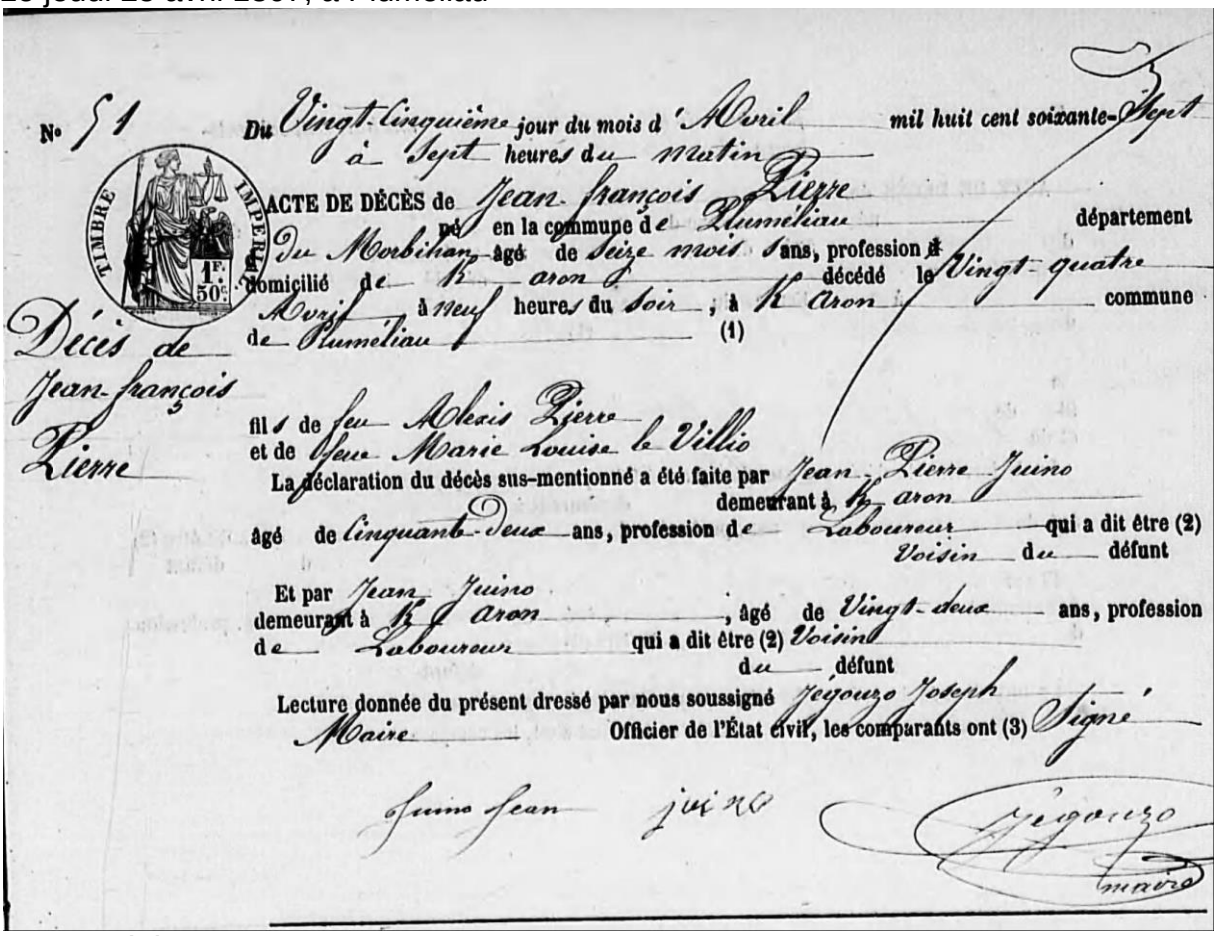

N° 51

Du Vingt-cinquième jour du mois d'Avril mil huit cent soixante-Sept à Sept heures du matin

ACTE DE DÉCÈS de Jean François Pierre

né en la commune de Pluméliau département du Morbihan âgé de Seize mois 9 ans, profession de

domicilié de Keraon décédé le Vingt-quatre Avril à Neuf heures du soir ; à Keraon commune de Pluméliau (1)

Décès de Jean-François Pierre

fils de feu Alexis Pierre et de feue Marie Louise le Villio

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Jean Pierre Juino demeurant à Keraon âgé de Cinquante-Deux ans, profession de Laboureur qui a dit être (2) Voisin du défunt

Et par Jean Juino demeurant à Keraon, âgé de Vingt-deux ans, profession de Laboureur qui a dit être (2) Voisin du défunt

Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jegouzo Joseph Maire Officier de l'État civil, les comparants ont (3) Signé

Juino Jean Juino Jegouzo maire

« N°51 Décès de Jean François PIERRE

Du vingt-cinquième jour du mois d'avril mil huit cent soixante sept à sept heures du matin

Acte de décès de Jean François PIERRE en la commune de Pluméliau département du Morbihan âgé de seize mois, profession de.....domicilié de Keraon décédé le vingt quatre avril, à neuf heures du soir, à Keraron commune de Pluméliau, fils de feu Alexis PIERRE et de Feue Marie Louise LE VILLIO

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Jean Pierre JUINO demeurant à Keraron, âgé de cinquante deux ans, profession de laboureur, voisin du défunt

Et par Jean JUINO demeurant à Keraron, âgé de vingt-deux ans, profession de laboureur qui a dit être voisin du défunt

Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné JEGOUZO Joseph Maire, Offiicer de l'état civil, les comparants ont signé

Signé : JUINO Jean ; JUINO ; JEGOUZO maire »

Une semaine après le premier décès et quatre jours après le second.

Les décès d'Alexis PIERRE, Marie Louise LE VILLIO, mes arrières arrière grands-parents, ainsi que mon arrière arrière grand-oncle Jean François PIERRE, entre les 18 et 24 avril 1867, m'ont amenés à me poser des questions sur la cause de ces trois décès en si peu de temps. J'ai donc décidé de tenter de comprendre, pour ce faire, j'ai consulté les tables décennales de Pluméliau, sur le site Internet des Archives du Conseil général du Morbihan, afin de voir comment ces décès se situent dans une période plus globale, sur cette commune, y a-t-il eu une augmentation générale des décès due à une épidémie ?

LA MANIERE DE DECRIRE LES MALADIES REFLETE LES CONNAISSANCES DE L'EPOQUE, SURTOUT DANS LES CAMPAGNES

NAISSANCE ET DECES D'UN ENFANT INFIRME ET FAIBLE

Le lundi 23 janvier 1702, à Pluméliau

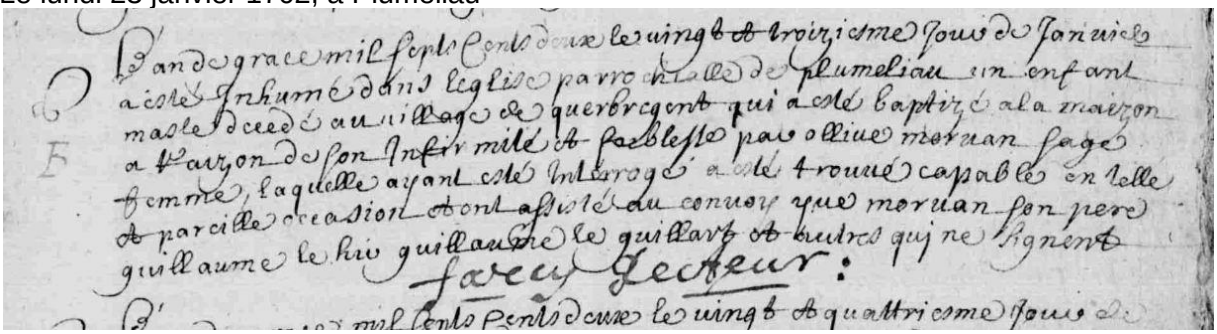

*« L'an de grace mil sept cents deux le vingt et troisieme jour de janvier a esté inhumé dans leglise parrochialle de Pluméliau **un enfant masle decedé** au village de Querbregent qui a **esté baptizé a la maison a raison de son infirmité et faiblesse** par Ollive MORVAN sage femme, laquelle ayant esté interrogé a esté trouvé capable en telle et pareille occasion et ont assisté au convoy Yve MORVAN son pere Guillaume LE HIR Guillaume LE GUILLART et autres quy ne signent*
Signé: FARCY Recteur »

ET-ELLE OU EST-IL HERMAPHRODITE ?

Le mardi 19 septembre 1775 à Saint Thuriau

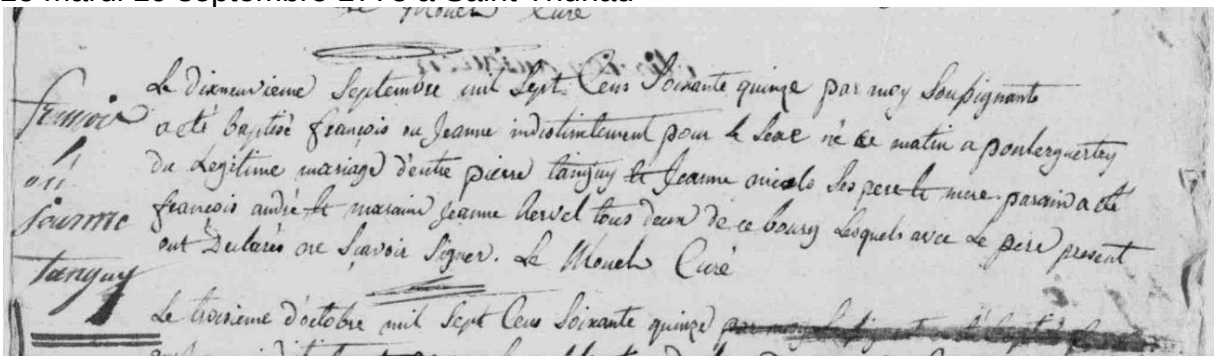

AD Morbihan - Saint-Thuriau - BMS 1769/1792 page 97/366

« Le dixneuvieme septembre mil sept cens soixante quinze par moy soussignant a eté baptisé ***François ou Jeanne indistinctement pour le sexe*** *né ce matin à Poulerguertry du legitime mariage d'entre Pierre TANGUY et Jeanne NICOLO ses père et mere. Parain a été François ANDRE la maraine Jeanne HERVEL tous deux de ce bourg lesquels avec le present ont déclarés ne seavoir signer.*
Signé : LE MOUEL curé »

IL SEMBLE QU'IL AIT PERDU LA RAISON ; ACCIDENT ? MALADIE D'ALZHEIMER ? DEVELOPPEMENT D'UNE MALADIE MENTALE?

Le lundi18 juin 1736 à Pluméliau

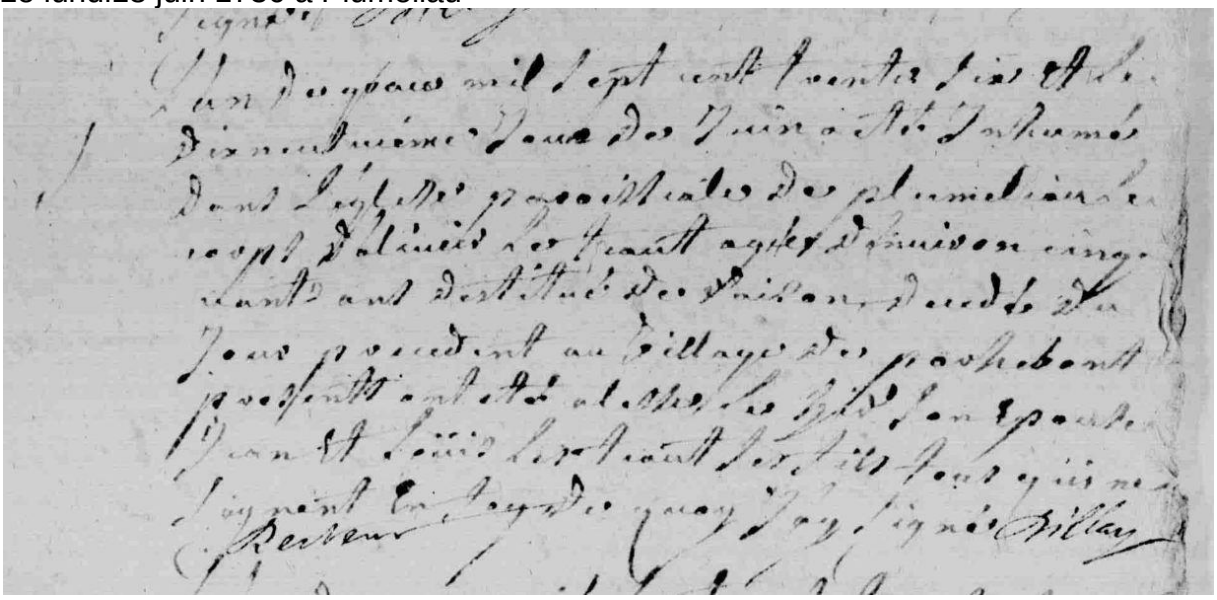

« L'an de grace mil sept cent trente six et le dix neuvieme jour de juin a été inhumé dans l'église paroissialle de Pluméliau le corps d'Olivier LE TUAUT agé d'environ cinquant ans ***destitué de raison*** *decedé du jour precedent au village de Porhebond presents ont eté Alisse LE HIR son épouse Jan et Loüis LES TUAUT ses fils tous qui ne signent en foy de quoy j'ay signé*
Signé : DILLAY Recteur »

Il semble que cet homme avait sa raison, ils se sont mariés le mercredi 14 février 1703 à Pluméliau, sur cet acte son patronyme est « LE THEAUTS » ; ils ont des enfants.

D'ailleurs le terme *« …destitué de raison… »* semble indiquer qu'il l'avait mais, qu'il l'a perdue.
Et si c'était une formule pour justifier un suicide, afin de pouvoir l'inhumer en terre consacrée ? Cet acte n'indique pas qu'il ait reçu les sacrements.
Que lui est-il exactement arrivé ? nous ne le saurons, sans aucun doute, jamais.

« CARENT DE SENS »
Le mardi 28 decembre 1700, à Pluméliau

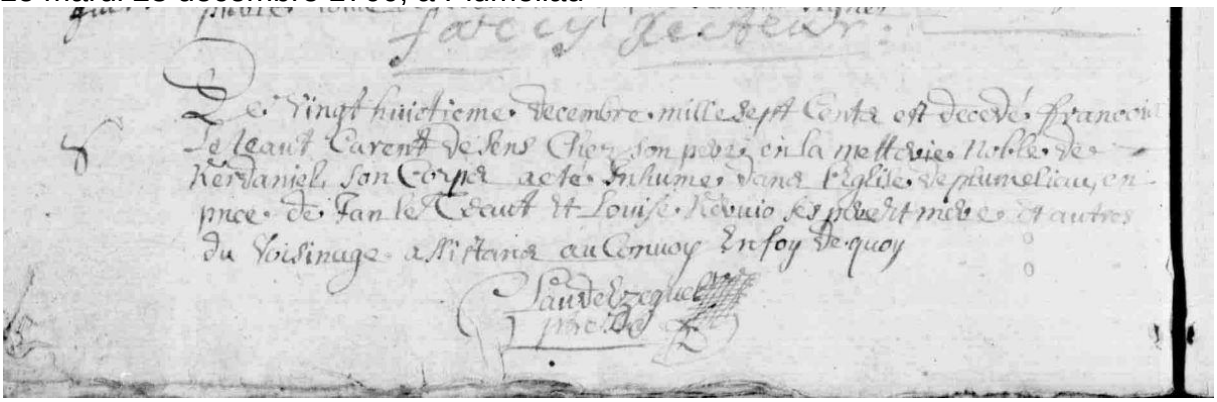

« Le vingt huitieme decembre mille sept cent est decedé François LE TEAUT ***Carent de sens*** *chez son pere en la metterie noble de Kerdaniel son corps a eté inhumé dans l'église de Pluméliau en presence de Jan LE TEAUT et Louise KERVIO ses pere et mere et autres du voisinage assistants au convoy en foy de quoy*
Signé : Claude EZEQUEL pretre »

La métairie de Kerdaniel, ce bâtiment qui existe toujours, est devenu le « Bed and Breakfast » de Léon et Paulette Le HIR , née Le FUR. Elle était une des Maisons Nobles appartenant aux KERVENO et où d'ailleurs demeurait Demoiselle Jeanne MIGUEN qui eut 10 février 1606 un enfant illégitime avec l'Escuyer Julien de CATELLON ...
Demoiselle Jeanne MAIGUEN est marraine et dite Dames de Kerdaniel de Jean GUILLART le 25 avril 1605 .
C'est la dernière Noble qui y ait vécu, il me semble ...
Merci Hervé OFFREDO

« Carent de sens » : manquant de sens, simple d'esprit
Merci Dominique DRUHEN
L'on ne sait même pas quand il est décédé, ni quel âge il avait….

« UN MANDIANT DEPOURVU DE RAISON »
Le dimanche 27 avril 1749, à Pluméliau

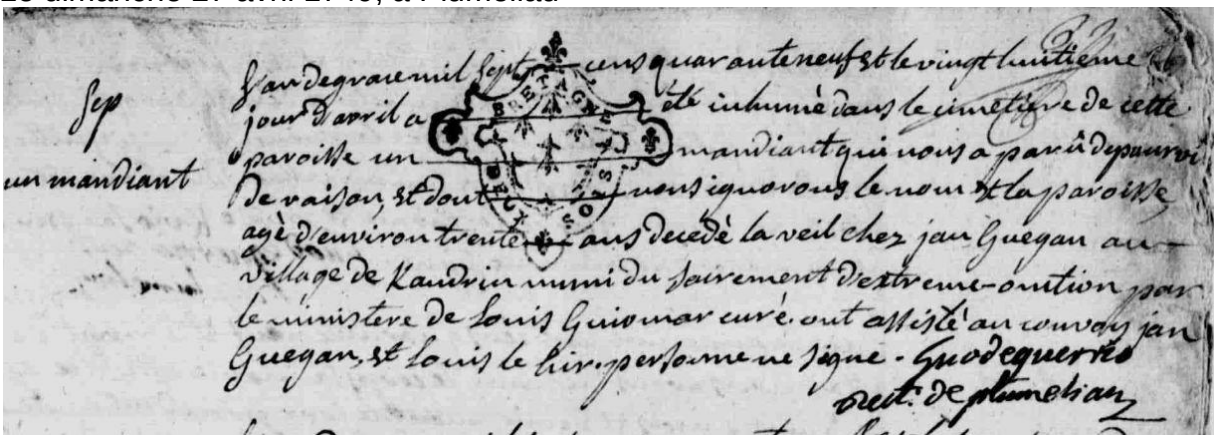

« L'andegrace mil sept cens quarante neuf et le vingt huitieme jour d'avril a été inhumé dans le cimetiere de cette paroisse ***un mandiant qui nous a parû depourvu de raison****, et dont nous ignorons le nom et la paroisse agé d'environ trente ans decedé la veil chez Jan GUEGAN au village de Keraudrin muni du sacrement d'extreme-onction par le ministere de Louis GUIOMAR curé ont assisté au convoy Jan GUEGAN et Louis LE HIR personne ne signe.*
Signé : HUO de QUERRIO curé »

Une fois ses parents disparus, il fallait bien vivre. Pour cela, Il devait vendre son travail de ferme en ferme. La charité, naturelle, et encouragée par l'église faisait le reste.

L'AGE DANS LES ACTES DE MARIAGE

30 ANS DE DIFFERENCE D'AGE

Le mercredi 22 avril 1682 à Baud (56150)

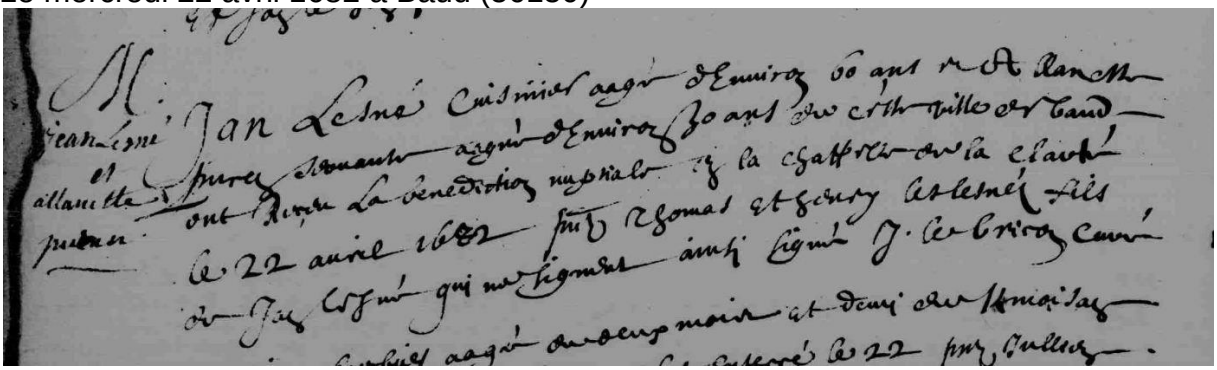

*« Jan LESNE cuisinier **aagé d'environ 60 ans** et Alanette PUREN servante **d'environ 30 ans** de cette ville de Baud ont reçu la benediction nuptiale en la chapelle de La Clarté le 22 avril 1682 present Thomas et Henry les LESNE fils de Jan LESNE qui ne signent ainsi signé Signé : J. LE BRICON curé »*

MARIES A 15 ANS

Le mercredi 11 février 1699, à Baud

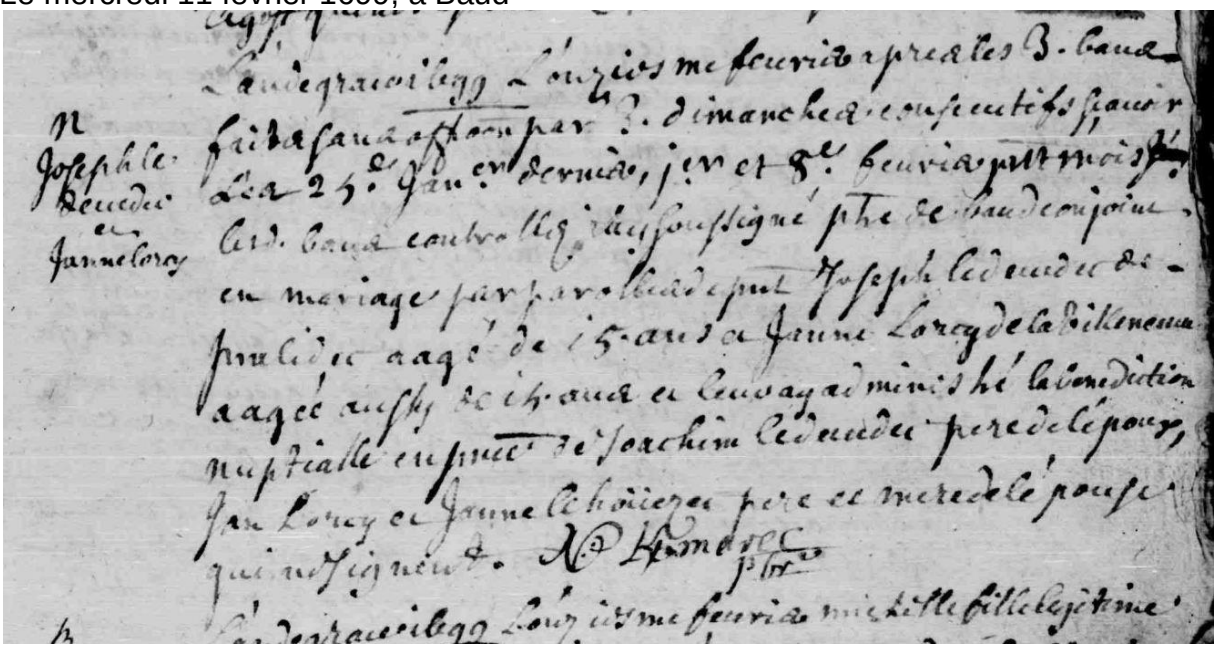

« L'andegrace 1699 l'onziesme fevrier après les 3 bans faits sans oppositions par 3 dimanches consécutifs seavoir les 25e janvier dernier, 1er et 8e févier present mois lesdits bans controllés jay soussigné pretre de Baud conjoint en mariage par parolle de present Joseph LE DEVEDEC *de Pralidec* ***aagé de 15 ans*** *et* Janne LORCY *de La Villeneuve* ***aagée aussy de 15 ans*** *et leur ay administré la benediction nuptialle en presence de Joachim LE DEVEDEC père de l'époux, Jan LORCY et Janne LE HOÜEZEC pere et mere de l'épouse qui ne signent*
Signé : N: KERMAREC pretre »

Pourquoi un mariage si précoce, alors que les parents sont présents ? Seule la mère de l'époux semble décédée, car elle n'est même pas citée.
Souvent dans les mariages précoces un des deux époux, ou les deux sont décrétés de justice, c'est-à-dire qu'au moins le père est décédé. Soit, ils sont une charge pour les familles, soit il faut réaliser la succession du peu qu'ils possèdent.

MARIES A 16 ET 17 ANS, EN MEME TEMPS QUE LE FRERE ET LA SŒUR
Le mardi 15 novembre 1712, à Baud

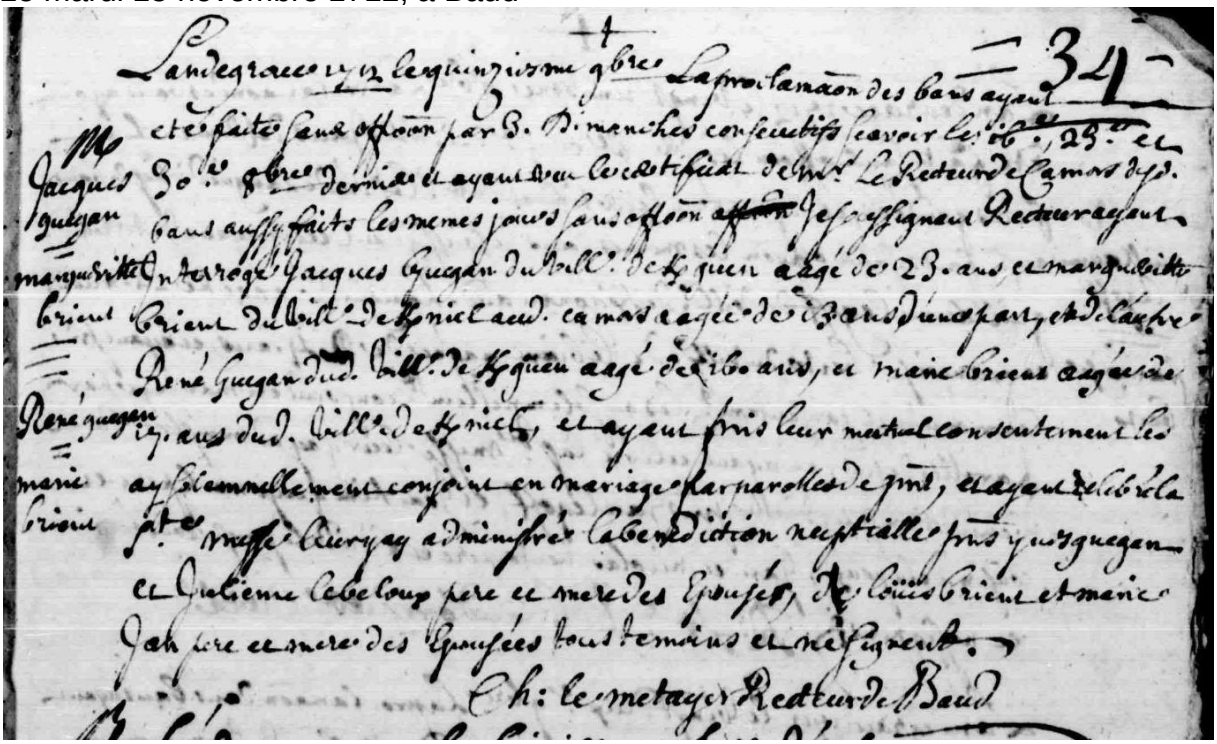

« Jacques GUEGAN et Margueritte BRIENT René GUEGAN et Marie BRIENT
Landegrace 1712 la quiziesme 9bre la proclamation des bans ayant ete faite sans opposition par 3 dimanches consécutifs seavoir les 16, 23 et 30é 8bre dernier et ayant recu le certificat de monsieur le recteur de Camors dys bans aussy faits les memes jours sans oppositions ~~oppositions~~ je soussignant recteur ayant interrogé Jacques GUEGAN du village de Kerguen ***aagé de 23 ans*** *et Marguerite BRIENT du village de Kerniel audit Camors* ***aagée de 23 ans*** *d'une part, et de l'autre René GUEGAN dudit village de Kerguen* ***aagé de 16 ans****, et Marie BRIENT* ***aagée de 17 ans*** *dudit village de Kerniel et ayant pris leur muteul consentement les ay solemnellement conjoint en mariage par parolles de present, et ayant celebré la sainte messe leur y ay administré la benediction nuptiale present Yves GUEGAN et Julienne LEBELOUX pere et mere des épousés, de Loüis BRIENT et Marie JAN pere et mere des épousées tous témoins qui ne signent*
Signé : Ch: LE METAYER Recteur de Baud »

Les deux frères mariés avec les deux sœurs, le même jour.
Il devait y avoir des problèmes de terre et d'héritage. Je ne crois pas trop au double coup de foudre.

LE FRERE ET LA SŒUR DE 16 ET 19 ANS ; MARIES AVEC LA SŒUR ET LE FRERE DE 19 ET 15 ANS

Le mardi 08 janvier 1715 à Baud

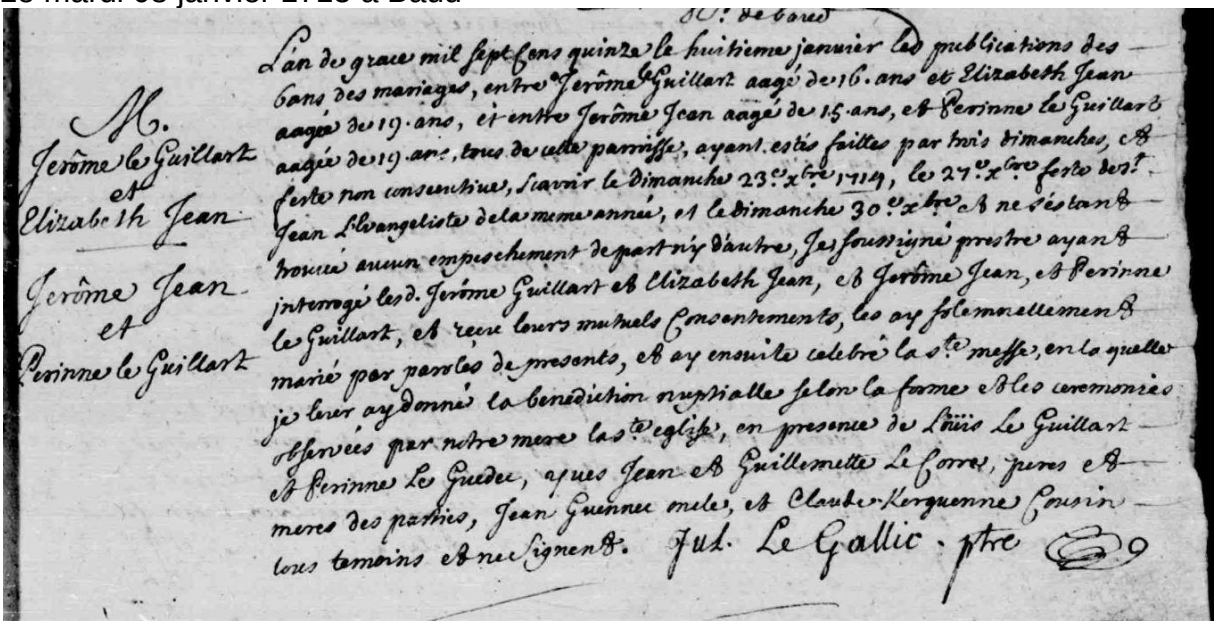

*« L'an de grace mil sept cens quinze le huitieme janvier les publications des bans des mariages, entre Jérôme LE GUILLART **aagé de 16 ans** et Elizabeth JEAN **aagée de 19 ans**, et entre Jérôme JEAN **aagé de 15 ans**, et Perinne LE GUILLARD **aagée de 19 ans**, tous de cette paroisse, ayant esté faittes par trois dimanches, et feste non consécutive, seavoir le dimanche 23e Xbre 1714, et le 27e Xbre feste de Saint Jean l'Evangeliste de la meme année, et le dimanche 30e Xbre et ne s'estant trouvé aucune empeschement de part ny d'autre, je soussigné prestre ayant interrogé les dits Jérôme GUILLART et Elizabeth JEAN, et Jérôme JEAN et Perinne LE GUILLART, et reçu leur mutuels consentements, les ay solemnellement marié par paroles de present, et ay ensuite celebré la sainte messe, en la quelle je leur ay donné la benediction nuptialle selon la forme et les ceremonies observées par notre mere la sainte eglise, en presence de Loüis LE GUILLART et Perinne LE GUEDEC, Yves JEAN et Guillemette LE CORRE, peres et meres des parties, Jean GUENNEC oncle, et Claude KERGUENNEC cousin tous témoins et ne signent*
Signé: Jul. LE GALLIC pretre »

MARIEE A 14 ANS, LUI EN A 26…

Le jeudi14 mai 1682, à Baud

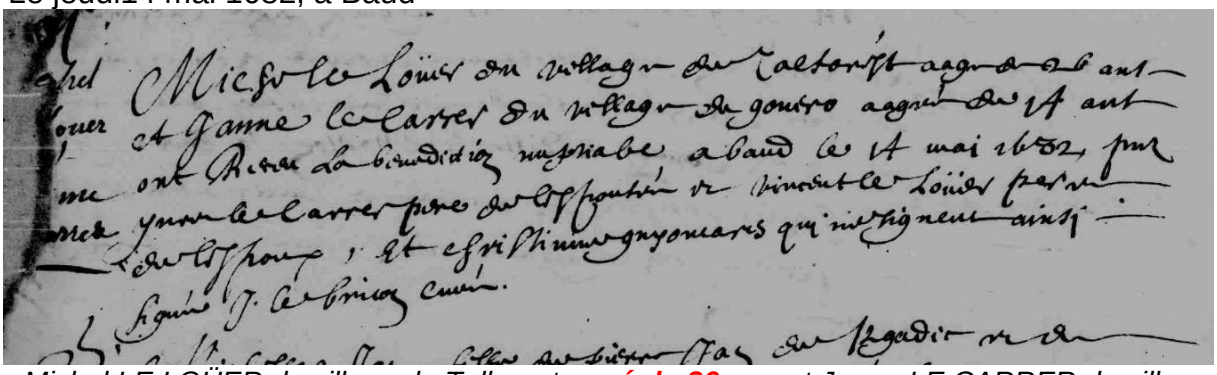

*« Michel LE LOÜER du village de Talhouet **aagé de 26 ans** et Janne LE CARRER du village de Goutro **aagée de 14 ans** ont recu la benediction nuptiale a Baud le 14 mai 1682, ,present Yvon LE CARRER pere de l'épousée et Vincent LE LOÜER pere de l'époux, et …..GUYOMARS qui ne signent ainsi*
Signé : J LE BRICON curé »

MARIEE A 14 ANS, LUI EN A 16…

Le mercredi 4 février 1722, à Baud

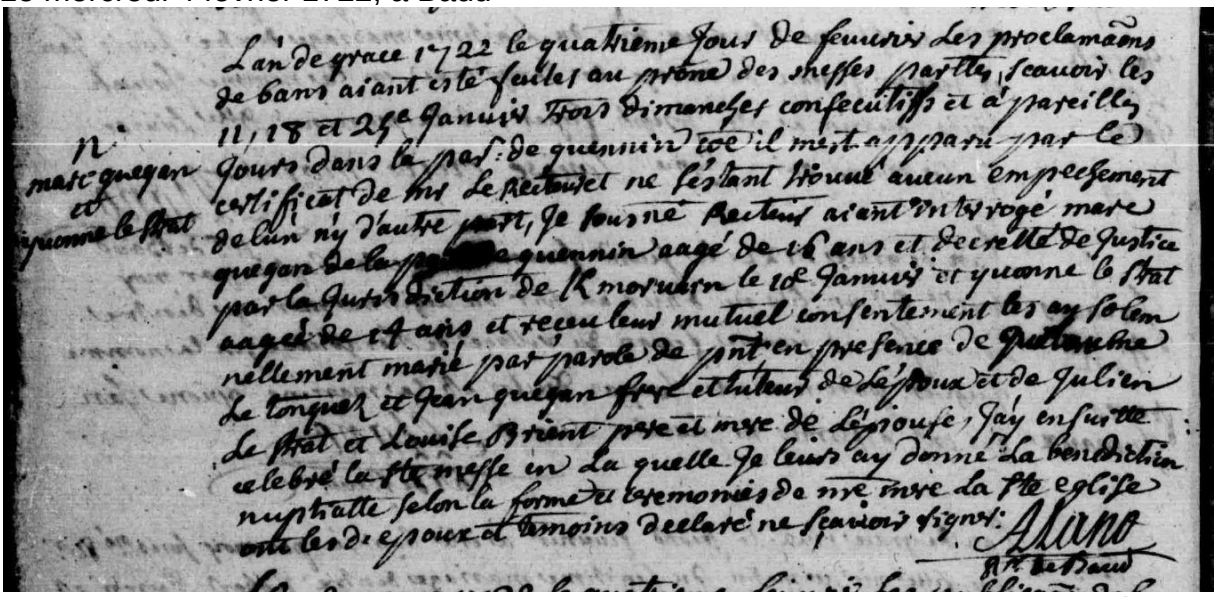

« L'an de grace 1722 le quatrieme jour de fevrier les proclamations de bans aiant esté faites au prône des messes paroissialles seavoir les 11, 18 et 25 janvier trois dimanches consécutifs et a pareilles jours dans la paroisse de Guennin comme il mest apparu par le certificat de monsieur le Recteur ne s'estant trouvé aucun empêchement de lun ny d'autre part, je soussigné Recteur aiant interrogé Marc GUEGAN de la paroisse de Guennin ***aagé de 16 ans*** *et decrette de justice par la juridiction de Kermorvan le 10è janvier et Yvonne LE STRAT* ***aagée de 14 ans*** *et recu leur mutuel consentement les ay solemenellement marié par parole de present en presence de Guillaume LE TONQUEZ et Jan GUEGAN frere et tuteur de l'époux et de Julien LE STRAT et Louise BRIENT pere et mere de l'épouse, j'ay ensuite celebré la sainte messe en la quelle je leurs ay donné la benediction nuptiale selon la forme et ceremonie de notre mere la sainte eglise ont les epoux et temoins declaré ne seavoir signer*
Signé : ALANO Recteur de Baud »

MARIEE A 12 ANS, LUI EN A 27…
Le lundi 25 février 1737, à Baud

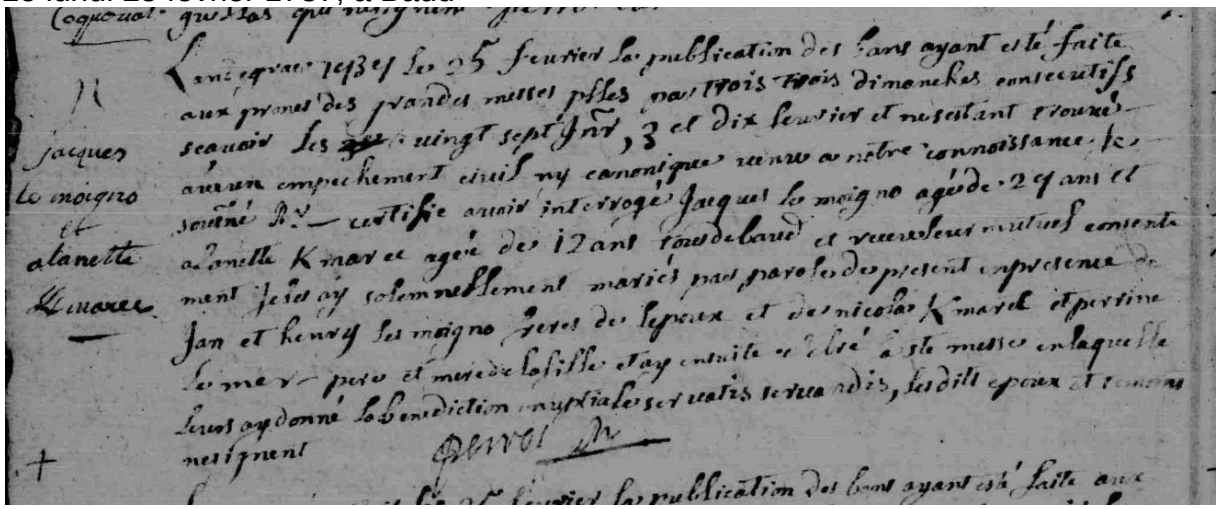

« Landegrace 1737 le 25 fevrier la publication des bans ayant esté faite aux prones des grandes messes paroissialles par trois dimanches consécutifs seavoir les vingt sept janvier, 3 et dix fevrier et ne sestant trouvé aucun empechement civil ny canonique venu a notre connoissance je soussigné Recteur certifie avoir interrogé Jacques LE MOIGNO ***agé de 27 ans*** *et Alanette KERMAREC* ***agée de 12 ans*** *tous de Baud et recu leur mutuel consentement je les ay solemnellement mariés par parole de present en presence de Jan et Henry LES MOIGNO freres de lepoux et de Nicolas KERMAREC et Perrine LE MER pere et mere de la fille et ay ensuite celebré la sainte messe en laquelle leurs ay donné la benediction nuptiale servantis servandis, les dits epoux et temoins ne signent*
Signé : PERROT Recteur »

MON AÏEULE, MARIEE A 12 ANS 4 MOIS ET 25 JOURS AVEC UN MARI DE 32 ANS.
Le samedi 20 août 1712, à Baud

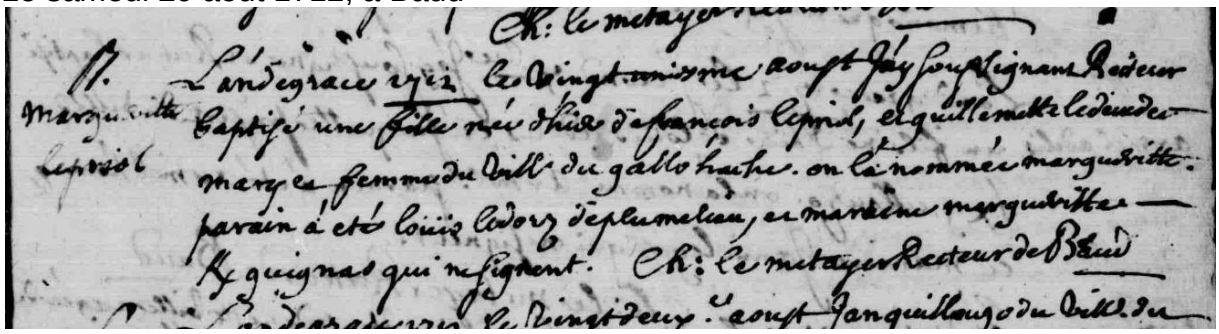

« B. Margueritte LEPRIOL
L'an de grace 1712 le vingt uniesme aoust j'ay soussignant Recteur baptisé une fille née d'hier de François LEPRIOL, et de Guillemette LE DEVEDEC mary et femme du village du Gallohuhe on la nommée Margueritte. parain a eté Louis LE DORZ de Pluméliau, et maraine Margueritte KERGUIGNAS qui ne signent.
Ch: LE METAYER Recteur de Baud »

Le mardi 30 janvier 1725, à Baud

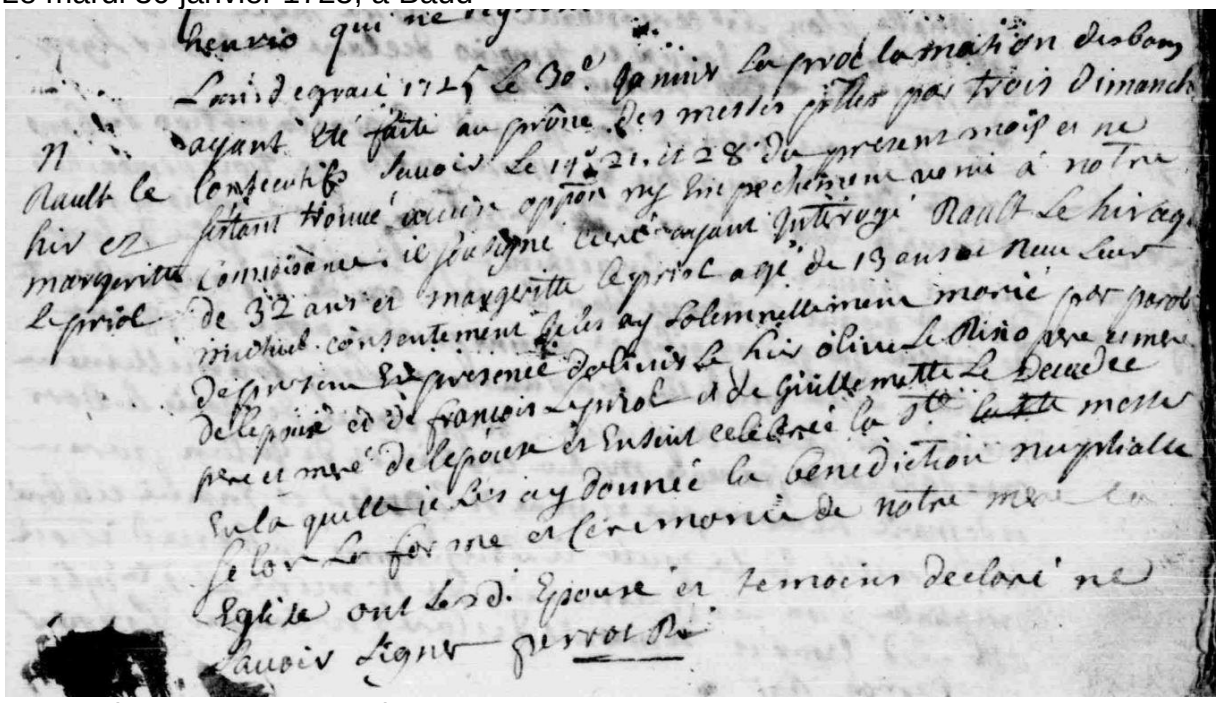

« M Rault LE HIR et Marguerite LE PRIOL
L'an de grace 1725 le 30e janvier la proclamation des bans ayant eté faite au prône des messes paroissialles par trois dimanches consecutifs savoir 14e, 21e, et 28 du present mois et ne setant trouvé aucune opposition ny empechement venu a notre connoissance, ie soussigné curé ayant interogé ***Rault LE HIR agé de 32 ans*** *et* ***Marguerite LE PRIOL agé de 13 ans*** *recu leur mutuel consentement je les ay solemnellement marié par parole de present en presence d'Olivier LE HIR Olive RISIO pere et mere de lepoux et de François LE PRIOL et Guillemette LE DEVEDEC pere et mere de lépouse et ensuit celebré la sainte messe en la quelle je leur ay donnée la benediction nuptialle selon la forme et ceremonie de notre mere la sainte eglise ont les dits epoux et temoins declaré ne savoir signer*
PERROT Recteur »

En réalité la mariée n'a pas 13 ans, elle est seulement dans sa 13ème année.

Souvent ce genre de mariage précose se fait pour des enfants qui ont perdus leurs parents, surtout le père, et qui deviennent une charge supplémentaire, pour les autres membres de la famille qui doivent assurer la tutelle ; or son père et sa mère sont présents au mariage.
Ou alors une histoire de « gros sous ».

Ama connaissance, elle attendra le samedi 9 février 1732, pour avoir Louise son premier enfant. Elle a alors 19 ans, 5 mois et 20 jours ; soit 7 ans et 10 jours après son mariage.
Ce qui confirme l'histoire des « gros sous ».

DOUBLE MARIAGE LES EPOUX ONT : 27 ET 25 ANS ET LES EPOUSES RESPECTIVEMENT 12 ANS ET 3 MOIS ET 19 ANS
Le mardi 11 mai 1734, à Baud

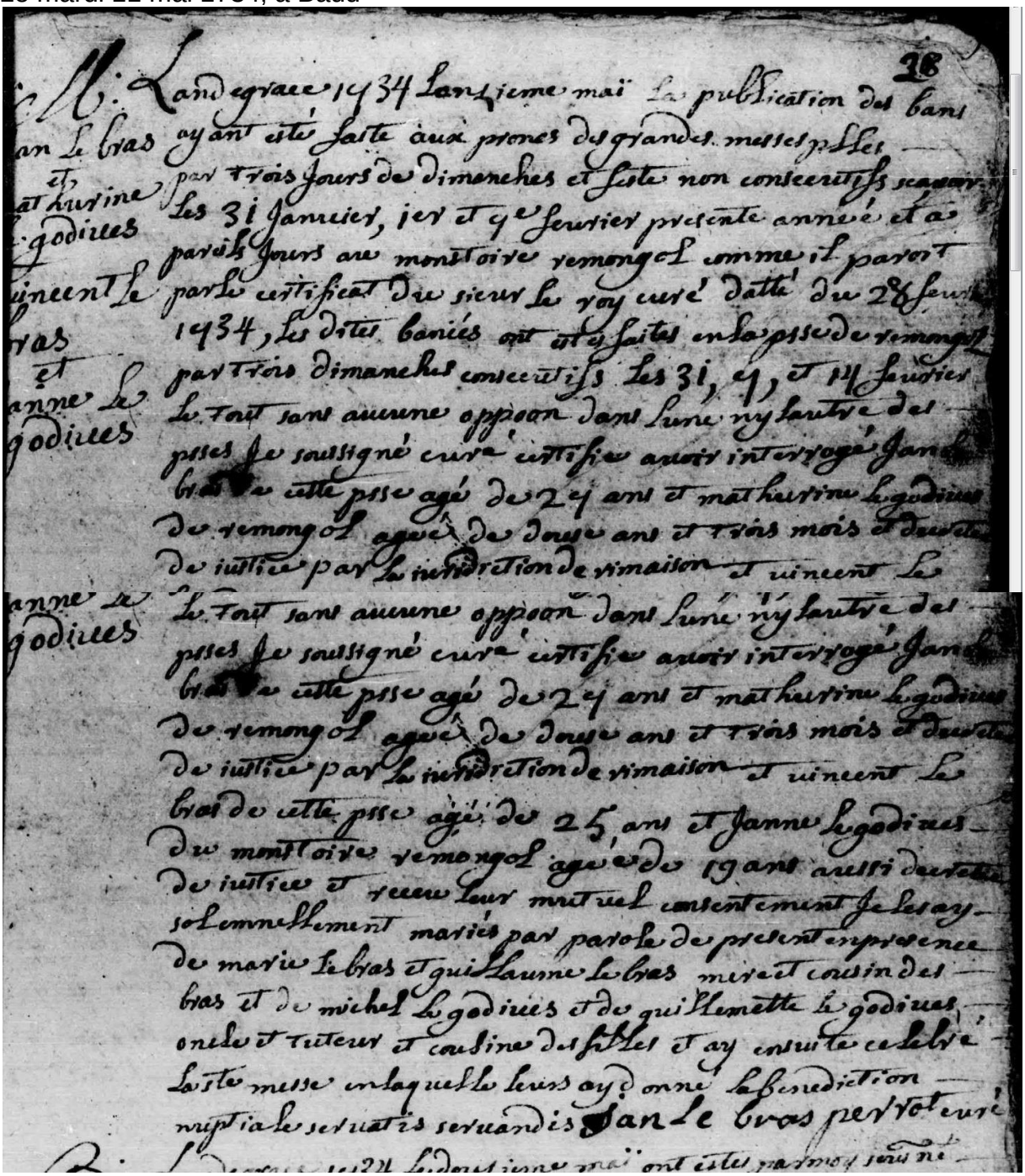

« Landegrace 1734 lonzieme maï la publication des bans ayant été faite aux prones des grandes messes paroissialles par trois jours de dimanches et feste non consecutifs seavoir les 31 janvier, 1er et 7 fevrier presente année et a pareils jours au Moustoir Remungol comme il paroit par le certificat du sieur LE ROY curé datté du 28 fevrier 1734, les dites baniés ont été faites en la paroisse de Remungol par trois dimanches consécutifs les 31, 7, et 14 fevrier le tout sans aucune opposition dans lune ny lautre des paroisses je soussigné curé certifie avoir interrogé Jan LE BRAS de cette paroisse ***agé de 27 ans*** *et Mathurine LE GODIVES de Remungol* ***agée de douze ans trois mois*** *et decretée de justice par la juridiction de Rimaison et Vincent LE BRAS de cette paroisse* ***agé de 25 ans*** *et Janne LE GODIVES du Moustoire*

*Remungol **agée de 19 ans** aussi decretée de justice et reçu leur mutuel consentement je les ay solemnellement mariés par parole de present en presence de Marie LE BRAS et Guillaume LE BRAS mere et cousin des BRAS et de Michel LE GODIVES et de Guillemette LE GODIVES oncle et tuteur et cousines des filles et ya ensuite celebré la sainte messe enlaquelle leurs ay donné la benediction nuptiale servantis servandis **
Signé : Jan LE BRAS ; PERROT curé »

Note du rédacteur
* signifie: ayant fait ce que devait

L'on peut constater que l'âge de « douze ans et trois mois » est le seul âge écrit en toutes lettres, comme pour bien faire ressortir qu'elle a dépassé un âge qui autorise le mariage ?

Grace à l'aide de Bernard MONTANGON, j'ai retrouvé les deux mariées à Pluméliau mais sous le nom de LE GOUDIVES et LE GOUDIVEIR.

Mathurine LE GOUDIVES
° lundi 02 mars 1722, à Pluméliau

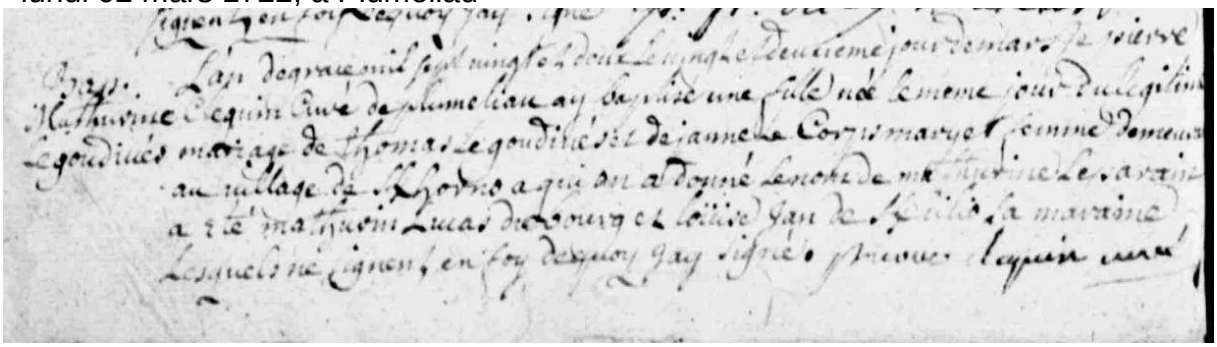

« L'an de grace mil sept vingte deux le vingte deuxième jour de mars je Pierre CLEQUIN curé de Pluméliau ay baptisé une fille née le meme jour du legitime mariage de Thomas LE GOUDIVES et de Anne LE CORPS mary et femme demeurant au village de Kerhorno a qui on a donné le nom de Mathurine. Le parain a eté Mathurin LUCAS et Loüise JAN de Kerillio** la maraine lesquels ne signent, en foy de quoy jay signé*
Signé: Pierre CLEQUIN curé »

Note du rédacteur
** le mot "cent" manque*
*** le village de « Kerhilio » est sur la paroisse de Baud*

Elle a donc exactement : 12 ans, 1 mois et 20 jours, le 11 mai 1734, jour de son mariage.

Janne LE GOUDIVEIR
° le jeudi 07 juillet 1718, à Pluméliau

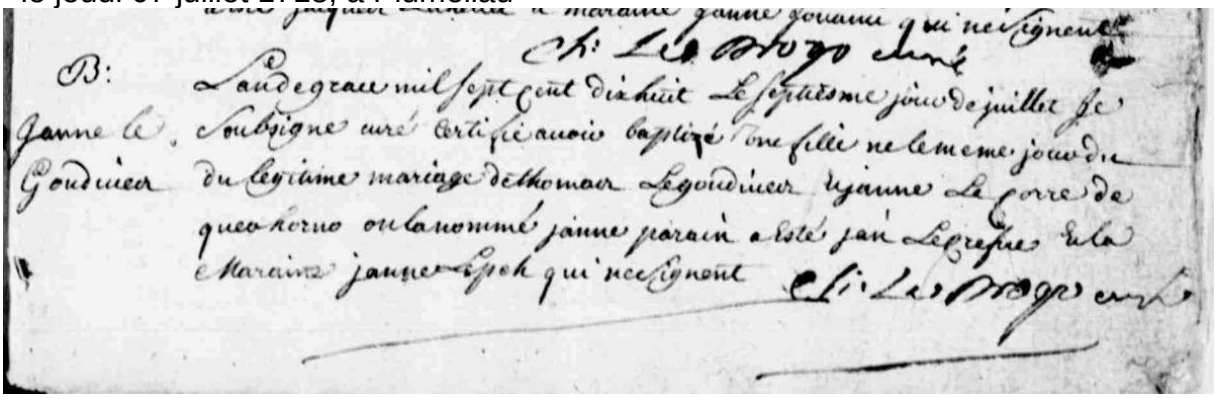

« Landegrace mil sept cent dix huit le septiesme jour de juillet je soussigné curé certifie avoir baptizé une fille ne le meme jour du du (?) legitime mariage de Thomas LE GOUDIVEIR de Janne LE CORRE de Querhorno on la nommé Janne parain a esté Jan LE GREFIER et la maraine Janne LE PEH qui ne signent
Signé: Ch: LE DROGO curé »

Elle n'a pas 19 ans, comme indiqué sur l'acte de mariage, mais 15 ans, 10 mois et 4 jours le 11 mai 1734, jour de son mariage.
Elles sont toutes deux décrétées de justice, un oncle est tuteur, ce qui indique que les deux parents sont décédés ; il faut donc les « caser » rapidement, car elles sont une charge pour le reste de la famille.

Il est possible qu'il s'agisse d'une autre **Janne LE GOUDIVEZ,** née le 10 août 1714, à Pluméliau ; qui elle avait bien 19 ans, 9 mois et 1 jour au 11 mai 1734.

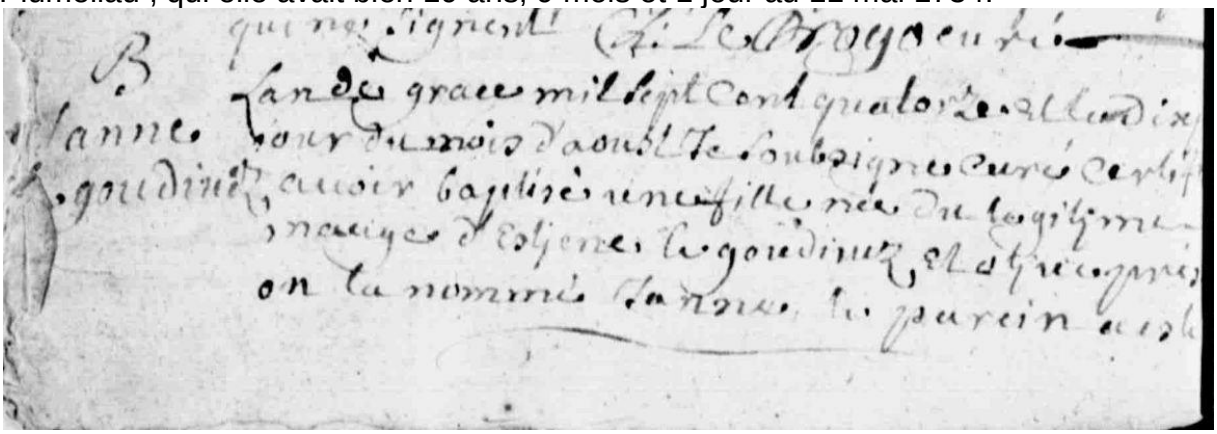

« L'an de grace mil sept cent quatorze et le dix jour du mois d'aoust je soussigné curé certifie avoir baptisé une fille née du legitime mariage d'Estienne LE GOUDIVEZ et Aline PRISART on la nommé Janne, la parein a esté..... »*

<u>Note du rédacteur</u>
** Le reste est sur le haut de la page suivante qui est en partie détruite et donc illisible*

Cette dernière hypothèse impose que les deux pères Estienne et Thomas ainsi que le tuteur Michel soient frères, puisque l'acte de mariage stipule que « *l'oncle et tuteur* » est identique pour les deux mariées.
Ce qui plaide en faveur de cette hypothèse est que Mathurine est dite de Remungol et Janne de Moustoire-Remungol.
Ce qui la tempère est qu'elles sont toutes trois nées à Pluméliau, les lieux indiqués sont donc leur domicile au moment du mariage.

TROIS MARIAGES EN DEUX JOUR, A BAUD IMPLIQUENT DES EPOUX ADULTES ET DES EPOUSES EN PLEINE ADOLESCENCE.

Le mardi 7 février 1736, deux frères de respectivement 25 et 30 ans, épousent deux sœurs de 15 et 14 ans.

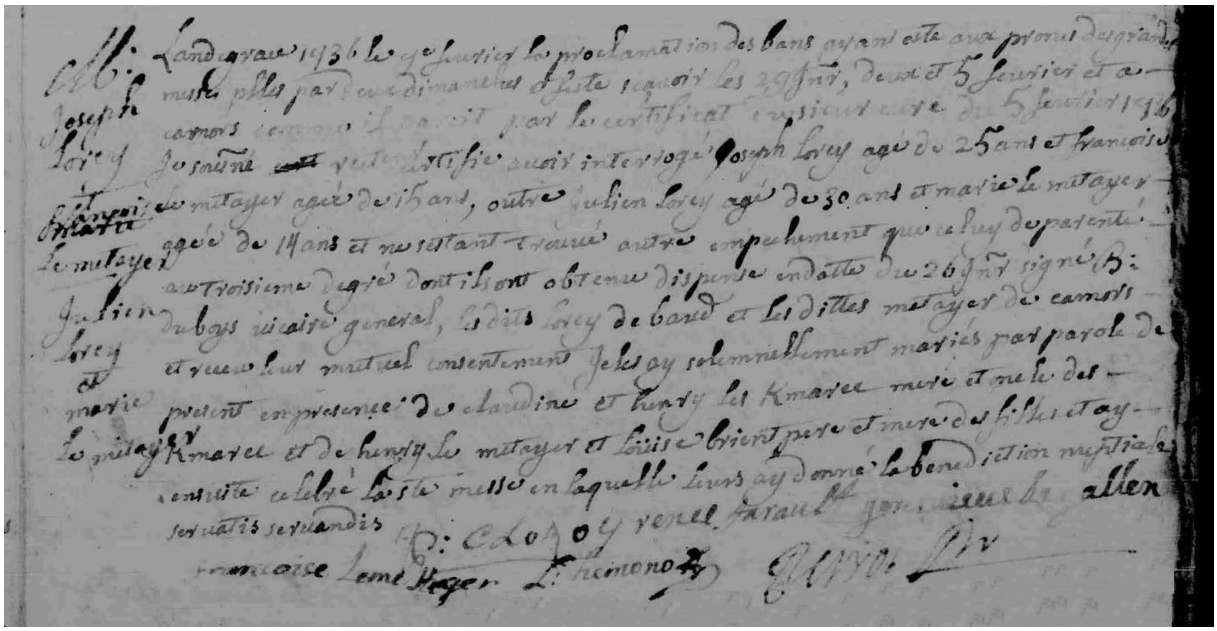

« Joseph LORCY et Françoise LE METAYER
Julien LORCY et Marie LE METAYER
Landegrace 1736 et le 7e fevrier la proclamation des bans ayant esté (faites) aux prones des grandes messes paroissielles par deux dimanches et feste scavoir les 29 janvier, deux et 5 février et a Camors comme il parait par le certificat du sieur curé du 5 fevrier 1736 je soussigné recteur certifie avoir interrogé Joseph LORCY ***agé de 25 ans*** *et Françoise LE METAYER* ***agée de 15 ans****, autre Julien LORCY* ***agé de 30 ans*** *et Marie LE METAYER* ***agée de 14 ans*** *et ne sestant trouvé autre empechement que celuy de parenté au troisième degré dont ils ont obtenus dispense en datte du 26 janvier signé B: DUBOYS vicaire général, les dits LORCY de Baud et les dites METAYER de Camors et receu leur mutuel consentement je les ay solemnellement mariés par parole de present en presence de Claudine et Henry les KERMAREC mere et oncle des KERMAREC et de Henry LE METAYER et Loüise BRIENT pere et mère des filles et ay ensuite celebré la sainte messe en laquelle leurs ay donné la benediction nuptiale servatis servandis »*

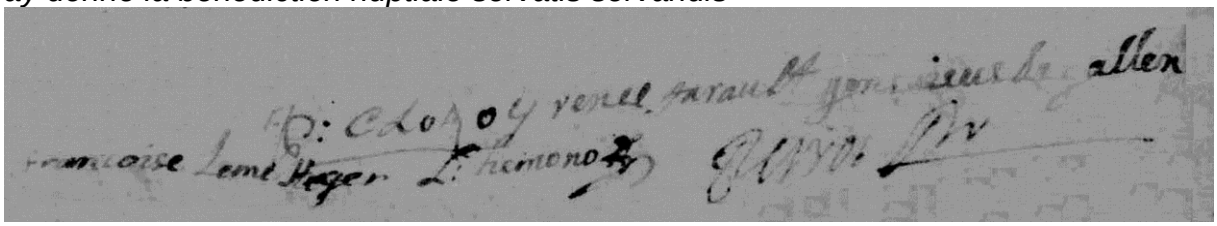

AD Morbihan – Baud – BMS 1735-1746 page 52/403

Françoise se marie à **16 ans, 2 mois et 27 jours**
Marie se marie à **13 ans, 5 mois et 29 jours**

Premier couple

Joseph LORCY

Françoise LE METAYER ; née le samedi 11novembre 1719, village de Kermapousser'h, commune de Camors.

Ont leur premier enfant : Joseph LORCY le mardi 11 mars 1738, village de Tremelin, commune de Camors.

Sa mère a 18 ans et 4 mois

Second couple

Julien LORCY

Marie LE METAYER ; née le lundi 29 juillet 1722, village de Trémelin, commune de Camors

Je ne leur ai pas trouvé de descendance.

Le même jour, un garçon de 25 ans, épouse une fille de 15 ans

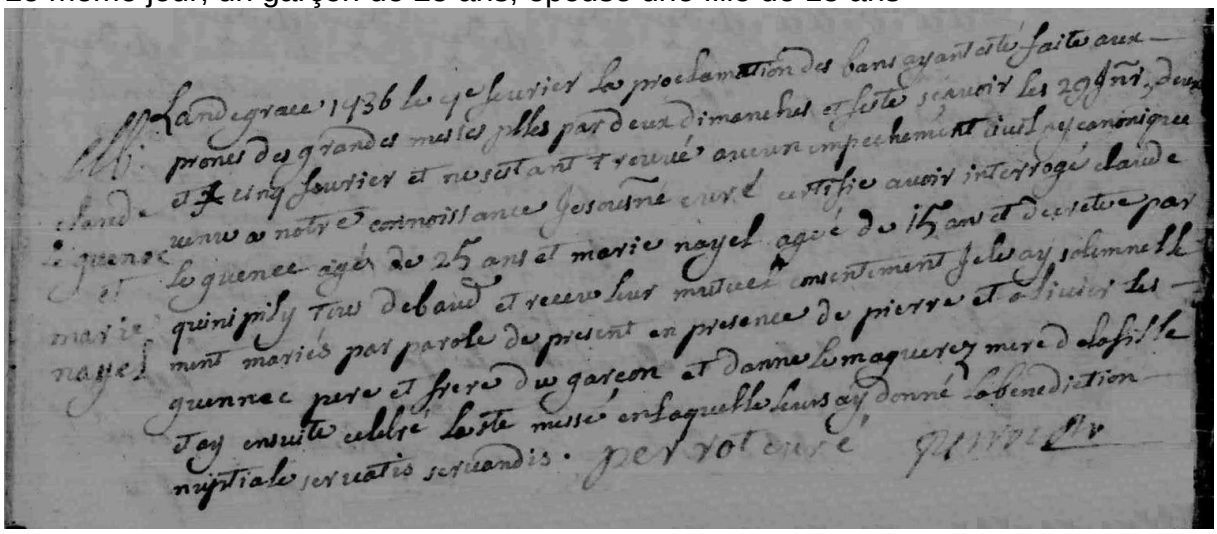

« Claude LE GUENEC et Marie NAYEL
Landegrace 1736 le 7e fevrier la proclamation des bans ayant esté faite aux prones des grandes messes paroissialles par deux dimanches et feste scavoir les 29 janvier, deux et cinq fevrier et ne sestant trouvé aucun empechement civil ny canonique venu a notre connoissance je soussigné curé certifie avoir interrogé Claude LE GUENEC ***agé de 25 ans*** *et* Marie NAYEL ***agée de 15 ans*** *et* ***decretée par Quinipily treve de Baud*** *et receu leur mutuel consentement je les ay solemnellement mariés par parole de present en presence de Pierre et Olivier LES GUENNEC pere et frere du garçon et d Anne LE MAGUEREZ mere de la fille et ay ensuite celebré la sainte messe en laquelle leurs ay donné la benediction nuptiale servatis servandis »*

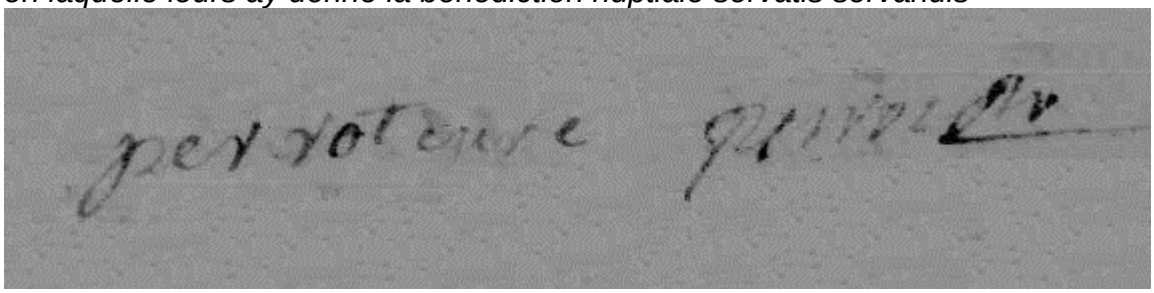

AD Morbihan – Baud – BMS 1735-1746 page 52/403

Le couple
Claude Le GUENNEC
Marie NAYEL ; née le dimanche 21 mai 1719, village de Pen Croche, commune de Baud
Ont leur premier enfant Jeanne LE GUENNEC, le dimanche 1er décembre 1737, village de Kerdrolo, commune de Baud
Sa mère a 18 ans, 6 mois et 10 jours

Marie se marie à **16 ans, 8 mois et 18 jours**

Le lendemain, deux frères de respectivement 25 et 22 ans épousent deux sœurs de 13 et 16 ans.

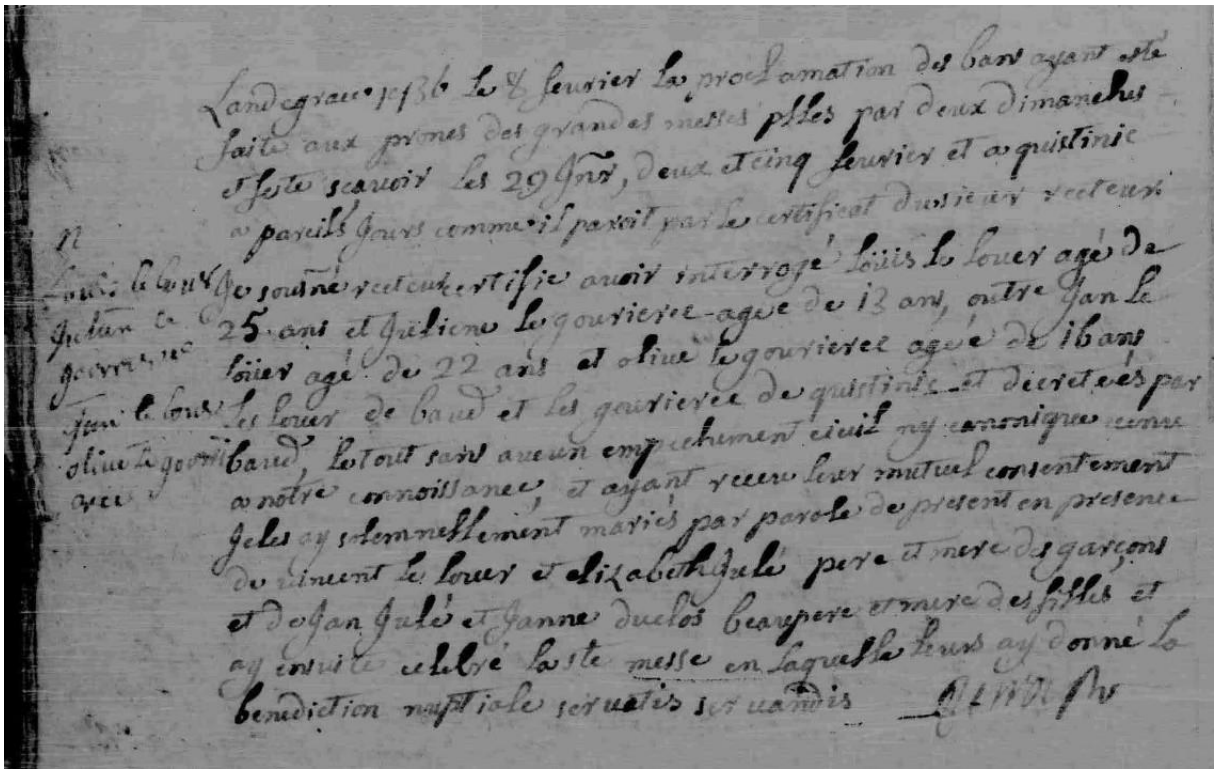

« Louis LE LOUER, Julienne LE GOURRIEREC
Jan LE LOUER, Olive LE GOURRIEREC
Landegrace 1736 le 8 février la proclamation des bans ayant esté faite aux prones des grandes messes paroissialles par deux dimanches et feste scavoir les 29 janvier, deux et cinq fevrier et a Quistinic a pareils jours comme il paroit par le certificat du sieur recteur je soussigné recteur certifie avoir interrogé Loüis LE LOUER **agé de 25 ans** *et* Julienne LE GOURIEREC **agée de 13 ans**, *entre* Jan LE LOÜER **agé de 22 ans** *et* Olive LE GOURIEREC **agée de 16 ans** *LES LOUER de Baud et LES GOURIEREC de Quistinic* **et décrétées par Baud,** *le tout sans aucun empechement civil ny canonique venu a notre connoissance, et ayant receu leur mutuel consentement je les ay solemnellement mariés par parole de present en presence de Vincent LE LOUER et Elizabeth JULE pere et mere des garçons et de Jan JULE et Janne DUCLOS beau pere et mere des filles et ay ensuite celebré la sainte messe en laquelle leurs ay donné la benediction nuptiale servatis servandis »*

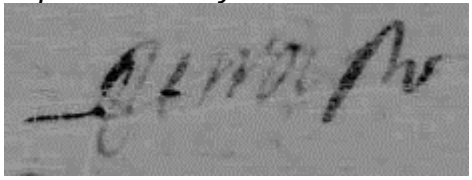

AD Morbihan – Baud – BMS 1735-1746 page 53/403

Julienne se marie à **12 ans, 2 mois et 21 jours**
Olive se marie à **15 ans, 11 mois et 2 jours**

Le premier couple

Louis LE LOUER

Julienne LE GOURIEREC

Je ne leur ai pas trouvé de descendance

Le second couple

Jan LE LOUER

Olive LE GOURIEREC ; née le mercredi 1720, village de Kercadio, commune de Baud.

Ils ont leur premier enfant, Perrine LE LOUER le jeudi 28 août 1738, village de Kerhoh, commune de Baud

Sa mère a alors 18 ans, 6 mois et 14 jours.

NAISSANCE DES ENFANTS

A la naissance de leur premier enfant, toutes les mères, pour lesquelles j'ai trouvé une descendance, ont entre 18 ans et 4 mois et 18 ans et 6 mois.

Il faut croire que quel que soit l'âge au moment du mariage, leur vie maritale ne commence que vers 17 ans ½, puisque qu'une jeune fille peut-être enceinte dès l'âge de 12 ans.

POURQUOI CE MARIAGE SI PRECOCE ?

Je vais commencer par les deuxième et troisième mariages

Deuxième mariage

Marie NAYEL perd son père le vendredi 29 août 1721, à Baud, alors qu'elle a deux ans.

Elle est décrétée de justice, ce qui lui permet de se marier en l'absence d'autorisation paternelle, sa mère n'a pas ce pouvoir.

Ce qui peut-être une explication à son mariage à 16 ans.

Troisième mariage

Julienne et Olive LE GOURIEREC perdent leur père le jeudi 9 mars 1724, village de Kercadio, commune de Baud. Elles ont respectivement 1 an et 4 ans.

Elles sont décrétées de justice, ce qui leur permet de se marier en l'absence d'autorisation paternelle, leur mère n'a pas ce pouvoir.

Ce peut-être une explication à des mariages à respectivement 12 et 15 ans.

Premier mariage

Lors des mariages de Françoise et Marie, c'est le père des mariés qui est décédé.

C'est peut-être leur âge 25 et 30 ans, qui fait qu'ils ne sont pas décrétés de justice.

Le père des mariées est présent. Ce qui rend moins compréhensible l'âge des mariées 16 et 13 ans.

LES AGES MINIMUMS POUR SE MARIER PENDANT LA REVOLUTION

An XI, soit 1803, à Meaux, mais surement aussi dans toute France. Je n'ai pas fait de plus amples recherches.

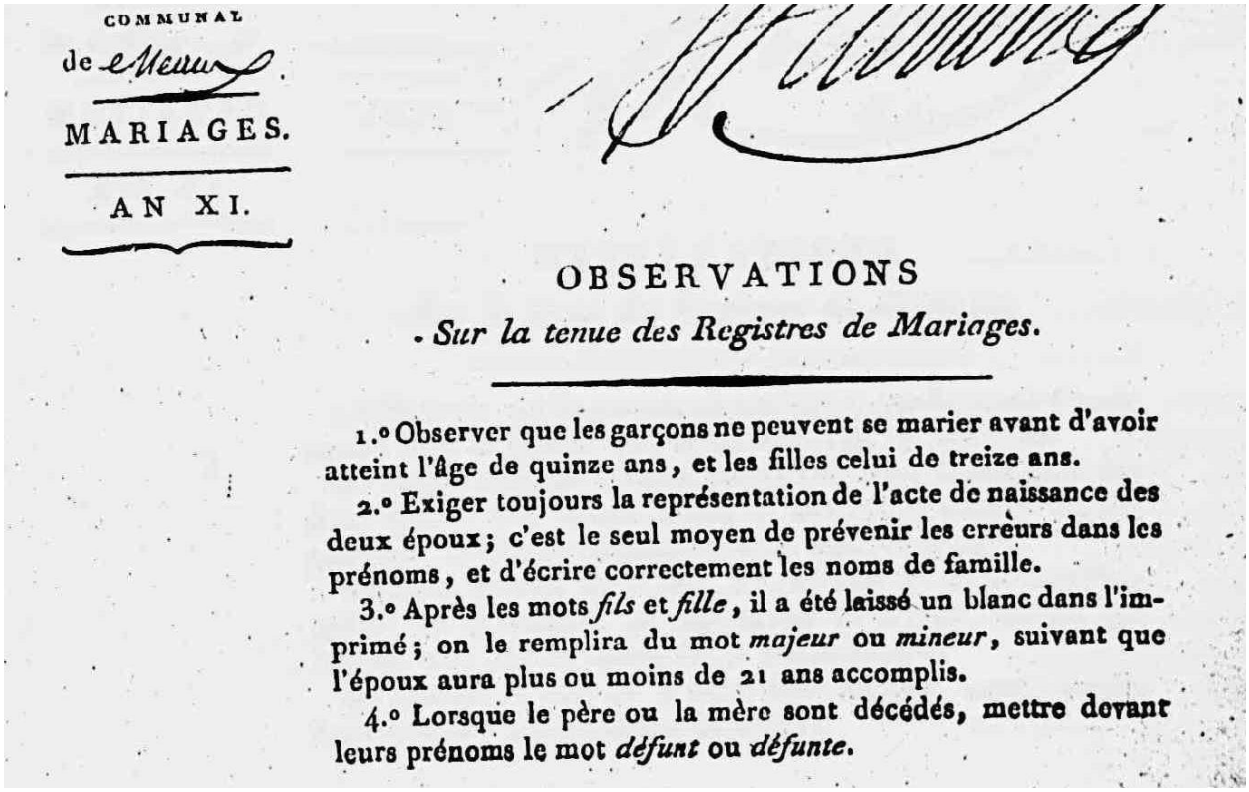

COMMUNAL
de Meaux.

MARIAGES.

AN XI.

OBSERVATIONS

Sur la tenue des Registres de Mariages.

1.° Observer que les garçons ne peuvent se marier avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans, et les filles celui de treize ans.

2.° Exiger toujours la représentation de l'acte de naissance des deux époux; c'est le seul moyen de prévenir les erreurs dans les prénoms, et d'écrire correctement les noms de famille.

3.° Après les mots *fils* et *fille*, il a été laissé un blanc dans l'imprimé; on le remplira du mot *majeur* ou *mineur*, suivant que l'époux aura plus ou moins de 21 ans accomplis.

4.° Lorsque le père ou la mère sont décédés, mettre devant leurs prénoms le mot *défunt* ou *défunte*.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de transcrire ce document

22 ANS DE DIFFERENCE D'AGE

Le mardi 25 avril 1854, à Albert

L'an mil huit cent cinquante-quatre, le
vingt-cinq avril à neuf heures et demie du ma[tin]
Devant Nous, François Scribe, prem[ier]
adjoint au Maire de la ville d'Albert, chef-lie[u]
de Canton, Arrondissement de Péronne, dépa[rte]
ment de la Somme, agissant pour l'empêchem[ent]
de Monsieur le Maire.
Sont comparus publiquement en l'hôtel-de-[ville]
Le sieur Zéphir Moïse Arrachart, âgé de
quarante et un ans, quatre mois, quatorze jours, cultiva[teur]
domicilié à Grandcourt, où il est né le onze décembre mil hu[it]
cent douze, ainsi qu'il appert de l'expédition de son acte de
naissance, dûment en forme à nous représentée et annexée
au présent mariage, veuf en premières noces de Augustin[e]
Eminence Obidule, fileuse, décédée à Courcelette, le quat[re]
octobre mil huit cent trente neuf, et en secondes noces
de Marie Marguerite Zoé Gambard, décédée à Paris, rue
Jacob, le vingt-huit décembre mil huit cent cinquan[te]
trois, ainsi que desdits décès, les expéditions dûment en form[e]
à nous représentées sont annexées audit acte; fils majeu[r]
de feu Henry Siméon Arrachart, décédé à Courcelette
sept mai mil huit cent quarante cinq, ainsi qu'il
appert de l'expédition de l'acte de décès, annexée au
présent acte, et de vivante Marie Anne Joseph[e]
Bellot, sa veuve, domiciliée à Grandcourt, âgée de soixa[nte]
cinq ans, de ici présente et consentant au mariage de
son fils. D'une part
Et Marie Duchaussoy, âgé[e]

Mairie de Albert le 31 mai 1834 — Septième Août

N° 5

de dix-neuf ans, onze mois, vingt cinq jours, sans profession, domiciliée à Albert, fille mineure de Charles Auguste Duchaussoy, agé de soixante-deux ans, cultivateur, et de Marie Anne Geneviève Dufour, agée de cinquante huit ans, son épouse, domiciliés ensemble à Albert, ici présents et consentant au mariage de leur fille. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites tant en cette ville d'Albert qu'en la Commune de Grandcourt, les dimanches neuf et seize Avril, présent mois, sans qu'aucune opposition soit survenue.

Les actes préliminaires dûment en forme à nous représentés et ci-annexés après avoir été certifiés sincères et véritables sont: 1° l'acte de naissance du futur. 2° l'acte de décès de sa première femme. 3° celui de décès de sa deuxième femme. 4° celui de décès du père du futur. 5° et le certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Grandcourt.

Après que lecture a été donnée des actes ci-dessus de l'acte de naissance de la future et du Chapitre 6 du titre V, livre I, du Code napoléon, les futurs époux, et avec eux leurs père et mères par nous interpellés, conformément à la loi des 10 et 18 Juillet 1850, nous ont représenté un certificat de Mr de Bischop, notaire à Albert, constatant que le contrat de mariage a été reçu par lui le vingt trois

http://archives.somme.fr/ark:/58483/a01126

de ce mois, nous avons ensuite reçu de chaque partie l'une après l'autre qu'elles veulent se prendre pour mari et femme, et nous prononçons au nom de la loi que Zéphir Moïse Arrachart et Marie Duchaussoy sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs Jean Baptiste Froid, agé de vingt huit ans, cultivateur, Machouart, actuel Mr de Pension, agé de vingt huit ans, tous deux ami du futur et domiciliés à Grandcourt, Florent Bosse, agé de trente-quatre ans, Cabaretier, beau-frère de la future, Etienne Duchaussoy, agé de vingt six ans, lounger, frère germain de la Contractante, tous deux domiciliés à Albert et il en a été donné lecture aux parties présentes qui ont signé avec nous le présent acte de mariage après lecture, à l'exception de la mère du futur qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellée suivant la loi.

Arrachart — Duchaussoy

Duchaussoy — Duchaussoy

Froid — A. Machouart — Bosse

Duchaussoy — Biribe

L'An

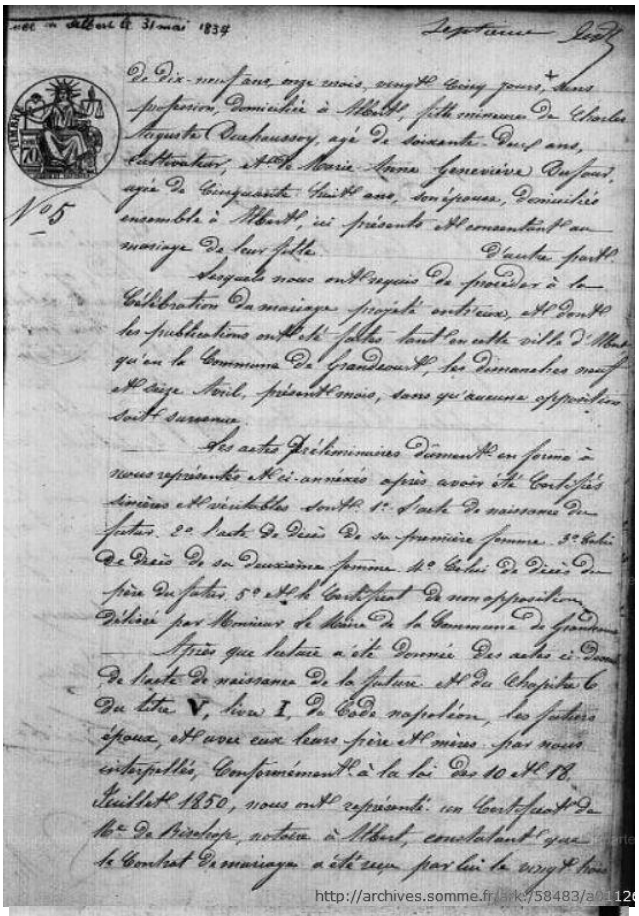

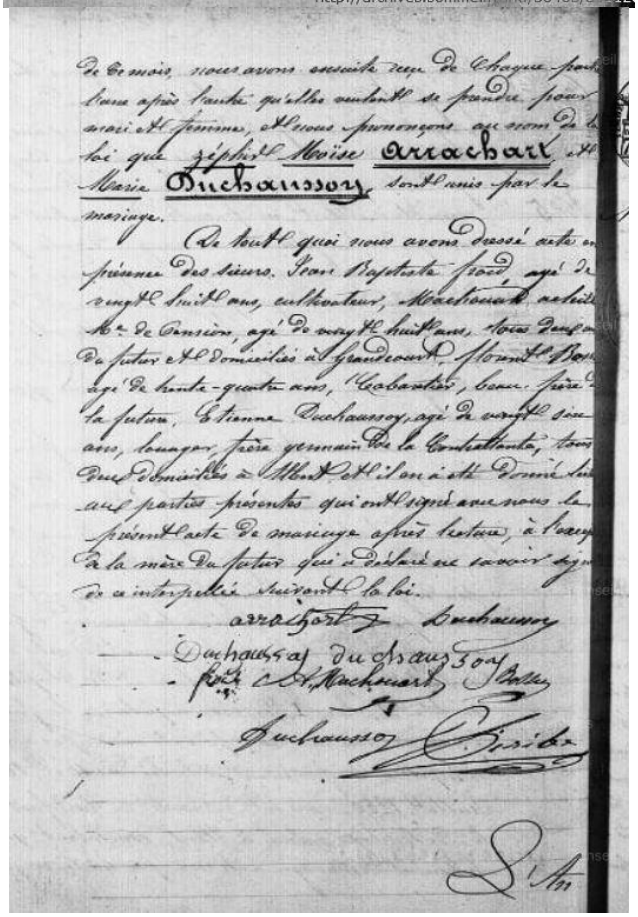

« L'an mil huit cent cinquante-quatre, le vingt-cinq avril à neuf heures et demie du matin.
Devant Nous, François SCRIBE, premier adjoint au maire d'Albert, chef-lieu de canton, Arrondissement de Péronne, département de la Somme, agissant pour l'empêchement de Monsieur le Maire.
Sont comparus publiquement en l'hôtel de ville le sieur Zéphir Moïse ARRACHART, ***agé de quarante et un ans, quatre mois, quatorze jours****, cultivateur domicilié à Grandcourt, où il est né le onze décembre mil neuf cent douze, ainsi qu'il appert de l'expédition de son acte de naissance, dûment en forme à nous représenté et anneexée au présent mariage, veuf en premières noces de Augustine Emérence Cordule GELEE, décédée à Courcelette, le quatorze octobre mil huit cent trente neuf*, et en secondes nôces de Marie Marguerite Zoé GAMBARD, décédée à Paris, rue Jacob, le vingt huit décembre mil huit cent cinquante trois, ainsi que des dits décès, les expéditions dûment en forme à nous représentés sont annexées audit acte, fils majeur de feu Henry Siméon ARRACHART, decedé à Courcelette le sept mai mil huit cent quarante cinq, ainsi qu'il appert de l'expédition de l'acte de décès, annéxée au présent acte, et de vivante Marie Anne Josephe BELLET, sa veuve, domiciliée à Grandcourt, agée de soixante cinq ans, sa veuve, ici présente et consentant au mariage de son fils. D'une part*
Et Marie DUCHAUSSOY, ***agée de dix-neuf ans, onze mois, vingt-cinq jours****, sans profession, domicilée à Albert, fille mineure de Charles Auguste DUCHAUSSOY, agé de soixante deux ans, cultivateur, et de Marie Anne Geneviève DUFOUR, âgé de cinquante-huit ans, son épouse, domiciliés ensemble à Albert ici présents et consentant au mariage de leur fille, d'autre part.*
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites tant en cette ville d'Albert qu'en la commune de Grandcourt, les dimanches neuf et seize avril, présent mois, sans qu'aucune opposition soit survenue.
Les actes préliminaires dûment en forme à nous représentés et ci-annexés après avoir été certifiés sincères et véritables sont 1° L'acte de naissance du futur, 2° L'acte de décès de sa première femme. 3° celui de décès de sa deuxième femme. 4° Celui de décès du père du futur. 5° et le certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de la commune de Grandcourt.
Après que lecture a été donnée des actes ci-dessus de l'acte de naissance de la future et du chapitre 6 du titre V, livre I, du Code napoléon, les futurs époux, et avec eux leurs père et mères, par nous interpellés, conformément à la loi des 10 et 18 juillet 1850, nous ont représenté un certificat de Maître de BISEHOP, notaire à Albert, constatant que le contrat de mariage a été reçu par lui le vingt-trois de ce mois, nous avons ensuite reçu de chaque partie l'une après l'autre qu'elles veulent se prendre pour mari et femme, et nous prononçons au nom de la loi que Zéphir Moïse ARRACHART et Marie DUCHAUSSOY, sont unis par le mariage.
De tout quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs, Jean Baptiste FROID, agé de vingt-huit ans, cultivateur, MACHOUART Achille maître de pension, agé de vingt-huit ans, tous deux amis du futurs et domiciliés à Grandcourt, Florent BOSSU, agé de trente-quatre ans, cabaretier, beau frère de la future, Etienne DUCHAUSSOY, agé de vingt-six ans, ..., frère germain de la contractante, tous deux domiciliés à Albert, et il en a été donné lecture aux parties présentes qui ont signé avec nous le présent acte de mariage après lecture, à l'exception de la mère du futur qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant la loi.
Signé: ARRACHART ; DUCHAUSSOY, FROID ; A. MACHOUART ; BOSSU ; DUCHAUSSOY ; SCRIBE »

Les parents âgés semblent soucieux de « caser » leur fille.
Le marié est deux fois veuf. S'il n'a pas d'enfants avec sa première épouse qui décède après 8 mois et 18 jours de mariage. Il en a 4, avec sa deuxième épouse, qui ont entre 7 et 12 ans, au moment de ce mariage.
Il en aura 5 avec cette dernière épouse.

UN MARIAGE ENTRE ANCIENS

Le jeudi 22 décembre 1904 à Epuisay (41360)

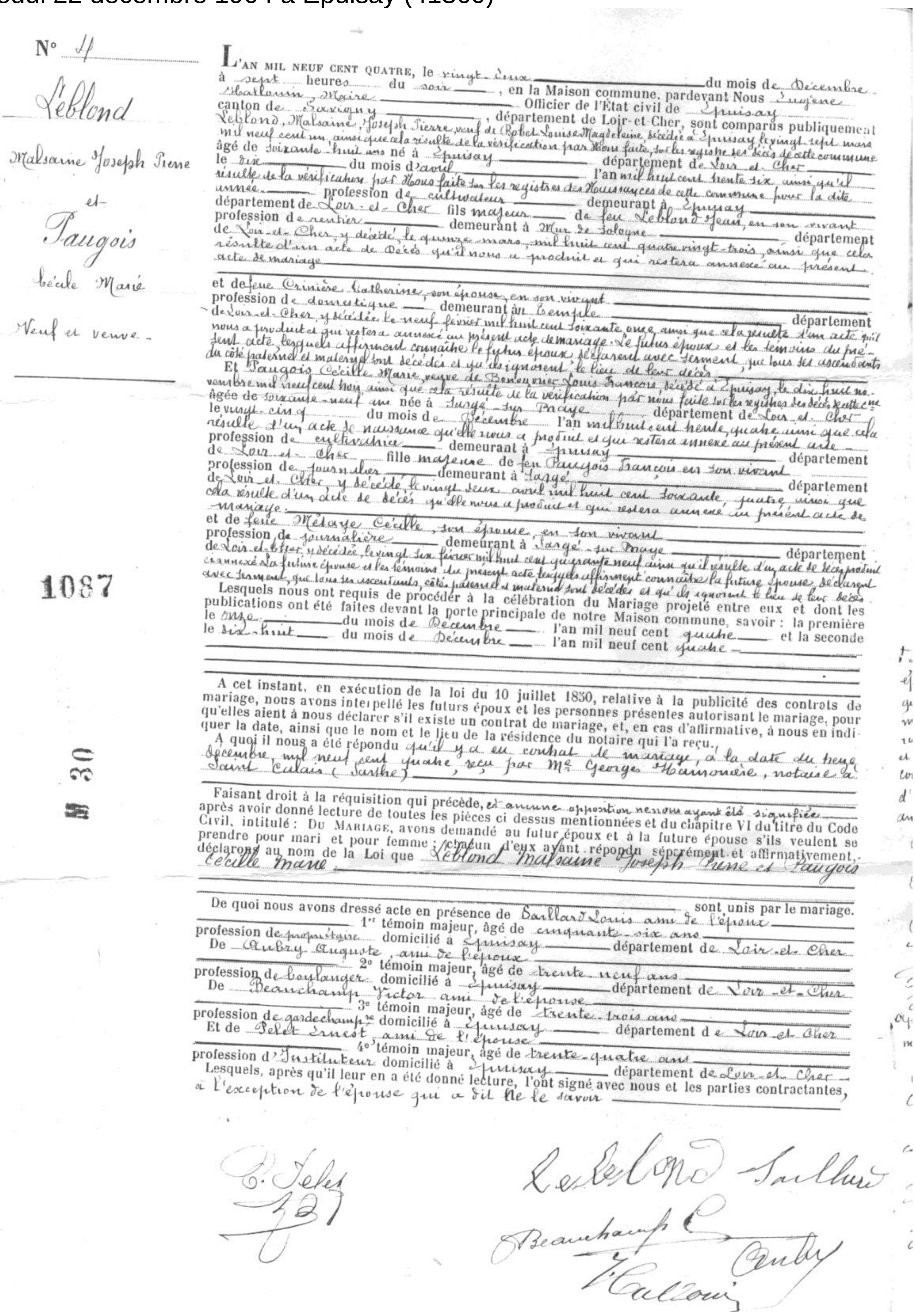

N° 4

Leblond

Malsaine Joseph Pierre

et

Paugois

Cécile Marie

Veuf et veuve

1087

M 30

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE, le vingt-deux du mois de Décembre à sept heures du soir, en la Maison commune, pardevant Nous Eugène Hatton, Maire Officier de l'État civil de Epuisay canton de Savigny, département de Loir-et-Cher, sont comparus publiquement Leblond, Malsaine, Joseph Pierre, veuf de Robet Louise Magdeleine, décédée à Epuisay le vingt-sept mars mil neuf cent un, ainsi que cela résulte de la vérification par Nous faite, sur les registres des décès de cette commune âgé de soixante-huit ans né à Epuisay département de Loir-et-Cher le dix du mois d'avril l'an mil huit cent trente six ainsi qu'il résulte de la vérification par Nous faite sur les registres des Naissances de cette commune pour la dite année profession de cultivateur demeurant à Epuisay département de Loir-et-Cher fils majeur de feu Leblond Jean, en son vivant profession de rentier demeurant à Mur de Sologne département de Loir-et-Cher, y décédé, le quinze mars, mil huit cent quatre-vingt-trois, ainsi que cela résulte d'un acte de Décès qu'il nous a produit et qui restera annexé au présent acte de mariage

et de feue Crinière Catherine, son épouse, en son vivant profession de domestique demeurant au Temple département de Loir-et-Cher, y décédée le neuf février mil huit cent soixante onze ainsi que cela résulte d'un acte qu'il nous a produit et qui restera annexé au présent acte de mariage. Le futur époux et les témoins du présent acte lesquels affirment connaître le futur époux, déclarent avec serment, que tous ses ascendants du côté paternel et maternel sont décédés et qu'ils ignorent le lieu de leur décès

Et Paugois Cécille Marie, veuve de Bonneau Louis François, décédé à Epuisay, le dix huit novembre mil neuf cent trois ainsi que cela résulte de la vérification par nous faite sur les registres des décès de cette commune âgée de soixante-neuf ans née à Sargé-sur-Braye département de Loir-et-Cher le vingt-cinq du mois de Décembre l'an mil huit cent trente, quatre ainsi que cela résulte d'un acte de naissance qu'elle nous a produit et qui restera annexé au présent acte profession de cultivatrice demeurant à Epuisay département de Loir-et-Cher fille majeure de feu Paugois François en son vivant profession de journalier demeurant à Sargé département de Loir-et-Cher, y décédé le vingt deux avril mil huit cent soixante, quatre ainsi que cela résulte d'un acte de décès qu'elle nous a produit et qui restera annexé au présent acte de mariage.

et de feue Métaye Cécille, son épouse, en son vivant profession de journalière demeurant à Sargé-sur-Braye département de Loir-et-Cher, y décédée, le vingt six février mil huit cent quarante neuf ainsi qu'il résulte d'un acte de décès produit et annexé. La future épouse et les témoins du présent acte lesquels affirment connaître la future épouse, déclarent avec serment, que tous ses ascendants, côtés paternel et maternel sont décédés et qu'ils ignorent le lieu de leur décès

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la porte principale de notre Maison commune, savoir : la première le onze du mois de Décembre l'an mil neuf cent quatre et la seconde le dix-huit du mois de Décembre l'an mil neuf cent quatre

A cet instant, en exécution de la loi du 10 juillet 1850, relative à la publicité des contrats de mariage, nous avons interpellé les futurs époux et les personnes présentes autorisant le mariage, pour qu'elles aient à nous déclarer s'il existe un contrat de mariage, et, en cas d'affirmative, à nous en indiquer la date, ainsi que le nom et le lieu de la résidence du notaire qui l'a reçu.

A quoi il nous a été répondu qu'il y a eu contrat de mariage, à la date du treize décembre, mil neuf cent quatre, reçu par Me Georges Hamonière, notaire à Saint Calais (Sarthe)

Faisant droit à la réquisition qui précède, et aucune opposition ne nous ayant été signifiée après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du Code Civil, intitulé : Du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Leblond Malsaine Joseph Pierre et Paugois Cécille Marie sont unis par le mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de Saillard Louis ami de l'époux 1er témoin majeur, âgé de cinquante-six ans profession de propriétaire domicilié à Epuisay département de Loir-et-Cher

De Aubry Auguste, ami de l'époux 2e témoin majeur, âgé de trente neuf ans profession de boulanger domicilié à Epuisay département de Loir-et-Cher

De Beauchamp Victor ami de l'épouse 3e témoin majeur, âgé de trente trois ans profession de gardechampêtre domicilié à Epuisay département de Loir-et-Cher

Et de Pelet Ernest, ami de l'épouse 4e témoin majeur, âgé de trente-quatre ans profession d'Instituteur domicilié à Epuisay département de Loir-et-Cher

Lesquels, après qu'il leur en a été donné lecture, l'ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception de l'épouse qui a dit ne le savoir

E. Pelet — Leblond — Saillard — Beauchamp — Aubry — Hatton

« N°4 LEBLOND Malsaine Joseph Pierre et PAUGOIS Cécle Marie veuf et veuve

L'an mil neuf cent quatre, le vingt deux du mois de décembre à sept heures du soir, en la Maison commune, pardevant Nous Eugène HALLOUIN, Maire Officier de l'Etat civil de la commune d'Epuisay canton de Savigny, département de Loir et Cher, sont comparus publiquement LEBLOND Malsaine Joseph Pierre veuf de ROBERT Louise Magdeleine décédée à Epuisay le vingt sept mars mil neuf cent un, ainsi que cela résulte de la vérification par Nous faite sur les registres des décès de cette commune, ***âgé de soixante huit ans****, né à Epuisay département de Loir et Cher le dix du mois d'avril l'an mil huit cent trente six ainsi qu'il résulte de le vérification par Nous faite sur les registres des Naissances de cette commune pour la dite année, profession de cultivateur demeurant à Epuisay département de Loir et Cher fils majeur de feu LEBLOND Jean en son vivant profession de rentier demeurant à Mur de Sologne département de Loir et Cher, y décédé le quatorze mars mil huit cent quatre vingt-trois, ainsi qu'il résulte d'un acte de décès qu'il nous a produit et qui restera annexé au présent acte de mariage, et de feue CRINIERE Catherine, son épouse en son vivant, profession de domestique demeurant au Temple département de Loir et Cher y décédée le neuf février mil huit cent soixante onze ainsi que cela résulte d'un acte qu'il nous a produit et qui restera annexé au présent acte de mariage. Les futurs époux et les témoins du présent acte, lesquels affirment connaître les futurs époux déclarent avec serment que tous ses ascendants du cotés paternel et maternel sont décédés et qu'ils ignorent le lieu de leur décès. Et PAUGOIS Cécille Marie veuve de BONOUVRIER Louis François, décédé à Epuisay le dix huit novembre mil neuf cent trois ainsi que cela résulte de la vérification par Nous faite sur les registres des décès de cette cne,* ***âgée de soixante neuf ans****, née à Sargé sur Braye département de Loir et Cher le vingt cinq du mois de décembre l'an mil huit cent trente quatre ainsi que cela résulte de l'acte de naissance qu'elle nous a produit et qui restera annexé au présent acte, profession de cultivatrice demeurant à Epuisay département de Loir et Cher, fille majeure de feu PAUGOY François, en son vivant profession de journalier demeurant à Sargé département de Loir et Cher, y décédé le vingt deux avril mil huit cent soixante quatre ainsi que cela résulte d'un acte de décès qu'elle nous a présenté et qui restera annexé au présent acte de mariage, et de feue METAYE Cécille, son épouse en son vivant, profession de journalière demeurant à Sargé sur Braye département de Loir et Cher, y décédée le vingt deux février mil huit cent quarante neuf ainsi qu'il résulte d'un acte de décès produit ci-annexé.*
La future épouse et les témoins du présent acte lesquels affirment connaître la future épouse déclarant avec serment que tous ses ascendants, cotés paternel et maternel sont décédés et qu'ils ignorent le lieu de leur décès.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célèbration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la porte principale de notre Maison commune, savoir: la première le onze du mois de décembre l'an mil neuf cent quatre et la seconde le dix-huit du mois de décembre l'an mil neuf cent quatre.
A cet instant, en exécution de la loi du 10 juillet 1850, relative à la publicité des contrats de mariage, nous avons interpellé les futurs époux et les personnes présentes autorisant le mariage, pour qu'elles aient à nous déclarer s'il existe un contrat de mariage, et, en cas d'affirmative, à nous en indiquer la date, ainsi que le nom et la résidence du notaire qui l'a reçu.
A quoi il nous a été répondu qu'il y a eu contrat de mariage, à la date du treize décembre mil neuf cent quatre, reçu par Maître Georges HAMONIERES, notaire de Saint Calais (Sarthe).

Faisant droit à la réquisition qui précède et aucune opposition ne nous ayant été signifiée après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du Code civil, intitulé DU MARIAGE, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme ; chacun d'eux nous ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que LEBLOND Malsaine Joseph Pierre, et PAUGOIS Cécille Marie sont unis par le mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de
BAILLARD Louis, ami de l'époux, 1°témoin majeur, âgé de cinquante-six ans, profession de propriétaire domicilié à Epuisay département de Loir et Cher, de
AUBRY Auguste, ami de l'époux 2° témoin majeur âgé de trente-neuf ans, profession de boulanger domicilé à Epuisay département de Loir et Cher, de
BEAUCHAMP Victor, ami de l'épouse 3° témoin majeur, âgé de trente-trois ans, profession de Garde champre domicilié à Epuisay département de Loir et Cher, et de
PELET Ernest, ami de l'épouse 4° témoin majeur, âgé de trente quatre ans, profession d'instituteur, domicilié à Epuisay département de Loir et Cher
Lesquels, après qu'il leur en a été donné lecture, l'ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'épouse qui a dit ne le savoir.
suivent les signatures »

Il n'est jamais trop tard : 68 et 69 ans….

UN PETIT FOURRE TOUT : LES ACTES AMUSANTS, ETRANGES, OU QUI POSENT DES QUESTIONS

CHANGEMENT DE MAIRE, AU MILIEU DU XIX° SIECLE, VU AU FIL DES ACTES DE L'ETAT CIVIL.

En 1847, Le maire de Pluméliau est Jean LE DORZE, il signe la clôture du registre des mariages, les registres des naissances et des décès, sont clos d'une manière identique.

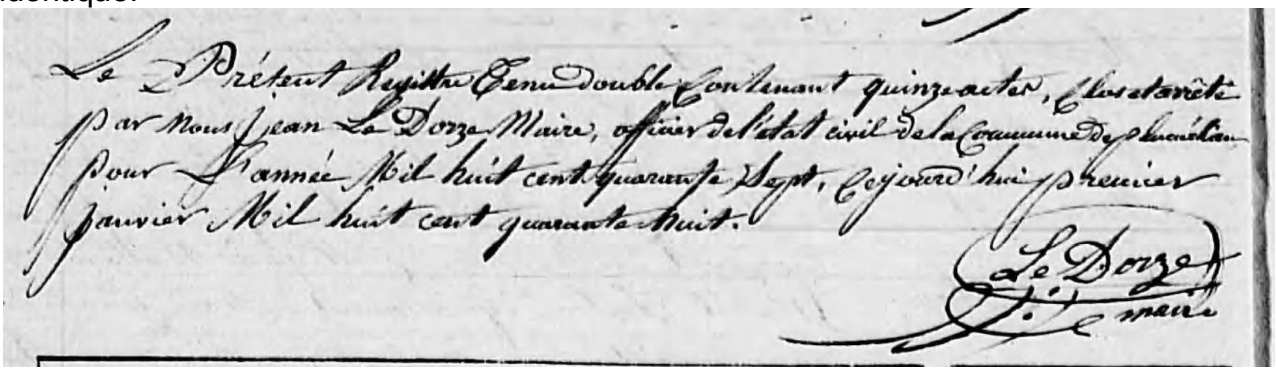

« Le présent registre tenu double contenant quinze actes, clos et arrêté par nous Jean LE DORZE, Maire, officier de l'état civil de la commune de Pluméliau pour l'année mil huit cent quarante sept, ce jourd'hui premier janvier mil huit cent quarante huit »

Mais dès le lendemain ; le dimanche 02 janvier 1848 surprise……

L'acte N°1 de l'année 1848 est l'acte de naissance de Marguerite LE HIR, qui est rédigé comme suit :

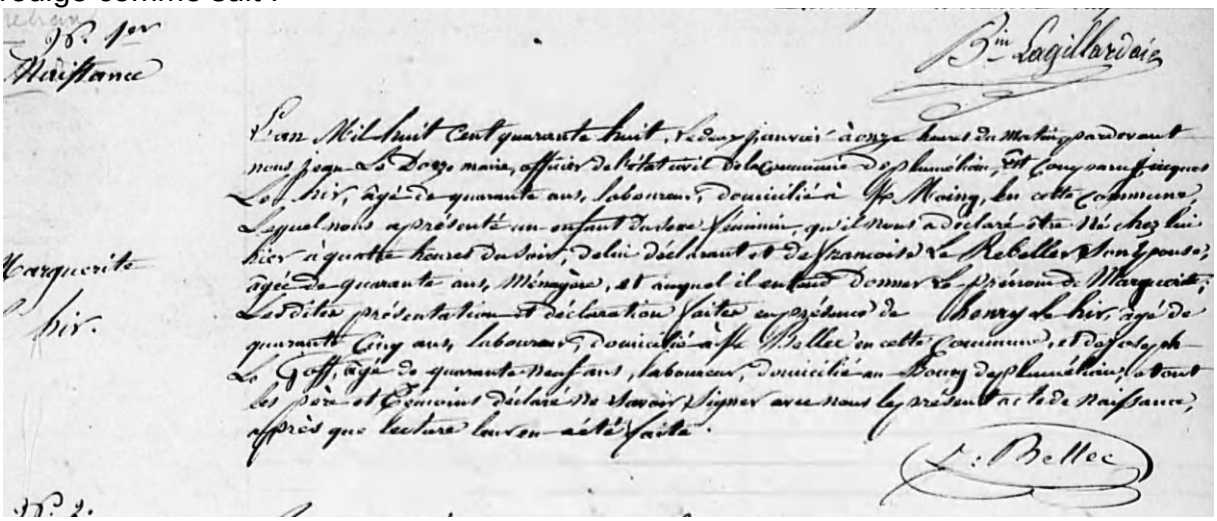

« N° 1er Naissance de Marguerite LE HIR
L'an mil huit cent quarante huit le deux janvier à onze heures du matin par devant nous Jean LE DORZE, maire, officier de l'état civil de la commune de Pluméliau, est comparu Jacques LE HIR, âgé de quarante ans, laboureur, domicilié à Kermoing, en cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, qu'il nous a déclaré être né chez lui hier à quatre heures du soir ; de lui déclarant et de François LE REBELLER, son épouse, âgée de quarante ans, ménagère, et auquel il entend donner le prénom de Marguerite, Les dites présentation et déclaration faites en présence de Henry LE HIR, âgé de quarante cinq ans, laboureur, domicilié à Kerbellec en cette commune et de Joseph LE GOFF, âgé de quarante neuf ans, laboureur, domicilié au bourg de Pluméliau, a tout les père et témoins déclaré ne savoir signer avec nous le présent acte de naissance après que lecture leur en a été faite
Signé : J : BELLEC »

Les actes continuent à être enregistrés au nom de Jean LE DORZE, maire, mais, à compter de cette date et jusqu'au 17 avril 1848, ce n'est plus lui qui signe.
Ni le nom, ni la fonction de J. BELLEC, ne sont mentionnés dans l'acte.

Puis brusquement le 19 avril, nous avons l'acte suivant :

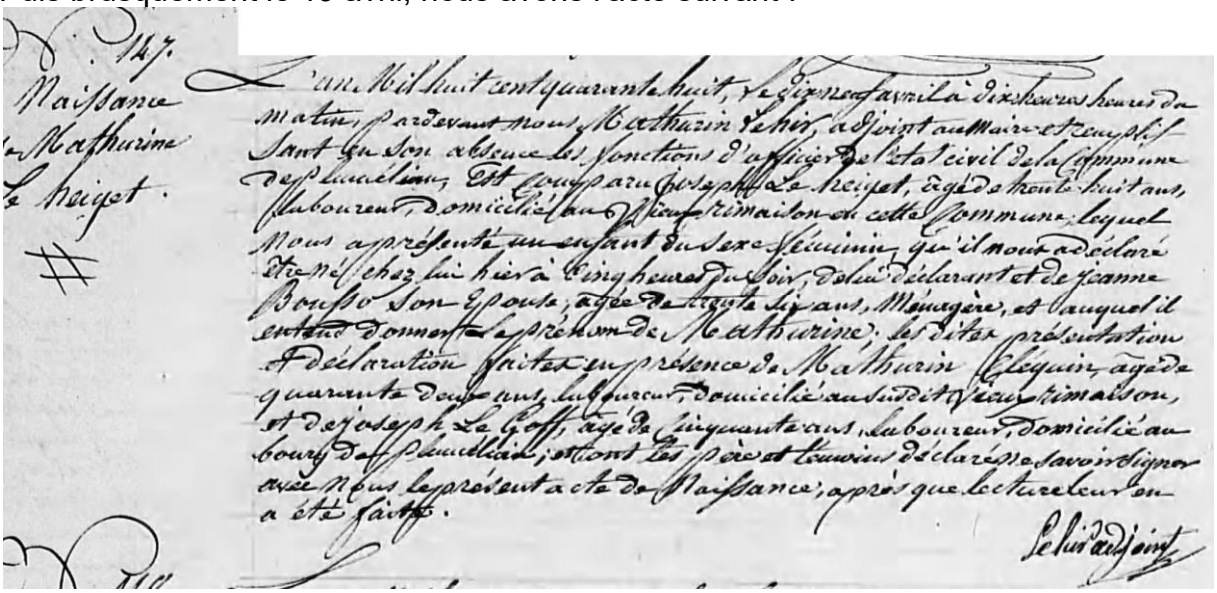

« N° 147 Naissance de Mathurine LE HEIGET
L'an mil huit cent quarante huit, le dix neuf avril à dix heures du matin pardevant nous Mathurin LE HIR, adjoint au maire et remplissant en son absence les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Pluméliau, est comparu Joseph LE HEIGET, âgé de trente huit ans, laboureur, domicilié au Vieux Rimaison en cette commune ; lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, qu'il nous a déclaré être né chez lui hier à cinq heures du soir, de lui déclarant et de Jeanne BOUSSO son épouse, âgée de trente six ans, ménagère, et auquel il entend donner le prénom de Mathurine ; les dites présentation et déclaration faites en présence de Mathurin CLEQUIN, âgé de quarante deux ans, laboureur, domicilié aususdit Vieux Rimaison et de Joseph LE GOFF, âgé de cinquante ans laboureur, domicilié au bourg de Pluméliau, et ont les père et témoins déclaré ne savoir signer avec nous le présent acte de naissance ; après que lecture leur en a été faite.
Signé : LE HIR adjoint »

La situation se régularise, c'est un adjoint qui signe « *en l'absence du maire* », et c'est bien son nom et sa fonction qui sont indiqués dans l'acte.
J. BELLEC disparait d'un seul coup sans que je sache ni pourquoi, ni qui il était ; le temps de signer 146 actes sur le registre de l'état civil.

Mais, Jean LE DORZE, maire de Pluméliau décède :

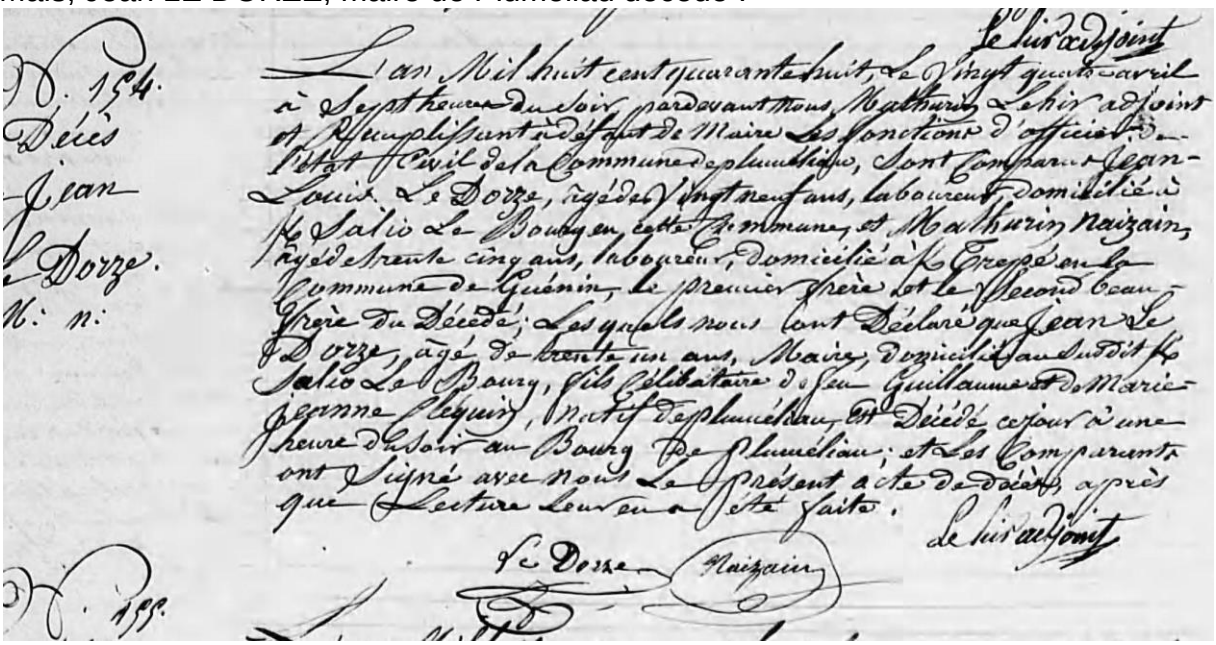

« N° 154 Décès de Jean LE DORZE
m : n :
L'an mil huit cent quarante huit, le vingt quatre avril à sept heures du soir, pardevant nous, Mathurin LE HIR adjoint et remplissant à défaut de Maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Pluméliau, sont comparu Jean Louis LE DORZE, âgé de vingt neuf ans, laboureur domicilié à Kersalio le Bourg en cette commune, et Mathurin NAIZAIN, âgé de trente cinq ans, laboureur, domicilié à Kertrepé en la commune de Guénin, le premier frère et le second beau frère du décédé ; lesquels nous ont déclaré que Jean LE DORZE, âgé de trente un ans, Maire, domicilié au susdit Kersalio le Bourg, fils célibataire de feu Guillaume et de Marie Jeanne CLEQUIN, natif de Pluméliau, est décédé ce jour à une heure du soir au Bourg de Pluméliau ; et les comparants ont signé avec nous le présent acte de décès, après que lecture leur en a été faite.
Signé : LE DORZE ; NAIZAIN ; LE HIR adjoint »

A compter de cet acte, même si c'est toujours Mathurin LE HIR, adjoint qui signe, le texte change, car il n'est plus rédigé « *en l'absence du maire* », mais *« à défaut de maire ».*

Il faudra un mois pour que Pluméliau ait un nouveau maire :
- soit le Conseil Municipal a élu un nouveau maire en son seing,
- Soit de nouvelles élections ont été organisées. Aujourd'hui l'absence d'une personne ne justifie pas de nouvelles élections, il faut la démission, ou le décès, de plus du tiers des membres du Conseil, pour provoquer de nouvelles élections.

Je ne connais pas les règles en vigueur à cette époque.

Puis le 27 mai 1848 le nouveau maire signe sont premier acte de l'état civil.

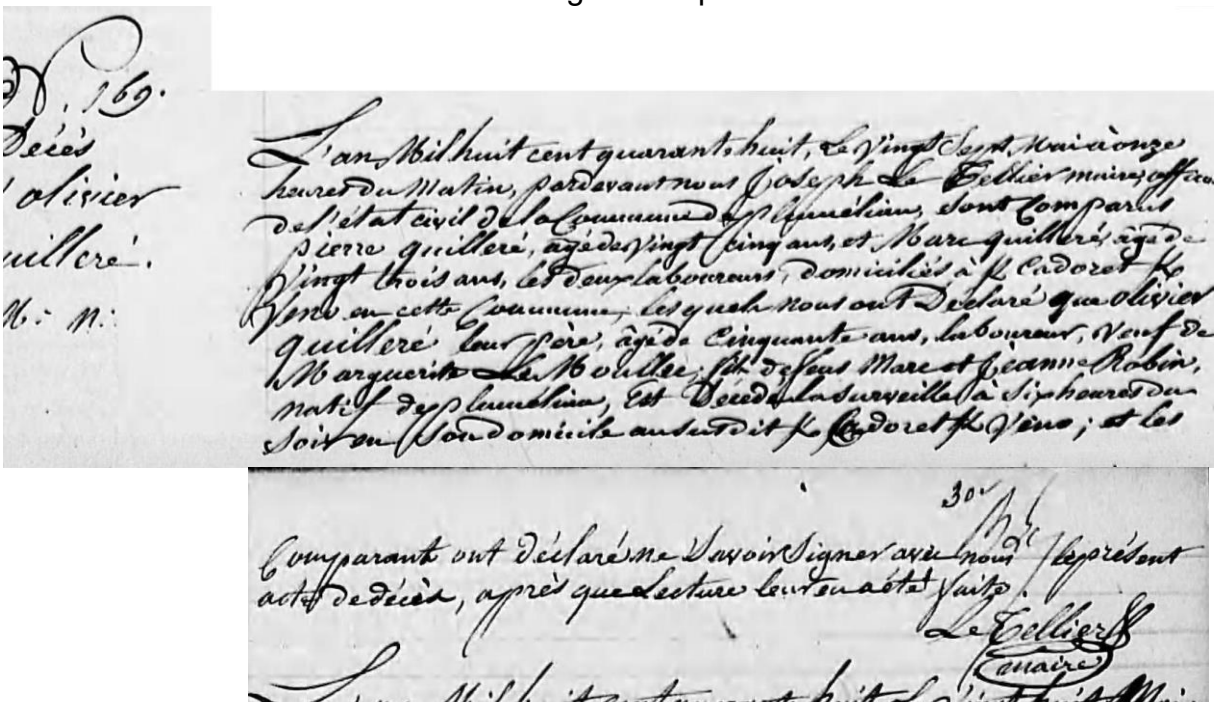

« N° 169 Décès d'Olivier QUILLERE
L'an mil huit cent quarante huit, le vingt sept mai à onze heures du matin, pardevant nous Joseph LE TELLIER maire, officier de l'état civil de la commune de Pluméliau, sont comparus Pierre QUILLERE, âgé de vingt cinq ans, et Marc QUILLERE âgé de vingt trois ans, les deux laboureurs, domiciliés à Kercadoret Kerveno en cette commune ; lesquels nous ont déclaré que Olivier QUILLERE leur père, âgé de cinquante ans, laboureur, veuf de Marguerite LE MOULLEC, fils de feu Marc et Jeanne ROBIN, natif de Pluméliau, est décédé la surveille à six heures du soir en son domicile au susdit Kercadoret Kerveno ; et les comparants ont déclaré ne savoir signer avec nous le présent acte de décès, après que lecture leur en a été faite.
Signé : LE TELLIER maire »

UN ACTE DE DECES OUBLIE

Le 9 ventôse an IV, soit le 28 février 1796, à Pluméliau

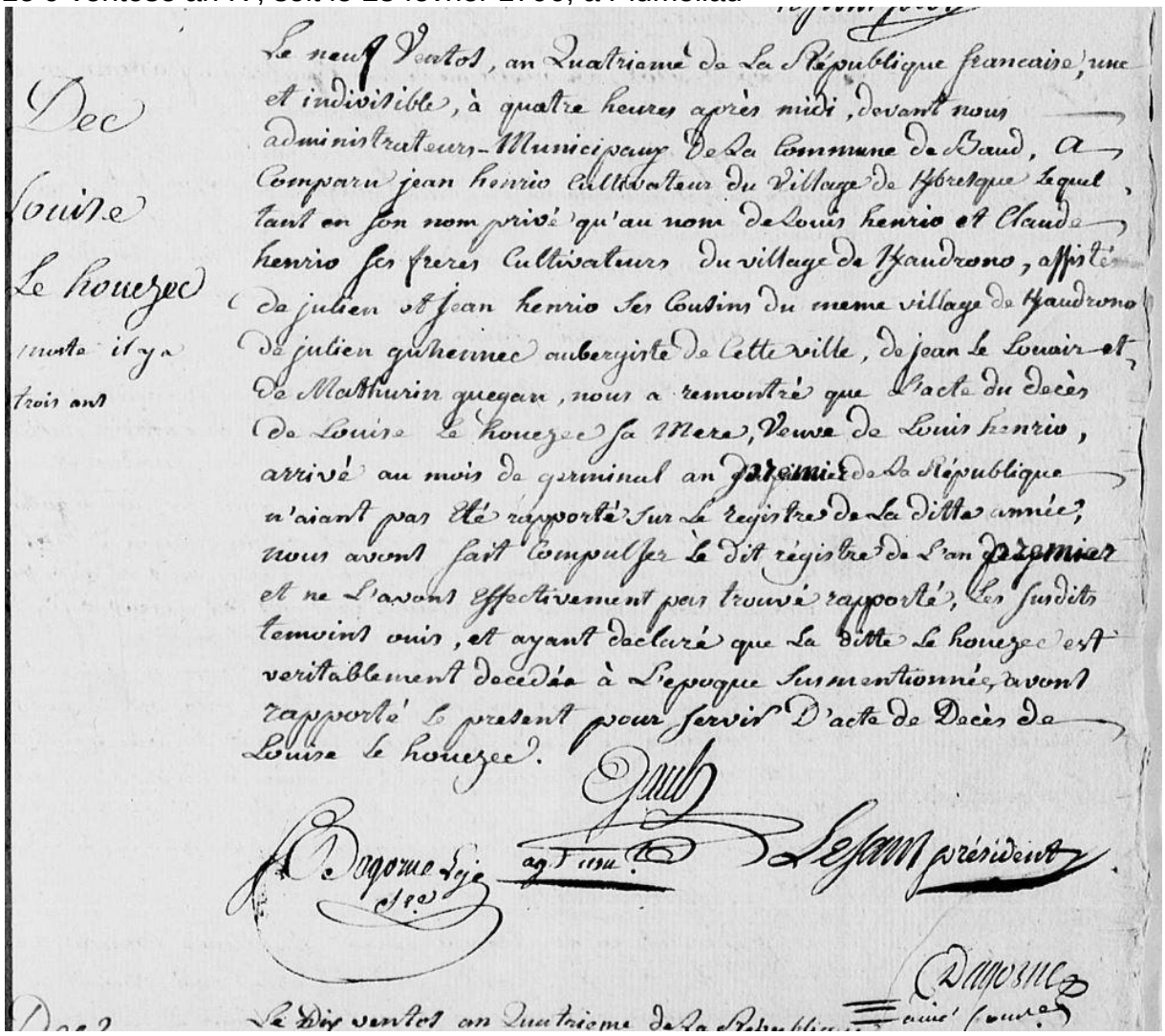

« Dec Louise **LE HOUEZEC morte il y a trois ans**

Le neuf ventos, an quatrieme de le république Français, une et indivisible, à quatre heures après midi, devant nous administrateur-municipaux de la commune de Baud, a comparu Jean HENRIO cultivateur du village de Kerbresque lequel tant en son nom privé qu'au nom de Louis HENRIO et Claude Henrio ses freres cultivateurs du village de Keraudrono, assistés de Julien et Jean HENRIO ses cousins du meme village de Keraudrono de Julien GUHENNEC aubergiste de cette ville, de Jean LE LOUAIR et, de Mathurin GUEGAN, nous a remontré que l'acte de ***décès de Louise LE HOUEZEC*** *sa mere veuve de Louis HENRION,* ***arrivé au mois de Germinal an premier de la République n'aiant pas eté rapporté sur le registre de l'an premier et ne l'avons effectivement pas trouvé rapporté****, les susdits temoins ouis, et ayant declaré que la ditte LE HOUEZEC et veritablement decedée à l'epoque sus mentionnée, avons rapporté le present pour servir d'acte de décès de Louise LE HOUEZEC.*

Signé : GAUB adjoint ; LE DAGORNE secrétaire ; LE JAM président ; DAGORNE ainé »

Il faut dire que l'époque était pour le moins troublée, surtout en Bretagne.

INHUMATION DES « RELIQUES » SUITE A UN INCENDIE
Le samedi 05 mars 1735, à Pluméliau

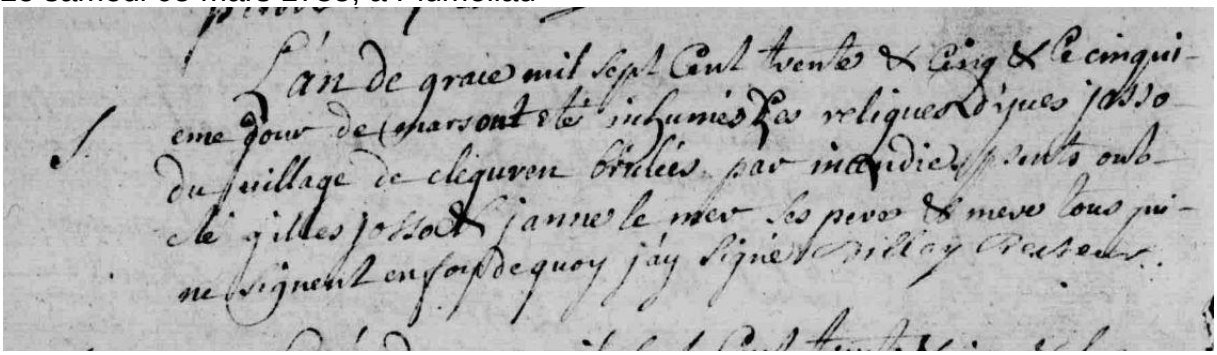

« L'an de grace mil sept cent trente & cinq le cinquieme jour de mars ***ont été inhumé les reliques d'Yves JOSSO du village de Clerguen brulées par incendie*** *presents ont été Gilles JOSSO & Janne LE MER ses père et mere tous qui ne signent en foy de quoy j'ay signé. Signé : DILLAY Recteur »*
AD Morbihan BMS 1726-1738 page 397/547

Il est à présumer qu'il s'agissait, soit d'un bébé, soit un jeune enfant qui n'a pas pu sortir de la maison en feu.
Le terme « reliques » doit indiquer les restes calcinés de la victime.

UN SUICIDE AU PIED DE L'ARBRE DE LA LIBERTE

Le 27 nivôse an III, soit le 16 janvier 1795, Le Palais, Belle-Isle-en-Mer (56360)

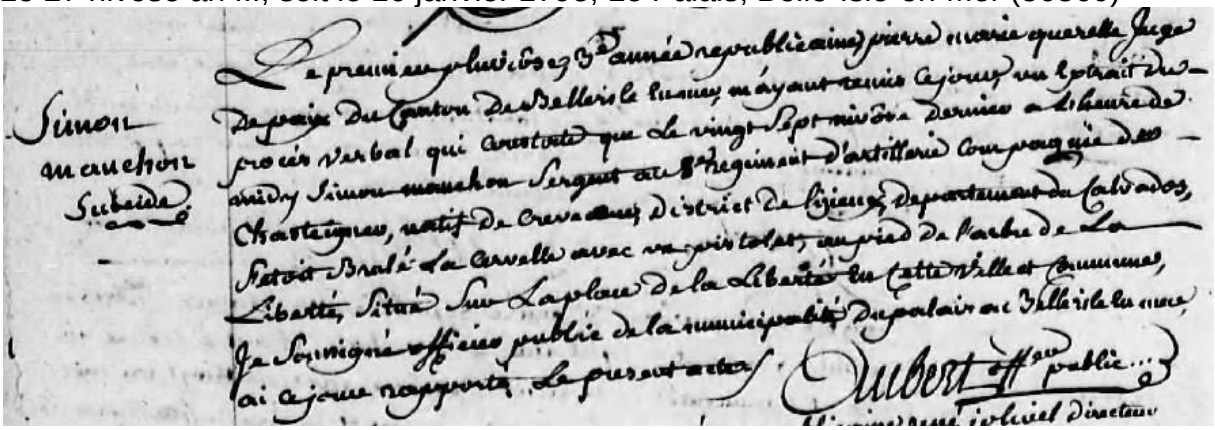

« Le premier pluviôse, 3° année republicaine Pierre Marie QUERELLE juge de paix de Belleisle en mer, n'ayant remis ce jour un extrait du procès verbal qui constate que le vingt sept nivôse dernier à l'heure de midy Simon MOUCHON sergent au 8° regiment d'artillerie compagnie de Chastrignan, natif de Crevecoeur district de Lisieux, département du Calvados ***setoit brûlé la cervelle avec un pistolet au pied de l'arbre de la Liberté****, situé place de la Liberté en cette ville et commune. Je soussigné officier public de la municipalité du Palais en Belle Isle en Mer ai ce jour rapporté le présent acte*
Signé : AUBERT officier public »

Les causes du suicide ne sont pas abordées.
L'expression « *brûlé la cervelle* » parait bien triviale, dans la rédaction d'un acte d'état civil.

DEUX ACTES DE NAISSANCE DE 1873, POSENT DES PROBLEMES, ET L'ENQUETE QUI EN RESULTE

Nous abordons maintenant le problème des **Marie Louise GALLIC**, je dis bien « des » Marie Louise GALLIC, car j'ai trouvé sur le site Internet des Archives départementales du Morbihan, les deux actes de naissance suivants :

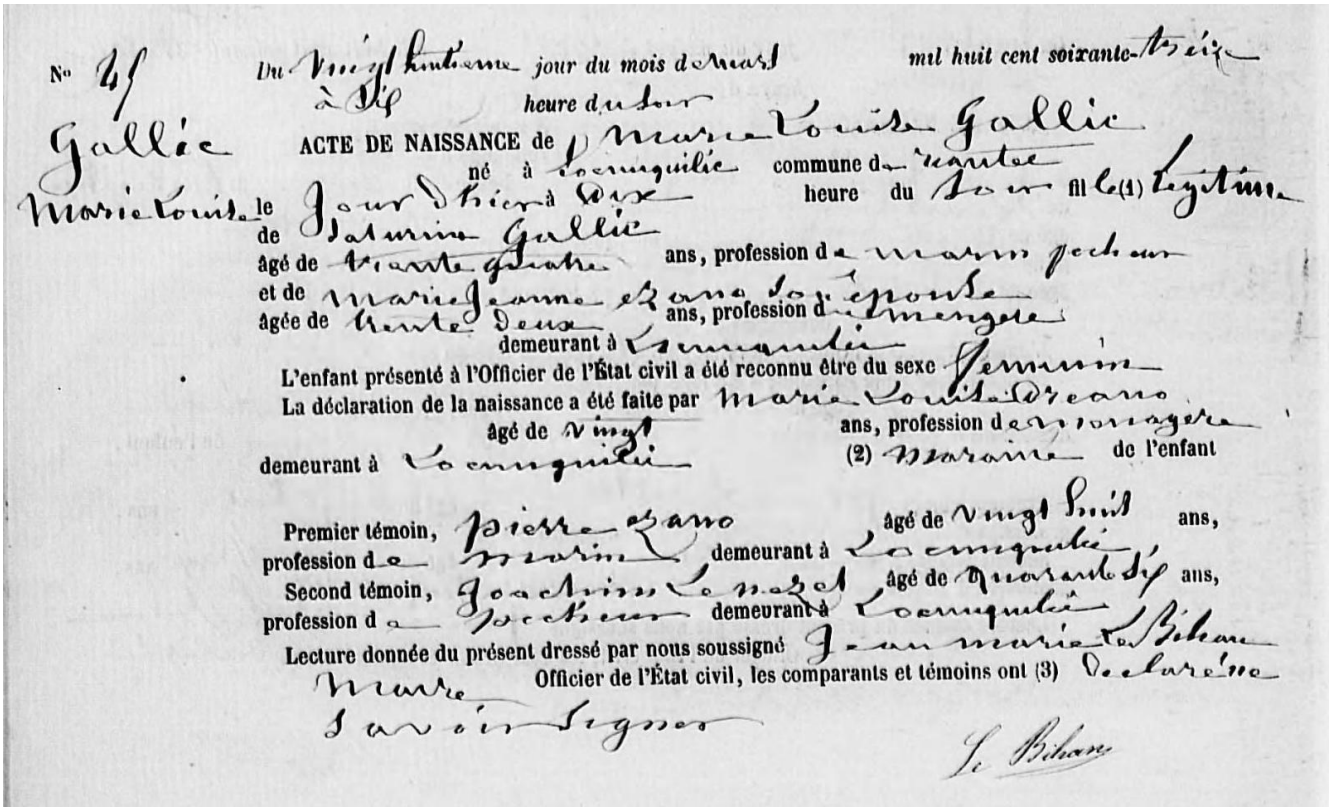

N° 45 Du Vingt huitieme jour du mois de Mars mil huit cent soixante-treize
à Six heure du soir
Gallic Marie Louise
ACTE DE NAISSANCE de Marie Louise Gallic
né à Locmiquélic commune de Riantec
le Jour d'hier à Dix heure du Soir fil le (1) Légitime
de Saturnin Gallic
âgé de Trente quatre ans, profession de marin pecheur
et de Marie Jeanne Ezano son épouse
âgée de Trente Deux ans, profession de Ménagère
demeurant à Locmiquélic
L'enfant présenté à l'Officier de l'État civil a été reconnu être du sexe Feminin
La déclaration de la naissance a été faite par Marie Louise Dreano
âgé de Vingt ans, profession de Cultivatrice
demeurant à Locmiquélic (2) Maraine de l'enfant
Premier témoin, Pierre Ezano âgé de Vingt huit ans,
profession de Marin demeurant à Locmiquélic
Second témoin, Joachim Le Goff âgé de Trente deux ans,
profession de Pecheur demeurant à Locmiquélic
Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jean marie Le Bihan
Officier de l'État civil, les comparants et témoins ont (3) Declaré ne
Marie
Savoir Signer
Le Bihan

« N° 45 GALLIC Marie Louise
Du vingt huitieme jour du mois de mars mil huit cent soixante treize à six heures du soir.
ACTE DE NAISSANCE de Marie Louise GALLIC, né à Locmiquélic, commune de Riantec le jour d'hier à dix heure du soir fille légitime de Saturnin GALLIC, âgé de trente quatre ans, profession de marin pêcheur et de Marie Jeanne EZANO son épouse âgée de trente deux ans, profession de ménagère. demeurant à Locmiquélic.
L'enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu du sexe feminin
La déclaration de la naissance a été faite par Marie Louise DREANO, agé de vingt deux ans, profession de ménagère, demeurant à Locmiquélic, maraine de l'enfant.
Premier témoin, Pierre Marie EZANO, âgé de vingt huit ans, profession de marin demeurant à Locmiquélic
Second témoin, Jacques LE GOFF, âgé de trente deux ans, profession de pêcheur demeurant à Locmiquélic
Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jean Marie LE BIHAN maire Officier de l'Etat civil, les comparants et témoins ont déclaré ne savoir signer.
Signé : LE BIHAN »

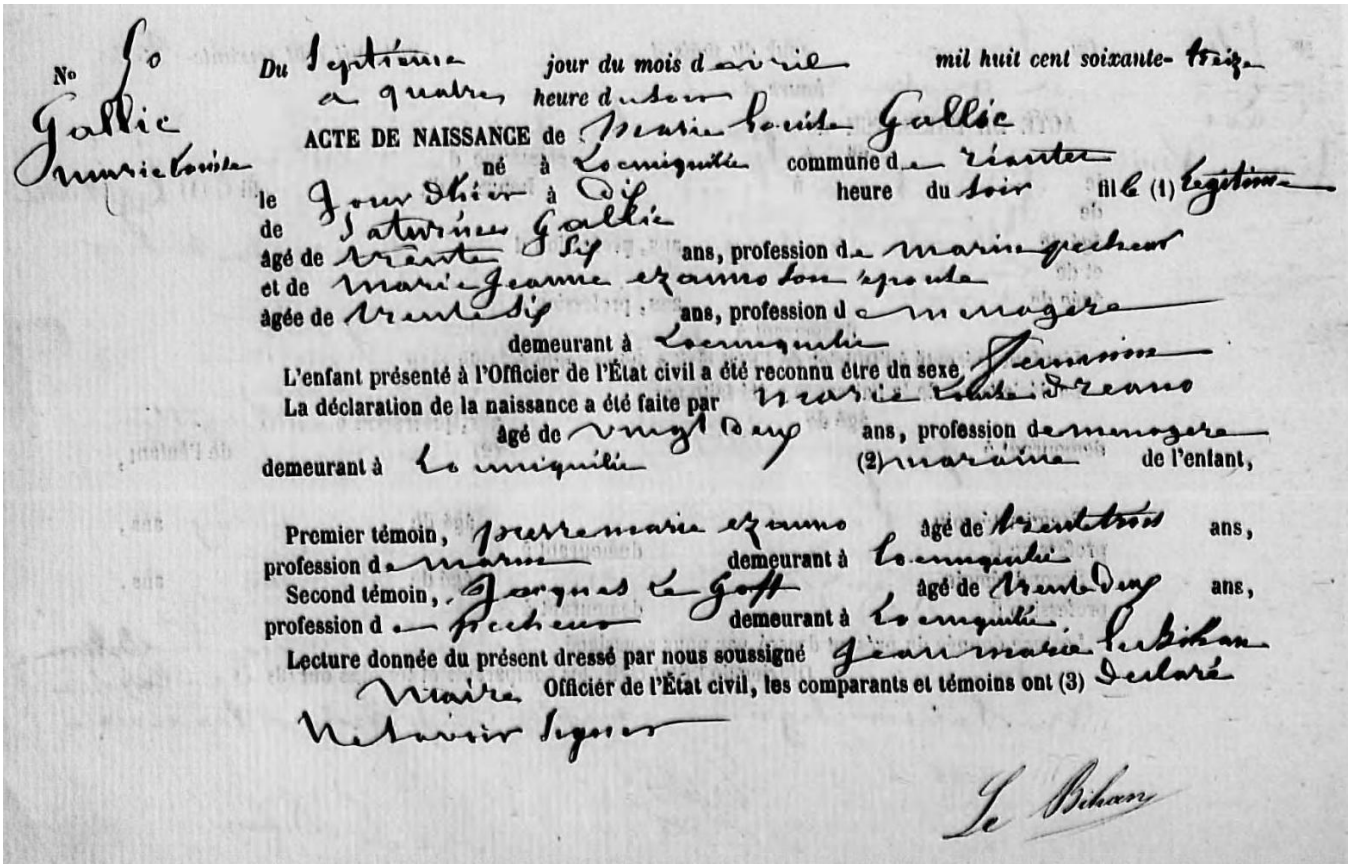

N° 50
Gallic
Marie Louise

Du septième jour du mois d'avril mil huit cent soixante-treize
à quatre heure du soir
ACTE DE NAISSANCE de Marie Louise Gallic
né à Locmiquélic commune de Riantec
le Jour d'hier à dix heure du soir fille (1) légitime
de Saturnin Gallic
âgé de trente six ans, profession de marin pêcheur
et de Marie Jeanne Ezanno son épouse
âgée de trente six ans, profession de ménagère
demeurant à Locmiquélic
L'enfant présenté à l'Officier de l'État civil a été reconnu être du sexe féminin
La déclaration de la naissance a été faite par Marie Louise Dreano
âgé de vingt ans, profession de ménagère
demeurant à Locmiquélic (2) maraine de l'enfant,

Premier témoin, Pierre Marie Ezanno âgé de trente trois ans,
profession de marin demeurant à Locmiquélic
Second témoin, Joachim Le Goff âgé de trente deux ans,
profession de pêcheur demeurant à Locmiquélic
Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jean Marie Le Bihan
Maire Officier de l'État civil, les comparants et témoins ont (3) déclaré
ne savoir signer

Le Bihan

N° 50 GALLIC Marie Louise
Du septième jour du mois d'avril mil huit cent soixante treize à quatre heures du soir.
ACTE DE NAISSANCE de Marie Louise GALLIC, né à Locmiquélic, commune de Riantec le jour d'hier à dix heure du soir fille légitime de Saturnin GALLIC, âgé de trente six ans, profession de marin pêcheur et de Marie Jeanne EZANNO son épouse âgée de trente six ans, profession de ménagère, demeurant à Locmiquélic.
L'enfant présenté à l'Officier de l'État civil a été reconnu du sexe féminin
La déclaration de la naissance a été faite par Marie Louise DREANO, agé de vingt ans, profession de ménagère, demeurant à Locmiquélic, maraine de l'enfant.
Premier témoin, Pierre EZANO, âgé de trente trois ans, profession de marin demeurant à Locmiquélic
Second témoin, Joachim LE GOFF, âgé de trente deux ans, profession de pêcheur demeurant à Locmiquélic
Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jean Marie LE BIHAN maire Officier de l'Etat civil, les comparants et témoins ont déclaré ne savoir signer.
Signé : LE BIHAN

Si j'en crois les actes N° 45 & 50, il est né deux **Marie Louise GALLIC** à dix jours d'intervalle, soit les jeudi 27 mars et dimanche 06 avril 1873, et déclarés les vendredi 28 mars et lundi 07 avril 1873 :
Les deux pères sont respectivement :
Saturnin GALLIC, marin pêcheur, âgé de trente quatre ans ; soit né en 1839
Saturnin GALLIC, marin pêcheur, âgé de trente six ans ; soit né en 1837

Les deux mères sont respectivement :
Marie Jeanne EZANO, ménagère, âgée de trente deux ans ; soit née en 1841
Marie Jeanne EZANNO, ménagère, âgée de trente quatre ans ; soit née en 1839

Les enfants sont déclarés respectivement par :
Marie Louise DREANO, ménagère, âgée de vingt deux ans ; soit née en 1851
Marie Louise DREANO, ménagère, âgée de vingt ans ; soit née en 1853
Elle est la marraine des « deux enfants ».

Par contre les témoins sont différents, et encore pour le premier témoin il peut y avoir des doutes :
Car pour le « premier enfant » :
Premier témoin, Pierre EZANO, âgé de vingt huit ans, profession de marin demeurant à Locmiquélic
Second témoin, Jacques LE NEZET, âgé de quarante six ans, profession de pêcheur demeurant à Locmiquélic

Puis pour le « second enfant »:
Premier témoin, Pierre Marie EZANO, âgé de trente trois ans, profession de marin demeurant à Locmiquélic
Second témoin, Joachim LE GOFF, âgé de trente deux ans, profession de pêcheur demeurant à Locmiquélic

L'Officier de l'état civil est pour les deux actes :
Jean Marie LE BIHAN, maire de Riantec.

Il est tout à fait incompréhensible que la même personne fasse deux déclarations pour la même naissance à 10 jours d'intervalle !!! et que le même maire les enregistre !!!
Même si le chouchen à coulé à flot, c'était tout de même le cinquième enfant sur huit, il devait y avoir une certain habitude ; ceci pose quand même des questions, où sont les réponses ?

J'ai suivi ces « deux enfants » dans les registres de mariage et de décès jusqu'au 31 décembre 1912, limites disponibles, sur le site Internet des Archives départementales du Morbihan. La proximité des dates, avec la limite légale de consultation des registres, limite les possibilités de recherche.

Je n'ai trouvé aucun décès, par contre j'ai trouvé ce mariage.

No 27

Le Goff Jean François Et Gallic Marie Louise

L'AN mil huit cent quatre-vingt-quinze, le neuf Juin, à huit heures du matin

Devant nous Tuauden Joachim Maire Officier de l'État civil de la commune de Riantec canton du Port Louis département du Morbihan, ont comparu en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° Le Goff Jean François âgé de vingt-neuf ans, né à Riantec, département du Morbihan le dix-septième jour du mois de Décembre l'an mil huit cent soixante-cinq profession de marin-pêcheur demeurant à Locmiquélic commune de Riantec département du Morbihan célibataire (1)

fils (2) majeur de (3) feu Le Goff Julien, décédé en cette commune le douze avril mil huit cent quatre vingt-neuf et de feue Le Duc Hélène, décédée à Vannes le vingt-deux ~~novembre~~ septembre mil huit cent quatre vingt et dont l'acte de décès a été transcrit sur les registres de décès de cette commune d'un part;

2° Gallic Marie-Louise âgée de vingt-un ans, née à Riantec département du Morbihan le vingt-septième jour du mois de ~~mai~~ l'an mil huit cent soixante-treize profession de ménagère, demeurant à Locmiquélic commune de Riantec département du Morbihan célibataire (4)

fille (5) majeure de (3) Gallic Saturnin, marin-pêcheur et de Tzanne Marie-Jeanne ménagère, domiciliés de cette commune présents et consentants d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à la porte de notre Maison-Commune les Dimanches vingt huit avril et cinq mai de la présente année

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication ; 2° Les actes constatant la naissance des futurs ;

3° Les actes de décès des père et mère du futur époux

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé *du Mariage*, avons interpelé les futurs époux de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage. Ils ont répondu (6) négativement le _____ devant Me _____, notaire à _____

Cette réponse a été confirmée par (7) les parents de la future épouse

Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que Le Goff Jean François et ~~Gallic Marie Louise~~ Gallic Marie Louise sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

1° Thépaut Louis Victor âgé de cinquante-cinq ans, profession de retraité, demeurant à Riantec département du Morbihan qui a dit être non parent des époux

2° Pesquer Grégoire âgé de vingt-cinq ans, profession de marin-pêcheur, demeurant à Riantec département du Morbihan qui a dit être non parent des époux

3° Mollo Laurent Eugène Marie âgé de trente ans, profession de marin-pêcheur, demeurant à Riantec département du Morbihan qui a dit être non parent des époux

4° Guillaume Vincent Marie âgé de vingt-neuf ans, profession de marin-pêcheur, demeurant à Riantec département du Morbihan qui a dit être beau frère des époux

Et, après en avoir donné lecture aux comparants (9) et aux témoins, nous avons signé le présent lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont (10) déclaré ne savoir signer à l'exception du troisième et quatrième témoins (quatre mots rayés nuls approuvés)

Mollo

Guillaume

Tuaud

« N° 27 LE GOFF Jean François et GALLIC Marie Louise
L'AN mil huit cent quatre vingt-quinze, le neuf juin huit heures du matin.
Devant nous TUAUDIN Joachim Maire Officier de l'Etat civil de la commune de Riantec canton de Port Louis département du Morbihan, ont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public.
1° LE GOFF Jean François âgé de vingt neuf ans, né à Riantec, département du Morbihan le dix septième jour du mois de décembre l'an mil huit cent soixante-cinq profession de marin-pêcheur demeurant à Locmiquélic commune de Riantec département du Morbihan célibataire, fils majeur de feu LE GOFF Julien, décédé en cette commune le douze avril mil huit cent quatre vingt-neuf et de feue LE DUIC Hélène, décédée à Vannes le vingt deux septembre mil huit cent quatre vingt et dont l'acte de décès à été transcrit sur les registres de décès de cette commune d'une part.
2° GALLIC Marie Louise âgée de vingt-un ans, née à Riantec, département du Morbihan, le vingt septième jour du mois de mars l'an mil huit cent soixante-treize profession de ménagère, demeurant à Locmiquélic commune de Riantec, département du Morbihan célibataire, fille majeure de GALLIC Saturnin, marin-pêcheur et de EZANNO Marie Jeanne ménagère, domiciliés de cette commune présents et consentants d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célèbration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à la porte de notre Maison-Commune les dimanches vingt huit avril et cinq mai de la présente année.
Aucune opposition audit mariage nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre:
1° Les certificats de publication; 2° Les actes constatant la naissance des futurs; 3° Les actes de décès des père et mère du futur époux; et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon,intitulé du mariage, avons interpelé les futurs époux de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage. Ils ont répondu négativement le.....devant Me....., notaire à.....Cette réponse a été confirmée par les parents de la future épouse.
Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que LE GOFF François et GALLIC Marie Louise. sont unis par le mariage.
De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de:
1° THEPAUT Louis Victor âgé de cinquante-cinq ans, profession de retraité, demeurant à Riantec département du Morbihan qui a dit être non parent des époux.
2° PESQUER Grégoire âgé de vingt cinq ans, profession de marin-pêcheur, demeurant à Riantec département du Morbihan qui a dit être non parent des époux.
3° MOLLO Laurent Eugène Marie âgé de trente ans, profession de marin-pêcheur, demeurant à Riantec département du Morbihan qui a dit être non parent des époux
4° GUILLAUME Vincent Marie âgé de vingt-neuf ans, profession de marin-pêcheur, demeurant à Riantec département du Morbihan qui a dit être beau frêre des l'époux
Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré ne savoir signer à l'exception du troisième et quatrième témoins (quatre mots rayés nuls approuvés)
Signé : GUILLAUME ; MOLLO ; J TUAUDIN »

EUX AUSSI AVAIENT LEURS CENTENAIRES, ALORS…HONNEUR AUX ANCIENS
QUI DIT MIEUX ?

Le dimanche 22 janvier 1702, à Le Palais (56360) Belle-Île-en-Mer

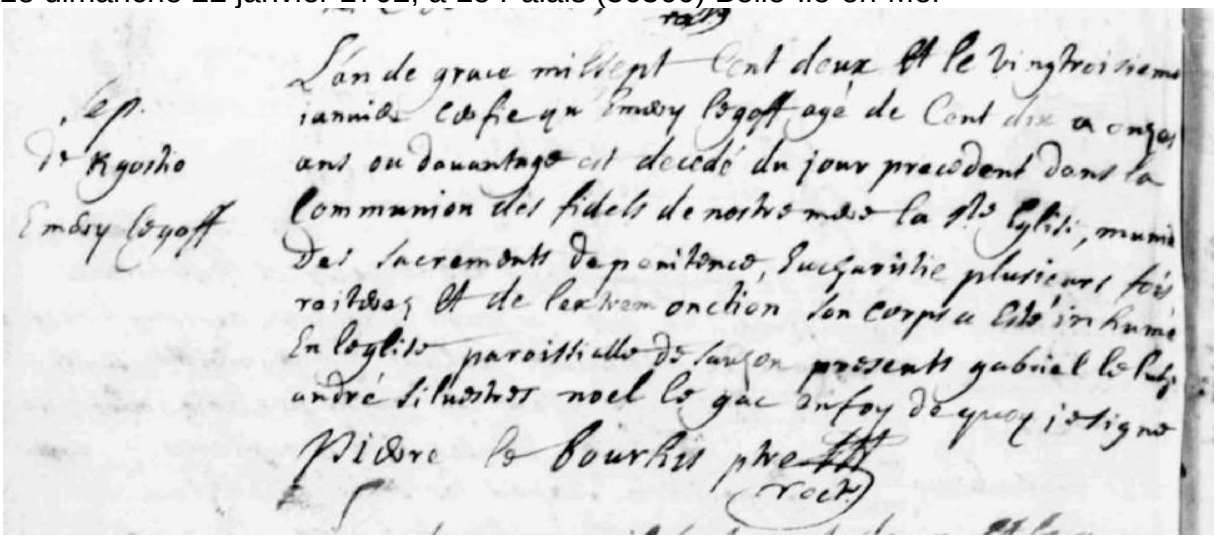

« L'an de grace mil sept cent deux et le vingtroisieme janvier certifie que Endy LE GOFF ***agé de cent dix à onze ans ou davantage*** *est decedé du jour precedent dans la communion des fidèls de notre mère la sainte eglise, munis des sacrements de penitence enregistré plusieurs fois …. Et de lextreme onction son corps a esté inhumé en leglise paroissialle de …presents Gabriel LE LUH André SILNOSTROS Loël LE GAC en foy de quoy jay signé*
Signé : Pierre LE BOURHIS pretre »

Mais quel âge avait-il réellement ? il suffit de trouver son acte de baptême.
Le mardi 12 juillet 1594, à Le Palais

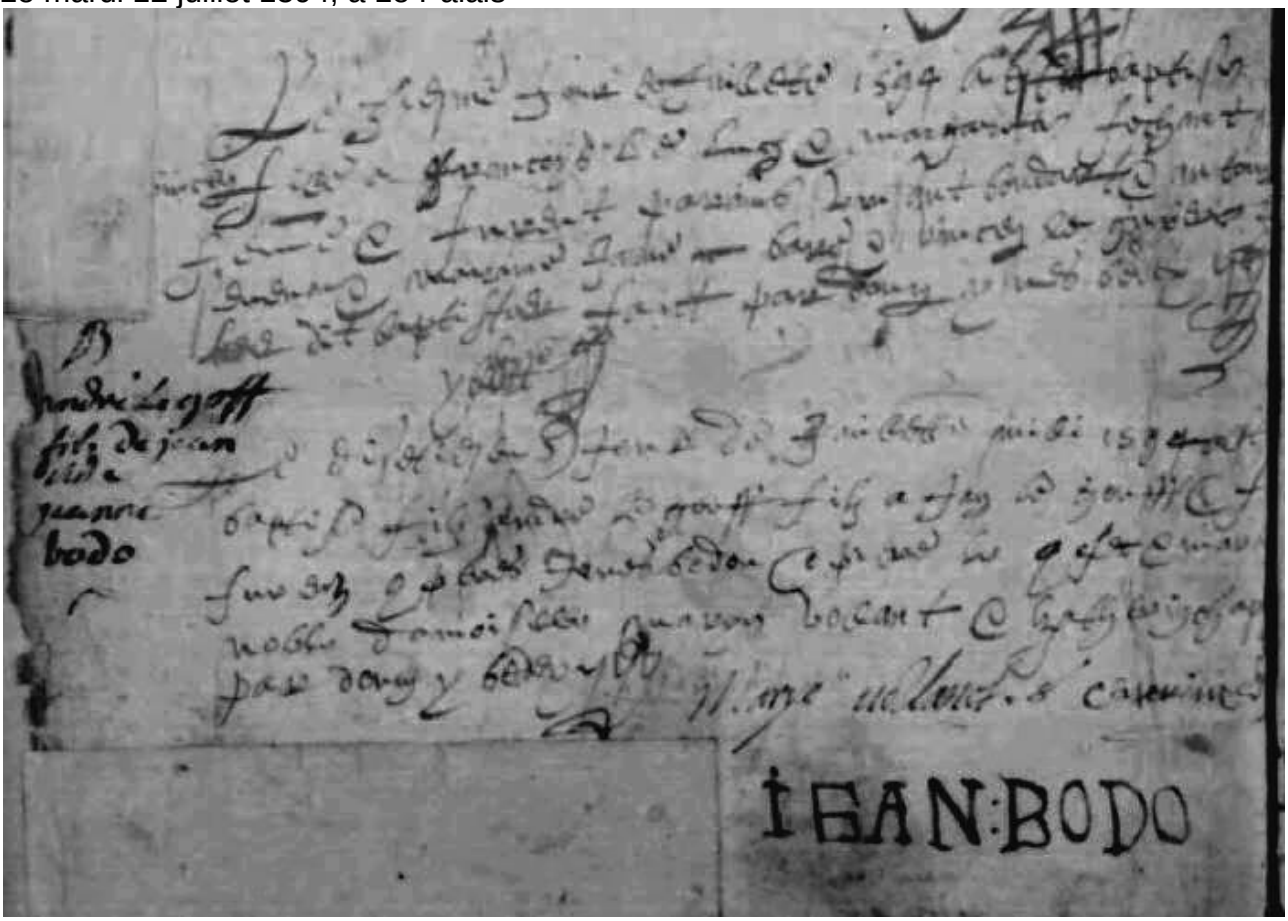

« le 12ème jour de juillet 1594 j'ai baptisé fils Andri LE GOFF fils à jan LE GOFF et f…..furent les parrains Jean BEDOU et pierre LE GOFF marraine noble demoiselle Mary VOLLANT et……..fait par Dom Y BODO, la marraine signe »

Merci à Sylvie MARSEILLE une amie généanaute.

- *Né 4 mois et 13 jours après le couronnement d'Henri IV, il connaît*
- *La régence de Marie de MEDICIS de 1610à 1614, puis*
- *Le règne de Louis XIII, jusqu'au 14 mai 1643, puis*
- *La régence d'Anne d'Autriche jusqu'en 1651, puis*
- *Le règne de Louis XIV*

Le samedi 18 octobre 1727, à Baud

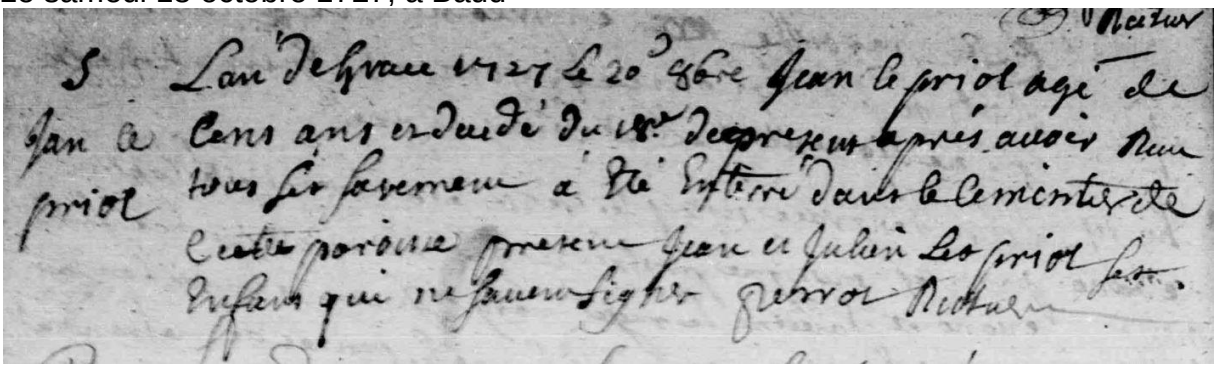

« Lan de grace 1727 le 20e 8bre Jan LE PRIOL **agé de cens ans** et decedé du 18e du present après avoir recu tous ses sacrements a eté enterré dans le cimetier de cette paroisse present Jean et Julien LES PRIOL ses enfants qui ne seavent signer
Signé : PERROT Recteur »

Né sous Louis XIII ; il connaît tout le « *siècle de Louis XIV* » pour décéder sous Louis XV.

ENCORE DES CENTENAIRES

Celui-ci a-t-il rééllement un siècle d'existance ? Le mercredi 29 décembre 1734, à Baud

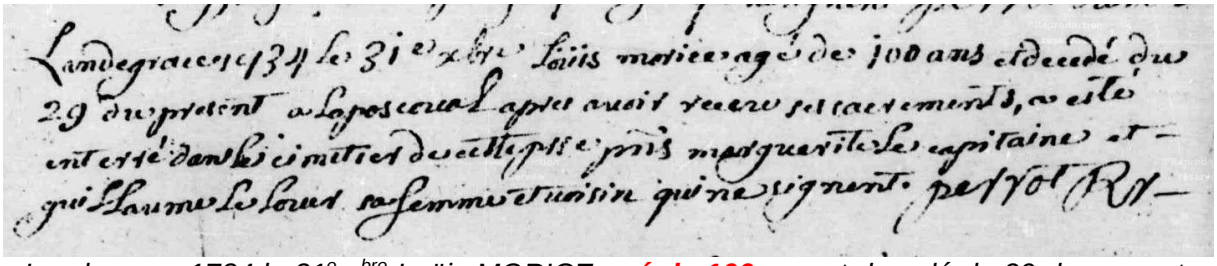

*« Landegrace 1734 le 31e xbre Loüis MORICE **agé de 100 ans** et decedé du 29 du present a Loposcoual apres avoir recu ses sacrements, a esté enterré dans le cimetier de cette paroisse present Marguerite LE CAPITAINE et Guillaume LE LOUER sa femme et voisin qui ne signent. Signé : PERROT Recteur »*

Il serait donc né en 1634 !!!

Voyons son acte de mariage, le mardi 8 février 1695, à Baud

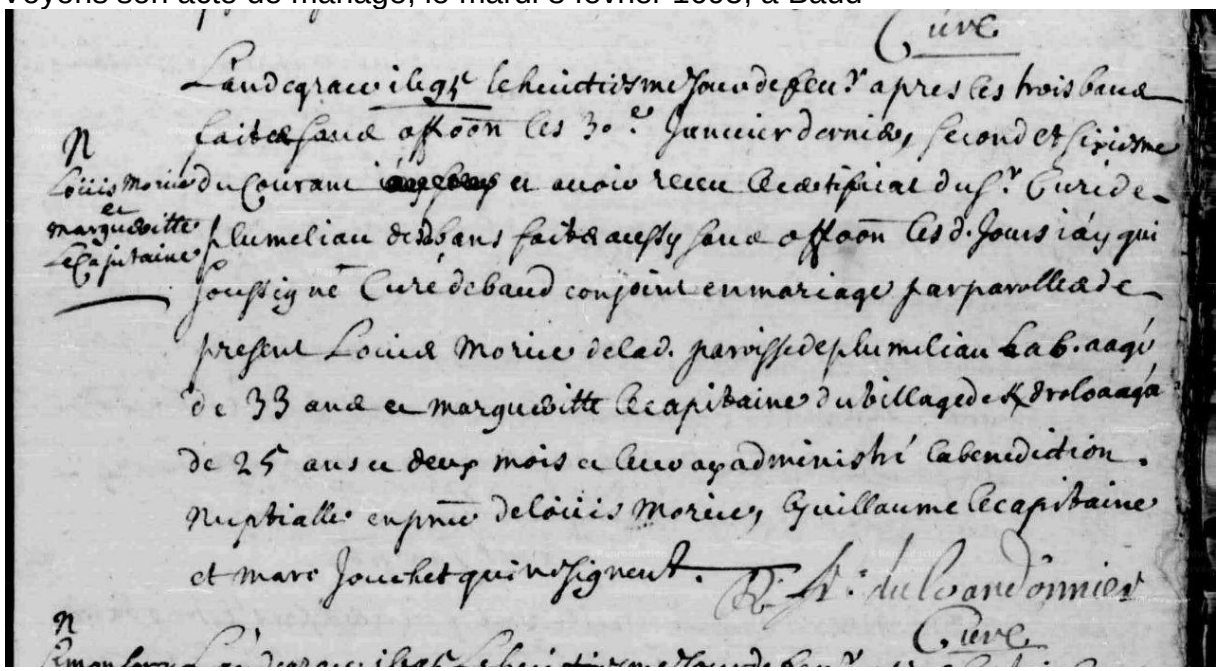

« M Loüis MORICE et Margueritte LE CAPITAINE
*Landegrace 1695 le huitiesme jour de feuvrier apres les trois bans fait et sans opposition les 30e janvier dernier, second et sixieme du courant et avoir recu le certificat du sieur curé de Pluméliau des bans faits aussy sans opposition ces dits jours jay qui soussigné Curé de Baud conjoint en mariage par parolle de present Louis MORICE de la dite paroisse de Pluméliau laboureur **aagé de 33 ans** et Margueritte LE CAPITAINE du village de Kerdrolo **aagée de 25 ans** et deux mois et leur ay administré la benediction nuptialle en presence de Loüis MORICE, Guillaume LE CAPITAINE et Marc JOUIHET qui ne signent.*
Signé : R : Fr : du BRANDONNIER curé »
BMS 1693-1715 page 87/741

Loüis MORICE le marié serait donc né en 1662, soit 28 ans plus tard qu'indiqué sur son acte de décès. Il n'avait donc que…72 ans à son décès…drôle de centenaire.

Le lundi 14 février 1735 à Pluméliau

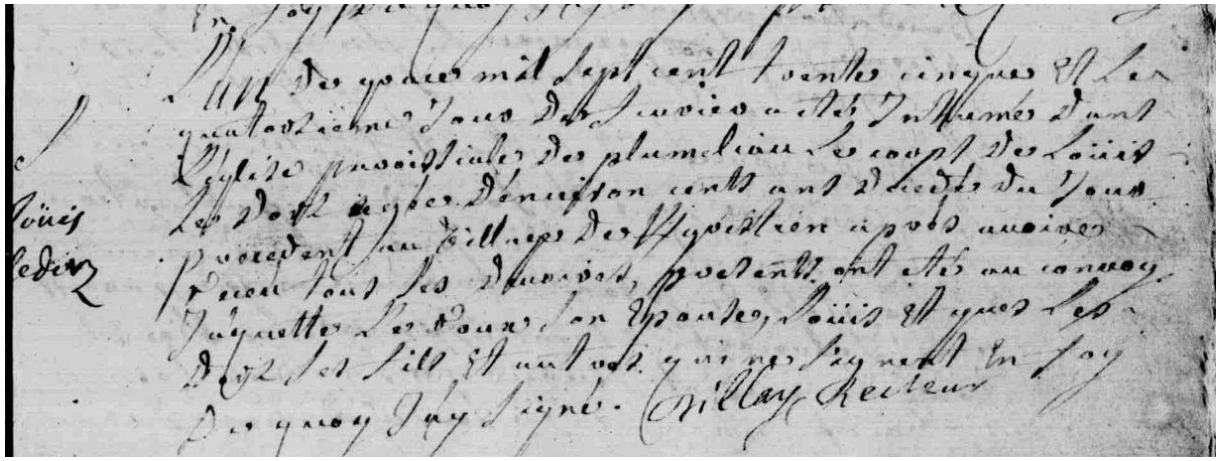

« L'an de grace mil sept cent trente cinque et le quatorzieme jour de fevrier a eté inhumé dans l'eglise paroissiale de Pluméliau le corps de Loüis LE DORZ ***agée d'environ cents ans*** *decedé du jour precedent au village de Kergristien après avoir reçu tous les devoirs, presents ont été au convoy Jacquette LE ROUX son épouse, Loüis et Yves LES DORZ ses fils, et autres qui ne signent en foy de quoy j'ay signé*
Signé : DILLAY Recteur »

Son épouse est présente au convoy, quel âge peut-elle avoir ?

Le lundi 16 avril 1736, toujours à Pluméliau

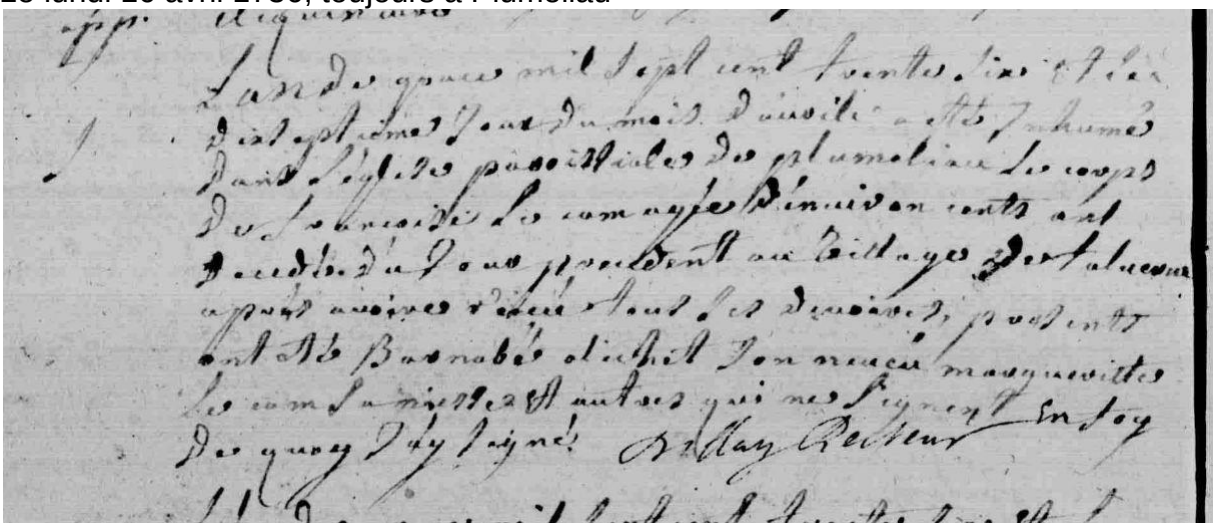

« Lan de grace mil sept cent trentes six et le dixseptième jour du mois de d'avrile a eté inhumé dans l'église paroissialle de Pluméliau le corps de Françoise LE CAM ***agée d'environ cents ans*** *decedée du jour precedant au village de Talverne après avoire reçue tous les devoirs presents ont été Barnabé DUHET son neveu Margueritte LE CAM sa niesse et autres qui ne signent en foy de quoy j'ay signé*
Signé : DILLAY Recteur »
Deux centenaires en 15 mois, comme ils y vont !!!

Ils seraient donc nés pendant le règne de Louis XIII, pour décéder pendant celui de Louis XV, ils ont donc connus :

- *Louis XIII, de sa naissance, aux environs de 1636, au mardi 14 mai 1643*
- *La régence d'Anne d'Autriche, jusqu'au mardi 5 septembre 1651 (majorité de Louis XIV)*
- *Le règne de Louis XIV, jusqu'au dimanche 1° septembre 1715*
- *La régence du duc d'Orléans jusqu'en 1726, début du règne effectif de Louis XV*
- *Louis XV*

BONJOUR LES REUNIONS DE FAMILLE : QUE DE GUILLAUME…

Le jeudi 12 mai 1735, à Pluméliau

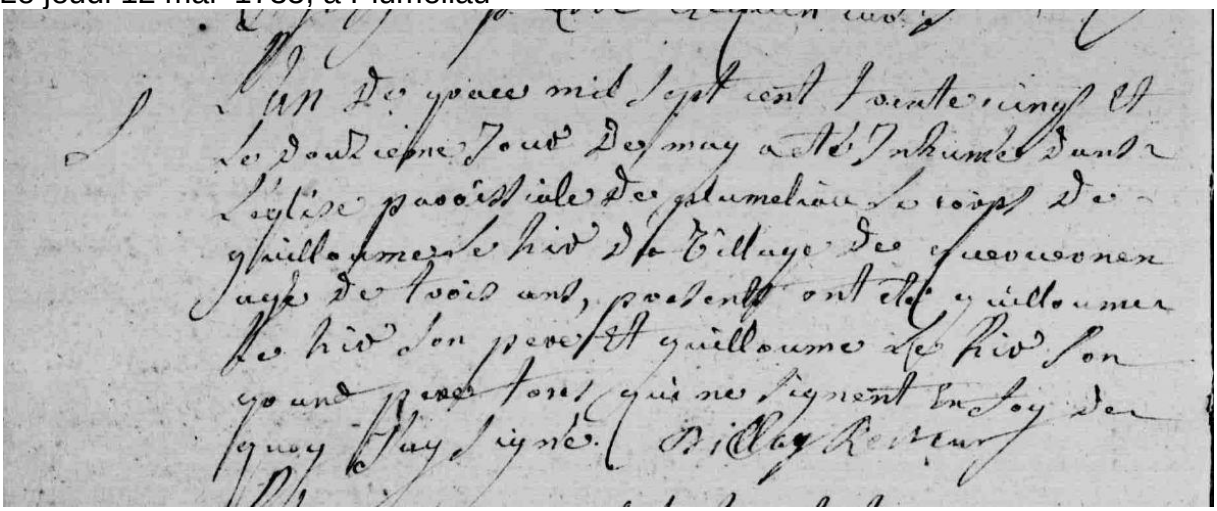

« L'an de grace mil sept cent trente cinq et le douzieme jour de may a eté inhumé dans l'église paroissiale de Pluméliau le corps de ***Guillaume LE HIR*** *du village de Quervernen agé de trois ans, presents ont été* ***Guillaume LE HIR*** *son pere et* ***Guillaume LE HIR*** *son grand père tous qui ne signent en foy de quoy j'ay signé*
Signé : DILLAY recteur »

Trois générations de « Guillaume LE HIR »…ils ne font pas trop d'efforts pour trouver un prénom.

MONSIEUR DE LA PALICE ETAIT-IL SAVOYARD ?

Il n'est pas mentionné que les mères soient décédées, puisqu'il est écrit qu'elles sont consentantes ; alors pourquoi ne sont-elles pas au mariage de leurs enfants ?

Le mardi 17 novembre 1857 aux Chavannes-en-Mauriennes (73660)

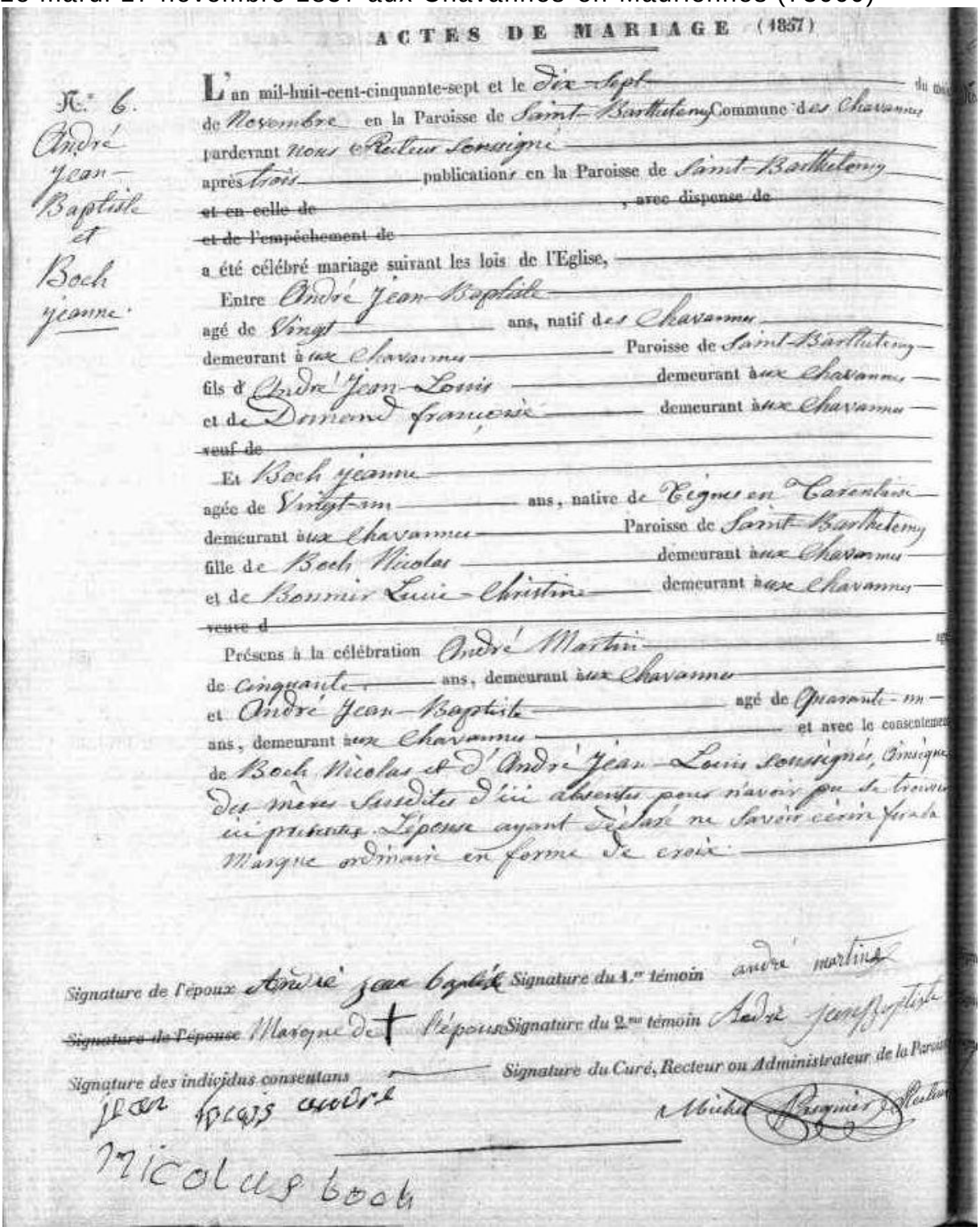

ACTES DE MARIAGE (1857)

N.° 6. André Jean-Baptiste et Boch Jeanne.

L'an mil-huit-cent-cinquante-sept et le dix-sept du mois de Novembre en la Paroisse de Saint-Barthelemy Commune des Chavannes pardevant nous Recteur soussigné après trois publications en la Paroisse de Saint-Barthelemy ~~et en celle de~~ , ~~avec dispense de~~ ~~et de l'empêchement de~~ a été célébré mariage suivant les lois de l'Eglise,

Entre André Jean-Baptiste agé de Vingt ans, natif des Chavannes demeurant aux Chavannes Paroisse de Saint-Barthelemy fils d'André Jean-Louis demeurant aux Chavannes et de Donnand Françoise demeurant aux Chavannes ~~veuf de~~

Et Boch Jeanne agée de Vingt-un ans, native de Tignes en Tarentaise demeurant aux Chavannes Paroisse de Saint-Barthelemy fille de Boch Nicolas demeurant aux Chavannes et de Bonnier Lucie-Christine demeurant aux Chavannes ~~veuve d~~

Présens à la célébration André Martin agé de cinquante ans, demeurant aux Chavannes et André Jean-Baptiste agé de Quarante-un ans, demeurant aux Chavannes et avec le consentement de Boch Nicolas et d'André Jean-Louis soussignés, ainsi que des mères susdites d'ici absentes pour n'avoir pu se trouver ici présentes. L'épouse ayant déclaré ne savoir écrire fera la marque ordinaire en forme de croix.

Signature de l'époux André Jean Baptiste Signature du 1.er témoin André Martin

~~Signature de l'épouse~~ Marque de + l'épouse Signature du 2.me témoin André Jean Baptiste

Signature des individus consentans Jean Louis André Nicolas Boch

Signature du Curé, Recteur ou Administrateur de la Paroisse Michel Pasquier Recteur

« L'an mil huit cent cinquante sept et le dix du mois de novembre en la paroisse de saint Barthélémy, commune des Chavannes.
Par devant nous Recteur soussigné après trois publications en la paroisse de Saint Barthélémy a été célébré mariage suivant les lois de l'Eglise, entre ANDRE Jean Baptiste,agé de vingt ans, natif des Chavannes demeurant aux Chavannes paroisse de Saint Barthélémy, fils de ANDRE Jean Louis,demeurant aux Chavannes, et de DUNAND Françoise, demeurant aux Chavannes. et BOCH Jeanne, agée de vingt un ans, native de Tignes en Tarentaise, demeurant aux Chavannes paroisse de saint Barthélémy, fille de BOCH Nicolas, demeurant aux Chavannes et de BONNIER Lucie Christine, demeurant aux Chavannes.
Présents à la célébration ANDRE Martin de cinquante ans demeurant aux Chavannes et ANDRE Jean Baptiste agé de quarante un ans demeurant aux Chavannes et avec le consentement de BOCH Nicolas et d'ANDRE Jean Louis soussignés, ***ainsi que des mères susdites d'ici absentes pour n'avoir pas pu se trouver ici présentes.***

Signature de l'époux: ANDRE Jean Baptiste
Signature de l'épouse: marque + de l'épouse
Signature des individus consentans: Jean Louis ANDRE & Nicolas BOCH
Signature du 1° témoin: ANDRE Martin
Signature du 2° témoin: ANDRE Jean Baptiste
Signature du recteur: Michel PASQUIER, Recteur »

QUELLE VALEUR A CETTE APPRECIATION ?

Le jeudi 30 mai 1793 à Pluméliau

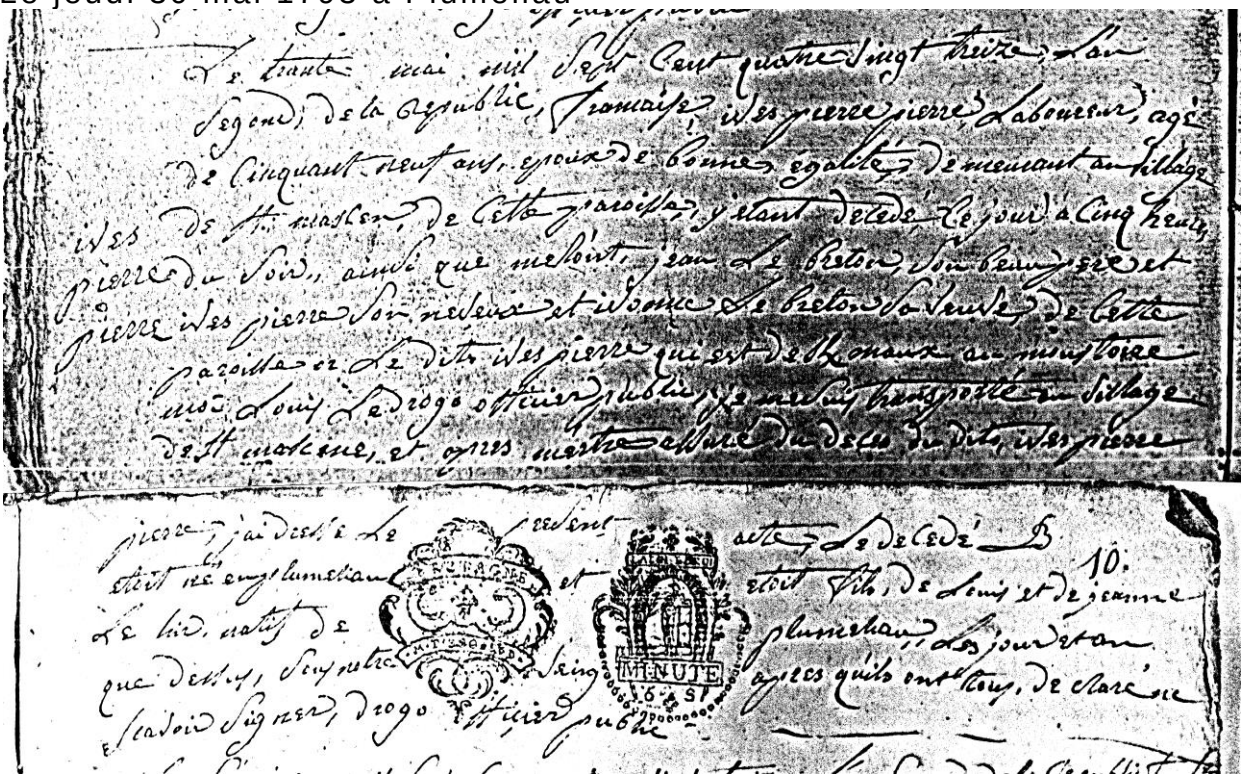

« Ives Pierre PIERRE laboureur, agé de cinquante neuf ans, ***époux de bonne égalité*** *demeurant au village de Kermascen de cette paroisse y étant décédé ce jour à cinq heures du soir, ainsi que me l'ont Jean LE BRETON, son beau-père et Ives PIERRE son neveu et Ivonne LE BRETON sa veuve de cette paroisse. Le ditIves PIERRE qui est de Keronaux au Moustoire aussi Louis LE DROGE, Officier public je me suis transporté au village de Kermascen et après mestre assuré du décès du dits Ives Pierre PIERRE j' ai dressé le présent acte, le décédé étoit né en Pluméliau et étoit fils de Louis et de Jeanne LE HIR natif de Pluméliau les jour et an que dessus sous notre seing après qu'ils ont tous déclaré ne savoir signer*
Signé: DROGO, Officier public »

LES PREMIERS ACTES DE L'ANNEE 1728 SONT DANS UN PREMIER TEMPS INSCRITS SUR 1727, PUIS RECOPIES EN 1728, MAIS LA RECOPIE EST-ELLE EXACTE ?
IL EXISTE DONC DEUX ACTES POUR LE MEME EVENEMENT.

Le jeudi premier janvier 1728, dans les actes de 1727

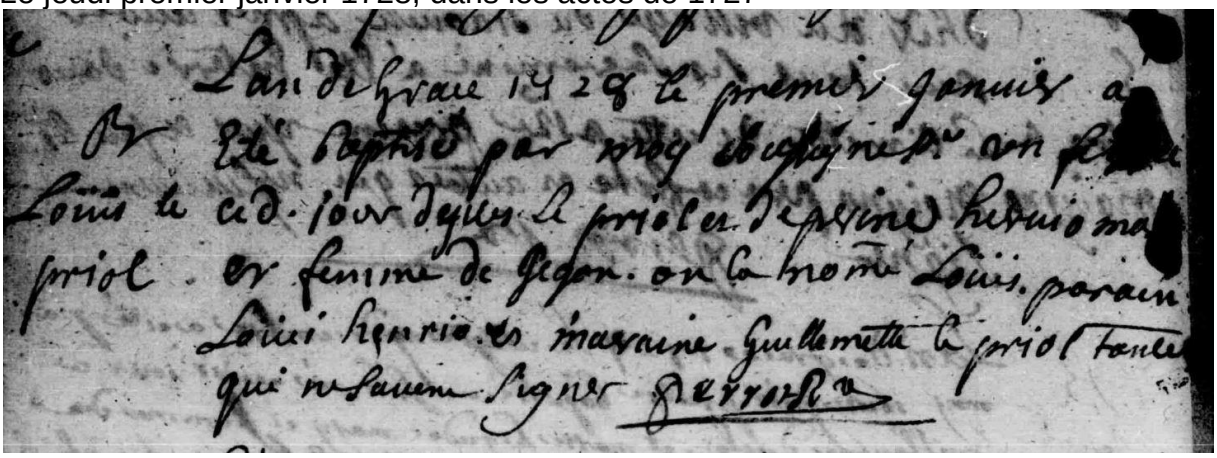

« L'an de grace 1728 la premier janvier a eté baptisé par moy soussigné Recteur un fils né ce dit jour dYves LE PRIOL et de Perinne HERVIO mari et femme de Jegon on la nomé Loüis parain Loüis HENRIO et maraine Guillemette LE PRIOL tant qui ne savent signer
Signé : PERROT Recteur »

Dans les actes de 1728

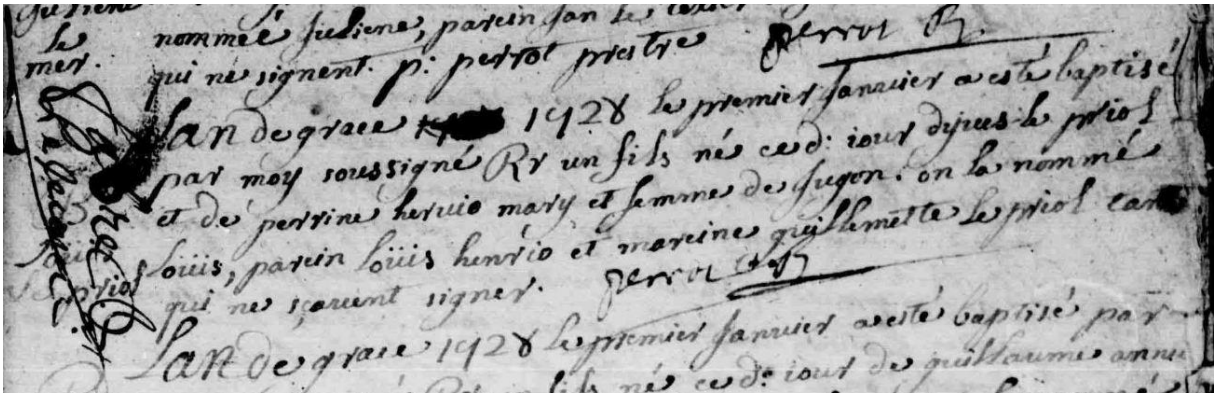

« L'an de grace 1728 le premier janvier a esté baptisé par moy soussigné Recteur un fils né ce dit jour dYves LE PRIOL et de Perrine HENRIO mary et femme de Jugon on la nommé Loüis, parein Loüis HENRIO et mareine Guillemette LE PRIOL tante qui ne seavent signer
Signé : PERROT Recteur »

Le samedi 3 janvier 1728, dans les actes de 1727

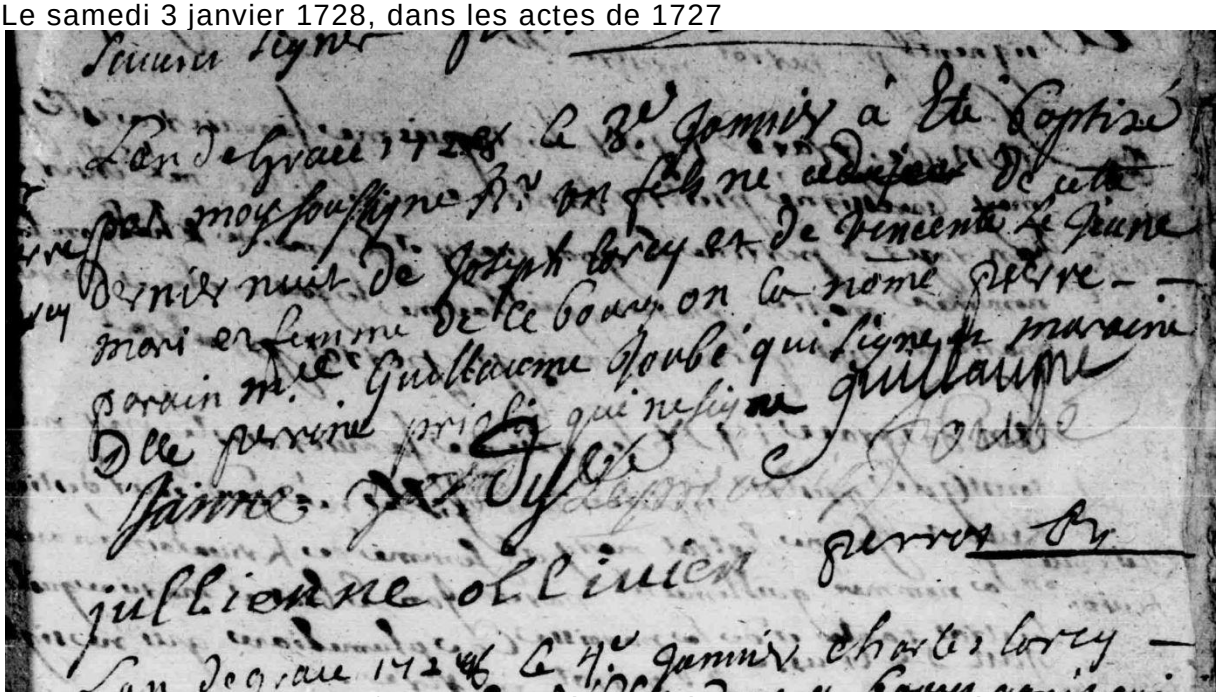

« Lan de grace 1728 le 3e janvier a eté baptisé par moy soussigné Recteur un fils né ~~ce dit jour~~ cette dernier nuit de Joseph LORCY et de Vincente LE JEUNE mari et femme de ce bourg on la nome Pierre Parain Missire Guillaume JOUBE qui signe et maraine Demoiselle Perrine PRIOLIC qui ne signe
Signé :Guillaume JOUBE ; Janne VUORDYE ; PERROT Recteur »

Dans les actes de 1728

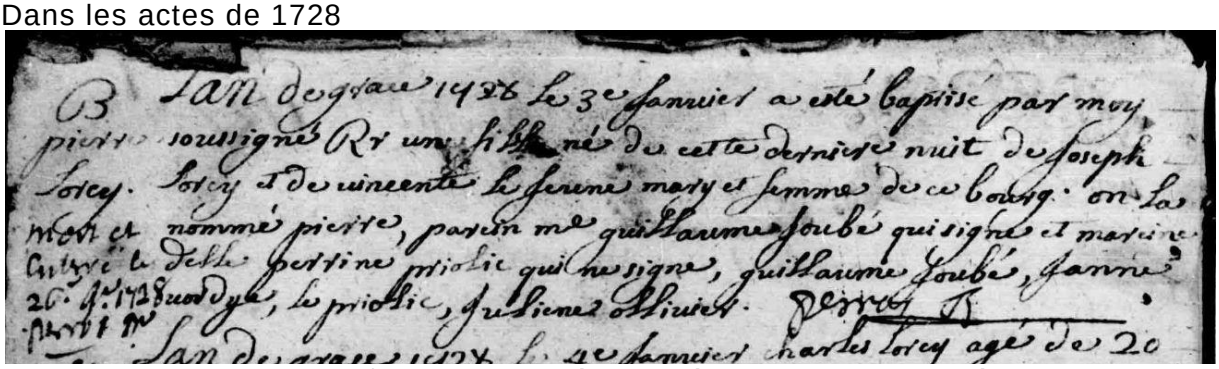

« Lan de grace 1728 le 3e janvier a esté baptisé par moy soussigné Recteur un fils né de cette dernière nuit de Joseph LORCY et de Vincente LE JEUNE mary et femme de ce bourg. On la nommé Pierre, Parain Messire Guillaume JOUBE qui signe et maraine Demoiselle Perrine PRIOLIC quine signe,
Signatures reportées : Guillaume JOUBE ; Janne VOIRDYE, LE PRIOLIC, Julienne OLLIVIER
Signé :PERROT Recteur

Mention marginale : Mort et enterré le 26e 9bre 1728
Signé : PERROT Recteur »

Le dimanche 04 janvier 1728, dans les actes de 1727

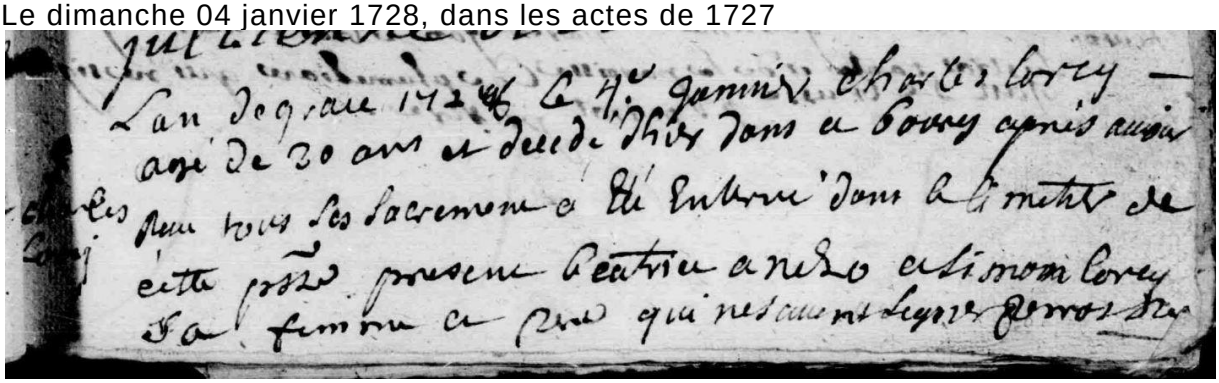

« Lan de grace 1728 le 4e janvier ***Charles LORCY agé de 30 ans*** *et decedé dhier dans ce bourg après avoir reçu tous les sacrements a eté enterré dans le cimetier de cette paroisse present Beatrice ANIZO et Simon LORCY sa femme et pere qui ne seavent signer*
Signé : PERROT Recteur »

Dans les actes de 1728

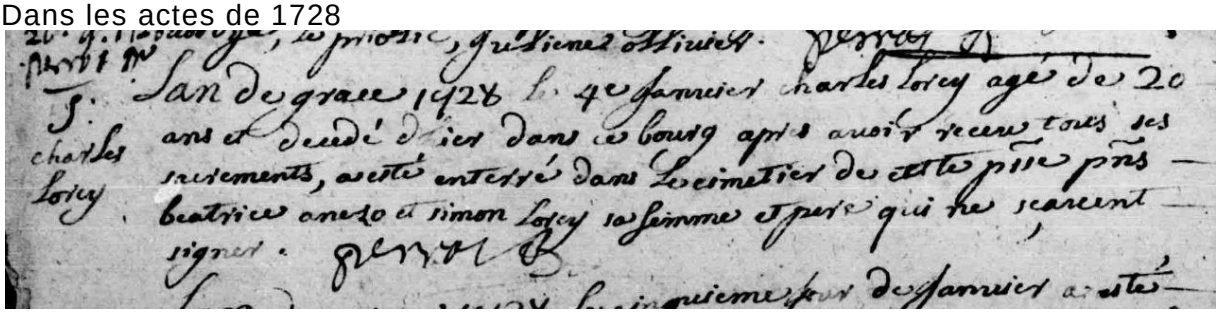

« L'an de grace 1728 le 4e janvier ***Charles LORCY agé de 20 ans*** *et decedé dhier dans ce bourg après avoir recu tous ses sacrements, a esté enterré dans le cimetier de cette paroisse present Beatrice ANEZO et Simon LORCY sa femme et pere qui ne seavent signer*
Signé : PERROT Recteur »

Quel âge a t-il au moment de son décès ? 20 ou 30 ans ?
Il s'est marié avec Béatrice ANEZO, le 11 février 1726 à Baud. Il est dit dans cet acte qu'il a 27 ans, il est donc décédé à environ 30 ans, avant son deuxième anniversaire de mariage…la vie était dure.

Une hypothèse, pour expliquer ce double enregistrement : Le recteur attendant les registres pour 1728, a été obligé de continuer sur les dernières pages de 1727….

MAIS QUI EST DECEDEE ?

Le dimanche 15 janvier 1730, à Baud

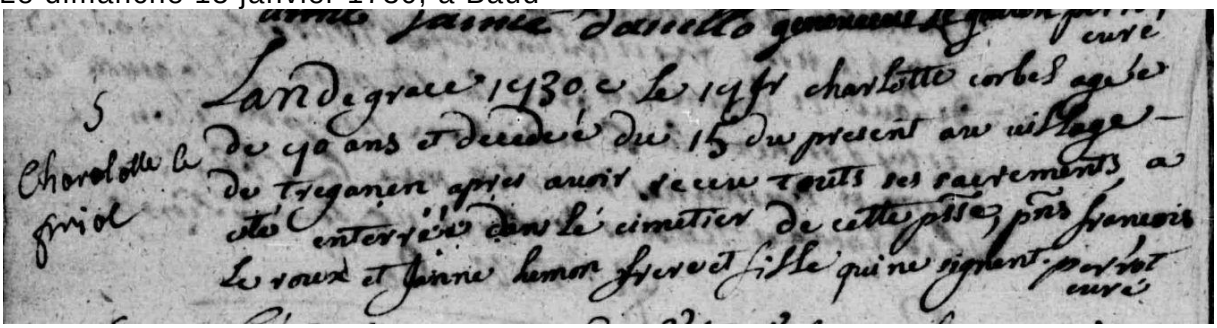

*« Sépulture : **Charlotte LE PRIOL***
*Lan de grace 1730 et le 17 janvier **Charlotte CORBEL** agée de 70 ans et decedée du 15 du present au village de Treganen après avoir receu touts ses sacrements a etée enterrée dans le cimetier de cett paroisse, present **Francois LE ROUX** et Janne HEMON **frere** et fille qui ne signent.*
Signé : PERROT curé »

Que retire t'on de cet acte :
En marge de l'acte, elle s'appelle : **Charlotte LE PRIOL**
En début de l'acte, elle s'appelle : **Charlotte CORBEL**
En fin de l'acte, son frère s'appelle : **François LE ROUX**
Elle a 70 ans (environ, il faut être prudent) en 1730, elle est donc née vers 1660.
En prenant comme élément sûr ; son mari s'appelle HEMON, information fournie par la présence de sa fille Janne HEMON sur l'acte de décès. En prenant comme élément très probable que son prénom est Charlotte, il est cité les deux fois où l'on parle d'elle.

J'ai trouvé ce mariage du lundi 9 février 1688, à Baud

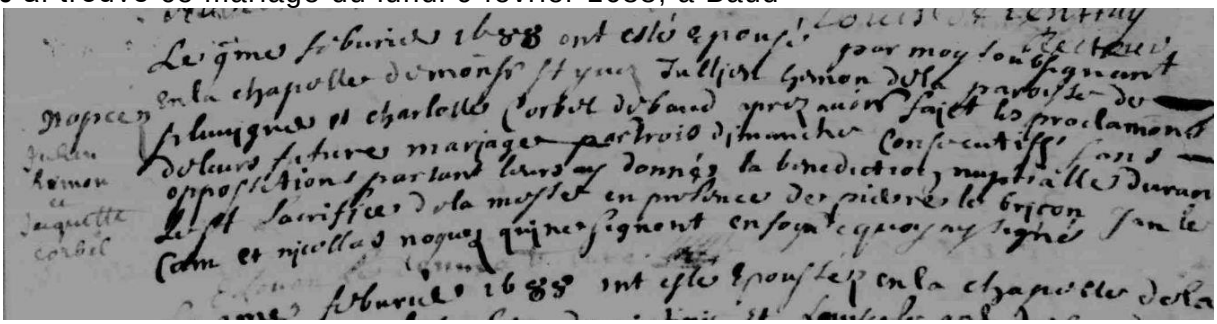

*« Le 9me febvrier 1688 ont esté epoux par moy soussignant en la chapelle de monseigneur Saint Yves **Jullien HEMON** de la paroisse de Plumygno et **Charlotte CORBEL** de Baud aprez avoir fayet les proclamations de leurs future mariage par trois dimanches consecutifs sans oppositions parvenu leurs ay donnés la benediction, nuptialle durant le saint sacriffice de la messe en presence de Pierre LE BYRON Jean LE CAM et Nicollas NOGUEZ qui ne signent en foy de quoy ay signé*
Signature illisible »

D'après ses actes de décès et de mariage, elle se serait mariée vers 28 ans, ce qui est fort plausible, même s'il n'est pas rare de trouver des mariages juste après 12 ans.

PROFESSION DE FOI CONTRE LE JANSENISME, LE MARDI 19 JUILLET 1661, A CAMORS

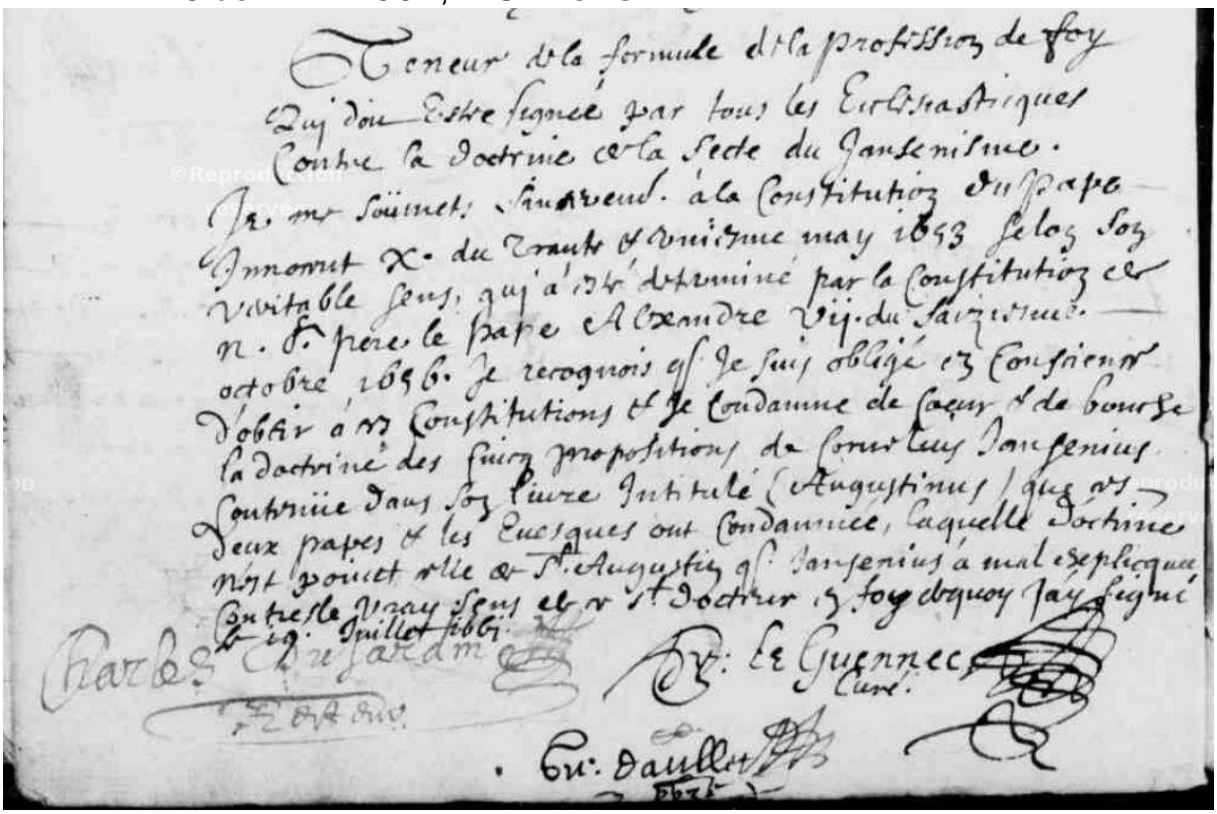

« Teneur de la formule de la profession de foy quy doit être signée par tous les Ecclesiastiques contre la doctrine de la secte du jansenisme.
Je me soumets sinserement à la constitution du pape Innocent X. du trant et uniesme mau 1653 selon son veritable sens, quy à esté determiné par la constitution de notre saint père le pape Alexandre VII du seiziesme octobre 1656. Je recognois que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des sincq propositions de Cornelius Jansenius contenüe dans son livre intitulé (Augustinus) que nos deux papes et les evesques ont condamnées, laquelle doctrine n'est point celle de Saint Augustin que Jansenius a mal expliqué contre le vrai sens de ce saint docteur en foy de quoy j'ay signé le 19 juillet 1661
Charles DUJARDIN recteur ; H : LE GUENNEC curé ; Guillaume DAULLET prêtre. »
BMS 1621-1669 page 310/525

UN PEU D'HISTOIRE, L'ARRESTATION DE NICOLAS FOUQUET

Le lundi 5 septembre 1661, au Palais (56360) baptêmes 1658/1674 page 47/290

« Ce jour 5e de septembre lan 1661 ***fut arrete a Nantes Messire Nicolas FOUQUET*** *seigneur de Belle Isle apres les mrs de Gondy depuis 1658. La garnison fut chargée au meme temps et tous les officiers de la place de meme Adrien de la HAYE gouverneur pour mr FOUQUET partit avec la famille pour Nantes et les autres aussi il entra dans la citadelle des soldats du roy 150 hommes sieur de CHEVIGNE capitaine des gardes du roy Louis XIV fut le commandent il y resta peu este fr Oratorien »*

L'histoire dit que c'est Charles de BATZ-CASTELMORE, plus connu sous son titre de comte d'ARTAGNAN qui arrêta Nicolas FOUQUET ? Peut-être le prit-il en charge plus tard.
Il est assez déconcertant de trouver ce récit parmi les baptêmes, d'autant plus qu'il y est écrit qu'il fut arrêté à Nantes.

Cet « acte » très particulier m'a été indiqué par une ou un généanaute, dont j'ai perdu le message, désolé, qu'elle ou il, en soit ici remercié.

LE MERCREDI 5 JANVIER 1757, ATTENTAT DE ROBERT FRANÇOIS DAMIENS CONTRE LOUIS XV.

Réaction des évêques de Bretagne

« Mandement de mes seigneurs les eveques de Bretagne assemblés à Rennes pour les états de la province par le quel ils justifient la perpétuité d'une feste à lhonneur des saints anges gardiens pour remercier dieu d'avoir sauvé le Roy de lhorrible attentat commis contre sa personne sacrée le cinq janvier. à Rennes chez Joseph VATAR imprimeur de nos seigneurs les etats de Bretagne 1757

Loüis Guy de VAUREAL *par la permission de dieu et la grace du saint siege apostolique eveque de Rennes, conseiller du roy dans tous ses conseils cy devant son ambassadeur extraordinaire et plenipotentiare à la cour d'espagne, garnd-maistre de la chapelle-musique de sa majesté, grand d'espagne de premiere classe.*

Auguste François Annibal de FARCY de CUITTE *eveque de Quimper, Comte de Cosmaillé, conseiller du Roy en ses conseils &.*

Jean Joseph de FOGASSE de la BOSTIE *eveque et seigneur de Saint Malo, conseiller de Roy en ses conseils &*

Hervé Nicolas THEPAUT du BRIGNOU *eveque et seigneur de Saint Brieuc Conseiller du Roy en ses conseils &*

Jean Loüis de GOUYON de VAUDURANT *eveque et Comte de Leon, conseiller du Roy en ses conseils. &*

Charles Jean de BERTIN *evêque de Vannes conseiller du Roy en ses conseils, &*

Pierre MAUCLERE de la MAZAUCHERE *evêque de Nantes conseiller du roy en ses conseils. &*

Jean François DOUDEL *eveque et Comte de Dol, conseiller du Roy en ses conseils, & au clergé séculier et régulier et à tous les fideles de nos dioceses salut et benediction.*

Que rendrons nous au seigneur nos très chers freres pour tous les biens que nous en avons reçu que luy rendrons nous pour la conservation de notre Auguste monarque desja ce dieu de bonté l'avoit tiré une fois des ombres de la mort pour le rendre aux voeux ardents de son peuple il vient encore de le conserver d'un danger plus terrible. Ce dieu de toute consolation a prevenu nos larmes et nos prieres son oreille à à (?) entendu la preparation de nos cœurs, il a détourné la main sacrilege de l'impie et nous a rendu une seconde fois notre roy, nostre père. Un si grand bienfait exige de nous le reconnaissance la plus etendûe tachons de la rendre immortelle pour obtenir du seigneur qu'il multiplie les jour du Roy et qu'il prolonge ses années pendant une longue suite de generations cest dans cette vue nos très chers freres que nous pensons devoir etablir à perpetuité une feste annuelle en l'honneur des saint anges gardiens du roy et du royaume. Sans doute dieu est le seul porteur de tout bien, et c'est aluy que doivent se rapporter toutes nos actions de graces ; mais il est en meme temps certain que dans le cour ordinaire de la providence il se sert du ministere des anges pour nous delivrer des dangers auxquels nous sommes exposés, et pour l'execution de ses desseins de misericorde sur nous. les preuves en sont leur nombre dans l'ancien testament . L'ange du seigneur, dit le Roy ……environnent de toute part ceux qui le craignent, et ailleurs, dieu a ordonné à ses anges de conduire dans toutes les voies celuy qui met sa confiance dans le seigneur, ils les porteront entre leurs mains de peur que son pied ne heurte contre la pierre, tous les livres saints nous en fournissent des exemples frappans, soit en faveur des particuliers à qui dieu accordoit une protection speciale, soit pour sauver des nations entieres.

C'est d'ailleurs une tradition constante que dieu commet a des anges le soin des particuliers aussy bien que la garde des Royaumes et des empires. Tradition fondée sur ce que nous lisons dans l'écriture touchant l'ange du royaume des justes et sur les paroles expresses de jesus christ qui nous assure que les anges des fideles voient toujours la face du père celeste, tradition consignée dans les ecrits des saint père saint Grégoire de nysse, saint Ambroise, saint Augustin s'en expliquent dans les termes les plus précis. La diginité des ames est si grande, dit saint Jerome que chacune d'elles à un ange titulaire particulierement chargé de sa conduite.

Entrer dans un plus grand detail serait aller au dela de ce que nous nous proposons. Dans la confiance que vous etes instruits de la doctrine de l'eglise sur cette matiere, nous ne voulons qu'exciter vôtre devotion et vôtre tendre reconnaissance pour les anges tutelaires du Roy et du Royaume comme ministres de la protection divine si visiblement marquée dans l'horrible evenement qui nous a causé de si vives allarmes.
Que pouvons nous donner disoit le jeune Tobic a son père en parlant de l'ange qui l'avoit conduit. Comment reconnoitrons nous tout ce que nous devons à ce guide fidèle, à ce protecteur genereux par lequel nous avons esté comblés de toute sorte de biens. Benissez leur repondit Raphael, benissez le dieu du ciel, glorifiez son saint nom par des actions de graces publiques et solemnelles.
Telle est donc nos très chers freres, la reconnoissance qu'attendent de nous les celestes intelligences, tel est aussy l'objet de la fête que nous instituons en leur honneur. Prions ces esprits celestes commis à la garde des rois et des empires de porter aux pieds du trône de la majesté divine nos hommages, nos vœux, et nos actions de graces, ils seavent honorer dieu du culte le plus pur, et le plus saint, ils suppleeront à la faiblesse et à l'imperfection de nos prieres, et cette feste sera pour toute cette province un monument perpetuel de son amour pour le meilleur des Rois, et de la reconnoissance envers dieu de nous avoir conservé.
A ces causes nous ordonnons qu'il sera celebré chaque année à perpetuité le cinquieme jour de janvier une fete solemnelle en l'honneur de saints anges gardiens du Roy et de ce Royaume sans cependant que la dite feste soit chomée ; que tous ceux qui sont obligé à l'office divin reciteront ce jour là suivant le rit le doble de la seconde classe l'office des saints anges gardiens tel qu'il est dans le Bréviaire Romain le 2^{d} octobre. que le saint sacrement sera exposé dans nos eglises cathédrales, et autres eglises des villes de nos diocèses depuis le commencement de la grand-messe jusqu'au salut qui se fera immédiatement après Complies ; qu'à l'egard des eglises de la campagne on se contentera de faire le lendemain, après vespres, un salut avec exposition du saint sacrement pandant le quel on dira les prieres marquées cy après.
Nous accordons quarante jours d'indulgences aux fidèles de l'un et l'autre sexe qui assiteront audit salut, soit dans les villes, soit dns les campagnes, et à ceux qui dans les villes assisteront à la grand-messe ou a vespres, ou qui dans l'intervalle de ces deux offices prieront pendant quelque tems devant le saint sacrement pour la conservation du Roy et de la famille Royale.
Enfin pour commencer à celebrer la solemnité que nous établissons nous ordonnons que le dimanche prochain de la quinquagésime, le saint sacrement sera exposé dans toutes les eglises de nos diocèses, depuis le commencement de la grand-messe jusqu'au salut ainsy qu'a celui qui se fera chaque année le cinq janvier, outre les prieres ordinaires on chantera le psaume craudiat (?) avec le verset et l'oraison pour le Roy, le repons Angelis suis deus …et le verset im corspectu Angelicumet l'oraison suivante qu'on dira aussy à l'office et a la messe Oremus
Deux qui ineffabili providentia sanctos angelos tuos ad Regum et Segnosum custodiam mittere dignaris, largire christianissimo Regi nostro Ludovico et omnibus, subdolis ejus et eorum semper in terris protectione deffendi et aeterna in caelis societate gaudere.

Dieu qui dans ton ineffable prévoyance a jugé bon d'envoyer tes saints anges pour la préservation des Rois et des Grands.
Accorde généreusement à notre roi très chrétien Louis de bénéficier toujours de leur protection sur la terre contre tous les fourbes et de jouir dans les cieux à jamais de leur société.

A l'égard des paroisses ou l'on n'auroit pas encore reçu nôtre present mandement pour le dimanche de la quinquagesime on se conformera à ce qu dessus le dimanche qui suivra immediatement la reception.

Et sera nôtre present mandement lû et publié aux prosnes des messes paroissiales et par tout ou besoin sera. Donné à Rennes l'onzieme fevrier mil sept cens cinquante septembre
+ ***Loüis Guy*** *évèque de Rennes….+* ***Auguste François Annibal*** *evêque de Quimper*
+ ***Jean Joseph****, évêque de saint Malo*

*+ **Hervé Nicolas**, évêque de saint Brieuc*
*+ **Jean Louis** evêque de Leon*
*+ **Charles Jean** évêque de Vannes*
*+ **Pierre** évêque de Nantes*
***Jean François** évêque de Dol*
Par messeigneurs
DRUET secrétaire

Nota : Monseigneur l'évêque de Tréguier absent des débats à cause de son indisposition à adopté le present mandement….
Tel est le contenu du dit mandement qui nous a eté rendû le vingt sept de février dudit an. La premiere solemnité faite le six (?) dudit mois comme tout le monde sait.
Signé :
VACAT »

J'ai ramené toutes les mentions marginales en fin de document.

Quid retribuam domino pro omnibus quae restibuit mihi ?
Psal. 104
Que rendrais-je au seigneur pour tout ce qu'il m'a donné ?
Psaume 104

Praeparation em cordis eoru audivit auris tua
Psal.9
Ton oreille a entendu la preparation de leur cœur
Psaume 9

Dies super dies regis adjicies et annos ejus usq. In diem generationis et generationis.
Psal. 60
Ajoute des jours aux jours du roi, et des années de génération en génération.
Psaume 60

Immitet angelus domini in circuitu timemtium eum, et eripiet eos
Ps. 33
L'ange du seigneur fera irruption autour de ceux qui le craignent et les arracha (au danger)
Psaume 33

Angelis suis deus mandavit de te ut custodiant te in omnibus viis tuis.
Ps. 90
Dieu a demandé à ses anges à ton sujet qu'ils te protègent dans toutes tes voies.
Psaume 90

Nonne omnes sunt administratorii spiritus in ministerium missi propter cos qui herediatem cupiunt salutis ?
1 v. 14
Ne sont-ils tous pas tes esprits serviteurs envoyés en service auprès de ceux qui désirent l'héritage du salut ?
Lettre aux Hébreux 1, verset 14

Angeli corum semper vident faciem patris mei qui in celis est. mat.
17.10
Leurs anges voient toujours la face de mon père qui est dans les cieux.

Magna dignitas animarum ut unaquaeque habeat ab ortu nativitatis is custodiam sui angelum delegatum.
S. Hyer L 3° Commen. In Cap. 18 Matth.
La dignité des âmes est si grande que chacune a dès l'origine de sa naissance un ange commis à sa protection.
Saint Jérôme. Commentaire sur le chapitre 18 de Matthieu.

Benedicite deum caeli, et coram omnibus hominibus confitemini ei.
Job 12 v.6
Bénissez le dieu du Ciel et devant tous les hommes, célébrez-le.

Merci à Michèle LEMAL pour la traduction des textes en latin

Je ne retrouve plus la paroisse d'où j'ai tiré ce document. Je la retrouverai surement au détour d'autres recherches.

LEON WASHINGTON EST MORT

Le lundi 24 décembre 1827, à Rédené (29300)

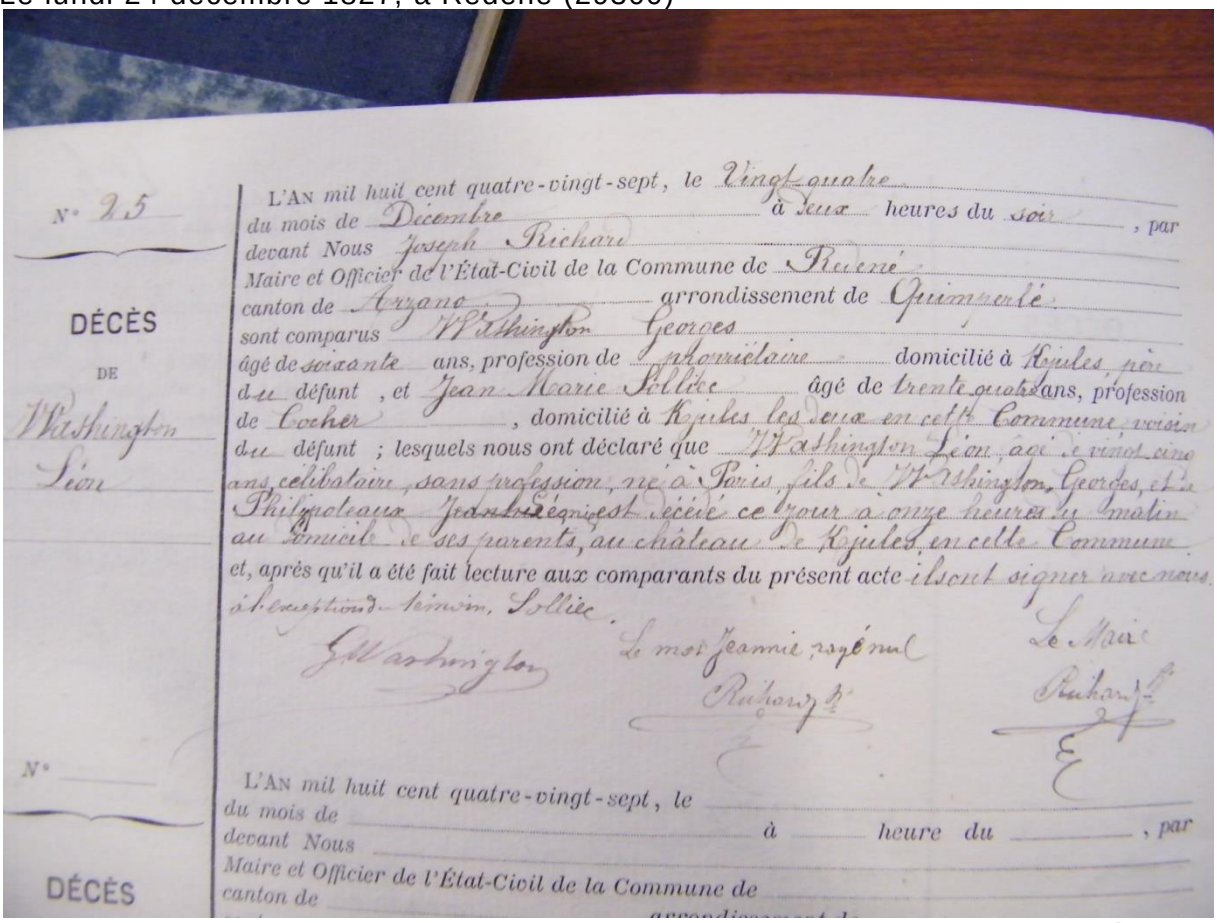

N° 25

DÉCÈS

DE

Washington

Léon

L'AN mil huit cent quatre-vingt-sept, le Vingt-quatre
du mois de Décembre à deux heures du soir, par
devant Nous Joseph Richard
Maire et Officier de l'État-Civil de la Commune de Rédené
canton de Arzano arrondissement de Quimperlé
sont comparus Washington Georges
âgé de soixante ans, profession de propriétaire domicilié à Kerjules père
du défunt, et Jean Marie Solliec âgé de trente quatre ans, profession
de Cocher, domicilié à Kerjules les deux en cette Commune voisin
du défunt ; lesquels nous ont déclaré que Washington Léon, âgé de vingt cinq
ans célibataire, sans profession, né à Paris, fils de Washington Georges, et de
Philipoteaux Jeanne Léonie est décédé ce jour à onze heures du matin
au domicile de ses parents, au château de Kerjules en cette Commune
et, après qu'il a été fait lecture aux comparants du présent acte ils ont signé avec nous
à l'exception du témoin, Solliec.

G Washington — Le mot Jeanne rayé nul — Le Maire — Richard — Richard

N°

DÉCÈS

L'AN mil huit cent quatre-vingt-sept, le
du mois de à heure du , par
devant Nous
Maire et Officier de l'État-Civil de la Commune de
canton de

« L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le vingt quatre du mois de decembre à deux heures du soir, par devant Nous Joseph RICHARD Maire et Officier de l'état civil de la commune de Rédené arrondissement de Quimperlé sont comparus ***WASHINGTON Georges*** *âgé de soixante ans, profession de propriétaire domicilié à Kerjules, père du defunt, et Jean Marie SOLLIEC âgé de trente quatre ans, profession de cocher, domicilié à Kerjules, les deux en cette commune voisin du défunt ; lesquels nous ont déclaré que* ***WASHINGTON Léon*** *âgé de vingt cinq ans, célibataire, sans profession, né à Paris, fils de* ***WASHINGTON Georges****, et de PHILINOTEAUX Léonie est décédé ce jour à onze heures du matin au domicile de ses parents, au château de Kerjules, en cette commune et, après qu'il a été fait lecture aux comparants du present acte ils ont signé avec nous, a l'exception du témoin SOLLIEC*
Signé : G WASHINGTON ; le maire RICHARD »

Merci à Laurence LE TROEDEC, pour cet envoi.

Petit clin d'œil à l'histoire, quelle est la filiation ?

ETRANGE SEPULTURE POUR DES OSSEMENTS EXTRAITS DU RELIQUAIRE

Le mercredi 15 octobre 1783, à Pluméliau

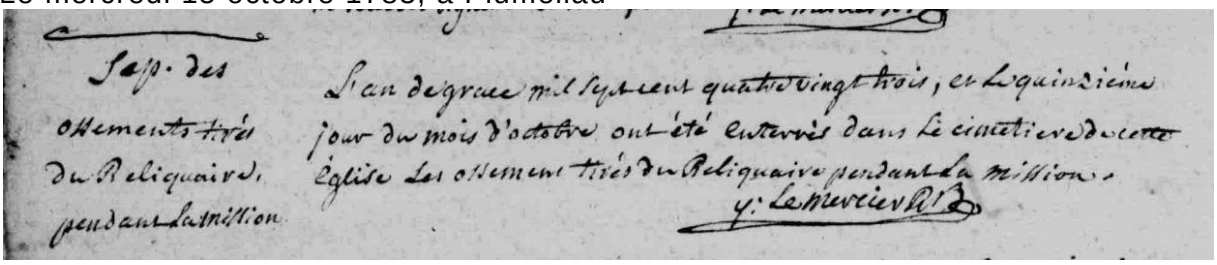
Sep. des
ossements tirés
du Reliquaire,
pendant la mission

L'an de grace mil sept cent quatre vingt trois, et le quinzième
jour du mois d'octobre ont été enterrés dans le cimetiere de cette
église les ossement tirés du Reliquaire pendant la mission.
Y. Le Mercier Rt

« Sep. Des ossements tirés du reliquaire, pendant la mission.
L'an de grace mil sept cent quatre vingt trois, et le quinzième jour du mois d'octobre ont été enterrés dans le cimetiere de cette eglise les ossement tirés du reliquaire pendant la mission.
Signé : Y : LE MERCIER Recteur »
Pluméliau BMS 1781-1792 page 119/442

Les ossements de qui ?
Quel reliquaire ?
Quelle est la raison de ce transfert ?

SEPULTURE DE L'EPOUSE D'OLIVIER LE STRAT DONT ON NE CONNAIT QUE LE PRENOM.

Le mercredi 1° mai 1737, à Baud

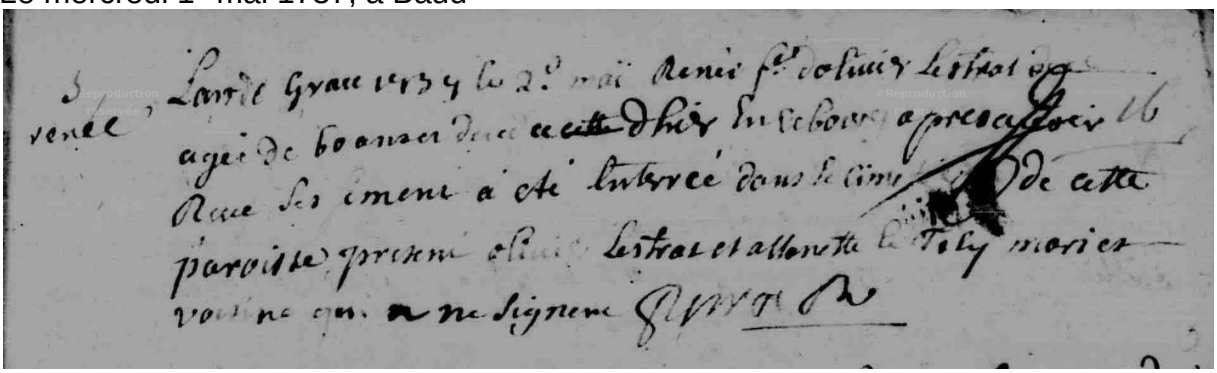

« ***S Renée***
Lan de grace 1737 le 2e mai ***Renée femme d'Olivier LE STRAT*** *agé de 60 ans decedee d hier en ce bourg apres avoir recu ses iment a eté enterrée dans le cimetier de cette paroisse presen Olivier LE STRAT et Allanette LE TILY mari et voisine qui ne signent*
Signé : PERROT Recteur »
BMS 1725-1747 page 93/403

Le mari present, ne connait pas le patronyme de son épouse ?

Ce texte figure après les actes de 1692.
AD Côtes d'Armor 1669/1692 page 631/638

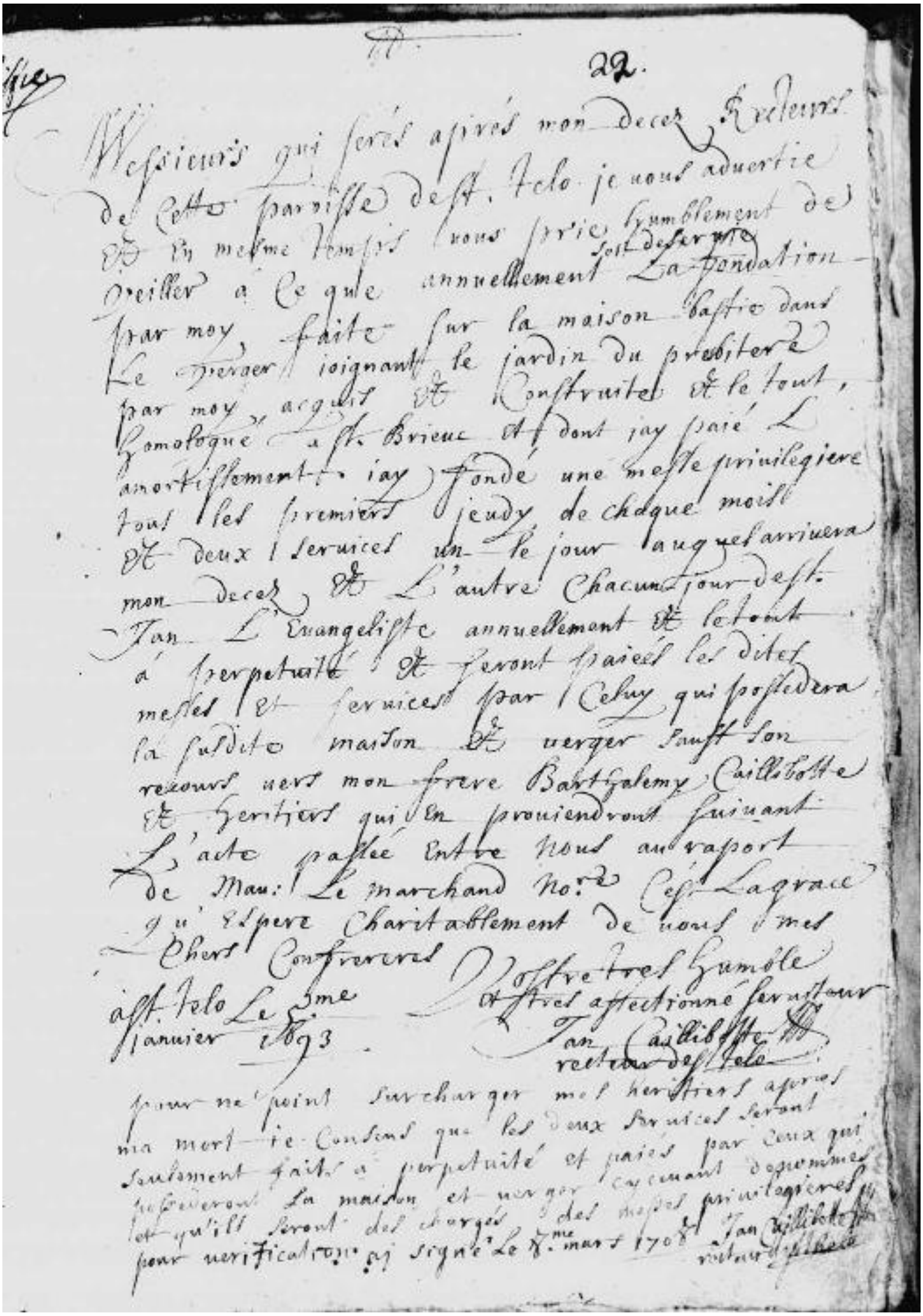
22.
Messieurs qui serez après mon decez Recteurs
de cette paroisse de St. Telo je vous advertie
et en mesme temps vous prie humblement de
veiller a ce que annuellement soit deservie la fondation
par moy faite sur la maison bastie dans
le verger joignant le jardin du presbitere
par moy acquis et construites et le tout,
homologué a St. Brieuc et dont jay paié l'
amortissement. jay fondé une messe privilegiere
tous les premiers jeudy de chaque mois
et deux services un le jour auquel arrivera
mon decez et l'autre chacun jour de St.
Jan l'Evangeliste annuellement et le tout
a perpetuité et seront paiees les dites
messes et services par celuy qui possedera
la susdite maison et verger sauf son
recours vers mon frere Barthelemy Caillibotte
et heritiers qui en proviendront suivant
l'acte passée entre nous au raport
de Mau: Le marchand No.re C'est la grace
qu'espere charitablement de vous mes
chers confreres
Vostre tres humble
et tres affectionné serviteur
a St. Telo le 3me
janvier 1693
Jan Caillibotte
recteur de St. Telo

pour ne point surcharger mes heritiers apres
ma mort je consens que les deux services seront
seulement faits a perpetuité et paies par ceux qui
possederont la maison et verger cy devant denommes
tel qu'ils seront deschargés des messes privilegieres
pour verification ai signé le 7me mars 1708 Jan Caillibotte
recteur de St Telo

« Mesieurs qui serés après mon decez recteurs de cette paroisse de Saint Télo je vous advertie et en mesme temps vous prie humblement de veiller a ce que annuellement soit deservie la fondation par moy, faite sur la maison baptie dans le verger joignant le jardin du presbitere par moy acquis et construite et le tout homologué à St Brieuc et dont jay paié l'amortissement i ay fondé une messe privilégiere tous les premiers jeudy de chaque mois et deux services un le jour auquel arrivera mon decez, et l'autre chaque jour de St Jan L'évangeliste annuellement et le tout à perpétuité et seront paiées les dites messes et services par celuy qui possedera la susdite maison et verger sauf son recours vers mon frere Barthélémy Caillibotte et heritiers qui en proviendront suivant l'acte passée entre nous au raport de Mau : LE MARCHAND no^re^ c'est la grace qu'espere charitablement de nous mes cheres confreres
Votre très humble et tres attentionné serviteur
Jan CAILLIBOTTE recteur de St Télo
A St Telo le 5ème janvier 1693

Pour ne point surcharger mes heritiers apres ma mort ie consens que les deux services seront seulement faits a perpétuité et paiés par ceux qui possederont la maison et verger ci avant denommés et qu'ils seront des chargés des messes privilégieres pour verification ai signé le 8ème mars 1708
Jan CAILLIBOTTE recteur de St Telo »

Ce recteur est prudent dans la rédaction de son testament car, il ne sera inhumé dans l'église de Saint Thélo que le samedi 19 juin 1717, soit 24 ans, 5 mois et 19 jours après la rédaction de la première partie de cet acte. Il faut dire qu'il l'a rédigé à 35 ans, il le complètera à 50 ans.

ERREUR SUR LE NOM DU NOUVEAU NE

Baptême et sépulture sur le même acte le mercredi 20 janvier 1734, à Pluméliau

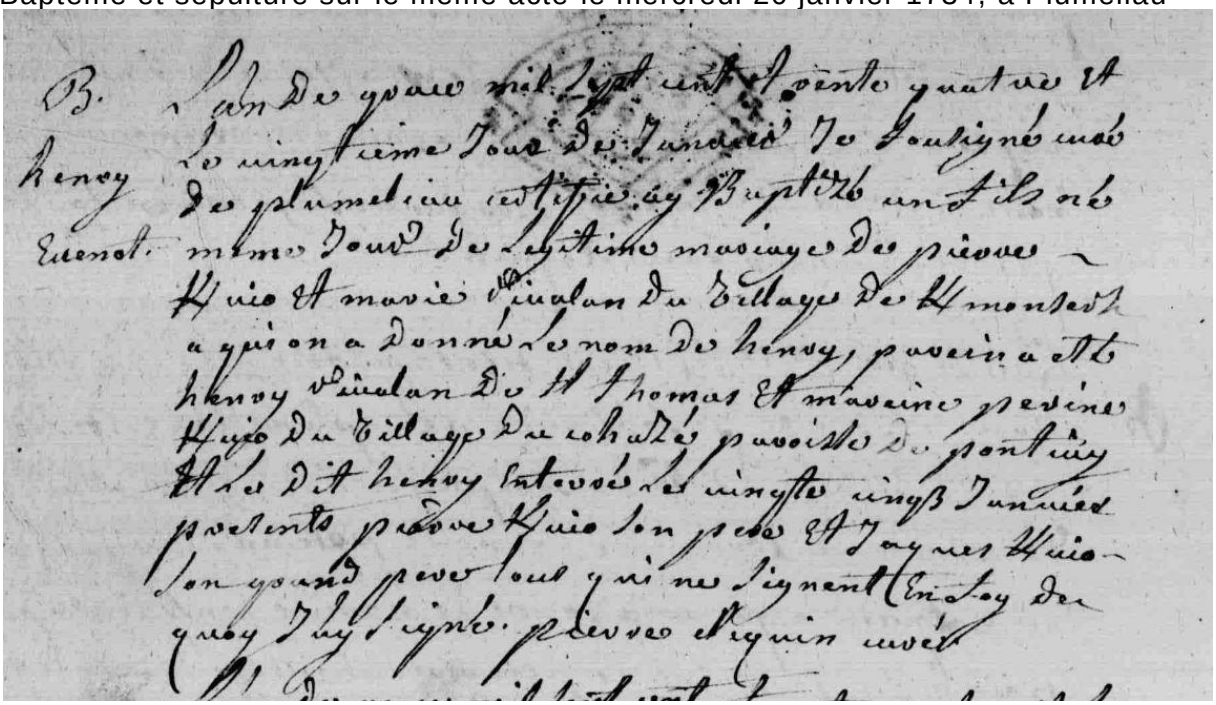

« B ***Henry EVENOT***
L'an de grace mil sept cent trente quatre et le vingtieme jour de janvier Je soussigné curé de Pluméliau certifie ay baptieé un fils né meme jour ***de legitime mariage de Pierre KERVIO*** *et Marie RIVALAN du village de Kermonteh a qui on a donné le nom de Henry, parain a este Henry RIVALAN de Saint Thomas et maraine Perine KERVIO du village du Cohuzé paroisse de Pontivy et le dit Heznry enterré le vingt cinq janvier presents* ***Pierre KERVIO son père*** *et Jacques KERVIO son grand père tous qui ne signent en foy de quoy j'ay signé.*
Signé : Pierre CLEQUIN curé »
BMS 1726-1738 page 335/547

L'acte précédent, du même jour, concerne la sépulture d'Yves EVENOT, ceci explique peut-être cela.

Mais aussi cela prouve, une fois de plus que toute information doit être vérifiée, encore vérifiée, toujours vérifiée.

QU'EN TERMES ELEGANTS, CETTE CHOSE EST DITE....

Le vendredi 18 septembe 1705, à Pluméliau

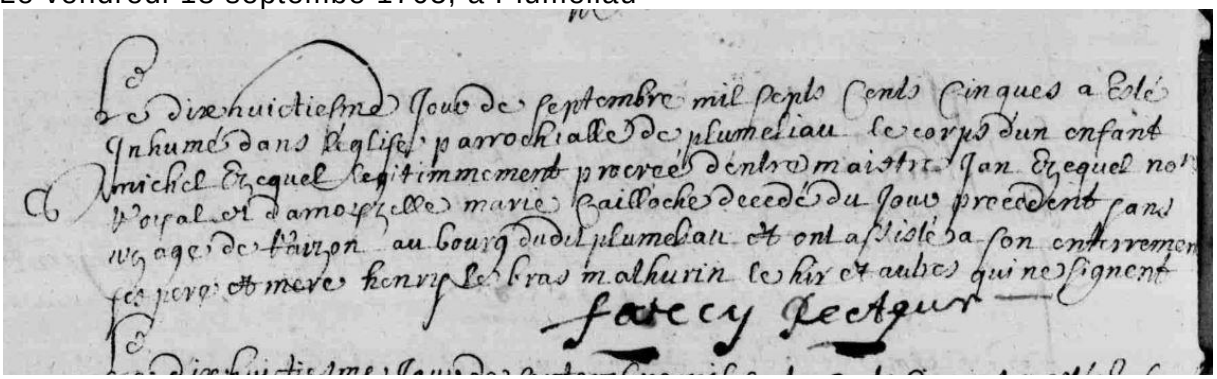

« Le dix-huitiesme jour de septembre mil sept scinques a esté inhumé dans l'eglise parrochialle de Pluméliau le corps dun enfant Miche EZEQUEL ***legitimmement procreé*** *d'entre Maistre Jan EZEQUEL notaire royal et damoiselle Marie CAILLOCHE decedé du jour precedent sans usage de raizonau bourg du dit Pluméliau et ont assisté a son enterrement ses père et mere Henry LE BRAS Mathurin LE HIR et autres qui ne signent*
Signé : FARCY Recteur »
BMS 1668-1705 page 342/349

JUMEAUX PLUS UN, POURQUOI PAS DES TRIPLES ?

Les dimanche 02 août et jeudi 13 août 1733 à Pluméliau
D'abord le problème des naissances, dans l'ordre des actes sur le registre
Le dimanche 02 août 1733

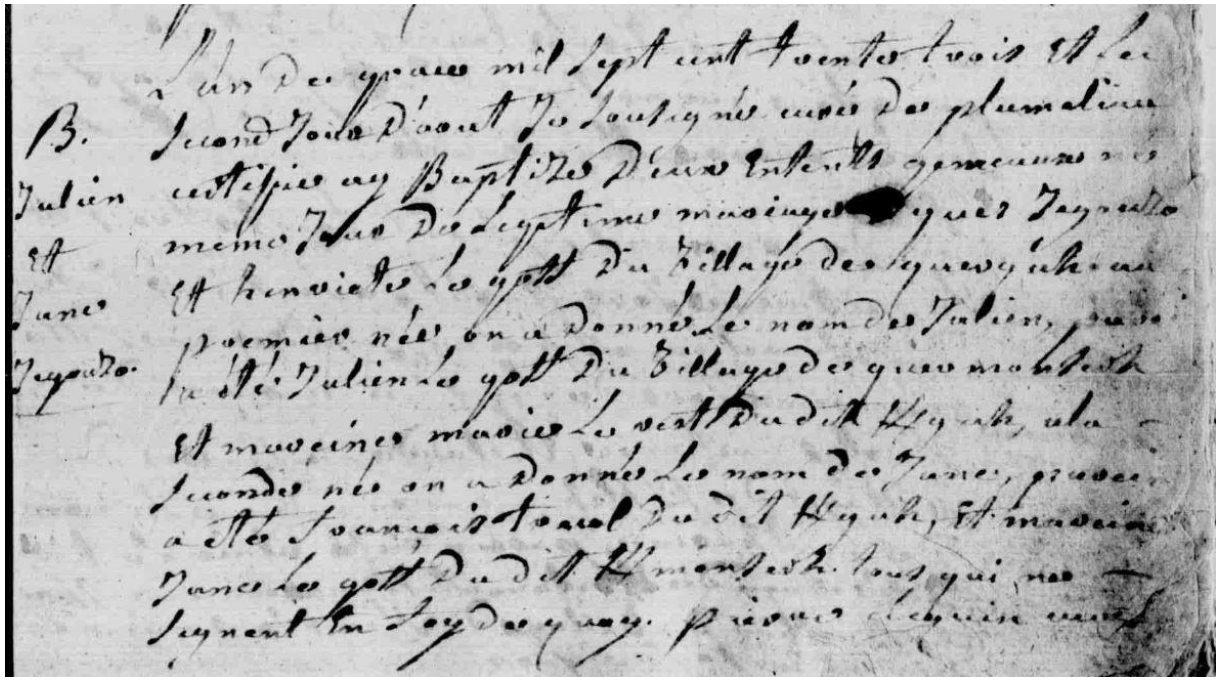

« B Julien et Jane JEGOUZO
L'an de grace mil sept cent trente trois et le second jour d'aout je soussigné curé de Pluméliau certifie ay baptize deux enfents gemeaux né meme jour du legitime mariage d'Yves JEGOUZO et Henriete LE GOFF du village de Querguh au premier né on a donné le nom de ***Julien*** *parein a été* ***Julien LE GOFF*** *du village de Quermonserh et mareine* ***Marie VEST*** *du dit Kerguh, a la seconde on a donné le nom de* ***Jane****, parein a été* ***François TOUAL*** *du dit Kerguh, et mareine* ***Jane LE GOFF*** *du dit Kermonserh, tous qui ne signent en foy de quoy.*
Signé : Pierre CLEQUIN curé »
BMS 1726-1738 page 318/547

Toujours le dimanche 02 août 1733, juste à la suite du précédent

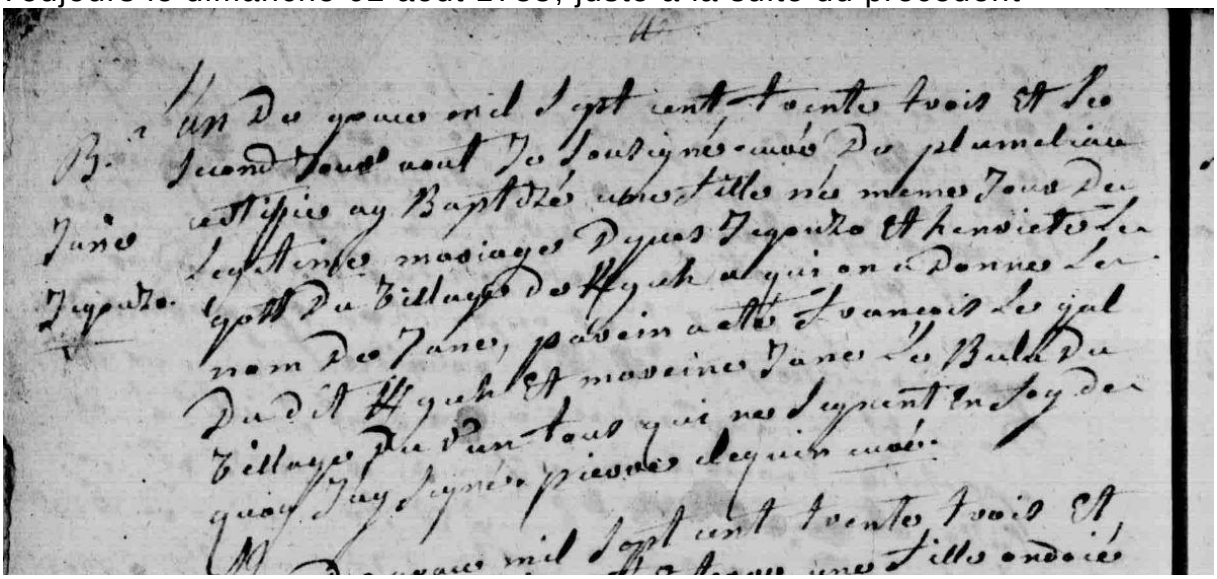

« B Jane JEGOUZO
L'an de grace mil sept cent trente trois et le second jour aout Je soussigné curé de Pluméliau certifie ay baptizé une fille né meme jour du legitime mariage d Yves JEGOUZO et Henriete LE GOFF du village de Kerguh a qui on a donné le nom de ***Jane****, parein a eté* ***François LE GAL*** *du dit Kerguh et mareine* ***Jane LE BULU*** *du village du Run tous qui ne signent en foy de quoy j'ay signé.*
Signé : Pierre CLEQUIN curé »
BMS 1726-1738 page 319/547

Le jeudi 13 août 1733, un seul acte pour les trois.

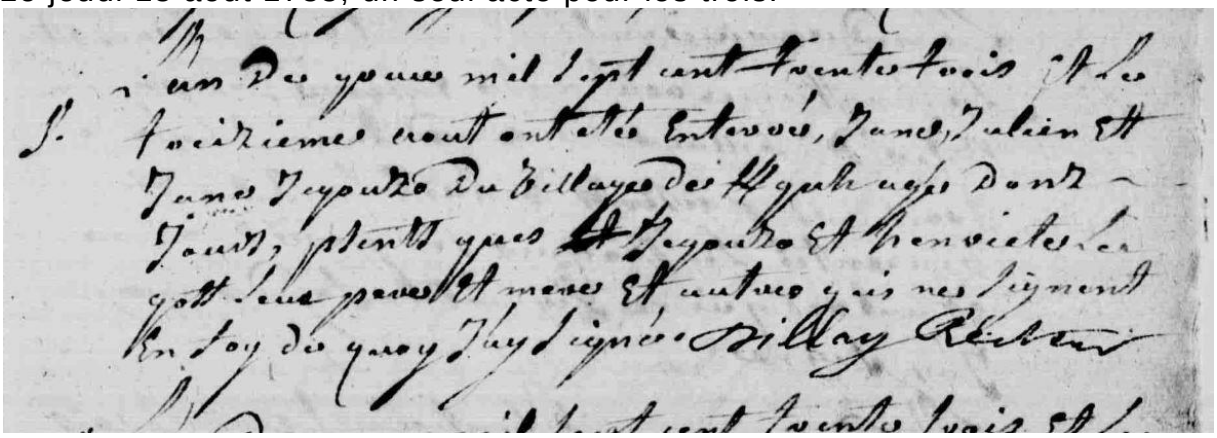

« S.
L'an de grace mil sept cent trente trois et le treizieme aout ont été enterrés, ***Jane****,* ***Julien*** *et* ***Jane JEGOUZO*** *du village de Kerguh agé douze jours, presents Yves JEGOUZO et Henriete LE GOFF leur père et mere et autres qui ne signent en foy de quoy J'ay signé.*
Signé : DILLAY Recteur »
BMS 1726-1738 page 319/547

Pourquoi 2 actes de naissance et un seul acte de sépulture. Y a-t-il eu un délai entre les deux premières naissances et la troisième ?
D'après deux amies généalogistes de gen56@yahoogroupes.fr, c'est la solution la plus plausible, personne ne savaient, au moment du premier baptême, qu'une troisieme enfant attendait de naître à son tour.

Il est étrange que cette naissance de triplés n'ait attiré aucune remarque particulière sur le second acte de naissance.

TOUTE L'ANNEE 1718, A PLUMELIAU, DE NOMBREUX ACTES ONT DES PATRONYMES QUI MANQUENT. A QUOI PEUVENT DONC SERVIR DE TELS ACTES ?

Le mardi 8 février 1718

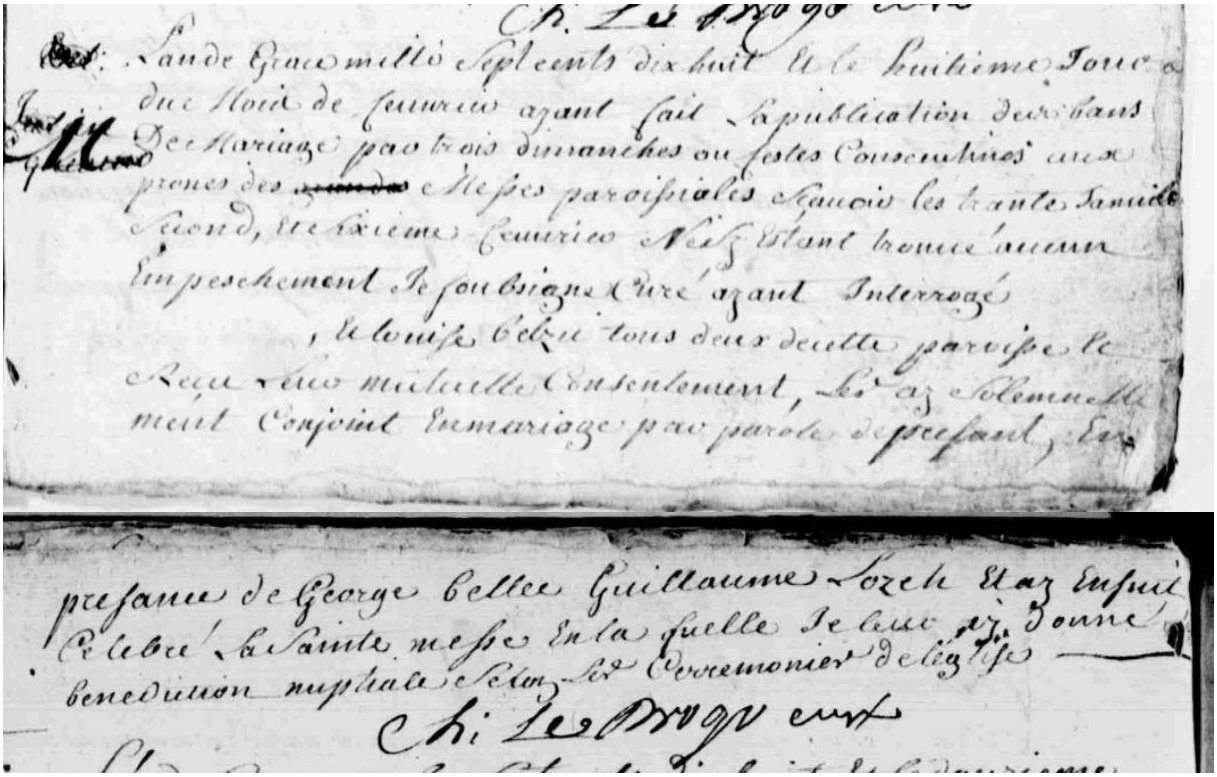

~~« Ent : Jan LE GUEHENNEC~~

Lan de grace mille sept cents dix huit et le huitieme jour du mois de feuvrier ayant fait la publication des bans de mariage par trois dimanches ou festes consecutives aux prones des ~~grandes~~ messes paroissiales seavoir les trente janvier second, le sixieme feuvrier ne sy estant rouvé aucun empechement je soussigne curé ayant interrogé [redacted]., et Louise BELZIC tous deux de cette paroisse et reçu leur mutuel consentement, les ay solemnellement conjoint en mariage par parole de presant, en presance de George BELLEC, Guillaume LOZEH et ay ensuite celebré la sainte messe en la quelle je leur ay donné la benediction nuptiale selon les cerremonies de leglise

Signé : Ch : LE DROGO curé »

Qui est le marié ?

Pourquoi que 2 bans ?

Pourquoi les bans n'ont-ils pas été faits aux prônes des grandes messes comme c'était l'habitude ? Parce qu'en plus le mot grandes, n'a pas été oublié, mais bel et bien supprimé.

Les deux sont de la paroisse comment se fait-il que son mon ne soit pas connu ?

Le jeudi 2 juin 1718

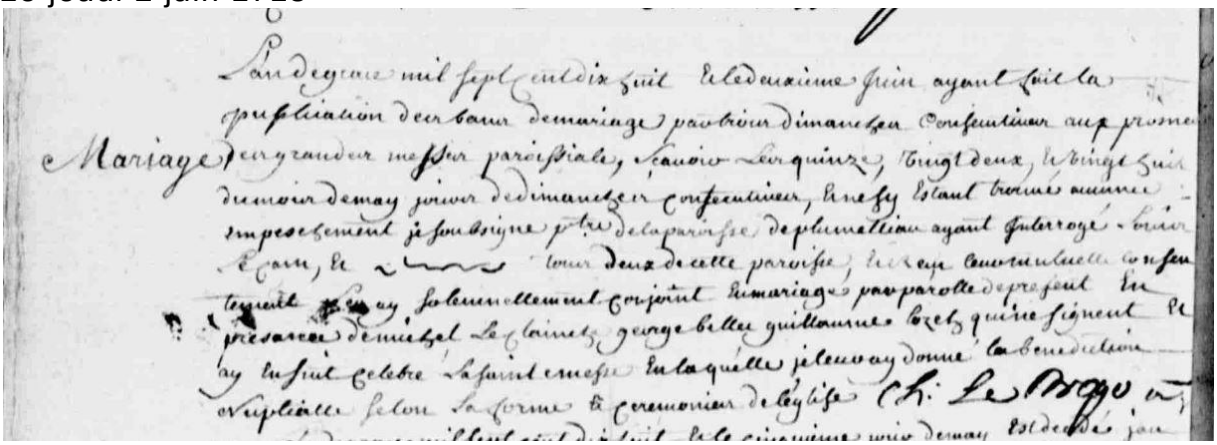

« Mariage
L'an de grace mil sept cent dix huit le deuxieme juin ayant fait la publication des bans de mariage par trois dimanches consecutives aux prones des grandes messes paroissiales, seavoir les quinze, vingt deux, vingt huit du mois de may jours de dimanches consecutives, ne sy estant trouvé aucun empechement je soussignepretre de la paroisse de Pluméliau ayant intérrogé Louis LE CAM, et ..... tous deux de cette paroisse, et recu leur mutuelle consentement les ay solemnellement conjoint en mariage par parolle de present en presence de Michel LE CLAINCHE, George BELLEC, Guillaume LOZEH qui ne signent et ay ensuite celebré la sainte messe en laquelle je leur ay donné la benediction nuptiale selon la forme et ceremonies de l'eglise*
Signé : Ch : LE DROGO curé »

<u>Note du rédacteur</u>
** le 28 may 1718 est un samedi*

Cette fois ci c'est la mariée qui est inconnue, pourtant elle est de la paroisse !!!

Le mardi 25 octobre 1718

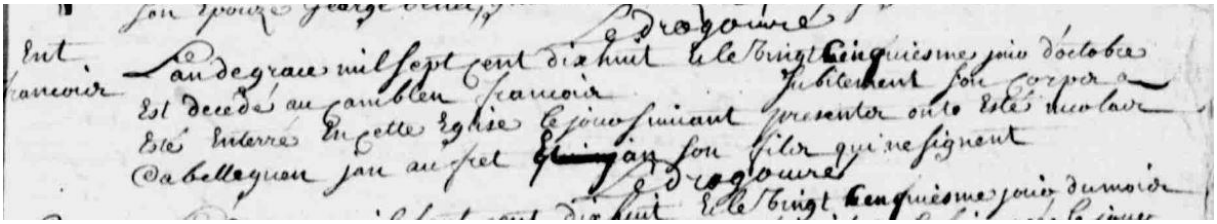

« Ent François
L an de grace mil sept cent dix huit et le ving cinquiesme jour d'octobre est decedé au Camblen François..... subitement son corps a esté enterré en cette eglise le jour suivant presenter ont esté Nicoals CABELLEGUEN Jan AUFFRET et ~~xxx~~ Jan son fils qui ne signent
Signé : LE DRGO curé »

Il semble que le nom de son fils ait été écrit et rayé. Si son fils est présent l'on doit bien connaître le nom du décédé ?

Le dimanche 2 mai 1734, à Baud

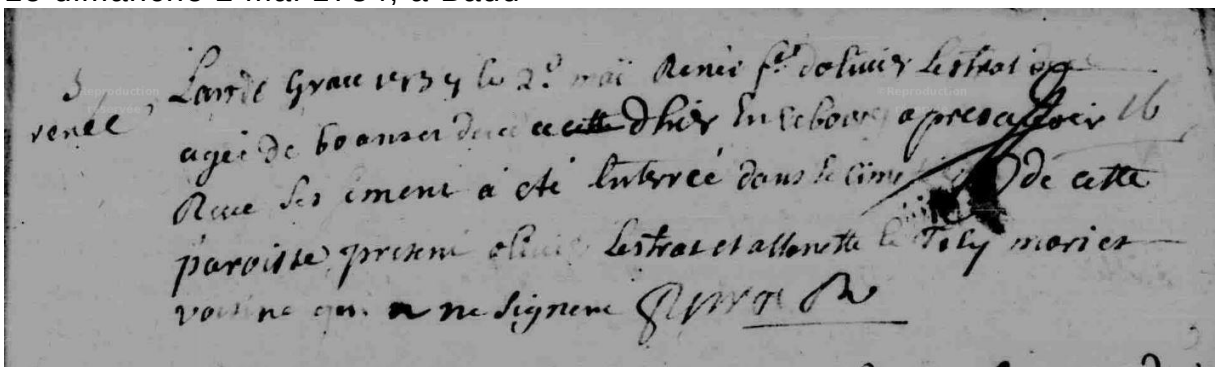

« S Renée
Lan de grace 1734 le 2e maï Renée femme d Olivier LESTRAT de ….agée de 60 ans et decede ~~cette~~ d hier en ce bourg apres avoir recu ses sacrements & eté enterrée dans le cimetier de cette paroisse present Olivier LESTRAT et Alanette LE TILY mari et voisine qui ne signent
Signé : PERROT Recteur »

Il est étrange que cette femme n'ait qu'un prénom « Renée » son mari présent ne connait-il pas son patronyme ?

Un projet d'acte de mariage du mardi 24 octobre 1719

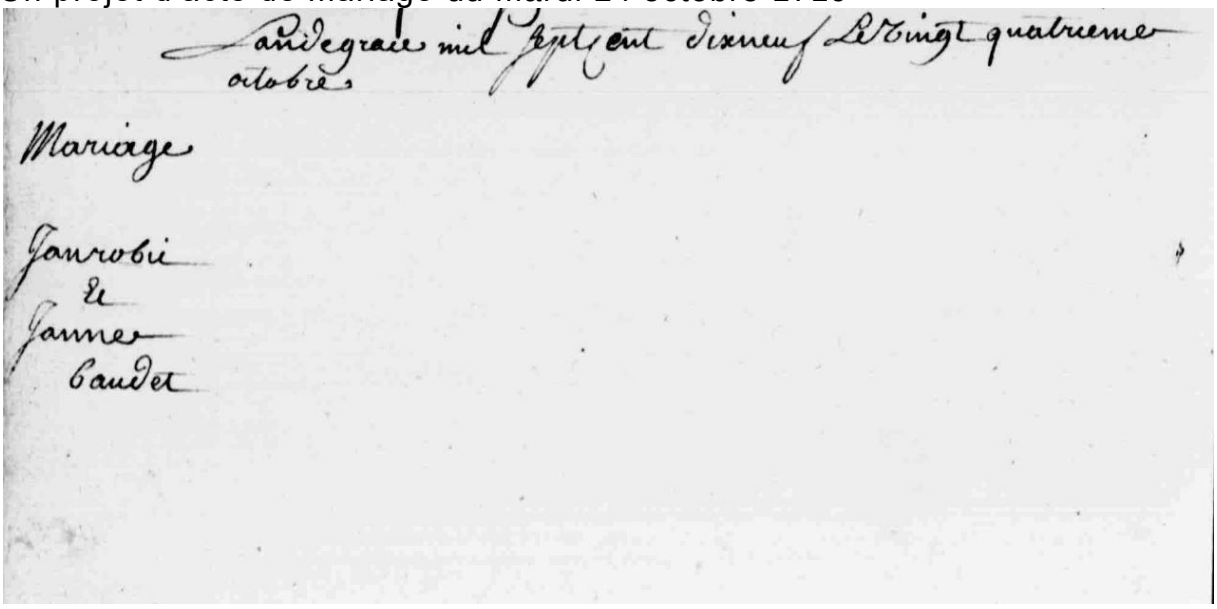

et deux en fin de l'année 1733, sont prêts et non réalisés pourquoi ?

J’ai bien peur que le mystère ne demeure.

Ces mariages ont-ils eu lieu et n’ont-ils simplement pas été retranscrits ?

REHABILITATION D'UN MARIAGE

Le mardi 24 novembre 1767, puis lundi 13 juin 1868, à Bucquoy (62116)

« Le vingt quatre novembre mil sept cent soizante sept, je soussigné pasteur apres avoir publié deux bans de mariage entre Pierre Guillain ARRACHART *fils de feu Pierre Antoine ARRACHART et de Marie Françoise FIE et* Marie Marguerite SAUVAGE *fille de Jean Philippe SAUVAGE et de Marie Barbe CATELAIN* ***tous deux de cette paroisse sans quil y ait aucun empechement de mariage*** *.....le consentement au mariage et leur ai donné la benediction nuptiale....aient obtenu dispense du troisieme bans de mariage de Monsieur PECHEUX vicaire general de Monseigneur leveque d Arras en datte du vingt un novembre mil sept cent soizante sept en presence de Louis SAUVAGE et Guillain Joseph LEFEBVRE de Jean Baptiste LEFEBVRE et de Guillain Philippe DELAMBRE temoins a ce requis et appellés par contractans, lesquels interpellés par moi curé de Bucquoy sils eavent lire et ecrire et ont repondus le bien seavoir a la reserve de Guillain Joseph LEFEBVRE qui a déclaré ne seavoir ecrire aient ete faite pareille, inter pellations aux contractans ils ont repondus ne le seavoir*

Signé: marque de Pierre + Guillain ARRACHART ; marque de Marie + Margueritte SAUVAGE ; marque de Guillain + Joseph LEFEBVRE ; Louis SAUVAGE ; LETEVE ; DELAMBRE ; DEVAQUEZ curé de Bucquoy »

Après le mariage l'on s'apperçoit qu'ils sont cousins, à un degré interdit sans dispence. Il faut donc obtenir cette dispence de refaire le mariage le 13 juin 1768, soit un peu plus de 6 mois plus tard.

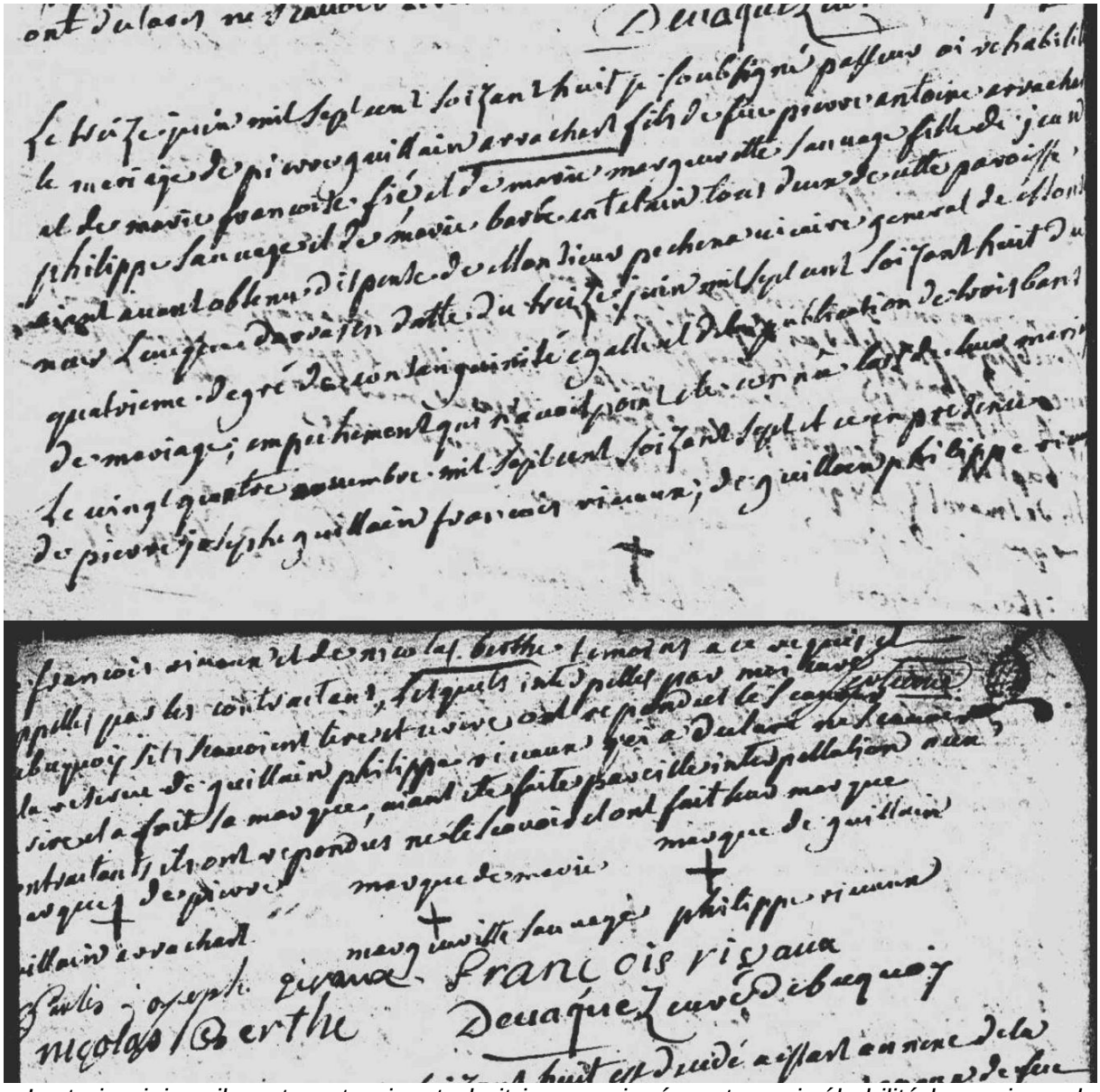

« Le treize juin mil sept cent soizante huit je soussigné pasteur ai réhabilité le mariage de Pierre Guillain ARRACHART *fils de feu Pierre Antoine ARRACHART et de Marie Françoise FIE et de* Marie Marguerite SAUVAGE *fille de Jean Philippe SAUVAGE et de Marie Barbe CATELAIN tous deux de cette paroisse* ***aiant avant obtenu dispense de Monsieur PECHEUX vicaire général de Monseigneur l'eveque d Arras en datte du treize juin mil sept cent soixante huit du quatrieme degré de consanguinité egallement de publication de trois bans de mariage; empechement qui n'avait point ete recû lors de leur mariage le vingt quatre novembre mil sept cent soixante sept*** *et ce en presence de Pierre Joseph Guillain François RIVAUX; de Guillain Philippe RIVAUX François RIVAUX et de Nicolas BERTHE temoins a ce requis et apelles par les contractans, lesquels interpellés par moi curé de quoy sils seavent lire et ecrireont repondus les ..... le seavoire et Guillain Philippe*

RIVAUX nous a declare ne seavoir ecrire fait sa marque, aiant ete faite pareille interpellation aux contractants ils ont repondus ne le seavoir ils ont fait laur marque

Signé: marque de Pierre + Guillain ARRACHART ; marque de Marie + Margueritte SAUVAGE ; Marque de Guillain + Philippe RIVAUX ; Santis Joseph RIVAUX ; François RIVAUX ; Nicolas BERTHE ; DEVAQUEZ curé de Buquoy »

Ainsi il aura fallut attendre que le mariage soit prononcé, depuis un certain temps, puisqu'ils se « remarient » 6 mois et 19 jours plus tard, pour s'apercevoir qu'ils étaient parents, alors qu'ils sont tous deux de la même paroisse.
L'évêque n'a guère d'autre solution que de donner la dispense, puisqu'ils sont déjà mariés.

LE MAIRE DE SAINT GUEN (22530) EST FACHE AVEC LE NOUVEAU CALENDRIER, MAIS IL A ADOPTE L'ANNEE REPUBLICAINE ;
LE 22 JUILLET VIEUX TITRE, AN III REPUBLICAIN

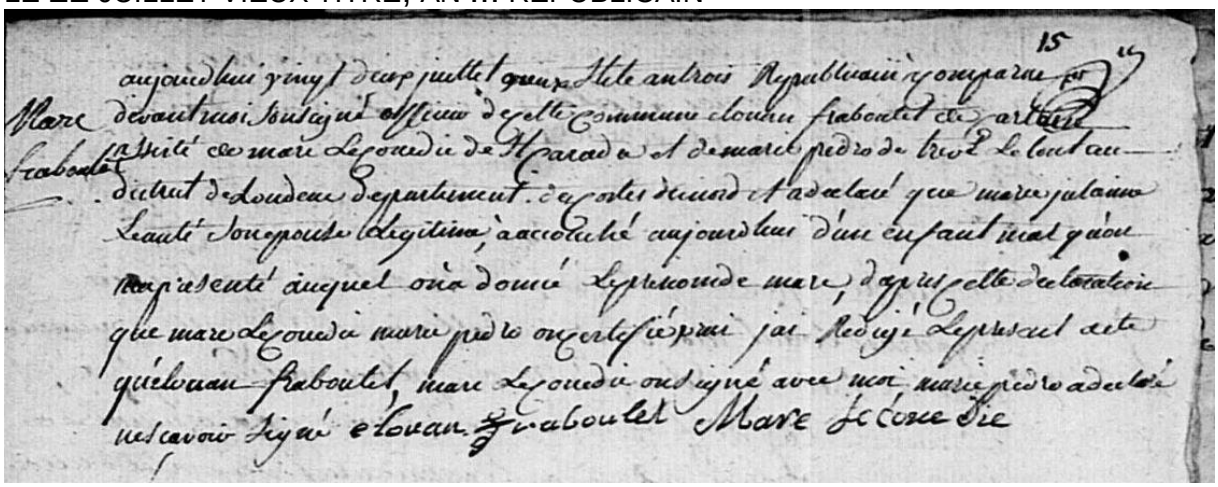

« Marc FRABOULET
Aujourd'hui ***vingt deux juillet vieux titre an trois républicain*** *cy comparu devant moi sousigné officier de cette commune Elouan FRABOULET de Carloize assisté de Marc LE COUEDIC de Saint Caradec et de Marie PEDRO de treve le Coutau district de Loudéac departement des Cotes du Nord et a déclaré Marie Julienne LEAUTE son epouse legitime à accouché aujourd'hui d'un enfant mal qu'on nous présenté auquel on a donné le prénom de Marc, d'après cette déclaration que Marc LE COUEDIC et Marie PEDRO ont certifié moi j'ai redigé le present acte qu'Elouan FRABOULET, Marc LE COUEDIC ont signé avec nous, Marie PEDRO a declaré ne seavoir signé*

Signé :
Elouan FRABOULET
Marc LE COUEDIC »

Cet acte ainsi que le suivant ne sont pas signés par LE POTTIER Officier public. Par contre, il a signé, ceux qui précèdent ainsi que ceux qui suivent.
Il semble qu'il ait du souci avec le nouveau calendrier car pendant plusieurs années les deux calendriers ont cohabités sur les actes. Ce n'est qua onze vendémiaire an VIII, soit le 03 octobre 1799, que je trouve un acte uniquement rédigé avec le calendrier républicain.

RETABLISSEMENT DU CALENDRIER GREGORIEN

Le Pont-de-Beauvoisin enregistre des mariages au 31 décembre 1805

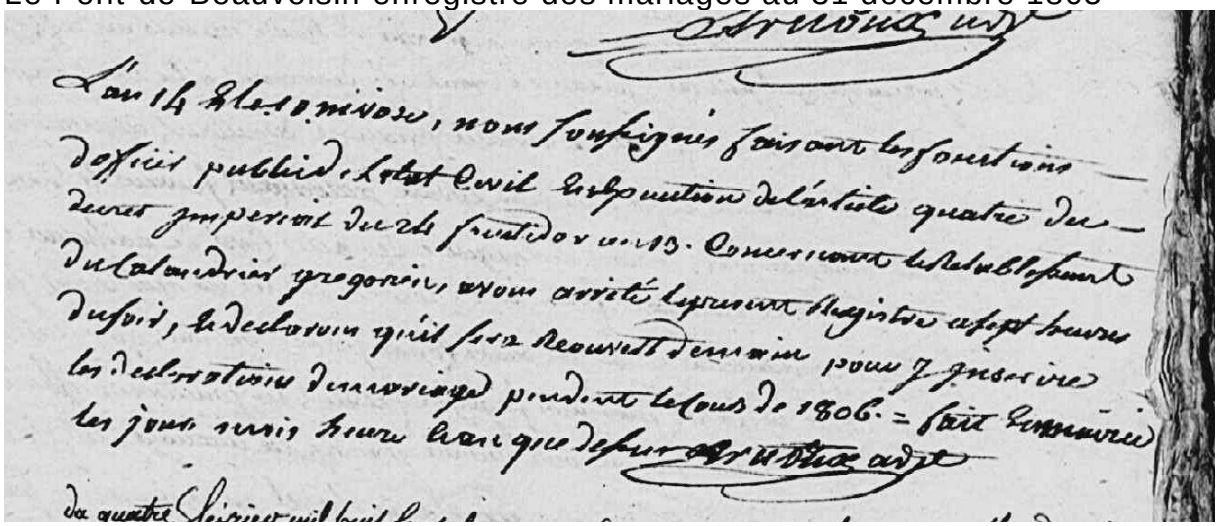

« L'an 14 le 10 nivose, nous soussigné faisant les fonctions dofficier public de l'etat civil en fonction de l'article quatre du decret imperial du 24 fructidor an 13. Concernant le retablissement du calendrier grégorien, avons arreté le present registre à sept heures du soir, et déclarons qu'il sera reouvert demain pour y inscrire les declarations de mariage pendant le cours de 1806 = fait en mairie les jours mois heure et an que dessus

Signé : BOURCIEU »

Je remarque sur les actes suivants qu'il n'y a aucune fausse note quant aux dates, ce qui n'a pas été le cas pour la mise en place du calendrier Républicain.
Ceci prouve que le calendrier Grégorien n'avait jamais quitté l'esprit dses gens.

PARENTE DANS LA FAMILLE BONAPARTE

Lorsqu'il est fait état de la parenté entre les deux empereurs Napoléon Ier et Napoléon III. Tout de suite, tout le monde dit que le second est le neveu du premier car fils de son troisième frère Louis, et c'est tout.

C'est faire abstraction de sa mère :
Hortense de BEAUHARNAIS, dite « *la Reine Hortense* ». Fille de Marie Josèphe Rose TASCHER de LA PAGERIE, rebaptisée « *Joséphine* » par Napoléon et d'Alexandre de BEAUHARNAIS, guillotiné le mercredi 23 juillet 1794.

Sa mère épouse civilement Napoléon BONAPARTE le mercredi 9 mars 1796, à l'hôtel de Montdragon (3 rue d'Antin, 2ème arrondissement), siège de deuxième municipalité de Paris.
La veille le mardi 8 mars, Napoléon adopte Hortense et son frère Eugène de BEAUHARNAIS.
Les sœurs et frères de Napoléon deviennent alors leurs tantes et oncles.

Le lundi 4 janvier 1802, au château des Tuileries, Hortense de BEAUHARNAIS, épouse son oncle Louis BONAPARTE, puisque frère de son père adoptif Napoléon. La cérémonie religieuse a lieu le surlendemain.

Pour Napoléon III, Napoléon Ier est son grand-père puisque père adoptif de sa mère, mais aussi son oncle puisque frère de son père.
Son père Louis est aussi son grand-oncle puisque frère de son grand-père Napoléon.

C'EST BEAU LA FAMILLE

QUELQUES VIES D'ENFANTS EXPOSES (selon l'expression de cette époque) POUR ETRE PRIS EN CHARGE PAR L'HOSPICE GENERAL SAINT CHARLES D'AMIENS AU DEBUT DU XIX° SIECLE.

LES ENFANTS A L'HOPICE D'AMIENS AU DEBUT DU XIX° SIECLE

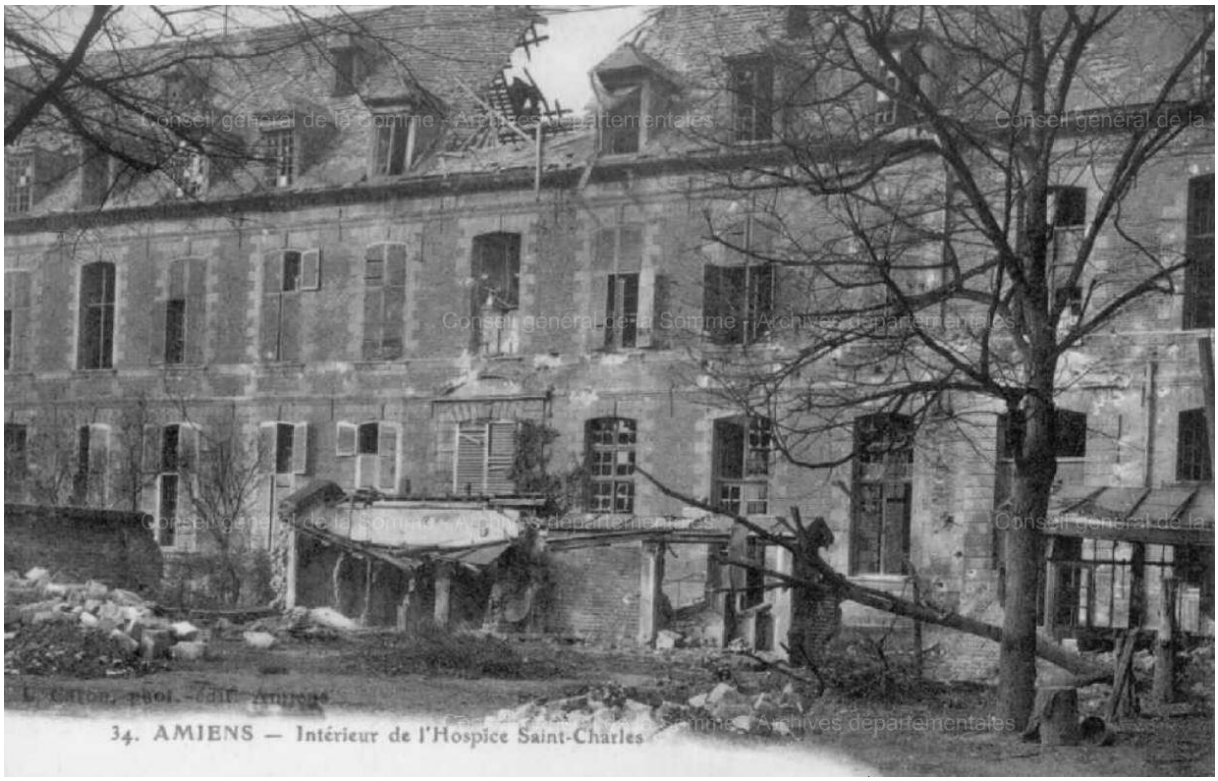

Quelques exemples d'enfants qui ont transités par l'Hospice Général Saint Charles d'Amiens au début du XIX° siècle.

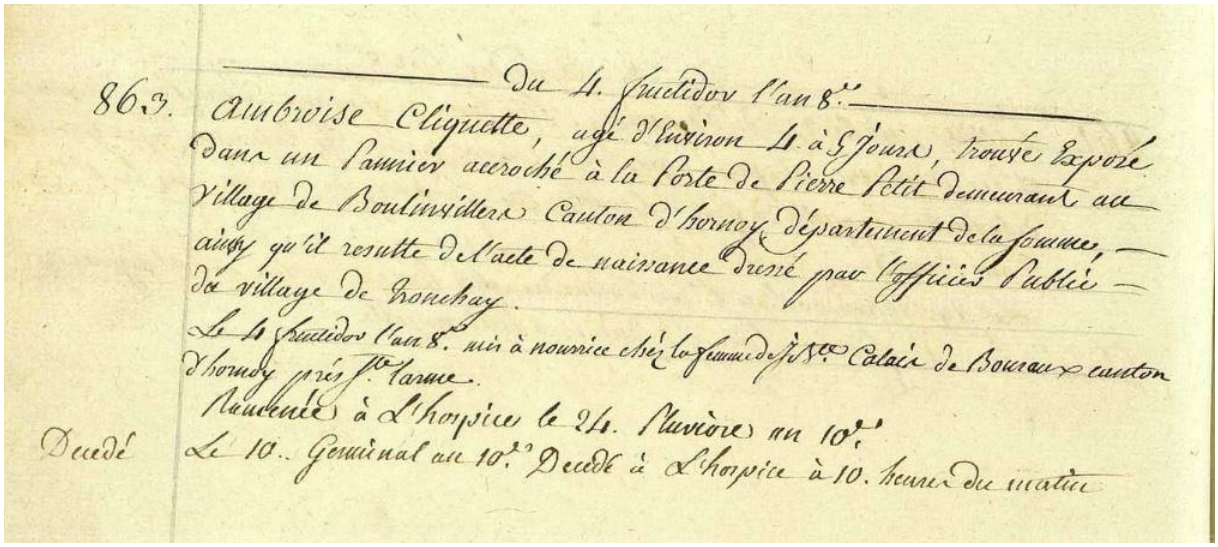

Du 4. fructidor l'an 8.e

863. Ambroise Cliquette, agé d'environ 4. à 5 jours, trouvé exposé dans un Pannier accroché à la Porte de Pierre Petit demeurant au village de Boulinvillers Canton d'hornoy département de la somme, ainsy qu'il resulte de l'acte de naissance dressé par l'officier Public du village de Tronchay.

Le 4 fructidor l'an 8.e mis à nourrice chez la femme de J. B.te Calais de Bouraux canton d'hornoy près S.te Larme.

Ramenée à L'hospice le 24. Pluviôse an 10.e

Decedé Le 10. Germinal an 10.e Decedé à L'hospice à 10. heures du matin

« Du 4 fructidor l'an 8ème (vendredi 22 août 1800)
863-Ambroise CLIQUETTE, agé d'environ 4 à 5 jours, trouvé ***exposé dans un panier accroché à la porte de Pierre PETIT*** *demeurant au village de Boulinvillers,*

canton d'Hornoy département de la Somme, ainsy qu'il résulte de l'acte de naissance dressé par l'officier public du village de Tronchay
Le 4 fructidor l'an 8, mis en nourice chez la femme de Jean Baptiste CALAIS de Bouraux canton d'Hornoy près Sainte Larme.
Ramené à l'hospice le 24 pluviose an 10ème (samedi 13 février 1802, à 1 an, 5 mois et 22 jours)
Décédé le 10 germinal an 10ème (mercredi 31 mars 1802, à 1 an, 7 mois et 9 jours) »

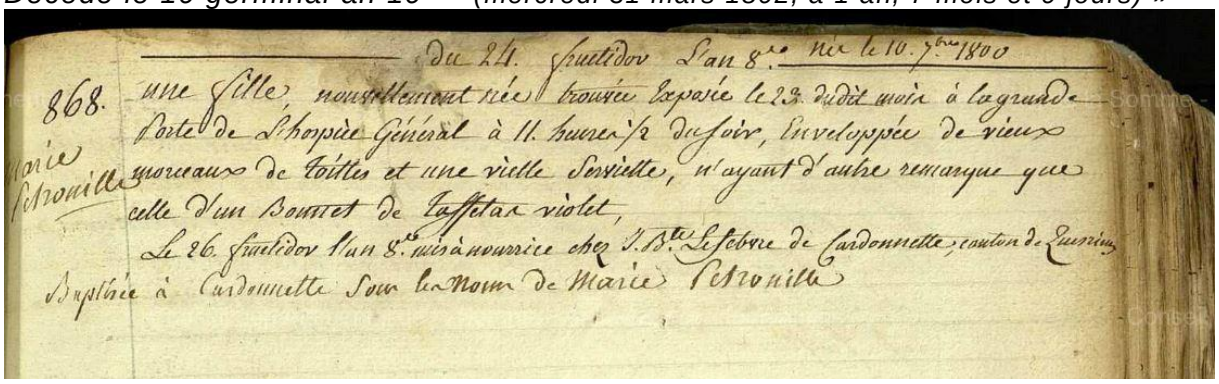

« Du 24 fructidor l'an 8ème (jeudi 11 septembre 1800) née le 10 7bre 1800
868-Une fille nouvellement née trouvée exposée le 23 dudit mois à la grande porte de l'hospice général à 11 heures ½ du soir, ***enveloppée de vieux morceaux de toilles et une vieille serviette, n'ayant aucune remarque que celle d'un bonnet de taffetas violet.***
Le 26 fructidor l'an 8ème mis en nourrice chez Jean Baptiste LEFEBVRE de Cardonette canton de Quisrieux
Baptisée à Cardonnette sous le nom de Marie Pétronille »

Deux cas caractèristiques de la vie de cette époque.

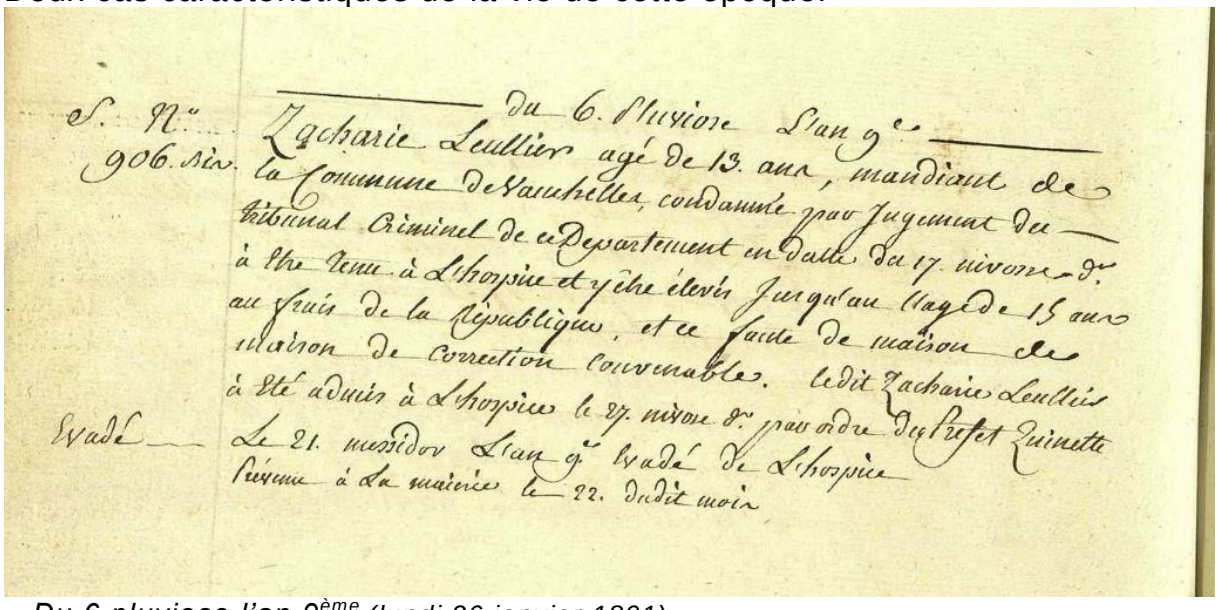

« Du 6 pluviose l'an 9ème (lundi 26 janvier 1801)
S.N. 906bis-Zacharie LEULLIER agé de 13 ans, ***mandiant de la commune de Vauchelle*****, condamné par jugement du tribunal criminel de ce département** *en datte du 17 nivose 9ème (mercredi 7 janvier 1801),* ***a être tenu à l'hospice et y être élevé jusqu'au l'age de 15 ans aux frais de la République, et ce faute de maison de maison (?) de correction convenable****. Le dit Zacharie LEULLIER à été*

admis à l'hospice le 27 nivose 9ème (samedi 17 janvier 1801) par ordre du préfet QUINETTE.
Evadé-Le 21 messidor l'an 9ème (vendredi 10 juillet 1801) évadé de l'hospice
Prévenu à la mairie le 22 dudit mois »

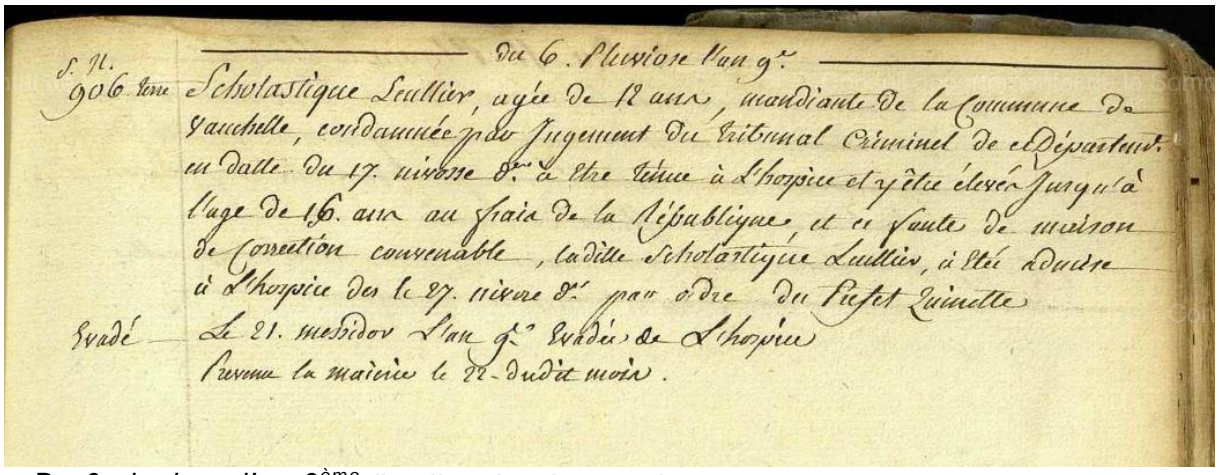
Du 6. Pluviose An 9e
S. N.
906 ter Scholastique Leullier, agée de 12 ans, mendiante de la Commune de Vauchelle, condamnée par Jugement du Tribunal Criminel de ce Département en datte du 17. nivose 9e. à être tenue à l'hospice et y être élevée jusqu'à l'age de 16. ans aux frais de la République, et ce faute de maison de correction convenable, ladite Scholastique Leullier, a été admise à l'hospice dès le 27. nivose 9e. par ordre du Prefet Quinette
Evadé Le 21. messidor An 9e Evadée de l'hospice
Prevenue la mairie le 22. dudit mois.

« Du 6 pluviose l'an 9ème (lundi 26 janvier 1801)
*S.N. 906ter-*Scholastique LEULLIER *agée de 12 ans,* ***mandiante de la commune de Vauchelle*, condamnée par jugement du tribunal criminel de ce département*** *en datte du 17 nivose 9ème (mercredi 7 janvier 1801), a être tenue à l'hospice et y être élevée jusqu'au l'age de 16 ans aux frais de la République, et ce* ***faute de maison de correction convenable****. La dite* Scholastique LEULLIER *à été admise à l'hospice le 27 nivose 9ème (samedi 17 janvier 1801) par ordre du préfet QUINETTE.*
Evadé-Le 21 messidor l'an 9ème (vendredi 10 juillet 1801) évadé de l'hospice
Prévenu la mairie le 22 dudit mois »

Deux enfants 12 et 13 ans condamnés, par le tribunal criminel, pour mendicité.
Il n'est fait aucune mention des parents.
Le fait qu'ils préfèrent s'évader et mener une vie précaire dans la rue, plutôt que dans un lieu qui est sensé leur fournir le gîte et le couvert, fait douter des conditions de vie dans cet endroit.

Note du rédacteur :
*Il existe :
Vauchelles-lès-Authie (80560)
Vauchelles-lès-Domart (80620)
Vauchelles-les-Quesnoy (80132)

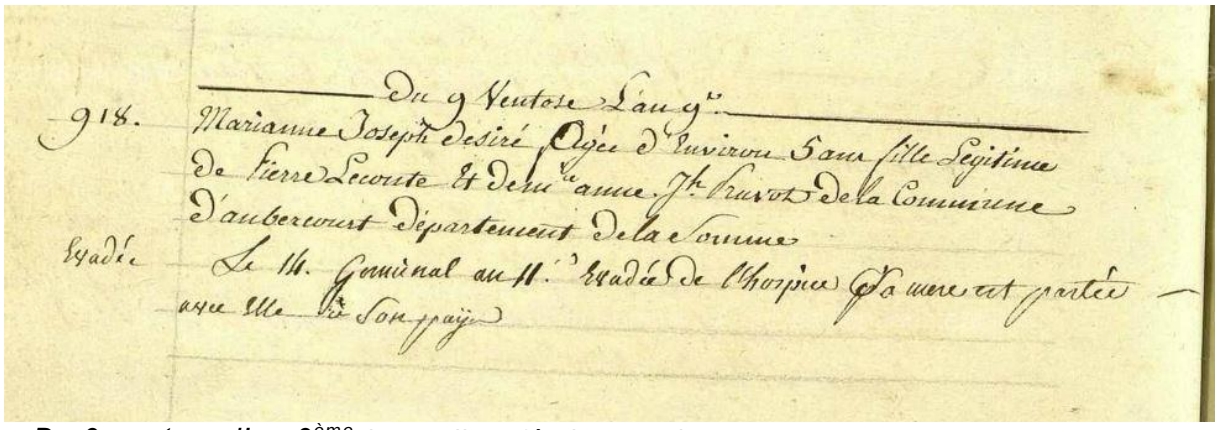

« *Du 9 ventose l'an 9ème (samedi 28 février 1801)*
918-Marianne Joseph Désiré, agée d'environ 5 ans fille légitime de Pierre LECONTE et demoiselle Anne Joseph FRUVOT de la commune d'Aubercourt, département de la Somme.
Evadée-le 24 germinal an 11ème (jeudi 14 avril 1803) ***évadée de l'hospice sa mère est partie avec elle à son païs.*** »

Pourquoi sa mère n'a pas t'elle demandé à ce qu'on lui rende sa fille, comme cela se voit assez souvent dans le registre ?

Petits clins d'oeil à notre Président de la République

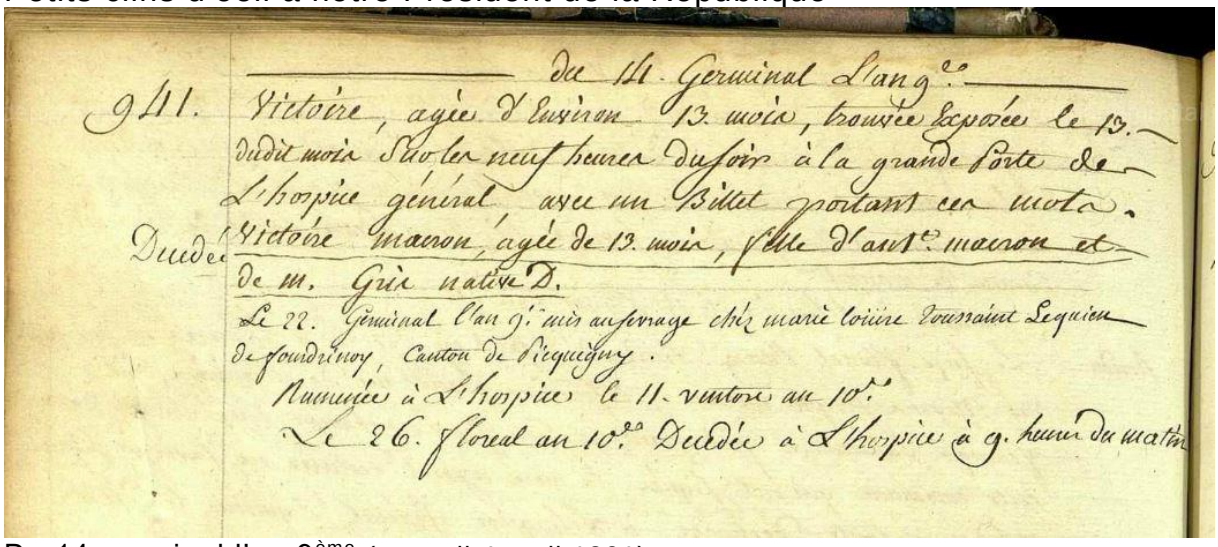

Du 14 germinal l'an 9ème (samedi 4 avril 1801)
941-Victoire, agée d'environ 13 mois, trouvée exposée le 13 dudit mois sur les neuf heures du soir à la porte de l'hospice général, avec un billet portant ces mots.
Victoire MACRON, agée de 13 mois, fille d'Antoine MACRON et de M GRIS D.
Le 22 germinal l'an 9ème (dimanche 12 avril 1801) mise en sevrage chez Marie Loüise LEQUIEN de Fourdinoy, canton de Picquigny.
Renvoyée à l'hospice le 11 ventose an 10ème (mardi 2 mars 1802)
Le 26 floréal an 10ème (dimanche 16 mai 1802) décédée à l'hospice à 9 heures du matin.

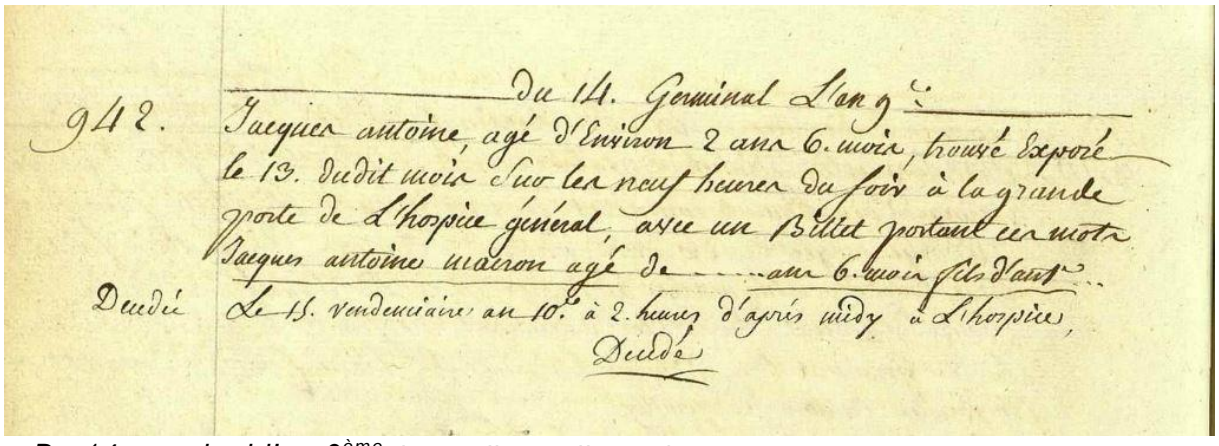

Du 14. Germinal L'an 9e.

942. Jacques antoine, agé d'Environ 2 ans 6. mois, trouvé Exposé le 13. dudit mois sur les neuf heures du soir à la grande porte de L'hospice général, avec un Billet portant ces mots Jacques antoine macron agé de ....ans 6. mois fils d'ant.

Decédé Le 15. vendemiaire an 10e. à 2. heures d'après midy à L'hospice,

Decédé

« Du 14 germinal l'an 9ème (samedi 4 avril 1802)

942-Jacques Antoine, agé d'environ 2 ans 6 mois, trouvé exposé le 13 dudit mois sur les 9 heures du soir à la grande porte de l'hospice général, avec un billet portant ces mots ***Jacques Antoine MACRON agé de ....ans 6 mois fils d'Antoine....***

Décédé le 15 vendemiaire an 10ème (mercredi 7 octobre 1801) à 2 heures d'après midy à l'hospice »

Malheureusement la vie et le décès de ces deux enfants est caractéristique de la vie de ce hospice et surtout de cette époque.

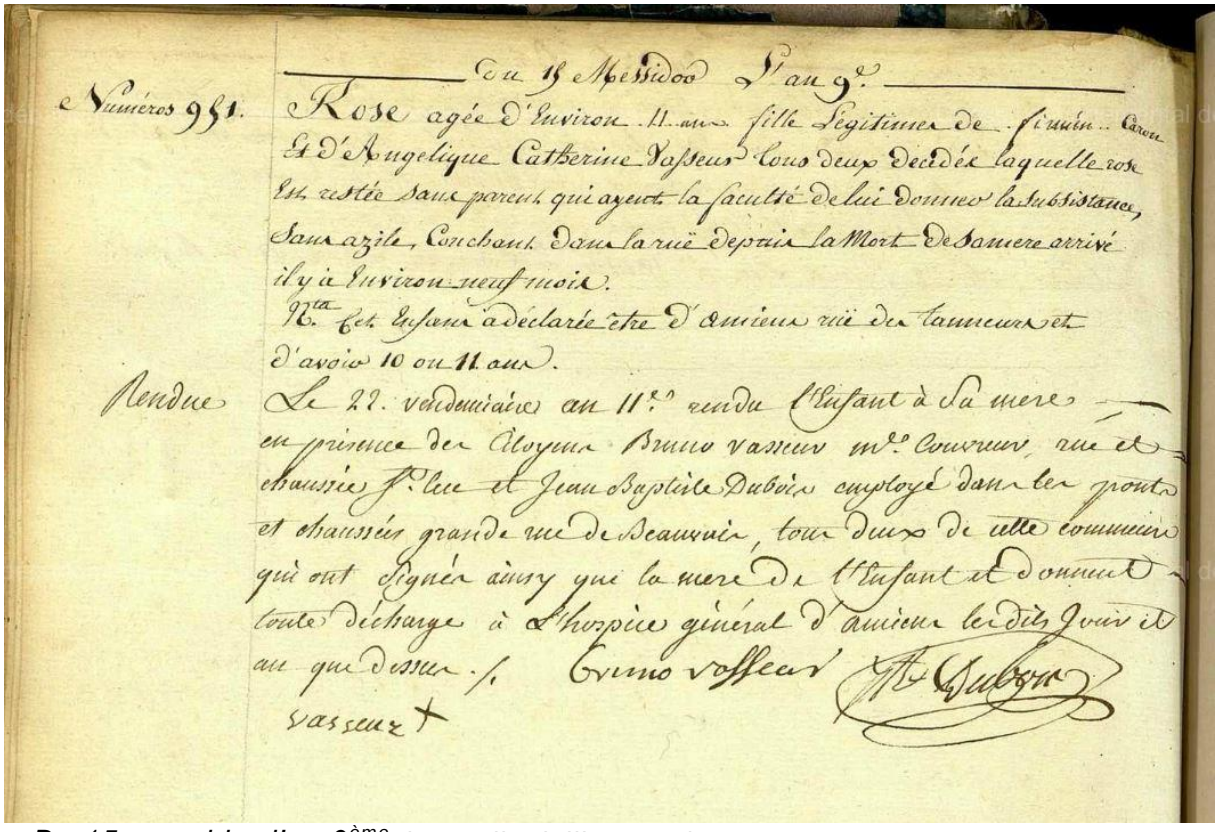

Du 15 Messidor L'an 9e.

Numéros 951. Rose agée d'Environ 11 ans fille Legitime de firmin Caron Et d'Angelique Catherine Vasseur tous deux decedés laquelle rose Est restée sans parent qui ayent la faculté de lui donner la subsistance, sans azile, Couchant dans la rue depuis la Mort de sa mere arrivé il y a Environ neuf mois.

Nta. Cet Enfant a déclarée être d'amiens rue des tanneurs et d'avoir 10 ou 11 ans.

Rendue Le 22. vendemiaire an 11e. rendu l'Enfant à sa mere en présence des Citoyens Bruno vasseur mre. Couvreur, rue et chaussée St. leu et Jean Baptiste Dubois employé dans les ponts et chaussées grande rue de Beauvais, tous deux de cette commune qui ont signés ainsy que la mere de l'Enfant et donnent toute décharge à L'hospice général d'amiens les dits Jour et an que dessus. /. Bruno vasseur

vasseur +

« Du 15 messidor l'an 9ème (samedi 4 juillet 1801)

Numéro 951-Rose agée d'environ 11 ans fille légitime de ***Firmin CARON et d'Angélique Catherine VASSEUR tous deux décédés laquelle Rose est restée sans parents qui ayent la faculté de lui donner la subsistence sans azile couchant dans la rue depuis la mort de sa mère arrivé il y a environ 9 mois.***

Nota : cet enfant a déclaré être d'Amiens rue des tanneurs et d'avoir 10 ou 11 ans. Rendue-le 22 vendemiaire an 11ème (jeudi 14 octobre 1802). ***Rendu l'enfant à sa mère*** *en présence des citoyens Bruno VASSEUR maître couvreur rue et chaussée Saint Leu et Jean baptiste DUBOIS employé dans les ponts et chaussées Grande rue de Beauvais, tous deux de cette commune qui ont signés ainsy que la mère de l'enfant et donnant toute décharge à l'hospice général d'Amiens lesdits jour et an que dessus./.*
Signé : Bruno VASSEUR ; JB DUBOIS ; VASSEUR + »

Il est assez étrange que sa mère déclarée décédée, puisque l'enfant dort dans la rue, pendant 9 mois, suite à son décès, revienne la chercher 1 an, 3 mois et 10 jours plus tard, sans qu'aucune rectification ne soit apportée.

Exemple de billets laissés sur deux enfants

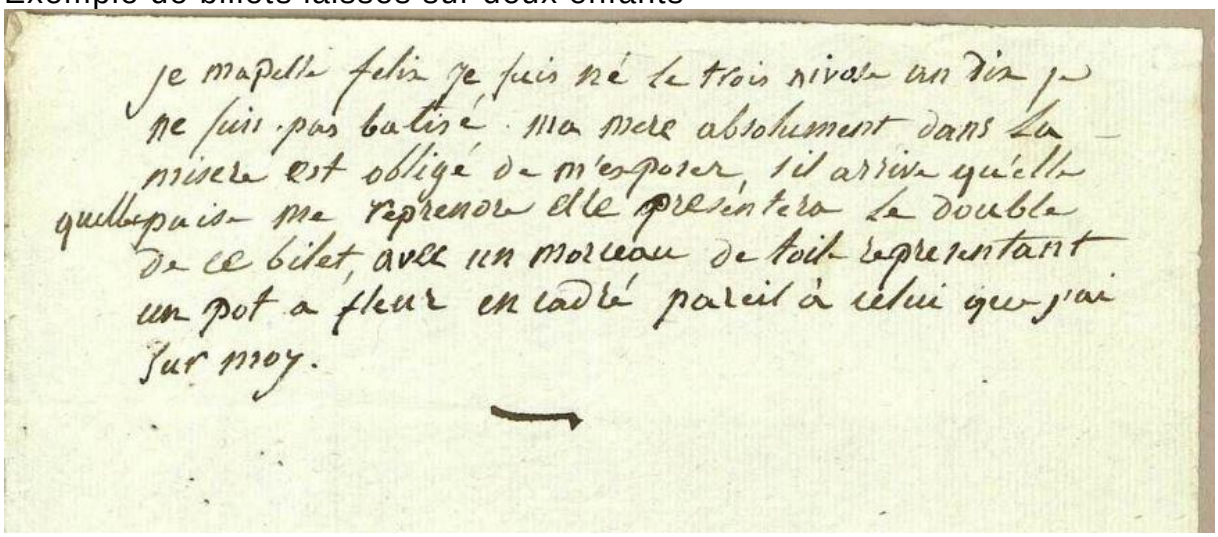
Je mapelle felix je suis né le trois nivose an dix je ne suis pas batisé ma mere absolument dans la misere est obligé de m'exposer, s'il arrive qu'elle quelquepuis me reprenne elle presentera le double de ce billet, avec un morceau de toile representant un pot a fleur encadré pareil à celui que j'ai sur moy.

« Je m'appelle Félix le suis né le trois nivose an dix (jeudi 24 décembre 1801) je ne suis pas baptisé ***ma mère absolument dans la misère est obligé de m'exposer****, s il arrive qu'elle puise me reprendre elle présentera le double de ce billet, avec un morceau de toile représentant un pot de fleur encadré pareil à celui que j'ai sur moy. »*

Je crois que tout est dit dans ce billet.
La mère veut sauver son enfant, et revenir le reprendre dès qu'elle el pourra.

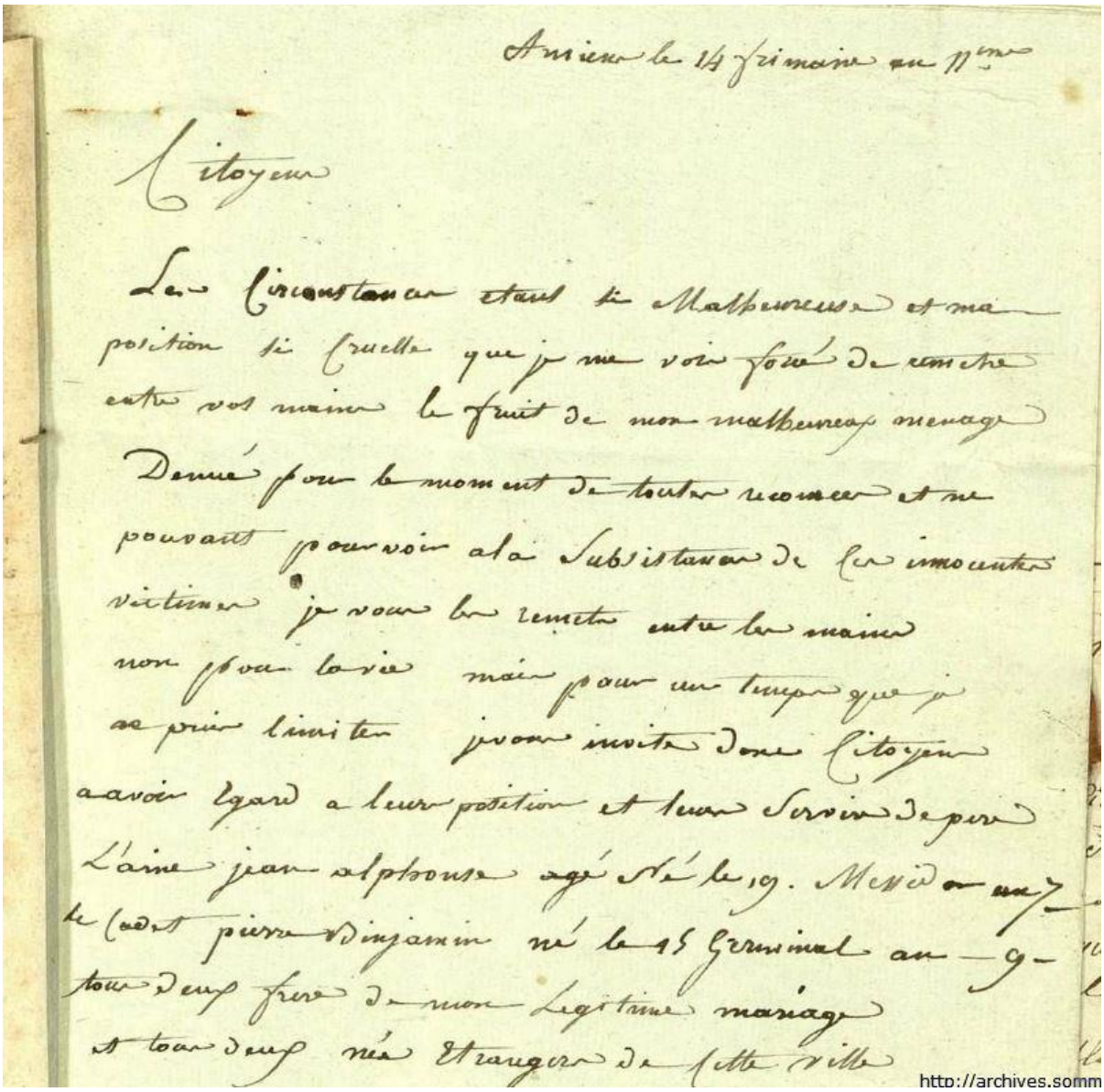

« Au citoyen administrateur de l'hospice civille séant à Saint Charles Grande Rue à Amiens
Amiens le 14 frimaire an 11ème (dimanche 5 décembre 1082)
Citoyen
Les circonstances etant si malheureuses et ma position si cruelle que je me vois forcée de remettre entre vos mains le fruit de mon malheureux ménage.
Donné pour le moment de toute renoncer et ne pouvant pourvoir a la subsistance de ces innocentes victimes je vous les remets entre les mains non pour la vie mais pour un temps que je ne puis limiter je vous invite donc citoyen a avoir egard a leur position et leur servir de père
L'ainé Jean Alphonse agé né le 19 messidor an 7 (dimanche 7 juillet 1799, il a 3 ans, 4 mois et 29 jours) et le cadet Pierre Benjamin né le 15 germinal an 9 (dimanche 5 avril 1801, il a 1 an et 8 mois) tous deux frere de mon legitime mariage et tous deux né étrangers de cette ville »

Le 4 messidor an 12, ils sont rendus à Pierre CONSTANTIN leur oncle. Je ne sais pas ce qu'est devenue leur mère. L'absence de patronyme rend les recherches impossibles.

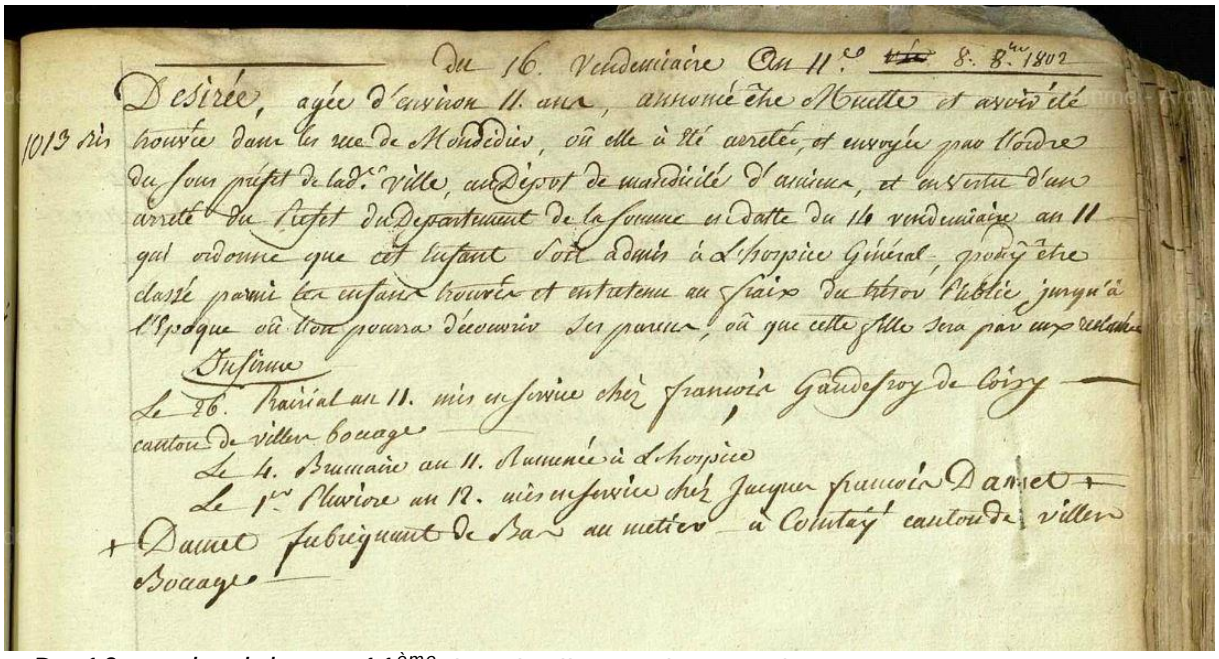

« *Du 16 vendemiaire an 11ème (vendredi 8 octobre 1802)*

1013bis- Désirée, ***agée d'environ 11 ans, annoncé être muette et avoir été trouvée dans la rue de Mondidier, où elle a été arrêtée, et envoyée par l'ordre du sous prefet de la ville, au dépôt de mendicité d'Amiens****, et en vertu d'un arrêté du prefet du département de la Somme en datte du 14 vendémiaire an 11 (mercredi 6 octobre 1802) qui ordonne que cet enfant soit admis à l'hospice général, pour y être classé parmi les enfants trouvés et entretenue aux frais du trésor public jusqu'à l'époque où l'on pourra découvrir ses perens, où que cette fille sera par eux resttituée.*

Infirme

Le 26 prairial an 11 (mercredi 15 juin 1803) mis en service chez François GODEFROY de Coisy canton de Villers-Bocage

Le 4 brumaire an 11 (mardi 26 octobre 1802) ramenée à l'hospice.*

Le 1er pluviose an 12, (dimanche 22 janvier 1804) mise en service chez Jacques François DAMET+

+ DAMET fabricant de bas au métier à Contay canton de Villers-Bocage. »

Note du rédacteur :

*Il doit y avoir une erreur d'année 4 brumaire an 12 (jeudi 27 octobre 1803) Elle ne serait restée que 4 mois et 12 jours ; Pourquoi ?

Il n'est fait aucune mention de ses parents.

L'on voit que le handicap est très mal ressenti, puisqu'une enfant de 11 ans est arrêtée, conduit au dépôt de mendicité. A 13 ans elle doit travailler, pour quoi ; le gîte et le couvert ?

Triste destin de 2 sœurs, et de leur mère, très courageusement abandonnées tous les trois par le père, dans un moment de grande difficulté..

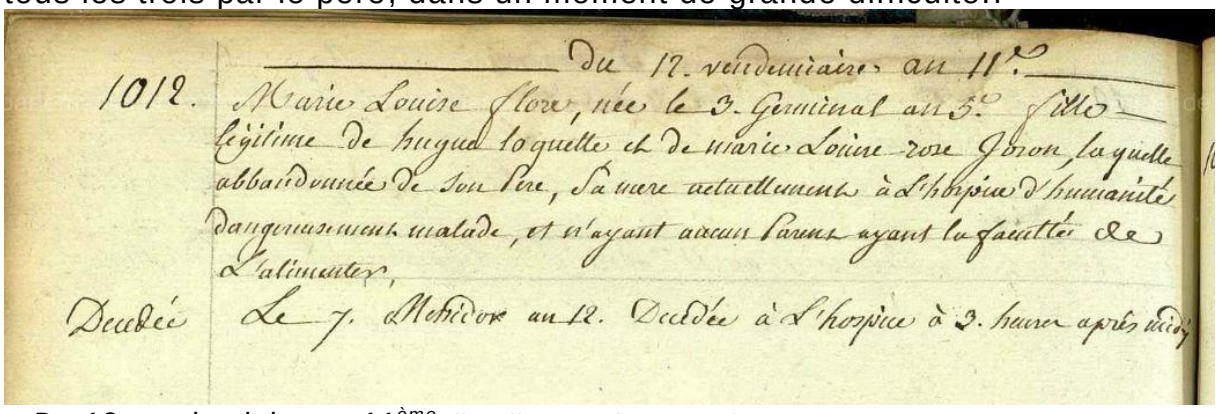
1012. Du 12. vendemiaire an 11e.
Marie Louise Flore, née le 3. Germinal an 5e fille légitime de Hugues loquette et de marie Louise rose Joron, laquelle abbandonnée de son Pere, Sa mere actuellement à l'hospice d'humanité dangereusement malade, et n'ayant aucun Parens ayant la faculté de l'alimenter,
Decédée Le 7. Messidor an 12. Decédée à l'hospice à 2. heures après midy

« Du 12 vendemiaire an 11ème (lundi 4 octobre 1802)
1012-Marie Louise Flore, née le 3 germinal an 5ème (jeudi 23 mars 1797) ***fille légitime de Hugues LOQUETTE et de Marie Louise Rose JORON, laquelle abandonnée de son père, sa mère actuellement à l'hospice d'humanité dangereusement malade, et n'ayant aucun parent ayant la faculté de l'alimenter.***
Décédé le 7 messidor an 12 (mardi 23 juin 1804) ***décédée à l'hospice à 2 heures*** *après midy. »*

Admise à 5 ans, 5 mois et 11 jours. Elle décède à 7 ans, 2 mois et 30 jours, soit 1 an, 8 mois et 18 jours après son admission. Ce qui me semble écarter l'hypothèse d'une maladie contagieuse transmise par sa mère.

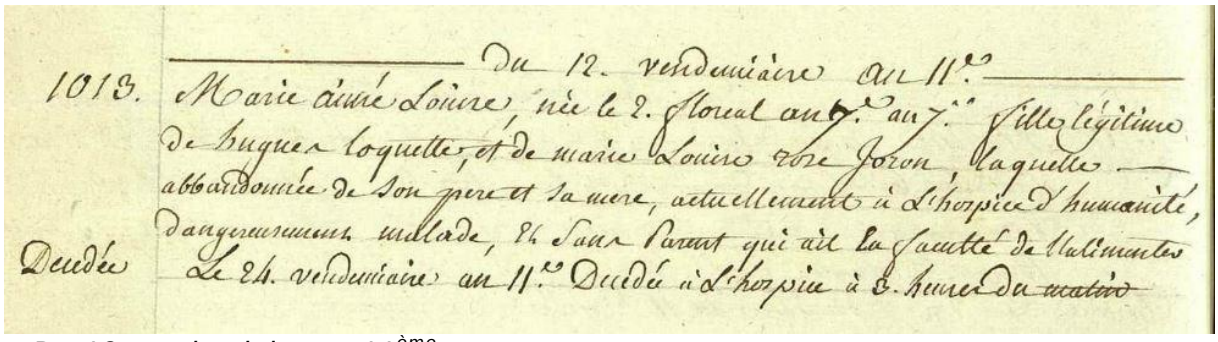
1013. Du 12. vendemiaire an 11e.
Marie aimée Louise, née le 2. floreal an 6e. an 7e. fille légitime de Hugues loquette, et de marie Louise rose Joron, laquelle abbandonnée de Son pere et sa mere, actuellement à l'hospice d'humanité, dangereusement malade, et Sans Parent qui ait la faculté de l'alimenter
Decédée Le 24. vendemiaire an 11e. Decédé à l'hospice à 3. heures du matin

« Du 12 vendemiaire an 11ème (lundi 4 octobre 1802)
1013-Marie Aimée Louise, née le 2 floreal an 7ème (Dimanche 21 avril 1799) ***fille légitime de Hugues LOQUETTE et de Marie Louise Rose JORON, laquelle abandonnée de son père, sa mère actuellement à l'hospice d'humanité dangereusement malade, et n'ayant aucun parent ayant la faculté de l'alimenter.***
Décédé le 24 vendemiare an 11ème (samedi 16 octobre 1802) ***décédée à l'hospice à*** *3 heures du matin. »*

Admise à 3 ans, 5 mois et 13 jours. Elle décède 12 jours après son admission.

Un abandon, pas comme les autres

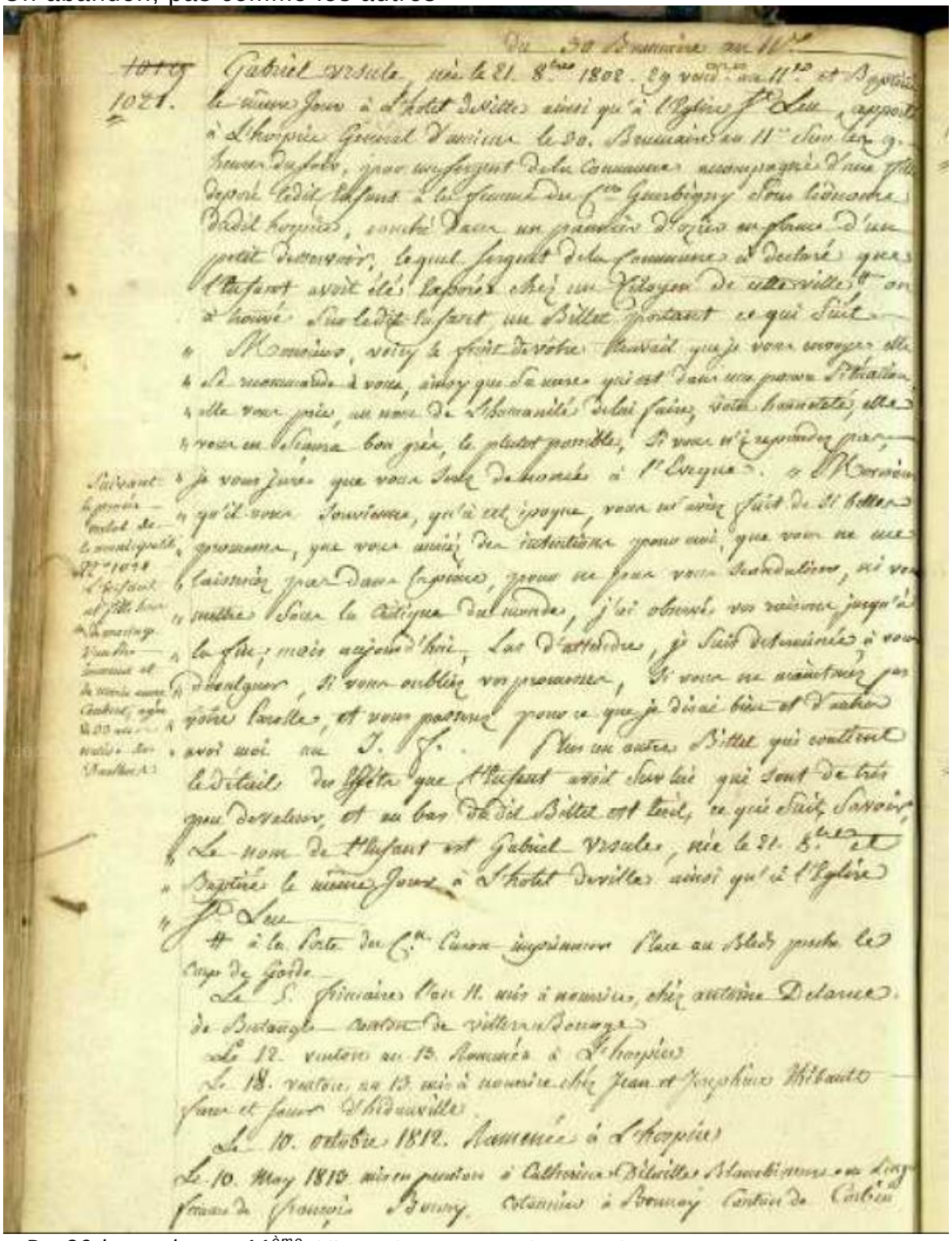

« Du 30 brumaire an 11ème (dimanche 21 novembre 1802)
~~1019~~
1021
Gabriel Ursule, né le 21 8bre 1802. 29 vendemiaire an 11ème et baptisée le même jour à l'hotel de ville ainsi qu'à l'église Saint Leu, apporté à l'hopsice général d'Amiens le 30 brumaire an 11ème sur les 9 heures du soir, par un sergent de la

*commune accompagné d'une fille déposé delit enfant à la femme du citoyen GURBIGNY sous le dénomé dudit hospice, couché dans un panier d'ozier en forme d'un petit desservoir, lequel sergent de la commune a déclaré que l'enfant avoit été exposé chez un citoyen de cette ville * on a trouvé sur le dit enfant, un billet portant ce qui suit*
« Monsieur, voicy le fruit de votre travail que je vous envoye elle se recommande à vous, ainsy que sa mèrequi est dans une pauvre situation, elle vous prie, au nom de l'humanité de lui faire, votre honneteté, elle vous en sera bon grés, le plutôt possible, si vous ne répondez pas je vous jure que vous serez dénoncé à l'eveque. Monsieur qu'il vous souvienne, qu'a cet époque, vous m'aviez fait de si belles promesses, que vous auriez des intentions pour moi, que vous ne me laisseriez pas dans la peine, pour ne pas vous scandaliser, ni vous mettree sous la critique du monde, j'ai observé vos raisons, jusqu'à la fin ; mais aujourd'hui, las d'attendre, je suis déterminée à vous divulger, si vous oubliez vos promesses, si vous ne maintenez pas votre parolle, et vous passerez pour ce que je dirai et bien d'autres avec moi un J.F. »

Plus un autre billet qui contient le détail des effets que l'enfant avoit sur lui qui sont de ntrès peu de valeur, et au bas du dit billet est écrit, ce qui suit savoir.
« Le nom de l'enfant est Gabriel Ursule, né le 21. 8bre (jeudi 21 octobre 1802) et baptisé le même jour à l'hotel de ville ainsi qu'à l'église Saint Leu »
**A la porte de Monsieur CARON imprimeur place au Bled proche le corps de garde.*

Mention marginale :
Suivant le procès verbal de la municipalité N°1021 l'enfant est fille hors mariage d'un père inconnu et de Marie Anne GAUBERT, agée de 33 ans native de Doullens

Le 5 frimaire l'an 11. Mis en nourrice, chez Antoine DELARUE de Bertangles, canton de Villers-Boccage.
Le 12 ventose an 13 (dimanche 3 mars 1805, à 2 ans, 4 mois et 13 jours) ramené à l'hospice.
Le 18 ventose an 13 mis à nourrice chez Jean et Joséphine THIBAULT frere et sœur d'Hedauville.
Le 10 octobre 1812 (à 9 ans, 11 mois et 20 jours) est ramené à l'hospice.
Le 10 may 1813 (à 10 ans, 6 mois et 20 jours) mis en pension à Catherine DELAILLE blanchisseuse en linge, femme de François BOUVRY cotonnier à Bonnay canton de Corbie. »

Pourquoi cette femme veut-elle dénoncer le père de son enfant à l'evêque ?
Son père est-il un ecclesiastique ?
Quant au pouvoir moral de l'église ? il ne faut pas oublier que nous sommes en pleine Révolution.
Il semble que cette enfant ait dûe se débrouiller toute seule, car il n'est fait aucune mention de l'un quelconque de ses parents.
Elle est déclarée sous le nom d'Ursule Gabrielle GAUBERT sur l'acte de naissance N°100 page 44/397, des actes d'Amiens. Naissance hors mariage de père inconnu. Elle est née à l'hopspice d'Amiens.
Le mardi 20 février 1827, elle épouse Jean Baptiste CAPART ; à Ribbemont-sur-Ancre (80113). Elle a 24 ans, son époux 51 ans. Il n'est pas fait mention de sa mère sur l'acte de mariage. Elle y décède le samedi 3 avril 1854 à l'âge de 51 ans, 5 mois et 13 jours.
Elle a 3 enfants.

Une triste vie pour cet enfant, au milieu d'une situation très compliquée, que je restitue tel que je la trouve sur le registre.

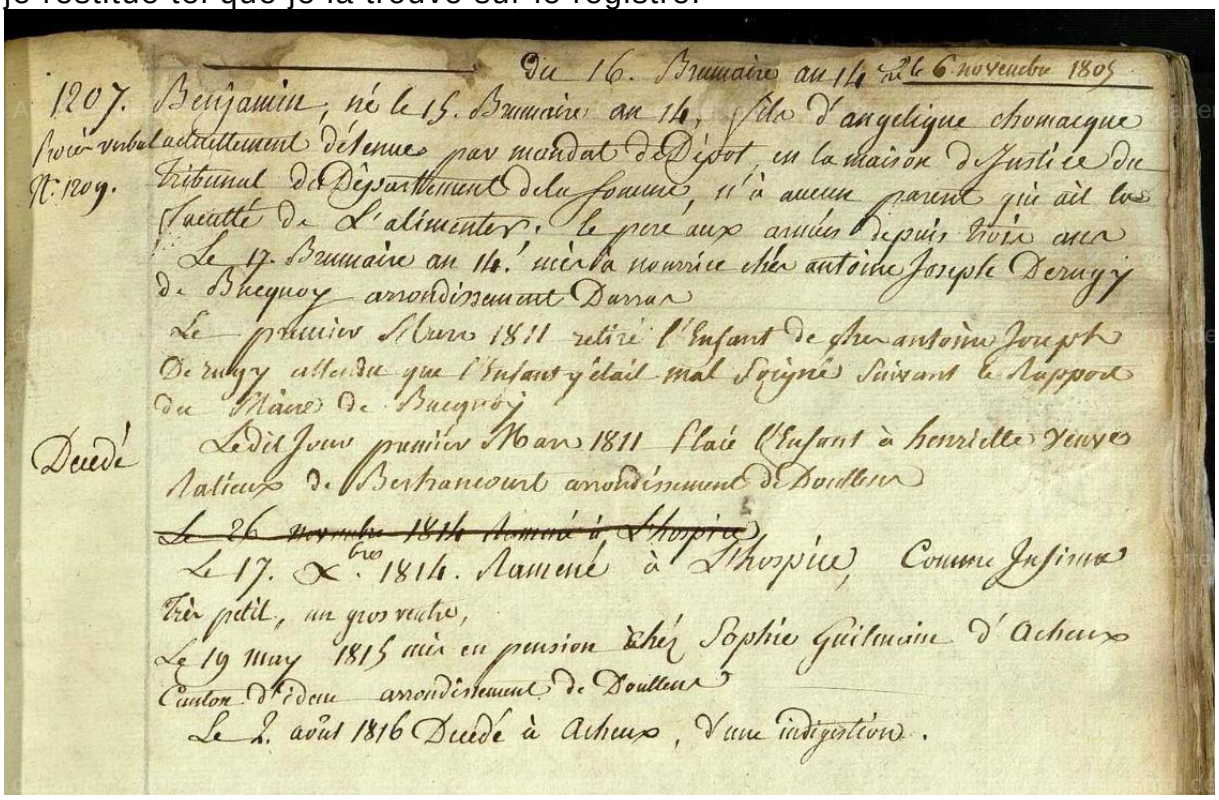
Du 16. Brumaire an 14 au 6 novembre 1805
1207. Benjamin, né le 15. Brumaire an 14, fils d'angelique chomacque
Procès-verbal de traitement détenues par mandat de Dépot, en la maison de Justice du
N°1209. Tribunal de Département de la Somme, n'a aucun parent qui ait les
Faculté de l'alimenter, le pere aux armées depuis trois ans
Le 17. Brumaire an 14. mis en nourrice chez antoine Joseph Derugy
de Bucquoy arrondissement Darras
Le premier Mars 1811 retiré l'Enfant de chez antoine Joseph
Derugy attendu que l'Enfant y était mal Soignés Suivant le Rapport
du Maire de Bucquoy
Decédé Ledit Jour premier Mars 1811 placé l'Enfant à henriette Veuve
Ratieux de Bertrancourt arrondissement de Doullens
~~Le 26 novembre 1814 Ramené à l'hospice~~
Le 17. X^bre 1814. Ramené à l'hospice, Comme Infirme
Très petit, un gros ventre,
Le 19 May 1815 mis en pension chez Sophie Guilmain d'Acheux
Canton d'idem arrondissement de Doullens
Le 2. août 1816 Decédé à Acheux, d'une indigestion.

« Du 16 brumaire an 14 ; le 6 novembre 1805
1207 Procès verbal N°1209
Benjamin, né le 15 brumaire an 14, ***fils d'Angélique CHOMACQUE actuellement détenue par mandat de dépôt, en la maison de justicedu tribunal du département de la Somme****, n'a aucun parent qui ait la faculté de l'alimenter ; le père aux armées depuis trois ans*
Le 17 brumaire an 14 mis à nourrice chez Antoine Joseph DERUGY de Bucquoy arronsissement Darras
Le premier mars 1811 (il a 5 ans, 3 mois et 25 jours) ***retiré l'enfant de chez Antoine Joseph DERUGY attendu que l'enfant y était mal soigné suivant le rapport du maire de Bucquoy***
Le dit jour premier mars 1811 placé l'enfant à Henriette veuve RATIEUX de Bertrancourt arrondissement de Doullens
~~*Le 26 novembre 1814 ramené à l'hospice*~~
Le 17 X^bre 1814 (il a 9 ans, 1 mois et 11 jours) ramené à l'hospice comme infirme très petit, un gros ventre.
Le 19 may 1815 (il a 9 ans, 6 mois et 13 jours) mis en pension chez Sophie GUILMAIN d'Acheux canton d'idem arrondissement de Doullens.
Le 2 août 1816 (il a 10 ans, 8 mois et 26 jours) ***décédé à Acheux, d'une indigestion****. »*

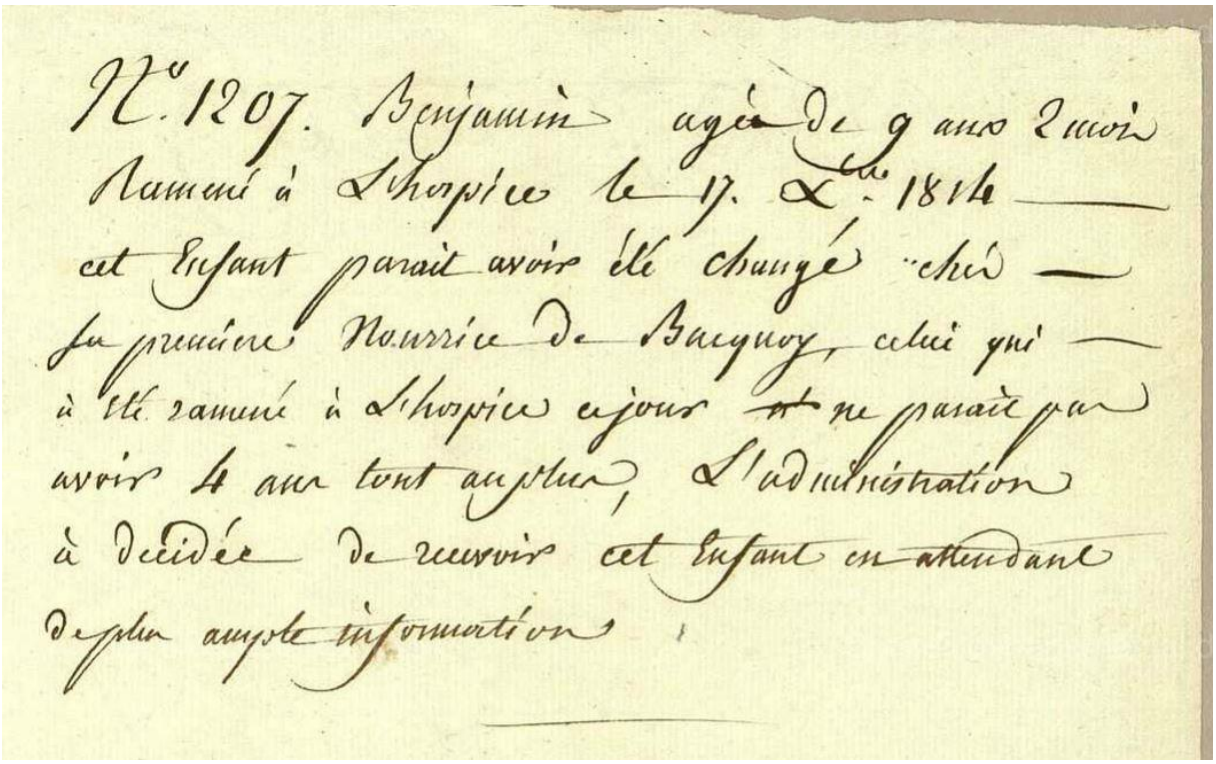

N.° 1207. Benjamin agé de 9 ans 2 mois
ramené à l'hospice le 17. X.bre 1814 ——
cet Enfant parait avoir été changé chez ——
sa première Nourrice de Bacquoy, celui qui ——
a été ramené à l'hopsice ce jours ne paraît pas
avoir 4 ans tout au plus, l'administration
a décidée de recevoir cet Enfant en attendant
de plus ample information.

« *Benjamin agé de 9 ans 2 mois ramené à l'hospice le 17 Xbre 1814*
Cet enfant parait avoir été changé chez sa première nourrice de Bucquoy, celui qui a été ramené à l'hopsice ce journe pairait pas avoir 4 ans tout au plus, *l'administration a décidée de recevoir cet enfant en attendant de plus ample information.* »

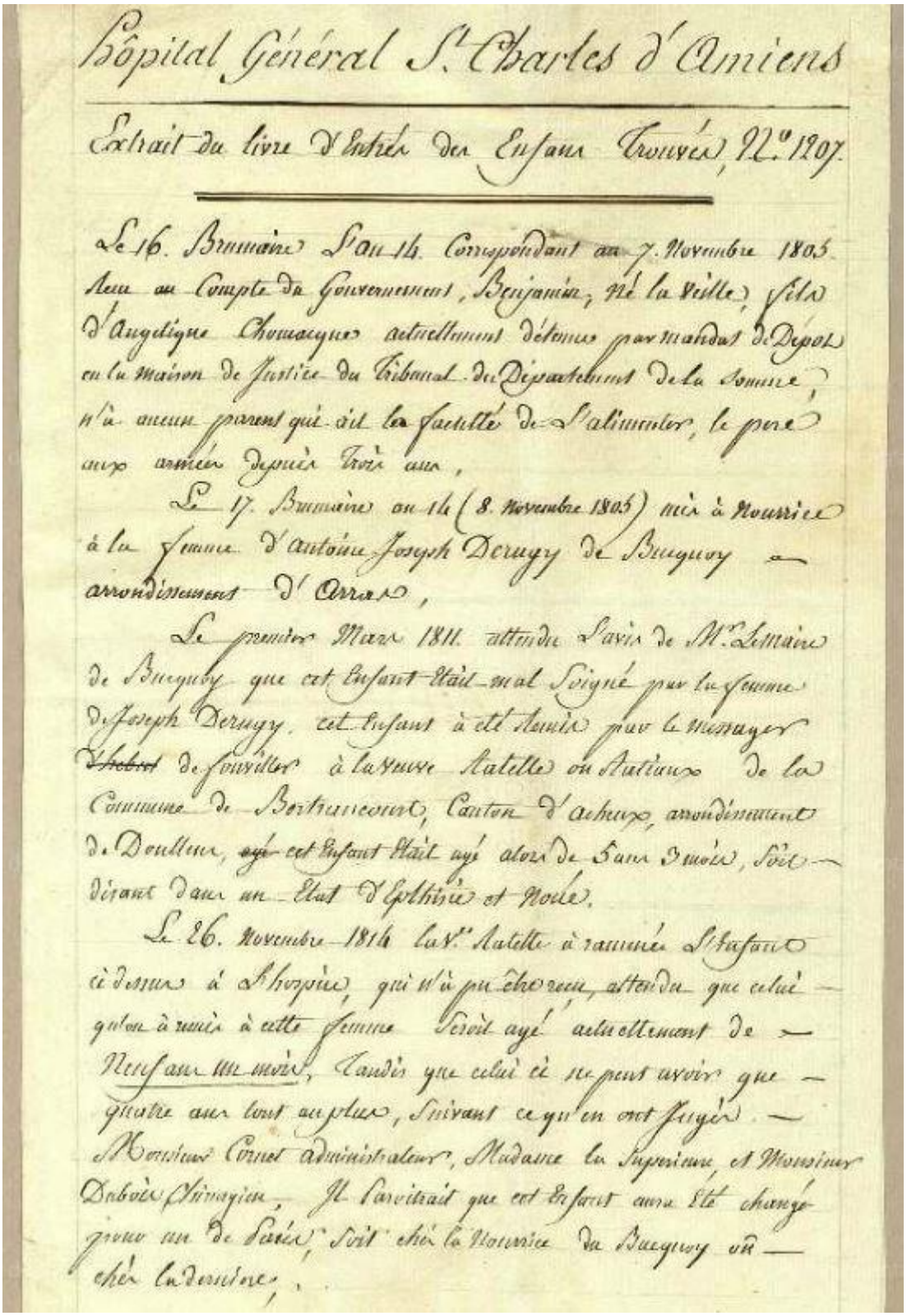

Hôpital Général St. Charles d'Amiens

Extrait du livre d'Entrée des Enfans Trouvés, N.° 1207.

Le 16. Brumaire l'an 14. Correspondant au 7. Novembre 1805. Reçu au Compte du Gouvernement, Benjamin, né la veille, fils d'Angelique Chomacque actuellement détenue par mandat de Dépot en la maison de Justice du Tribunal du Département de la Somme, n'a aucun parent qui ait la faculté de l'alimenter, le pere aux armées depuis trois ans,

Le 17. Brumaire an 14 (8. Novembre 1805) mis à Nourrice à la femme d'Antoine Joseph Derugy de Bucquoy arrondissement d'Arras,

Le premier Mars 1811. attendu l'avis de Mr. Le Maire de Bucquoy que cet Enfant était mal soigné par la femme de Joseph Derugy, cet Enfant à été remis par le messager ~~d'hebert~~ de fouviller à la veuve Ratelle ou Ratiaux de la Commune de Bertrancourt, Canton d'acheux, arrondissement de Doullens, ~~agé~~ cet Enfant était agé alors de 5 ans 3 mois, soit disant dans un Etat d'Ephthisie et Noüe.

Le 26. Novembre 1814 la Ve. Ratelle à ramené l'Enfant ci dessus à l'hospice, qui n'a pu être reçu, attendu que celui qu'on a remis à cette femme seroit agé actuellement de Neuf ans un mois, tandis que celui ci ne peut avoir que quatre ans tout au plus, suivant ce qu'en ont jugés Monsieur Cornet administrateur, Madame la Superieure, et Monsieur Dubois Chirurgien, Il paroitrait que cet Enfant aura été changé pour un de Paris, soit chés la Nourrice du Bucquoy ou chés la derniere,

« Hôpital général Saint Charles d'Amiens
Extrait du livre d'entrée des enfants trouvés, N°1207

Le 16 brumaire an 14 correspondant au 7 novembre 1805. Reçu au compte du gouvernement, Benjamin*, né la veille, fils d'Angélique CHOMACQUE actuellement détenue par mandat au dépôt en la maison de justice du tribunal de département de*

la Somme, n'a aucun parent qui ait la faculté de l'alimenter, le père aux armées depuis trois ans.
Le 14 brumaire an 14 (8 novembre 1805) mis en nourrice à la femme de'Antoine DERUGY de Bucquoy arrondissement d'Arras.
Le premier mars 1811, attendu l'avis de Monsieur le Maire de Bucquoy que cet enfant était mal soigné par la femme d'Antoine DERUGY. Cet enfant à été remis par le messager ~~d'heber~~ de Fonvillers à la veuve RATELLE ou RATIAUX de la commune de Bertrancourt, canton d'Acheux, arrondissement de Doullens, ~~agé~~ cet enfant était agé d'environ 5 ans 3 mois, soit disant dans un état d'épthisée et noué.
Le 26 novembre 1814 la veuve RATELLE à ramené l'enfant ci-dessus à l'hospice, qui n'a pu être reçu, attendu que celui qu'on a remis à cette femme seroit agé actuellement de neuf ans un mois, tandis que celui-ci ne peut avoir que quatre ans tout au plus, suivant ce qu'en ont jugé Monsieur CORNET administrateur, Madame la supérieure, et monsieur DUBOIS chirurgien. Il paraitroit que cet enfant a été changé pour un de Paris, soit chez la nourrice de Bucquoy où chez la dernière »

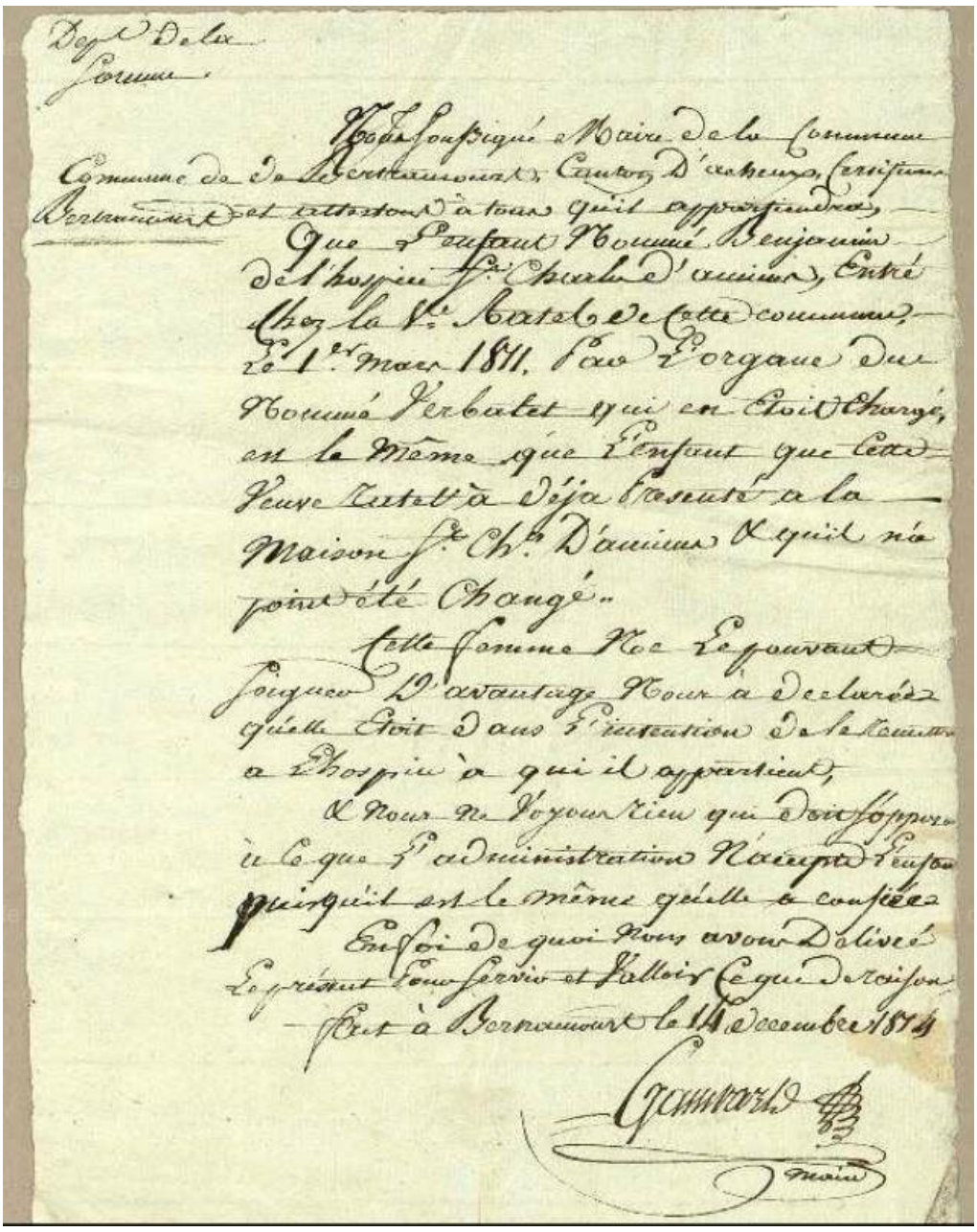

Dep.t De la Somme

Nous soussigné Maire de la Commune de Bertrancourt, Canton d'Acheux, Certifions et attestons à tous qu'il appartiendra,

Commune de Bertrancourt

Que l'enfant Nommé Benjamin de l'hospice S.t Charles d'amiens, Entré chez la V.e Ratel de cette commune, le 1.er mars 1811, par l'organe du Nommé Verbalet qui en Etoit Chargé, est le même que l'enfant que cette Veuve Ratel a déja Presenté a la Maison S.t Ch.s D'amiens & qu'il n'a point été Changé.

Cette femme Ne Le pouvant soigner D'avantage Nous a declarée qu'elle Etoit dans l'intention de le remettre a l'hospice à qui il appartient,

& Nous ne Voyons rien qui doit s'opposer à ce que l'administration N'accepte l'enfant puisqu'il est le même qu'elle a confiée

En foi de quoi Nous avons Delivré Le présent Pour servir et Valloir Ce que de raison

Fait à Bertrancourt le 14 decembre 1814

Gamvard
Maire

« Département de la Somme
Commune de Bertrancourt
Nous soussigné Maire de la Commune de Bertrancourt, canton d'Acheux, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que l'enfant nommé Benjamin *de l'hospice Saint Charles d'Amiens, entré cherz la veuve RATEL de cette commune le 1er mars 1811, par l'organe du nommé VERBALET qui en étoit changé, est le même que l'enfant que cette veuve RATEL à déjà présenté à la maison Saint Charles d'Amiens & qu'il n'a point été changé.*
Cette femme ne le pouvant soigner d'avantage nous a déclaré qu'elle étoit dans l'intention de le remettre à l'hospice à qui il appartient.
& Nous ne voyons rien qui doit s'opposer à ce que l'administration n'accepte l'enfant puisqu'il est le même qu'elle a confié
En foi de quoi nous avons délivré le présent pour servir et valloir ce que de raison.
Fait à Bertrancourt le 14 décembre 1814
Signé : GALVARH maire »

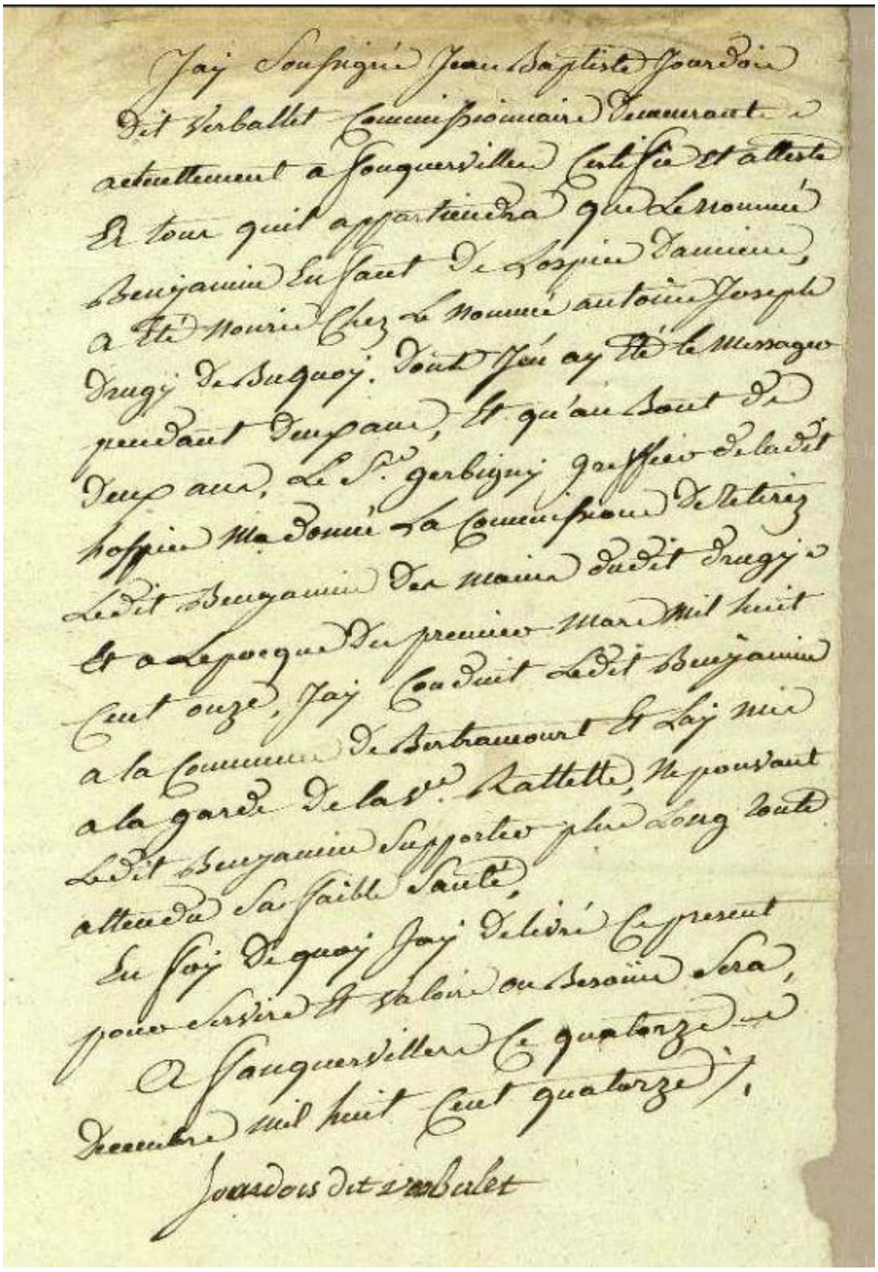
J'ay Soussigné Jean Baptiste Jourdain
Dit Verballet Commissionnaire Demeurant
actuellement a Fouquevillers Certifie et atteste
A tous quil appartiendra que Le nommé
Benjamin Enfant de Lospice Damiens,
a Eté Nourri Chez Le Nommé antoine Joseph
Drugy de Bucquoy. Dont Jen ay Eté Le Messager
pendant Deux ans, Et qu'au bout de
Deux ans, Le Sr. gerbigny greffier dudit
hospice Ma donné La Commission de retirer
Ledit Benjamin des mains dudit Drugy
Et a Lepoque du premier Mars Mil huit
Cent onze, J'ay Conduit Ledit Benjamin
a la Commune de Bertrancourt Et Lay mis
a la garde de la Vve. Rattelle, ne pouvant
Ledit Benjamin Supporter plus Long [illegible]
attendu Sa faible Santé,
En foy de quoy J'ay Délivré Ce present
pour Servir Et valoir ou Besoin Sera,
A Fouquevillers Ce quatorze de
Decembre mil huit Cent quatorze /.
Jourdain dit Verbalet

« Je soussigné Jean Baptiste JOURDAIN dit Verballet commissionnaire demeurant actuellement a Fouquerville certifie et attesteet tous qu'il appartiendra que le nommé Benjamin enfant de l'hospice dAmiens a été nourie chez le nommé Antoine Joseph DRUGY de Bucquoy dont j'en ay été le messager pendant deux ans et qu'au bout de deux ans, le sieur GERBIGNY greffier de la dit hospice m'a donné la commission de retirez ledit Benjamin des mains dudit DRUGY et a le pocque du premier mars mil huit cent onze, j'ay conduit ledit Benjamin a la commune de Bertrancourtet lay mis a la garde de la veuve RATTELLE, ***ne pouvant ledit Benjamin supporter plus long toute attendu sa faible santé.***
En foy de quoy jay delivré ce présent pour servire et valoir au besoin sera
A fauquevillers ce quatorze décembre mil huit cent quatorze./.
Signé : JOURDOIS dit Verbalet »

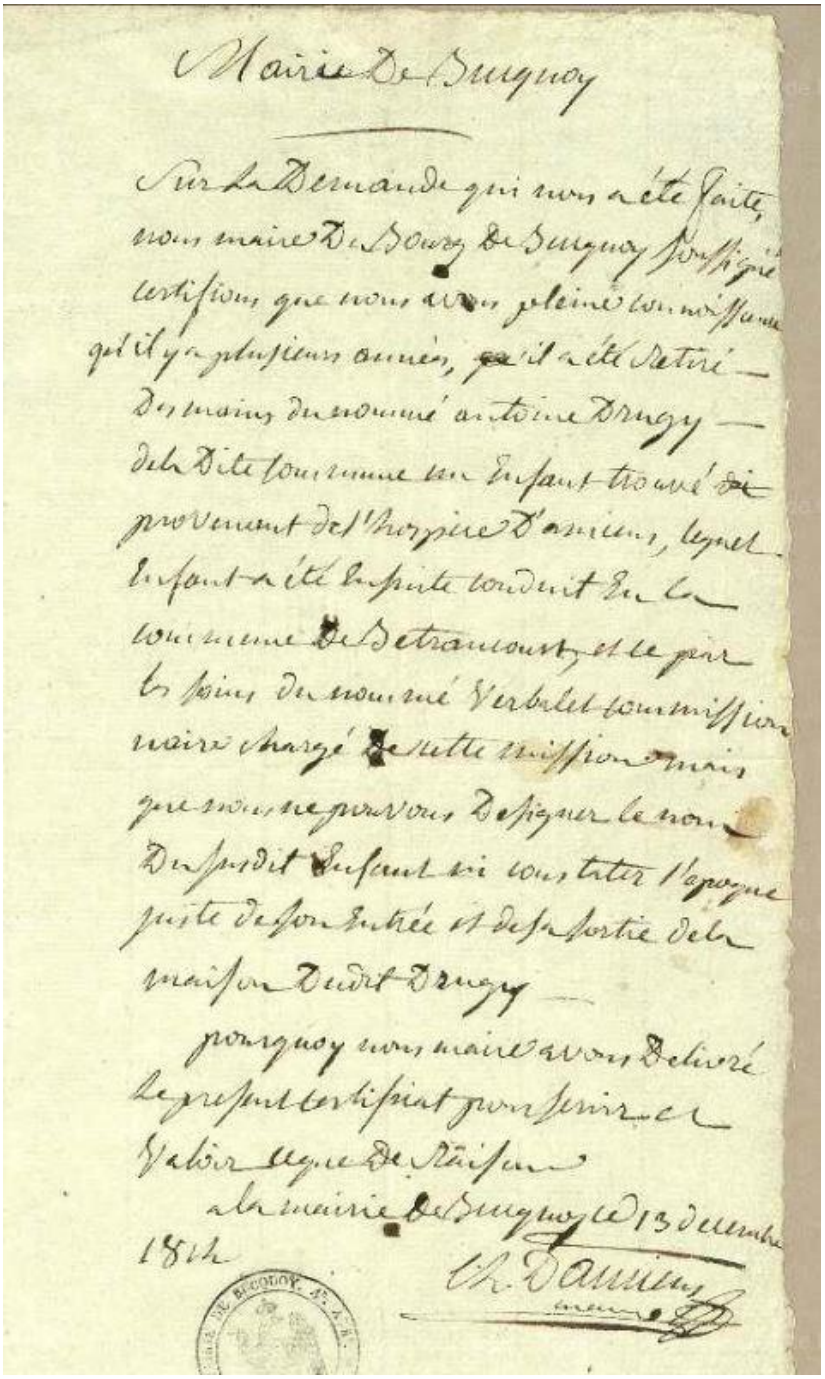

Mairie De Bucquoy

Sur La Demande qui nous a été faite, nous maire Du Bourg De Bucquoy soussigné certifions que nous avons pleine connoissance qu'il y a plusieurs années, qu'il a été retiré des mains du nommé antoine Drugy de la Dite commune un Enfant trouvé ~~de~~ provenant de l'hospice D'amiens, lequel Enfant a été Ensuite conduit En la commune De Betrancourt, et ce par les soins du nommé Verbalet commissionnaire chargé De cette mission mais que nous ne pouvons Designer le nom Du susdit Enfant ni constater l'epoque juste de son Entrée et de sa sortie de la maison Dudit Drugy —

pourquoy nous maire avons Delivré le present certificat pour servir et Valoir ce que De Raison

a la mairie De Bucquoy ce 13 decembre 1814

Ch. Damiens
maire

« Mairie de Bucquoy
Sur la demande qui nous a été faite nous Maire du bourg de Bucquoy soussigné certifions que nous avons pleine connoissance qu'il y a plusiers années qu'il a été retiré dees mains du nommé Antoine DURGY de ladite commune un enfant trouvé provenant de l'hospice d'Amiens, lequel enfant a été ensuite conduit en la commune de Bertrancourt, et ce par les soins du nommé VERBALET commissionnaire chargé de cette mission mais que ***nous ne pouvons designer le nom du susdit enfant ni constater l'époque juste de son entrée et de la sortie de la maison dudit DRUGY***
Pourquoy nous maire avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.
A la mairie de Bucquoy le 13 décembre 1814.
Signé : CH. DAMIENS maire »

Mais qui est cet enfant qui décède le vendredi 2 août 1816 ?
A-t-il été échangé ? Mais alors qu'est devenu le premier ?

Ballotée de part et d'autre.

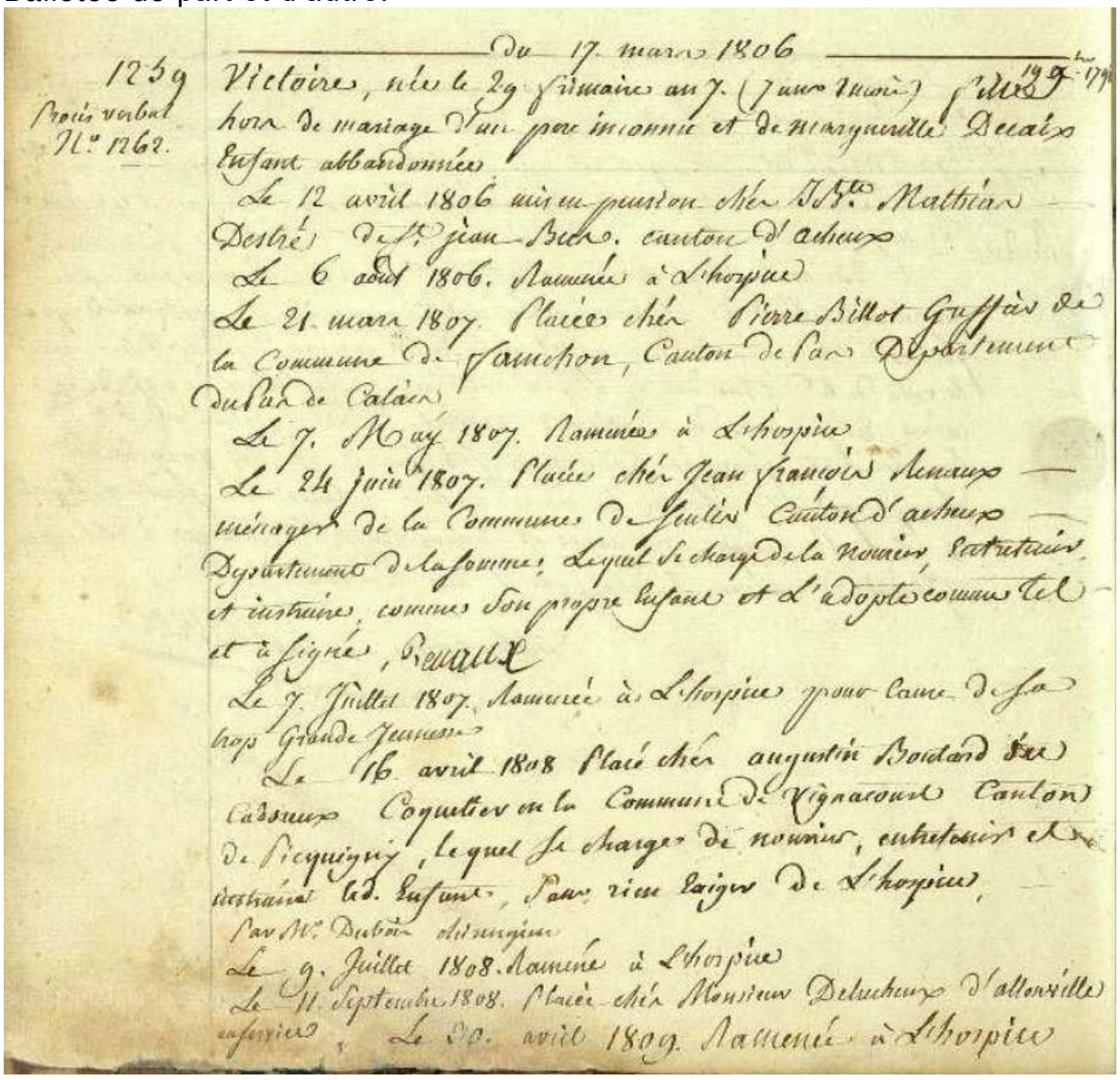

« *Du 17 mars 1806*
N° 1259, procès verbal N°1262
Victoire, née le 29 frimaire an 7 (mercredi 19 décembre 1798) (7 ans 1 mois) 19 X^bre 1798 hors de mariage d'un père inconnu. Et de Marguerite DECAIX enfant abandonnée.
Le 12 avril 1806 (elle a 7 ans, 3 mois et 24 jours) ***mis en pension*** *chez Jean Baptiste Mathias DESTRE de Saint Jean Bur, canton d'Acheux*
Le 6 août 1806 (elle a 7 ans, 7 mois et 18 jours). ***Ramenée à l'hospice*** *(soit après 3 mois et 24 jours)*
Le 21 mars 1807 (elle a 8 ans, 3 mois et 2 jours) ***Placée*** *chez Pierre BILLOT greffier de la commune de Famchon, canton de Pas (Pas-en-Artois), département du Pas de Calais.*
Le 7 may 1807 (elle a 8 ans, 4 mois et 19 jours). ***Ramenée à l'hospice****. (soit après 1 mois et 17 jours)*
Le 24 juin 1807 (elle a 8 ans, 6 mois et 5 jours) ***Placée*** *chez Jean François RENAUX ménager de la commune de Senlis (Senlis-le-Sec), canton d'Acheux, département de la Somme. Lequel se charge de kla nourrir, entretenir et instruire, comme son propre enfant et l'adopte comme tel et a signé : RENAUX.*

Le 7 juillet 1807 (elle a 8 ans, 6 mois et 19 jours) ***Ramenée*** *à l'hospice pour cause de de sa trop grande jeunesse. (soit après 13 jours)*
Le 16 avril 1808 (elle a 9 ans, 3 mois et 28 jours) ***Placée*** *chez Augustin BOUTARD du Cadoreux coquetier en la commune de Vignacourt canton de Picquigny, lequel se charge de nourrir, entretenir et instruire ledit enfant, sans rien exiger de l'hospice. Par Monsieur DUBOIS chirurgien*
Le 9 juillet 1808 (elle a 9 ans, 6 mois et 21 jours), ***Ramenée à l'hospice*** *(soit après 2 mois et 23 jours)*
Le 11 septembre 1808 (elle a 9 ans, 8 mois et 23 jours) ***Placée*** *chez Monsieur DELUCHEUX d'Allonville cafetier*
Le 30 avril 1809 (elle a 10 ans, 4 mois et 11 jours) ***Ramenée à l'hospice*** *(soit après 7 mois et 19 jours) »*

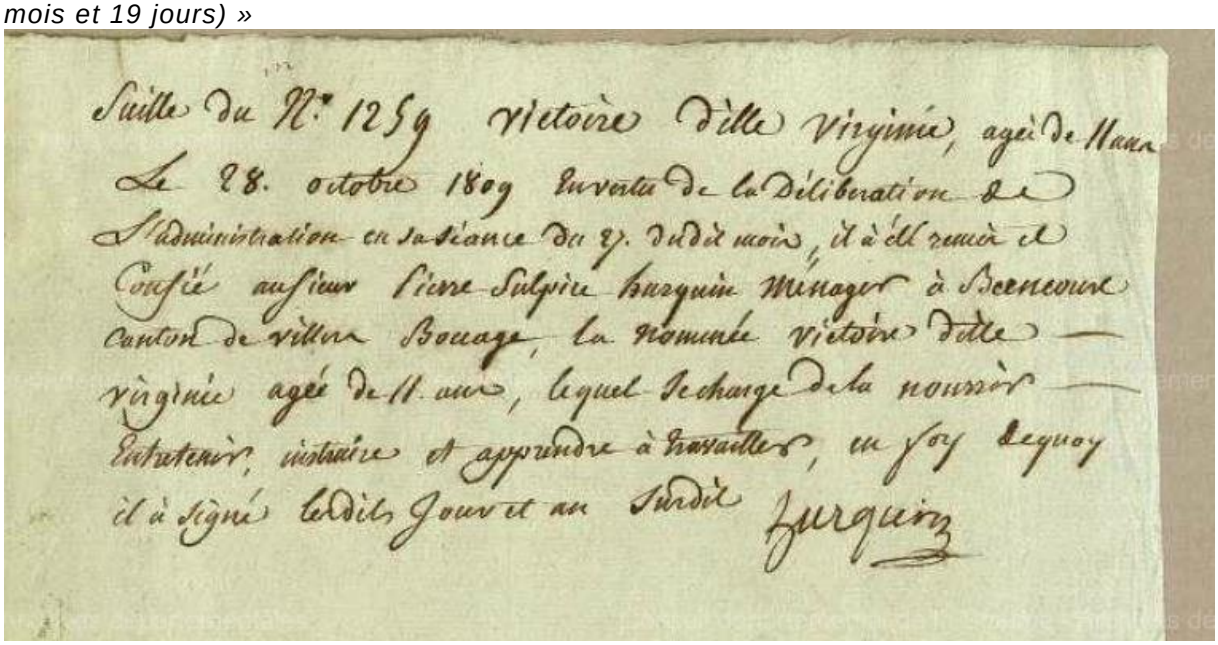
Suitte du N.° 1259 victoire dite Virginie, agée de Onze
Le 28. octobre 1809 Suivant la Délibération de
l'Administration en sa Séance du 27. dudit mois, il a été remis et
Confié au sieur Pierre Sulpice Burquin Ménager à Berncourt
canton de villers Bocage, la nommée Victoire dite
Virginie agée de 11. ans, lequel se charge de la nourrir
Entretenir, instruire et apprendre à travailler, en foy Dequoy
il a signé Lesdits Jour et an Susdit Burquin

« Suite du N°1259 Victoire *dite* Virginie*, agée de 11 ans*
Le 28 octobre 1809 (elle a 10 ans, 10 mois et 19 jours) en vertu de la délibération de l'administration en sa séance du 27 dudit mois, il ***a été remis et confié*** *au sieur Pierre Sulpice HURQUIN ménager à Berncourt (Behencourt) canton de Villers Bocage, la nommée* Victoire *dite* Virginie ***agée de 11 ans****, lequel se charge de la nourrir, entretenir, instruire et* ***apprendre à travailler****, en foy de quoi il a signé lesdits jours et an susdit*
Signé : HURQUIN »

Placée 6 fois en 3 ans, 6 mois et 16 jours. Placée, voulant bien entendu dire, mise au travail ; dès l'âge de 7 ans.
Pourquoi est-elle chaque fois, ramenée à l'hospice ? Est-elle trop jeune, pas assez dûre à la tache pour faire le travail exigé ? Quelle enfance a-t-elle eue ? A la suite de ce dernier placement, le registre ne contient plus aucune information sur cette enfant.
Mes recherches ont été vaines, sous le nom de Victoire ou Virgine DECAIX. Je n'ai rien trouvé sur sa mère Marguerite DECAIX.

Ce registre contient le destin de beaucoup d'autres enfants, mais les circonstances de leur entrée à l'Hospice Général, ainsi que la description de leur vie, sont relativement identiques.

Nous descendons tous d'un roi et d'un pendu
Jean de la BRUYERE

Il n'y a point de roi qui n'ait un esclave parmi ses ancêtres, et point d'esclave qui n'ait un roi parmi les siens.
K. KELLER Histoire de ma vie.

L'homme qui n'a rien à se glorifier sauf des ses illustres ancêtres, est semblable à la pomme de terre : la seule qualité qu'il possède se trouve sous terre.
Sir Thomas OVERBURY ; Caractères

Ce document est essentiellement le fruit de mes recherches, et du hasard de rencontres au détour des pages des différentes archives, mais aussi de l'aide de généanautes pour lire certains textes, ainsi que pour expliciter certaines situations. Pour quelques uns de cadeaux de généanautes, qu'amusait ma recherche d'actes « bizarres », qu'ils en soient très sincèrement remerciés ici.

A bientôt……